Xtrackers

Prospectus

28 septembre 2020

A®, Xtrackers est une marque commerciale déposée de DWS Investment GmbH

INTRODUCTION

Généralités

Xtrackers (la « **Société** ») est immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'organisme de placement collectif organisé sous le régime de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'elle peut être amendée (la « **Loi** »). La Société a la qualité d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») au sens de l'Article 1(2) de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle qu'elle peut être amendée (la « **Directive sur les OPCVM** ») et peut donc être commercialisée dans chaque État membre de l'UE, sous réserve d'enregistrement. La Société est actuellement constituée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples afin d'offrir tant aux investisseurs de détail qu'aux institutionnels une variété de compartiments (les « **Compartiments** » ou, individuellement, un « **Compartiment** ») dont la performance peut être liée en tout ou partie à la performance d'un actif sous-jacent tel que, à titre d'exemple, un panier de valeurs ou un indice. L'enregistrement de la Société ne constitue pas une garantie par une quelconque autorité de tutelle concernant la performance ou la qualité des actions émises par la Société (les « **Actions** »). Toute déclaration contraire est interdite et illégale.

Cotation sur une Bourse de valeurs

Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée (tel que défini ci-après), la Société vise à ce que chacun de ses Compartiments ait la qualité de fonds indiciel coté en bourse (« **ETF** ») par le biais de l'inscription de ses Actions à la cote d'une ou de plusieurs bourses de valeurs. Dans le cadre de ces inscriptions à la cote, un ou plusieurs membres des Bourses de valeurs ont l'obligation d'agir en tant que teneurs de marché et de proposer des cours auxquels les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs. L'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur peut être surveillé et réglementé par l'autorité boursière de la Bourse de valeurs.

Il est envisagé de demander l'admission à la cote de certaines Catégories d'Actions (i) à la Bourse de Luxembourg et/ou (ii) à la Bourse de Francfort et/ou (iii) à toute autre bourse de valeurs.

L'agrément de tout document d'inscription à la cote en vertu des exigences de cotation de la Bourse de valeurs ne constitue pas une garantie ou une déclaration de ladite Bourse quant à la compétence des prestataires de service ou quant au caractère adéquat de l'information contenue dans les documents d'inscription à la cote ou encore quant à la pertinence des Actions à des fins d'investissement ou autres.

Restrictions de vente et de transfert

Les Actions étant offertes aux présentes n'ont pas été autorisées par la *Securities and Exchange Commission* (la « **SEC** ») des États-Unis ou toute autre autorité gouvernementale des États-Unis, et ni la SEC ni aucune autre autorité ne s'est prononcée sur l'exactitude ou l'adéquation du présent Prospectus. Les Actions seront offertes et vendues en dehors des États-Unis conformément au Règlement S promulgué en vertu de la Securities Act de 1933 des États-Unis, telle qu'amendée (la « **Securities Act** »). Toute personne qui est un Ressortissant des États-Unis (au sens du Règlement S de la Securities Act) n'est pas éligible à investir dans les Actions. La Société n'est pas et ne sera pas enregistrée en tant que société d'investissement en vertu de l'Investment Company Act de 1940 des États-Unis, telle qu'amendée (l'« **Investment Company Act** ») ; et par conséquent, la Société ne sera pas soumise aux dispositions de l'Investment Company Act conçues pour protéger les investisseurs des sociétés d'investissement enregistrées.

Les Actions ne peuvent pas être vendues, cédées, transférées, échangées, nanties, imputées, hypothéquées, grevées, recevoir une participation, ou être soumises à un quelconque contrat d'instruments dérivés, swap, produit structuré ou autre accord, directement, indirectement ou synthétiquement, (chaque opération étant désignée comme un « **Transfert** ») à un Ressortissant des États-Unis, et tout Transfert de cette nature au bénéfice d'un Ressortissant des États-Unis sera considéré comme non avenu.

La *United States Commodity Futures Trading Commission* n'a pas examiné ou approuvé ce Prospectus ou tout autre Prospectus de la Société.

Le présent Prospectus ne peut être distribué aux États-Unis. Dans certaines juridictions, la distribution du présent Prospectus, ainsi que la commercialisation d'Actions peuvent également être soumises à des restrictions.

Nul n'est autorisé à effectuer de déclaration autre que celles contenues dans le Prospectus ou dans les documents mentionnés dans le Prospectus (au sens de la section « **Définitions** »). Ces documents sont disponibles au public auprès du siège social de la Société, situé au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Commercialisation et Distribution

La Société de Gestion a la responsabilité globale de la commercialisation et de la distribution des Actions. Toutefois, la Société de Gestion peut désigner des distributeurs ou des courtiers pour la distribution des Actions dans certaines juridictions, qui à leur tour pourront désigner des distributeurs délégués (chacun un **« Distributeur »**).

Les Actions peuvent être achetées directement auprès de la Société ou du Distributeur dans les conditions décrites dans l'annexe décrivant chaque Compartiment (l'« **Annexe Produit** »). Les informations

concernant les Distributeurs sont consultables dans l'annexe pays et/ou dans les documents de vente présentant les renseignements propres aux juridictions dans lesquelles les Actions sont ouvertes à souscription. Les Distributeurs ne peuvent compenser les ordres reçus ou exercer toute fonction liée au traitement individuel des ordres de souscription, de rachat et d'échange.

Principes de commercialisation

Les souscriptions ne peuvent être acceptées que sur la base du dernier Prospectus en date, lequel n'est valable qu'accompagné d'un exemplaire du dernier rapport annuel de la Société en date (le « **Rapport annuel** »), comprenant les comptes audités, du rapport semestriel (le « **Rapport semestriel** »), ainsi que (lorsque cela est exigé par la loi ou par les règles de toute bourse de valeurs concernée) du rapport trimestriel (le « **Rapport trimestriel** »), sous réserve que ces rapports soient publiés après le dernier Rapport annuel. Le Rapport annuel et le Rapport semestriel font partie intégrante du Prospectus.

Les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de la totalité de ce Prospectus et à consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers concernant (i) les conditions juridiques et réglementaires de souscription, d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession des Actions dans leur pays de résidence ou de nationalité, (ii) les conditions de contrôle des changes auxquelles ils sont soumis dans leur pays en matière de souscription, d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession des Actions, (iii) aux conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat ou de la cession des Actions et (iv) à toute autre conséquence des activités susvisées. Si le texte du présent document appelle des questions de la part des investisseurs, nous invitons ces derniers à consulter leur courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller fiscal ou financier.

Nul n'est autorisé à transmettre des informations ou faire des déclarations concernant la commercialisation d'Actions, autres que celles contenues dans le présent Prospectus et les rapports mentionnés ci-dessus. Si de telles déclarations ou informations sont formulées, elles ne peuvent être considérées comme autorisées par la Société. Le présent document peut être mis à jour en tant que de besoin afin de tenir compte de changements significatifs et les investisseurs doivent s'informer de l'émission éventuelle d'une version ultérieure du Prospectus.

Responsabilité du Prospectus

Le Conseil d'Administration a pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que, à la date de publication du présent Prospectus, les renseignements qui y sont portés sont exacts et fidèles à la réalité à tous les égards importants. Le Conseil d'Administration en accepte par conséquent la responsabilité.

Référence aux devises

Au sein du Prospectus, « **USD** » se réfère à la monnaie ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique ; « **euro(s)** » ou « **EUR** » se réfère à la monnaie ayant cours légal dans les États membres de l'UE ayant adopté la monnaie unique conformément au Traité instaurant la Communauté économique européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel qu'amendé ; « **JPY** » ou « **yen** » se réfère à la monnaie ayant cours légal au Japon ; « **GBP** » se réfère à la monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni ; « **CHF** » se réfère à la monnaie ayant cours légal en Suisse ; « **SEK** » se réfère à la monnaie ayant cours légal en Suède et/ou toute autre devise définie dans l'Annexe Produit.

Heures

Tous les horaires indiqués dans le Prospectus sont exprimés en heure de Luxembourg (ce qui équivaut à l'heure d'Europe centrale) sauf indication contraire.

Date

Prospectus fait à la date figurant sur la page de couverture.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **2**
Généralités 2
Cotation sur une Bourse de valeurs 2
Restrictions de vente et de transfert 2
Commercialisation et Distribution 2
Principes de commercialisation 3
Responsabilité du Prospectus 3
Référence aux devises 3
Heures 3
Date 3
GESTION ET ADMINISTRATION **6**
DÉFINITIONS **8**
STRUCTURE **21**
Les Compartiments 21
Les Catégories d'Actions 21
Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change 21
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT **23**
Changement d'Indice de Référence 26
Gestion efficace de portefeuille 26
CONTRATS DE GARANTIE POUR OPÉRATION(S) DE PRÊT DE TITRES **35**
TYPOLOGIE DES PROFILS DE RISQUE **43**
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT **44**
1 Investissements 44
2 Diversification des risques 45
3 Les exceptions suivantes sont autorisées : 46
4 Investissement dans des OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif 47
5 Tolérances et émetteurs à compartiments multiples 47
6 Investissements proscrits 47
7 Gestion et limites des risques en matière d'instruments dérivés et de recours aux techniques et instruments 48
8 Gestion de garantie pour les opérations sur instruments dérivés financiers négociés de gré à gré et techniques de gestion efficace du portefeuille 48
9 Techniques et instruments destinés à la couverture des risques de change 49
10 Prêt de titres et Mise et en pension 49
11 Politique de gestion des risques liés aux investissements instruments financiers dérivés 51
12 Limite de l'exposition au risque de Contrepartie 53
FACTEURS DE RISQUE **54**
ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ **64**
Calcul de la Valeur Liquidative 64
Suspension provisoire du calcul de la Valeur Liquidative et des émissions, rachats et échanges 65
Publication de la Valeur Liquidative 65
SOUSCRIPTIONS ET RACHATS D'ACTIONS (MARCHÉ PRIMAIRE) **67**
LE MARCHÉ SECONDAIRE **71**
ÉCHANGE DES ACTIONS **73**
INTERDICTION DES PRATIQUES DE *LATE TRADING* ET DE *MARKET TIMING* **74**
FRAIS ET COMMISSIONS **75**
Frais d'opération à la charge des investisseurs 75
Frais et commissions à la charge de la Société 75
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA FISCALITÉ **78**
Avertissement 78
La Société 78
Les Actionnaires 78
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ ET LES ACTIONS **81**
I. Les Actions 81
II. La Société 81
III. Données personnelles 84
IV. Lutte contre le blanchiment des capitaux et la prévention du financement du terrorisme 85
GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ **86**
Le Conseil d'Administration 86
La Société de Gestion 86
Les Gestionnaires d'Investissement et les Gestionnaires de Portefeuille Délégués 87
Agent de meilleure exécution 88
Autres Agents 88
Les Contreparties de Swap 89
Le Dépositaire 89
L'Agent administratif, Agent payeur, Agent domiciliataire et Agent de Cotation 91
L'Agent de registre et de transfert et Agent de Cotation 92
ANNEXE PRODUIT 1 : XTRACKERS MSCI WORLD SWAP UCITS ETF **93**
ANNEXE PRODUIT 2 : XTRACKERS MSCI EUROPE UCITS ETF **97**
ANNEXE PRODUIT 3 : XTRACKERS MSCI JAPAN UCITS ETF **101**
ANNEXE PRODUIT 4 : XTRACKERS MSCI USA SWAP UCITS ETF **106**
ANNEXE PRODUIT 5 : XTRACKERS EURO STOXX 50® UCITS ETF **109**

ANNEXE PRODUIT 6 : XTRACKERS DAX UCITS ETF 113
ANNEXE PRODUIT 7 : XTRACKERS FTSE MIB UCITS ETF 119
ANNEXE PRODUIT 8 : XTRACKERS SWITZERLAND UCITS ETF 122
ANNEXE PRODUIT 9 : XTRACKERS FTSE 100 INCOME UCITS ETF 126
ANNEXE PRODUIT 10 : XTRACKERS FTSE 250 UCITS ETF 130
ANNEXE PRODUIT 11 : XTRACKERS FTSE ALL-SHARE UCITS ETF 134
ANNEXE PRODUIT 12 : XTRACKERS MSCI EMERGING MARKETS SWAP UCITS ETF 137
ANNEXE PRODUIT 13 : XTRACKERS MSCI EM ASIA SWAP UCITS ETF 141
ANNEXE PRODUIT 14 : XTRACKERS MSCI EM LATIN AMERICA SWAP UCITS ETF 145
ANNEXE PRODUIT 15 : XTRACKERS MSCI EM EUROPE, MIDDLE EAST & AFRICA SWAP UCITS ETF 149
ANNEXE PRODUIT 16 : XTRACKERS MSCI TAIWAN UCITS ETF 153
ANNEXE PRODUIT 17 : XTRACKERS MSCI BRAZIL UCITS ETF 156
ANNEXE PRODUIT 18 : XTRACKERS NIFTY 50 SWAP UCITS ETF 159
ANNEXE PRODUIT 19 : XTRACKERS MSCI KOREA UCITS ETF 164
ANNEXE PRODUIT 20 : XTRACKERS FTSE CHINA 50 UCITS ETF 167
ANNEXE PRODUIT 21 : XTRACKERS EURO STOXX QUALITY DIVIDEND UCITS ETF 171
ANNEXE PRODUIT 22 : XTRACKERS STOXX GLOBAL SELECT DIVIDEND 100 SWAP UCITS ETF 175
ANNEXE PRODUIT 23 : XTRACKERS STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES SWAP UCITS ETF 179
ANNEXE PRODUIT 24 : XTRACKERS STOXX EUROPE 600 OIL & GAS SWAP UCITS ETF 182
ANNEXE PRODUIT 25 : XTRACKERS STOXX EUROPE 600 HEALTH CARE SWAP UCITS ETF 185
ANNEXE PRODUIT 26 : XTRACKERS STOXX EUROPE 600 BANKS SWAP UCITS ETF 188
ANNEXE PRODUIT 27 : XTRACKERS STOXX EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS SWAP UCITS ETF 191
ANNEXE PRODUIT 28 : XTRACKERS STOXX EUROPE 600 TECHNOLOGY SWAP UCITS ETF 194
ANNEXE PRODUIT 29 : XTRACKERS STOXX EUROPE 600 UTILITIES SWAP UCITS ETF 197
ANNEXE PRODUIT 30 : XTRACKERS STOXX EUROPE 600 FOOD & BEVERAGE SWAP UCITS ETF 200
ANNEXE PRODUIT 31 : XTRACKERS STOXX EUROPE 600 INDUSTRIAL GOODS SWAP UCITS ETF 203
ANNEXE PRODUIT 32 : XTRACKERS DBLCI – COMMODITY OPTIMUM YIELD SWAP UCITS ETF 206
ANNEXE PRODUIT 33 : XTRACKERS SHORTDAX DAILY SWAP UCITS ETF 211
ANNEXE PRODUIT 34 : XTRACKERS EURO STOXX 50 SHORT DAILY SWAP UCITS ETF 216
ANNEXE PRODUIT 35 : XTRACKERS SLI UCITS ETF 220
ANNEXE PRODUIT 36 : XTRACKERS FTSE 100 SHORT DAILY SWAP UCITS ETF 225
ANNEXE PRODUIT 37 : XTRACKERS S&P 500 INVERSE DAILY SWAP UCITS ETF 230
ANNEXE PRODUIT 38 : XTRACKERS PORTFOLIO UCITS ETF 234
ANNEXE PRODUIT 39 : XTRACKERS MSCI AC ASIA EX JAPAN SWAP UCITS ETF 241
ANNEXE PRODUIT 40 : XTRACKERS MSCI PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF 244
ANNEXE PRODUIT 41 : XTRACKERS MSCI RUSSIA CAPPED SWAP UCITS ETF 247
ANNEXE PRODUIT 42 : XTRACKERS FTSE VIETNAM SWAP UCITS ETF 251
ANNEXE PRODUIT 43 : XTRACKERS LPX PRIVATE EQUITY SWAP UCITS ETF 255
ANNEXE PRODUIT 44 : XTRACKERS S&P ASX 200 UCITS ETF 259
ANNEXE PRODUIT 45 : XTRACKERS STOXX EUROPE 600 UCITS ETF 263
ANNEXE PRODUIT 46 : XTRACKERS S&P GLOBAL INFRASTRUCTURE SWAP UCITS ETF 266
ANNEXE PRODUIT 47 : XTRACKERS CAC 40 UCITS ETF 270
ANNEXE PRODUIT 48 : XTRACKERS MSCI EUROPE MID CAP UCITS ETF 274
ANNEXE PRODUIT 49 : XTRACKERS MSCI EUROPE SMALL CAP UCITS ETF 277
ANNEXE PRODUIT 50 : XTRACKERS S&P SELECT FRONTIER SWAP UCITS ETF 280
ANNEXE PRODUIT 51 : XTRACKERS USD OVERNIGHT RATE SWAP UCITS ETF 283
ANNEXE PRODUIT 52 : XTRACKERS S&P 500 2X LEVERAGED DAILY SWAP UCITS ETF 286
ANNEXE PRODUIT 53 : XTRACKERS SHORTDAX X2 DAILY SWAP UCITS ETF 290
ANNEXE PRODUIT 54 : XTRACKERS LEVDAX DAILY SWAP UCITS ETF 294
ANNEXE PRODUIT 55 : XTRACKERS DB BLOOMBERG COMMODITY OPTIMUM YIELD SWAP UCITS ETF 299
ANNEXE PRODUIT 56 : XTRACKERS S&P 500 2X INVERSE DAILY SWAP UCITS ETF 303
ANNEXE PRODUIT 57 : XTRACKERS CSI300 SWAP UCITS ETF 307
ANNEXE PRODUIT 58 : XTRACKERS MSCI CANADA UCITS ETF 315
ANNEXE PRODUIT 59 : XTRACKERS MSCI INDONESIA SWAP UCITS ETF 318
ANNEXE PRODUIT 60 : XTRACKERS MSCI MEXICO UCITS ETF 322
ANNEXE PRODUIT 61 : XTRACKERS MSCI EUROPE VALUE UCITS ETF 326
ANNEXE PRODUIT 62 : XTRACKERS S&P 500 SWAP UCITS ETF 329
ANNEXE PRODUIT 63 : XTRACKERS FTSE DEVELOPED EUROPE REAL ESTATE UCITS ETF 333
ANNEXE PRODUIT 64 : XTRACKERS MSCI CHINA UCITS ETF 336
ANNEXE PRODUIT 65 : XTRACKERS MSCI INDIA SWAP UCITS ETF 346
ANNEXE PRODUIT 66 : XTRACKERS MSCI MALAYSIA UCITS ETF 351
ANNEXE PRODUIT 67 : XTRACKERS MSCI THAILAND UCITS ETF 355
ANNEXE PRODUIT 68 : XTRACKERS MSCI PHILIPPINES UCITS ETF 359
ANNEXE PRODUIT 69 : XTRACKERS MSCI AFRICA TOP 50 SWAP UCITS ETF 364
ANNEXE PRODUIT 70 : XTRACKERS SPAIN UCITS ETF 368
ANNEXE PRODUIT 71 : XTRACKERS MSCI PAKISTAN SWAP UCITS ETF 372
ANNEXE PRODUIT 72 : XTRACKERS MSCI SINGAPORE UCITS ETF 377
ANNEXE PRODUIT 73 : XTRACKERS ATX UCITS ETF 380
ANNEXE PRODUIT 74 : XTRACKERS MSCI EMU UCITS ETF 383
ANNEXE PRODUIT 75 : XTRACKERS DAX INCOME UCITS ETF 388
ANNEXE PRODUIT 76 : XTRACKERS FTSE 100 UCITS ETF 393
ANNEXE PRODUIT 77 : XTRACKERS NIKKEI 225 UCITS ETF 396
ANNEXE PRODUIT 78 : XTRACKERS HARVEST CSI300 UCITS ETF 400
ANNEXE PRODUIT 79 : XTRACKERS HARVEST FTSE CHINA A-H 50 UCITS ETF 413
ANNEXE I : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ 425
ANNEXE II : 432

GESTION ET ADMINISTRATION

Siège social
Xtrackers
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'Administration

Philippe Ah-Sun
Directeur des opérations – Index Investing, DWS Investments UK Limited, Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni.

Alex McKenna
Responsable de la conception des plates-formes de produits au sein de DWS Investments UK Limited, Winchester House, 1 Great Winchester St, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni

Freddy Brausch
Membre du Barreau de Luxembourg, administrateur indépendant, 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Thilo Wendenburg
Administrateur indépendant, c/o DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dépositaire
State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Agent administratif, Agent payeur, Agent domiciliataire et Agent de Cotation
State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Agent de registre et de transfert
State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Société de Gestion
DWS Investment S.A.,
2, boulevard Konrad Adenauer,
L-1115 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg.

Conseil d'Administration de la Société de Gestion

Nathalie Bausch (Présidente), DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Barbara Schots, DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Stefan Junglen, DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Conseil de Surveillance de la Société de Gestion

Claire Louise Peel (Présidente), DWS Investments UK Limited, 70 Victoria Street, SW1E 6SQ, Londres, Royaume-Uni.

Holger Naumann, DWS Investment GmbH, Mainzer Landstr. 11-17, 60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

Dr. Matthias Liermann, DWS Investment GmbH, Mainzer Landstr. 11-17, 60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

Stefan Kreuzkamp, DWS Investment GmbH, Mainzer Landstr. 11-17, 60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Frank Krings, Deutsche Bank Luxembourg S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg**.**

Gestionnaires d'Investissement et Gestionnaires de Portefeuille délégués (tel que spécifié à la section « Gestion et administration de la Société »)
DWS Investment GmbH
Mainzer Landstrasse 11-17
60329 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

DWS Investments UK Limited
Winchester House
1 Great Winchester Street
Londres EC2N 2DB
Royaume-Uni

DWS Investments Hong Kong Limited
60/F, International Commerce Centre
1 Austin Road West, Kowloon
Hong Kong

Harvest Global Investments Limited (si et tel que spécifié dans l'Annexe Produit concernée)
31/F, One Exchange Square
8, Connaught Place, Central
Hong Kong

Agent de prêt de titres
(sauf indication contraire dans l'Annexe Produit concernée)
Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de son siège de Francfort-sur-le-Main et de ses succursales à Londres et New York

Contrôleurs de comptes de la Société
Ernst & Young S.A.
35E, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques de la Société
Elvinger Hoss Prussen
Société anonyme
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

DÉFINITIONS

Sauf indication contraire dans le corps du présent Prospectus ou dans l'Annexe Produit concernée :

« Actif(s) investi(s) »	Désigne certains actifs dans lesquels un Compartiment est investi, tel que décrit plus en détail dans l'Annexe Produit correspondante.
« Actif net »	Désigne la Valeur Liquidative d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'un Compartiment ou encore des Actions, avant déduction de la Commission de la Société de Gestion et des Commissions Fixes ainsi que de tous les autres frais et commissions devant être imputés aux actifs du Compartiment.
« Actionnaire(s) »	Désigne (i) concernant les Actions nominatives, le ou les Actionnaires dûment inscrits au registre des actionnaires de la Société et (ii) concernant les Actions au porteur, les personnes détentrices de ces Actions au porteur.
« Actions »	Désigne les Actions sans valeur nominale de la Société, émises sous la forme décrite dans l'Annexe Produit concernée.
« Actions au porteur »	Désigne les Actions matérialisées par un Certificat d'Actions global, comme décrit à la section « Souscriptions et Rachats d'Actions (marché primaire) ».
« Actions de capitalisation »	Désigne les Actions ne distribuant pas de dividende.
« Actions de distribution »	Désigne les Actions distribuant des dividendes.
« Actions nominatives »	Désigne les Actions émises sous forme nominative, dont la propriété est enregistrée et inscrite au registre des actionnaires de la Société, comme décrit à la section « Souscriptions et Rachats d'Actions (marché primaire) ».
« Administrateur de l'Indice »	Désigne l'administrateur d'un Indice tel que défini dans l'Annexe Produit concernée.
« Administrateur »	Désigne les administrateurs actuels de la Société.
« AEMA »	Désigne l'Autorité européenne des marchés financiers.
« Agent administratif »	Désigne State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, dont le siège social est sis 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
« Agent de calcul de swap »	Désigne toute Contrepartie de Swap d'un Compartiment, sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée.
« Agent de Commissions Fixes »	Désigne DWS Investments UK Limited.
« Agent de prêt de titres »	Désigne Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de son siège de Francfort-sur-le-Main et de ses succursales à Londres et New York, sauf mention contraire dans l'Annexe Produit correspondante.
« Agent(s) de Compensation »	Désigne le ou les établissements de compensation sélectionnés dans les pays où les Actions peuvent être souscrites et par le truchement du(des)quel(s) les Certificats d'Actions globaux sont transférés par le biais d'une écriture comptable au crédit du compte-titres des intermédiaires financiers des Actionnaires ouvert auprès du(des)dit(s) Agent(s) de Compensation, tel que décrit plus en détail à la section « Souscriptions et Rachats d'Actions (marché primaire) ». Sous réserve de dispositions contraires dans l'Annexe Produit correspondante, l'(les) Agent(s) de Compensation seront Clearstream Banking, société anonyme, à Luxembourg, et/ou Clearstream Banking AG à Francfort-sur-le-Main, ainsi que le ou les autre(s) agent(s) de compensation ou autre(s) système(s) de compensation qui pourraient être désignés.
« Agent de registre et de transfert »	Désigne State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, dont le siège social est sis 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
« AIG Luxembourg »	Désigne l'accord intergouvernemental modèle 1 conclu entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Grand-Duché de Luxembourg pour renforcer le respect des obligations fiscales internationales et concernant les dispositions liées aux déclarations aux États-Unis, connues sous le nom de loi *Foreign Account Tax Compliance Act,* datée du 28 mars 2014, telle que transposée en droit luxembourgeois.
« Annexe Produit »	Désigne une annexe du présent Prospectus décrivant les caractéristiques particulières d'un Compartiment. L'Annexe Produit doit être considérée comme faisant partie intégrante du Prospectus.
« Autres dépenses administratives »	Fait référence aux dépenses liées à l'exploitation de la Société et décrites de façon plus détaillée à la section « Frais et commissions ».

« Bourses de valeurs »	Marchés sur lesquels les Actions des Compartiments peuvent être cotées, tels que la Bourse de Luxembourg, la Deutsche Börse et d'autres bourses de valeurs.
« Catégorie(s) d'Actions couverte(s) contre le risque de change »	Pour les Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Direct, désigne une Catégorie d'Actions qui vise à limiter l'impact des fluctuations des taux de change entre sa Devise de dénomination et celles des titres sous-jacents inclus dans le portefeuille. Pour les Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Indirect, désigne une Catégorie d'Actions qui vise à limiter l'impact des fluctuations des taux de change entre sa Devise de dénomination et celles des titres sous-jacents inclus dans l'Indice de Référence. Sauf mention contraire, toute référence aux Catégories ou aux Catégories d'Actions comprend les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.
« Catégorie d'origine »	Désigne, en cas d'échange d'Actions, la Catégorie d'Actions depuis laquelle un Actionnaire désire échanger tout ou partie de ses Actions en Actions d'une Nouvelle Catégorie, comme décrit à la section « Echange des Actions ».
« Catégorie(s) » ou « Catégorie(s) d'Actions »	Désigne la ou les catégories d'Actions d'un Compartiment, dont les caractéristiques spécifiques peuvent varier en matière de structures de frais, de montant minimum de souscription, de politique de dividende, de critères d'admissibilité des investisseurs ou autres. Le détail des caractéristiques applicables à chaque Catégorie figurera dans l'Annexe Produit concernée.
« Certificat d'Actions global »	Désigne les certificats émis au nom de la Société (tels que décrits plus en détail à la section « Souscriptions et Rachats d'Actions (marché primaire) »).
« Classification de fonds (InvStG) »	La classification d'un Compartiment aux fins de la loi allemande sur la fiscalité des investissements (« *Investmentsteuergesetz* » ou « InvStG »).
« Commission de Dépositaire »	Désigne toutes les commissions dues par la Société au Dépositaire en vertu du Contrat de Dépositaire.
« Commission de distribution »	Désigne les frais que doit régler la Société de Gestion au Distributeur concerné, en les prélevant sur la Commission de la Société de Gestion.
« Commission de gestion d'investissement »	Désigne toutes les commissions dues par la Société de Gestion au Gestionnaire d'Investissement concerné en vertu du Contrat de gestion d'investissement concerné.
« Commission de la Société de Gestion »	Désigne la commission annuelle, payable sur une base périodique par la Société à la Société de Gestion, cumulée quotidiennement pour chaque jour calendaire et calculée lors de chaque Jour d'évaluation sur la base d'un pourcentage de (i) la dernière Valeur Liquidative disponible pour chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions ou (ii) le Prix d'Émission initial multiplié par le nombre d'Actions en circulation de chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions (tel qu'indiqué pour chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions dans l'Annexe Produit correspondante et tel que précisé au paragraphe « Frais et commissions »), en vertu du Contrat de Société de Gestion.
« Commission globale »	Désigne une commission globale englobant les Commissions Fixes et la Commission de la Société de Gestion.
« Commissions de l'Agent de registre et de transfert et de l'Agent de Cotation »	Désigne toutes les commissions dues à l'Agent de registre et de transfert en vertu du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation.
« Commissions Fixes »	Désigne, comme décrit plus en détail à la section « Frais et commissions » ci-dessous, les commissions totales dont la Société est redevable pour chaque Compartiment au titre des frais, dépenses et débours courants engagés par ledit Compartiment.
« Compartiment »	Désigne un portefeuille d'actifs distinct établi pour une ou plusieurs Catégories d'Actions de la Société et qui est investi conformément à un Objectif d'Investissement spécifique. Les Compartiments n'ont pas d'existence juridique autonome hors de la Société. Toutefois, chacun d'entre eux n'est redevable qu'au titre des dettes, engagements et obligations qui lui sont attribuables. Les caractéristiques de chaque Compartiment seront décrites dans l'Annexe Produit concernée.
« Compartiment d'origine »	Désigne, en cas d'échange d'Actions, le Compartiment depuis lequel un Actionnaire demande à échanger tout ou partie de ses Actions en Actions du Nouveau Compartiment, comme décrit à la section « Echange des Actions ».

« Composant Numéraire »	Désigne le composant numéraire du Document de Composition du Portefeuille. Le Composant Numéraire sera composé de trois éléments, à savoir : (i) le dividende couru attribuable aux Actionnaires du Compartiment (correspond habituellement aux dividendes et intérêts gagnés moins les frais et commissions encourus depuis la précédente distribution) ; (ii) les montants en numéraire représentant des montants générés en raison de l'arrondissement [à la baisse] du nombre d'Actions à livrer, le capital en numéraire détenu par le Compartiment ou des montants représentant les différences entre les pondérations du Document de Composition du Portefeuille et le Compartiment ; et (iii) tous Frais de Transaction du Marché Primaire éventuellement payables.
« Conseil d'Administration »	Désigne le Conseil d'Administration de la Société. Toute référence au Conseil d'Administration englobe ses représentants ou délégués dûment autorisés.
« Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation »	Désigne le contrat conclu le 20 octobre 2006 entre la Société, la Société de Gestion et l'Agent administratif.
« Contrat(s) d'agent de rachat et prêt de titres »	Désigne le(s) contrat(s) entre l'Agent de prêt de titres, la Société pour le compte des Compartiments concernés, selon le cas, et/ou le Gestionnaire d'Investissement concerné et/ou le Gestionnaire de Portefeuille Délégué.
« Contrat de Dépositaire »	Désigne le contrat daté du 12 octobre 2016 par lequel State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, a été nommé dépositaire de la Société, comme décrit plus en détail à la section « Gestion et administration de la Société » et modifié en tant que de besoin.
« Contrat de gestion de portefeuille délégué »	Désigne le contrat conclu entre le Gestionnaire d'Investissement concerné et un Gestionnaire de Portefeuille Délégué.
« Contrat de gestion d'investissement »	Désigne le contrat conclu entre la Société de Gestion et le Gestionnaire d'Investissement concerné, comme décrit plus en détail à la section « Gestion et administration de la Société ».
« Contrat de Société de Gestion »	Désigne le contrat de la Société de Gestion daté du 7 octobre 2015 entre la Société et la Société de Gestion ainsi que ses éventuels amendements.
« Contrepartie de Swap »	Désigne une entité quelconque ou des entités avec lesquelles la Société ou la Société de Gestion conclura des Conventions de swap négociés de gré à gré par rapport à un ou plusieurs Compartiments tel que cela est décrit sous « Les Contreparties de Swap » sous « Gestion et Administration de la Société ».
« CSSF »	Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg.
« Date d'échéance »	Désigne la date, indiquée sur l'Annexe Produit, à laquelle les Actions en circulation seront rachetées, après quoi le Compartiment sera liquidé, comme décrit plus en détail à la section « Souscriptions et Rachats d'Actions (marché primaire) ». Sauf mention d'une Date d'échéance dans l'Annexe Produit concernée, les Compartiments n'ont pas de Date d'échéance.
« Date de lancement »	Désigne la date à laquelle la Société émet pour la première fois les Actions d'un Compartiment en échange des montants de souscription.
« Date de VL »	Désigne (sauf indication contraire dans l'Annexe Produit) un Jour Ouvrable. Une Date de VL correspond au jour à compter duquel les actifs et les passifs du Compartiment sont évalués conformément à la section « Calcul de la Valeur Liquidative » du Prospectus. Afin d'éviter toute ambiguïté, chaque Jour de Transaction sera une Date de VL.
« Dépositaire »	Désigne State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, dont le siège social est sis 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
« Devise de dénomination »	Désigne la devise utilisée par l'Agent Administratif pour calculer la Valeur Liquidative par Action de la Catégorie d'Actions concernée. Sous réserve d'une mention contraire dans l'Annexe Produit correspondante, la Devise de dénomination est identique à la Devise de Référence.
« Devise de paiement autorisée »	Désigne les devises dans lesquelles les souscriptions et rachats d'Actions d'une Catégorie particulière peuvent être effectués, outre la Devise de référence et la Devise de dénomination.
« Devise de référence »	Désigne la devise utilisée par l'Agent administratif pour calculer la Valeur Liquidative par Action du Compartiment concerné. Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, la Devise de référence sera l'euro.

« Directive Euro-NCD »	Désigne la Directive du Conseil 2014/107/UE portant modification de la Directive 2011/16/UE relative à l'échange automatique d'informations obligatoire en matière fiscale, adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en application la NCD parmi les États membres de l'UE.
« Directive sur les OPCVM »	Désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les OPCVM, ainsi que ses amendements éventuels.
« Distributeur »	Tout distributeur ou courtier pour la distribution des Actions dans certaines juridictions, désigné par la Société de Gestion, ou tout distributeur délégué de celle-ci.
« Dividende de Rachat »	Désigne un dividende versé au titre d'Actions qui sont soumises à une demande de rachat valide.
« Document de Composition du Portefeuille »	Désigne le document définissant les Investissements et/ou le Composant Numéraire qui peut être remis (a) par des Participants Autorisés au titre de souscriptions ou (b) par la Société au titre de rachats.
« Établissements de premier ordre »	Désigne les établissements financiers de premier ordre sélectionnés par le Conseil d'Administration, soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF pour les besoins des transactions sur des instruments dérivés négociées de gré à gré et spécialisées dans ce type de transactions.
« État éligible »	Désigne tout État membre de l'OCDE ou de tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, Centrale et du Sud, d'Asie, d'Afrique et du Bassin Pacifique.
« État membre de l'EEE »[1]	Désigne tout État membre de l'Espace économique européen, soit, à la date du présent Prospectus, les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grand-Duché de Luxembourg, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.
« État membre de l'OCDE »	Désigne tout état membre de l'OCDE.
« EMIR »	Désigne (i) le Règlement n° 648/2012 de l'Union européenne relatif aux instruments dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux, (ii) toute réglementation de type quelconque mise en œuvre en vertu du point (i) et (iii) toute règle, directive et position spécifique adoptée en tant que de besoin par la CSSF ou l'Autorité européenne des marchés financiers.
« État membre de l'UE »[2]	Désigne tout état membre de l'UE. Les états qui sont des parties contractantes de l'accord de création de l'Espace économique européen autres que les États membres de l'UE, dans les limites prévues par cet accord et ses lois connexes, sont considérés comme des États membres de l'UE à part entière.
« États-Unis ou USA »	Désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires, possessions ou autres zones de leur ressort (y compris le territoire de Porto Rico).
« ETF »	Désigne un fonds indiciel négocié en Bourse (*Exchange Traded Fund*).

[1] Depuis le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'UE et de l'EEE. Durant une période de transition s'achevant le 31 décembre 2020, la législation de l'Union (telle que définie par l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique) sera applicable au Royaume-Uni et au sein de celui-ci, et, en règle générale, avec les mêmes effets que concernant les États membres de l'UE. Toute disposition du présent Prospectus faisant référence aux « États membres de l'UE » et aux « États membres de l'EEE » est réputée viser également le Royaume-Uni aux fins de la législation de l'Union.

[2] Depuis le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'UE et de l'EEE. Durant une période de transition s'achevant le 31 décembre 2020, la législation de l'Union (telle que définie par l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique) sera applicable au Royaume-Uni et au sein de celui-ci, et, en règle générale, avec les mêmes effets que concernant les États membres de l'UE. Toute disposition du présent Prospectus faisant référence aux « États membres de l'UE » et aux « États membres de l'EEE » est réputée viser également le Royaume-Uni aux fins de la législation de l'Union.

« Événement d'Insolvabilité »	Survient en lien avec une personne lorsque (i) un ordre a été donné ou une résolution effective adoptée portant sur la liquidation ou la faillite de ladite personne ; (ii) un liquidateur ou un mandataire similaire a été désigné en lien avec la personne ou l'un quelconque des actifs de la personne ou que ladite personne fait l'objet d'une mesure d'administration ; (iii) la personne conclut un accord avec un ou plusieurs de ses créanciers ou est réputée incapable d'honorer ses dettes ; (iv) la personne cesse ou menace de cesser de poursuivre son activité ou quasiment la totalité de son activité ou procède ou menace de procéder à une quelconque altération majeure à la nature de son activité ; (v) un événement survient en lien avec la personne dans une quelconque juridiction ayant un effet similaire à l'un quelconque des événements visés aux points (i) à (iv) ci-dessus ; ou (vi) la Société estime, de bonne foi, que l'une des situations susmentionnées est susceptible de se produire.
« FATCA »	Désigne la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act*, et adoptée par le Congrès des États-Unis en mars 2010.
« Fonds d'actions »	Correspond, aux fins de la classification des fonds (InvStG), à un Compartiment dont, mis à part les limites de placement décrites dans le présent Prospectus, y compris l'Annexe Produit correspondante du Compartiment, au moins 51 % (ou un pourcentage minimum cible supérieur défini dans ladite Annexe Produit), de l'actif brut (calculé selon les critères de l'InvStG, soit la valeur des actifs du Compartiment, compte non tenu de ses passifs) est investi dans des titres admis à la négociation officielle sur une bourse de valeurs ou admis ou inclus sur un autre marché organisé (conformément à la définition d'un marché organisé que donne la KAGB) et qui ne sont pas: - des parts de fonds de placement ; - des actions détenues indirectement par le biais de partenariats ; - des parts de sociétés, d'associations de personnes ou de patrimoines dont au moins 75 pour cent de l'actif brut se composent de biens immobiliers conformément à la loi ou à leurs conditions d'investissement, si ces sociétés, associations de personnes ou patrimoines sont assujettis à un impôt sur le revenu d'au moins 15 pour cent sans exonération possible, ou si leurs distributions sont assujetties à une taxe d'au moins 15 pour cent et si le Compartiment n'est pas exonéré d'une telle imposition ; - des parts de sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés dans la mesure où elles procèdent à des distributions, à moins que ces distributions ne soient assujetties à une imposition d'au moins 15 % et que le Compartiment ne soit pas exonéré de cette imposition ; - des parts de sociétés dont les revenus proviennent pour plus de 10 %, directement ou indirectement, de parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées ; - des parts de sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, des parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées, ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées, si la juste valeur de marché de leurs parts est supérieure à 10 % de la juste valeur de marché de ces sociétés. Aux fins de la présente définition, le terme « État membre de l'UE » inclut le Royaume-Uni jusqu'au 31 décembre 2020.

« Fonds d'actions de fonds »

Correspond, aux fins de la classification des fonds (InvStG), à un Compartiment dont, mis à part les limites de placement décrites dans le présent Prospectus, y compris l'Annexe Produit correspondante du Compartiment, au moins 51 % (ou un pourcentage minimum cible supérieur défini dans ladite Annexe Produit), de l'actif brut (calculé selon les critères de l'InvStG, soit la valeur des actifs du Compartiment, compte non tenu de ses passifs) est investi dans des participations en fonds propres au sens de l'article 2 (8) InvStG.

Les participations en fonds propres en question sont les suivantes :

- titres admis à la négociation officielle sur une bourse de valeurs ou admis ou inclus sur un autre marché organisé (conformément à la définition d'un marché organisé que donne la KAGB) et qui ne sont pas :
    - des parts de fonds de placement ;
    - des parts de sociétés, d'associations de personnes ou de patrimoines dont au moins 75 pour cent de l'actif brut se composent de biens immobiliers conformément à la loi ou à leurs conditions d'investissement, si ces sociétés, associations de personnes ou patrimoines sont assujettis à un impôt sur le revenu d'au moins 15 pour cent sans exonération possible, ou si leurs distributions sont assujetties à une taxe d'au moins 15 pour cent et si le Compartiment n'est pas exonéré d'une telle imposition ;
    - des parts de sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés dans la mesure où elles procèdent à des distributions, à moins que ces distributions ne soient assujetties à une imposition d'au moins 15 % et que le Compartiment ne soit pas exonéré de cette imposition ;
    - des parts de sociétés dont les revenus proviennent pour plus de 10 %, directement ou indirectement, de parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées ;
    - des parts de sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, des parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées, si la juste valeur de marché de leurs parts est supérieure à 10 % de la juste valeur de marché de ces sociétés.

- des parts de fonds de placement qui, conformément à leurs conditions générales et aux conditions d'investissement, investissent plus de 50 % de leur valeur ou de leur actif brut (l'actif brut correspondant à la valeur des actifs du fonds, compte non tenu de ses passifs), par eux-mêmes ou indirectement en tant que fonds de fonds, dans des parts de sociétés à hauteur de 51 % de leur valeur. Si les conditions générales d'un fonds d'actions prévoient un pourcentage supérieur à 51 % de sa valeur ou de son actif brut, la proportion de la participation est réputée, par dérogation, correspondre à ce pourcentage supérieur ;

- des parts de fonds de placement qui, conformément à leurs conditions générales et aux conditions d'investissement, investissent au moins 25 % de leur valeur ou de leur actif brut (l'actif brut correspondant à la valeur des actifs du fonds, compte non tenu de ses passifs), par eux-mêmes ou indirectement en tant que fonds de fonds, dans des parts de sociétés à hauteur de 25 % de leur valeur. Si les conditions générales d'un fonds mixte prévoient un pourcentage supérieur à 25 % de sa valeur ou de son actif brut, la proportion de la participation est réputée, par dérogation, correspondre à ce pourcentage supérieur ;

- des parts de fonds de placement qui procèdent à une valorisation au moins une fois par semaine pour un montant correspondant au pourcentage de leur actif, publié à chaque date de valorisation, qu'ils investissent par eux-mêmes ou en tant que fonds de fonds, dans des parts de sociétés.

Les parts de sociétés au sens des paragraphes 2 à 4 sont :

- des parts de sociétés admises à la négociation officielle sur une bourse de valeurs ou admises ou incluses sur un autre marché organisé (conformément à la définition d'un marché organisé que donne la KAGB) ;

- des parts de sociétés qui ne sont pas des sociétés immobilières et qui sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE, où elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés et n'en sont pas exonérées ;

- des parts de sociétés qui ne sont pas des sociétés immobilières et qui sont domiciliées dans un pays tiers où elles sont assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % et n'en sont pas exonérées ;

- des parts d'autres fonds d'investissement répondant aux exigences énoncées aux paragraphes 2 à 4 et dans cette phrase, pour un montant respectif précisé ici.

Cependant, les parts de sociétés ne sont pas des parts correspondant aux catégories définies aux sous-paragraphes 1 à 5 du paragraphe 1, ni des parts détenues indirectement par le biais de partenariats.

Les participations en fonds propres détenues indirectement par le Compartiment par le biais de partenariats ne sont pas considérées comme des participations en fonds propres.

Chaque part d'un fonds de placement n'est prise en compte qu'une seule fois à des fins de calcul du taux quotidien d'investissement en fonds propres.

Aux fins de la présente définition, le terme « État membre de l'UE » inclut le Royaume-Uni jusqu'au 31 décembre 2020.

« Fonds mixte »

Correspond, aux fins de la classification des fonds (InvStG), à un Compartiment dont, mis à part les limites de placement décrites dans le présent Prospectus, y compris l'Annexe Produit correspondante du Compartiment, au moins 25 % (ou un pourcentage minimum cible supérieur défini dans ladite Annexe Produit), de l'actif brut (calculé selon les critères de l'InvStG, soit la valeur des actifs du Compartiment, compte non tenu de ses passifs) est investi dans des titres admis à la négociation officielle sur une bourse de valeurs ou admis ou inclus sur un autre marché organisé (conformément à la définition d'un marché organisé que donne la KAGB) et qui ne sont pas :

- des parts de fonds de placement ;

- des actions détenues indirectement par le biais de partenariats ;

- des parts de sociétés, d'associations de personnes ou de patrimoines dont au moins 75 pour cent de l'actif brut se composent de biens immobiliers conformément à la loi ou à leurs conditions d'investissement, si ces sociétés, associations de personnes ou patrimoines sont assujettis à un impôt sur le revenu d'au moins 15 pour cent sans exonération possible, ou si leurs distributions sont assujetties à une taxe d'au moins 15 pour cent et si le Compartiment n'est pas exonéré d'une telle imposition ;

- des parts de sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés dans la mesure où elles procèdent à des distributions, à moins que ces distributions ne soient assujetties à une imposition d'au moins 15 % et que le Compartiment ne soit pas exonéré de cette imposition ;

- des parts de sociétés dont les revenus proviennent pour plus de 10 %, directement ou indirectement, de parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées ;

- des parts de sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, des parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées, ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées, si la juste valeur de marché de leurs parts est supérieure à 10 % de la juste valeur de marché de ces sociétés.

Aux fins de la présente définition, le terme « État membre de l'UE » inclut le Royaume-Uni jusqu'au 31 décembre 2020.

« Fonds mixte de fonds »

Correspond, aux fins de la classification des fonds (InvStG), à un Compartiment dont, mis à part les limites de placement décrites dans le présent Prospectus, y compris l'Annexe Produit correspondante du Compartiment, au moins 25 % (ou un pourcentage minimum cible supérieur défini dans ladite Annexe Produit), de l'actif brut (calculé selon les critères de l'InvStG, soit la valeur des actifs du Compartiment, compte non tenu de ses passifs) est investi dans des participations en fonds propres au sens de l'article 2 (8) de l'InvStG.

Les participations en fonds propres en question sont les suivantes :

- titres admis à la négociation officielle sur une bourse de valeurs ou admis ou inclus sur un autre marché organisé (conformément à la définition d'un marché organisé que donne la KAGB) et qui ne sont pas :
    - des parts de fonds de placement ;
    - des parts de sociétés, d'associations de personnes ou de patrimoines dont au moins 75 pour cent de l'actif brut se composent de biens immobiliers conformément à la loi ou à leurs conditions d'investissement, si ces sociétés, associations de personnes ou patrimoines sont assujettis à un impôt sur le revenu d'au moins 15 pour cent sans exonération possible, ou si leurs distributions sont assujetties à une taxe d'au moins 15 pour cent et si le Compartiment n'est pas exonéré d'une telle imposition ;
    - des parts de sociétés exonérées de l'impôt sur les sociétés dans la mesure où elles procèdent à des distributions, à moins que ces distributions ne soient assujetties à une imposition d'au moins 15 % et que le Compartiment ne soit pas exonéré de cette imposition ;
    - des parts de sociétés dont les revenus proviennent pour plus de 10 %, directement ou indirectement, de parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées ;
    - des parts de sociétés qui détiennent, directement ou indirectement, des parts de sociétés qui sont (i) des sociétés immobilières ou (ii) qui ne sont pas des sociétés immobilières mais (a) sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE où elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés ou en sont exonérées ou (b) sont domiciliées dans un pays tiers où elles ne sont pas assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % ou en sont exonérées, si la juste valeur de marché de leurs parts est supérieure à 10 % de la juste valeur de marché de ces sociétés.

- des parts de fonds de placement qui, conformément à leurs conditions générales et aux conditions d'investissement, investissent plus de 50 % de leur valeur ou de leur actif brut (l'actif brut correspondant à la valeur des actifs du fonds, compte non tenu de ses passifs), par eux-mêmes ou indirectement en tant que fonds de fonds, dans des parts de sociétés à hauteur de 51 % de leur valeur. Si les conditions générales d'un fonds d'actions prévoient un pourcentage supérieur à 51 % de sa valeur ou de son actif brut, la proportion de la participation est réputée, par dérogation, correspondre à ce pourcentage supérieur ;

- des parts de fonds de placement qui, conformément à leurs conditions générales et aux conditions d'investissement, investissent au moins 25 % de leur valeur ou de leur actif brut (l'actif brut correspondant à la valeur des actifs du fonds, compte non tenu de ses passifs), par eux-mêmes ou indirectement en tant que fonds de fonds, dans des parts de sociétés à hauteur de 25 % de sa valeur. Si les conditions générales d'un fonds mixte prévoient un pourcentage supérieur à 25 % de sa valeur ou de son actif brut, la proportion de la participation est réputée, par dérogation, correspondre à ce pourcentage supérieur ;

- des parts de fonds de placement qui procède à une valorisation au moins une fois par semaine pour un montant correspondant au pourcentage de leur actif, publié à chaque date de valorisation, qu'ils investissent par eux-mêmes ou en tant que fonds de fonds, dans des parts de sociétés.

Les parts de sociétés au sens des paragraphes 2 à 4 sont :

- des parts de sociétés admises à la négociation officielle sur une bourse de valeurs ou admises ou incluses sur un autre marché organisé (conformément à la définition d'un marché organisé que donne la KAGB) ;

- des parts de sociétés qui ne sont pas des sociétés immobilières et qui sont domiciliées dans un État membre de l'UE ou de l'EEE, où elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés et n'en sont pas exonérées ;

- des parts de sociétés qui ne sont pas des sociétés immobilières et qui sont domiciliées dans un pays tiers où elles sont assujetties à un impôt sur les sociétés d'au moins 15 % et n'en sont pas exonérées ;

- des parts d'autres fonds d'investissement répondant aux exigences énoncées aux paragraphes 2 à 4 et dans cette phrase, pour un montant respectif précisé ici.

Cependant, les parts de sociétés ne sont pas des parts correspondant aux catégories définies aux sous-paragraphes 1 à 5 du paragraphe 1, ni des parts détenues indirectement par le biais de partenariats.

Les participations en fonds propres détenues indirectement par le Compartiment par le biais de partenariats ne sont pas considérées comme des participations en fonds propres.

Chaque part d'un fonds de placement n'est prise en compte qu'une seule fois à des fins de calcul du taux quotidien d'investissement en fonds propres.

Aux fins de la présente définition, le terme « État membre de l'UE » inclut le Royaume-Uni jusqu'au 31 décembre 2020.

« Formulaire de Négociation » Désigne le formulaire de négociation que les Administrateurs peuvent prescrire aux fins de la négociation des actions du Compartiment concerné.

« Frais administratifs » Désigne les frais encourus du fait des activités de la Société, comme décrit plus en détail à la section « Frais et commissions ».

« Frais d'administration » Désigne tous les frais dus par la Société à l'Agent administratif en vertu du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation.

« Frais d'Entrée Immédiats » Désigne les frais d'entrée dont peuvent être redevables les investisseurs souscrivant des Actions dans les circonstances décrites à la section « Frais et commissions » de l'Annexe Produit concernée. Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, aucuns Frais d'Entrée Immédiats ne seront applicables.

« Frais d'échange » Désigne les frais dont les investisseurs sont redevables en cas d'échange d'Actions dans les circonstances décrites à la section « Echange des Actions » et dans l'Annexe Produit concernée.

« Frais de Rachat » Désigne les frais ou la commission pouvant s'appliquer aux Actions sur le Prix de rachat, comme décrit à la section « Souscriptions et Rachats d'Actions (marché primaire) » et dans l'Annexe Produit concernée. Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, aucuns Frais de sortie ne seront applicables.

« Frais de Transaction » Désigne tous les frais et dépenses encourus relativement à l'achat et la vente de titres et d'instruments financiers en portefeuille, aux frais de courtage et de commissions, aux intérêts ou taxes dus à l'égard desdites transactions d'achat et de vente, tels que décrits plus en détail dans l'Annexe Produit concernée.

« Frais de Transaction du Marché Primaire » Désigne, par rapport aux souscriptions ou rachats effectués sur le marché primaire, les frais pouvant être facturés aux Participants autorisés, y compris : tout ou partie de tous Frais de Transaction ; tous droits de timbre et autres impôts ; toutes taxes ; les prélèvements gouvernementaux ; les frais de courtage ; les frais bancaires ; les écarts de taux de change ; les intérêts ; les frais liés au dépositaire (pour l'achat et la vente) ; les frais de transfert, les frais d'enregistrement et autres droits et frais liés à la première acquisition ou à l'augmentation des actifs du Compartiment concerné, ou à la création, l'émission, la vente, la conversion, le rachat d'Actions, ou à la vente ou l'achat d'Investissements, ou à tout ce qui a pu survenir ou pouvant être redevable vis-à-vis de ou avant de ou en lien avec ou à cause de ou à l'occasion de la transaction ou de la négociation pour laquelle sont redevables ces frais et prélèvements. Afin d'éviter toute ambiguïté, cela peut inclure une provision pour la différence entre le prix auquel les actifs ont été valorisés dans le cadre du calcul de la Valeur Liquidative et le prix estimé ou réel auquel ces actifs pourront être achetés suite à une souscription ou vendus suite à un rachat. Cela n'inclut pas toute commission redevable aux agents sur la vente et l'achat d'Actions ou toute commission, taxe, frais et coût pouvant avoir été pris en compte lors de la vérification du calcul de la Valeur Liquidative des Actions du Compartiment.

« Frais exceptionnels »	Désigne les frais liés aux frais de contentieux ainsi que tout impôt, taxe, droit ou frais similaires prélevés sur la Société ou ses actifs et qui ne relèvent pas par ailleurs des frais courants.
« G20 »	Désigne les pays représentés dans le Groupe des ministres des finances et des gouverneurs de banques centrales de 20 pays dont l'économie est majeure à l'échelle internationale.
« Gestionnaire de Portefeuille Délégué »	Désigne les entités mentionnées à la section « GESTION ET ADMINISTRATION » ainsi que la section « Gestion et administration de la Société ».
« Gestionnaire d'Investissement »	Désigne les entités mentionnées à la section « GESTION ET ADMINISTRATION » ainsi que la section « Gestion et administration de la Société ».
« Groupe DB »	Désigne une filiale ou une société affiliée de Deutsche Bank AG (collectivement le « Groupe DB »).
« Groupe DWS »	Désigne une filiale ou une société affiliée de DWS Group GmbH & Co. KGaA (collectivement le « Groupe DWS ») qui fait partie du Groupe DB.
« Heure limite »	Désigne l'heure limite de réception des ordres de souscription ou de rachat au cours d'un Jour de Transaction, comme stipulé dans l'Annexe Produit concernée.
« IFD »	Désigne les instruments financiers dérivés.
« Indice de Référence »	Désigne l'indice de titres financiers ou d'autres actifs dont un Compartiment aura pour objectif de refléter la performance conformément à son objectif d'investissement et en vertu de ses Politiques d'Investissement, tel que précisé dans l'Annexe Produit correspondante. L'« Indice de Référence » pourrait comprendre plusieurs indices, et toute référence à l'« Indice de Référence » devra être lue en conséquence.
« Investissements »	Désigne les valeurs mobilières et tous les autres actifs financiers liquides énoncés à la section 1 des « Restrictions d'Investissement ».
« Instruments du marché monétaire »	Désigne des instruments habituellement négociés sur un marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.
« Investisseur de détail »	Désigne un investisseur n'ayant pas la qualité d'Investisseur institutionnel.
« Investisseurs institutionnels »	Désigne un investisseur qui satisfait aux critères de qualification en tant qu'investisseur institutionnel au sens de l'Article 174 de la Loi.
« Investisseurs non autorisés »	Désigne toute personne, société ou personne morale jugée par le Conseil d'Administration, à sa libre appréciation, non autorisée à souscrire ou détenir des Actions de la Société ou, selon le cas, d'un Compartiment ou d'une Catégorie particuliers si, (i) de l'avis du Conseil d'Administration, cette participation peut porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires, (ii) cette participation peut entraîner une infraction à toute loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère, (iii) de ce fait, la Société ou ses actionnaires peuvent se trouver exposés à des préjudices de nature fiscale, juridique ou financière qu'ils n'auraient pas subis autrement (incluant notamment toute responsabilité qui pourrait naître de l'application de la FATCA ou de toute obligation d'enregistrement posée par toute loi relative aux titres et investissements ou par toute autre loi ou obligation d'un quelconque pays ou une autorité quels qu'ils soient) ou (iv) si cette personne ne remplit pas les critères d'admissibilité d'une Catégorie donnée. Est en particulier qualifiée d'Investisseur non autorisé toute personne physique ou morale qui (i) n'est pas un ayant droit exonéré, ni un établissement non financier étranger (ENFE) actif, (ii) est un Ressortissant américain qualifié de personne américaine spécifiée, ou (iii) est un établissement financier non participant, au sens de l'AIG Luxembourg.
« Investisseurs professionnels »	Désigne un investisseur qui possède l'expérience, les connaissances et les compétences nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques qu'il encourt et remplir les critères énoncés dans la MiFID (annexe II).
« Jour de banque à Londres »	Désigne un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à Londres, à l'exclusion des jours où lesdites banques commerciales sont ouvertes seulement pour une demi-journée.
« Jour de banque au Luxembourg »	Désigne un jour (hors samedi et dimanche) au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements au Luxembourg, à l'exclusion des jours où lesdites banques commerciales sont ouvertes seulement pour une demi-journée.

« Jour d'évaluation »	Désigne (sauf indication contraire dans l'Annexe Produit) le premier Jour Ouvrable suivant une Date de VL. Un Jour d'évaluation désigne le jour lors duquel la Valeur Liquidative d'un Compartiment est calculée et publiée.
« Jour de Règlement »	Désigne un Jour Ouvrable durant lequel l'Agent de Compensation concerné est ouvert ou, s'il ne l'est pas, le Jour Ouvrable suivant au cours duquel il est ouvert.
« Jour de Transaction »	Désigne un jour au cours duquel les souscriptions, échanges et rachats d'Actions sont susceptibles d'être effectués afin d'être traités par l'Agent de registre et de transfert, tel que décrit aux rubriques « Echange d'Actions » et « Souscriptions et Rachats d'Actions (Marché primaire) » dans le corps du Prospectus. En général, chaque Jour Ouvrable sera un Jour de Transaction. Certains Jours Ouvrables ne sont toutefois pas des Jours de Transaction notamment lorsque les Marchés importants sont fermés et/ou lors de tout autre jour, déterminé en tant que de besoin par la Société de Gestion, à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction toutes les deux semaines. Toute demande reçue par l'Agent de registre et de transfert passé l'Heure limite au cours d'un Jour de Transaction sera reportée au Jour de Transaction suivant et traitée sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée pour ce Jour de Transaction reporté. La Société de Gestion peut déclarer qu'un Jour Ouvrable est un Jour de Transaction lorsqu'un Marché important est fermé à la négociation, et ce, à son entière discrétion et au moment qu'elle estime le plus approprié. Le Jour de Transaction pour chaque Compartiment est disponible auprès du Gestionnaire d'Investissement et/ou du Gestionnaire de Portefeuille Délégué
« Jour Ouvrable »	Désigne (sauf indication contraire dans l'Annexe Produit) un jour ; (I) qui constitue un Jour de banque au Luxembourg ; et (II) qui constitue un Jour de banque à Londres.
« KAGB »	Kapitalanlagegesetzbuch (loi allemande relative aux placements financiers).
« Loi »	Désigne la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, ainsi que ses éventuels amendements.
« Loi AIFM »	Désigne la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 portant sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la transposition de la Directive AIFM en droit luxembourgeois.
« Loi NCD »	Désigne la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 sur l'échange automatique d'informations sur les comptes bancaires en matière fiscale.
« Marché important à réplication directe »	Désigne un marché et/ou une bourse ou une combinaison de marchés et/ou de bourses sur lesquels la valeur des investissements du Compartiment dépasse 30 % de sa Valeur Liquidative, calculée sur une base trimestrielle et enregistrée dans les états financiers de la Société. La Société de Gestion peut, à son entière discrétion, déterminer qu'un autre pourcentage de Valeur Liquidative et/ou une autre date peuvent être appliqués, s'ils sont jugés plus opportuns.
« Marché important à réplication indirecte »	Désigne un marché et/ou une bourse sur laquelle les composantes de l'Indice de Référence sont négociées, sauf mention contraire dans l'Annexe Produit.
« Marché important »	Désigne un Marché important à réplication directe ou un Marché important à réplication indirecte.
« Marché réglementé »	Désigne un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.
« MiFID »	Désigne la Directive concernant les marchés d'instruments financiers 2014/65/UE.
« Montant minimal de rachat »	Désigne le nombre minimum d'Actions ou le montant minimal de Valeur Liquidative requis pour tout Rachat des Actions. Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, le Montant minimal de rachat correspondra à 1 Action.
« Montant minimum de Souscription initiale »	Désigne le nombre minimum d'Actions ou le montant minimal de Valeur Liquidative par Action (selon le cas) qu'un investisseur doit souscrire ou acquérir par voie d'échange durant la Période de souscription et jusqu'à la Date de lancement (exclue), le cas échéant. Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, le Montant minimum de Souscription initiale sera de 1 Action.

« Montant minimum de Souscription ultérieure »	Désigne le nombre minimum d'Actions ou le montant minimal de Valeur Liquidative par Action (selon le cas) de toute souscription ou acquisition par voie d'échange effectuée à compter de la Date de lancement. Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, le Montant minimum de Souscription ultérieure correspondra à 1 Action.
« NCD »	Désigne la norme commune de déclaration (« NCD ») visant à instaurer un échange automatique multilatéral et complet d'informations (EAI) à l'échelle mondiale, tel que développé par l'OCDE.
« Nouveau Compartiment »	Désigne, en cas d'échange d'Actions, le nouveau Compartiment dans lequel un Actionnaire a échangé tout ou partie de ses Actions du Compartiment d'origine, comme décrit à la section « Echange des Actions ».
« Nouvelle Catégorie »	Désigne, en cas d'échange d'Actions, la nouvelle Catégorie d'Actions dans laquelle un Actionnaire a échangé tout ou partie de ses Actions de la Catégorie d'origine, comme décrit à la section « Echange des Actions ».
« Objectif d'Investissement »	Désigne l'objectif d'investissement préétabli des Compartiments, tel que spécifié dans l'Annexe Produit concernée.
« OCDE »	Désigne l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, dont les états membres incluent tous les pays figurant dans la liste du site Internet de l'OCDE (http://www.oecd.org).
« OPC »	Désigne un organisme de placement collectif.
« OPCVM »	Désigne un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières constitué conformément aux Réglementations.
« Participant Autorisé »	Désigne un investisseur institutionnel, un teneur de marché ou une entité de courtage agréé par la Société aux fins de la souscription et/ou du rachat direct d'Actions d'un Compartiment auprès de la Société.
« Participation minimale requise »	Désigne le nombre minimum d'Actions ou le montant minimal de Valeur Liquidative par Action (selon le cas) qu'un Actionnaire est tenu de détenir à tout moment. Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, la Participation minimale requise sera de 1 Action.
« Période de souscription »	Désigne la période durant laquelle les Actions d'un Compartiment peuvent être souscrites au Prix d'Émission initial, comme indiqué dans l'Annexe Produit concernée.
« Politique d'Investissement »	Désigne la politique d'investissement préétablie des Compartiments, telle que spécifiée dans l'Annexe Produit concernée.
« Politique d'Investissement Direct »	A le sens visé dans le corps du Prospectus à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement ».
« Politique d'Investissement Indirect »	A le sens visé dans le corps du Prospectus à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement ».
« Prix d'Émission initial »	Désigne le prix auquel les Actions peuvent être souscrites pendant la Période de souscription (le cas échéant) et/ou jusqu'à la Date de Lancement (le cas échéant). Le Prix d'Émission initial est disponible sur demande et sur le site www.Xtrackers.com.
« Prix de rachat »	Désigne le prix auquel les Actions sont rachetées (avant déduction de tous les frais, coûts, débours ou impôts), comme décrit à la section « Souscriptions et Rachats d'Actions (marché primaire) ».
« Produit de rachat »	Désigne le Prix de rachat minoré de tous les frais, coûts, débours ou impôts, comme décrit à la section « Souscriptions et Rachats d'Actions (marché primaire) ».
« Prospectus »	Désigne le présent Prospectus, y compris le Rapport annuel, le Rapport semestriel et les Rapports trimestriels (selon le cas) ainsi que les Annexes Produits, y compris leurs amendements, compléments, révisions ou autres changements opérés en tant que de besoin.
« Rapport annuel »	Désigne le dernier rapport annuel en date de la Société, comprenant ses comptes audités.
« Rapport semestriel »	Désigne le dernier rapport semestriel de la Société en date, comprenant les comptes semestriels non audités de la Société, le tout devant être considéré comme partie intégrante du Prospectus.

« Réglementations »	Désigne (i) la Partie I de la Loi, (ii) la Directive sur les OPCVM, (iii) toute législation qui vient la modifier ou la remplacer pendant qu'elle est en vigueur, (iv) toute réglementation de quelque type qu'elle soit associée à (i), (ii) ou (iii), ainsi que (v) n'importe quelle règle contraignante, instruction et position générale ou spécifique parfois adoptée par la CSSF ou l'AEMF en la matière.
« Règlement sur les indices de référence »	Règlement (EU) 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement.
« Ressortissant des États-Unis »	Désigne les personnes US (*US Persons* au sens de la législation américaine fiscale, sur les valeurs mobilières et sur les matières premières, y compris la *Regulation S* de la Loi de 1933) ou les personnes résidant aux États-Unis au moment de l'offre ou de la vente des actions.
« Restrictions d'Investissement »	Désigne les Restrictions d'Investissement détaillées à la section « Restrictions d'Investissement ».
« Société de Gestion »	Désigne DWS Investment S.A. dont le siège social est sis 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg (voir également la section « La Société de Gestion » à la rubrique « Gestion et administration de la Société »). Toute référence à la Société de Gestion inclut une référence à ses agents et délégués dûment autorisés.
« Société »	Désigne Xtrackers, une société anonyme de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable en vertu de la Loi (SICAV).
« Sociétés affiliées de DB »	Désigne les entités au sein, et/ou les employés, agents, filiales ou sociétés affiliées des membres du groupe Deutsche Bank AG.
« Souscriptions initiales »	Désigne les souscriptions d'Actions effectuées au Prix d'Émission initial, comme décrit plus en détail à la section « Souscriptions et Rachats d'Actions (marché primaire) ».
« Souscriptions ultérieures »	Désigne les souscriptions d'Actions effectuées à compter de la Date de lancement (incluse), comme décrit à la section « Souscriptions et Rachats d'Actions (marché primaire) ».
« Statuts »	Désigne les statuts de la Société et leurs éventuels amendements.
« Swap de rendement total » ou « TRS »	Désigne une entente bilatérale sur instruments dérivés en vertu de laquelle chaque partie convient d'échanger la performance économique totale d'un instrument sous-jacent représenté par un panier de titres ou la performance de l'indice ou de l'actif sous-jacent. La performance économique totale comprendra les revenus d'intérêts et commissions, les gains et pertes résultant de fluctuations de cours et les pertes sur créances du sous-jacent pendant la durée du contrat, selon le type de sous-jacent. La performance économique totale destinée à être échangée est calculée en fonction d'un montant notionnel convenu de quantité.
« Teneurs de marché »	Institutions financières qui sont membres des Bourses de valeurs et ont signé un contrat de tenue de marché avec la Société ou qui sont enregistrées comme teneur de marché auprès des Bourses de valeurs concernées.
« UE »	Désigne l'Union européenne, dont les États membres à la date du présent Prospectus sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, le Grand-Duché de Luxembourg, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.
« Valeur Liquidative Minimum »	Désigne un montant stipulé dans l'Annexe Produit concernée. Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, la Valeur Liquidative Minimum par Compartiment sera de 50 000 000 EUR (ou la contre-valeur dans la Devise de référence du Compartiment concerné).
« Valeur Liquidative par Action »	Désigne la Valeur Liquidative attribuable à l'ensemble des Actions émises dans le cadre d'un Compartiment et/ou d'une Catégorie d'Actions particuliers, selon le cas, divisée par le nombre d'Actions émises par la Société au sein dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'Actions.
« Valeur Liquidative »	Désigne la valeur liquidative de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, selon le cas, calculée selon les modalités décrites dans le présent Prospectus.

STRUCTURE

Les Compartiments

La Société a adopté une structure « à compartiments multiples » afin d'offrir aux investisseurs institutionnels et de détail une gamme diverse de portefeuilles d'investissement (les « **Compartiments** »). Chaque Compartiment se distinguera par son Objectif et sa Politique d'Investissement particuliers, sa devise de dénomination ainsi que par d'autres caractéristiques spécifiques, comme indiqué dans l'Annexe Produit concernée. Un groupement d'actifs distinct est généralement conservé pour chaque Compartiment et investi conformément à l'Objectif et à la Politique d'Investissement respectifs de chacun d'entre eux.

Les Catégories d'Actions

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de créer diverses Catégories d'Actions au sein de chaque Compartiment. Toutes les Catégories d'Actions d'un même Compartiment seront communément investies en conformité avec l'Objectif et la Politique d'Investissement dudit Compartiment, mais elles peuvent présenter des différences sur des caractéristiques telles que la grille de commissions, le Montant minimum de Souscription initiale et le Montant minimum de Souscription ultérieure, la Participation minimale requise, le Montant minimal de rachat, la politique en matière de dividende, les critères d'admissibilité des investisseurs ou autres caractéristiques particulières, telles que le Conseil d'Administration pourra le décider. Une Valeur Liquidative par Action distincte sera calculée pour chaque Catégorie d'Actions émise au sein de chaque Compartiment. Les diverses caractéristiques de chaque Catégorie d'Actions disponible au sein d'un Compartiment sont détaillées dans l'Annexe Produit concernée.

La Société se réserve le droit de ne proposer à l'achat qu'une Catégorie d'Actions ou d'en proposer plusieurs aux investisseurs d'une juridiction donnée afin de se conformer à la législation, aux usages et à la pratique professionnelle locale. La Société se réserve par ailleurs le droit d'adopter des normes applicables à certaines catégories d'investisseurs ou de transactions en matière d'achat pour une Catégorie d'Actions particulière.

Il peut être demandé à tout Actionnaire ou tout Participant Autorisé de fournir à la Société toute information ou tout document jugé nécessaire afin de déterminer si oui ou non l'ayant droit économique desdites Actions est (i) une Personne non autorisée ou (ii) un Ressortissant des États-Unis.
Si, à tout moment, il est porté à l'attention de la Société que les propriétaires juridiques d'Actions sont une ou plusieurs personnes définies ci-dessus en vertu des points (i) et (ii) susmentionnés, seuls ou conjointement avec d'autres personnes, et que ces personnes ne se conforment pas aux instructions de la Société les enjoignant de vendre leurs Actions et de fournir à la Société la preuve de cette vente sous 30 jours calendaires à compter de la mise en demeure de la Société, la Société peut, à son entière discrétion, procéder au rachat obligatoire des Actions concernées au Prix de rachat, immédiatement après la fermeture des bureaux à la date précisée dans l'avis de rachat obligatoire envoyé par la Société à la Personne non autorisée ou au Ressortissant des États-Unis ci-avant. Les Actions seront alors rachetées conformément aux conditions qui les régissent et ces investisseurs cesseront d'en être les propriétaires juridiques.
Dans ces circonstances, l'attention des Actionnaires ou des Personnes autorisées est attirée sur le fait que des Frais de Rachat peuvent être prélevés sur la base du Prix de rachat.

Les Actions seront émises par la Société exclusivement dans le cadre des Compartiments dotés des Politiques d'Investissement précitées et pourront être souscrites en numéraire ou en nature (ou une combinaison des deux) comme indiqué plus en détail à la section « Souscriptions et Rachats d'Actions (marché primaire) » ou, selon le cas, dans l'Annexe Produit concernée.

Les Actions peuvent être réparties en Actions de distribution (identifiées par la lettre « D ») et Actions de capitalisation (identifiées par la lettre « C »). D'autres Catégories peuvent être proposées avec des caractéristiques spécifiques telles que des barèmes de frais, un montant de souscription minimum, des critères d'éligibilité des investisseurs et autres.

Les Actions seront inscrites à la cote d'une ou de plusieurs bourses de valeurs, sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée.

Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change

Pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, le Gestionnaire d'Investissement et/ou le Gestionnaire de Portefeuille Délégué cherchera à couvrir la Devise de dénomination de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change des expositions au risque de change des titres sous-jacents dans le portefeuille/l'Indice de Référence, qui diffèrent de la Devise de dénomination de ladite Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change. La dénomination d'une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change contient le terme « Hedged » et la Devise de dénomination dans laquelle elle est libellée (p. ex. 1C – EUR Hedged).

Les stratégies de couverture pour les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change seront mises en œuvre conformément aux Réglementations.

Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change des Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Direct

Pour les Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Direct, le Gestionnaire de Portefeuille Délégué couvrira généralement ces expositions au risque de change au niveau de la Catégorie d'Actions en concluant des contrats de change à terme ou d'autres types de contrats dérivés prévoyant une couverture de l'exposition au risque de change.

Un seuil de tolérance sera appliqué afin de faire en sorte que toute position surcouverte ne dépasse pas 105 % de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée et que toute position sous-couverte ne tombe pas en dessous de 95 % de la partie de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée qui est couverte contre les fluctuations des taux de change.

Les investisseurs sont informés que l'utilisation d'opérations de couverture de change peut entraîner des frais qui seront imputés à la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change concernée.

Les investisseurs sont également priés de noter que les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change n'éliminent pas complètement le risque de change, et n'apportent pas une couverture précise, et que les investisseurs peuvent donc être exposés à d'autres devises que celle de la Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change. La couverture comporte des risques supplémentaires, qui sont décrits au chapitre « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil d'Administration détermine la Politique et l'Objectif d'Investissement propres à chaque Compartiment, lesquels sont détaillés dans les Annexes Produits concernées du présent Prospectus. Les Objectifs d'Investissement des Compartiments seront poursuivis conformément aux limites et restrictions énoncées à la section « Restrictions d'Investissement » ci-dessous. Chaque Compartiment adhèrera à la stratégie d'investissement générale exposée ci-dessous, laquelle ne saurait être modifiée, sauf circonstances imprévues ou autre événement.

L'Objectif d'Investissement d'un Compartiment consiste à fournir aux investisseurs, via différentes techniques d'investissement, un rendement (soit à la Date d'Échéance concernée, soit à la (aux) date(s) de paiement tel que déterminé dans l'Annexe Produit correspondante) lié à l'Indice de Référence.

La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice de Référence, dont la performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs doivent dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de s'apprécier que de se déprécier et doivent accepter le fait que rien ne garantit qu'ils récupèreront leur investissement initial. L'Indice de Référence peut avoir un Administrateur de l'Indice ou d'autres agents. Leur existence sera alors spécifiée dans l'Annexe Produit correspondante.

Une liste des composants de l'Indice de Référence tel que défini dans l'Annexe Produit correspondante est disponible sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com.

Un Compartiment peut mettre en œuvre son Objectif d'Investissement via une Politique d'Investissement Indirect et/ou une Politique d'Investissement Direct, tel que décrit plus en détail dans les paragraphes suivants.

Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Indirect

Les Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Indirect comprennent la référence « Swap » dans leur dénomination.

Les Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Indirect (« **Compartiments à Réplication Indirecte** ») peuvent ne pas investir directement dans les composants de l'Indice de Référence. Au lieu de cela, l'exposition à la performance de l'Indice de Référence sera obtenue grâce au recours aux transactions et/ou instruments dérivés (la ou les « **Transactions sur des instruments dérivés** »). En particulier, le Compartiment à Réplication Indirecte conclura des conventions de swap de gré à gré, négociées dans des conditions normales du marché avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap (la/les « **Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré** »). Afin d'éviter toute ambiguïté, les Conventions de swap négociés de gré à gré seraient considérées comme des swaps de rendement total au sens du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) 648/2012 (le « **Règlement SFTR** »).

La Politique d'Investissement Indirect ne prévoit pas la possibilité de réaliser des opérations de prêt de titres, des opérations d'achat avec revente ou de vente avec rachat, de prêt sur marge ou de prise en pension (et/ou de mise en pension), telles que définies dans le Règlement SFTR. Si le Conseil d'Administration décide de donner cette possibilité, le Prospectus sera mis à jour avant l'entrée en vigueur de cette décision afin de permettre à la Société de satisfaire aux exigences déclaratives correspondantes du Règlement SFTR pour ces Compartiments à Réplication Indirecte.

Afin de réaliser son Objectif d'Investissement et conformément aux Restrictions d'Investissement, un Compartiment à Réplication Indirecte peut à tout moment investir tout ou partie des produits nets de toute émission de ses Actions :

(a) dans des Actifs Investis et utiliser une ou plusieurs Transactions sur des instruments dérivés dont l'objet consiste à échanger tout ou partie de la performance et/ou du revenu desdits Actifs Investis pour s'exposer à l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** ») ; et/ou ;

(b) dans une ou plusieurs Transactions sur des instruments dérivés dont l'objet consiste à échanger tout ou partie des produits investis pour s'exposer à l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** »).

Les Actifs Investis qui peuvent être utilisés dans le cadre d'un Swap non financé sont des titres de capital d'émetteurs cotés ou négociés sur une bourse officielle d'un État membre de l'OCDE, sauf mention contraire dans l'Annexe Produit correspondante. Ces Actifs Investis peuvent également comprendre un nombre limité de titres éligibles OPCVM qui ne répondent pas à ces critères et qui seront publiés dans les états financiers.

Pour les Swaps financés, la part maximale de la Valeur Liquidative qui est utilisée dans des Transactions sur des instruments dérivés est de 110 %, sans comptabiliser l'impact des frais et des instruments de couverture du risque de change, le cas échéant, tandis que la part attendue de la Valeur Liquidative qui est utilisée dans des Transactions sur des instruments dérivés est de 100 % de la Valeur Liquidative, hors frais et instruments de couverture du risque de change, le cas échéant, sauf mention contraire dans l'Annexe Produit correspondante.

Pour les Swaps non financés, la part maximale de la Valeur Liquidative qui est utilisée dans des Transactions sur des instruments dérivés est de 110 %, sans comptabiliser l'impact des frais et des instruments de couverture du risque de change, le cas échéant, tandis que la part attendue de la Valeur Liquidative qui est utilisée dans des Transactions sur des instruments dérivés concernant l'Indice de Référence est de 100 % de la Valeur Liquidative, hors frais et instruments de couverture du risque de change, le cas échéant, sauf mention contraire dans l'Annexe Produit correspondante.

Pour les Swaps non financés, les parts maximale et attendue de la Valeur Liquidative utilisées dans des Transactions sur des instruments dérivés se rapportant aux Actifs Investis sont identiques à la part de la valeur des Actifs Investis rapportée à la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

Un Compartiment à Réplication Indirecte peut, en veillant aux intérêts de ses Actionnaires et sous réserve de toute condition visée dans chacune des Annexes Produits spécifiques, décider, en tant que de besoin, de passer, en partie ou totalement, d'un Swap Financé à un Swap Non Financé, et inversement.

Les Actifs Investis, les Transactions sur des instruments dérivés et toute technique employée pour lier les Actifs Investis à l'Indice de Référence ou les Transactions sur des instruments dérivés ou encore les produits investis dans l'Indice de Référence seront gérés par le Gestionnaire d'Investissement et/ou le Gestionnaire de Portefeuille Délégué concerné. La gestion des Actifs Investis n'impliquera en règle générale pas d'achat ou de vente d'actifs de valeurs mobilières sur la base d'un jugement d'investissement et d'une analyse économique, financière et du marché.

En principe, le rendement reçu par l'Actionnaire dépendra en grande partie de la performance des Actifs Investis, de la performance de l'Indice de Référence et de la performance de toute technique employée pour lier les Actifs Investis et/ou le produit net découlant de l'émission d'Actions à l'Indice de Référence.

Selon la valeur des Transactions sur des instruments dérivés et la politique qu'il aura retenue, un Compartiment à Réplication Indirecte peut à tout moment être totalement ou partiellement exposé à une ou plusieurs contreparties (y compris une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap), auquel cas des accords de garantie ou autres accords de réduction du risque de contrepartie conformément à la Réglementation et à l'EMIR seront pris/mis en œuvre et/ou le paiement sera reçu des contreparties aux Transactions sur des instruments dérivés de sorte que le pourcentage de l'exposition au risque de contrepartie demeure dans les limites prévues par la Réglementation et l'EMIR. Veuillez vous reporter à la section « Opérations sur instruments dérivés de gré à gré conclues pour le compte de Compartiments à Réplication Indirecte et de Compartiments à Réplication Directe » ci-dessous.

Vous trouverez plus d'informations sur la qualité de crédit, la liquidité, la valorisation, la diversification des garanties et les politiques de corrélation dans la section 8 du chapitre « Restrictions d'Investissement » de ce Prospectus.

Ajustement aux Conventions de swap négociés de gré à gré afin de refléter les frais de réplication de l'indice (« **Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré** »)

S'agissant des Compartiments à Réplication Indirecte, chacune des Contreparties de Swap peut conclure des transactions de couverture au titre de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré. Selon la ou les Conventions de swap négociés de gré à gré conclue(s) entre les Compartiments et la Contrepartie de swap, les Compartiments recevront la performance de l'Indice de Référence ajustée afin de refléter certains frais de réplication de l'indice ainsi que tous les autres coûts et frais d'opération encourus par la Contrepartie de Swap relativement à la Convention de swap négociée de gré à gré. Ces coûts peuvent inclure, entre autres choses, les coûts, taxes ou autres droits associés à l'achat, la vente, la garde, la détention ou toute autre opération relative à des investissements dans des valeurs mobilières et/ou des Conventions de swap négociés de gré à gré et/ou des garanties. La nature de ces coûts peut également différer selon l'Indice de Référence dont les Compartiments chercheront à répliquer la performance.

- Situation 1 : l'Indice de Référence est « long » (son objectif est de répliquer la performance de ses composants). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice sont associés (i) à l'achat et la vente par la Contrepartie de Swap des composants de l'Indice de Référence afin de répliquer la performance de l'Indice de Référence ; ou (ii) aux frais de dépôt ou autres frais liés encourus par la Contrepartie de Swap pour la détention des composants de l'Indice de Référence; ou (iii) aux taxes et autres impôts fixés sur l'achat ou la vente des composants de l'Indice de Référence; ou (iv) aux taxes imposées sur tout revenu dérivé des composants de l'Indice de Référence; ou (v) à toutes autres opérations réalisées par la Contrepartie de swap vis-à-vis des composants de l'Indice de Référence.
- Situation 2 : l'Indice de Référence est soumis à un « effet de levier » (son objectif est de répliquer la performance avec effet de levier au jour le jour de la version longue de l'Indice de Référence). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice sont associés (i) à l'achat et la vente et à tout emprunt et/ou financement des composants de l'Indice de Référence afin de répliquer la performance de l'Indice de Référence ; (ii) aux frais de dépôt ou autres frais liés encourus par la Contrepartie de Swap pour la détention des composants de l'Indice de Référence; (iii) au financement des charges encourues pour la protection contre les mouvements défavorables des composants de l'Indice de Référence; (iv) à tous coûts de financement imprévus dans le cas de mouvements de marché défavorables ; (v) aux taxes imposées sur tout revenu provenant des composants de l'Indice de Référence; ou (vi) à toutes autres opérations réalisées par la Contrepartie de Swap vis-à-vis des composants de l'Indice de Référence.
- Situation 3 : l'Indice de Référence est « court » (son objectif est de répliquer la performance inverse au jour le jour de la version longue de l'Indice de Référence) ou « courte et à effet de levier » (son objectif est de répliquer la performance inverse avec effet de levier au jour le jour de la version longue de l'Indice de Référence). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice seront associés (i) à l'emprunt et/ou au financement des composants de l'Indice de Référence afin de répliquer la performance de l'Indice de Référence, (ii) des charges de financement encourues pour se prémunir de mouvements de marché très importants des composants de l'Indice de Référence, (iii) des coûts de financement inattendus dans des cas de mouvements de marché très importants ou (iv) toute autre opération effectuée par la Contrepartie de Swap en rapport avec les composants de l'Indice de Référence.

Selon la ou les Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré conclue(s) entre les Compartiments et chacune des Contreparties de Swap, les Compartiments pourront recevoir la performance de l'Indice de Référence ajustée afin de refléter les éventuelles taxes payables par la Contrepartie de Swap au titre de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré en question, en sus de tout ajustement apporté conformément aux Situations 1, 2 ou 3 décrites ci-dessus.

Les Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré applicables pour chaque Compartiment à Réplication Indirecte sont plus amplement décrits dans les Rapports annuels et semestriels de la Société.

Augmentations résultant de la politique de couverture Swap

Il arrive que, concernant les Compartiments à Réplication Indirecte, chacune des Contreparties de Swap bénéficie de certains avantages ou augmentations des suites de ses activités de couverture. Dans certains cas, la Contrepartie de Swap peut, à sa libre appréciation, décider de reverser tout ou partie de ces avantages ou augmentations au Compartiment dans le cadre de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré (ces paiements étant dénommés « **Augmentations** ») en complément des éventuels paiements dus contractuellement dans le cadre des Conventions de swap négociés de gré à gré. Le montant et la fréquence de ces augmentations sont déterminés par la Contrepartie de Swap à sa libre appréciation. Par conséquent, un Compartiment peut recevoir un montant supérieur à celui auquel il est contractuellement en droit de prétendre dans le cadre de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré qui seront reflétées dans la Valeur Liquidative et les performances passées du Compartiment. Les investisseurs sont invités à noter qu'il n'existe aucune garantie quant au paiement des augmentations au Compartiment correspondant même si la Contrepartie de Swap bénéficie de certains avantages ou augmentations des suites de ses activités de couverture, et les investisseurs doivent également noter que le paiement de toute augmentation future peut ne pas refléter les paiements antérieurs d'augmentations (le cas échéant).

Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Direct

Les Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Direct (« **Compartiments à Réplication Directe** ») peuvent mener à bien leur objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles comprenant soit :

(i) la totalité ou un nombre important des composantes de l'Indice de Référence (ce Compartiment étant un « **Compartiment à Réplication totale** »), soit

(ii) un échantillon optimisé des composantes de l'Indice, des valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles qui n'y sont pas liés (ce Compartiment étant un « **Compartiment à Réplication optimisée** »).

Les Compartiments à Réplication optimisée ne peuvent détenir chaque composante ou la pondération exacte d'une composante de l'Indice de Référence, mais ils chercheront à obtenir un rendement semblable à celui de leur Indice de Référence (i) en investissant dans un sous-ensemble de composantes de l'Indice de Référence, (ii) en cherchant à obtenir une exposition à l'Indice de Référence en utilisant des techniques d'optimisation et/ou (iii) en investissant dans des titres qui ne sont pas inclus dans cet Indice de Référence. L'utilisation de ces techniques d'investissement, dont la mise en œuvre est soumise à un certain nombre de contraintes reprises à la section « **Restrictions d'investissement** » du présent Prospectus, peut ne pas produire les résultats escomptés.

Les Compartiments à Réplication totale peuvent de temps à autre ne pas contenir toutes les composantes de l'Indice de Référence et, par conséquent, ces Compartiments peuvent détenir d'autres valeurs mobilières ou actifs éligibles conformément aux Restrictions d'investissement. La mesure dans laquelle un Compartiment à Réplication totale ne contient pas toutes les composantes de l'Indice de Référence variera et dépendra d'un certain nombre de facteurs qui peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, la nature et le nombre des composantes de l'Indice de Référence (par exemple, lorsqu'un Indice de Référence comprend un grand nombre de titres, liquides ou non, ou lorsque la disponibilité à l'achat des titres composant l'Indice de Référence est limitée), les autres restrictions légales ou réglementaires, la taille du Compartiment et l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille.

Une Politique d'Investissement Direct prévoit la possibilité de réaliser des opérations de prêt de titres mais elle ne permet pas de réaliser des opérations de prêt sur marge ou de prise en pension (et/ou de mise en pension), des opérations d'achat avec revente ou de vente avec rachat ou des swaps de rendement total, telles que définies dans le Règlement SFTR. Si le Conseil d'Administration décide d'octroyer cette possibilité, le Prospectus sera mis à jour avant l'entrée en vigueur de cette décision afin de permettre à la Société de satisfaire aux exigences déclaratives correspondantes du Règlement SFTR pour ces Compartiments à Réplication Directe.

Les types de titres dans lesquels les Compartiments à Réplication directe peuvent investir comprennent des certificats américains de dépôt (« **ADR** »), des certificats de dépôt internationaux (« **GDR** »), et/ou des certificats de dépôt sans droit de vote (« **NVDR** »). Les Compartiments à réplication directe peuvent recevoir un revenu pour les titres qu'ils détiennent. Des impôts peuvent être prélevés sur les revenus provenant de titres détenus par un Compartiment.

Les Compartiments à Réplication Directe peuvent, le cas échéant, investir des soldes de trésorerie provisoires (telles que les produits de souscription en attente d'investissement ou tout autre solde de trésorerie provisoire) dans des IFD pour s'exposer au marché et essayer de limiter l'Écart de suivi.

En outre, le Gestionnaire d'Investissement se réserve le droit d'exclure des portefeuilles des Compartiments tout titre non conforme aux politiques du Gestionnaire d'Investissement. Il s'agira notamment des titres qui sont identifiés comme des parties impliquées dans la production ou la fabrication d'armes classiques controversées, la production de vecteurs et la production délibérée et en connaissance de cause de composants essentiels d'armes classiques controversées, chacune étant déterminée par la méthode d'identification des armes classiques controversées de DWS.

Indépendamment de ce qui précède, il convient de noter qu'en raison de circonstances exceptionnelles comme, entre autres, une perturbation des conditions de marché ou une volatilité extrême sur les marchés, des situations peuvent survenir qui entraîneraient une forte divergence du degré de précision du Compartiment à Réplication directe par rapport à l'Indice de Référence. Les Investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « **Facteurs de risque** » ci-dessous.

Changement d'Indice de Référence

Le Conseil d'Administration peut décider, s'il le considère conforme à la Loi et dans l'intérêt de la Société ou d'un quelconque Compartiment de procéder ainsi, de substituer l'Indice de Référence existant d'un Compartiment au profit d'un autre Indice de Référence.

Le Conseil d'Administration peut, par exemple, décider de substituer un tel Indice de Référence dans les circonstances suivantes :

- les swaps et autres techniques ou instruments décrits à la section « Restrictions d'Investissement » qui sont nécessaires à la mise en œuvre de l'Objectif d'Investissement du Compartiment concerné cessent d'être disponibles d'une manière considérée comme acceptable par le Conseil d'Administration ;
- de l'avis du Conseil d'Administration, la précision et la disponibilité des données d'un Indice de Référence particulier se sont dégradés ;
- les composants de l'Indice de Référence entraîneraient la violation par le Compartiment (s'il devait suivre de près l'Indice de Référence) des limites visées à la section « Restrictions d'Investissement » et/ou affecteraient significativement la fiscalité ou le traitement fiscal de la Société ou l'un quelconque de ses Actionnaires ;
- l'Indice de Référence particulier cesse d'exister ou, de l'avis du Conseil d'Administration, il y a une évolution majeure dans la formule ou la méthode de calcul d'un composant de l'Indice de Référence ou il y a une modification majeure des composants de l'Indice de Référence ;
- la contrepartie des conventions de swaps ou d'options ou d'autres instruments dérivés informe la Société d'une liquidité restreinte pour une partie des composants de l'Indice de Référence ou il devient impossible d'investir dans les composants de l'Indice de Référence ;
- l'Administrateur de l'Indice augmente ses frais de licence à un niveau jugé excessif par le Conseil d'Administration ;
- l'accord de licence est arrivé à échéance ; ou
- tout successeur de l'Administrateur de l'Indice n'est pas jugé acceptable par le Conseil d'Administration.

La liste ci-dessus est purement indicative et n'a pas la prétention d'être exhaustive et ne limite en rien la capacité du Conseil d'Administration à modifier l'Indice de Référence en toute autre circonstance qu'il jugerait appropriée. Les Actionnaires du Compartiment en question seront informés de la décision du Conseil d'Administration de procéder à la modification de l'Indice de Référence via le site Internet www.Xtrackers.com ou tout site Internet lui succédant, ainsi que dans les publications officielles spécifiées pour les juridictions respectives dans lesquelles les Actions sont disponibles à la distribution publique, si nécessaire. Le Prospectus sera mis à jour en cas de substitution de l'Indice de Référence existant d'un Compartiment au profit d'un autre Indice de Référence.

Toute modification d'un Indice de Référence, affectant par exemple la composition et/ ou la pondération de ses composants, peut contraindre un Compartiment ayant une Politique d'Investissement Direct à effectuer les ajustements ou rééquilibrages correspondants sur son portefeuille d'investissements afin de se conformer à l'Indice de Référence concerné. Ces ajustements peuvent entraîner des Frais de Transaction (exceptionnels). La Société de Gestion, les Gestionnaires d'Investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégué (le cas échéant) surveilleront ces modifications et opéreront les ajustements requis dans le portefeuille, si nécessaire sur plusieurs jours. L'utilisation d'indices de référence de manière plus générale est soumise à la constante évolution des réglementations qui peuvent avoir une incidence sur un Compartiment et/ou un Indice de Référence, tel que stipulé dans le chapitre « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

Gestion efficace de portefeuille

La Société peut, pour le compte de chaque Compartiment, sous réserve de respecter les conditions et les seuils fixés par la loi et les Réglementations (dont le Règlement SFTR) et sous réserve des Restrictions d'Investissement, avoir recours à des techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et à des Instruments du marché monétaire. Ces techniques et instruments seront employés à des fins de gestion efficace de portefeuille y compris à des fins de couverture ou afin de fournir une protection contre le risque de change, comme plus amplement décrit au paragraphe « Politique de gestion du risque pour les IFD » de la section « Restrictions d'Investissement » du Prospectus. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Compartiments à Réplication Directe peuvent utiliser des IFD et/ou valeurs mobilières liés à l'Indice de Référence concerné ou à des composants dudit Indice de Référence, qui peuvent inclure des IFD qui sont censés présenter un profil de risque et de rendement similaire à celui de l'Indice de Référence, une de ses composantes ou un sous-ensemble de ses composantes. Les IFD dans lesquels chaque Compartiment à Réplication Directe peut investir incluent les contrats à terme ferme (« futures »), les options, les swaps, les Credit Default Swaps (« **CDS** »), les contrats financiers pour différences (« **CFD** »), les contrats à terme et les contrats à terme non livrables (« **NDF** »). Un Compartiment à Réplication Directe peut également investir dans des certificats de dépôt, des ETF, des OPCVM ou autres organismes de placement collectifs éligibles ou des bons de participation et des instruments du marché monétaire.

Un Compartiment à Réplication Directe peut conclure des transactions de vente et de transfert temporaires portant sur des actions de son portefeuille (c.-à-d. prêt de titres) à concurrence maximale de 49 % de ses actifs et sans distinction entre les classes d'actifs (« **Opérations de prêts de titres** ») afin de générer des revenus supplémentaires et de compenser du même coup tout ou partie de ses frais. La part attendue des actifs des Compartiments à Réplication Directe qui sera utilisée dans le cadre d'Opérations de prêt de titres est spécifiée dans l'Annexe Produit concernée. Ces transactions sont strictement réglementées et doivent, entre autres, pouvoir être résiliées à tout moment à l'initiative du Compartiment. Les Opérations de prêts de titres donnent cependant lieu à certains risques, y compris des risques de valorisation et opérationnels ainsi que des risques de marché et de contrepartie. Selon la valeur des Opérations de prêts de titres et la politique qu'il aura retenue, un Compartiment peut à tout moment être totalement ou partiellement exposé à une ou plusieurs contreparties, auquel cas des contrats de garantie ou autres accords de réduction du risque de contrepartie appropriés conformément à la Réglementation seront pris/mis en œuvre et/ou le paiement sera reçu des contreparties aux Opérations de prêts de titres de sorte que le pourcentage de l'exposition au risque de contrepartie demeure dans les limites visées par la Réglementation.

Même si l'ensemble des actifs nets d'un Compartiment qui réalise des Opérations de prêt de titres pourra être utilisé dans ces opérations (sans distinction entre les classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment peut investir), la part de l'actif net d'un Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut généralement varier dans les limites stipulées dans l'Annexe Produit correspondante. Ces variations peuvent dépendre de facteurs tels que l'actif net total du Compartiment, la demande des emprunteurs d'actions du marché sous-jacent et les tendances saisonnières sur ce même marché. Les contreparties de la Société pour les Opérations de prêt de titres sont des institutions financières réglementées basées dans des pays de l'OCDE qui possèdent, directement ou par le biais de la société mère, une notation de crédit de qualité investment grade auprès d'au moins deux des trois principales agences de notation et qui sont conformes à l'article 3 du Règlement SFTR.

Pour certains Compartiments, la Société, le cas échéant, et/ou le Gestionnaire d'Investissement concerné et/ou le Gestionnaire de Portefeuille Délégué ont nommé un Agent de prêt de titres. L'Agent de prêt de titres est autorisé à (i) contracter des Opérations de prêts de titres pour le compte de la Société et (ii) investir toute somme reçue/détenue au nom de la Société en tant que garantie en vertu de ces Opérations de prêts de titres, conformément à et dans les limites prévues au Contrat d'agent de rachat et prêt de titres, des règles figurant dans le Prospectus et de la réglementation en vigueur. Tout revenu généré par des Opérations de prêts de titres (minoré de tous frais et commissions opérationnels directs et indirects applicables encourus et versés à l'Agent de prêt de titres, le cas échéant, et/ou au Gestionnaire d'Investissement concerné et/ou au Gestionnaire de Portefeuille Délégué) sera reversé au Compartiment correspondant. Étant donné que ces frais et commissions opérationnels directs et indirects ne viennent pas augmenter le coût de l'exploitation du Compartiment, ceux-ci ont été exclus de la Commission globale.

Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit correspondante et dans la mesure où un Compartiment entreprend des Opérations de prêts de titres, l'Agent de prêt de titres, le cas échéant, et/ou le Gestionnaire d'Investissement concerné et/ou le Gestionnaire de Portefeuille Délégué recevront une commission pour les services fournis en la matière.

Les revenus découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille seront reversés au Compartiment concerné, après déduction des frais et commissions, tel qu'exposé dans l'Annexe Produit concernée.

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter aux sections 10 et 11 du chapitre « Restrictions d'Investissement », au chapitre « Contrats de garantie pour Opérations(s) de prêt de titres » et au chapitre « Facteurs de risque » (*Prêts de titres, opérations d'achat avec revente et de vente avec rachat et opérations de mise et prise en pension*).

Opérations sur instruments dérivés de gré à gré conclues pour le compte de Compartiments à réplication indirecte et de Compartiments à réplication directe

En vertu de l'EMIR, les deux parties aux contrats dérivés de gré à gré non assujetties à des obligations de compensation centralisée et non compensées par le biais d'une contrepartie centrale au sens de l'EMIR (les « **Opérations de gré à gré non compensées** »), sont tenues de mettre en œuvre des procédures et des arrangements appropriés afin de mesurer, surveiller et atténuer le risque opérationnel ainsi que le risque de crédit lié aux contreparties. Cela inclut la nécessité de mettre en place entre les parties à ces Opérations de gré à gré non compensées des mesures visant à garantir un échange de garanties opportun, exact et bien séparé.

Consécutivement à cela, la Société peut devoir fournir une marge de variation pour un Compartiment (c'est-à-dire une garantie collectée par une contrepartie afin de refléter les résultats de l'évaluation quotidienne aux prix du marché ou de l'évaluation par référence à un modèle des contrats dérivés de gré à gré non compensés en circulation) à sa contrepartie à une opération sur instruments dérivés de gré à gré.

Relativement aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré conclues entre la Société et les contreparties (y compris les Contreparties de Swap), la Société peut fournir ou recevoir les garanties requises par voie de transfert de propriété ou de nantissement, en fonction des termes du contrat signé entre le Compartiment concerné et la contrepartie. Chaque partie fournira des liquidités ou des titres en vue de réduire l'exposition nette du Compartiment concerné à chaque contrepartie, et réciproquement, à 0 % (zéro pour cent), quoiqu'un montant de transfert minimum pouvant aller jusqu'à 500 000 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise) puisse s'appliquer.

Les titres qui peuvent être affectés en tant que garantie seront des obligations émises par certains gouvernements nationaux de pays de l'OCDE, des banques centrales, des organismes internationaux ou des personnes morales ou encore toute autre garantie éligible en vertu de l'EMIR, y compris des obligations convertibles qui peuvent être converties en actions incluses dans un indice principal et des actions cotées sur un indice principal. Des décotes seront appliquées auxdits titres conformément aux exigences de l'EMIR. Celles-ci seront généralement d'au moins 15 % pour les actions et comprises au minimum entre 0,5 % et 0,8 % pour les obligations, la décote étant fonction de facteurs tels que la notation de crédit, la durée de vie résiduelle et la devise dans laquelle sont libellées lesdites obligations. Les garanties en numéraire ne seront pas assujetties aux décotes. Pour toutes les garanties autres qu'en numéraire dans toute autre devise que la devise de résiliation de l'Opération de gré à gré non compensée, une décote d'au moins 8 % s'appliquera. Il y aura également des exigences de diversification de telle sorte que la concentration de la garantie en termes de liquidités, d'émetteur unique et d'émission unique respecte les exigences de « Diversification des risques » stipulées ci-avant.

La valeur de marché des titres reçus en garantie lors d'un jour quelconque est le cours acheteur à la fermeture des bureaux le jour précédent et conforme aux pratiques de marché.

De plus amples informations concernant la qualité de crédit, la liquidité, la valorisation, la diversification des garanties, les politiques de corrélation des émetteurs et la gestion des garanties reçues sont disponibles à la section 8 du chapitre « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus.

Accords de courtage avec Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres

La Société peut conclure des opérations de courtage sur valeurs mobilières dans des conditions normales de marché avec Deutsche Bank AG, laquelle agit par l'intermédiaire de sa succursale de Londres ou d'autres établissements de courtage.

Foi accordée aux Administrateurs de l'Indice

La Société de Gestion, les Gestionnaires d'Investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégué s'en remettront exclusivement aux informations fournies par l'Administrateur de l'Indice concernant les composants de l'Indice de Référence. Si la Société de Gestion, le Gestionnaire d'Investissement et/ou le Gestionnaire de Portefeuille Délégué d'un Compartiment se trouve dans l'incapacité d'obtenir ou de traiter ces informations, les dernières compositions et/ou pondérations de l'Indice de Référence publiées peuvent être employées par le Compartiment afin d'effectuer l'ensemble des ajustements, à la libre appréciation de la Société de Gestion, du Gestionnaire d'Investissement et/ou du Gestionnaire de Portefeuille Délégué.

Règlement sur les indices de référence

Conformément aux dispositions du Règlement sur les indices de référence, les entités surveillées (telles que les sociétés de gestion d'OPCVM) peuvent utiliser des indices de référence dans l'UE si l'indice de référence est fourni par un administrateur inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'AEMF conformément au Règlement sur les indices de référence (le « **Registre** »).

Les administrateurs d'indices de référence qui se trouvent dans un pays tiers et dont les indices sont utilisés par la Société bénéficient des régimes transitoires accordés en vertu du Règlement sur les indices de référence et, par conséquent, sont susceptibles de ne pas apparaître sur le Registre.

Une liste des administrateurs d'indices de référence dont les indices sont utilisés par la Société et qui, à la date du présent Prospectus, sont inscrits au Registre figure à l'Annexe II.

La Société de Gestion conserve un plan écrit indiquant les mesures qui seront prises dans le cas où un Indice de Référence fait l'objet d'une modification importante ou cesse d'être fourni, qui est disponible gratuitement au siège social de la Société de Gestion. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section « Changement d'Indice de Référence » au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement ».

Frais de rééquilibrage de l'Indice de Référence

Tout investisseur doit prendre en compte la fréquence de rééquilibrage de l'Indice de Référence concerné en rapport avec sa stratégie d'investissement.

Les investisseurs sont informés que le rééquilibrage de l'indice permet à l'Indice de Référence correspondant d'ajuster la pondération de ses composants afin de veiller à refléter avec précision le(s) marché(s) qu'il vise à répliquer. Le rééquilibrage de l'indice peut survenir (i) à une fréquence programmée (veuillez vous référer à la section « Description Générale de l'Indice de Référence » de l'Annexe Produit correspondante pour une description plus détaillée de la fréquence de rééquilibrage de l'Indice de Référence concerné, le cas échéant) ; ou (ii) de manière ponctuelle afin de refléter, par exemple, des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Pour les Compartiments appliquant une Politique d'Investissement Indirect, les frais de rééquilibrage peuvent être reflétés dans le niveau de l'Indice de Référence, qui sera ainsi représenté dans la Valeur Liquidative du Compartiment correspondant. Le cas échéant, les types de frais de rééquilibrage seront indiqués dans l'Annexe Produit correspondante. À cet égard, il convient de noter que ces frais peuvent être désignés par différents termes, comme coûts de reconstitution ou coûts de roulement.

Pour les Compartiments appliquant une Politique d'Investissement Direct, le rééquilibrage de l'Indice de Référence peut demander un rééquilibrage en conséquence du portefeuille de valeurs mobilières ou autres actifs éligibles du Compartiment. Cela peut entraîner des Frais de Transaction susceptibles de diminuer la performance globale du Compartiment concerné.

Écart de suivi

Les Compartiments font l'objet de risques d'écart de suivi, pouvant se répercuter sur la valeur et la performance des Actions ne suivant pas exactement la valeur et la performance de l'Indice de Référence correspondant. Pour plus d'informations sur les raisons des écarts de suivi, reportez-vous à la section « Risques liés à la réplication d'indice » au chapitre « Facteurs de risques » ci-après.

L'écart de suivi est défini comme étant la volatilité (mesurée par la divergence standard) de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de son Indice de Référence, sur une durée donnée (l'« **Écart de suivi »**). L'écart doit être distingué de la différence de suivi, qui est simplement la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de son Indice de Référence, sur une durée donnée (la « **Différence de suivi »**).

Pour les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change des Compartiments dotés d'une Politique d'Investissement Direct, le niveau anticipé d'Écart de suivi publié représente le niveau de la/des Catégorie(s) d'Actions non couverte(s) par rapport à l'Indice de Référence du Compartiment (lequel est également non couvert), selon le cas.

La Différence de suivi indique dans quelle mesure la performance d'un Compartiment a été supérieure ou inférieure à celle de son Indice de Référence. En revanche, l'Écart de suivi permet d'évaluer la cohérence avec laquelle le rendement du Compartiment correspond à celui de son Indice de Référence.

Ainsi, tandis que la Différence de suivi compare la performance du Compartiment avec celle de son Indice de Référence sur une durée donnée, l'Écart de suivi indique la cohérence du rendement sur cette même durée.

Le niveau anticipé d'Écart de suivi, dans des conditions de marché normales, sera donné pour chaque Catégorie d'Actions dans les Annexes Produits (voir la section « Description Générale des Catégories d'Actions » dans l'Annexe Produit correspondante).

Il convient d'attirer l'attention des investisseurs sur le fait que ces chiffres ne sont qu'une estimation du niveau de l'Écart de suivi dans des conditions de marché normales et ne doivent pas être considérés comme des limites strictes.

L'Écart de suivi anticipé publié dans chaque Annexe Produit est calculé en mesurant la performance de la VL ajustée avec référence à la version de rendement total net de l'Indice de Référence correspondant, sauf indication contraire dans l'Annexe Produit correspondante. Cette méthode est appliquée puisque la version de rendement total net de l'Indice de Référence part du principe que les dividendes provenant des composants de l'indice (déduction faite des retenues d'impôts applicables) sont réinvestis dans l'indice, et la VL ajustée part du principe que les montants des dividendes (déduction faite des retenues d'impôts applicables) payables par Catégorie d'Actions sont réinvestis, plutôt que distribués. L'utilisation de la VL ajustée devrait se traduire par un Écart de suivi anticipé plus représentatif de la performance réelle de la Catégorie d'Actions, puisque l'Indice et la Catégorie d'Actions incluent tous deux une appréciation/dépréciation de prix et les distributions, le cas échéant.

Utilisation des limites de diversification accrues

Dans certaines circonstances de marché exceptionnelles, un Compartiment peut utiliser les limites de diversification accrues par la loi, plus précisément décrites dans les sections 2 et 3 du chapitre « Restrictions d'Investissement » du présent Prospectus, lorsque l'Indice de Référence correspondant est rééquilibré, soit en fonction des règles de composition de l'Indice de Référence, soit en conséquence de la nature de l'univers des titres sous-jacents de l'Indice de Référence. Si un Compartiment prévoit d'utiliser ces limites de diversification accrues de façon cohérente, le motif de ce choix doit être expliqué en détail dans l'Annexe Produit correspondante.

Cependant, dans certaines circonstances de marché exceptionnelles, il peut arriver que les pondérations d'un Indice de Référence et le suivi de cet Indice de Référence par le Compartiment dépassent les limites de diversification du risque correspondant entre les rééquilibrages, quelles que soient les règles de composition dudit Indice de Référence :

(1) Actions

Si la valeur d'un composant de l'Indice de Référence augmente par rapport aux autres composants du même Indice de Référence, par exemple en conséquence d'une performance nettement supérieure à celle des autres Sociétés composant l'Indice de Référence, il peut arriver que la proportion du composant en question dépasse 20 % et puisse atteindre au maximum 35 % de la valeur totale de l'Indice de Référence.

Par exemple, sur la période allant du 1er décembre 2001 au 1er décembre 2012, la pondération de « Apple (APPL) » dans l'indice NASDAQ 100 est passée de 0,95 % à 18,21 %, en raison d'une hausse significative de la valeur d'« Apple (APPL) » par rapport aux autres composants de l'indice. Comme cet indice représente 100 des plus grands titres de sociétés non financières cotées sur le marché NASDAQ sur la base de la capitalisation boursière, une telle croissance relative continue pourrait se traduire par le fait que le titre « Apple (APPL) » constitue un pourcentage de l'Indice supérieur à 20 %.

(2) Revenu fixe

Si la valeur d'un composant de l'Indice de Référence augmente par rapport aux autres composants du même Indice de Référence, il peut arriver que la proportion du composant en question dépasse 20 % et puisse atteindre au maximum 35 % de la valeur totale de l'Indice de Référence. Par exemple, une telle situation est possible si plusieurs émetteurs contenus dans l'Indice de Référence émettent davantage de titres de créance (augmentant alors leurs risques de crédit respectifs et réduisant donc la valeur de leurs obligations en circulation) tandis que la notation de crédit d'un autre émetteur augmente simultanément, entraînant une hausse de la valeur de marché de ses obligations en circulation. Cela entraînerait une hausse de la valeur proportionnelle des obligations de l'émetteur dont la notation de crédit a augmenté dans l'Indice de Référence.

Par exemple, durant la période comprise entre le 29 juin 2012 et le 31 décembre 2012, la pondération de « Republic of Italy 1 March 2026 » dans l'indice iBoxx® EUR Sovereigns Eurozone 10-15 Total Return Index est passée de 4,06 % à 4,40 %, en raison d'une hausse de valeur de ce titre par rapport aux autres composants de l'Indice.

Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplication inverse d'indice

Impact des effets de dépendance au sentier (path dependency) et de la combinaison sur les rendements quotidiens

Les Compartiments visant à répliquer la performance d'indices courts à performance quotidienne, courts à performance quotidienne avec effet de levier et longs à performance quotidienne avec effet de levier fournissent une exposition aux indices qui sont reconstitués chaque jour. La performance d'un Compartiment appliquant de telles stratégies diffère de la performance de l'Indice de Référence auquel il est rattaché, par comparaison, si une position ouverte au sein de l'ETF est détenue pendant un certain nombre de jours de négociation.

Impact de la combinaison sur les Compartiments visant à répliquer la performance des indices courts à performance quotidienne

Les indices courts à performance quotidienne ont une performance inverse à l'indice long correspondant au jour le jour. La valeur de clôture d'un indice court à performance quotidienne est donc utilisée comme valeur de départ de référence pour les mouvements de l'indice le jour suivant. En raison de cette « reconstitution » quotidienne, les rendements de l'indice court à performance quotidienne ne seront pas inversement proportionnels à ceux de l'indice long correspondant pour les périodes supérieures à un jour, à cause de l'effet de combinaison ou de cumul des rendements quotidiens. L'exemple hypothétique ci-dessous illustre cet effet de combinaison.

Cet exemple part du principe que l'indice court à performance quotidienne et l'indice long correspondant sont tous deux à un niveau de 100 points à la fin du jour 1. À la fin du jour 2, l'indice long a chuté de 10 % à 90 points ; par symétrie, l'indice court augmenterait de 10 % à 110 points, ce qui constituerait la valeur de départ pour la mesure de l'indice le jour suivant.

	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Évolution sur 3 jours
Indice long	100	90 (-10 %)	94,5 (+5 %)	-5,5 %
Indice court à performance quotidienne	100	110 (+10 %)	104,5 (-5 %)	+4,5 %

À la fin du jour 3, l'indice long a augmenté de 5 % ; par conséquent, le nouveau niveau de l'indice est de 94,5 (90 + 4,5 ; soit 5 % de 90). En parallèle, l'indice court diminue de 5 % de 110 à 104,5 (110 - 5,5 ; soit 5 % de 110). À ce stade, il apparaît clairement que les rendements de l'indice court ne sont pas inversement proportionnels à ceux de l'indice long correspondant. En raison des effets de combinaison des rendements quotidiens, l'indice court monte de 4,5 % alors que l'indice long correspondant baisse de 5,5 % sur la même période. La combinaison des rendements quotidiens sur l'indice court à performance quotidienne montre que le cumul des rendements sur des périodes supérieures à un jour n'est pas inversement proportionnel aux rendements de l'indice long correspondant. Ainsi que le montre l'exemple ci-dessus, la combinaison a entraîné une sous-performance de l'indice court à performance quotidienne. Afin d'illustrer l'impact de la combinaison sur les rendements cumulés, vous trouverez ci-dessous quatre autres scénarios hypothétiques :

1 - Marché en baisse constante

Jour	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**Évolution cumulative**
Évolution quotidienne		-2 %	-2 %	-2 %	-2 %	
Indice long	100	98,00	96,04	94,12	92,24	-7,76 %
Indice court à performance quotidienne	100	102,00	104,04	106,12	108,24	8,24 %

2 - Marché en hausse constante

Jour	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**Évolution cumulative**
Évolution quotidienne		2 %	2 %	2 %	2 %	
Indice long	100	102,00	104,04	106,12	108,24	8,24 %
Indice court à performance quotidienne	100	98,00	96,04	94,12	92,24	-7,76 %

3 - Marché globalement stable et non volatil

Jour	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**Évolution cumulative**
Évolution quotidienne		-1,0 %	1,0 %	-0,5 %	1,5 %	
Indice long	100	99,00	99,99	99,49	100,98	0,98 %
Indice court à performance quotidienne	100	101,00	99,99	100,49	98,98	-1,02 %

4 - Marché globalement stable et volatil

Jour	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**Évolution cumulative**
Évolution quotidienne		8 %	-6 %	-7 %	7 %	
Indice long	100	108,00	101,52	94,41	101,02	1,02 %
Indice court à performance quotidienne	100	92,00	97,52	104,35	97,04	-2,96 %

Comme le montre ce dernier exemple, l'indice court à performance quotidienne est susceptible d'afficher une sous-performance par rapport à l'indice long correspondant pendant des périodes où les marchés sont volatils et affichent d'importants mouvements quotidiens, même si le mouvement cumulé sur l'ensemble de la période est minime.

Impact de la combinaison sur les Compartiments visant à répliquer la performance des indices courts à performance quotidienne avec effet de levier

Cet exemple part du principe que l'indice court à performance quotidienne avec effet de levier et l'indice long correspondant sont tous deux à 100 points à la fin du jour 1. À la fin du jour 2, l'indice long a chuté de 10 % à 90 points. Si l'on ignore l'impact de l'intérêt au jour le jour, l'indice court à performance quotidienne avec effet de levier augmenterait de 20 % à 120 (100 + 20 (soit 20 % de 100)) points, ce qui constituerait la valeur de départ pour la mesure de l'indice le jour suivant.

À la fin du jour 3, l’indice long a augmenté de 5 % ; par conséquent, le nouveau niveau de l’indice est de 94,5 (90 + 4,5 (soit 5 % de 90)). En parallèle, l’indice court avec effet de levier diminue de 10 % de 120 à 108 points (120 - 12 ; soit 10 % de 120).

À ce stade, il apparaît clairement que les rendements de l’indice court avec effet de levier ne sont pas doublement inversement proportionnels à ceux de l’indice long correspondant. En raison des effets de combinaison des rendements quotidiens, l’indice court avec effet de levier monte de 8 %, alors que l’indice long correspondant baisse de 5,5 % sur la même période.

	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Évolution sur 3 jours
Indice long	100	90 (-10 %)	94,5 (+5 %)	-5,5 %
Indice court à performance quotidienne avec effet de levier	100	120(+20 %)	108(-10 %)	8 %

La combinaison des rendements quotidiens sur l'indice court à performance quotidienne avec effet de levier montre que le cumul des rendements sur des périodes supérieures à un jour ne correspond pas à deux fois le rendement inverse de l'indice long correspondant. Au contraire, la combinaison a entraîné une sous-performance de l'indice court avec effet de levier.

Afin d'illustrer l'impact de la combinaison sur les rendements cumulés, vous trouverez ci-dessous quatre autres scénarios hypothétiques :

1 - Marché en baisse constante

Jour	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**Évolution cumulative**
Évolution quotidienne		-2 %	-2 %	-2 %	-2 %	
Indice long	100	98,00	96,04	94,12	92,24	-7,76 %
Indice court à performance quotidienne avec effet de levier	100	(+4 %) 104	(+4 %) 108,16	(+4 %) 112,49	(+4 %) 116,99	16,99 %

2 - Marché en hausse constante

Jour	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**Évolution cumulative**
Évolution quotidienne		2 %	2 %	2 %	2 %	
Indice long	100	102,00	104,04	106,12	108,24	8,24 %
Indice court à performance quotidienne avec effet de levier	100	(-4 %) 96,00	(-4 %) 92,16	(-4 %) 88,47	(-4 %) 84,93	-15,07 %

3 - Marché globalement plat et non volatil

Jour	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**Évolution cumulative**
Évolution quotidienne		-1,0 %	1,0 %	-0,5 %	1,5 %	
Indice long	100	99,00	99,99	99,49	100,98	0,98 %
Indice court à performance quotidienne avec effet de levier	100	(+2 %) 102	(-2 %) 99,96	(+1 %) 100,96	(-3 %) 97,93	-2,07 %

4 - Marché globalement plat et volatil

Jour	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**Évolution cumulative**
Évolution quotidienne		8 %	-6 %	-7 %	7 %	
Indice long	100	108,00	101,52	94,41	101,02	1,02 %
Indice court à performance quotidienne avec effet de levier	100	(-16 %) 84	(+12 %) 94,08	(+14 %) 107,25	(-14 %) 92,24	-7,76 %

Comme le montre ce dernier exemple, l'indice court à performance quotidienne avec effet de levier est susceptible d'afficher une sous-performance par rapport à l'indice long correspondant pendant des périodes où les marchés sont volatils et affichent d'importants mouvements quotidiens, même si le mouvement cumulé sur l'ensemble de la période par rapport à l'indice long correspondant est minime. Les Actionnaires sont informés qu'un mouvement à la hausse relativement réduit de la valeur de l'indice long sous-jacent peut entraîner une perte nettement plus importante à un investisseur dans un ETF court à performance quotidienne avec effet de levier.

Impact de la combinaison sur les Compartiments visant à répliquer la performance des indices longs à performance quotidienne avec effet de levier

Cet exemple part du principe que l'indice long à performance quotidienne avec effet de levier et l'indice long correspondant sont tous deux à 100 points à la fin du jour 1. À la fin du jour 2, l'indice long a augmenté de 10 % à 110 points. Si l'on ignore l'impact

de l'intérêt au jour le jour, l'indice long à performance quotidienne avec effet de levier augmenterait de 20 % à 120 (100 + 20 (soit 20 % de 100)) points, ce qui constituerait la valeur de départ pour la mesure de l'indice le jour suivant.

À la fin du jour 3, l'indice long a baissé de 5 % ; par conséquent, le nouveau niveau de l'indice est de 104,5 (110 - 5, 5 (soit 5 % de 110)). En parallèle, l'indice long avec effet de levier diminue de 10 % de 120 à 108 points (120 - 12 (soit 10 % de 120)).

À ce stade, il apparaît clairement que les rendements de l'indice long avec effet de levier ne correspondent pas au double de ceux de l'indice long correspondant. En raison des effets de combinaison des rendements quotidiens, l'indice long avec effet de levier monte de 8 %, alors que l'indice long correspondant monte de 4,5 % sur la même période.

	Fin du jour 1	Fin du jour 2	Fin du jour 3	Évolution sur 3 jours
Indice long	100	110 (+10 %)	104,5 (-5 %)	+4,5 %
Indice long à performance quotidienne avec effet de levier	100	120(+20 %)	108,0 (-10 %)	+8,0 %

La combinaison des rendements quotidiens sur l'indice long à performance quotidienne avec effet de levier montre que le cumul des rendements sur des périodes supérieures à un jour ne correspond pas au double du rendement de l'indice long correspondant. Au contraire, la combinaison a entraîné une apparente « sous-performance » de l'indice long avec effet de levier.

Afin d'illustrer l'impact de la combinaison sur les rendements cumulés, vous trouverez ci-dessous quatre autres scénarios hypothétiques :

1 - Marché en hausse constante

Jour	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**Évolution cumulative**
Évolution quotidienne		2 %	2 %	2 %	2 %	
Indice long	100	102,00	104,04	106,12	108,24	8,24 %
Indice long à performance quotidienne avec effet de levier	100	(+4 %) 104,00	(+4 %) 108,16	(+4 %) 112,49	(+4 %) 116,99	16,99 %

2 - Marché en baisse constante

Jour	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**Évolution cumulative**
Évolution quotidienne		-2 %	-2 %	-2 %	-2 %	
Indice long	100	98,00	96,04	94,12	92,24	-7,76 %
Indice long à performance quotidienne avec effet de levier	100	(-4 %) 96,00	(-4 %) 92,16	(-4 %) 88,47	(-4 %) 84,93	-15,07 %

3 - Marché globalement plat et non volatil

Jour	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**Évolution cumulative**
Évolution quotidienne		-1,0 %	1,0 %	-0,5 %	1,5 %	
Indice long	100	99,00	99,99	99,49	100,98	0,98 %
Indice long à performance quotidienne avec effet de levier	100	(-2 %) 98,00	(2 %) 99,96	(-1 %) 98,96	(3 %) 101,93	1,93 %

4 - Marché globalement plat et volatil

Jour	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**Évolution cumulative**
Évolution quotidienne		11 %	-12 %	14 %	-10 %	
Indice long	100	111,00	97,68	111,36	100,22	0,22 %
Indice long à performance quotidienne avec effet de levier	100	(22 %) 122,00	(-24 %) 92,72	(28 %) 118,68	(-20 %) 94,95	-5,05 %

Comme le montre ce dernier exemple, l'indice long à performance quotidienne avec effet de levier est susceptible d'afficher une sous-performance par rapport à l'indice long correspondant pendant des périodes où les marchés sont volatils et affichent d'importants mouvements quotidiens, même si le mouvement cumulé sur l'ensemble de la période par rapport à l'indice long correspondant est minime. Les Actionnaires sont informés qu'un mouvement à la baisse relativement réduit de la valeur de l'indice long sous-jacent peut entraîner une perte nettement plus importante à un investisseur dans un ETF long à performance quotidienne avec effet de levier.

Indépendamment des techniques d'investissement employées, il ne saurait être garanti que l'Objectif d'Investissement de tout Compartiment soit effectivement atteint. Les investisseurs doivent en outre porter une attention particulière aux « Facteurs de risque » ci-après.

CONTRATS DE GARANTIE POUR OPÉRATION(S) DE PRÊT DE TITRES

Pour certains Compartiments avec Politique d'Investissement Direct, la Société, le cas échéant, et/ou le Gestionnaire d'Investissement concerné et/ou le Gestionnaire de Portefeuille Délégué ont nommé un Agent de prêt de titres. L'Agent de prêt de titres est autorisé à (i) contracter des Opérations de Prêt de Titres pour le compte de la Société et (ii) investir toute somme reçue/détenue au nom de la Société en tant que garantie en vertu de ces Opérations de Prêt de Titres, conformément à et dans les limites prévues au Contrat d'agent de rachat et prêt de titres, des règles figurant dans le Prospectus et de la réglementation en vigueur.

Afin de réduire le risque de contrepartie concernant de telles transactions, une garantie peut être versée conformément au contrat de garantie suivant (la « **Garantie »**).

Toutes les limites de diversification ci-dessous s'appliquent aux Compartiments. Par conséquent, lorsque la Garantie est détenue à la fois par l'Agent de prêt de titres et Bank of New York Mellon (« BoNY »), cette Garantie est agrégée au niveau du Compartiment concerné, et les limites de diversification s'appliquent aux montants de Garantie agrégés.

Vous trouverez plus d'informations sur la qualité de crédit de l'émetteur, la liquidité, la valorisation, la diversification des garanties et les politiques de corrélation dans la section 8 du chapitre « Restrictions d'Investissement » de ce Prospectus.

Les garanties reçues dans le cadre d'un transfert de propriété seront déposées sur un compte séparé au nom du Compartiment auprès du Dépositaire ou du sous-dépositaire pour le compte du Dépositaire conformément aux lois applicables et au Contrat de Dépositaire.

GARANTIE ÉLIGIBLE DB

Lorsque l'Agent de prêt de titres intervient en tant que dépositaire délégué de la Garantie (dans ce cas, la Garantie sera désignée sous l'appellation « **Garantie DB** »), les Obligations à revenu fixe et les Actions (telles que définies toutes deux ci-dessous) sont admises sous réserve des restrictions définies ci-après, de même que le numéraire en tant que Garantie comme convenu par écrit entre les parties au moment opportun (« **Garantie éligible DB »**).

La valeur de marché des titres composant la Garantie DB est déterminée par l'Agent de prêt de titres, agissant de bonne foi, sur la foi des dispositions correspondantes contenues dans le contrat de prêt de titres concerné entre l'Agent de prêt de titres et sa contrepartie. Pour fixer la valeur de marché des Garanties DB, l'Agent de prêt de titres peut avoir recours à un service d'évaluation reconnu utilisant le prix de marché à la mi-journée du jour ouvrable précédant pour les Garanties considérées comme des obligations à revenu fixe.

(i) Actions

La Garantie éligible DB liée aux actions doit être (i) cotée sur une bourse reconnue dans l'un des pays listés ci-dessous et (ii) un composant de l'un quelconque des « **Indices éligibles** » listés ci-dessous vis-à-vis des pays correspondants. Toute action ordinaire entrant dans la composition d'un des Indices éligibles ci-dessous est considérée comme étant cotée sur une bourse reconnue, sauf information contraire.

Pays	**Indices éligibles**
Australie	Australian All Ordinaries Index, S&P/ASX20 Index, S&P/ASX200 Index
Autriche	Austrian Traded ATX Index, Austrian ATX Prime Index
Belgique	BEL20 Index
Canada	S&P/TSX Composite Index, S&P/TSX60 Index
République tchèque	Prague Stock Exchange Index
Danemark	OMX Cop ex OMX Cop20 (KFMX Index), OMX Copenhagen Midcap PR
Finlande	OMX Helsinki Index, OMX Helsinki 25 Index
France	CAC40 Index, SBF120 Index, CAC All-Tradable (SBF250 Index), CAC All-Share Index
Allemagne	DAX, HDAX, Germ CDAX Performance
Hongrie	Budapest Stock Exchange Index
Irlande	Irish Overall Index
Italie	FTSE MIB, FTSE Italia All Share
Japon	Nikkei 225, Nikkei 300 Index, TOPIX Index (Tokyo)
Luxembourg	Luxembourg LuxX Index
Pays-Bas	Amsterdam Exchanges Index, Amsterdam Midcap Index
Nouvelle-Zélande	NZX 50 Gross Index
Norvège	OBX Stock Index, OSE All-Share Index
Pologne	WSE WIG Index

Portugal	PSI All-Share Index GR
Espagne	IBEX 35 Index, Spain Madrid Index
Suède	OMX Stockholm 30 Index, OMX Stockholm All-Share
Suisse	Swiss Market Index
Royaume-Uni	FTSE100 Index, FTSE250 Index, FTSE350 Index, FTSE All-Share Index
Autres Européens	EuroStoxx50, FTSEurofirst 300 Index
États-Unis	S&P100 Index, S&P500 Index, Russell 1000 Index, Russell 2000 Index, Dow Jones Indus. AVG, NASDAQ 100 Stock Index, Russell 3000 Index, NASDAQ Composite Index, NYSE Composite Index

La valeur boursière de la Garantie DB enregistrée sous le même identifiant de titre, comprenant des titres listés dans cette section « Actions », pris dans leur ensemble pour tous les Compartiments concernés, ne peut dépasser 10 % de la capitalisation boursière de tous les titres en circulation enregistrés sous le même identifiant pour l'entité en question.

La valeur boursière de la Garantie DB incluant des actions ordinaires d'une ou plusieurs entités du même groupe de sociétés (c'est-à-dire ayant le même identifiant de société mère ultime sur Bloomberg) ne peut dépasser dans l'ensemble 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

Type d'actifs	**Marge**	**Limites de concentration**
Actions ordinaires (Afin d'éviter toute ambiguïté, tout titre listé « REITS » sur les pages Bloomberg (ou tout autre vendeur utilisé par DB) sera considéré comme une action ordinaire et donc comme une Garantie éligible DB, sous réserve que ce titre soit l'un des composants de l'un quelconque des Indices éligibles.)	105 %	- La valeur boursière de la Garantie DB comprenant des actions ordinaires enregistrées sous le même identifiant de titre ne peut dépasser 3 % de la capitalisation boursière de tous les titres en circulation enregistrés sous le même identifiant. - Le nombre de titres enregistrés sous le même identifiant et classés comme des actions ordinaires composant la Garantie DB ne peut être supérieur à cinq (5) fois le volume de négociation quotidien moyen sur 90 jours ouvrables des actions ordinaires enregistrées sous le même identifiant.

(ii) Obligations à revenu fixe

La valeur boursière de la Garantie DB, incluant des titres listés dans ce paragraphe « Obligations à revenu fixe », pris dans leur ensemble pour tous les Compartiments concernés, pour lesquels la Garantie DB comprend des obligations provenant d'un unique émetteur, ne peut dépasser 10 % des obligations totales en circulation (en valeur nominale) de cet émetteur.

Les accumulations d'intérêts sur les obligations sont incluses dans la valeur des titres lors du calcul de la valeur boursière de la Garantie DB.

Type d'actifs	**Marge**	**Limites de concentration**
Obligations d'État et obligations supranationales *Type d'émetteur :* Obligations émises par des gouvernements et autorités souveraines (« **Obligations d'État** ») et obligations émises par des organismes supranationaux (« **Obligations supranationales** »), dans chaque cas, à coupons détachés et non détachés. *Émetteurs éligibles :* - Les Obligations d'État émises par les gouvernements et les autorités souveraines d'Allemagne, d'Autriche, des États-Unis d'Amérique, de Finlande, de France, des Pays-Bas, du Royaume-Uni ou de Suisse. - Les Obligations supranationales sont éligibles si incluses sur la liste des Obligations supranationales éligibles fournie ponctuellement par la Société de Gestion. *Notation de l'émetteur :* Seules les Obligations d'État et supranationales disposant d'une notation à long terme par S&P et Fitch supérieure à BBB+ (si la notation minimale est A-) et par Moody's supérieure à Baa1 (si la notation minimale est A3) constituent une Garantie éligible DB. Dans le cas où les agences de notation auraient attribué des notations de crédit différentes, la notation applicable la plus basse est prise en compte.	105 %	- La valeur nominale de toute Garantie DB incluant des Obligations d'État et supranationales enregistrées sous le même identifiant ne peut dépasser 3 % du volume total des titres en circulation (en valeur nominale (au par)) pour cette émission (sous le même identifiant). - La valeur boursière de toute Garantie DB incluant des Obligations d'État émises par le gouvernement ou l'autorité souveraine d'un même pays ne peut dépasser 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné. - La valeur boursière de la Garantie DB comprenant des Obligations supranationales émises par un même émetteur ne peut dépasser 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.
Obligations de société Pays d'émission : Les obligations de société (« **Obligations de société** ») émises par des sociétés domiciliées dans les pays suivants : Autriche, Australie, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Japon, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni ou États-Unis d'Amérique. *Notation des titres* : Seules les Obligations de société disposant d'une notation de crédit à long terme par S&P, Fitch ou Moody's seront éligibles, sous réserve que la notation par S&P et Fitch soit supérieure à BBB+ (si la notation minimale est A-) et par Moody's supérieure à Baa1 (si la notation minimale est A3). Dans le cas où les agences de notation auraient attribué des notations de crédit différentes, la notation la plus basse est prise en compte.	105 %	- La valeur nominale (au par) de toute Garantie DB incluant des Obligations de société enregistrées sous le même identifiant ne peut dépasser 3 % du volume total de titres en circulation (en valeur nominale) pour cette émission (sous le même identifiant). - La valeur boursière de la Garantie DB comprenant des Obligations de société émises par un même émetteur ne peut dépasser 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

(iii) **Liquidités**

Une décote appropriée est appliquée sur la Garantie éligible DB sous la forme de liquidités libellées dans une monnaie étrangère.

(iv) **Principes généraux**

La Garantie DB doit également respecter les principes généraux suivants. S'il existe un conflit entre les principes généraux suivants et toute autre disposition, les principes généraux sont appliqués en priorité.

Limites de concentration

1. Sauf mention contraire, toutes les limites de concentration s'appliquent par Compartiment concerné.
2. La valeur boursière de la Garantie DB comprenant des titres émis par des sociétés établies dans ou le gouvernement ou l'autorité souveraine de l'un des pays listés ci-dessous, ou des émetteurs d'Obligations supranationales, ne peut dépasser à tout moment le pourcentage applicable (voir ci-dessous) de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

États-Unis :	45 %
Allemagne :	45 %
Royaume-Uni :	35 %
Japon :	35 %
Canada :	35 %
Suisse :	35 %
France :	35 %
Australie :	35 %
Tous autres pays (y compris Obligations supranationales) :	25 %

3. Sous réserve du principe général 4, la valeur boursière de la Garantie DB (hors Obligations d'État et supranationales) incluant des titres appartenant à un secteur unique (tel qu'identifié par la norme Global Industry Classification Standard) ne peut dépasser à tout moment 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné à ce moment-là.
4. La valeur boursière de la Garantie DB (hors Obligations d'État et supranationales) incluant des titres appartenant aux secteurs bancaire, financier et de l'assurance (identifiés par le Secteur 40 Finance de la norme Global Industry Classification Standard), pris dans leur ensemble à tout moment, ne peut dépasser 15 % de la valeur boursière totale de la Garantie DB à ce moment-là.
5. Toutes les décisions ou tous les calculs portant sur les obligations de diversification (y compris le respect des limites de concentration) seront réalisés (le cas échéant) sur la base de la valeur boursière de la Garantie éligible DB avant de tenir compte de toute marge applicable à la Garantie éligible DB en question.

Principes généraux d'exclusion

6. Les titres structurés, pour lesquels les versements de capital et d'intérêts dépendent de la performance ou du flux de paiement d'une ou plusieurs entités ou actifs spécifiques, ne peuvent être inclus dans la Garantie éligible DB. Les titres structurés incluent (de façon non limitative) les obligations liées à des crédits, les CDO, les CLO, les obligations garanties par des hypothèques (CMO), les titres adossés à des actifs (ABS) et les titres adossés à des hypothèques (MBS). Aux fins de ce paragraphe, la classification d'un titre en tant qu'ABS, MBS, CMO, CLO et CDO s'appuiera sur la classification interne de l'Agent de prêt de titres.
7. La Garantie éligible DB ne peut être constituée de titres émis par Deutsche Bank AG ni par aucune société affiliée ou filiale de Deutsche Bank AG ou une entité promue ou sponsorisée par Deutsche Bank AG ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées.
8. Pour une Transaction de prêts de titres, la Garantie éligible DB ne doit être constituée ni de titres émis par la contrepartie de ladite transaction, ni de titres émis par une société affiliée ou une filiale de la contrepartie.
9. Certaines obligations de société et obligations supranationales peuvent être exclues de la Garantie éligible DB si leur risque de crédit associé tel que représenté respectivement par (i) le Z-spread (pour les obligations à taux fixe et à coupon zéro) ou (ii) la marge d'escompte (pour les obligations à taux variable) (le Z-spread comme la marge d'escompte étant des « Écarts créditeurs ») dépasse un certain seuil (appelé « Écart créditeur maximal »). Les Écarts créditeurs sont calculés par l'Agent de Prêt de Titres à son entière discrétion.

   Les Écarts créditeurs maximaux applicables sont :

Obligations supranationales :	2 % (ou 200 points de base)
Obligations de société :	5 % (ou 500 points de base)

Garantie éligible BoNY

Lorsque BoNY intervient en tant que sous-dépositaire concernant la Garantie (auquel cas la Garantie sera désignée en tant que « **Garantie BoNY »**), les Obligations à revenu fixe, les Actions ou le numéraire (tels que respectivement définis ci-dessous) peuvent être acceptés sous réserve des restrictions définies ci-après (« **Garantie BoNY éligible »**).

La valeur de marché des titres qui composent la Garantie BoNY est déterminée par BoNY, en référence au prix d'achat à la clôture du Jour Ouvrable précédant immédiatement le Jour Ouvrable au cours duquel BoNY calcule la valeur de marché ainsi que (pour les titres à revenu fixe) les intérêts courus mais non payés et conformément aux conditions pour les services de gestion des garanties entre le récipiendaire de la garantie, le fournisseur et BoNY, divisée par le pourcentage de marge applicable.

(i) Actions

La Garantie BoNY éligible liée aux actions doit être (i) cotée sur une bourse reconnue dans l'un des pays listés ci-dessous et (ii) un composant de l'un quelconque des « **Indices éligibles** » listés ci-dessous vis-à-vis des pays correspondants. Toute action ordinaire entrant dans la composition d'un des Indices éligibles ci-dessous est considérée comme étant cotée sur une bourse reconnue, sauf information contraire.

Pays	**Indices éligibles**
Australie	Australian All Ordinaries Index, S&P/ASX20 Index, S&P/ASX200 Index
Autriche	Austrian Traded ATX Index, Austrian ATX Prime Index
Belgique	BEL20 Index
Canada	S&P/TSX Composite Index, S&P/TSX60 Index
République tchèque	Prague Stock Exchange Index
Danemark	OMX Cop ex OMX Cop20 (KFMX Index), OMX Copenhagen Midcap PR
Finlande	OMX Helsinki Index, OMX Helsinki 25 Index
France	CAC40 Index, SBF120 Index, CAC All-Tradeable (SBF250 Index), CAC All-Share Index
Allemagne	DAX Index, HDAX Index, Germ CDAX Performance
Hongrie	Budapest Stock Exchange Index
Irlande	Irish Overall Index
Italie	FTSE MIB Index, FTSE Italia All-Share
Japon	Nikkei 225, Nikkei 300 Index, TOPIX Index (Tokyo)
Luxembourg	Luxembourg LuxX Index
Pays-Bas	Amsterdam Exchanges Index, Amsterdam Midcap Index
Nouvelle-Zélande	NZX 50 Gross Index
Norvège	OBX Stock Index, OSE All Share Index
Pologne	WSE WIG Index
Portugal	PSI All-Share Index GR
Espagne	IBEX 35 Index, Spain Madrid Index
Suède	OMX Stockholm 30 Index, OMX Stockholm All-Share
Suisse	Swiss Market Index
Royaume-Uni	FTSE100 Index, FTSE 250 Index, FTSE 350 Index, FTSE All-Share Index
Autres pays européens	EuroStoxx50, FTSEurofirst 300 Index
États-Unis	S&P100 Index, S&P500 Index, Russell 1000 Index, Russell 2000 Index, Dow Jones Indus, AVG, NASDAQ 100 Stock Index, Russell 3000 Index, NASDAQ Composite Index, NYSE Composite Index

La valeur boursière de toute Garantie BoNY enregistrée sous le même identifiant de titre, comprenant des titres listés dans cette section « Actions », pris dans leur ensemble pour tous les Compartiments concernés, ne peut dépasser 10 % de la capitalisation boursière de tous les titres en circulation enregistrés sous le même identifiant pour l'entité en question.

La valeur boursière de toute Garantie BoNY incluant des actions ordinaires d'une ou plusieurs entités du même groupe de sociétés (c'est-à-dire ayant le même identifiant de société mère sur Bloomberg) ne peut dépasser dans l'ensemble 4 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

Type d'actifs	Marge	Limites de concentration
Actions ordinaires (Afin d'éviter toute ambiguïté, tout titre listé « REITS » sur les pages Bloomberg (ou tout autre vendeur utilisé par BoNY) sera considéré comme une action ordinaire et donc comme une Garantie éligible BoNY, sous réserve que ce titre soit l'un des composants de l'un quelconque des Indices éligibles.)	105 %	- La valeur boursière de la Garantie BoNY comprenant des actions ordinaires enregistrées sous le même identifiant de titre ne peut dépasser 3 % de la capitalisation boursière de tous les titres en circulation enregistrés sous le même identifiant. - Le nombre de titres enregistrés sous le même identifiant et classés comme des actions ordinaires composant la Garantie BoNY ne peut être supérieur à cinq (5) fois le volume de négociation quotidien moyen sur 90 jours ouvrables des actions ordinaires enregistrées sous le même identifiant.

(ii) Obligations à revenu fixe

La valeur boursière de la Garantie BoNY, incluant les titres listés dans ce paragraphe « Obligations à revenu fixe », prise dans son ensemble pour tous les Compartiments concernés, pour lesquels la Garantie BoNY comprend des obligations provenant d'un unique émetteur, ne peut dépasser 10 % des obligations totales en circulation (en valeur nominale) de cet émetteur.

Les accumulations d'intérêts sur les obligations sont incluses dans la valeur des titres lors du calcul de la valeur boursière de la Garantie BoNY.

Type d'actifs	Marge	Limites de concentration
Obligations d'État et supranationales *Type d'émetteur :* Obligations émises par des gouvernements et autorités souveraines (« **Obligations d'État** ») et obligations émises par des organismes supranationaux (« **Obligations supranationales** »), dans chaque cas, à coupons détachés et non. *Émetteurs éligibles :* - Les Obligations d'État émises par les gouvernements et les autorités souveraines d'Allemagne, d'Australie, d'Autriche, du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de Finlande, de France, du Japon, de Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Suède ou de Suisse. *Notation de l'émetteur :* Seules les Obligations d'État et supranationales disposant d'une notation à long terme par S&P et Fitch supérieure à BBB+ (si la notation minimale est A-) et par Moody's supérieure à Baa1 (si la notation minimale est A3) constituent une Garantie BoNY éligible. Dans le cas où les agences de notation auraient attribué des notations de crédit différentes, la notation la plus basse prévaut.	105 %	- La valeur nominale de toute Garantie BoNY incluant des Obligations d'État et supranationales enregistrées sous le même identifiant ne peut dépasser 3 % du volume total des titres en circulation (en valeur nominale (au par)) pour cette émission (sous le même identifiant). - La valeur boursière de toute Garantie BoNY incluant des Obligations d'État émises par le gouvernement ou l'autorité souveraine d'un même pays ne peut dépasser 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné. - La valeur boursière de la Garantie BoNY comprenant des Obligations supranationales émises par un même émetteur ne peut dépasser 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.
Obligations de société *Pays d'émission :* - Les obligations de société (« **Obligations de société** ») émises par des sociétés dont le pays d'enregistrement est l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. *Notation des titres :* Seules les Obligations de société disposant d'une notation de crédit à long terme par S&P, Fitch ou Moody's seront éligibles, sous réserve que la notation par S&P et Fitch soit supérieure à BBB+ (si la notation minimale est A-) et par Moody's supérieure à Baa1 (si la notation minimale est A3). Dans le cas où les agences de notation auraient attribué des notations de crédit différentes, la notation la plus basse prévaut.	105 %	- La valeur nominale de toute Garantie BoNY incluant des Obligations de société enregistrées sous le même identifiant ne peut dépasser 3 % du volume total de titres en circulation (en valeur nominale (au par)) pour cette émission (sous le même identifiant). - La valeur boursière de la Garantie BoNY comprenant des Obligations de société émises par un même émetteur ne peut dépasser 4 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

(iii) Liquidités

Les liquidités en dollars des États-Unis, en euros ou en livres sterling sont incluses dans la Garantie éligible BoNY, avec un pourcentage de marge de 100 %. Une décote appropriée est appliquée sur la Garantie éligible BoNY sous la forme de liquidités libellées dans une monnaie étrangère. Afin d'éviter toute ambiguïté, les intérêts ne seront pas cumulés pour les Garanties éligibles BoNY constituées de liquidités.

(iv) Principes généraux

La Garantie BoNY doit également respecter les principes généraux suivants. S'il existe un conflit entre les principes généraux suivants et toute autre disposition, les principes généraux sont appliqués en priorité.

Limites de concentration

1. La valeur boursière de toute Garantie BoNY comprenant des titres enregistrés sous le même identifiant de titre ne peut dépasser 3,3332 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.
2. Sauf mention contraire, toutes les limites de concentration s'appliquent par Compartiment concerné.
3. La valeur boursière de toute Garantie BoNY comprenant des titres émis par des sociétés qui dépendent du gouvernement ou de l'autorité souveraine de l'un des pays listés ci-dessous, ou des émetteurs d'Obligations supranationales, ne peut dépasser à tout moment le pourcentage applicable (voir ci-dessous) de la Valeur Liquidative totale du Compartiment concerné.

États-Unis :	45 %
Allemagne :	45 %
Royaume-Uni :	35 %
Japon :	35 %
Canada :	35 %
Suisse :	35 %
France :	35 %
Australie :	35 %
Tous autres pays (y compris Obligations supranationales) :	25 %

4. Sous réserve du principe général 6, la valeur boursière de toute Garantie BoNY (hors Obligations d'État et supranationales) incluant des titres appartenant à un secteur unique (tel qu'identifié par la norme Global Industry Classification Standard) ne peut dépasser à tout moment 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné à ce moment-là.
5. La valeur boursière de toute Garantie BoNY (hors Obligations d'État et supranationales) incluant des titres appartenant aux secteurs bancaire, financier et de l'assurance (identifiés par le Secteur 40 Finance de la norme Global Industry Classification Standard), pris dans leur ensemble à tout moment, ne peut dépasser 15 % de la valeur boursière totale de la Garantie BoNY à ce moment-là.
6. Toutes les décisions ou tous les calculs portant sur les obligations de diversification (y compris le respect des limites de concentration) seront réalisés (le cas échéant) sur la base de la valeur boursière de la Garantie BoNY éligible avant de tenir compte de toute marge applicable à la Garantie BoNY éligible en question.

Principes généraux d'exclusion

7. Les titres structurés, pour lesquels les versements de capital et d'intérêts dépendent de la performance ou du flux de paiement d'un(e) ou plusieurs entités ou actifs spécifiques, ne peuvent être inclus dans la Garantie BoNY éligible. Les titres structurés incluent (de façon non limitative) des obligations liées à des crédits, des obligations garanties par des créances (CDO), des obligations garanties par des prêts bancaires (CLO), des obligations garanties par des hypothèques (CMO), des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des hypothèques (MBS). Aux fins de ce paragraphe, la classification d'un titre en tant qu'ABS, MBS, CMO, CLO et CDO s'appuiera sur la classification interne de l'Agent de Prêt de Titres.
8. La Garantie BoNY éligible ne peut être constituée de titres émis par Deutsche Bank AG, ni par aucune société affiliée ou filiale de Deutsche Bank AG, ni par aucune autre entité promue ou sponsorisée par Deutsche Bank AG ou toute société affiliée ou filiale de Deutsche Bank AG.
9. Pour une Transaction de prêts de titres, la Garantie éligible BoNY ne doit être constituée ni de titres émis par la contrepartie de ladite transaction, ni de titres émis par une société affiliée ou une filiale de la contrepartie.
10. En ce qui concerne les actions ordinaires émises au Portugal ou par des entités établies dans ce pays, des critères spécifiques seront appliqués concernant notamment la documentation en matière fiscale. En ce qui concerne les Obligations de société, les Obligations d'État et/ou les Obligations supranationales émises au Portugal, en Italie et au Japon, ou par des entités établies dans ces pays, certains critères spécifiques pourront être appliqués concernant notamment la documentation en matière fiscale.
11. Certaines obligations de société et obligations supranationales peuvent être exclues de la Garantie BoNY éligible si leur risque de crédit associé tel que représenté respectivement par (i) le Z-spread (pour les obligations à taux fixe et à coupon

zéro) ou (ii) la marge d'escompte (pour les obligations à taux variable) (le Z-spread comme la marge d'escompte étant des « Écarts créditeurs ») dépasse un certain seuil (appelé « Écart créditeur maximal »). Les Écarts créditeurs sont calculés par l'Agent de Prêt de Titres à son entière discrétion.

Les Écarts créditeurs maximaux applicables sont :

Obligations supranationales :	2 % (ou 200 points de base)
Obligations de société :	5 % (ou 500 points de base)

TYPOLOGIE DES PROFILS DE RISQUE

Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, les Compartiments sont ouverts à l'investissement des Investisseurs de détail et institutionnels. Les Compartiments sont toutefois des produits complexes. Il est prévu que les investisseurs type soient des investisseurs avisés et, pour certains Compartiments, disposent d'une connaissance particulièrement solide des instruments dérivés. Dans l'ensemble, les investisseurs type doivent accepter de supporter un risque de capital et de revenu.

Le risque associé à un investissement dans les divers Compartiments de la Société peut être faible, moyen ou élevé, comme décrit ci-après :

- un « *risque faible* » qualifie les Compartiments exposés à des pertes de capital limitées. Les faibles prévisions de perte de capital résultent de la faible volatilité intrinsèque des catégories d'actifs auxquelles les Compartiments sont exposés et/ou de la mise en œuvre de stratégies de protection du capital (y compris, selon le cas, une garantie bancaire appliquée à la ou aux dates spécifiées dans l'Annexe Produit concernée) ;
- un « *risque moyen* » qualifie les Compartiments exposés aux pertes de capital soit parce que les catégories d'actifs auxquelles ils sont exposés sont assorties d'une volatilité intrinsèque moyenne et/ou parce que les Compartiments comportent un certain degré de protection du capital ; et
- un « *risque élevé* » qualifie les Compartiments fournissant une exposition à plusieurs catégories d'actifs dotés d'une forte volatilité intrinsèque et/ou une liquidité limitée, et au sein desquels aucune stratégie de protection du capital n'est appliquée.

Les qualifications ci-dessus ne sont que des indications quant au risque inhérent à chaque Compartiment et ne sont pas supposées constituer une garantie des rendements probables, ni n'équivalent à ou sont calculées de la même manière que la catégorie risque/rendement[3] établie dans un document d'information clé pour l'investisseur (« DICI ») du Compartiment. Elles ne doivent être utilisées qu'à des fins de comparaison avec d'autres Compartiments de la Société ouverts à la distribution publique. En cas de doute sur le niveau de risque auquel vous devez vous exposer, vous devez vous faire conseiller de manière indépendante par votre conseiller en investissement personnel.

Des informations complétant celles publiées dans le Prospectus peuvent être transmises à des tiers concernant le profil de l'investisseur type afin de leur permettre de satisfaire leurs obligations légales ou réglementaires.

[3] La catégorie risque/rendement établie dans les DICI correspond aux « indicateurs synthétiques risque/rendement » ou « ISRR » tels que définis dans la réglementation n° 10-5 de la CSSF qui transpose la Directive de la commission 2010/44/UE du 1er juillet 2010 de mise en œuvre de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil eu égard à certaines dispositions concernant les fusions de fonds, les structures maître/nourricier et la procédure de notification (modifiée).

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

La Société et les Compartiments sont soumis aux « Restrictions d'Investissement » énoncées ci-dessous. La Société peut adopter d'autres Restrictions d'Investissement afin de se conformer aux exigences particulières de certains pays de distribution des Actions de la Société. Dans la mesure permise par la législation et la réglementation applicables, le Conseil d'Administration peut décider de modifier les Restrictions d'Investissement énoncées ci-après pour un Compartiment nouvellement créé si une telle mesure est justifiée au regard de la Politique d'Investissement dudit Compartiment. Toute modification des Restrictions d'Investissement applicables à un Compartiment particulier sera publiée dans l'Annexe Produit concernée du présent Prospectus.

1 Investissements

1.1 Pour chaque Compartiment, la Société est autorisée à investir exclusivement dans les instruments suivants :

(a) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire officiellement cotés à des fins de négociation à une bourse de valeurs dans un État membre de l'UE ;

(b) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé d'un État membre de l'UE ;

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire officiellement cotés à des fins de négociation à une bourse de valeurs d'un État tiers de l'UE ou négociés sur un autre Marché réglementé d'un État éligible ;

(d) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :

- les conditions de l'émission prévoient qu'une demande d'admission à la cote officielle soit réalisée sur toute bourse de valeurs ou tout autre Marché réglementé, dans la mesure où le choix de la bourse de valeurs ou du marché porte sur un État éligible ;
- l'admission soit obtenue dans l'année suivant l'émission ;

(e) parts d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 1er, paragraphe 2, points a) et b), de la Directive sur les OPCVM, qu'ils se situent ou non dans un État membre de l'UE, à condition que :

- ces organismes de placement collectif soient autorisés en vertu de lois qui prescrivent qu'ils soient soumis à une surveillance considérée par l'autorité de tutelle luxembourgeoise, la CSSF, comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire, et que la coopération entre les autorités soit suffisamment assurée ;
- le niveau de la protection garantie aux porteurs de parts de ces autres organismes de placement collectif soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ;
- les activités de ces autres organismes de placement collectif fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
- la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres organismes de placement collectif dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément au règlement du fonds ou à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans les parts d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif ne dépasse pas 10 % ;

(f) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre de l'UE ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers de l'UE, à condition qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE ;

(g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en numéraire, qui sont négociés sur un Marché réglementé visé aux points a), b) et c) ; et/ou Instruments dérivés négociés de gré à gré, à condition que :

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section 1, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels un Compartiment peut effectuer des placements conformément à ses Objectifs d'investissement, tels que prévu dans le Prospectus ou l'Annexe Produit concernée ;
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré soient des Établissements de premier ordre ; et
- les instruments dérivés négociés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ; et/ou

(h) Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont réglementés aux fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et sous réserve que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par la banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un État tiers de l'UE ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres

constituant la fédération ou par un organisme international à caractère public auquel un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent, ou

- émis par une société dont des titres sont cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur les Marchés réglementés visés aux points a), b) ou c), ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit de l'UE, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation de l'UE, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième alinéas et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions d'EUR et qui (i) présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 2013/34/UE, (ii) soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou (iii) soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

1.2 En vertu des conditions et dans les limites stipulées par la Loi, la Société peut, dans toute la mesure permise par les Réglementations (i) créer un Compartiment admissible soit en tant qu'OPCVM nourricier (un « OPCVM nourricier ») soit en tant qu'OPCVM maître (un « OPCVM maître »), (ii) convertir tout Compartiment existant en OPCVM nourricier (ou vice versa) ou (iii) modifier l'OPCVM maître de tout OPCVM nourricier.

(a) Un OPCVM nourricier investira au moins 85 % de ses actifs dans les parts d'un autre OPCVM maître ;

(b) Un OPCVM nourricier peut placer jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des instruments suivants :

- actifs liquides à titre accessoire conformément au paragraphe 1.3 (b) ci-dessous ;
- instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture uniquement ;

(c) Aux fins de conformité au paragraphe 7.2 ci-dessous, l'OPCVM nourricier calculera son exposition globale liée aux instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe en vertu du deuxième alinéa du point (b) avec :

- l'exposition réelle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître ; ou
- l'exposition globale maximum potentielle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés stipulée dans les réglementations de gestion ou les documents constitutifs de l'OPCVM maître proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.

1.3 Contrairement aux Restrictions d'Investissement énoncées au paragraphe 1.1 ci-dessus, chaque Compartiment peut :

(a) investir jusqu'à 10 % de son actif net en valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire autres que ceux énoncés au paragraphe 1.1 ci-dessus ; et

(b) détenir des actifs liquides à titre accessoire.

1.4 Un Compartiment (le « Compartiment investisseur ») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres qui doivent être émis ou ont été émis par un ou plusieurs Compartiments de la Société (chacun, un « Compartiment cible »), sans que la Société soit assujettie aux conditions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en ce qui concerne la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions, à condition, néanmoins, que :

- le ou les Compartiments cibles n'investissent pas à leur tour dans le Compartiment investisseur ayant investi dans le(s)dit(s) Compartiment(s) cible(s) ; et
- 10 % maximum des actifs du(des) Compartiment(s) cible(s) dont l'acquisition est envisagée, puissent être investis, en vertu de sa(leur) politique d'investissement, dans des parts d'autres OPCVM ou autres OPC ; et que
- les droits de vote, le cas échéant, afférents aux Actions du ou des Compartiment(s) cible(s) soient suspendus tant que celles-ci sont détenues par le Compartiment investisseur concerné et sans préjudice de leur traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques correspondants ; et que,
- en tout état de cause, tant que ces titres sont détenus par le Compartiment investisseur, leur valeur ne sera pas prise en considération dans le calcul des actifs nets de la Société à des fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi ; et que
- ne soient pas dupliqués les frais de gestion/souscription ou de rachat au niveau du Compartiment investisseur ayant investi dans le(s) Compartiment(s) cible(s) et au niveau du ou des Compartiment(s) cible(s).

2 Diversification des risques

2.1 Conformément au principe de diversification des risques, la Société n'est pas autorisée à investir plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment en valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur. La valeur totale des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire détenus par chaque Compartiment dans un émetteur donné représentant plus de 5 % de son actif net ne peut dépasser 40 % de la valeur de l'actif net dudit Compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements

financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ni aux transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré avec ces établissements.

2.2 La Société n'est pas autorisée à investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment en dépôts effectués auprès d'un même établissement.

2.3 Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans une opération sur instruments dérivés négociés de gré à gré et/ou une opération de gestion efficace du portefeuille ne peut excéder :

- 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est une institution de crédit mentionnée au paragraphe 1.1) f), ou
- 5 % de son actif net, dans les autres cas.

2.4 Nonobstant les limites particulières fixées aux paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3, un Compartiment ne peut combiner les opérations suivantes, si cela doit se traduire par un investissement de ses actifs supérieur à 20 % dans une seule entité :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par cette entité,
- des dépôts auprès de cette entité, ou
- des expositions nettes découlant de transactions sur instruments dérivés négociés de gré à gré et de techniques de gestion efficace du portefeuille avec cette entité.

2.5 La limite de 10 % visée au paragraphe 2.1 peut être portée à un maximum de 25 % dans le cas de certaines obligations émises par des institutions de crédit dont le siège social est établi dans un État membre de l'UE et qui sont, dans cet État, soumises par la loi à une supervision publique spécifique dans le but de protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les fonds résultant de l'émission de telles obligations doivent être investis, conformément à la loi, dans des actifs fournissant une couverture suffisante des engagements financiers qui en découlent pendant toute la durée de vie des obligations et qui, dans l'éventualité d'une défaillance de l'émetteur, sont alloués en priorité au paiement du capital et des intérêts. Par ailleurs, si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans de telles obligations émises par le même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de l'actif net du Compartiment concerné.

2.6 La limite de 10 % visée au paragraphe 2.1 peut être portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État éligible, ses collectivités locales, par un autre État membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent.

2.7 Les valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire qui tombent dans le champ de la règle particulière énoncée dans les paragraphes 2.5 et 2.6 ne sont pas pris en compte lors du calcul du plafond de diversification des risques de 40 % mentionné au paragraphe 2.1.

2.8 Les limites prévues aux paragraphes 2.1 à 2.6 ne peuvent être combinées. Par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés, effectués avec cette entité, ne peuvent en aucun cas dépasser au total 35 % de l'actif net d'un Compartiment.

2.9 Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans la présente section 2.

2.10 Un Compartiment peut investir au total jusqu'à 20 % de son actif net dans des valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire du même groupe.

3 Les exceptions suivantes sont autorisées :

3.1 Sans préjudice des limites prévues à la section 6, les limites prévues à la section 2 sont portées à 20 % maximum pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité si les documents constitutifs de la Société l'autorisent et si, conformément à l'Annexe Produit d'un Compartiment particulier, l'Objectif d'Investissement dudit Compartiment est de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20 % ci-dessus peut être portée à 35 % au maximum, et ce uniquement dans le cadre d'une seule entité, lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles de marché, notamment sur des Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants.

3.2 La Société est autorisée, dans le respect du principe de diversification des risques, à investir jusqu'à 100 % de l'actif net d'un Compartiment en valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire de diverses émissions effectuées ou garanties par un État membre de l'UE, ses collectivités locales, par un autre État membre de l'OCDE, par Singapour ou tout État membre du G20, ou par des organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent. Ces titres doivent avoir fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs titres résultant d'une même émission ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net d'un Compartiment.

4 Investissement dans des OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif

4.1 Un Compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif visés au paragraphe 1.1, point e), à condition qu'au maximum 20 % de son actif net soit placé dans les parts d'un même OPCVM ou d'un autre organisme de placement collectif. Pour autant que l'OPCVM ou l'autre organisme de placement collectif soit une entité juridique à compartiments multiples (au sens des Articles 40 et 181 de la Loi) dont les actifs respectifs sont exclusivement réservés aux investisseurs de ces compartiments et aux créanciers dont la créance est née de la création, l'exploitation ou la liquidation du compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur séparé dans le cadre de l'application de la limite ci-dessus.

4.2 Les placements dans des parts d'organismes de placement collectif autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % de l'actif net du Compartiment.

4.3 Lorsqu'un Compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif, les actifs de ces OPCVM ou autres organismes de placement collectif ne doivent pas obligatoirement être combinés aux fins des limites prévues à la section 2.

4.4 Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, la Société de Gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de rachat pour l'investissement de l'OPCVM dans les parts de ces autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif. Par ailleurs, dans de tels cas, la Société de Gestion ou l'autre société ne peut pas prélever de commission de gestion au titre de ces investissements.

Un Compartiment qui investit une part importante de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif indique dans son Annexe Produit le niveau maximum des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois au Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif dans lesquels il entend investir. Le rapport annuel de la Société indiquera, pour chaque Compartiment, la part maximale des commissions de gestion imputées à la fois au Compartiment et à l'OPCVM et/ou à l'autre organisme de placement collectif dans lequel le Compartiment investit.

5 Tolérances et émetteurs à compartiments multiples

Si les limites de la section 1 sont dépassées pour des raisons de fluctuation de marché ou en conséquence de l'exercice de droits de souscription, la Société devra se fixer comme objectif prioritaire lors des transactions de vente de ramener ces positions dans les limites stipulées, tout en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires.

À condition de continuer à observer le principe de diversification, les Compartiments nouvellement créés peuvent déroger aux limites mentionnées aux sections 2, 3 et 4 ci-dessus pendant une période de six mois après leur date de lancement initial.

Pour autant que l'émetteur d'Investissements soit une entité juridique à compartiments multiples et que les actifs respectifs des compartiments soient exclusivement réservés aux investisseurs de ces compartiments et aux créanciers dont la créance est née de la création, l'exploitation ou la liquidation du compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur séparé dans le cadre de l'application des limites stipulées aux points 2, 3.1 et 4.

6 Investissements proscrits

La Société n'est **pas autorisée** à :

6.1 acquérir des actions assorties de droits de vote qui permettraient à la Société d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur en question ;

6.2 acquérir plus de

- 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur,
- 10 % des titres de créance d'un même émetteur,
- 10 % des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur, ou
- 25 % des parts d'un même OPCVM et/ou autre organisme de placement collectif.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième alinéas peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Ne sont pas affectés par les limites ci-dessus les valeurs mobilières et les Instruments monétaires émis ou garantis, conformément à l'Article 48, paragraphe 3 de la Loi, par un État membre de l'UE, ses collectivités locales ou par un autre État membre de l'OCDE, par Singapour ou tout État membre du G20, ou émis par des organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent.

6.3 vendre à découvert des valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire et autres investissements mentionnés aux points e), g) et h) du paragraphe 1.1 ;

6.4 acquérir des métaux précieux ou des certificats connexes ;

6.5 investir dans des biens immobiliers et acheter ou vendre des matières premières ou des contrats sur matières premières ;

6.6 emprunter pour le compte d'un Compartiment particulier sauf si :

- l'emprunt prend la forme d'un emprunt *back-to-back* destiné à l'achat de devises étrangères ; ou

– l'emprunt n'est que provisoire et n'excède pas 10 % de l'actif net du Compartiment en question (en tenant compte de la possibilité d'un prêt temporaire s'élevant au maximum à 10 % des actifs nets du Compartiment en question, l'exposition globale ne peut dépasser 210 % des actifs nets du Compartiment en question). La Société peut emprunter à des fins d'investissement. Le Compartiment concerné peut donc être exposé à un risque d'accélération des pertes (*shortfall*), tel que plus amplement décrit à la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus.

6.7 octroyer des crédits ou se porter garant pour des tiers. Cette limite ne concerne pas l'achat de valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire et autres investissements mentionnés aux points e), g) et h) du paragraphe 1.1 qui ne sont pas entièrement libérés.

7 Gestion et limites des risques en matière d'instruments dérivés et de recours aux techniques et instruments

7.1 La Société doit employer (i) une méthode de gestion des risques qui lui permette de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille et (ii) une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés négociés de gré à gré.

7.2 Chaque Compartiment s'assurera que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas sa Valeur Liquidative totale.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux alinéas suivants.

Un Compartiment peut, dans le cadre de sa Politique d'Investissement et dans les limites fixées aux paragraphes 2.7 et 2.8, investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas les limites d'investissement fixées à la section 2. Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites fixées à la section 2.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des exigences de la présente section.

8 Gestion de garantie pour les opérations sur instruments dérivés financiers négociés de gré à gré et techniques de gestion efficace du portefeuille

8.1 Tous les actifs reçus à l'égard de chaque Compartiment dans le contexte de techniques de gestion efficace du portefeuille sont considérés comme des garanties aux fins des présentes directives et respectent les critères stipulés à la section 8.2 ci-après.

8.2 *Liquidité* : toute garantie autre que des liquidités doit être très liquide et négociée sur un marché réglementé ou au sein d'une facilité de négociation multilatérale à tarification transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un cours proche de son évaluation avant la vente. Les garanties reçues doivent également respecter les dispositions de l'Article 56 de la Directive OPCVM.

Valorisation : les garanties doivent pouvoir être évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont les cours sont très volatils ne doivent pas être acceptés en tant que garanties à moins que des décotes raisonnablement prudentes ne soient appliquées.

Qualité du crédit de l'émetteur : les garanties reçues doivent être de qualité supérieure.

Durée d'échéance : la Durée d'échéance des garanties reçues par la Société n'est pas un critère déterminant pour la Société.

Corrélation : bien qu'il ne s'agisse pas d'un critère essentiel, les garanties reçues par le Compartiment doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas faire l'objet d'une étroite corrélation avec les performances de la contrepartie.

Diversification des garanties (concentration des actifs) : les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante à l'égard de la concentration des émetteurs est considéré comme respecté si chaque Compartiment reçoit de la part d'une contrepartie de gestion efficace du portefeuille et de transactions sur des instruments dérivés financiers négociés de gré à gré un panier de garanties avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa valeur liquidative. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un émetteur unique.

Par dérogation à la limite d'exposition susmentionnée de 20 % à un émetteur unique, un Compartiment peut recevoir jusqu'à 100 % de garanties comprenant différent(e)s valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, une ou plusieurs autorités locales, un autre État membre de l'OCDE, l'État de Singapour ou tout État membre du G20, ou un organisme public international auquel appartien(nen)t un ou plusieurs États membres de l'UE. Ledit Compartiment doit recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, et les titres provenant d'un émetteur unique ne doivent pas représenter plus de 30 % de l'actif net du Compartiment. Toute utilisation de ladite dérogation sera publiée dans l'Annexe Produit concernée du présent Prospectus.

Les risques liés à la gestion des garanties, y compris les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

Dans le cas d'un transfert de titre, la garantie reçue doit être détenue par le Dépositaire. Pour d'autres types d'accords relatifs à des garanties, les garanties peuvent être détenues par un dépositaire tiers qui est soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des garanties.

Les garanties reçues doivent pouvoir être totalement exécutoires par les Compartiments à tout moment sans qu'il soit nécessaire de s'adresser à la contrepartie ou d'obtenir son approbation.

Les garanties non constituées en numéraire reçues ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en nantissement.

Les garanties constituées en numéraire reçues doivent uniquement être :

- placées en dépôt auprès des entités préconisées à la section 1.1.f) ;
- investies (si cela est autorisé dans l'Annexe Produit concernée) dans des Obligations d'État de qualité supérieure et/ou des fonds du marché monétaire à court terme ;
- utilisées aux fins de contrats de prise en pension, à condition que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment concerné puisse être en mesure de rembourser à tout moment le montant total des liquidités au prorata de la période écoulée ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme comme défini dans les Directives de l'ESMA sur la définition commune des fonds du marché monétaire européen (Réf. : ESMA/10-049).

8.3 Les garanties en numéraire réinvesties (si cela est autorisé dans l'Annexe Produit concernée) doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties non constituées de numéraire.

8.4 Un Compartiment qui reçoit des garanties à hauteur de 30 % au moins de son actif net doit mettre en œuvre une politique de tests de résistance pour s'assurer que des tests de résistance sont effectués régulièrement dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité lié à ces garanties. La politique de tests de résistance de la liquidité doit au moins préconiser les éléments suivants :

a) conception d'une analyse du scénario de test de résistance, y compris une analyse de l'étalonnage, de la certification et de la sensibilité ;

b) approche empirique en matière d'évaluation de l'impact, y compris des contrôles ex post des estimations du risque de liquidité ;

c) fréquence des rapports et seuil(s) de tolérance concernant les limites/pertes ; et

d) mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, y compris une politique de décote et une protection contre les risques de carences.

8.5 Les Compartiments doivent mettre en œuvre une politique de décote claire adaptée à chaque catégorie d'actifs reçue en garantie. Lors de l'élaboration de la politique de décote, les Compartiments doivent prendre en considération les caractéristiques des actifs, telles que la solvabilité ou la volatilité des prix, ainsi que les résultats des tests de résistance réalisés conformément à ce qui précède. Cette politique doit être documentée et doit justifier chaque décision visant à appliquer une décote spécifique ou à éviter d'appliquer une décote quelconque à une certaine catégorie d'actifs.

9 Techniques et instruments destinés à la couverture des risques de change

Afin de protéger ses éléments d'actif et de passif actuels et futurs contre la fluctuation des devises, la Société peut conclure des opérations de change, des options d'achat ou de vente sur des devises, des opérations de change à terme, ou des opérations visant à échanger des devises, sous réserve que ces opérations soient effectuées sur un Marché réglementé ou négociées de gré à gré avec des Établissements de premier ordre spécialisés dans ces types de transactions.

L'objectif des transactions précitées présuppose l'existence d'une relation directe entre la transaction envisagée et les actifs ou engagements à couvrir et implique, en principe, que les transactions dans une devise donnée (y compris dans les devises ayant une relation importante avec la Devise de référence d'un Compartiment, transactions dites de « change croisé ») ne peuvent excéder la valeur d'évaluation totale de ces actifs et engagements, et ne peuvent, en ce qui concerne leur durée, dépasser la période pendant laquelle les actifs sont détenus ou pendant laquelle il est prévu de les détenir ou encore pendant laquelle ces engagements sont contractés ou pendant laquelle il est prévu de les contracter. Il convient toutefois de noter que les transactions visant à couvrir le risque de change d'une Catégorie d'Actions donnée au sein d'un Compartiment peuvent avoir une incidence défavorable sur la Valeur Liquidative des autres Catégories d'Actions du même Compartiment car les Catégories d'Actions ne représentent pas des entités juridiques distinctes.

10 Prêt de titres et Mise et en pension

Dans la mesure autorisée par la Réglementation, en particulier la circulaire 08/356 de la CSSF relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières lorsqu'ils emploient certains instruments et techniques en rapport avec des valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et la circulaire 14/592 de la CSSF, chaque Compartiment peut s'engager dans des opérations de prêt de titres et conclure, en tant qu'acheteur ou que vendeur, des opérations d'achat avec revente et de vente avec rachat, pour générer un revenu ou une plus-value supplémentaire ou pour réduire ses coûts ou ses risques.

Ces opérations peuvent porter sur 49 % des actifs détenus par le Compartiment concerné sous réserve (i) que leur volume soit maintenu à un niveau approprié ou que la Société ait droit de demander la restitution des titres prêtés de sorte à pouvoir, à tout moment, satisfaire à ses obligations de rachat et (ii) que ces opérations ne mettent pas en danger la gestion

des actifs de la Société conformément à la politique d'Investissement du Compartiment concerné. Les risques y afférents seront inclus dans le processus de gestion des risques de la Société. Tous les revenus découlant de ces opérations (le cas échéant), nets de frais opérationnels directs et indirects, seront reversés au Compartiment concerné.

Ces opérations seront soumises aux principales Restrictions d'Investissement décrites aux paragraphes suivants, étant entendu que cette liste n'est pas exhaustive. Dans le cas où l'un quelconque des Compartiments perçoit des revenus en recourant à des opérations de prêts de titres et de mises en pension, (i) la politique de la Société ou du Compartiment concernant les frais/commissions d'exploitation directs et indirects liés aux opérations de prêts de titres et de mises en pension qui peuvent être déduits du revenu reversé au Compartiment concerné et (ii) l'identité de la ou des entités auxquelles les frais et commissions directs et indirects sont versés et si cette/ces entité(s) est/sont ou non une/des partie(s) liée(s) au Dépositaire devront être décrits en vertu des paragraphes suivants ou dans l'Annexe Produit concernée, le cas échéant.

10.1 Opérations de prêts de titres

La Société peut conclure des Opérations de prêts de titres pour certains Compartiments sous réserve de respecter les règles suivantes :

10.1.1 La Société doit être capable de rappeler tout titre ayant été prêté ou de résilier toute opération de prêt de titres dans le cadre de laquelle ledit titre a été prêté ;

10.1.2 la Société peut prêter des titres soit directement soit par l'intermédiaire d'un système normalisé, organisé par un établissement de compensation de titres reconnu ou un programme de prêt organisé par une institution financière soumise à des règles de contrôle prudentiel reconnues par la CSSF comme équivalentes à celles du droit communautaire européen, spécialisée dans ce type d'opérations ;

10.1.3 l'emprunteur doit être soumis à des règles de contrôle prudentiel jugées équivalentes à celles du droit communautaire européen par la CSSF ;

10.1.4 dans le cadre de ses opérations de prêts, la Société doit recevoir une garantie émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie et qui ne saurait afficher une étroite corrélation avec la performance de la contrepartie, dont la valeur doit, pendant toute la durée du contrat de prêt, être égale à au moins 90 % de la valorisation totale des titres prêtés (intérêts, dividendes et autres droits éventuels inclus). Les garanties non constituées en numéraire doivent être suffisamment diversifiées conformément à la section 8.2 « Diversification des garanties » ci-avant ;

10.1.5 cette garantie doit être reçue avant ou concomitamment au transfert des titres prêtés. Lorsque les titres sont prêtés par le biais des intermédiaires cités au paragraphe 10.1.2 ci-dessus, le transfert desdits titres pourra se faire avant la réception de la garantie, si l'intermédiaire en question assure la bonne fin de l'opération. Ledit intermédiaire peut fournir la garantie à la place de l'emprunteur ;

10.1.6 la garantie sera déposée sous la forme :

(i) d'actifs liquides comme le numéraire, les dépôts bancaires à court terme, les instruments du marché monétaire tels que définis par la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007, les crédits documentaires et les garanties à première demande émises par une institution de crédit de premier ordre non affiliée à la contrepartie ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou ses autorités locales ou des institutions supranationales et des organismes à caractère communautaire, régional ou mondial ;

(iii) d'actions ou de parts d'OPC de type monétaire qui calculent quotidiennement leur Valeur Liquidative et notées AAA ou équivalent ;

(iv) d'actions ou de parts d'OPCVM qui investissent essentiellement dans les obligations/actions visées aux alinéas (v) et (vi) ci-après ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre qui offrent une liquidité appropriée ; ou

(vi) d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur une Bourse de valeurs d'un État membre de l'OCDE, sous réserve que ces actions soient incluses dans l'un des principaux indices ;

10.1.7 les garanties fournies sous toute autre forme que des espèces ou des actions/parts d'un OPC/OPCVM seront remises par une entité non affiliée à la contrepartie ;

10.1.8 lorsque la garantie fournie sous forme de numéraire expose la Société à un risque de crédit vis-à-vis du fiduciaire de ladite garantie, cette exposition sera soumise à la limite de 20 % visée au paragraphe 2.2 ci-dessus. Par ailleurs, cette garantie en numéraire ne sera pas conservée par la contrepartie sauf si elle est juridiquement protégée des conséquences d'une défaillance de cette dernière ;

10.1.9 les garanties fournies sous une forme autre que du numéraire peuvent être conservées par un dépositaire tiers qui est soumis à une supervision prudentielle et qui n'est pas lié avec le fournisseur de la garantie mais seront conservées par le Dépositaire en cas de transfert de titre ;

10.1.10 la Société valorisera quotidiennement la garantie reçue. Si la valeur de la garantie déjà accordée paraît insuffisante par rapport au montant à garantir, la contrepartie fournira un supplément de garantie à très court terme. Une politique de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs reçue en garantie doit s'appliquer afin de prendre en considération le risque de crédit, les risques de change ou les risques liés au marché inhérents aux actifs acceptés en garantie. En outre, lorsque la Société reçoit des garanties à hauteur de 30 % au moins de l'actif net du Compartiment concerné, elle doit mettre en œuvre une politique de tests de résistance pour s'assurer que des tests de résistance sont effectués régulièrement

dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre à la Société d'évaluer le risque de liquidité lié à ces garanties ;

10.1.11 la Société s'assurera qu'elle est en mesure de faire valoir ses droits sur la garantie en cas d'événement qui nécessite son exécution ; c'est-à-dire que la garantie sera disponible à tout moment, soit directement soit par l'intermédiaire d'une institution financière de premier ordre ou d'une filiale à 100 % de cette institution, de sorte que la Société puisse s'approprier ou réaliser sans délai les actifs fournis en garantie, si la contrepartie ne satisfait pas à son obligation de restituer les titres prêtés ;

10.1.12 pendant la durée du contrat, la garantie ne peut être cédée ou donnée à titre de sûreté ou nantie ; et

10.1.13 la Société communiquera la valorisation totale des titres prêtés dans les Rapports annuel et semestriel.

10.2 Opérations de mise en pension

La Société peut conclure pour certains Compartiments (i) des opérations de mise en pension, c'est-à-dire la vente ou l'achat de titres prévoyant une clause imposant l'obligation à l'acheteur de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et une échéance prévus contractuellement par les deux parties, et (ii) des opérations de prise en pension, c'est-à-dire une opération à terme à l'échéance de laquelle le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les titres vendus et la Société, l'obligation de restituer les titres reçus en vertu de l'opération (collectivement, les « **opérations de pensions livrées** »).

La Société peut agir en qualité d'acheteur ou de vendeur dans les opérations de pensions livrées. Sa participation à ce type d'opération est cependant soumise aux règles suivantes :

10.2.1 le Compartiment qui conclut une mise en pension doit s'assurer qu'il est en mesure à tout moment de rappeler (i) tout titre soumis à la mise en pension ou de résilier la transaction de mise en pension dans le cadre de laquelle ledit titre a été prêté et (ii) le montant total de liquidités ou de résilier la transaction de mise en pension, soit au prorata de la période écoulée, soit en fonction de la valeur du marché. Dans le cas où les liquidités peuvent être rappelées à tout moment en fonction de la valeur du marché, la valeur du marché du contrat de prise en pension doit être utilisée pour calculer l'actif net du Compartiment. Les opérations de mise ou de prise en pension qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérées comme des accords dont les conditions permettent à la Société de rappeler les actifs à tout moment ;

10.2.2 le respect des conditions 10.1.2 et 10.1.3 ;

10.2.3 pendant la durée d'une opération de pension livrée dans laquelle la Société agit en qualité d'acheteur, la Société ne saurait céder les titres faisant l'objet du contrat avant que la contrepartie ait exercé son option ou avant l'échéance de la date limite de rachat ;

10.2.4 les titres acquis par la Société en vertu d'une opération de pension livrée doivent être conformes à la politique et aux Restrictions d'Investissement du Compartiment concerné et se limiter :

(i) à des certificats bancaires à court terme ou des instruments du marché monétaire, tels que définis par la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 ;

(ii) à des obligations émises par des émetteurs privés qui offrent une liquidité appropriée ; et,

(iii) aux actifs visés aux paragraphes 10.1.6 (ii), (iii) et (vi) ci-dessus ;

10.2.5 la Société communiquera le montant total des opérations de pensions livrées en cours à la date de référence de ses Rapports annuel et semestriel.

10.3 Réinvestissement de la garantie en numéraire

Sans préjudice des dispositions les plus restrictives de la section 8 ci-avant, la Société peut réinvestir la garantie reçue sous forme de numéraire en vertu des opérations de prêts de titres et/ou de pensions livrées dans :

(i) des actions ou des parts d'OPC de type monétaire à court terme, tel que défini dans les Recommandations CESR par une définition commune des fonds du marché monétaire européen (référence : CESR/10-049) ;

(ii) des dépôts bancaires à court terme éligibles en vertu de la section 1 (f) ci-dessus ;

(iii) d'emprunts d'États de haute qualité ; et

(iv) des accords de prise en pension.

En outre, les conditions des paragraphes 10.1.6, 10.1.7, 10.1.8,10.1.9 et 10.1.11 ci-dessus s'appliqueront, toutes choses égales par ailleurs, aux actifs dans lesquels la garantie en numéraire est réinvestie. La garantie en numéraire réinvestie doit être suffisamment diversifiée conformément à la section 8.2 « Diversification des garanties » ci-avant. Le réinvestissement du numéraire fourni en garantie dans des actifs financiers qui offrent un rendement supérieur au taux hors risque sera pris en compte pour le calcul de l'exposition totale de la Société conformément à la section 7.2 ci-dessus. Les Rapports annuel et semestriel de la Société mentionneront les actifs dans lesquels la garantie en numéraire est réinvestie.

11 Politique de gestion des risques liés aux investissements instruments financiers dérivés

La section ci-après résume la politique et les procédures de gestion des risques mises en œuvre par la Société de Gestion, les Gestionnaires d'Investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégué (le cas échéant) en cas de recours à des instruments financiers dérivés (IFD) par les Compartiments. Les actionnaires sont invités à se référer aux sections intitulées « FACTEURS DE RISQUE – Facteurs de risques généraux – Recours aux produits dérivés » et « FACTEURS DE RISQUE – Facteurs de risques généraux – Risques liés aux Conventions de swap » de ce Prospectus pour bénéficier d'une description générale des risques liés aux IFD.

Généralités

La responsabilité finale du contrôle des risques liés à l'utilisation des IFD par les Compartiments et de la mise en œuvre des procédures de gestion des risques correspondantes incombe au Conseil d'Administration de la Société, ainsi qu'à la Société de Gestion. La Société de Gestion peut nommer les Gestionnaires d'Investissement, chargé de fournir certains services de gestion des risques afin de maîtriser l'exposition aux risques des Compartiments. La fonction de contrôle quotidien peut être déléguée aux Gestionnaires d'Investissement dans les buts suivants :

i) assurer le contrôle et l'évaluation des risques de façon distincte des fonctions de gestion de fonds assurées par la Société de Gestion ;

ii) éliminer les situations de conflit d'intérêts ou en réduire le nombre à tout le moins.

Le Gestionnaire d'Investissement concerné peut, avec l'approbation de la Société de Gestion et de la CSSF mais sous sa propre supervision, sous sa responsabilité et à ses frais, désigner un Gestionnaire de Portefeuille Délégué afin de fournir certains services de gestion de portefeuille et de gestion de risque à l'égard d'un Compartiment.

Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que les personnels de la Société de Gestion, des Gestionnaires d'Investissement et/ou des Gestionnaires de portefeuille délégué sont hautement qualifiés et disposent d'une expérience approfondie de la gestion de fonds, ainsi que d'une expérience spécifique de l'usage des IFD. Les personnes chargées de la gestion des risques dans la Société de Gestion sont toutes diplômées de l'enseignement supérieur et possèdent les compétences et l'expérience nécessaires.

Contrôle de gestion

Chaque Gestionnaire de portefeuille devra surveiller les activités des Gestionnaires de portefeuille délégué qu'il a (le cas échéant) désignés et devra recevoir des rapports réguliers comme convenu entre le Gestionnaire d'Investissement concerné et le Gestionnaire de Portefeuille Délégué. Les Gestionnaires d'Investissement signaleront tout manquement aux règles ou problèmes de non-conformité susceptibles de survenir à la Société de Gestion, qui à son tour en informera le Conseil d'Administration. La Société de Gestion passera en revue et surveillera les activités des Gestionnaires d'Investissement de façon continue, assurera des contrôles indépendants et transmettra régulièrement des rapports au Conseil d'Administration. La Société de Gestion avertira le Conseil d'Administration de tout problème avéré et significatif et de toute infraction aux règles définies dans le manuel de gestion des risques et dans le présent Prospectus.

Un Gestionnaire d'Investissement peut être chargé de la fourniture quotidienne des services de gestion des risques aux Compartiments à l'égard desquels il a été désigné, tel que cela peut être convenu entre la Société de Gestion et le Gestionnaire d'Investissement, en tant que de besoin, et devra fournir des comptes rendus périodiques à la Société de Gestion couvrant, entre autres :

- les nouvelles opérations sur Instruments Financiers Dérivés (IFD) conclues pour le compte des Compartiments ;
- un passage en revue et une confirmation des performances des Compartiments par rapport à l'Indice de Référence pour la période considérée ;
- la survenance de toute infraction aux restrictions en matière d'investissement ; et
- toute autre information considérée par le Gestionnaire d'Investissement comme importante pour les Compartiments ou qui est requise par la Société de Gestion.

Calcul du Risque global

Le Risque global résultant de l'utilisation des IFD peut être défini comme étant la somme du risque de contrepartie et du risque de marché auxquels le Compartiment est exposé, calculé conformément aux règlements et directives en vigueur. Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, la Société de Gestion emprunte la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le Risque global des Compartiments, conformément à la Réglementation et en partant du principe que les opérations sur IFD conclues par les Compartiments à Réplication Indirecte sont structurées pour refléter les performances de l'Indice de Référence.

La performance des Compartiments à Réplication Indirecte avec un sous-jacent sans effet de levier peut être comparée à la performance de l'Indice de Référence, comme si les Compartiments à Réplication Indirecte n'étaient pas exposés aux IFD. En d'autres termes, cela signifie que ces Compartiments à Réplication Indirecte ne supportent ainsi pas d'autre risque de marché (comparé à des Compartiments à Réplication Directe) du fait de leur investissement dans des IFD si leurs liquidités sont à zéro, c'est-à-dire s'il n'y a pas d'effet de levier ou de contre-levier résiduel. Comparé à un Compartiment à Réplication Directe, l'Exposition globale aux IFD peut ainsi être réduite au risque de contrepartie.

Les Compartiments à Réplication Indirecte sont susceptibles d'être liés à un Indice de Référence qui peut inclure un effet de levier (ou facteur de multiplication) de deux (2) au maximum. Cet effet de levier (ou facteur de multiplication) intégré à l'Indice de Référence est détaillé au paragraphe de Description de l'Indice de Référence dans l'Annexe Produit correspondante. Ces Indices de Référence reflètent la performance d'une position à effet de levier sur un indice sous-jacent. Les risques associés à une position à effet de levier sont plus importants que les risques correspondant à une position sans effet de levier. L'effet de levier amplifiera les gains par rapport à une position sans effet de levier mais, inversement, il amplifiera également les pertes sur ces positions. Ces Indices de Référence sont élaborés pour refléter la performance d'une position à effet de levier sur un indice sous-jacent uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position à effet de levier sur une période supérieure à une journée. Afin d'éviter toute ambiguïté, la gestion du risque pour ces Compartiments à Réplication Indirecte est effectuée conformément à la méthode du calcul de l'engagement.

*Calcul du Risque de Contrepartie Brut (« **CRE Brut** »)*

Le CRE (*Counterparty Exposure*) Brut est calculé par la Société de Gestion comme :la somme de la valeur de marché de tous les IFD du Compartiment avec Contrepartie de Swap.

Utilisation de l'Effet de levier

Lors du calcul de l'effet de levier utilisé par les Compartiments, l'effet de levier est le quotient de :

i) la valeur nominale des IFD, et

ii) la Valeur Liquidative du Compartiment.

Au moment où le Compartiment souscrit à un IFD avec la Contrepartie de Swap, le ratio de l'effet de levier est toujours de 1.

Les Compartiments à Réplication Indirecte sont susceptibles d'être liés à un Indice de Référence qui peut inclure un effet de levier (ou facteur de multiplication) de deux (2), tel qu'indiqué dans le paragraphe « Calcul de l'Exposition totale » ci-dessus.

*Calcul du Risque de Contrepartie Net (« **CRE Net** »)*

Le CRE Net est le CRE Brut, après déduction du montant de la garantie par la Contrepartie de Swap. Le CRE Net doit être maintenu en permanence en dessous du seuil de 10 %. Le Gestionnaire d'Investissement peut réduire le CRE Brut lié aux IFD des Compartiments à Réplication Indirecte en soumettant la Contrepartie de Swap à l'obligation de déposer une garantie. De manière alternative à ce qui précède, le Gestionnaire d'Investissement peut demander à ce que la Contrepartie de Swap procède à une rectification des conventions de swap existantes pour les amener au niveau actuel de l'Indice de Référence et/ou d'un taux de change étranger, ce qui, en réinitialisant intégralement à zéro la valorisation de ces conventions à leur valeur de marché (ou en la ramenant à une valeur inférieure), entraînera le paiement d'un montant en numéraire aux Compartiments à Réplication Indirecte ; cette somme, dont l'utilisation sera à la libre appréciation du Gestionnaire d'Investissement, sera utilisée à fins de gestion de la trésorerie des Compartiments à Réplication Indirecte concernés (par exemple pour financer des rachats à venir) ou bien sera réinvestie dans une nouvelle Convention de swap souscrite au niveau actuel de l'Indice de Référence.

12 Limite de l'exposition au risque de Contrepartie

Pour l'application des limites stipulées aux sections 2.3 et 2.4 du chapitre « Restrictions d'Investissement » du Prospectus à la Convention de swap négociée de gré à gré, il faut se référer à l'exposition nette au risque de contrepartie telle que définie par la Réglementation et l'EMIR. Afin de réduire son exposition nette au risque de contrepartie, la Société peut, concernant un de ses Compartiments, recourir à des techniques de limitation des risques comme la compensation et les techniques de garantie financière qui sont ou pourraient être autorisées par la Réglementation et l'EMIR.

La Société réduira sensiblement le risque global de contrepartie de la Convention de swap négociée de gré à gré de chaque Compartiment en soumettant la Contrepartie de Swap pertinente à l'obligation de déposer auprès du Dépositaire ou d'une banque tierce une garantie en numéraire ou sous la forme d'actifs financiers éligibles et émis conformément à la Réglementation. Ces garanties, dont la mise en œuvre pourra être demandée par la Société à tout moment, seront ajustées quotidiennement afin de refléter leur valeur de marché. Le montant de la garantie à fournir sera au moins égal au montant excédant la limite d'exposition totale stipulée par la Réglementation et l'EMIR.

Dans ce contexte, la Société peut demander à la Contrepartie de Swap pertinente d'engager certains de ses actifs ou certains comptes sur lesquels les actifs sont détenus en faveur de la Société, conformément aux dispositions des documents contractuels de garantie applicables. Ces comptes peuvent être ouverts dans les livres comptables d'un ou plusieurs établissements financiers qui n'appartiennent pas nécessairement au groupe du Dépositaire et qui agissent donc en tant que sous-dépositaire.

La Société peut également conclure des accords de garantie pertinents par le biais de techniques de mise en commun qui sont ou pourraient être permises par la Réglementation et respectant les principes de séparation applicables aux Compartiments telles que stipulées par la Loi. Cette garantie peut être organisée en particulier par le biais d'un compte global ouvert au nom de la Contrepartie de Swap pertinente ; ce compte sera nanti en faveur de la Société agissant au nom de tous ou de quelques Compartiments et dont les actifs financiers seront répartis entre les Compartiments concernés de sorte que ceux-ci soient en mesure d'identifier les actifs financiers détenus sur ce compte et qui sont nantis en sa faveur.

La Société peut également réduire le risque global de contrepartie de la Convention de swap négociée de gré à gré du Compartiment en optant pour la solution d'une reconstitution de la Convention de swap négociée de gré à gré. Cette réinitialisation de la Convention de swap négociée de gré à gré a pour effet de réduire l'évaluation au prix de marché de la Convention en question et, ainsi, de réduire le risque de contrepartie net au niveau applicable.

Le contrat de garantie applicable à chaque Compartiment peut parfois varier. Les informations relatives au contrat de garantie en vigueur et applicable à tout Compartiment spécifique peuvent être obtenues par les investisseurs auprès du siège social de la Société, qui se trouve au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

FACTEURS DE RISQUE

La section suivante est une présentation générale d'un certain nombre de risques pouvant affecter la valeur des Actions. Nous vous invitons à consulter par ailleurs, dans l'Annexe Produit concernée, la section « Autres informations – Facteurs de risque » (si elle existe) pour une présentation des risques supplémentaires propres à une émission particulière d'Actions. Ces risques ne sont pas et n'ont pas la prétention d'être exhaustifs. Les risques énoncés ne s'appliquent pas nécessairement tous à chaque émission d'Actions et d'autres peuvent devoir être pris en considération concernant une émission particulière. La liste des facteurs pertinents pour un Compartiment particulier dépendra d'un certain nombre de considérations liées dont, entre autres, la nature des Actions et la Politique d'Investissement du Compartiment.

Aucun investissement ne doit être effectué dans les Actions sans une étude attentive préalable de l'ensemble de ces facteurs. Les Investisseurs sont informés que les Compartiments n'offrent ni protection ni garantie du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis et que les investisseurs dans les Compartiments doivent être aptes et disposés à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Facteurs de risques généraux

En général : La valeur des instruments ainsi que le revenu qu'ils génèrent, et, par conséquent, la valeur des Actions d'un Compartiment et le revenu qu'elles génèrent, peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et un investisseur peut ne pas récupérer la somme qu'il a investie. En raison des divers frais et commissions devant éventuellement être acquittés sur les Actions, un investissement dans les Actions doit être considéré sur un horizon à moyen ou long terme. L'investissement dans un Compartiment ne doit pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être approprié pour tous les investisseurs. Les investisseurs ne doivent décider de s'engager qu'après avoir étudié attentivement cette possibilité avec leurs conseillers juridique, fiscal, comptable, financier ou autre. Le traitement juridique, réglementaire, fiscal et comptable des Actions peut varier selon la juridiction. Toute description des Actions donnée dans le Prospectus et/ou une Annexe Produit n'est donnée qu'à titre d'information générale. Les investisseurs doivent reconnaître que les Actions peuvent se déprécier et doivent être disposés à supporter une perte totale de leur investissement. Les facteurs de risque peuvent survenir simultanément et/ou s'aggraver mutuellement et ainsi avoir une incidence imprévisible sur la valeur des Actions.

Variations extrêmes de marché : En cas de variations importantes des Indices, notamment avec des volumes d'échanges importants sur une journée, la performance d'un Compartiment peut ne plus correspondre à son objectif annoncé d'Investissement.

Évaluation des Actions : la valeur d'une Action variera sous l'influence, entre autres, des fluctuations de la valeur des actifs du Compartiment, de l'Indice de Référence et, le cas échéant, des techniques dérivées employées afin de corréler ces deux éléments.

Manque de pouvoir discrétionnaire de la Société de Gestion pour s'adapter aux variations de marché : Les Compartiments suivant une stratégie d'investissement passive ne sont pas « gérés de façon active ». De fait, la Société de Gestion ne modifie pas la composition du portefeuille d'un tel Compartiment sauf (si nécessaire) pour chercher à corréler au mieux avec la Durée d'échéance et le rendement total de l'Indice de Référence concerné. Les Compartiments ne cherchent pas à battre que le marché qu'ils reflètent et ne recherchent pas des positions temporaires défensives lorsqu'un marché est à la baisse ou est estimé surévalué. Ainsi, une baisse de l'Indice de Référence concerné peut entraîner une baisse correspondante de la valeur des Actions du Compartiment concerné.

Recours aux produits dérivés : un Compartiment dont la performance est liée à un Indice de Référence investira souvent dans des instruments financiers dérivés ou dans des valeurs différentes de l'Indice de Référence. Par conséquent, des techniques dérivées seront employées afin de corréler la valeur des Actions à la performance de l'Indice de Référence. Si une utilisation prudente de ces produits dérivés peut se révéler bénéfique, ces derniers comportent également des risques différents de ceux des placements plus traditionnels et, dans certains cas, plus élevés. Le recours aux produits dérivés peut entraîner des Frais de Transaction.

Risques liés aux Conventions de swap : Les conventions de swap sont sujettes aux risques de défaillance ou d'insolvabilité de la Contrepartie de Swap. En cas de défaillance de ce type, les Compartiments disposeraient néanmoins de recours contractuels en vertu de la Convention de swap négociée de gré à gré concernée. Les investisseurs doivent noter que de telles solutions peuvent être soumises aux aléas des lois sur les faillites et sur l'insolvabilité, pouvant affecter les droits du Compartiment en sa qualité de créancier et, par conséquent, un Compartiment peut, par exemple, ne pas recevoir le montant net de paiements auxquels il est contractuellement en droit de prétendre en cas de résiliation de la Convention de swap négociée de gré à gré si la Contrepartie de Swap est insolvable ou autrement incapable de payer le montant dû. L'exposition nette au risque de contrepartie de chaque Compartiment en ce qui concerne une Contrepartie de Swap simple, exprimée sous forme de pourcentage (l'« Exposition en pourcentage ») (i) est calculé en faisant référence à la Valeur Liquidative de ce Compartiment, (ii) peut tenir compte de certaines techniques d'atténuation (telles que la remise de la garantie conformément aux Réglementations et l'EMIR) et (iii) ne peut pas dépasser 5 % ou 10 % selon le statut de la Contrepartie de Swap, conformément aux Réglementations (veuillez vous référer au paragraphe 2.3 de la section « Diversification des risques » pour plus d'informations sur l'Exposition en pourcentage maximum et à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » pour plus d'information concernant les contrats de garantie et sous réserve de l'EMIR, le cas échéant). Les investisseurs devraient néanmoins savoir que la perte réelle enregistrée en raison du défaut d'une Contrepartie de Swap peut dépasser la quantité égale au produit de l'Exposition en pourcentage multipliée par la Valeur Liquidative, même lorsque des dispositions ont été prises pour réduire l'Exposition en pourcentage à zéro. À titre d'illustration, il existe un risque que la valeur réalisée de la garantie reçue par un Compartiment puisse s'avérer inférieure à la valeur de la même garantie prise en compte comme élément pour calculer l'Exposition en pourcentage, que ce soit en raison d'une évaluation inexacte de la garantie, de mouvements défavorables du marché, d'une détérioration de la notation de crédit

des émetteurs de la garantie ou du manque de liquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Tout investisseur potentiel devrait donc comprendre et évaluer le risque de crédit de la Contrepartie de Swap avant de réaliser un investissement quelconque.

Évaluation de l'Indice de Référence et des actifs du Compartiment : les actifs du Compartiment, l'Indice de Référence ou les techniques dérivées employées afin de lier ces deux éléments peuvent être de nature complexe et technique. L'évaluation de ces actifs ou techniques dérivées ne pourra généralement être obtenue qu'auprès d'un nombre limité de professionnels du marché qui sont fréquemment les contrepartistes des transactions à évaluer. Ces évaluations sont souvent subjectives et les différentes évaluations disponibles peuvent montrer des différences notables.

Taux de change : un investissement dans les Actions peut comporter un risque de change direct ou indirect. La Valeur Liquidative du Compartiment étant calculée dans sa Devise de référence, la performance d'un Indice de Référence ou de ses composants libellés dans une autre monnaie que la Devise de référence dépendra également de la fermeté de cette monnaie face à la Devise de référence et des taux d'intérêt en vigueur dans le pays émetteur de cette monnaie. De même, lorsqu'un actif d'un Compartiment est libellé dans une autre monnaie que la Devise de référence, le Compartiment sera exposé à un risque de change. Il convient de noter que les Actions peuvent être libellées en une autre devise que (i) celle du lieu de résidence de l'investisseur et/ou (ii) celle dans laquelle l'investisseur souhaite percevoir les montants.

Risque lié à la couverture de change : Les Compartiments peuvent conclure des opérations de couverture de change dont le but est de se prémunir contre les fluctuations de change défavorables. Lesdites opérations de couverture peuvent inclure des contrats de change à terme ou d'autres types de contrats de dérivés qui reflètent une exposition à la couverture de change qui est régulièrement ajustée conformément aux Réglementations. Les investisseurs sont informés que des frais associés à l'utilisation d'opérations de couverture de change peuvent être éventuellement imputables au Compartiment concerné.

Taux d'intérêt : les variations des taux d'intérêt de la ou des devises dans lesquelles les Actions, les actifs du Compartiment et/ou l'Indice Référence sont libellés peuvent avoir une incidence sur les coûts de financement et la valeur réelle des Actions.

Inflation : le taux d'inflation aura une incidence sur le taux de rendement effectif des Actions. Un Indice de Référence peut avoir pour référence le taux d'inflation.

Rendement : le revenu généré par les Actions peut ne pas être directement comparable aux rendements qui pourraient être générés en cas d'Investissement dans l'un des actifs ou Indice de Référence d'un Compartiment.

Corrélation : les Actions peuvent présenter une corrélation imparfaite ou peu élevée avec les fluctuations de valeur des actifs du Compartiment et/ou de l'Indice de Référence.

Volatilité : la valeur des Actions peut être impactée par la volatilité du marché et/ou la volatilité des actifs du Compartiment et/ou de l'Indice de Référence.

Risque de crédit : lorsque la Société contracte ou se trouve imputée d'autres engagements, cela réduit d'autant sa capacité à effectuer des paiements aux Actionnaires au titre des Actions. Les actifs d'un Compartiment, l'Indice de Référence ou les techniques dérivées employées afin de lier ces deux éléments peuvent comporter le risque que la contrepartie de ces accords manque à une obligation née desdits accords.

Risque de liquidité : certains types de titres dans lesquels le Compartiment investit ou déposés à titre de garantie au Compartiment peuvent être difficiles à acheter ou à vendre, notamment lorsque les conditions de marché sont défavorables. Cela peut également avoir une incidence sur la possibilité d'obtenir des prix pour les composants de l'Actif sous-jacent, le cas échéant, et peut par conséquent influer sur la valeur de l'Actif sous-jacent. La Valeur Liquidative par Action du Compartiment peut être par conséquent influencée. Le fait que les Actions puissent être cotées sur une bourse ne constitue en aucun cas une garantie de liquidité. Le fait que les Actions soient cotées sur une bourse de valeurs n'est pas une garantie de liquidité des Actions.

Risque lié à l'effet de levier : les actifs du Compartiment, l'Indice de Référence et les techniques dérivées employées afin de lier ces deux éléments peuvent comporter un effet de levier (ou élément d'emprunt) pouvant exacerber les pertes et engendrer une perte plus importante que le montant emprunté ou investi.

Risque d'accélération des pertes (shortfall) : le Risque d'accélération des pertes (*shortfall*) d'un portefeuille se réfère au risque, pour un portefeuille, de voir son actif net subir une baisse accélérée de sa valeur lorsque le revenu provenant d'investissements réalisés à l'aide de fonds empruntés est inférieur au coût du capital emprunté et la valeur de ces investissements baisse jusqu'à devenir inférieure à la valeur du capital emprunté, ce qui, dans une situation extrême, peut conduire le portefeuille en question à des pertes supérieures à la valeur de son actif, soit, pour les investisseurs du portefeuille, une perte supérieure au total du capital investi.

Facteurs politiques, actifs des marchés émergents et des États tiers de l'OCDE : la performance des Actions et/ou la possibilité d'acheter, de vendre ou de racheter les Actions peuvent être influencées par un changement des conditions économiques générales et les évolutions incertaines telles que l'évolution politique, la modification des politiques gouvernementales, l'imposition de restrictions sur le transfert de capitaux et la modification des exigences réglementaires. Ces risques peuvent être plus élevés dans le cadre d'investissements dans des marchés émergents ou États tiers de l'OCDE ou liés à ces marchés. Par ailleurs, les services de garde locaux sont encore sous-développés dans nombre de marchés tiers de l'OCDE et émergents et toute négociation sur ces marchés comprend un risque de garde et de transaction. Dans certaines circonstances, un Compartiment peut ne pas être en mesure de recouvrer une partie de ses actifs ou peut subir un retard dans ce recouvrement. De plus, l'environnement juridique et les normes de comptabilité, d'audit et de publication financière des marchés tiers de l'OCDE ou émergents ne fourniront peut-être pas aux investisseurs les mêmes niveaux de protection ou d'information que pourraient offrir des marchés de capitaux plus importants.

Marchés émergents : l'attention des investisseurs dans les Compartiments des marchés émergents est attirée sur les risques associés aux investissements en titres de marchés émergents. Les investissements dans les Marchés émergents peuvent être sujets à des risques plus importants que les investissements sur des marchés bien développés, pour plusieurs considérations, dont des risques juridiques et politiques potentiellement importants. De telles considérations peuvent inclure un risque supérieur de fermeture du marché, un engagement supérieur de l'État dans l'économie, un manque d'exhaustivité et de fiabilité des données officielles, dans certains cas, une volatilité accrue, des risques accrus de liquidité, une plus grande imprévisibilité et un risque plus élevé de conflit civil ou international. Les marchés émergents peuvent également être exposés à des risques politiques et économiques accrus, comme la possibilité de nationalisation, expropriation, changement politique, instabilité sociale et autres développements susceptibles d'avoir un impact négatif sur les économies de ces nations ou sur les taux de change.

Protection du capital : les Actions peuvent faire l'objet d'une protection totale ou partielle expresse. Dans certaines circonstances, cette protection peut ne pas s'appliquer. Les Actionnaires peuvent être contraints de détenir leurs Actions jusqu'à l'échéance afin de bénéficier du niveau maximum de protection disponible. Les Investisseurs doivent lire très attentivement les conditions régissant toute forme de protection. Plus précisément, il convient de noter que, sauf mention contraire expresse, il est improbable que les niveaux de protection soient basés sur le prix auquel les Investisseurs peuvent acheter les Actions sur le marché secondaire (le cas échéant).

Effet de dépendance au sentier : les Actions peuvent être liées à des produits dont la performance est sujette à des effets de « dépendance au sentier ». Ceci signifie que toute décision ou détermination (que ce soit dans le cadre de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire consécutivement à une erreur ou autrement) peut avoir un effet cumulatif et résulter dans le fait qu'à terme, la valeur de ce produit pourrait être sensiblement différente de ce qu'elle aurait été en l'absence de cet effet cumulatif. Pour plus d'explications sur ce point, voyez les exemples chiffrés dans la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplication inverse d'indice » ci-dessus.

Souscriptions et rachats d'Actions : les dispositions régissant les souscriptions et les rachats d'Actions laissent à la Société la possibilité, discrétionnairement, de limiter le montant des Actions ouvertes à la souscription ou au rachat au cours de tout Jour de Transaction et, dans le cadre de ces limites, de reporter ou de réduire de façon proportionnelle ces souscriptions ou rachats. Par ailleurs, lorsque les demandes de souscription ou de rachat sont reçues tard, un décalage surviendra entre le moment de la transmission de l'ordre et la date effective de la souscription ou du rachat. Ces reports ou délais peuvent avoir pour conséquence de réduire le nombre d'Actions ou le produit de rachat à recevoir.

Risque de concentration des Participants autorisés : seul un Participant autorisé peut souscrire ou racheter des Actions directement auprès de la Société. La Société possède un nombre limité d'établissements pouvant agir en qualité de Participants autorisés. Dans la mesure où le(s) Participant(s) autorisé(s) est/sont dans l'incapacité de ou ne souhaite(nt) pas traiter des ordres de souscription ou de rachat à l'égard de la Société et où aucun autre Participant autorisé n'est en mesure de ou ne souhaite le faire, les Actions peuvent se négocier à prime ou à escompte par rapport à la Valeur Liquidative et cela peut provoquer des problèmes de liquidité ou une radiation de la cote.

Risque lié aux grands Actionnaires : certains titulaires de compte peuvent ponctuellement détenir ou contrôler un pourcentage significatif des Actions d'un Compartiment. Un Compartiment est exposé au risque qu'un rachat par des grands Actionnaires d'une partie ou de la totalité de leurs Actions ou qu'un achat fréquent et/ou de grandes quantités d'Actions ait une incidence négative sur la performance dudit Compartiment s'il est contraint de vendre des titres du portefeuille ou d'investir des liquidités contre l'avis des Gestionnaires d'investissement. Ce risque sera particulièrement important dès lors qu'un Actionnaire détient une part importante des Actions d'un Compartiment. Les rachats d'un grand nombre d'Actions peuvent avoir une incidence sur la liquidité du portefeuille d'un Compartiment, augmenter les coûts de transaction et/ou entraîner la liquidation dudit Compartiment.

Cotation : il ne saurait être garanti que toute demande d'inscription à la cote officielle d'une bourse de valeurs faite par la Société sera satisfaite et/ou maintenue ou que les conditions de cotation ne seront pas modifiées. En outre, les opérations sur les Actions effectuées sur une bourse de valeurs peuvent être suspendues en vertu des règles de ladite bourse en raison des conditions de marché et les investisseurs peuvent se trouver dans l'incapacité de vendre leurs Actions jusqu'à ce que les échanges reprennent.

Réformes réglementaires : Le Prospectus a été rédigé en conformité avec les lois et les réglementations actuellement en vigueur. Il ne peut être exclu que la Société et/ou les Compartiments et leurs Objectifs et Politiques d'Investissement respectifs puissent être affectés par de futures modifications de l'environnement légal et réglementaire. Des lois, règles ou réglementations nouvelles ou modifiées peuvent interdire ou limiter de manière significative la capacité du Compartiment à investir dans certains instruments ou à engager certaines transactions. Elles peuvent également empêcher le Compartiment de conclure des transactions ou des contrats de service avec certaines entités. Ceci pourrait altérer la capacité de certains ou de tous les Compartiments de mener leur Politique ou d'atteindre leur Objectif d'Investissement. Le respect de ces lois, règles ou réglementations nouvelles ou modifiées peuvent également entraîner la hausse de certains frais du Compartiment et exiger la restructuration de certains ou de tous les Compartiments, de manière à se conformer aux nouvelles règles. Cette restructuration (le cas échéant) peut entraîner des coûts de restructuration. Si une restructuration s'avère impossible, la clôture des Compartiments affectés peut être exigée. Une liste non exhaustive des changements législatifs potentiels dans l'Union européenne et aux États-Unis d'Amérique est donnée ci-dessous.

Union européenne : L'Europe prépare actuellement plusieurs réformes de la réglementation susceptibles d'avoir un impact sur la Société et les Compartiments. Les décideurs politiques ont obtenu un accord ou mis des propositions sur la table ou entamé des consultations sur un grand nombre de sujets (liste non exhaustive): la consultation lancée par la Commission européenne sur les règles en matière de réglementation des produits, gestion de la liquidité, dépositaire, fonds du marché monétaire, investissements à long terme dans la perspective d'une révision ultérieure de la Directive OPCVM (dite « Directive OPCVM VI ») ainsi que les directives adoptées par l'AEMF en juillet 2012 sur les ETF et autres OPCVM, la mise à jour du cadre réglementaire existant au sein de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers, plus communément appelée « MIFID » et (ii) définir des exigences immédiatement applicables à intégrer dans le nouveau règlement appelé Règlement concernant les Marchés d'Instruments Financiers plus communément appelé « MIFIR », l'adoption par le Parlement européen du Règlement sur les dérivés négociés

de gré à gré plus communément appelé « EMIR » et la proposition d'instauration d'une taxe sur les transactions financières (« **FTT** »).

Brexit : Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a soumis une notification de son intention de se retirer de l'Union européenne. Depuis le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union européenne. En fonction de l'issue des négociations de l'UE avec le Royaume-Uni, il pourra s'avérer nécessaire de modifier la structure des Compartiments ou de remplacer certains fournisseurs de services.

États-Unis d'Amérique : Le Congrès américain, la SEC, la U.S. Commodity Futures Trading Commission (« **CFTC** ») et d'autres régulateurs ont également pris ou déclaré vouloir prendre des mesures pour élargir ou modifier d'une autre manière les lois, règles et règlements applicables à la vente à découvert, aux dérivés et autres techniques et instruments dans lesquels la Société est susceptible d'investir. La Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la « **Dodd-Frank Act** ») a imposé la règle dite « Volcker Rule » qui limite les possibilités pour les « entités bancaires » et les « sociétés financières non bancaires » de s'engager dans certaines activités, comme les opérations pour compte propre et l'investissement dans, le sponsoring de ou la détention d'intérêts dans des fonds de placement.

Environnement juridique et réglementaire : la Société doit se conformer aux contraintes réglementaires ou aux évolutions législatives qui la concernent, qui concernent les Actions ou encore les Restrictions d'Investissement, et ladite conformité peut nécessiter une modification des Objectifs et Politiques d'Investissement poursuivis par un Compartiment et/ou la modification ou la suppression de cette politique et de cet objectif. Les actifs du Compartiment, l'Indice de Référence et les autres transactions sur des instruments dérivés ou opérations de financement sur titres employées par le Compartiment afin de lier ces deux éléments peuvent également faire l'objet d'un changement juridique ou réglementaire et/ou être soumis à une mesure réglementaire pouvant avoir une incidence sur leur valeur et/ou leur liquidité ou peut exiger une certaine forme de modification ou de suppression.

Accords de mandataire-représentant (nominee) : lorsqu'un investisseur souscrit des Actions par l'intermédiaire d'un Distributeur et/ou d'un mandataire-représentant ou détient des intérêts dans les Actions par l'intermédiaire d'un Agent de compensation, cet investisseur n'apparaîtra pas sur le Registre de la Société et peut par conséquent se trouver dans l'impossibilité d'exercer les droits de vote ou autres droits dévolus aux personnes inscrites sur le Registre.

Interdictions des Ventes à découvert : À la lumière de la crise du crédit et de la crise financière qui ont débuté à la fin 2007 et se sont aggravées en septembre 2008, de nombreux marchés de par le monde ont apporté des modifications substantielles aux règles relatives à la vente à découvert. En particulier, de nombreuses autorités de tutelle (y compris aux États-Unis et au Royaume-Uni) ont choisi d'interdire les ventes à découvert « à nu » ou de suspendre intégralement la vente à découvert de certains titres. Les activités de fonctionnement et de tenue de marché liées à un Compartiment peuvent être affectées par des changements réglementaires de l'étendue de telles interdictions. De plus, de telles interdictions peuvent avoir une influence sur l'humeur du marché, ce qui peut alors affecter la performance de l'Indice de Référence et, par conséquent, celle du Compartiment. Il est impossible de prédire si l'influence d'une interdiction de la vente à découvert sera positive ou négative pour un Compartiment donné. Dans le scénario le plus défavorable, un Actionnaire peut perdre l'intégralité de son investissement dans un Compartiment.

Performances passées et futures : les performances d'un Compartiment dépendent de plusieurs facteurs, notamment les performances de l'Indice de Référence, ainsi que les Frais et commissions, taxes et droits d'administration, certains montants (comme les augmentations résultant de la politique de couverture Swap), etc. susceptibles d'être ou d'avoir été facturés, appliqués et/ou minorés. Ces éléments varient généralement au cours d'une période de performances. Il convient par conséquent de noter que lors de la comparaison de périodes de performances, certaines peuvent montrer des performances rehaussées ou réduites lorsqu'elles sont comparées à des périodes de performances similaires en raison de l'application (ou de la limitation) de tout ou partie des facteurs susmentionnés. Les performances passées, telles qu'elles sont publiées dans le DICI ou une documentation marketing, ne constituent pas une garantie et ne doivent pas être utilisées pour projeter les rendements futurs.

Calcul et Substitution de l'Indice de Référence : Dans certaines circonstances décrites dans l'Annexe Produit correspondante, l'Indice de Référence peut cesser d'être calculé ou publié sur la base décrite ou ladite base de ce calcul ou de cette publication peut être modifiée, ou l'Indice de Référence peut être remplacé.

Dans certains cas, tels que l'interruption du calcul ou de la publication de l'Indice de Référence ou la suspension de la négociation de tout composant des Indices de Référence, il pourrait en résulter la suspension de la négociation des Actions ou l'exigence pour les Teneurs de Marché de fournir des prix acheteur et vendeur sur les Bourses de Valeurs Concernées.

Opérations sur capital : les titres composant l'Indice de Référence peuvent être soumis à des modifications dans le cas d'opérations sur capital concernant ces titres.

Risques liés à la réplication d'indice : les investisseurs doivent être conscients du fait et comprendre que les Compartiments sont soumis à des risques qui peuvent se traduire par une différence entre la valeur et la performance des Actions et celles de l'Indice de Référence. Les Indices de Référence tels que les indices financiers peuvent être des constructions théoriques reposant sur certaines hypothèses et les Compartiments visant à refléter ces indices financiers peuvent être soumis à des contraintes et circonstances pouvant différer des hypothèses de l'Indice de Référence concerné. Les facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur la capacité d'un Compartiment à répliquer la performance de l'Indice de Référence correspondant incluent :

- la composition du portefeuille d'un Compartiment qui dévie ponctuellement de celle de l'Indice de Référence, notamment si tous les composants de l'Indice de Référence ne peuvent être détenus et/ou négociés par le Compartiment concerné.
- contraintes d'Investissement, réglementaires et/ou fiscales (y compris les Restrictions d'Investissement) affectant la Société mais pas l'Indice de Référence ;
- investissements dans des actifs autres que ceux de l'Indice de Référence donnant lieu à des retards ou des coûts/impôts supplémentaires par rapport à un investissement dans l'Indice de Référence ;
- contraintes liées au réinvestissement de revenu ;

- contraintes liées au calendrier du rééquilibrage du portefeuille du Compartiment ;
- Frais de Transaction et autres frais et commissions à supporter par les Compartiments (y compris des coûts, des frais et commissions à supporter au titre du recours à des techniques et instruments financiers) ;
- ajustements aux Conventions de swap négociés de gré à gré afin de refléter les frais de réplication (« **Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré** ») ; et/ou
- l'existence possible de liquidités inactives (non investies) ou de positions assimilées à des liquidités détenues par un Compartiment et, le cas échéant, de liquidités ou de positions assimilées à des liquidités supérieures au niveau requis pour refléter les Indices de Référence (également appelé « impact des liquidités » [*cash drag*]).

Aucune enquête ou revue de l'Indice de Référence : ni la Société, ni le Gestionnaire d'Investissement, ni le Gestionnaire de Portefeuille Délégué ni aucun de leurs affiliés n'ont procédé ou ne procéderont à une enquête ou revue de l'Indice de Référence pour le compte de tout investisseur potentiel en Actions. Toute enquête ou revue faite par ou pour le compte de la Société, du Gestionnaire d'Investissement, du Gestionnaire de Portefeuille Délégué ou de l'un quelconque de leurs affiliés l'est ou doit l'être uniquement à leurs propres fins d'investissement exclusif.

L'accord de licence d'utilisation de l'Indice de Référence concerné peut être résilié : chaque Compartiment s'est vu accorder une licence par l'Administrateur de l'Indice correspondant afin d'utiliser l'Indice de Référence concerné pour créer un Compartiment reposant sur l'Indice de Référence correspondant et pour utiliser certaines marques commerciales et tout droit de propriété intellectuelle de l'Indice de Référence concerné. Un Compartiment peut ne pas être en mesure de satisfaire son objectif et être liquidé si l'accord de licence entre le Compartiment et l'Administrateur de l'Indice concerné est résilié. Cela est également possible si l'Indice de Référence concerné cesse d'être compilé ou publié et en l'absence d'un indice de remplacement qui utilise une formule identique à celle de la méthode de calcul de l'Indice de Référence en question ou très proche de celle-ci.

Modifications apportées à l'Indice de Référence par l'Administrateur de l'Indice : Les Actionnaires sont informés, par la présente, que l'Administrateur de l'Indice a toute latitude pour prendre des décisions concernant les caractéristiques de l'Indice de Référence concerné pour lequel il agit en qualité d'administrateur et pour le modifier le cas échéant. En fonction des conditions de l'accord de licence concerné, un Administrateur de l'Indice peut ne pas être tenu de fournir aux titulaires de licences qui utilisent l'Indice de Référence concerné (y compris la Société) un préavis adéquat concernant les modifications apportées audit Indice de Référence. Par conséquent, la Société n'est pas nécessairement en mesure d'informer au préalable les Actionnaires du Compartiment desdites modifications apportées par l'Administrateur de l'Indice aux caractéristiques de l'Indice de Référence concerné. Une fois informée desdites modifications, la Société est tenue d'en faire part auxdits Actionnaires affectés par l'une quelconque des modifications dès que cela est raisonnablement possible, par le biais d'un avis publié sur le site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. En ce qui concerne les modifications apportées à un Indice de Référence qui nécessitent un préavis et donnent droit aux Actionnaires de faire racheter leurs actions sans frais, la Société conférera lesdits droits aux Actionnaires concernés dès que possible ; toutefois, cela n'aura pas nécessairement lieu avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications apportées aux caractéristiques de l'Indice de Référence concerné.

Indices de référence : Les accusations de manipulation d'indices de référence de taux d'intérêt tels que le LIBOR et l'EURIBOR ont donné lieu à un renforcement du contrôle de ces indices, et de l'utilisation par des acteurs de marché d'indices de référence plus généralement, aboutissant à l'introduction du Règlement sur les indices de référence. Les doutes qui entourent la viabilité à long terme de certains indices ont par ailleurs incité de plus en plus d'acteurs de marché, soutenus par les régulateurs, à se tourner vers des taux sans risque alternatifs (les « **RFR** »).

Par exemple, l'Autorité britannique de surveillance des marchés financiers (*Financial Conduct Authority*) a invité publiquement les opérateurs de marché à se préparer à la suppression du LIBOR et à opérer une transition vers des RFR alternatifs avant la fin 2021. Ces évolutions de la réglementation et du marché pourraient entraîner le retrait progressif des indices de référence existants, voire leur restructuration ou leur suppression. Lorsque ces indices de référence (y compris les Indices de Référence) sont référencés ou utilisés par un Compartiment, ou par les investissements auxquels le Compartiment est exposé (directement ou indirectement), le remplacement de ces indices de référence et la liquidation ou la restructuration du Compartiment ou de l'investissement concerné pourrait s'avérer nécessaire.

Affectation des insuffisances entre les Catégories d'un Compartiment : le droit des détenteurs d'Actions de toutes Catégories à participer aux actifs de la Société est limité aux actifs (le cas échéant) du Compartiment concerné et tous les actifs composant un Compartiment pourront être mobilisés pour honorer l'ensemble des engagements du Compartiment, quel que soit le montant déclaré payable à chaque Catégorie (comme énoncé dans l'Annexe Produit concernée). À titre d'exemple, si (i) lors de la liquidation de la Société ou (ii) à la Date d'échéance (s'il y en a une), les montants reçus par la Société sur les actifs du Compartiment concerné (après acquittement de l'ensemble des frais, commissions et autres engagements supportés par ledit Compartiment) sont insuffisants pour régler le Montant de rachat total dû au titre de l'ensemble des Catégories d'Actions du Compartiment concerné, chaque Catégorie d'Actions du Compartiment sera traitée à rang égal des autres Catégories du même Compartiment, et le produit dudit Compartiment sera distribué en proportion égale entre tous les Actionnaires du Compartiment au prorata du montant libéré sur les Actions détenues par chaque Actionnaire. Les Actionnaires concernés n'auront aucun autre droit à paiement au titre de leurs Actions et ne pourront se faire valoir d'aucun droit à l'encontre d'un autre Compartiment quel qu'il soit ou de tout autre actif de la Société. Ainsi, le rendement global (compte tenu des dividendes déjà versés) pour les Actionnaires détenant des Actions versant des dividendes trimestriellement ou plus fréquemment peut être plus élevé que le rendement global des Actionnaires détenant des Actions qui versent des dividendes annuels. De même, le rendement global des Actionnaires détenant des Actions qui versent des dividendes peut être supérieur à celui des Actionnaires détenant des Actions qui ne versent aucun dividende. En pratique, l'obligation solidaire des Catégories au passif n'est susceptible de s'appliquer que lorsque les montants totaux dus au titre d'une Catégorie excèdent la valeur des actifs du Compartiment affectés de manière notionnelle à ladite Catégorie, c'est-à-dire les montants reçus (le cas échéant) par la Société au titre des actifs du Compartiment concerné (après paiement de l'ensemble des frais, commissions et autres engagements supportés par ledit Compartiment) et qui sont destinés à acquitter les règlements au titre de ladite Catégorie ou sont attribuables de toute autre manière à cette Catégorie. Une telle situation pourrait survenir si, par exemple, une contrepartie devait faire défaut dans le cadre des actifs du Compartiment concerné. Dans ces circonstances, les actifs restants du Compartiment, imputés de manière notionnelle à toute autre Catégorie

du même Compartiment, peuvent servir à honorer ces paiements et peuvent donc ne plus être disponibles pour régler les montants qui auraient été autrement à verser sur ces autres Catégories.

Séparation de l'obligation au passif entre les Compartiments : si la Loi dispose que les obligations au passif des différents Compartiments sont séparées, ces dispositions n'ont pas encore été mises à l'épreuve dans les tribunaux étrangers, et notamment dans le cadre du recours de créanciers locaux. Par conséquent, il ne saurait être exclu que les actifs d'un Compartiment de la Société soient exposés aux obligations d'autres Compartiments de la Société. À la date du présent Prospectus, les Administrateurs n'ont pas connaissance d'un passif existant ou conditionnel d'un Compartiment de la Société.

Risque de contagion entre les Catégories d'Actions : il n'existe pas de séparation juridique de l'obligation au passif entre les Catégories d'Actions d'un même Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est composé de plusieurs Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, il existe un risque que les détenteurs d'autres Catégories d'Actions d'un Compartiment soient exposés dans certaines circonstances aux responsabilités découlant de l'exposition au risque de change pour une Catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, ce qui a un impact négatif sur la Valeur Liquidative des autres Catégories d'Actions. La liste actualisée des Catégories d'Actions soumises au risque de contagion peut être obtenue sur demande auprès de la Société de Gestion.

Conséquences de la procédure de liquidation : si la Société manque pour quelque raison que ce soit à honorer ses obligations ou engagements, ou se trouve dans l'incapacité de régler ses dettes, un créancier peut être habilité à demander sa liquidation. L'engagement de cette procédure peut habiliter les créanciers (y compris les contreparties) à mettre un terme aux contrats qui les lient à la Société (y compris aux actifs des Compartiments) et à réclamer des dommages pour toute perte résultant de cette rupture anticipée. L'engagement de cette procédure peut entraîner la dissolution de la Société à un moment et la vente de ses actifs (y compris les actifs de l'ensemble des Compartiments), qui peuvent être employés pour régler les frais et commissions du liquidateur ou autre agent de liquidation nommé, puis pour honorer les dettes privilégiées par la loi, puis pour payer les engagements de la Société, avant que tout boni soit distribué aux Actionnaires de la Société. En cas d'engagement d'une procédure de liquidation, la Société peut se trouver dans l'incapacité de régler les montants totaux prévus par l'Annexe Produit pour chaque Catégorie ou Compartiment.

Risque de conflits d'intérêts : la section suivante énumère des différends et des conflits d'intérêts qui peuvent exister ou surgir pour les Administrateurs, les Actionnaires, la Société de Gestion et tout autre prestataire de services (y compris leurs sociétés affiliées et leurs investisseurs, partenaires, membres, dirigeants, collaborateurs, employés, consultants, agents et représentants potentiels respectifs) (individuellement appelés « **Prestataire de services** »), concernant tout ou partie des Compartiments (collectivement appelés les « **Personnes liées** » et individuellement une « **Personne liée** »).

Cette section ne prétend pas constituer une liste exhaustive ou une explication complète de tous les différends et les conflits d'intérêts potentiels.

- Chaque Personne liée peut être réputée entretenir une relation fiduciaire avec un Compartiment dans certaines circonstances et donc avoir la responsabilité de réserver un traitement équitable à la Société et au(x) Compartiments concerné(s). Néanmoins, les Personnes liées peuvent s'engager dans des activités qui peuvent diverger des intérêts de la Société, d'un ou plusieurs Compartiments ou d'investisseurs potentiels, ou entrer en conflit avec ces intérêts. Par exemple, ils peuvent :
  - conclure des contrats, des accords ou des transactions financières, bancaires ou autres, entre eux ou avec la Société, y compris, entre autres, des investissements en titres par la Société, ou des investissements par toute Personne liée dans toute société ou entité dont certains investissements font partie des actifs de la Société, ou avoir un intérêt dans de tels contrats ou transactions ;
  - négocier ou investir dans des Actions, titres, actifs ou biens d'un type inclus dans les biens de la Société, pour leur propre compte individuel ou pour le compte de tiers ; et
  - agir en qualité de mandataire ou de commettant dans le cadre de la vente ou de l'achat de titres et autres investissements de la Société par l'intermédiaire ou avec l'aide de tout Gestionnaire d'Investissement, Gestionnaire de Portefeuille Délégué, conseiller en investissement ou Dépositaire, ou de l'un de leurs associés, filiales, sociétés affiliées, agents ou délégués.

  Tout actif de la Société sous forme de liquidités ou de titres peut être confié en dépôt à n'importe quelle Personne liée. Tout actif de la Société sous forme de liquidités peut être investi en certificats de dépôt ou investissements bancaires émis par n'importe quelle Personne liée. Des transactions bancaires ou similaires peuvent également être entreprises avec ou par l'intermédiaire d'une Personne liée.
- Les Sociétés affiliées de DB peuvent agir en tant que Prestataires de services. Les Sociétés affiliées de DB peuvent, par exemple, agir en tant que contreparties pour opérations ou contrats sur instruments dérivés conclus par la Société (dénommées, aux fins des présentes, la « **Contrepartie** » ou les « **Contreparties**»), l'Administrateur, le distributeur, l'Administrateur de l'Indice, l'agent d'allocation d'actifs, le teneur de marché, la Société de Gestion, le Gestionnaire d'Investissement, le Gestionnaire de Portefeuille Délégué ou le conseiller en investissement et fournir des services de sous-dépositaire à la Société, en parfaite conformité avec les contrats correspondants en vigueur. En outre, dans de nombreux cas, la Contrepartie pourra être tenue d'évaluer ces opérations et contrats sur instruments dérivés. Ces évaluations pourraient servir de base de calcul pour établir la valeur de certains actifs de la Société.

  Le Conseil d'Administration reconnaît que des conflits d'intérêts sont susceptibles de survenir du fait des fonctions assurées par les Sociétés affiliées de DB vis-à-vis de la Société. Dans de telles situations, chaque Société affiliée DB s'engage à faire tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour résoudre ces conflits d'intérêts de manière équitable (compte tenu de ses obligations et devoirs respectifs) et à veiller à ce que les intérêts de la Société et des Actionnaires ne soient pas indûment lésés.

  Les investisseurs potentiels doivent noter que les Sociétés affiliées de DB, sous réserve de leurs obligations légales et réglementaires dans le cadre de l'un ou de l'ensemble des rôles ci-dessus :

- prendront les mesures qu'elles jugent opportunes afin de protéger leurs intérêts ;
- peuvent alors agir dans leurs propres intérêts et peuvent ignorer les intérêts de tout Actionnaire ;
- peuvent avoir des intérêts économiques contraires à ceux des Actionnaires ; ne sont pas astreints à dévoiler de tels intérêts aux Actionnaires, ni à justifier ou dévoiler les profits, frais, commissions ou autres rémunérations éventuellement liés à ces intérêts, et peuvent rechercher leurs intérêts et poursuivre leurs activités commerciales sans en faire part de façon préalable aux Actionnaires ;
- n'agissent pas au nom des investisseurs ou de toute autre personne et rejettent les obligations de diligence et les obligations fiduciaires à leur égard ;
- seront habilitées à percevoir des indemnités et autres paiements, et à exercer l'ensemble des droits, y compris les droits de résiliation ou de démission, qui leur sont dévolus, quand bien même cela aurait une incidence défavorable sur les investisseurs ; et
- peuvent être en possession d'informations qui peuvent ne pas être à disposition des investisseurs et n'ont pas l'obligation de dévoiler de telles informations à un investisseur quel qu'il soit.

Toutefois, le Conseil d'Administration estime que pareils conflits ou divergences peuvent être gérés de manière adéquate et escomptent que, faisant preuve de correction et de compétence, la Contrepartie fournisse ces services et, ce faisant, sans entraîner de coûts supplémentaires pour la Société, ce qui serait le cas s'il avait fallu recourir aux services d'une tierce partie pour fournir ces services.

Opérations : les opérations de la Société (dont la gestion des investissements, la distribution et la gestion des garanties) sont confiées à plusieurs prestataires de services dont certains sont décrits dans la section intitulée « Administration de la Société ». La Société applique un processus de vérification rigoureux pour sélectionner les prestataires de services. Toutefois, un risque opérationnel ne peut être exclu et peut avoir un impact négatif sur les opérations de la Société, et il peut prendre plusieurs formes, dont l'interruption des activités, une baisse des performances, des pannes des systèmes informatiques, des violations des réglementations ou des contrats, des erreurs humaines, une négligence, une faute, une fraude ou un autre délit de la part d'un employé.

En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple, dans le traitement des souscriptions, des conversions et des rachats d'Actions) ou d'autres perturbations.

Dépositaire : Les actifs de la Société, ainsi que les actifs nantis en faveur de la Société sont confiés au Dépositaire ou, le cas échéant, à des dépositaires et sous-dépositaires tiers. Cela entraîne l'exposition de la Société à un risque de dépositaire. Les investisseurs sont informés qu'en vertu du droit luxembourgeois, les actifs (à l'exclusion des liquidités) confiés au Dépositaire ou, le cas échéant, à des dépositaires et sous-dépositaires tiers localisés au sein de l'UE ne sont pas disponibles pour distribution ou réalisation en faveur des créanciers du Dépositaire, des dépositaires ou des sous-dépositaires tiers et, sous réserve de certaines exceptions, le Dépositaire est tenu de rendre à la Société des actifs d'un type identique ou du montant correspondant dès lors que les actifs confiés ont été perdus par le Dépositaire ou ses sous-dépositaires. La Société reste, toutefois, exposée au risque de perte d'actifs résultant de la négligence ou d'une négociation frauduleuse de la part du Dépositaire, de ses sous-dépositaires et d'autres tierces parties, et notamment à l'égard des liquidités, ainsi qu'à l'insolvabilité des dépositaires tiers localisés dans des juridictions hors UE.

Lorsque les actifs de la Société ainsi que les actifs nantis en faveur de cette dernière sont conservés par des Dépositaires ou des dépositaires tiers et sous-dépositaires dans des pays émergents, la Société est exposée à un risque de garde plus important en raison du fait que les pays émergents sont par définition en « transformation » et par conséquent exposés au risque d'instabilité politique et de crise économique. Ces dernières années, de nombreux pays émergents ont connu des changements politiques, économiques et sociaux importants. Dans la plupart des cas, les préoccupations d'ordre politique ont donné lieu à des tensions sociales et économiques et dans certains cas une instabilité politique et économique. L'instabilité politique ou économique peut avoir des retombées négatives sur la sécurité des actifs de la Société.

Participations importantes des Sociétés affiliées de DB : Les investisseurs doivent être conscients que les Sociétés affiliées de DB sont parfois susceptibles de détenir des intérêts dans un Compartiment particulier pouvant représenter une somme ou une part importante des participations globales des investisseurs dans le Compartiment en question. Les investisseurs doivent étudier l'impact que ces participations des Sociétés affiliées de DB peuvent avoir sur eux. Par exemple, les Sociétés affiliées de DB ont, comme tout autre Actionnaire, la possibilité de demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions dans toute Catégorie du Compartiment concerné conformément aux dispositions de ce Prospectus. Ce rachat peut entraîner (a) une diminution de la Valeur Liquidative du Compartiment en question en dessous de la Valeur Liquidative Minimum, pouvant amener le Conseil d'Administration à clôturer le Compartiment et forcer le rachat de toutes les Actions liées au Compartiment, ou (b) une hausse de la participation des autres Actionnaires dans le Compartiment au-delà de la part autorisée par la loi ou les règles internes applicables à l'Actionnaire.

Les Actions peuvent être négociées à d'autres cours que la Valeur Liquidative : La Valeur Liquidative d'un Compartiment représente le prix de souscription ou de rachat des Actions de ce Compartiment. Le cours des Actions peut parfois être supérieur ou inférieur à la Valeur Liquidative. Par conséquent, les investisseurs risquent de ne pas pouvoir acheter ou vendre à un cours proche de cette Valeur Liquidative. L'écart avec la Valeur Liquidative dépend de plusieurs facteurs, mais est accentué en cas de gros déséquilibre entre l'offre et la demande de titres sous-jacents. L'écart entre cours vendeur et acheteur des Actions (différence entre les cours proposés par les acheteurs potentiels et les cours demandés par les vendeurs potentiels) constitue une autre source d'écart par rapport à la Valeur Liquidative. L'écart entre cours vendeur et acheteur peut se creuser durant les périodes de volatilité ou d'incertitude du marché, et creuser en conséquence l'écart par rapport à la Valeur Liquidative.

Taxes sur les opérations (taxe sur les transactions financières) : Plusieurs juridictions ont mis en œuvre, ou envisagent de mettre en œuvre, certaines taxes sur la vente, l'achat ou la cession d'instruments financiers (produits dérivés compris), telle que la taxe connue sous le nom de « Taxe sur les transactions financières » (« **TTF** »). Par exemple, le 14 février 2013, la Commission européenne a adopté une proposition portant sur une Taxe commune sur les transactions financières qui, sous réserve de certaines exonérations, aura une incidence sur : (i) les transactions financières dont un organisme financier établi dans un État

membre de l'UE participant constitue une partie et (ii) les transactions financières portant sur des instruments financiers émis dans un État membre de l'UE participant, où qu'ils soient négociés. Pour l'instant, la date d'entrée en vigueur de cette TTF n'est pas clairement définie. En outre, certains pays tels que la France et l'Italie ont mis en œuvre leurs propres dispositions en matière de taxes sur les opérations financières au niveau national et d'autres pays, qu'ils soient membres ou non de l'UE, pourraient faire de même à l'avenir.

Ces taxes pourraient se répercuter sur les Compartiments de plusieurs manières. Par exemple :

- lorsqu'un Compartiment conclut directement des opérations de vente, d'achat ou de cession d'instruments financiers, il peut devoir s'acquitter de la TTF, ce qui risque d'avoir une incidence négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment concerné ;
- de même, l'application de la TTF sur des opérations portant sur les titres sous-jacents d'un Actif sous-jacent peut avoir une incidence négative sur la valeur de l'Actif sous-jacent concerné, et donc sur la Valeur Liquidative de tout Compartiment y étant lié ;
- la Valeur Liquidative des Compartiments peut être affectée défavorablement par les ajustements concernant l'évaluation de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré en conséquence des coûts relatifs à la TTF imputés à la Contrepartie de Swap pertinente dans le cadre de ses activités de couverture (voir « Risques spécifiques liés aux Compartiments à réplication indirecte » ci-dessous) ;
- la TTF peut également avoir une incidence sur les souscriptions, les cessions et les rachats d'Actions.

Risque lié à la cybersécurité : les pannes ou les atteintes à la sécurité des systèmes informatiques de la Société, de ses prestataires de services ou des émetteurs des titres dans lesquels un Compartiment investit peuvent causer des perturbations et avoir un impact négatif sur les activités commerciales d'un Compartiment, entraînant ainsi des pertes financières pour un Compartiment et ses Actionnaires. La Société a mis en place des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion des risques destinés à répondre aux pannes ou aux atteintes à la sécurité des systèmes, mais ils présentent cependant des limites. La Société de Gestion n'est par ailleurs pas en mesure de contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité des prestataires de la Société ou des émetteurs des titres dans lesquels un Compartiment investit.

Risques spécifiques liés aux Compartiments à Réplication Directe

Prêt de titres, opérations de vente avec rachat et d'achat avec revente et opérations avec contrat de rachat et de mise en pension : l'utilisation des techniques et instruments mentionnés ci-avant comporte certains risques, dont certains sont recensés aux paragraphes suivants, et rien ne garantit que l'objectif ainsi recherché sera atteint.

Bien que les Réglementations exigent, pour chaque Compartiment concluant une des transactions susmentionnées, une garantie suffisante pour réduire son exposition au risque de contrepartie, les Réglementations n'exigent pas en revanche une couverture complète de cette exposition. Par conséquent, les Compartiments sont susceptibles d'être en partie exposés à un risque net de contrepartie et les investisseurs doivent être conscients des pertes pouvant en résulter en cas de défaillance ou d'insolvabilité de la contrepartie concernée.

Concernant les opérations de mise en pension et les opérations de vente avec rachat et d'achat avec revente dans le cadre desquelles le Compartiment agit en tant qu'acheteur et dans l'éventualité d'un défaut de la contrepartie auprès de laquelle les titres ont été achetés, les investisseurs doivent être conscients que (A) il existe le risque que la valeur des titres achetés soit inférieure au montant en numéraire versé au départ, en raison d'une fixation inexacte du cours des titres en question, d'une évolution défavorable de la valeur de marché, d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs desdits titres ou de l'illiquidité du marché sur lequel ils sont négociés, et (B) (i) le blocage de numéraire dans des opérations de taille ou durée excessive, et/ou (ii) les retards dans la récupération des espèces à échéance peuvent limiter la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat, aux achats de titres ou, plus généralement, aux réinvestissements.

Concernant les opérations de rachat et les opérations de vente avec rachat et d'achat avec revente dans le cadre desquelles le Compartiment agit en tant vendeur et dans l'éventualité d'un défaut de la contrepartie à laquelle les titres ont été vendus, les investisseurs doivent être conscients que (A) il existe le risque que la valeur des titres vendus à la contrepartie soit supérieure au montant en numéraire versé au départ, en raison d'une appréciation de la valeur du titre en question sur le marché ou d'une amélioration de la note de crédit des émetteurs desdits titres, et (B) (i) le blocage de positions d'Investissement dans des opérations de taille ou durée excessive, et/ou (ii) les retards dans la récupération des titres vendus à échéance peuvent limiter la capacité du Compartiment à honorer ses obligations de livraison dans le cadre de ventes de titres ou ses obligations de paiement dans le cadre de demandes de rachat.

Concernant les opérations de prêt de titres, les investisseurs doivent être conscients que (A) si l'emprunteur des titres prêtés par le Compartiment n'est pas en mesure de restituer ces derniers, il existe le risque que la garantie reçue soit réalisée à une valeur inférieure à celle des titres prêtés, que ce soit en raison d'une fixation inexacte du cours de la garantie, de mouvements défavorables de la valeur de la garantie sur le marché, d'une détérioration de la note de crédit de l'émetteur de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée, (B) dans le cas d'un réinvestissement d'une garantie en numéraire ledit réinvestissement est soumis à tous les risques inhérents à un placement normal et peut (i) créer des engagements sur le marché qui ne correspondent pas aux objectifs du Compartiment ou (ii) produit une somme inférieure au montant de la garantie à restituer, et (C) les retards dans la restitution des titres faisant l'objet des prêts peuvent limiter la capacité du Compartiment à honorer dans les temps ses obligations de livraison dans le cadre de ventes de titres ou ses obligations de paiement dans le cadre de demandes de rachat.

En outre, il convient de noter que :

- des circonstances exceptionnelles comme, entre autres, une perturbation des conditions de marché ou une volatilité extrême sur les marchés, peuvent survenir qui entraîneraient une forte divergence du degré de précision du Compartiment à réplication directe par rapport à l'Indice de Référence ;
- en raison de divers facteurs, aux nombres desquels les frais et charges applicables au Compartiment, les limites de concentration énoncées dans les Restrictions d'Investissement, les autres restrictions légales ou réglementaires et, dans certains cas, l'illiquidité de certains titres, il peut se révéler impossible ou irréalisable d'acheter l'ensemble des composants dans les mêmes proportions que leur pondération dans l'Indice de Référence, voire d'en acheter certains.

Risques spécifiques liés aux Compartiments à Réplication Indirecte

*Ajustements aux Conventions de swap négociés de gré à gré afin de refléter les frais de réplication de l'indice (« **Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré** »).*

Une Contrepartie de Swap peut effectuer des opérations de couverture pour la ou les Conventions de swap négociés de gré à gré. Selon la ou les Conventions de swap négociés de gré à gré entre les Compartiments et une Contrepartie de swap, les Compartiments reçoivent la performance de l'Indice de Référence ajustée afin de refléter certains frais de réplication de l'indice. La nature de ces coûts peut différer selon l'Indice de Référence dont les Compartiments chercheront à refléter la performance.

- Situation 1 : l'Indice de Référence est « long » (son objectif est de refléter la performance de ses composants). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice sont associés (i) à l'achat et la vente par la Contrepartie de Swap des composants de l'Indice de Référence afin de refléter la performance de l'Indice de Référence ; ou (ii) aux frais de dépôt ou autres frais liés encourus par la Contrepartie de Swap pour la détention des composants de l'Indice de Référence; ou (iii) aux taxes et autres impôts fixés sur l'achat ou la vente des composants de l'Indice de Référence; ou (iv) aux taxes imposées sur tout revenu dérivé des composants de l'Indice de Référence; ou (v) à toutes autres opérations réalisées par la Contrepartie de Swap vis-à-vis des composants de l'Indice de Référence.
- Situation 2 : l'Indice de Référence est soumis à un « effet de levier » (son objectif est de refléter la performance avec effet de levier au jour le jour de la version longue de l'Indice de Référence). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice sont associés (i) à l'achat et la vente et à tout emprunt et/ou financement des composants de l'Indice de Référence afin de refléter la performance de l'Indice de Référence ; (ii) aux frais de dépôt ou autres frais liés encourus par la Contrepartie de Swap pour la détention des composants de l'Indice de Référence; (iii) au financement des charges encourues pour la protection contre les mouvements défavorables des composants de l'Indice de Référence; (iv) à tous coûts de financement imprévus dans le cas de mouvements de marché défavorables ; (v) aux taxes imposées sur tout revenu dérivé des composants de l'Indice de Référence; ou (vi) à toutes autres opérations réalisées par la Contrepartie de Swap vis-à-vis des composants de l'Indice de Référence.
- Situation 3 : l'Indice de Référence est « court » (son objectif est de refléter la performance inverse au jour le jour de la version longue de l'Indice de Référence) ou « courte et à effet de levier » (son objectif est de refléter la performance inverse avec effet de levier au jour le jour de la version longue de l'Indice de Référence). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice seront associés (i) à l'emprunt et/ou au financement des composants de l'Indice de Référence afin de refléter la performance de l'Indice de Référence, (ii) des charges de financement encourues pour se prémunir de mouvements de marché très importants des composants de l'Indice de Référence, (iii) des coûts de financement inattendus dans des cas de mouvements de marché très importants ou (iv) toute autre opération effectuée par la Contrepartie de Swap en rapport avec les composants de l'Indice de Référence.

Ces frais de réplication de l'indice peuvent affecter la capacité des Compartiments à atteindre leurs Objectifs d'Investissement. En conséquence, les investisseurs sont invités à tenir compte des faits suivants : (x) la Valeur Liquidative des Compartiments peut être affectée négativement par de tels ajustements à la valorisation des Conventions de swap négociés de gré à gré, (y) l'impact négatif potentiel sur la performance des Compartiments que peuvent subir les investisseurs suite à de tels ajustements peut dépendre du moment de leur investissement dans et/ou désinvestissement des Compartiments, et (z) l'ampleur dudit impact négatif potentiel sur la performance des Compartiments peut ne pas correspondre au gain ou à la perte d'un investisseur résultant de la position que détient celui-ci dans les Compartiments, du fait de l'effet rétroactif potentiel de ces coûts, notamment ceux résultant de changements des taux d'imposition dans certaines juridictions.

Frais liés aux garanties en numéraire : La remise ou la réception d'une garantie en numéraire peut comporter des frais supplémentaires pour le Compartiment en raison de l'écart entre les frais bancaires et les taux d'intérêt applicables à ces garanties.

Facteurs de risques spécifiques liés à certains actifs :

L'investissement dans certains actifs spécifiques (qu'il s'agisse ou non d'Indices de Référence ou des valeurs qui les composent) présente des risques spécifiques, dont certains sont détaillés ci-après.

- Actions

La valeur d'un investissement en actions dépendra d'un certain nombre de facteurs tels que, entre autres, les conditions de marché et économiques, le secteur, la zone géographique et les événements politiques.

- Obligations et autres titres de créance

Les obligations et autres titres de créance impliquent un risque de crédit pour l'émetteur, qui peut être attesté par la notation de crédit de ce dernier. Les difficultés financières ou économiques que peut rencontrer un émetteur d'obligations ou d'autres titres de créance peuvent influer sur la valeur des titres en question (qui peut être nulle) et sur les montants versés sur ces titres (qui peuvent être nuls).

- Véhicules d'investissement groupé

Les fonds d'investissement alternatifs, fonds commun de placement et véhicules d'investissement similaires fonctionnent en regroupant les actifs des investisseurs. Les sommes sont ensuite investies soit directement dans des actifs, soit par l'intermédiaire de diverses stratégies de couverture et/ou techniques de modélisation mathématique, seules ou utilisées conjointement, chacune pouvant changer au fil du temps. Ces stratégies et/ou techniques peuvent revêtir une nature spéculative, peuvent se révéler d'une couverture inefficace et peuvent comporter un risque de perte important et limiter le potentiel de gain. Il peut être difficile d'obtenir la valorisation des produits dans lesquels ces stratégies et/ou techniques sont employées et ces produits peuvent se déprécier davantage que d'autres investissements. Les véhicules d'investissement groupé sont souvent peu réglementés, ne rapportent

que des informations limitées sur leurs activités, peuvent supporter des coûts, commissions et frais de courtage élevés, contraindre les investisseurs à acquitter des commissions importantes (y compris parfois sur des plus-values latentes), n'avoir aucune norme minimale de crédit, avoir recours à des stratégies hautement risquées telles que les ventes à découvert et un effet de levier élevé et peuvent déposer des garanties sur des comptes de tiers non séparés.

- Immobilier

Les risques liés à un investissement direct ou indirect dans l'immobilier sont, entre autres : la nature cyclique de la valeur des biens immobiliers, les changements législatifs ou réglementaires en matière d'environnement, d'urbanisme, de propriété foncière, ou encore en matière locative, fiscale ou autre affectant la propriété foncière, les tendances démographiques, les variations des revenus locatifs et les augmentations des taux d'intérêt.

- Matières premières

Les prix des matières premières sont influencés, entre autres, par divers facteurs macroéconomiques tels que la variation du rapport entre l'offre et la demande, les conditions climatiques et autres phénomènes naturels, les programmes agricoles et commerciaux, les politiques fiscales, monétaires et de contrôle des changes des gouvernements (y compris l'intervention du gouvernement sur certains marchés) et d'autres événements.

- Titres financiers structurés

Les titres financiers structurés comprennent, entre autres, les titres adossés à des actifs (ABS) et les titres liés à des crédits (CLS), qui peuvent comporter un risque de liquidité plus important qu'une exposition aux obligations souveraines ou de sociétés. Certains événements particuliers et/ou la performance des actifs référencés par ces titres peuvent impacter la valeur de ces titres ou les montants qu'ils génèrent (valeur ou montants qui peuvent être nuls). La Société n'envisage pas d'investir dans des titres financiers structurés.

- Risque souverain

Quand l'émetteur du titre à revenu fixe sous-jacent est un gouvernement ou un autre émetteur souverain, il existe un risque que ce gouvernement soit dans l'impossibilité ou peu désireux de remplir ses obligations, exposant ainsi le Compartiment à une perte correspondant au montant investi dans ledit titre.

- Autres

L'Indice de Référence peut comprendre d'autres actifs qui présentent un risque financier considérable, tels que les titres de créance en difficulté, des titres de créance de faible qualité, des contrats à terme et des dépôts auprès de conseillers en négoce de matières premières (dans le cadre de leurs activités).

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Calcul de la Valeur Liquidative

Règles générales d'évaluation

La Valeur Liquidative de la Société est à tout moment égale au total des Valeurs liquidatives des Compartiments.

Les Statuts prévoient que le Conseil d'Administration établira un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment comme suit :

(i) les produits résultant de l'émission de chaque Action seront attribués, dans les livres du Compartiment concerné, au groupement d'actifs établi pour ledit Compartiment, et les éléments d'actif et de passif ainsi que les produits et charges qui lui sont attribuables seront affectés à ce portefeuille sous réserve des dispositions énoncées ci-après ;

(ii) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, ledit actif sera affecté aux livres du Compartiment concerné dont ledit actif est dérivé, c'est-à-dire que, à chaque réévaluation dudit actif, toute appréciation ou dépréciation de l'actif sera affectée au portefeuille concerné ;

(iii) lorsque la Société contracte une obligation de passif liée à un actif d'un portefeuille particulier ou à une action engagée en rapport avec un actif d'un portefeuille particulier, cette obligation sera imputée au portefeuille concerné ;

(iv) lorsqu'un élément d'actif ou de passif de la Société ne peut être considéré comme attribuable à un portefeuille particulier, il sera imputé à l'ensemble des Compartiments au prorata de leur Valeur Liquidative respective à leur Date de lancement respective ;

(v) lors du paiement de dividendes aux Actionnaires d'un Compartiment, la Valeur Liquidative dudit Compartiment sera réduite du montant brut de ces dividendes.

Les obligations de passif de chaque Compartiment seront séparées entre les Compartiments et les tiers créanciers n'auront de recours qu'envers les actifs du Compartiment concerné.

Tout actif détenu dans un Compartiment particulier et non libellé dans la Devise de référence sera converti dans la Devise de référence au taux de change en vigueur sur un marché reconnu le Jour Ouvrable précédant le Jour d'évaluation.

La Valeur Liquidative par Action d'une Catégorie particulière d'Actions sera déterminée en divisant la valeur de l'ensemble des actifs du Compartiment attribuables à ladite Catégorie d'Actions, minorée des obligations de passif du Compartiment attribuables à cette Catégorie d'Actions, par le nombre total d'Actions en circulation de la Catégorie d'Actions le Jour de Transaction concerné.

Aux fins du calcul de la Valeur Liquidative d'une Catégorie d'Actions, les règles des points (i) à (v) ci-dessus s'appliquent *mutatis mutandis.* La Valeur Liquidative par Action de chaque Catégorie de chaque Compartiment sera calculée par l'Agent administratif dans la Devise de référence de la Catégorie d'Actions concernée et, selon le cas, dans la Devise de dénomination, comme indiqué dans l'Annexe Produit concernée, en appliquant le taux de conversion du marché adéquat en vigueur chaque Jour d'évaluation.

Les éléments d'actif et de passif des Compartiments sont évalués périodiquement comme indiqué dans le Prospectus et/ou dans l'Annexe Produit concernée.

La Valeur Liquidative par Action est ou sera calculée chaque Jour d'évaluation. La Valeur Liquidative de l'ensemble des Compartiments sera calculée sur la base des derniers cours de clôture du Jour Ouvrable précédant le Jour d'évaluation ou des derniers cours disponibles sur les marchés principaux de négociation des investissements des divers Compartiments.

Les diverses Catégories d'Actions peuvent présenter une Valeur Liquidative différente au sein d'un même Compartiment en raison des divergences concernant la distribution/le paiement des dividendes et la structure de frais et commissions entre les Catégories d'Actions. Lors du calcul de la Valeur Liquidative, les produits et les charges sont constatés chaque jour.

La Société ne compte distribuer de dividendes que pour les Actions de distribution.

Les Actionnaires détenteurs d'Actions de distribution sont habilités à recevoir des dividendes déterminés conformément aux dispositions énoncées dans l'Annexe Produit concernée.

Règles d'évaluation particulières

La Valeur Liquidative des Compartiments sera déterminée conformément aux règles suivantes :

(i) la valeur des liquidités en caisse ou en banque, des effets et des billets à vue, des effets à recevoir, des charges payées d'avance, des dividendes versés en numéraire et des intérêts déclarés ou courus et non encore perçus sera réputée être leur valeur totale, sauf s'il est peu probable que ce montant soit payé ou perçu en totalité, auquel cas ladite valeur sera minorée d'une décote jugée appropriée afin de refléter, dans ce cas, la véritable valeur de ces instruments ;

(ii) les titres cotés ou négociés sur une bourse officielle ou négociés sur un autre Marché réglementé seront évalués sur la base des derniers cours disponibles le Jour Ouvrable précédant le Jour d'évaluation ou sur la base des derniers cours disponibles sur le marché principal de négociation des investissements du Compartiment. Le Conseil d'Administration approuvera un service de pricing qui fournira les cours ci-dessus. Si, de l'avis du Conseil d'Administration, ces cours ne reflètent pas fidèlement la juste valeur de marché des titres concernés, la valeur de ces derniers sera déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration, en faisant appel soit à toute autre source publique, soit à toute autre source qu'il jugera appropriée à sa libre appréciation ;

(iii) les titres qui ne sont ni cotés ni échangés sur une bourse de valeurs ou sur un Marché réglementé seront évalués sur la base de leur cours de réalisation probable, tel que déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'Administration ;

(iv) les titres émis par des fonds d'investissement à capital variable seront évalués à leur dernière valeur liquidative ou conformément au point (ii) ci-dessus s'ils sont cotés ;

(v) la valeur de liquidation des contrats à terme ferme (« futures ») ou de gré à gré et des contrats d'option qui ne sont pas négociés en bourse ou sur un autre marché organisé sera déterminée selon les principes établis par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon homogène. La valeur de liquidation des contrats à terme ferme (« futures ») ou négociés de gré à gré et des contrats d'option qui sont négociés en bourse ou sur un autre marché

organisé sera basée sur les derniers cours de dénouement disponibles de ces contrats sur les bourses et marchés organisés sur lesquels les contrats à terme ferme (« futures ») ou de gré à gré et les contrats d'option particuliers sont négociés, sous réserve que si l'un de ces contrats ne pouvait être liquidé le Jour Ouvrable au titre duquel la Valeur Liquidative est calculée, la valeur de liquidation de ce contrat sera celle que le Conseil d'Administration jugera juste et raisonnable ;

(vi) les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ou en application de la méthode du coût amorti. Cette méthode du coût amorti peut entraîner des périodes durant lesquelles la valeur diverge du prix que percevrait le Compartiment concerné s'il vendait l'investissement. La Société de Gestion peut contrôler cette méthode d'évaluation en tant que de besoin et recommander des modifications, si nécessaire, pour garantir que ces actifs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration estime qu'un écart par rapport au coût amorti par Action peut entraîner une dilution notable ou un autre préjudice pour les Actionnaires, il peut prendre toute mesure corrective qu'il jugera appropriée pour éliminer ou réduire, dans la mesure raisonnablement possible, la dilution ou le préjudice ;

(vii) les opérations de swap de rendement total seront évaluées de manière homogène à partir du calcul de la valeur actuelle nette de leurs flux de trésorerie escomptés. Les TRS sont valorisés à la valeur de marché à chaque Date de VL.

(viii) tous les autres titres et actifs admis ainsi que tout actif mentionné ci-dessus pour lesquels il est impossible de réaliser une évaluation conformément aux principes prévus dans les paragraphes ci-dessus ou pour lesquels une telle évaluation ne serait pas représentative de la juste valeur, seront évalués à la juste valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration.

Suspension provisoire du calcul de la Valeur Liquidative et des émissions, rachats et échanges

Conformément aux Statuts, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Liquidative des Compartiments, Actions et/ou Catégories d'Actions ainsi que l'émission, le rachat et l'échange des Actions :

(i) durant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie importante des composants des Actifs Investis et/ou de l'Indice de Référence est périodiquement cotée ou négociée, est fermé (en dehors des jours fériés ordinaires) ou pendant laquelle les négociations sur ce marché sont restreintes ou suspendues, sous réserve que cette restriction ou cette suspension affecte l'évaluation des Actifs Investis ou de l'Indice de Référence ;

(ii) dans une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, constitue un cas d'urgence ou rend impossible la vente ou l'évaluation des actifs attribuables à un Compartiment ;

(iii) durant les pannes des moyens de communication ou de calcul normalement employés afin de déterminer le prix ou la valeur de l'un quelconque des actifs attribuables à un Compartiment ;

(iv) pendant toute période au cours de laquelle la Société se trouve dans l'incapacité de rapatrier les fonds nécessaires au paiement du rachat des Actions ou au cours de laquelle le transfert de fonds destinés à la vente ou à l'acquisition des investissements ou aux paiements dus lors du rachat des Actions ne peut pas être effectué à des taux de change jugés normaux par le Conseil d'Administration ;

(v) lorsque, pour toute autre raison, le prix d'un composant de l'Indice de Référence ou, selon le cas, des Actifs Investis, et, afin de lever tout doute, lorsque les techniques employées afin de créer l'exposition à l'Indice de Référence, ne peuvent être évalués rapidement et avec précision ;

(vi) au cours de toute période où le calcul d'un indice sous-jacent d'un instrument financier dérivé représentant une partie substantielle des actifs d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions est suspendu ;

(vii) en cas de liquidation de la Société ou en cas d'émission d'un avis informant de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions ;

(viii) lorsque, de l'avis du Conseil d'Administration, des circonstances échappant au contrôle du Conseil d'Administration rendent irréalisable ou inéquitable vis-à-vis des Actionnaires la poursuite de la négociation des Actions ou toutes autres circonstances ou un manquement à cette obligation qui pourrait avoir comme conséquence pour les Actionnaires de la Société, un Compartiment ou une Catégorie d'Actions une charge fiscale quelconque ou d'autres inconvénients pécuniaires ou tout autre désavantage que les Actionnaires de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions auraient pu éviter dans d'autres circonstances ;

(ix) lorsque, dans le cas d'une fusion de la Société ou d'un Compartiment, le Conseil d'Administration le considère nécessaire et comme étant dans l'intérêt des Actionnaires ; et

(x) en cas d'OPCVM nourricier, si le calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM maître est limité ou suspendu, ou si la valeur d'une proportion importante des actifs d'un Compartiment ne peut pas être calculée précisément.

Toute suspension affectant ainsi un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Liquidative par Action, l'émission, le rachat et l'échange des Actions d'un autre Compartiment.

Des avis de mise en place et de levée de suspension seront transmis à l'autorité de tutelle luxembourgeoise et, si nécessaire, à la Bourse de Luxembourg, à toute autre Bourse de valeurs sur laquelle les Actions sont cotées et à tout organe de réglementation étranger d'un pays où un Compartiment est enregistré conformément aux règles en vigueur. Cet avis sera publié à l'attention des Actionnaires, conformément à la politique de notification décrite au paragraphe « Notification aux Actionnaires » de la section « Le marché secondaire » ci-dessous, et conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Publication de la Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative par Action de chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment (exprimée dans la Devise de référence et, selon le cas, convertie dans la Devise de dénomination, tel que précisé dans l'Annexe Produit concernée) ainsi que toutes distributions de dividende seront publiées au siège social de la Société et disponibles dans les locaux de l'Agent administratif

chaque Jour d'évaluation. La Société pourra publier ces informations dans un ou plusieurs journaux financiers à fort tirage dans les pays où les Compartiments font l'objet d'une distribution au public. Elle peut par ailleurs informer les Bourses de valeurs sur lesquelles les Actions sont cotées, le cas échéant. La Société décline toute responsabilité en cas d'erreur, de retard ou d'absence de publication des prix échappant à son contrôle.

La Valeur Liquidative par Action peut également être consultée sur le site Internet suivant : www.Xtrackers.com. L'accès à cette publication en ligne peut être restreint et ne doit pas être considéré comme une invitation à souscrire, acheter, échanger, vendre ou racheter les Actions.

Droits/prélèvement anti-dilution

La Société se réserve le droit d'imposer un « prélèvement anti-dilution » représentant une provision couvrant les spreads de marché (l'écart entre les prix auxquels les actifs sont valorisés et/ou achetés ou vendus), les droits et les frais et les autres coûts de transaction afférents à l'achat ou la vente d'actifs et pour préserver la valeur des actifs sous-jacents d'un Compartiment, en cas de réception pour traitement de souscriptions ou de rachats nets, dont les souscriptions et/ou rachats effectués à la suite de demandes de conversion d'Actions d'un Compartiment contre celles d'un autre Compartiment. Cette provision serait ajoutée au prix auquel les Actions seront émises en cas de demandes de souscription nette et déduite du prix auquel les Actions seront rachetées en cas de demandes de rachat net, dont le prix des Actions émises ou rachetées à la suite de demandes de conversion. Ce prélèvement peut varier d'un Compartiment / une Catégorie à un(e) autre et ne dépassera pas 2 pour cent de la Valeur Liquidative initiale par Action.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS D'ACTIONS (MARCHÉ PRIMAIRE)

Les Actions peuvent être achetées et vendues soit sur le marché primaire, soit sur le marché secondaire.

Le marché primaire

Le marché primaire est le marché sur lequel les Actions sont émises par la Société aux Participants Autorisés ou rachetées par la Société auprès des Participants Autorisés.

La Société a conclu des contrats avec les Participants Autorisés déterminant les conditions suivant lesquelles les Participants Autorisés peuvent souscrire et racheter des Actions.

Un Participant Autorisé peut soumettre une demande de négociation pour souscrire ou racheter des Actions d'un Compartiment via un système électronique d'entrée des ordres ou en soumettant un Formulaire de Négociation par télécopie à l'Agent de Registre et de Transfert. L'Heure limite d'acceptation des demandes en vue de leur traitement reçues un Jour de Transaction est fixée à 17 h 00 (heure de Luxembourg) le jour même de la réception, à moins d'une définition contraire dans l'Annexe Produit correspondante. L'utilisation d'un système électronique d'entrée des ordres est soumise à l'accord préalable de l'Agent Administratif et de l'Agent de Registre et de Transfert et doit être conforme à et respecter la loi applicable. Les ordres de souscription et de rachat entrés de manière électronique peuvent être soumis à des Heures limites spécifiques, lesquelles seront alors précisées dans l'Annexe Produit correspondante. Les Formulaires de Négociation peuvent être obtenus auprès de l'Agent de Registre et de Transfert.

Toutes les demandes se font aux propres risques du Participant Autorisé. Les Formulaires de Négociation et les ordres de négociation électronique, une fois acceptés, seront irrévocables (à moins que la Société de Gestion en décide autrement). La Société, la Société de Gestion et l'Agent de Registre et de Transfert ne seront responsables d'aucune perte découlant de la transmission des Formulaires de Négociation ou de toute perte découlant de la transmission d'un quelconque ordre de négociation introduit via le système électronique d'entrée des ordres.

La Société a discrétion absolue pour accepter ou rejeter tout ou partie de toute souscription d'Actions sans fournir de motifs. La Société a également discrétion absolue (mais n'est aucunement obligée) pour rejeter ou annuler tout ou partie de toute souscription d'Actions avant l'émission d'Actions en faveur d'un Participant Autorisé en cas de survenance d'un Événement d'Insolvabilité affectant le Participant Autorisé et/ou pour minimiser l'exposition de la Société à un Événement d'Insolvabilité affectant un Participant Autorisé. La Société a également le droit de déterminer si elle accepte uniquement des ordres de rachats de Participants Autorisés en nature ou en numéraire (ou une combinaison des deux) au cas par cas : (i) sur notification au Participant Autorisé concerné lors de la survenance d'un Événement d'Insolvabilité affectant le Participant Autorisé concerné, ou que la Société estime raisonnablement que le Participant Autorisé concerné présente un risque de crédit, ou (ii) dans tous les autres cas, avec l'accord du Participant Autorisé concerné (le cas échéant). Les demandes de rachat seront traitées uniquement lorsque le paiement sera versé sur le compte du Participant Autorisé. En outre, la Société peut imposer des restrictions qu'elle considère nécessaires pour garantir qu'aucune Action ne soit acquise par des Participants Autorisés qui soient des Investisseurs non autorisés.

Les Administrateurs peuvent également, à leur entière et absolue discrétion, décider que, dans certaines circonstances, il est préjudiciable pour les Actionnaires existants d'accepter une demande de souscription d'Actions en numéraire ou en nature (ou une combinaison des deux) représentant plus de 5 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment. Dans ce cas, les Administrateurs peuvent reporter la demande de souscription et, en consultation avec le Participant Autorisé concerné, demander audit Participant Autorisé d'échelonner la demande de souscription sur une période convenue. Le Participant Autorisé sera responsable de tous frais ou toutes dépenses raisonnables encourus en lien avec l'acquisition desdites Actions.

L'Agent de Registre et de Transfert et/ou la Société se réservent le droit de demander de plus amples détails à un Participant Autorisé. Chaque Participant Autorisé doit notifier l'Agent de Registre et de Transfert de tout changement de ses coordonnées personnelles et fournir à la Société tous documents complémentaires relatifs à ce changement, si elle le demande. Les modifications des détails d'enregistrement d'un Participant Autorisé et des instructions de paiement ne seront effectuées qu'à la réception par l'Agent de Registre et de Transfert des documents originaux.

Dans le cadre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux, tout Participant Autorisé peut être tenu de fournir à la Société des preuves de son identité.

La Société précisera quels justificatifs d'identité sont requis, y compris, entre autres, un passeport ou une carte d'identité dûment certifiée par une autorité publique telle qu'un notaire, la police ou l'ambassade de leur pays de résidence, accompagné d'un justificatif de domicile du Participant Autorisé, tel qu'une facture d'eau ou d'électricité ou un relevé bancaire. Les personnes morales peuvent être tenues de fournir une copie certifiée conforme de leur extrait du registre du commerce (et tout changement de dénomination sociale), de leur règlement interne, acte constitutif et statuts (ou de tout acte équivalent), ainsi qu'une liste des noms et adresses de tous les dirigeants et ayants droits économiques.

Il est par ailleurs admis que le Participant Autorisé couvre la Société, la Société de Gestion et l'Agent de Registre et de Transfert contre toute perte résultant du non-traitement de la demande de souscription dans l'hypothèse où une information requise par la Société n'aurait pas été fournie par le Participant Autorisé.

Informations générales

Les Actions peuvent être souscrites chaque Jour de Transaction à leur Valeur Liquidative, majorée des Frais d'Entrée Immédiats et des Frais de Transaction du Marché Primaire applicables inhérents à ladite souscription. Les Actions peuvent être rachetées chaque Jour de Transaction à leur Valeur Liquidative, minorée des Frais de Rachat et des Frais de Transaction du Marché Primaire applicables inhérents audit rachat.

Les demandes reçues après l'Heure limite seront reportées au Jour de Transaction suivant et traitées sur la base de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment concerné, calculée pour ce Jour de Transaction.

Le règlement du transfert des Investissements et/ou des paiements en numéraire au titre de souscriptions et de rachats aura lieu au cours des Jours Ouvrables précisés dans l'Annexe Produit correspondante après le Jour de Transaction (ou à toute date antérieure pouvant être fixée par le Conseil d'Administration). La Société se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger du demandeur qu'il indemnise la Société de toute perte découlant du fait de la non-réception par un Compartiment du paiement dans les délais de règlement fixés.

Sauf indication contraire dans l'Annexe Produit correspondante, la période de règlement standard de souscription directe des Actions ne sera pas au-delà de 5 Jours de Règlement à compter du Jour de Transaction concerné.

Sauf indication contraire dans l'Annexe Produit correspondante, dans le cas de rachats, l'Agent de Registre et de Transfert émettra des instructions de paiement ou de règlement à effectuer au plus tard 5 Jours de Règlement après le Jour de Transaction applicable à tous les Compartiments. La Société se réserve le droit de retarder le paiement de 5 Jours de Règlement supplémentaires sous réserve que ce report soit dans l'intérêt des Actionnaires restants.

Nonobstant ce qui précède, le paiement du Produit du rachat peut être repoussé en cas de prescription législative spécifique ou d'événements de force majeure ne relevant pas de la Société et qui rendent impossible le transfert du Produit du rachat ou ledit paiement dans le délai prévu. En cas de retard, ce paiement doit être effectué dès que possible, mais sans intérêts.

Négociations en nature et en numéraire

La Société peut accepter les souscriptions et payer les rachats soit en nature soit en numéraire (ou une combinaison des deux). Les Statuts confèrent à la Société le droit de prélever la somme que le Conseil d'Administration considère être un montant approprié pour les Frais d'Entrée Immédiats applicables et les Frais de Rachat.

Les ordres de souscription (en nature ou en numéraire) et de rachat (en nature ou en numéraire) seront normalement acceptés dans des multiples du Montant Minimal de Souscription Initiale ou du Montant Minimal de Rachat mentionnés à l'Annexe Produit correspondante. Ces minimums peuvent être réduits dans tous les cas à la discrétion du Conseil d'Administration.

Les Montants minimum de Souscription initiale, les Montants minimum de Souscription ultérieure et les Montants minimum de Rachat ne sont pas liés à la taille des Fichiers de Composition du Portefeuille (les « **FCP** »). Pour les Participants Autorisés, les Montants minimum de Souscription initiale, les Montants minimum de Souscription ultérieure et les Montants minimum de Rachat peuvent être plus élevés que les montants publiés dans les présentes. Les tailles minimales des FCP, les Montants minimum de Souscription initiale, les Montants minimum de Souscription ultérieure et les Montants minimum de Rachat seront disponibles sur simple demande auprès de l'Agent de Registre et de Transfert ainsi que via le site Internet www.Xtrackers.com. Afin d'éviter toute ambiguïté, pour les investisseurs autres que les Participants Autorisés, les Montants minimum de Souscription initiale, les Montants minimum de Souscription ultérieure et les Montants minimum de Rachat resteront tels que stipulés dans chaque Annexe Produit concernée, tout comme les Frais d'Entrée Immédiats applicables et les Frais de Rachat.

Si une demande de rachat en numéraire reçue un Jour d'évaluation représente plus de 10 % de la Valeur Liquidative de tout Compartiment, le Conseil d'Administration peut demander à l'actionnaire d'accepter tout ou partie du paiement en nature sur les titres du portefeuille plutôt qu'en numéraire.

Si l'Actionnaire effectuant le rachat demande ou accepte tout ou partie du paiement en nature sur les titres du portefeuille du Compartiment correspondant ou demande qu'un tel paiement soit effectué, la Société peut, sans y être obligée, établir un compte hors de la structure de la Société vers lequel lesdits titres du portefeuille vont être transférés. Toute dépense concernant l'ouverture et la tenue de ce compte est à la charge de l'Actionnaire. Une fois que les actifs de ce portefeuille ont été transférés sur le compte, le compte sera évalué et un rapport d'évaluation sera disponible auprès du Contrôleur de comptes de la Société lorsque les lois et règlements applicables l'exigent et en conformité avec eux. Les frais liés à l'établissement d'un tel rapport seront à la charge des Actionnaires concernés ou un tiers sauf si le Conseil d'Administration estime que la négociation en nature est dans l'intérêt de la Société (ou du Compartiment concerné) ou effectuée pour protéger les intérêts de la Société (ou du Compartiment concerné). Le compte servira à vendre les titres du portefeuille afin que le numéraire puisse être transféré à l'Actionnaire qui effectue le rachat. Les investisseurs qui reçoivent les titres du portefeuille au lieu du numéraire lors du rachat doivent noter qu'ils peuvent devoir s'acquitter de frais de courtage et/ou d'impôts locaux sur la vente desdits titres du portefeuille. En outre, le Produit de rachat de l'Actionnaire qui rachète les Actions peut être supérieur ou inférieur au Prix de rachat, en fonction des conditions du marché et/ou de la différence entre les prix utilisés pour calculer la Valeur Liquidative et les cours acheteurs provenant de la vente desdits titres du portefeuille.

Si une quelconque demande de rachat est reçue au titre d'un Jour d'Évaluation donné (la « **Première Date d'Évaluation** ») et que cette demande, seule ou conjointement avec les autres demandes ainsi reçues, représente plus de 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment particulier, le Conseil d'Administration se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion (et en tenant compte du meilleur intérêt des Actionnaires restants) de réduire proportionnellement chaque demande au titre de cette Première Date d'Évaluation de façon à ce que le total des rachats ou des conversion à ladite Première Date d'Évaluation ne représente pas plus de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné. Dans la mesure où une quelconque demande n'est pas entièrement satisfaite ce Premier Jour de Transaction suite à l'exercice du pouvoir de répartition de telles demandes, le solde de la demande de rachat/conversion sera traité comme si un ordre supplémentaire avait été introduit par l'Actionnaire le Jour d'Évaluation suivant et, si nécessaire, les Jours d'Évaluation qui suivent, avec un maximum de 7 Jours d'Évaluation. Eu égard à toute demande reçue au titre de la Première Date d'Évaluation, dans la mesure où des demandes ultérieures sont reçues au titre des Jours d'Évaluation suivants, ces demandes ultérieures seront reportées en priorité afin de satisfaire les demandes relatives à la Première Date d'Évaluation, et les demandes ultérieures seront traitées tel que défini dans la phrase précédente.

Négociations en nature

La Société publiera le Document de Composition du Portefeuille pour les Compartiments définissant la forme des Investissements et/ou le Composant Numéraire à fournir (a) par les Participants Autorisés dans le cas de souscriptions ; ou (b) par la Société dans le cas de rachat, contre des Actions. La Société envisage actuellement que le Document de Composition du Portefeuille devra normalement prévoir que les Investissements doivent se faire sous la forme des composants de l'Indice de Référence concerné.

Seuls des Investissements qui font partie de l'objectif et de la politique d'Investissement d'un Compartiment seront inclus dans le Document de Composition du Portefeuille.

Le Document de Composition du Portefeuille des Compartiments au titre de chaque Jour de Transaction sera disponible sur demande auprès de l'Agent de Registre et de Transfert et disponible sur le site Internet : www.Xtrackers.com.

Dans le cas de rachats en nature, le transfert d'Investissements et de Composant Numéraire par la Société aura habituellement lieu quatre Jours Ouvrables maximum après la restitution des Actions sur le compte de la Société auprès de l'Agent de Compensation.

Le règlement de tout rachat en nature peut comprendre le paiement d'un Dividende de Rachat. Tout Dividende de Rachat ainsi payable sera inclus dans le Composant Numéraire payé à l'Actionnaire procédant au rachat.

Négociations en numéraire

La Société peut accepter des ordres de souscription et de rachat qui se composent intégralement de numéraire. Les Statuts confèrent à la Société le droit de prélever la somme que le Conseil d'Administration considère être un montant approprié pour tous Frais d'Entrée Immédiats et Frais de Rachat applicables.

Les Participants Autorisés souhaitant effectuer un rachat en numéraire doivent informer la Société, en s'adressant par écrit à l'Agent de Registre et de Transfert, et procéder à des arrangements relatifs au transfert de leurs Actions vers le compte de la Société auprès de l'Agent de Compensation au plus tard à l'heure de règlement du rachat applicable. Le produit d'un rachat en numéraire correspondra à la Valeur Liquidative par Action calculée au Jour d'Évaluation du Compartiment minoré de tous Frais de Rachat et Frais de Transaction du Marché Primaire applicables.

Le règlement de tout rachat en numéraire peut comprendre le paiement d'un Dividende de Rachat. Tout Dividende de Rachat ainsi payable sera inclus dans le montant en numéraire payé à l'Actionnaire procédant au rachat.

Les produits des Rachats seront normalement payés dans la Devise de référence ou la Devise de dénomination du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions, ou, alternativement, à la demande du Participant Autorisé, dans la Devise de paiement autorisée dans laquelle la souscription a été effectuée. Selon que la Valeur Liquidative est publiée ou non dans plusieurs devises, l'Agent administratif ou l'Agent de registre et de transfert, selon le cas, procédera à la conversion de change. Si nécessaire, l'agent concerné effectuera une opération de change aux frais de l'Actionnaire, afin de convertir les Produits du Rachat de la Devise de référence du Compartiment concernée dans la Devise de paiement autorisée concernée. Toute opération de change de ce type sera effectuée avec l'agent concerné aux risques et dépens de l'investisseur. Ces opérations de change pourront retarder toute opération sur les Actions.

Négociations en numéraire dirigées

Dans le cas de toute demande provenant d'un Participant Autorisé portant sur l'exécution d'opérations sur titres sous-jacents et/ou de change à des conditions qui ne sont ni normales ni habituelles, l'Agent de Registre et de Transfert déploiera des efforts raisonnables pour satisfaire ladite requête si cela est possible mais l'Agent de Registre et de Transfert n'acceptera aucune responsabilité si la demande d'exécution n'est pas réalisée de la manière requise pour une quelconque raison que ce soit.

Si un quelconque Participant Autorisé soumettant un ordre de souscription ou de rachat en numéraire souhaite que les Investissements soient négociés avec un courtier désigné particulier, le Gestionnaire d'Investissement concerné et/ou le Gestionnaire de Portefeuille Délégué peuvent à leur entière discrétion (mais n'y sont pas tenus) conclure des transactions d'Investissements avec le courtier désigné. Les Participants Autorisés qui souhaitent choisir un courtier désigné sont tenus, avant que le Gestionnaire d'Investissement et/ou le Gestionnaire de Portefeuille Délégué ne concluent de transactions d'Investissements, de contacter la plate-forme de négociation de portefeuille concernée du courtier désigné pour conclure l'opération.

Les Gestionnaires d'Investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégué ne sauraient être tenus responsables si l'exécution des titres sous-jacents avec le courtier désigné et, par extension, les ordres de souscription ou de rachat du Participant Autorisé, n'est pas exécutée en raison d'un oubli, d'une erreur, d'une transaction ou d'un règlement échoué ou retardé de la part du Participant Autorisé ou du courtier désigné. Si le Participant Autorisé ou le courtier désigné est défaillant, ou modifie les conditions d'une quelconque partie de la transaction sur titres sous-jacents, l'Actionnaire supportera tous les risques et coûts associés. Dans pareils cas, la Société, les Gestionnaires d'Investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégué ont le droit d'effectuer des transactions avec un autre courtier et de modifier les conditions de souscription ou de rachat du Participant Autorisé pour prendre en considération la défaillance et les conditions modifiées.

Dividende de Rachat

La Société peut verser tous dividendes échus liés au rachat en numéraire ou lié aux Investissements transférés à un Participant Autorisé pour satisfaire à un ordre de rachat en nature valide. Un tel dividende sera payable immédiatement avant le rachat des Actions et versé au Participant Autorisé au titre du montant en numéraire dans le cas d'un rachat en numéraire ou au titre du Composant Numéraire dans le cas d'un rachat en nature.

Non remise des documents

Si le Participant Autorisé ne livre pas (i) les Investissements et le Composant Numéraire requis au titre d'une souscription en nature, ou (ii) les liquidités au titre d'une souscription en numéraire dans les délais de règlement précisés pour les Compartiments (tel qu'indiqué dans l'Annexe Produit correspondante), la Société se réserve le droit d'annuler l'ordre de souscription correspondant et le Participant Autorisé sera tenu d'indemniser la Société pour toute perte subie par celle-ci du fait de l'incapacité de l'Actionnaire à livrer les Investissements et le Composant Numéraire en numéraire ou les liquidités requis dans les délais impartis. La Société se réserve le droit d'annuler l'attribution provisoire des Actions correspondantes dans ces circonstances.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, lorsqu'ils le considèrent du meilleur intérêt d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription et une attribution provisoire d'Actions lorsqu'un Participant Autorisé n'a pas fourni les Investissements et le Composant Numéraire ou les liquidités requis, le cas échéant, dans les délais de règlement impartis. Dans pareil cas, la Société peut temporairement emprunter un montant égal à la souscription et investir le montant emprunté conformément à l'objectif et aux Politiques d'Investissement du Compartiment concerné. Une fois les Investissements et le Composant Numéraire ou les liquidités reçues, le cas échéant, la Société utilisera ces derniers pour rembourser les emprunts.

La Société se réserve le droit de facturer au Participant Autorisé concerné tout intérêt ou autres coûts encourus par la Société du fait de cet emprunt. Si le Participant Autorisé ne parvient pas à rembourser la Société pour ces frais, la Société, les Gestionnaires d'Investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégué auront le droit de vendre tout ou partie des participations en Actions du Compartiment ou tout autre Compartiment de la Société du demandeur afin de les honorer.

Forme des Actions et registre

Les Actions peuvent être émises sous la forme d'Actions nominatives ou d'Actions au porteur. Lorsqu'elles sont émises, les Actions au porteur sont matérialisées par un Certificat d'Actions global.

Actions nominatives

Ainsi que l'énonce l'Annexe Produit, les Actions peuvent être émises sous forme nominative et le registre des Actionnaires constitue une preuve irréfutable de la propriété des Actions en question. Concernant les Actions nominatives, des fractions seront émises et arrondies à la troisième décimale, sauf mention contraire dans l'Annexe Produit. Tout arrondi peut être à l'avantage de l'Actionnaire ou du Compartiment concerné.

Les Actions nominatives seront émises sans certificat d'actions.

Actions au porteur matérialisées par des Certificats d'Actions globaux

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des Actions au porteur matérialisées par un ou plusieurs Certificats d'Actions globaux (comme indiqué plus en détail dans l'Annexe Produit concernée).

Ces Certificats d'Actions globaux seront émis au nom de la Société et déposés auprès des Agents de compensation. Les Actions au Porteur représentées par un Certificat Global seront cessibles conformément à la législation en vigueur et aux règles édictées par tout Agent de compensation concerné par la cession. Les investisseurs recevront les Actions au Porteur représentées par un Certificat Global sous la forme d'une écriture comptable sur le compte-titres de leur intermédiaire financier détenu, directement ou indirectement, par les Agents de compensation. Ces Actions au Porteur représentées par un Certificat Global sont librement transmissibles, conformément à et sous réserve des règles énoncées dans le présent Prospectus, des règles de la Bourse de valeurs, le cas échéant, et/ou des règles de l'Agent de compensation concerné. Les Actionnaires ne participant pas à de tels systèmes ne pourront céder les Actions au Porteur représentées par un Certificat Global que par le biais d'un intermédiaire financier qui participe au système de règlement de l'Agent de compensation concerné.

De plus amples informations concernant les Actions au porteur matérialisées par des Certificats d'Actions globaux et leurs procédures de traitement respectives sont disponibles auprès de l'Agent de registre et de transfert.

Registre des bénéficiaires effectifs luxembourgeois

La loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 portant création d'un registre des Bénéficiaires effectifs (la « **Loi du 13 janvier 2019** ») est entrée en vigueur le 1er mars 2019 (avec une période globale de protection des droits acquis de 6 mois). La Loi du 13 janvier 2019 impose à toutes les sociétés inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, y compris la Société, d'obtenir et de détenir des informations sur leurs bénéficiaires effectifs (« **Bénéficiaires effectifs** ») à leur siège social. La Société doit enregistrer les informations relatives au Bénéficiaire effectif auprès du Registre des bénéficiaires effectifs luxembourgeois, qui est établi sous l'autorité du ministère de la Justice luxembourgeois.

La Loi du 13 janvier 2019 définit de manière générale, dans le cas de personnes morales telles que la Société, le Bénéficiaire effectif comme toute(s) personne(s) physique(s) détenant ou contrôlant en dernier ressort la Société par la détention directe ou indirecte d'un pourcentage suffisant de ses actions ou droits de vote ou de participation dans la Société, y compris par l'intermédiaire d'actionnaires au porteur, ou par un autre moyen, autre que par une société cotée sur un marché réglementé et soumise à des exigences d'information conformes à la législation européenne ou aux standards internationaux équivalents, garantissant une transparence adéquate des informations de propriété.

Une participation de 25 % plus une action ou une participation de plus de 25 % dans la Société détenue par une personne physique constitue une indication de propriété directe. Une participation de 25 % plus une action ou une participation de plus de 25 % dans la Société détenue par une personne morale contrôlée par une ou plusieurs personnes physiques, ou par plusieurs personnes morales contrôlées par la ou les mêmes personnes physiques, constitue une indication de propriété indirecte.

Dans le cas où les critères de Bénéficiaire effectif susmentionnés sont remplis par un investisseur à l'égard de la Société, cet investisseur est tenu par la loi d'en informer la Société en temps utile et de fournir les pièces justificatives et toutes les informations nécessaires pour que la Société puisse remplir son obligation au titre de la Loi du 13 janvier 2019. Le non-respect de leurs obligations respectives découlant de la Loi du 13 janvier 2019 par la Société et les Bénéficiaires effectifs concernés sera sanctionné par une amende pénale. Tout investisseur qui n'est pas en mesure de vérifier s'il est admissible à titre de Bénéficiaire effectif se doit de contacter la Société pour obtenir davantage d'informations.

Dans les deux cas, l'adresse e-mail suivante peut être utilisée :

dws-lux-compliance@list.db.com

LE MARCHÉ SECONDAIRE

Cotation sur une Bourse de Valeurs

Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, la Société vise à ce que chacun de ses Compartiments ait la qualité de fonds indiciel coté en Bourse (« **ETF** ») par le biais de l'inscription de ses Actions à la cote d'une ou de plusieurs Bourses de Valeurs Concernées. Dans le cadre de ces inscriptions à la cote, un ou plusieurs membres des Bourses de Valeurs Concernées ont l'obligation d'agir en tant que teneurs de marché et de proposer des cours auxquels les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs. L'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur peut être surveillé et réglementé par l'autorité boursière de la Bourse de Valeurs Concernée.

Sous réserve de mention contraire dans l'Annexe Produit du Compartiment concerné, il est envisagé de demander l'admission à la cote des Actions de chaque Compartiment sur une ou plusieurs des Bourses de Valeurs Concernées. Si les Administrateurs décident de créer des Compartiments ou des Catégories supplémentaires, ils peuvent, à leur entière discrétion, faire une demande d'admission à la cote des Actions desdits Compartiments sur une ou plusieurs des Bourses de Valeurs Concernées. Tant que les Actions de tout Compartiment sont cotées sur une quelconque Bourse de Valeurs Concernée, le Compartiment devra s'efforcer de se conformer aux exigences de la Bourse de Valeurs Concernée concernant lesdites Actions. Afin de se conformer aux législations et règlements nationaux concernant l'offre et/ou la cotation des Actions, le présent Prospectus peut avoir en annexe un ou plusieurs documents énonçant les informations pertinentes pour les juridictions dans lesquelles les Actions sont offertes à la souscription.

La Société n'applique aucune commission sur l'achat d'Actions sur le marché secondaire. Les ordres d'achat d'Actions, y compris dans le cas d'ETF, sur les Bourses de Valeurs Concernées peuvent être placés par l'intermédiaire d'une société membre ou d'un courtier. Ces ordres d'achat d'Actions peuvent entraîner des coûts pour l'investisseur échappant totalement au contrôle de la Société.

L'agrément de tout document d'inscription à la cote en vertu des exigences de cotation de la Bourse de Valeurs Concernée ne constitue pas une garantie ou une déclaration de ladite Bourse de Valeurs Concernée quant à la compétence des prestataires de service ou quant au caractère adéquat de l'information contenue dans les documents d'inscription à la cote ou encore quant à la pertinence des Actions à des fins d'investissement ou autres.

Certains Participants Autorisés qui souscrivent des Actions peuvent jouer un rôle de teneur de marché ; il est prévu que d'autres Participants Autorisés souscrivent des Actions afin d'être en mesure d'offrir l'achat d'Actions ou la vente d'Actions à leurs clients dans le cadre de leurs activités de courtier/opérateur. En permettant à ces Participants Autorisés de souscrire ou de racheter des Actions, on prévoit le développement progressif d'un marché secondaire liquide et efficace sur une ou plusieurs Bourses de Valeurs Concernées au fur et à mesure qu'ils répondront à la demande pour ces Actions. Via l'exploitation d'un tel marché secondaire, des personnes qui ne sont pas des Participants Autorisés seront habilitées à acheter des Actions auprès de ou à vendre des Actions à d'autres investisseurs ou teneurs de marché du marché secondaire, des courtiers/opérateurs ou autres Participants Autorisés. Les investisseurs doivent être conscients que, lors des jours autres qu'un Jour Ouvrable ou un Jour de Transaction du Compartiment où des Actions s'échangent sur un ou plusieurs marchés mais où le(s) marché(s) sous-jacent(s) sur le(s)quel(s) s'échange l'Indice de Référence du Compartiment est(sont) fermé(s), l'écart entre le cours vendeur et le cours acheteur des Actions peut s'élargir et la différence entre le cours de marché d'une Action et la dernière Valeur Liquidative par Action calculée peut, après conversion en devises, augmenter. Les investisseurs doivent également être conscients que lors de ces jours, l'Indice de Référence ne sera pas nécessairement calculé et accessible aux investisseurs lors de leur prise de décisions puisque les prix de l'Indice de Référence ne seront pas disponibles ces jours-là. Le règlement des opérations sur des Actions sur une ou plusieurs Bourses de Valeurs Concernées sera effectué par l'intermédiaire des infrastructures d'un ou plusieurs systèmes de compensation et de règlement, selon les procédures applicables disponibles auprès de la ou des Bourses de Valeurs Concernées.

Valeur Liquidative intrajournalière (« VLI »)

La Société peut discrétionnairement rendre disponible, ou désigner d'autres personnes pour rendre disponible en son nom, chaque Jour Ouvrable, une valeur liquidative intrajournalière ou « VLI » pour un ou plusieurs Compartiments. Si la Société ou ses représentants désignés rendent ces informations disponibles un Jour Ouvrable donné, la VLI sera calculée d'après les informations disponibles pendant le jour de transaction ou une partie du jour de transaction, et reposera généralement sur la valeur courante des actifs/de l'exposition du Compartiment et/ou de l'Indice de Référence en vigueur ce Jour Ouvrable, ainsi que sur tout montant numéraire du Compartiment au Jour Ouvrable précédant. La Société ou ses représentants désignés rendront une VLI disponible si cela est requis par une quelconque Bourse de Valeurs Concernée.

Toute VLI n'est pas et ne doit pas être considérée comme, ou prise pour, la valeur d'une Action ou le cours auquel des Actions peuvent être souscrites ou rachetées ou achetées ou vendues sur une Bourse de Valeurs Concernée. Plus particulièrement, une VLI fournie pour un quelconque Compartiment, dont les composants de l'Indice de Référence ne s'échangent pas activement durant la période de publication de cette VLI, peut ne pas refléter la valeur réelle d'une Action, peut induire en erreur et il convient de ne pas s'y fier.

Les investisseurs doivent être conscients que le calcul et la publication d'une VLI peuvent refléter des retards dans la réception des prix des titres constituants applicables par rapport à d'autres valeurs calculées d'après les mêmes titres constituants, notamment l'Indice de Référence ou la VLI d'autres fonds négociés en Bourse et basés sur le même Indice de Référence. Les investisseurs intéressés par la souscription ou le rachat d'Actions sur une Bourse de Valeurs Concernée ne doivent pas se fier uniquement à une VLI mise à leur disposition pour prendre leurs décisions d'investissement, mais doivent aussi prendre en compte les autres informations relatives au marché et les facteurs économiques et autres applicables (notamment, le cas échéant, les informations concernant l'Indice de Référence, les titres constituants applicables et les instruments financiers basés sur l'Indice de Référence correspondant au Compartiment applicable).

Droits aux Actions et règlement

Si les Actions sont détenues au porteur et dans les systèmes de règlement du marché primaire représenté par un certificat d'actions global, les investisseurs concernés verront leurs intérêts crédités directement ou indirectement par une entrée dans les comptes des systèmes de règlement du marché primaire. Aucun certificat individuel représentant les Actions ne sera émis. Les Participants autorisés souscrivant ou rachetant des Actions ouvriront aux fins du règlement un compte dans le système de règlement du marché primaire ou obtiendront l'accès à un tel compte par le biais d'un autre système de règlement lié à un système de règlement du marché primaire. Les investisseurs recevront des Actions par une entrée dans les comptes de titres de leur intermédiaire financier détenus, directement ou indirectement, dans le système de règlement du marché primaire, ou dans un système de règlement ayant un lien avec un système de règlement du marché primaire.

Les investisseurs sont informés que tout investisseur ne sera en mesure d'exercer pleinement ses droits d'investisseur directement auprès de la Société, (notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires) que si ledit investisseur figure lui-même et en son nom propre au registre des Actionnaires de la Société. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, l'investisseur pourrait ne pas être en mesure d'exercer certains droits d'Actionnaire directement auprès de la Société. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de leurs droits.

Détention d'Actions et règlement par les investisseurs n'étant pas des Participants autorisés

Si les Actions sont détenues au porteur et dans les systèmes de règlement du marché primaire représentées par un certificat d'actions global, les investisseurs concernés qui achètent ou se font transférer des Actions et n'étant pas eux-mêmes des participants dans un système de règlement du marché primaire ou un système de règlement lié verront leurs intérêts dans ces Actions crédités par une entrée dans les comptes internes d'un intermédiaire financier (qui peut également être un Participant Autorisé) au titre de représentant de l'investisseur. L'intermédiaire financier doit être un participant lui-même ou disposer d'un accès indirect à ces systèmes de règlement par le biais d'un autre intermédiaire financier (qui peut également être un Participant Autorisé) tel qu'une banque, un dépositaire, un courtier, un négociant ou une société fiduciaire qui établit ou entretient une relation de dépôt avec les participants de ces systèmes de règlement.

Réclamations

Les réclamations d'ordre général concernant les activités de la Société ou celles concernant le Conseil d'Administration peuvent être transmises directement à la Société ou envoyées à l'adresse : complaints.am-lu@dws.com.

Les réclamations concernant la Société de Gestion ou ses agents peuvent être déposées auprès de la Société de Gestion ou envoyées par e-mail à l'adresse : complaints.am-lu@dws.com. Les informations concernant les procédures de traitement des réclamations de la Société de Gestion sont disponibles sur demande à son adresse e-mail ou postale.

Pour les réclamations concernant le service fourni par un distributeur, un intermédiaire ou agent financier, les Actionnaires sont invités à contacter le distributeur, l'intermédiaire ou l'agent financier concerné pour toute autre information concernant les droits potentiels découlant de la relation avec le distributeur, l'intermédiaire ou l'agent financier en question.

Notification aux Actionnaires

Sauf autre moyen de communication précisé dans le Prospectus ou exigé par les lois et réglementations applicables (y compris la Loi et la Loi du Luxembourg du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée), les Actionnaires seront notifiés de toute évolution concernant leur investissement dans la Société par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout site Internet lui succédant. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

Rachat des Actions par les Investisseurs sur le Marché Secondaire

Les Actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement à la Société. Les investisseurs doivent acheter et racheter leurs Actions sur le marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (par exemple un teneur de marché ou un courtier) et peuvent devoir acquitter des frais ce faisant, tel que décrit ci-avant dans la présente section « Le Marché secondaire ». Par ailleurs, les investisseurs peuvent devoir verser davantage que la Valeur Liquidative actuelle lors de l'acquisition d'Actions et peuvent percevoir moins que la Valeur Liquidative actuelle lors de leur revente sur le marché secondaire.

Si lors d'un Jour Ouvrable la valeur boursière des Actions varie de façon significative par rapport à la Valeur Liquidative en raison, par exemple, de circonstances venant perturber le marché provoquées par l'absence de teneurs de marché (tel que décrit ici avant dans la section « Cotation sur une Bourse de Valeurs »), les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés peuvent s'adresser directement à la Société pour le rachat de leurs Actions via le dépositaire ou l'intermédiaire financier par le biais duquel les Actions sont détenues, de telle sorte que l'Agent administratif soit en mesure de confirmer l'identité de cet investisseur, le nombre d'Actions et les informations détaillées concernant le Compartiment concerné et la Catégorie d'Actions détenue par de tels investisseurs souhaitant procéder à un rachat. Dans de telles circonstances, les informations seront communiquées à la Bourse de Valeurs concernée en stipulant que cette procédure de rachat direct est disponible pour les investisseurs sur le marché secondaire. Les demandes de rachat seront effectuées conformément à la procédure décrite dans la section « Souscription et rachat d'Actions : le Marché primaire » du Prospectus, et les commissions de rachat stipulées dans l'Annexe Produit à l'égard du Compartiment concerné s'appliqueront.

ÉCHANGE DES ACTIONS

Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, les Actionnaires ne seront pas autorisés à échanger tout ou partie de leurs Actions d'une Catégorie d'Actions ou d'un Compartiment en Actions d'autres Compartiments ou Catégories d'Actions. Avant d'échanger des Actions, les Actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal et financier sur les conséquences légales, fiscales, financières ou autres de l'échange des Actions.

Dans le cas où les échanges sont autorisés, les détails des procédures de conversion seront indiqués dans l'Annexe Produit concernée.

INTERDICTION DES PRATIQUES DE *LATE TRADING* ET DE *MARKET TIMING*

Le *late trading* désigne l'acceptation d'un ordre de souscription (ou d'échange ou de rachat) après l'Heure limite (telle que stipulée dans l'Annexe Produit concernée) du Jour de Transaction concerné et l'exécution de cet ordre à un prix basé sur la Valeur Liquidative applicable audit Jour de Transaction. Le *late trading* est strictement interdit.

Le *market timing* désigne une méthode d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et revend ou échange systématiquement ses Actions de la Société dans un court laps de temps en tirant avantage des décalages horaires et/ou des déficiences ou imperfections des méthodes de calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment. Les pratiques de *Market Timing* peuvent perturber la gestion d'investissement des portefeuilles et nuire à la performance du Compartiment.

Afin de prévenir ces pratiques, les Actions sont émises à cours inconnu et ni la Société ni un Distributeur n'accepteront d'ordres reçus après l'Heure limite applicable.

La Société se réserve le droit de refuser les ordres d'achat (et d'échange) dans le Compartiment transmis par une personne suspectée de se livrer à des pratiques de *market timing*.

FRAIS ET COMMISSIONS

Frais d'opération à la charge des investisseurs

Les Actions peuvent être soumises à des structures de commission de vente et de frais qui diffèrent de celles détaillées ci-après. Toute exception sera détaillée dans l'Annexe Produit concernée.

Frais d'Entrée Immédiats

Les souscriptions d'Actions effectuées durant la Période de souscription peuvent être sujettes à des Frais d'Entrée Immédiats calculés sur le Prix d'Émission initial dans la Devise de dénomination. Les investisseurs qui souscrivent des Actions à compter de la Date de lancement peuvent devoir acquitter des Frais d'Entrée Immédiats qui seront calculés sur la base de la Valeur Liquidative par Action telle que déterminée le Jour d'évaluation suivant le Jour de Transaction concerné. Le Conseil d'Administration peut, à son gré, renoncer en tout ou partie à l'application des Frais d'Entrée Immédiats. Aucun Frais d'Entrée Immédiat ne sera appliqué sauf indication contraire dans l'Annexe Produit concernée. Les Frais d'Entrée Immédiats seront reversés au Distributeur par l'intermédiaire duquel la souscription a été effectuée.

Frais de Rachat

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider que les Actions donneront lieu à l'application de Frais de Rachat qui seront calculés sur la base de la Valeur Liquidative par Action telle que déterminée le Jour d'évaluation suivant le Jour de Transaction concerné (comme indiqué dans l'Annexe Produit) et seront en principe reversés au Distributeur concerné, par l'intermédiaire duquel le rachat a été effectué. Le Conseil d'Administration peut décider, à son gré, de renoncer à tout ou partie des Frais de Rachat, tout en tenant dûment compte du principe de traitement équitable des Actionnaires. Les Actions dotées d'une Date d'échéance ne seront pas soumises à des Frais de Rachat lorsqu'elles sont rachetées à ladite Date d'échéance. Les Actions n'ayant pas de Date d'échéance et qui ont été liquidées sur décision du Conseil d'Administration ne donneront pas lieu à l'application de Frais de Rachat si elles sont rachetées du fait de la clôture du Compartiment concerné. Aucun Frais de Rachat ne sera appliqué sauf mention contraire dans l'Annexe Produit correspondante.

Frais d'échange

Les échanges d'Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment ou, au sein d'un même Compartiment, les échanges d'Actions d'une Catégorie d'Actions en Actions d'une autre Catégorie d'Actions seront soumises à des Frais d'échange ne pouvant excéder 1 % de la Valeur Liquidative par Action (comme déterminé dans l'Annexe Produit concernée). Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit, aucuns Frais d'échange ne seront applicables.

Frais de Transaction du Marché Primaire

Au titre des souscriptions ou des rachats effectués sur le marché primaire, les Frais de Transaction du Marché primaire peuvent être imputés aux Participants Autorisés.

Frais et commissions à la charge de la Société

Commission de la Société de Gestion

Conformément et en vertu du Contrat de Société de Gestion, la Commission annuelle de Société de Gestion est cumulée pour chaque jour calendaire et calculée lors de chaque Jour d'évaluation sur la base d'un pourcentage de (i) la dernière Valeur Liquidative disponible pour chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions ou (ii) le Prix d'Émission initial multiplié par le nombre d'Actions en circulation de chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions (tel qu'indiqué pour chaque Compartiment ou Catégorie d'Actions dans l'Annexe Produit correspondante). La Commission de la Société de Gestion est redevable sur une base périodique. La Société de Gestion est également en droit de recevoir le remboursement de toutes dépenses raisonnables encourues dans sa capacité de Société de Gestion de la Société dans le cadre de l'exécution du Contrat de la Société de Gestion et n'étant pas raisonnablement prévisibles au cours de ses affaires courantes.

Nonobstant ce qui précède, la Société de Gestion et la Société peuvent convenir d'une grille de commissions différente vis-à-vis d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions spécifiques, tel qu'indiqué dans l'Annexe Produit correspondante.

La Société de Gestion peut payer des Frais de Distribution aux Distributeurs, qu'elle déduira de la Commission de la Société de Gestion. Un Distributeur peut reverser une partie des Frais de Distribution à un Distributeur délégué (le cas échéant).

Frais de Transaction

Aucun Frais de Transaction ne sera acquitté par la Société, à moins que l'Annexe Produit s'y rapportant n'indique le contraire.

Frais exceptionnels

La Société a l'obligation d'acquitter les Frais exceptionnels, lesquels comprennent, entre autres, les dépenses liées aux frais de contentieux ainsi que tout impôt, taxe, droit ou tous frais similaires prélevés sur la Société ou sur ses actifs et qui ne relèvent pas par ailleurs des frais courants. Les Frais exceptionnels sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de trésorerie et sont réglés au moment de leur survenance ou de leur facturation sur la base de la Valeur Liquidative des Compartiments auxquels ils sont attribuables. Les Frais exceptionnels sont répartis entre toutes les Catégories d'Actions.

Gestionnaires d'Investissements et/ou Gestionnaires de portefeuille délégué

La Société de Gestion rémunérera les Gestionnaires d'Investissement sur la Commission de la Société de Gestion, ainsi que convenu en tant que de besoin entre les deux parties.

Chaque Gestionnaire d'Investissement rémunérera, sur la Commission de gestion d'investissement applicable, tout Gestionnaire de Portefeuille Délégué désigné, comme convenu en temps utile entre les parties.

Tous les agents éventuellement désignés par un Gestionnaire d'Investissement et/ou un Gestionnaire de Portefeuille Délégué pour leur fournir un soutien administratif ou opérationnel ou d'autres services, quels qu'ils soient devront être rémunérés par ledit Gestionnaire d'Investissement et/ou Gestionnaire de Portefeuille Délégué respectivement.

Commissions Fixes

En vertu des dispositions d'un contrat conclu entre la Société et l'Agent de Commissions Fixes, en échange de Commissions Fixes calculées sur la Valeur Liquidative quotidienne moyenne par Compartiment ou par Catégorie (ainsi que spécifié dans l'Annexe Produit concernée) et payable périodiquement, l'Agent de Commissions Fixes paiera certains frais et commissions, sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée.

Les frais et commissions couverts par le contrat sont les Commission d'Agent administratif, Commission de Dépositaire, Commission de l'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation, taxe annuelle au Luxembourg (le cas échéant) (la « **Taxe d'abonnement** »), frais de constitution et certains autres Frais administratifs, tels que décrits ci-après.

Commission d'Agent administratif

Les Commissions Fixes couvrent la Commission d'Agent administratif due en vertu du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation. En vertu du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation, la Société est redevable à l'Agent administratif d'une Commission d'Agent administratif conformément aux usages bancaires en vigueur au Luxembourg au titre de ses services en tant qu'agent d'administration centrale, d'agent domiciliataire et d'Agent de Cotation. L'Agent administratif est également habilité à se faire rembourser de toutes les dépenses raisonnables et tous les débours engagés en rapport avec la Société.

Commission d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation

Les Commission fixes couvrent la Commission d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation, normalement exigible en vertu du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation. En vertu du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation, la Société verse à l'Agent de registre et de transfert et Agent de Cotation une Commission d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation mensuelle conformément aux usages bancaires en vigueur au Luxembourg, au titre de ses services d'agent de registre, d'agent de transfert et d'Agent de Cotation. L'Agent de registre et de transfert et Agent de Cotation est également habilité à se faire rembourser de toutes les dépenses raisonnables et tous les débours engagés en rapport avec la Société.

Commission de Dépositaire

Les Commissions Fixes couvrent la Commission de Dépositaire, laquelle est normalement exigible en vertu du Contrat de Dépositaire.

Aux termes du Contrat de Dépositaire, la Société verse au Dépositaire une Commission de Dépositaire conformément aux usages bancaires en vigueur au Luxembourg, au titre de ses services de banque dépositaire. Cette commission sera calculée sur la base d'un pourcentage des actifs de chaque Compartiment confiés à la garde du Dépositaire et sera réglée chaque mois par la Société au Dépositaire. Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser tous les débours raisonnablement engagés en rapport avec la Société.

Autres Frais administratifs

Les Commissions Fixes couvrent certains « Autres Frais Administratifs », qui incluent, entre autres, les frais et commissions liés à la constitution de la Société, les frais d'organisation et d'enregistrement, les droits de licence payables aux détenteurs de la licence d'un indice, les taxes, telles que la Taxe d'abonnement (le cas échéant) et impôts, les frais de services juridiques et de contrôle des comptes, les frais de toutes les cotations proposées, les frais de maintien de ces cotations, les frais d'impression des certificats d'Actions (le cas échéant) et des rapports aux Actionnaires ; des Prospectus ; la préparation, la gestion, la traduction et la mise à jour des fiches techniques des Compartiments ; le contrôle des performances des Compartiments y compris les coûts liés à tout logiciel associé à ce contrôle ; la maintenance du site Internet de la Société et des Compartiments qui fournit aux investisseurs des informations sur la Société et les Compartiments, y compris, de façon non limitative, la publication des Valeurs liquidatives, des cours au marché secondaire et des Prospectus mis à jour, tous les débours raisonnables du Conseil d'Administration ainsi que toute rémunération à verser aux Administrateurs (le cas échéant) ; les frais d'enregistrement à l'étranger et les frais liés au maintien de ces enregistrements, y compris les frais de traduction et frais juridiques locaux et autres frais dus aux autorités de tutelle des diverses juridictions et la rémunération des représentants locaux à l'étranger, les frais d'assurance, les frais de courtage qui sont applicables au Compartiment généralement, mais pas ceux qui peuvent être attribués à une transaction d'investissement spécifique et les frais de publication de la Valeur Liquidative ainsi que de toute autre information devant être publiée dans les diverses juridictions, et tous les frais liés à la distribution des Compartiments dans les diverses juridictions. Les frais liés à la distribution des Compartiments ne doivent normalement pas excéder 0,30 % de l'Actif net par Compartiment, seront amortis pour chaque Compartiment sur une période ne pouvant excéder 3 ans et seront à la charge du Compartiment concerné.

L'Agent de Commissions Fixes paiera uniquement les honoraires des conseillers juridiques, agents payeurs locaux et traducteurs, sous réserve que et dans la mesure où ces factures n'excèdent pas au total un maximum de dix millions d'euros (10 000 000 EUR) par Exercice. La Société devra acquitter tout montant au-delà de cette limite. La Société règlera ce montant sur les actifs du Compartiment auquel les coûts particuliers sont attribués.

Par ailleurs, puisque les Commissions Fixes seront définies chaque année dès le début de l'année par la Société et l'Agent de Commissions Fixes, les investisseurs sont informés que le montant réglé à l'Agent de Commissions Fixes peut, à la fin de l'année, se révéler supérieur à celui que la Société aurait réglé si elle avait acquitté directement les frais concernés. À l'inverse, les frais que la Société aurait dû acquitter peuvent être supérieurs aux Commissions Fixes et le montant effectivement réglé par la Société à l'Agent de Commissions Fixes peut être inférieur. Les Commissions Fixes seront définies en rapport avec et correspondront

aux frais escomptés, fixés par la Société et l'Agent de Commissions Fixes à des conditions qui seront pour chaque Compartiment aussi favorables que les conditions normales de concurrence. Elles seront publiées dans l'Annexe Produit concernée.

Les Commissions Fixes n'incluent pas les frais, commissions et coûts ci-après :

- la Commission de Gestionnaire d'Investissement applicable ;
- la Commission de la Société de Gestion ;
- les coûts de toute agence de commercialisation désignée par la Société ou la Société de Gestion pour fournir certains services de commercialisation et de distribution à la Société ou à la Société de Gestion ;
- toute taxe ou tout impôt dont la Société peut être redevable, sauf la Taxe d'Abonnement (le cas échéant), ou, en cas d'exigibilité, toute taxe sur la valeur ajoutée ou taxe de vente ou de service similaire payable par la Société (TVA) (toutes les taxes ou tous les impôts de cette nature), sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée ;
- les frais émanant des activités publicitaires ou promotionnelles de la Société ; ni
- tous les frais et commissions engagés hors de l'activité ordinaire de la Société, tels que les Frais exceptionnels (par exemple, les frais juridiques occasionnés par les recours ou la défense en justice, les réclamations ou allégations de ou à l'encontre de la Société, etc.).

Publications des coûts et frais

Le présent Prospectus, le DICI et les états financiers d'un Compartiment contiennent des informations concernant les frais et commissions applicables au Compartiment. Si l'Actionnaire est conseillé par des tiers (notamment des sociétés qui fournissent des services concernant des instruments financiers, comme des institutions financières et des sociétés d'investissement) lors de l'acquisition d'Actions, ou que les tiers font office d'intermédiaire dans le cadre de l'achat, ces derniers peuvent être obligés de fournir à l'Actionnaire une ventilation des coûts et des commissions qui ne sont pas indiqués dans le détail des frais publiés dans le Prospectus, le DICI ou les rapports financiers de la Société.

Ces différences peuvent être notamment dues aux exigences réglementaires qui encadrent la manière dont ces tiers déterminent, calculent et déclarent ces frais et commissions. Ces exigences peuvent être imposées par exemple dans le cadre de la transposition en droit national de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil sur les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (également connue sous le sigle « **MiFID** »). Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que les informations fournies par des tiers sur l'ensemble des frais et des commissions peuvent varier d'une partie à une autre, car ces tiers facturent par ailleurs les honoraires de leurs propres services (c.-à-d. un supplément ou, ale cas échéant, des frais de courtage ou de conseil récurrents, des frais de dépositaire, etc.).

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA FISCALITÉ

Avertissement

Les informations énoncées ci-dessous sont basées sur les lois, réglementations et pratiques administratives actuelles et pourraient être sujettes à modification, éventuellement avec effet rétroactif. Ce résumé ne prétend pas être une description exhaustive de toutes les lois fiscales et considérations fiscales luxembourgeoises pouvant être pertinentes dans le cadre d'une décision d'investir, de détenir ou de céder des actions et n'est pas conçu comme un conseil fiscal pour tout investisseur particulier ou potentiel. Il est recommandé aux souscripteurs de s'informer et, si nécessaire, de prendre conseil sur les lois et la réglementation (relatives notamment à la fiscalité et au contrôle des changes) régissant la souscription, l'achat, la détention et la vente (sur une bourse de valeurs ou autre) ainsi que le Rachat des Actions dans le pays où ils sont imposés.

Ce résumé ne décrit pas les incidences fiscales découlant des lois de tout autre état, localité ou territoire fiscal que le Luxembourg.

La Société

En vertu du droit et de la pratique actuellement en vigueur, la Société n'est assujettie à aucun impôt sur le revenu, droit de timbre ou autre au Luxembourg. Les revenus et les plus-values en capital, le cas échéant, perçus ou réalisés par la Société sur ses investissements peuvent toutefois être assujettis à des taxes et impôts par le pays d'origine à des taux variables. Ces taxes et impôts ne peuvent normalement pas être recouvrés par la Société.

Bien que la Société soit, en principe, soumise au Luxembourg à la Taxe d'abonnement, à un taux annuel de 0,05 %, les Compartiments qui sont des ETF de suivi d'indice sont exemptés de cette taxe car (i) leurs Actions sont cotées ou négociées sur au moins une bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public et (ii) leur objectif exclusif est de refléter la performance d'un ou plusieurs indices, étant entendu que cette condition d'objectif exclusif n'empêche pas la gestion d'actifs liquides, le cas échéant et à titre accessoire, ou l'utilisation de techniques et instruments aux fins de couverture ou de gestion de portefeuille efficace. Une réglementation luxembourgeoise peut définir des critères supplémentaires ou alternatifs quant aux indices bénéficiant de cette exonération.

L'exonération de la taxe d'abonnement s'applique également (i) aux investissements dans un OPC luxembourgeois lui-même sujet à la taxe d'abonnement (ii) aux OPC, aux compartiments de celui-ci ou aux catégories dédiées réservées aux régimes de retraite, et (iii) aux OPC investis sur le marché monétaire.

Une taxe d'abonnement réduite de 0,01 % par an est applicable aux compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples auxquels il est fait référence dans la Loi de 2010, ainsi qu'aux catégories individuelles de titres émis au sein d'un OPC ou au sein d'un compartiment d'un OPC à compartiments multiples, à condition que les titres de ces compartiments ou catégories soient réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

Les Actionnaires

Dans le cadre de la législation et des pratiques administratives actuelles, les Actionnaires ne sont normalement pas soumis à des impôts quelconques sur les plus-values en capital, impôt sur le revenu, retenue à la source, impôt sur les donations, taxe immobilière, impôt sur les successions ou autres taxes au Luxembourg, sauf pour les Actionnaires domiciliés, résidents ou ayant un établissement permanent au Luxembourg.

Personnes physiques résidentes luxembourgeoises

Les plus-values réalisées sur la vente des Actions par des personnes physiques Actionnaires résidentes luxembourgeoises détenant les Actions dans leurs portefeuilles personnels (et non comme des actifs commerciaux) ne sont généralement pas soumises à l'impôt sur le revenu luxembourgeois sauf si :

(i) les Actions sont vendues avant ou dans les 6 mois à compter de leur souscription ou achat ; ou

(ii) les Actions détenues dans le portefeuille privé constituent une participation substantielle. Une participation est considérée comme substantielle lorsque le vendeur, seul ou avec son/sa conjoint(e) et ses enfants mineurs, a possédé, directement ou indirectement, à tout moment au cours des cinq années précédant la date de la cession de la propriété, plus de 10 % du capital ou des actifs de la Société.

Les distributions versées par la Société seront soumises à l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu des particuliers au Luxembourg est prélevé selon un barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Investisseurs institutionnels résidents luxembourgeois

Les investisseurs institutionnels résidents luxembourgeois seront soumis à la fiscalité des sociétés à un taux de 26,01 % (en 2018 pour les entités ayant leur siège social à Luxembourg-Ville) sur la distribution versée par la Société et les gains reçus au moment de la cession des Actions.

Les investisseurs institutionnels résidents luxembourgeois et bénéficiant d'un régime d'impôts particulier, comme (i) un OPC soumis à la Loi, (ii) les fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, (iii) les fonds d'investissement alternatifs réservés assujettis à la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds d'investissement alternatifs réservés (dans la mesure où ils n'ont pas choisi d'être assujettis aux impôts généraux sur les sociétés, ou (iv) les sociétés de gestion de patrimoine familial soumises à la loi modifiée du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial au Luxembourg, sont exonérés d'impôt sur le revenu au Luxembourg, mais soumis toutefois à une *taxe d'abonnement annuelle* et, par conséquent, ni les revenus provenant des Actions, ni les plus-values réalisées sur celles-ci ne sont soumis aux impôts sur le revenu luxembourgeois.

Les Actions feront partie du patrimoine net imposable des investisseurs institutionnels résidentes luxembourgeoises, sauf si le détenteur des Actions est (i) un OPC soumis à la Loi, (ii) un véhicule soumis à la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (iii) une société d'investissement soumise à la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, (iv) un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, (v) les fonds d'investissement alternatifs réservés assujettis à la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds

d'investissement alternatifs réservés ou (vi) une Société de Gestion de patrimoine familial soumise à la loi modifiée du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial. Le patrimoine net imposable est soumis à une taxe annuelle au taux de 0,5 %.

Considérations fiscales liées à l'UE

L'OCDE a élaboré une norme commune de déclaration (« **NCD** ») permettant la mise en œuvre au niveau international d'un échange automatique d'informations (EAI) complet et multilatéral. Le 9 décembre 2014, la Directive du Conseil 2014/107/UE modifiant la Directive du Conseil 2011/16/UE relative à l'échange automatique d'informations obligatoire dans le domaine de la fiscalité (la « Directive Euro-NCD ») a été adoptée afin de mettre en application la NCD parmi les États membres de l'UE.

La Directive Euro-NCD a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 relative à l'échange automatique d'informations concernant les comptes financiers dans le domaine de la fiscalité (la « **Loi NCD** »).

La Loi NCD impose aux institutions financières du Luxembourg d'identifier les titulaires d'actifs financiers et de déterminer s'ils sont résidents fiscaux dans des pays avec lesquels le Luxembourg a signé un contrat de partage d'informations fiscales. Les institutions financières du Luxembourg communiquent ensuite les informations relatives aux comptes financiers des titulaires d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui se chargent ensuite de les faire suivre annuellement de manière automatique aux autorités fiscales étrangères compétentes.

Par conséquent, la Société peut exiger de la part de ses investisseurs de communiquer l'identité et le lieu de résidence des titulaires de comptes financiers (y compris de certaines entités et des personnes qui les contrôlent), en vue de vérifier leur statut NCD et de déclarer les informations concernant les actionnaires et leurs comptes financiers aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes), si lesdits comptes financiers sont considérés comme devant être déclarés en vertu de la Loi NCD. La Société portera à la connaissance de l'investisseur toute information liée au fait que (i) la Société est responsable du traitement des données personnelles prévues par la Loi NCD ; (ii) les données personnelles ne seront utilisées qu'aux fins de la Loi NCD ; (iii) les données personnelles peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) ; (iv) le fait de répondre aux questions liées à la NCD est obligatoire au risque de s'exposer à d'éventuelles conséquences en cas de non-réponse ; et (v) l'investisseur a le droit d'accéder à et de rectifier les données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes).

De plus, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (l'« **Accord multilatéral** ») pour échanger automatiquement des informations au titre de la NCD. L'Accord multilatéral a pour objet de transposer la NCD dans les États qui ne sont pas membres de l'UE ; cela nécessite la conclusion d'accords pays par pays.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande concernant les Actions si les informations fournies ou non fournies ne respectent pas les exigences prévues par la Loi NCD.

Les Actionnaires doivent consulter leurs conseillers professionnels concernant les conséquences fiscales et autres eu égard à la mise en œuvre de la NCD.

FATCA

Le *Foreign Account Tax Compliance Act* (« **FATCA** »), qui fait partie intégrante du *Hiring Incentives to Restore Employment Act* de 2010 a été promulgué aux États-Unis en 2010. Il implique que les institutions financières situées hors des États-Unis (« Institutions financières étrangères » ou « FFI ») transmettent annuellement les informations relatives aux « Comptes financiers » détenus par des « Ressortissants américains » directement ou indirectement aux autorités fiscales américaines, l'Internal Revenue Service (« **IRS** »). Une retenue à la source de 30 % est imposée à certains revenus de source américaine à toute Institution financière étrangère ne respectant pas cette disposition. Le 28 mars 2014, le Grand-Duché du Luxembourg a conclu l'AIG Luxembourg. La Société devra donc respecter l'AIG Luxembourg, tel que transposé en droit luxembourgeois par la Loi du 24 juillet 2015 relative à la FATCA (la « Loi FATCA »), pour se conformer aux dispositions de la FATCA plutôt que directement aux réglementations du Trésor américain concernant la mise en œuvre de la FATCA. L'AIG Luxembourg stipule que la Société peut devoir collecter des informations permettant d'identifier ses actionnaires directs et indirects qui sont des Ressortissants américains spécifiés aux fins de la FATCA (« **comptes à déclarer** »). Toute information de ce type eu égard aux comptes à déclarer transmise à la Société sera communiquée aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui la communiqueront alors de manière automatique au gouvernement des États-Unis conformément à l'Article 28 de la convention conclue entre les deux gouvernements concernant la Prévention de la double imposition et la Prévention de l'évasion fiscale liées aux impôts sur le revenu et sur le capital, entrée en vigueur au Luxembourg le 3 avril 1996. La Société prévoit de respecter les conditions de la Loi FATCA et de l'AIG Luxembourg traitées comme conformes à la FATCA et ne sera donc pas assujettie à la retenue à la source de 30 % pour sa part sur tout versement de ce type imputable à ses investissements américains réels et estimés. La Société évaluera en permanence la portée des exigences de la FATCA et notamment les obligations connexes stipulées dans la Loi FATCA.

Pour garantir que la Société respecte la FATCA, la Loi FATCA et l'AIG Luxembourg conformément à ce qui précède, la Société de Gestion peut :

a) demander des informations ou documents, y compris des déclarations fiscales W-8, un numéro d'identification d'intermédiaire international, le cas échéant, ou toute autre preuve valide de l'immatriculation ou de l'exonération d'un actionnaire auprès de l'IRS au titre de la FATCA, pour déterminer le statut FATCA dudit actionnaire.

b) signaler des informations concernant un actionnaire et sa détention de compte dans la Société aux autorités fiscales luxembourgeoises si ledit compte est réputé être un compte à déclarer FATCA en vertu de la Loi FATCA et de l'AIG Luxembourg.

c) déclarer des informations aux autorités fiscales luxembourgeoises (l'Administration des Contributions Directes) concernant des paiements effectués aux actionnaires ayant le statut FATCA d'un établissement financier étranger non participant.

d) déduire les retenues à la source américaines applicables sur certains paiements effectués vis-à-vis d'un actionnaire par ou pour le compte de la Société conformément à la FATCA, à la Loi FATCA et à l'AIG Luxembourg ; et

e) divulguer toutes informations personnelles de ce type à tout payeur immédiat d'impôts de source américaine, tel que cela peut être requis à des fins de retenue à la source et d'information dans le cadre du paiement desdits impôts.

La Société porte à la connaissance de l'investisseur le fait que (i) la Société est responsable du traitement des données personnelles prévues par la Loi FATCA ; (ii) les données personnelles ne seront utilisées qu'aux fins de la Loi FATCA ; (iii) les données personnelles peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (l'Administration des Contributions Directes) ; (iv) le fait de répondre aux questions liées à la FATCA est obligatoire au risque de s'exposer à d'éventuelles conséquences en cas de non-réponse ; et (v) l'investisseur a le droit d'accéder à et de rectifier les données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (l'Administration des Contributions Directes).

La Société se réserve le droit de refuser toute demande concernant les Actions si les informations fournies par un investisseur potentiel ne respectent pas les exigences prévues par la FATCA, la Loi FATCA et l'AIG.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ ET LES ACTIONS

I. Les Actions

I.a : droits attachés aux Actions

Les Actions n'emportent aucun droit préférentiel ou de préemption et chaque Action, quels que soit la Catégorie d'Actions ou le Compartiment auxquels elle appartient, donne droit à une voix à toute assemblée générale des Actionnaires. Les Actions sont émises sans valeur nominale et doivent être entièrement libérées. Les Actions d'une Catégorie d'Actions donnée de tout Compartiment sont librement cessibles (sous réserve qu'elles ne soient pas cédées à un Investisseur non autorisé). Dès l'émission, et sous réserve de la Catégorie à laquelle elles appartiennent, les Actions participent à parts égales aux bénéfices et dividendes du Compartiment attribuables à la Catégorie d'Actions concernée dans laquelle elles ont été émises, ainsi qu'au boni de liquidation dudit Compartiment.

Si des Actions au porteur sont émises dans une Catégorie d'Actions, des Certificats d'Actions globaux seront émis, ainsi qu'indiqué à la section « Souscriptions et Rachats d'Actions (marché primaire) ». Aucune fraction d'Action ne sera émise.

La Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne sera en mesure d'exercer pleinement ses droits d'investisseur directement auprès de la Société, (notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires) que si ledit investisseur figure lui-même et en son nom propre au registre des Actionnaires de la Société. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, l'investisseur pourrait ne pas être en mesure d'exercer certains droits d'actionnaire directement auprès de la Société. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de leurs droits.

I.b : cotation des Actions

L'admission à la cote des Actions de chaque Catégorie d'Actions des Compartiments peut être demandée (i) à la Bourse de Luxembourg et/ou (ii) à la Bourse de Francfort et/ou (iii) à toute autre bourse de valeurs. Si le Conseil d'Administration décide de créer de nouveaux Compartiments ou de nouvelles Catégories, il peut, à son gré, demander l'inscription des Actions de ces Compartiments à la cote des bourses de valeurs mentionnées ci-dessus. Tant que les Actions d'un Compartiment sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs, le Compartiment se conformera aux exigences de la bourse de valeurs en question en ce qui concerne ces Actions. Aux fins du respect des lois et réglementations nationales régissant l'offre et/ou l'inscription à la cote des Actions hors du Luxembourg, le présent document peut être complété d'un ou de plusieurs documents présentant les informations pertinentes pour les juridictions dans lesquelles les Actions sont ouvertes à la souscription.

I.c : politique de dividende

Le revenu et les plus-values enregistrés dans chaque Compartiment au titre des Actions de Catégorie « C » seront réinvestis dans lesdits Compartiments. La valeur des Actions de chacune de ces Catégories reflétera la capitalisation du revenu et des plus-values. Le Conseil d'Administration prévoit pour l'heure de proposer à l'assemblée générale annuelle de la Société le réinvestissement du résultat net de l'exercice pour toutes ces Catégories d'Actions des Compartiments. Quoi qu'il en soit, si le versement d'un dividende sur ces Catégories d'Actions est jugé approprié, le Conseil d'Administration proposera à l'assemblée générale des Actionnaires de distribuer un dividende sur tout revenu distribuable et disponible pour distribution de ces Catégories d'Actions et/ou sur les investissements vendus.

Pour les Actions de Catégorie « D », la Société prévoit de distribuer des dividendes. Ces dividendes, le cas échéant, seront déclarés aux dates définies dans l'Annexe Produit concernée. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section « Publication de la Valeur Liquidative » du chapitre « Administration de la Société » dans le corps du Prospectus. Les dividendes qui auraient dû être déclarés un jour qui n'est pas un Jour de banque au Luxembourg seront constatés et déclarés lors du Jour de banque au Luxembourg suivant. Les dividendes seront généralement payés sous 10 Jours de banque au Luxembourg à compter de la date de distribution.

Dans le cas où un dividende serait payé par un ou plusieurs Compartiments, il serait payé aux Actionnaires inscrits au registre par virement bancaire. Tous les dividendes seront calculés et payés conformément aux exigences de la Bourse de valeurs.

Les dividendes et autres paiements relatifs aux Actions détenues par le biais de systèmes de règlement seront versés, dans la mesure reçue par le Dépositaire, dans les comptes espèces des participants de ces systèmes de règlement, conformément aux règles et procédures du système en question. Toute information à l'attention des investisseurs sera de même transmise par l'intermédiaire des systèmes de règlement.

II. La Société

II.a : constitution de la Société

La Société est une société d'investissement qui a été constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une SICAV sous le nom de la plate-forme « X-trackers » le 2 octobre 2006 pour une durée illimitée. Elle a été renommée Xtrackers le 16 février 2018. Le capital minimum requis par la loi luxembourgeoise est de 1 250 000 euros.

Les Statuts ont été déposés au **Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg** et ont été publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg (le « **Mémorial** ») le 16 octobre 2006. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors de la réunion extraordinaire des actionnaires du 6 mai 2020 et le procès-verbal de cette réunion a été publié au RESA le 11 mai 2020. La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-119 899.

II.b : fusion et division de Compartiments ou Catégories d'Actions / Consolidation et scission d'Actions

Bien que la Société n'ait pas l'intention de fusionner quelque Compartiment ou Catégorie d'Actions, toute fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM (qu'il soit assujetti ou non à la législation du Luxembourg) sera décidée par le Conseil d'Administration, à moins que le Conseil d'Administration décide de soumettre la décision de fusion à une assemblée des Actionnaires du(des) Compartiment(s) concerné(s). Dans ce dernier cas, aucun quorum n'est exigé pour une telle assemblée et la décision d'une telle fusion sera prise à une majorité simple des suffrages exprimés. Dans le cas d'une fusion d'un Compartiment où, en conséquence, la Société cesse d'exister, ladite fusion sera décidée, nonobstant ce qui précède, lors d'une assemblée des Actionnaires délibérant conformément au quorum et aux exigences de

majorité pour la modification des Statuts. Cette décision devra être notifiée aux Actionnaires concernés conformément aux Réglementations.

Dans le cas où le Conseil d'Administration détermine qu'il est dans les meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions en question, ou qu'un changement économique, réglementaire ou politique afférent au Compartiment ou à la Catégorie d'Actions concerné(e) le requiert, la réorganisation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions peut être décidée par le Conseil d'Administration, par le biais de la division en deux ou plusieurs Compartiments ou Catégories d'Actions. Dans le cas où la division d'un Compartiment répond à la définition d'une « fusion » au sens de la Loi, les dispositions relatives aux fusions de Compartiments décrites ci-dessus s'appliquent. Dans le cas où une division d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions est décidée par le Conseil d'Administration, un avis est envoyé aux Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions en question au moins 30 jours avant que la division ne devienne effective, afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais avant que la division dans deux ou plusieurs Compartiments ou Catégories d'Actions ne devienne effective.

Pour les mêmes raisons que celles exposées au paragraphe précédent, le Conseil d'Administration peut décider de scinder ou de consolider les Actions de tout Compartiment ou toute Catégorie d'Actions. Dans ce cas, une notification est adressée aux Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné(e) au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de la scission ou consolidation, afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais avant cette date.

Le Conseil d'Administration peut décider de soumettre cette décision de division, de consolidation ou de scission lors d'une assemblée des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concerné(e), auquel cas, aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et la décision pour toute division, consolidation et fusion est prise à la majorité simple des voix exprimées.

II.c : dissolution et liquidation de la Société

La Société a été constituée pour une durée indéterminée. Néanmoins, la Société peut être dissoute et liquidée à tout moment sur résolution des Actionnaires réunis en assemblée extraordinaire. Cette assemblée doit être convoquée si la Valeur Liquidative de la Société tombe en deçà des deux tiers du montant minimum requis par la Loi.

En cas de dissolution, le ou les liquidateurs nommés par les Actionnaires de la Société vendront les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des Actionnaires et, l'Agent administratif, sur instruction transmise par le ou les liquidateurs, distribuera le boni de liquidation net (après déduction de l'ensemble des frais de liquidation) entre les Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions, proportionnellement à leurs droits respectifs. Comme le prévoit la législation luxembourgeoise, à l'issue de la liquidation, le boni de liquidation correspondant aux Actions non remises pour remboursement sera déposé à la garde de la Caisse de Consignation. S'il n'est pas réclamé, il sera forclos après une période de 30 ans. En cas de survenance d'un événement exigeant la liquidation, l'émission, le rachat, l'échange ou l'échange des Actions seront nuls.

II.d : clôture des Compartiments

Le Conseil d'Administration peut racheter tout (mais non une partie) des Actions restantes d'un Compartiment ou de la Catégorie d'Actions dans les circonstances suivantes :

- si, pour une raison quelconque, la valeur du total des actifs nets de tout Compartiment ou Catégorie devient inférieure à la Valeur Liquidative Minimum, à tout moment ;
- si une demande de rachat est reçue et que celle-ci entraînait la chute de la valeur d'un Compartiment ou d'une Catégorie en dessous de la Valeur Liquidative Minimum ;
- si une évolution de la situation économique, réglementaire ou politique liée au Compartiment ou à la Catégorie justifie la liquidation ;
- si le Conseil d'Administration juge qu'il est approprié de rationaliser les Compartiments ou Catégories proposés aux Investisseurs ; et
- si, pour d'autres raisons, le Conseil d'Administration pense que cette opération est nécessaire pour garantir les intérêts des Actionnaires.

Cela peut inclure les cas suivants, de façon non limitative :

- dans le cas d'une baisse substantielle de la Valeur Liquidative du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e) dans la mesure où il n'existe aucune prévision de récupération raisonnable ;
- dans le cas de (i) une modification des dispositions du code fiscal, de la législation ou de la réglementation ou (ii) la promulgation de toute modification de l'interprétation par un tribunal ou une autorité de réglementation compétent(e) de toute loi ou réglementation (y compris toute mesure prise par une l'administration fiscale), ayant un impact sur la performance ou l'attractivité pour les investisseurs du Compartiment ou de la Catégorie concerné(e) ;
- si Deutsche Bank AG, l'une de ses sociétés affiliées quelle qu'elle soit, la Société, la Société de Gestion ou tout Actionnaire est exposé, pour quelque raison que ce soit, à un risque de réputation lié au maintien d'un Compartiment ou d'une Catégorie, tel que, sans y être limité, un risque de réputation lié à l'utilisation d'un certain prestataire de services associé au Compartiment ou à la Catégorie concerné(e), dans la mesure où il n'existe aucune solution de remplacement satisfaisante et raisonnable à ce prestataire de services ;
- si une entité qui fournit ces services en rapport avec un Compartiment ou une Catégorie, ou son Indice de Référence :
  (i) ne parvient pas à remplir ses obligations de façon satisfaisante ;
  (ii) se voit imposer des sanctions pénales ou administratives, ou fait l'objet d'une enquête pénale ou administrative, qui peut conduire à l'imposition de sanctions pénales ou administratives ;
  (iii) perd une licence ou une autorisation nécessaire à sa prestation de services en rapport avec le Compartiment, la Catégorie ou l'Indice de Référence concerné(e) ;
  (iv) signifie la résiliation du contrat concerné.

dans la mesure où il n'existe aucune solution de remplacement satisfaisante et raisonnable à ce prestataire de services ;

- la contrepartie des conventions de swap ou des options ou d'autres instruments dérivés utilisés afin de réaliser l'Objectif et la Politique d'Investissement d'un Compartiment ou d'une Catégorie n'est pas en mesure d'acquérir, d'établir, de rétablir, de substituer, de maintenir, de dénouer ou d'éliminer toute transaction ou tout actif que ladite contrepartie juge raisonnablement nécessaire ou adapté(e) pour couvrir le risque lié à l'instrument dérivé concerné, ou que cela est irréalisable, même après avoir déployé tous les efforts raisonnables, et qu'il n'existe aucune solution de remplacement satisfaisante et raisonnable à cette contrepartie ;
- si la contrepartie des conventions de swap ou des options ou d'autres instruments dérivés utilisés afin de réaliser l'Objectif et la Politique d'Investissement du Compartiment ou de la Catégorie signifie la résiliation du contrat concerné ou dans l'éventualité d'un événement de résiliation avancée (selon la définition de l'Annexe Produit concerné) en rapport avec l'instrument dérivé en question et qu'il n'existe aucune solution de remplacement satisfaisante et raisonnable à cet instrument dérivé ;
- dans toutes les circonstances recensées au paragraphe « Changement de l'Indice de Référence » du chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement ».

Conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises ou aux demandes du Conseil d'Administration, un avis concernant la liquidation sera publié dans les journaux déterminés par le Conseil d'Administration et/ou sur le site Internet de la Société (Xtrackers.com) et/ou envoyé aux Actionnaires et/ou diffusé autrement avant la date effective de la liquidation.

À moins que le Conseil d'Administration ne décide le contraire dans l'intérêt des Actionnaires ou pour garantir un traitement équitable de tous les Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concernés peuvent continuer à demander le rachat ou, le cas échéant, l'échange de leurs Actions. Cependant, les coûts de liquidation seront pris en compte dans le prix de rachat ou d'échange. Si un Compartiment est OPCVM nourricier d'un OPCVM maître, la liquidation ou la fusion de cet OPCVM maître entraîne la liquidation de l'OPCVM nourricier, à moins d'une décision du Conseil d'Administration, et ce conformément à la Loi, de remplacer l'OPCVM maître par un autre ou de convertir l'OPCVM nourricier en Compartiment OPCVM standard.

Afin de déterminer la procédure à suivre, la Société prend en compte les conditions de résiliation/radiation de la cote de la réglementation applicable de la Bourse concernée.

De plus, l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie ou sous-Catégorie d'Actions émise au sein d'un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'Administration, décider de liquider un Compartiment ou une Catégorie d'Actions ou de racheter toutes les Actions du Compartiment concerné ou toutes les Actions de la Catégorie d'Actions émise dans un Compartiment et de rembourser aux Actionnaires la Valeur Liquidative de leurs Actions (compte tenu des prix de vente effectifs des investissements et des frais de vente effectifs) calculée le Jour d'évaluation au cours duquel cette décision prend effet. Aucun quorum ne sera exigé pour ces assemblées générales des Actionnaires, lesquelles statueront par résolution prise à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés. Pour les Compartiments n'ayant pas de Date d'échéance désignée, le Conseil d'Administration peut, conformément aux dispositions des Statuts et discrétionnairement, décider de clôturer le Compartiment et de racheter l'ensemble des Actions dudit Compartiment et de rembourser aux Actionnaires la Valeur Liquidative de leurs Actions (compte tenu des prix de vente effectifs des investissements et des frais de vente effectifs) calculée le Jour d'évaluation au cours duquel cette décision prend effet. Les Actionnaires du Compartiment concerné seront informés tel que précisé ci-dessus.

Les Actions rachetées seront annulées et deviendront nulles et non avenues. À l'issue des rachats obligatoires, le Compartiment ou la Catégorie d'Actions concernés seront clos.

Le produit de liquidation ou de rachat ne pouvant être distribué aux Actionnaires concernés à la clôture sera déposé à la Caisse de Consignation pour le compte de leurs ayants droit. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront forclos après une période de 30 ans conformément à la législation luxembourgeoise.

II.e : Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tient au siège social de la Société ou dans tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg pouvant être indiqué dans l'avis de convocation, à une date et une heure décidées par le Conseil d'Administration au plus tard six mois après la fin de l'exercice précédent de la Société.

Les Actionnaires de toute Catégorie d'Actions ou de tout Compartiment peuvent tenir des assemblées générales à tout moment afin de statuer sur des questions relevant exclusivement dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'Actions.

Les avis de convocation aux assemblées générales seront expédiés par courrier à l'adresse portée au registre de tous les Actionnaires qui y sont inscrits, et ce au moins 8 jours calendaires avant l'assemblée.

L'avis de convocation peut être envoyé aux Actionnaires par tout autre moyen de communication ayant été accepté par ledit Actionnaire tel que le courrier électronique, le fax, le courrier postal, les services de messagerie ou tout autre moyen remplissant les conditions prévues par la loi. Les Actionnaires ayant choisi de recevoir les avis de convocation par courrier électronique devront fournir leur adresse électronique à la Société au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale des Actionnaires.

L'avis indiquera l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée, les conditions d'admission à l'assemblée, son ordre du jour et les exigences de quorum et de majorité applicables à l'assemblée en vertu de la législation luxembourgeoise. Si la loi l'exige, d'autres avis seront publiés dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations (Luxembourg) (le « RESA »), dans un quotidien luxembourgeois et/ou dans tout autre quotidien déterminé par le Conseil d'Administration.

L'avis de convocation de toute assemblée générale des Actionnaires peut prévoir que le quorum et la majorité lors de cette assemblée générale devront être déterminés selon les Actions émises et en circulation à une certaine date et une certaine heure antérieure à l'assemblée générale (la « Date d'enregistrement »), tandis que le droit d'un Actionnaire d'assister à une assemblée générale des Actionnaires et d'exercer des droits de vote afférents à ses Actions sera déterminé en fonction des Actions détenues par l'Actionnaire à la Date d'enregistrement.

II.f : Rapports annuels, semestriels et trimestriels

Les Rapports annuels audités comprenant les états financiers consolidés audités de la Société et des Compartiments, exprimés en euros, au titre de la période financière écoulée, seront mis à disposition au siège social de la Société, de l'Agent de registre et de transfert et des Distributeurs. En outre, des Rapports semestriels seront également mis à disposition aux mêmes sièges sociaux dans un délai de deux mois à compter du 30 juin. L'exercice de la Société est clos le 31 décembre. Par ailleurs, des Rapports trimestriels seront disponibles si l'Annexe Produit concernée le prévoit.

La Société peut mettre à la disposition des Actionnaires et des investisseurs potentiels une version abrégée des rapports financiers mentionnés ci-dessus, lesquels ne contiendront pas la liste détaillée des positions détenues par chaque Compartiment. Ces rapports annuels et semestriels abrégés proposeront de fournir à ces personnes, sur demande et gratuitement, un exemplaire de la version complète de ces documents.

II.g : documents en libre consultation

Des exemplaires des documents suivants peuvent être inspectés gratuitement au cours des heures normales de bureau de tout Jour de banque au Luxembourg au siège social de la Société, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg :

(i) les Statuts ;

(ii) le(s) Contrat(s) de Société de Gestion ;

(iii) le(s) Contrat(s) de gestion de portefeuille délégué ;

(iv) le Contrat de gestion des investissements ;

(v) le Contrat de Dépositaire ;

(vi) le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation ; et

(vii) les rapports financiers de la Société.

Les Statuts peuvent être transmis aux investisseurs sur demande.

II.h : Informations disponibles sur le site Internet

Les informations suivantes peuvent être vérifiées sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com :

(i) la Valeur Liquidative Intrajournalière (« VLI ») ; et

(ii) des informations sur le portefeuille.

III. Données personnelles

La Société peut détenir, conserver et traiter des données à caractère personnel relatives aux investisseurs, qu'ils soient inscrits ou non au registre des Actionnaires, et, à ce titre, la Société peut agir en tant que responsable du traitement des données.

Les données à caractère personnel seront traitées en vue de traiter, gérer et administrer le ou les capitaux des investisseurs et tous comptes y afférents, de manière permanente. Ce traitement inclut l'évaluation de la demande des investisseurs, la gestion du placement des investisseurs, la tenue du registre des Actionnaires et la fourniture de services associés aux investisseurs (comme des relevés de compte ou autres communications concernant la demande ou le placement des investisseurs), directement ou en faisant appel à des prestataires de services.

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins susmentionnées dans la mesure nécessaire permettant à la Société de s'acquitter de ses obligations contractuelles envers les investisseurs.

La Société est soumise à diverses obligations légales et réglementaires ou exigences législatives luxembourgeoises et internationales (p. ex. la loi luxembourgeoise sur les sociétés, la Loi, les lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, les législations fiscales) ainsi qu'à des exigences prudentielles (p. ex. émanant de la Commission luxembourgeoise de Surveillance du Secteur Financier). La Société traite les données à caractère personnel des investisseurs dans la mesure nécessaire pour s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires, y compris la vérification d'identité, la prévention de la fraude et du blanchiment d'argent, la prévention et la détection d'activités criminelles et la conformité avec les obligations de contrôle et de déclaration imposées par la législation fiscale, telles que l'obligation de déclaration auprès des autorités fiscales en vertu de la loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA), de la Norme commune de déclaration (NCD) ou de toute autre législation applicable en matière d'identification fiscale visant à prévenir l'évasion et la fraude fiscales.

La Société peut être tenue de recueillir et de rapporter toutes les informations pertinentes en rapport avec les investisseurs et leurs placements (y compris, sans toutefois s'y limiter, leurs nom et adresse, date de naissance, numéro américain d'identification fiscale (TIN), numéro de compte, solde sur compte) aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des contributions directes) qui échangeront automatiquement ces informations (y compris leurs données à caractère personnel, leurs données financières et fiscales) avec les autorités compétentes aux États-Unis ou d'autres juridictions autorisées (y compris le fisc américain (IRS) ou une autre autorité américaine compétente et des autorités fiscales étrangères établies en dehors de l'Espace économique européen) uniquement aux fins prévues dans la FATCA et la NCD au niveau de l'OCDE et au niveau européen ou dans la législation luxembourgeoise équivalente.

Les investisseurs sont tenus de répondre aux questions et requêtes concernant leur identification et leurs placements et, le cas échéant, à la FATCA et/ou la NCD. La Société se réserve le droit de refuser une demande de placement si les investisseurs ne fournissent pas les informations et/ou la documentation demandées et/ou s'ils ne respectent pas les exigences applicables. Les investisseurs reconnaissent que le défaut de communication d'informations pertinentes peut entraîner une déclaration incorrecte ou double, les empêcher d'acquérir ou de conserver leur placement et être rapporté par nous aux autorités luxembourgeoises compétentes.

La Société peut également traiter les données à caractère personnel des investisseurs afin de servir nos intérêts commerciaux légitimes. Ce traitement peut inclure :

- Faire valoir des droits juridiques et une défense en cas de litiges juridiques ;
- Assurer la sécurité informatique et les opérations informatiques de la Société ;
- Prévenir les actes criminels ;
- Prendre des mesures de contrôle de l'activité et poursuivre le développement de produits ;
- Gérer le risque.

La Société a publié un avis concernant le recueil, l'enregistrement, l'adaptation, le transfert et tous autres formes de traitement et d'utilisation de données à caractère personnel par et au nom de la Société agissant en qualité de responsable du traitement des données (la « **Déclaration de confidentialité** »), conformément à la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (telle qu'amendée), le Règlement européen (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données ou RGPD) et toute autre législation de l'UE ou nationale qui transpose ou complète ces derniers.

Cette Déclaration de confidentialité indique tous les types de données à caractère personnel qui peuvent être traitées, les personnes que ces données à caractère personnel peuvent concerner et la manière dont elles peuvent être recueillies, ainsi que les parties concernées qui peuvent traiter ou recevoir ces données à caractère personnel et à quelles fins, et elle explique certaines politiques et pratiques qui ont été mises en place afin de garantir la confidentialité de ces informations à caractère personnel.

La Déclaration de confidentialité décrit également les droits des investisseurs à demander (i) l'accès à leurs données à caractère personnel, (ii) la rectification et (iii) la suppression de leurs données à caractère personnel, (iv) la restriction du traitement de leurs données à caractère personnel, et (v) le transfert de leurs données à caractère personnel à des tiers, ainsi que le droit des investisseurs de soumettre une réclamation au titre de problèmes liés à la protection des données auprès de l'autorité de surveillance concernée, le droit de retirer leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel et le droit de refuser le traitement de leurs données à caractère personnel.

Des informations concernant la version à jour de la Déclaration de confidentialité sont disponibles aux sections « Risques » ou « Informations complémentaires » sur le site Internet www.Xtrackers.com.

IV. Lutte contre le blanchiment des capitaux et la prévention du financement du terrorisme

Conformément aux règles internationales et aux réglementations et lois luxembourgeoises, y compris, de façon non limitative, la loi du 12 novembre 2004 (telle que modifiée) sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Règlement grand-ducal en date du 1er février 2010, le Règlement CSSF N° 12-02 du 14 décembre 2012 et les Circulaires CSSF N° 13/556 et 15/609 concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et leurs remplacements ou modifications respectives, des obligations ont été imposées aux professionnels du secteur financier afin d'éviter que des organismes de placement collectif, tels que la Société, ne soient utilisés dans le cadre du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (« **AML et KYC** »).

En vertu de ces dispositions, l'agent de registre et de transfert d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit vérifier l'identité du souscripteur conformément aux lois et aux réglementations luxembourgeoises. L'Agent de registre et de transfert peut demander aux souscripteurs de fournir les documents AML et KYC qu'il estime nécessaires pour procéder à cette identification. L'Agent de registre et de transfert, en sa qualité de mandataire de la Société, peut également exiger d'autres informations susceptibles d'être demandées par la Société afin de remplir ses obligations légales et réglementaires, y compris, de façon non limitative, la Loi NCD.

En cas de retard ou de manquement d'un demandeur à l'obligation de transmettre les documents requis, sa demande de souscription sera rejetée et le paiement des produits des rachats éventuels sera différé. Ni la Société ni la Société de Gestion ni l'Agent de Registre et de transfert ne peuvent être tenus responsables des retards ou des manquements à l'obligation de traiter des opérations résultant de documents manquants ou incomplets fournis par le demandeur.

Il peut être demandé aux Actionnaires de fournir en tant que de besoin des documents d'identification supplémentaires ou mis à jour afin de remplir les exigences de vérification des clients imposées par les lois et les réglementations concernées.

La liste des documents d'identification à fournir à l'Agent de registre et de transfert sera établie à partir des exigences AML et KYC stipulées dans les circulaires et les règlements CSSF et leurs modifications successives. Lesdites exigences peuvent être modifiées à la suite de l'édiction de nouveaux règlements par les autorités luxembourgeoises.

Il peut être demandé aux souscripteurs de fournir des documents complémentaires avant de pouvoir accepter leurs demandes afin de vérifier leur identité. En cas de refus du demandeur de fournir de tels documents complémentaires, sa demande ne sera pas acceptée.

L'Agent de registre et de transfert exigera des documents originaux ou des copies certifiées conformes afin de se conformer aux exigences des réglementations luxembourgeoises avant de verser tout produit de rachat.

GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'Administration

Conformément aux Statuts, le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition des intérêts de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des Actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la Société, dont les membres sont énoncés ci-après, est responsable la politique et des objectifs d'Investissement généraux, de la gestion et du contrôle de la Société ainsi que de son administration. Le Conseil d'Administration sera en particulier responsable de la gestion discrétionnaire quotidienne des divers Compartiments, sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée. Aucune conclusion de contrat de service n'est envisagée et aucun contrat de service n'a été conclu entre l'un des Administrateurs et la Société. Aucun des Administrateurs n'a reçu de rémunération ou d'autre avantage direct ou indirect qui soit important au regard de sa situation personnelle.

Philippe Ah-Sun (nationalité britannique) : M. Ah-Sun est Directeur des opérations (COO) – Index Investing au sein de la division Passive Asset Management de DWS. M. Ah-Sun est titulaire d'un diplôme en littérature anglaise de l'université d'East Anglia, et est expert-comptable. Avant de rejoindre Deutsche Bank, M. Ah-Sun a participé au programme d'études supérieures dans le domaine des finances chez Dell Computer Corporation. En 2008, il a travaillé pour la division Product Control de la banque de financement et d'investissement de Deutsche Bank, en se concentrant sur les produits Delta One et ETF. Il a étoffé sa formation dans une série de salles de marchés, jusqu'à exercer la profession de Directeur financier de la division European Equity Trading. En 2013, M. Ah-Sun a rejoint l'équipe Passive Asset Management.

Alex McKenna (nationalité britannique) : M. McKenna a rejoint Deutsche Bank en 2005 et exerce actuellement les fonctions d'administrateur et de Responsable de la conception des plates-formes de produits au sein de DWS. M. McKenna a étudié l'histoire à l'université de Cambridge et il est inscrit au barreau anglais et gallois depuis 1995. Avant de rejoindre Deutsche Bank, il a occupé le poste de vice-président et avocat-conseil chez JP Morgan et il a travaillé comme avocat spécialisé dans les marchés des capitaux chez Simmons & Simmons et comme avocat plaidant (*barrister*) au sein de son propre cabinet.

Freddy Brausch (nationalité luxembourgeoise) : M. Brausch est membre du barreau de Luxembourg. M. Brausch a été praticien en droit bancaire et des marchés financiers pendant de nombreuses années. M. Brausch a exercé dans plusieurs comités consultatifs de la Commission européenne, du gouvernement du Luxembourg et de l'organisme régulateur du secteur financier du Luxembourg. Il a également été membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement. M. Brausch est un administrateur indépendant. Il siège aux conseils de plusieurs fonds d'investissement créés et gérés par des sociétés et banques d'investissement de premier plan.

Thilo Wendenburg (nationalité allemande) : M. Wendenburg est le responsable d'un Bureau de gestion de patrimoine (Family Office) à Francfort qui conseille les familles d'entrepreneurs dans tous les domaines de la stratégie financière. Par ailleurs, il est un membre du conseil consultatif d'une entreprise familiale allemande, et depuis 2017, il est administrateur indépendant au conseil de plusieurs SICAV de DWS Investment S.A. au Luxembourg. M. Wendenburg a débuté sa carrière chez Deutsche Bank AG en 1990 en tant que banquier et a occupé divers postes pendant 19 ans au sein du Département de gestion de patrimoine (Wealth Management) en Allemagne, à Hong Kong et au Luxembourg. Entre 2009 et 2016, M. Wendenburg a été le PDG de Fürstlich Castell`sche Bank AG à Wurtzbourg, puis de Merck Finck Privatbankiers AG à Munich.

La Société de Gestion

La Société de Gestion a été désignée pour agir en tant que société de gestion de la Société et, sauf indication contraire dans l'Annexe Produit concernée du Prospectus, est tenue de fournir des prestations pour les services de gestion d'investissement, d'administration, de distribution et de commercialisation aux différents Compartiments.

La Société de Gestion a été constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une « Société Anonyme » le 15 avril 1987. La Société de Gestion est inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B25.754. La Société de Gestion est autorisée en tant que société de gestion d'UCITS en vertu du chapitre 15 de la Loi et en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs en vertu du chapitre 2 de la Loi AIFM.

Les statuts de la Société de Gestion ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ont été publiés au Mémorial le 4 mai 1987. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié le 14 février 2018, avec effet à partir du 16 février 2018. La version révisée des statuts a été déposée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg en ou aux alentours de février 2018.

La Société de Gestion fournit des services de gestion d'investissement à d'autres fonds d'investissement. De plus amples informations sont disponibles sur demande au siège social de la Société.

La Société de Gestion fait partie du groupe DWS.

Le Contrat de Société de Gestion contient des dispositions prévoyant l'indemnisation de la Société de Gestion en cas de frais ne résultant pas de sa mauvaise foi, fraude, négligence ou d'un manquement délibéré de sa part.

Avec l'accord de la Société, la Société de Gestion peut déléguer, sous sa propre supervision et responsabilité et à ses frais, tout ou partie de ses fonctions de conseil à des conseillers auparavant approuvés par la Société et par les autorités de tutelle.

Le Contrat de Société de Gestion a été conclu pour une durée indéterminée entre la Société et la Société de Gestion et peut être rompu à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 90 jours, ou de manière unilatérale et avec effet immédiat par la Société en cas de négligence, de manquement délibéré, de fraude ou de mauvaise foi de la part de la Société de Gestion ou si les intérêts des Actionnaires l'exigent.

Conformément aux conditions du Contrat de la Société de Gestion et sous sa propre supervision, responsabilité et à ses propres frais, la Société de Gestion est autorisée à déléguer ses devoirs et fonctions de conseil. Toute délégation en ce sens doit faire l'objet de l'accord préalable de la Société et, dans la mesure requise par le droit applicable, de toute autorité de réglementation.

Les fonctions suivantes ont été déléguées par la Société de Gestion :

- des services de gestion d'investissement, y compris la conformité avec les Restrictions d'Investissement et certains services de gestion des risques du Compartiment, au Gestionnaire d'Investissement (sauf indication contraire dans l'Annexe Produit correspondante) ;
- la prestation de certains services convenus le cas échéant, y compris de façon non limitative, des services de conseils juridique, réglementaire et fiscal, la gestion des relations, le marketing, l'assistance liée à la structuration et à la restructuration et l'assistance liée aux enregistrements de la Société à DWS Investments UK Limited ;
- des services de notification des positions à Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres ;
- des services d'administration, de registre et de transfert, de comptabilité et d'évaluation des Compartiments à State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg ;
- le paiement de certaines dépenses administratives du Compartiment à DWS Investments UK Limited, moyennant une commission fixe ;
- le traitement des données, y compris l'enregistrement de chaque opération, souscription ou ordre de rachat du portefeuille, à State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg ;
- des services d'agence de prêt de titres soit directement, soit via le Gestionnaire d'Investissement concerné et/ou le Gestionnaire de Portefeuille Délégué (y compris la vérification de l'admissibilité et de l'affectation de garanties) à :
    - Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de son siège social de Francfort-sur-le-Main ;
    - Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de New York ;
    - Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres.
- la vérification de la valeur totale et de l'administration des garanties données pour les Conventions de swap négociés de gré à gré pour certains Compartiments à State Street Bank International GmbH, Zweigniederlassung Francfort.

La Société de Gestion est intégrée dans la stratégie de rémunération du groupe Deutsche Bank.
Tous les sujets liés à la rémunération ainsi que la conformité vis-à-vis des exigences réglementaires sont surveillés par les comités correspondants du groupe Deutsche Bank. Le groupe Deutsche Bank adopte une philosophie de rémunération complète, qui comprend une part fixe et une part variable ainsi que des éléments de rémunération différés, qui sont liés tant à la performance individuelle future et au développement durable du groupe Deutsche Bank. Afin de déterminer le montant de la rémunération différée et des instruments liés à la performance à long terme (tels que les actions ou les unités de fonds), le groupe Deutsche Bank a défini un système de rémunération qui évite une dépendance accrue à la part variable de la rémunération.
Le système de rémunération est défini par une politique qui, entre autres, se conforme aux exigences suivantes :

a) La politique de rémunération respecte et promeut une gestion des risques saine et efficace ; elle n'encourage pas la prise de risque excessive ;
b) La politique de rémunération suit la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts commerciaux du groupe Deutsche Bank (y compris la Société de Gestion et les OPCVM qu'elle gère et des investisseurs de ces OPCVM), et comprend des mesures afin d'éviter les conflits d'intérêts ;
c) L'évaluation des performances se déroule dans un cadre pluriannuel ; et
d) Les composantes fixe et variable de la rémunération totale sont équilibrées de manière appropriée ; la part fixe représente un pourcentage suffisamment élevé de la rémunération totale afin de permettre l'existence d'une politique des composantes de la rémunération variable parfaitement flexible, incluant la possibilité de ne pas verser de composante variable.

De plus amples informations sur la politique actuelle de rémunération sont disponibles au site Internet suivant : https://annualreport.deutsche-bank.com/2017/ar/management-report/compensation-report.html ainsi que dans le Rapport de rémunération de Deutsche Bank AG dans les téléchargements (en anglais). Celui-ci inclut une description des méthodes de calcul de la rémunération et des primes de groupes de salariés spécifiques, ainsi que spécification des personnes en charge de l'attribution, y compris les membres du comité de rémunération. Sur demande, la Société de Gestion communiquera gratuitement ces informations dans un document écrit.

Les Gestionnaires d'Investissement et les Gestionnaires de Portefeuille Délégués

Les Gestionnaires d'Investissement ont été désignés pour exercer les fonctions de gestionnaire d'investissement de la Société par la Société de Gestion en vertu des Contrats de gestion d'investissement, qui peuvent être modifiés par consentement mutuel des parties concernées en tant que de besoin. Pour investir les actifs des Compartiments pour lesquels ils ont été désignés en qualité de Gestionnaire d'Investissement, chaque Gestionnaire d'Investissement est tenu de respecter en permanence (i) la Politique d'Investissement ; (ii) les Restrictions d'Investissement et (iii) les conditions du Contrat de gestion d'investissement concerné.

Un Gestionnaire d'Investissement peut, avec l'approbation de la Société de Gestion et des autorités réglementaires concernées mais sous sa propre supervision et responsabilité, désigner un Gestionnaire de Portefeuille Délégué afin de fournir certains services de gestion de portefeuille et de risque à l'égard d'un Compartiment. L'une quelconque des entités mentionnées dans cette section ou toute autre entité peut être désignée en qualité de Gestionnaire de Portefeuille Délégué à l'égard d'un ou plusieurs compartiments.

Les Gestionnaires d'Investissement et les Gestionnaires de Portefeuille Délégués, dont les coordonnées sont stipulées ci-après, ont été désignés à l'égard d'un ou plusieurs Compartiments, tels que spécifiés ci-dessous :

(i) Compartiments à Réplication Directe

Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, la Société de Gestion sous-délègue la gestion quotidienne des investissements des Compartiments à Réplication Directe à DWS Investment GmbH.

Le Contrat de gestion d'investissement conclu entre la Société de Gestion et DWS Investment GmbH est d'une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 90 jours ou unilatéralement avec effet immédiat par la Société de Gestion à tout moment lorsque les intérêts des Actionnaires l'exigent.

DWS Investment GmbH a été constituée en République fédérale d'Allemagne en tant que société anonyme de droit privé (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*), dont le siège social est sis Mainzer Landstraße 11-17, D-60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne et est agréée et réglementée par l'Autorité de supervision financière fédérale allemande (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht – BaFiN).

DWS Investment GmbH peut, en tant que de besoin, conformément à un processus déterminé, déléguer tout ou partie de ses responsabilités en matière de gestion d'investissement à l'égard d'un ou plusieurs Compartiments à Investissement Direct à DWS Investments UK et/ou DWS Investments Hong Kong Limited (chacun un « **Gestionnaire de Portefeuille Délégué** »).

(ii) Compartiments à Réplication Indirecte

Sauf mention contraire dans l'Annexe Produit concernée, la Société de Gestion sous-délègue la gestion quotidienne des investissements des Compartiments à Réplication Indirecte à DWS Investments UK Limited.

Le Contrat de gestion d'investissement conclu entre la Société de Gestion et DWS Investments UK Limited est d'une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 90 jours ou unilatéralement avec effet immédiat par la Société de Gestion à tout moment lorsque les intérêts des Actionnaires l'exigent.

DWS Investments UK Limited est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois anglaises et galloises le 16 septembre 2004 et dont le siège social est basé à Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres, EC2N 2DB. Elle est agréée et réglementée par la Financial Services Authority.

(iii) Compartiments Harvest

La Société de Gestion a sous-délégué la gestion quotidienne des investissements de certains Compartiments à Harvest Global Investments Limited si et tel que stipulé dans l'Annexe Produit correspondante.

Harvest Global Investments Limited est établie à Hong Kong et détient des licences émises par la SFC à Hong Kong pour exercer des activités réglementées de Type 1 (négociation de titres), de Type 4 (conseil en matière de titres) et de Type 9 (gestion des actifs).

Le Contrat de gestion d'investissement conclu entre la Société de Gestion et Harvest Global Investments Limited est d'une durée indéterminée. La nomination du Gestionnaire d'Investissement peut être résiliée conformément aux conditions stipulées dans le Contrat de gestion d'investissement.

Le Contrat de gestion d'investissement peut être résilié par l'une ou l'autre partie, sans motif (excepté durant les six premières années à compter de l'entrée en vigueur du Contrat de gestion d'investissement) au moyen d'un préavis de trois (3) mois. Il peut également être résilié unilatéralement par la Société de Gestion, avec effet immédiat, notamment si (i) le Gestionnaire d'Investissement manque à l'une de ses obligations et, si le manquement peut être pallié, le Gestionnaire d'Investissement n'y a pas remédié dans un délai de 20 jours à compter de la notification qu'il a reçue de le faire, (ii) si le Gestionnaire d'Investissement manque aux exigences d'admissibilité applicables aux investissements et ne rectifie pas ledit manquement sans attendre et (iii) si la Société de Gestion détermine que la résiliation défendrait au mieux les intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Les Investisseurs doivent être conscients qu'en cas de cessation des activités du Gestionnaire d'Investissement relatives à la gestion d'un Compartiment, ledit Compartiment restera exposé à la performance du portefeuille d'investissement du Compartiment mais ne bénéficiera plus du savoir-faire en matière de gestion du Gestionnaire d'Investissement et qu'aucune demande de négociation supplémentaire ne pourra être faite en lien avec le portefeuille du Compartiment. Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut décider à son entière discrétion de liquider le Compartiment.

Le Gestionnaire d'Investissement dégagera la Société de Gestion et le Compartiment concerné à l'égard duquel il a été désigné en tant que Gestionnaire d'Investissement de toute responsabilité concernant toute perte directe, y compris toute perte résultant d'une violation des Restrictions d'Investissement et/ou des coûts encourus par la Société de Gestion et le Compartiment concerné pour remédier à ladite violation, ainsi que concernant tout dommage subi par la Société de Gestion ou le Compartiment concerné émanant directement de toute défaillance du Gestionnaire d'Investissement à exécuter ou s'acquitter de façon adéquate de ses obligations prévues dans le Contrat de Gestion d'investissement, pourvu que le Gestionnaire d'Investissement (ou l'un quelconque de ses administrateurs, employés ou agents), en l'absence de toute négligence, mauvaise foi, défaillance intentionnelle ou fraude, ne soit pas tenu responsable de toute perte ou tout dommage subi(e) ou encouru(e) par la Société de Gestion ou le Compartiment concerné du Gestionnaire d'Investissement, ou eu égard à l'exécution de ses prérogatives prévues dans le Contrat précité.

La Société de Gestion dégagera le Gestionnaire d'Investissement de toute responsabilité concernant toute perte et tout dommage direct(e) subi(e) par le Gestionnaire d'Investissement dans le cadre de l'exercice des fonctions du Gestionnaire d'Investissement, sauf dans la mesure où ladite perte ou ledit dommage est dû/due, en tout ou en partie, à une négligence, la mauvaise foi, un manquement délibéré ou une fraude de la part du Gestionnaire d'Investissement ou de ses administrateurs, employés ou agents.

Ni le Gestionnaire d'Investissement ni la Société de Gestion ne peuvent être tenus responsables de toute perte ou tout dommage consécutif/ve, accessoire, indirect/e ou similaire.

Agent de meilleure exécution

DWS Investments UK Limited a désigné DWS International GmbH pour fournir des services de meilleure exécution pour les Compartiments à Réplication Indirecte.

Autres Agents

Tout Gestionnaire d'Investissement et/ou Gestionnaire de Portefeuille Délégué peut, à ses propres frais et dépenses, obtenir des services de soutien administratif ou opérationnel de la part des agents (y compris les Sociétés affiliées de DB) à l'égard des Compartiments pour lesquels il a été désigné en tant que Gestionnaire d'Investissement et/ou Gestionnaire de Portefeuille Délégué.

DWS Investments UK Limited a désigné Apex Fund (« **Apex** ») afin de fournir certains services de soutien opérationnel à l'égard des Compartiments à Réplication Indirecte pour lesquels DWS Investments UK Limited a été désignée en qualité de Gestionnaire d'Investissement. Afin d'éviter toute ambiguïté, Apex n'assumera aucune fonction de gestion de portefeuille. Apex a été constituée en vertu des lois de la République d'Irlande et est agréée et réglementée par la Banque centrale d'Irlande. L'activité principale d'Apex consiste à gérer et/ou administrer des organismes de placement collectif et des véhicules de placement ad hoc (*Special purpose vehicles*).

Les Contreparties de Swap

Chaque contrepartie de Swap doit être une contrepartie approuvée à l'égard des instruments dérivés négociés de gré à gré d'un OPCVM, être soumise à des règles de supervision prudentielles et être spécialisée dans ce type de transactions. La Société et la Société de Gestion chercheront à mandater, comme Contreparties de Swap, des Institutions de Première Classe ayant été soumises à un processus d'approbation, approuvées à l'égard des instruments dérivés négociés de gré à gré d'un OPCVM, soumises à des règles de supervision prudentielles et spécialisées dans ce type de transaction. Les Contreparties de Swap sont des institutions financières réglementées basées dans des États membres de l'OCDE qui possèdent, directement ou par le biais de la société mère, une notation de crédit de qualité *investment grade* auprès d'une agence de notation et qui sont conformes à l'article 3 du Règlement SFTR. La Société de Gestion doit s'assurer que la Contrepartie de Swap ne porte pas de risque de crédit indu, valorisera les transactions avec une précision raisonnable et sur une base fiable, et clôturera les transactions à n'importe quel moment à la demande de la Société de Gestion, du Gestionnaire d'Investissement pertinent et/ou du Gestionnaire du Compartiment à une valeur équitable.

Les Compartiments à Réplication Indirecte peuvent conclure des Conventions de Swap de gré à gré avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap. Les Contreparties de Swap de chaque Compartiment à Réplication Indirecte peuvent varier de temps en temps. Les investisseurs peuvent obtenir des informations relatives aux Contreparties de Swap au siège social de la société qui est situé 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et qui seront communiquées dans les prochains rapports annuels et semestriels de la Société. La liste des Contreparties de Swap peut être consultée sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Le Dépositaire

Le Dépositaire a été nommé par le Conseil d'Administration pour agir en tant que banque dépositaire afin d'assurer (i) la garde des actifs de la Société (ii) la surveillance des liquidités, (iii) des fonctions de supervision et (iv) tout autre service tel que ponctuellement convenu et cité dans le Contrat de Dépositaire, qui pourra être modifié par consentement mutuel des parties. Le Dépositaire est nommé pour une durée indéterminée.

Le Dépositaire est State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg. State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé à Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne et qui est enregistrée au registre du commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. Il s'agit d'une institution de crédit contrôlée par la Banque centrale européenne, l'Autorité fédérale de surveillance financière allemande (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* – BaFin) et la *Deutsche Bundesbank* en Allemagne. State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, est agréée par la CSSF à Luxembourg pour agir en tant que dépositaire et est spécialisée dans le dépôt, l'administration de fonds et d'autres services connexes. State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe de sociétés State Street dont la société mère est State Street Corporation, une société américaine cotée en bourse. Le siège social du Dépositaire est situé au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les fonctions du Dépositaire

Le Dépositaire se voit confier la conservation des actifs de la Société, y compris la conservation des instruments financiers devant être conservés en dépôt, la vérification des titres de propriété ainsi que l'entretien des archives relatives aux autres actifs. Concernant les instruments financiers qui peuvent être conservés en dépôt, ils peuvent être conservés soit directement par le Dépositaire, ou, dans la mesure permise par les lois et réglementations en vigueur, par l'intermédiaire d'autres institutions de crédit ou intermédiaires financiers agissant en tant que ses correspondants, sous-dépositaires, représentants, agents ou délégués. Le Dépositaire s'assure également que les flux de liquidités de la Société sont surveillés de manière adéquate, et en particulier que les frais de souscription ont été perçus et que toutes les liquidités de la Société ont été comptabilisées sur le compte courant ouvert au nom de (i) la Société, (ii) la Société de Gestion agissant pour le compte de la Société ou (iii) le Dépositaire agissant pour le compte de la Société.

Le Dépositaire se voit également confier les fonctions suivantes :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation d'Actions sont exécutés conformément à la Loi et aux Statuts.
- s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la Loi et aux Statuts ;
- exécuter les instructions de la Société à moins qu'elles enfreignent la Loi et les Statuts ;
- s'assurer que dans le cadre des transactions impliquant les actifs de la Société, toute contrepartie est versée dans les délais habituels ; et
- s'assurer que les revenus de la Société sont utilisés conformément à la Loi et aux Statuts ;

Le Dépositaire communique régulièrement à la Société et à la Société de Gestion un inventaire complet de tous les actifs de la Société.

La responsabilité du Dépositaire

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire agira avec honnêteté, impartialité, professionnalisme, en toute indépendance et au service des seuls intérêts de la Société et de ses Actionnaires.

En cas de perte d'instruments financiers conservés en dépôt, tel que déterminé conformément à la Directive OPCVM et aux réglementations concernées, et notamment l'article 18 du Règlement Délégué (UE) 2016/438 de la Commission, le Dépositaire devra restituer des instruments financiers du même type ou de valeur correspondante à la Société dans les plus brefs délais.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable de cette perte s'il peut prouver que la perte de l'instrument financier conservé en dépôt résulte d'un événement extérieur échappant raisonnablement à son contrôle, les conséquences de celui-ci ayant été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables pour parvenir au résultat contraire, conformément à la Directive OPCVM.

En cas de perte d'instruments financiers conservés en dépôt, les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire, directement ou indirectement par l'intermédiaire de la Société ou de la Société de Gestion, à la condition que cela ne mène pas à un dédoublement des réparations ou à un traitement inégal des Actionnaires.

Le Dépositaire sera tenu responsable vis-à-vis de la Société pour toute autre perte qu'elle pourrait subir en conséquence de la négligence du Dépositaire ou de la non-exécution intentionnelle de ses obligations conformément à la Directive OPCVM.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable des dommages ou pertes consécutifs, indirects ou spéciaux découlant de ou liés à l'exécution ou à la non-exécution par le Dépositaire de ses devoirs et obligations.

Délégation

Le Dépositaire a toute autorité pour déléguer l'intégralité ou toute partie de ses fonctions de conservation, mais sa responsabilité ne sera pas modifiée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs conservés. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas modifiée par une quelconque délégation de ses fonctions de conservation au titre du Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire a délégué les fonctions de conservation définies dans l'Article 22 (5) (4a) de la Directive OPCVM à State Street Bank and Trust Company, dont le siège social est sis One Lincoln Street, Boston, Massachusetts 02111, États-Unis, qu'il a désigné comme son sous-dépositaire général. En tant que sous-dépositaire général, State Street Bank and Trust Company a désigné des sous-dépositaires locaux appartenant au State Street Global Custody Network.

Sur demande, les informations sur les fonctions de conservation qui ont été déléguées ainsi que la liste à jour des délégués et sous-délégués concernés du Dépositaire sont à la disposition des investisseurs au siège social de la Société et sur le site Internet suivant :

http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html.

Conflits d'intérêts

Le Dépositaire appartient à un groupe international de sociétés et entreprises qui, dans le cadre normal de leurs activités, travaillent simultanément pour un grand nombre de clients, ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut impliquer des conflits d'intérêts réels ou potentiels. Les conflits d'intérêts se manifestent lorsque le Dépositaire ou ses associés s'engagent dans des activités au titre du Contrat de Dépositaire ou au titre d'arrangements contractuels indépendants ou d'une autre nature. Ces activités peuvent inclure :

(i) la fourniture de services de dépositaire, d'administration, de registre, d'agent de transfert, de recherche, d'agent de prêt de titres, de gestion d'investissement, de conseils financiers et/ou d'autres services de conseil à la Société ;

(ii) le fait de s'engager dans des opérations bancaires, commerciales et de trading, incluant les opérations de change, de dérivés, de prêt principal, de courtage, de tenue de marché ou autres opérations financières avec la Société soit à titre principal et dans son propre intérêt, soit pour d'autres clients.

En lien avec les activités mentionnées ci-dessus, le Dépositaire ou ses entités affiliées :

(i) chercheront à tirer profit de ces activités et sont en droit de percevoir et conserver tout bénéfice ou rémunération sous quelque forme que ce soit et n'ont pas l'obligation de divulguer à la Société la nature ou le montant de ces bénéfices ou rémunérations, incluant tous frais, charges, commissions, part des recettes, différentiel, marge brute, démarque, intérêt, remise, réduction ou autre avantage perçu en lien avec une quelconque de ces activités ;

(ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers dans l'objectif principal de servir ses propres intérêts, les intérêts de ses entités affiliées ou pour d'autres clients ;

(iii) peuvent négocier dans la même perspective ou dans la perspective opposée à celle des transactions effectuées, y compris en se fondant sur des informations en sa possession qui ne sont pas à la disposition de la Société ;

(iv) peuvent fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients y compris des concurrents de la Société ;

(v) peuvent se voir accorder des droits de créanciers par la Société, qu'elle peut exercer.

La Société peut recourir à une entité affiliée du Dépositaire afin de réaliser des opérations de change, des opérations au comptant ou de swap pour le compte de la Société. À ces occasions, l'entité affiliée travaillera pour son compte propre et non pas en tant que courtier, agent ou fiduciaire de la Société. L'entité affiliée cherchera à tirer profit de ces opérations et sera en droit de conserver et de ne pas divulguer un quelconque bénéfice à la Société. L'entité affiliée conclura ces opérations aux termes et conditions convenues avec la Société.

Lorsque des liquidités appartenant à la Société sont déposées auprès d'une entité affiliée étant une banque, un conflit d'intérêts potentiel se manifeste en raison des intérêts (le cas échéant) que l'associé peut payer ou facturer à ce compte et les frais ou autres avantages qui pourraient dériver du fait de détenir ces liquidités en tant que banquier et non en tant qu'administrateur.

Un Gestionnaire d'Investissement ou la Société de Gestion peut également être client ou contrepartie du Dépositaire ou de ses entités affiliées.

Les conflits potentiels qui peuvent survenir dans le recours par le dépositaire à des sous-dépositaires comprennent quatre grandes catégories :

(i) les conflits découlant de la sélection des sous-dépositaires et de la répartition de l'actif entre plusieurs sous-dépositaires influencés par (a) des facteurs de frais, y compris les commissions plus basses, les remises ou autres incitatifs similaires et (b) de vastes relations commerciales bilatérales dans lesquelles le Dépositaire peut agir selon la valeur économique de la relation globale, en plus des critères objectifs d'évaluation ;

(ii) les sous-dépositaires, affiliés ou non, agissent pour d'autres clients et en leur propre intérêt, qui peut entrer en conflit avec celui des clients ;

(iii) les sous-dépositaires, affiliés ou non, n'ont pas de relations directes avec les clients et considèrent le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui pourrait inciter le Dépositaire à agir dans son propre intérêt ou dans celui des autres clients au détriment des clients visés ; et

(iv) les sous-dépositaires peuvent, en tant que créanciers de marché, avoir des droits sur les actifs des clients qu'ils ont intérêt à faire valoir en cas de défaut de paiement pour les transactions sur titres.

D'un point de vue fonctionnel et hiérarchique, le Dépositaire a séparé l'exécution de ses tâches de dépositaire de celles pouvant présenter un conflit d'intérêts. Le système des contrôles internes, les différentes lignes de notification, l'attribution des tâches et le reporting de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller de manière adéquate les éventuels conflits d'intérêts et les problèmes du dépositaire. Qui plus est, dans le contexte du recours par le Dépositaire à des sous-dépositaires, le Dépositaire impose des restrictions contractuelles destinées à régler certains conflits potentiels et à maintenir la due diligence, et à surveiller les sous-dépositaires afin d'assurer un niveau élevé de service client par ces agents. Le Dépositaire fournit en outre des rapports fréquents sur l'activité et les avoirs des clients, les fonctions sous-jacentes étant soumises à des audits de contrôle internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare, en interne, l'exécution de ses responsabilités de conservation de son activité propre et respecte une norme de conduite qui exige des employés qu'ils agissent de façon éthique, équitable et transparente envers les clients.

Les informations mises à jour sur le Dépositaire, ainsi qu'une description de ses tâches, les conflits d'intérêts pouvant se manifester, les fonctions de conservation déléguées par le dépositaire, ainsi que la liste des délégués et sous-délégués et les conflits d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation seront communiqués aux actionnaires sur demande.

Dispositions diverses

Conformément au Contrat de Dépositaire, le Dépositaire ou la Société peut à tout moment, sous réserve d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours délivré par la partie initiatrice à l'autre partie, résilier les obligations du Dépositaire, étant acquis que la Société a l'obligation de nommer un nouveau dépositaire qui devra assumer les fonctions et les responsabilités définies par la Loi. En cas de résiliation à l'initiative du Dépositaire, la Société a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour nommer un nouveau dépositaire qui assumera les fonctions et responsabilités de Dépositaire tel que stipulé dans les présentes.

Le Dépositaire ne peut être relevé de ses fonctions par la Société sans qu'un nouveau dépositaire ne soit nommé dans les deux mois et les devoirs du Dépositaire perdureront après son relèvement pendant le temps nécessaire au transfert de tous les actifs de la Société au dépositaire qui lui succède.

Tout différend juridique entre les Actionnaires ou entre les Actionnaires, la Société et le Dépositaire seront soumis à la juridiction du tribunal compétent au Luxembourg, étant entendu que la Société pourra se porter devant les tribunaux compétents des pays dont la réglementation exige une telle mesure aux fins de l'enregistrement des Actions à la souscription et à la vente au public, pour ce qui est des questions liées aux souscriptions et rachat ou autres différends concernant la participation de résidents de ces pays ou de personnes dont la souscription a manifestement été sollicitée dans ces pays. Les droits des Actionnaires à l'encontre de la Société ou du Dépositaire s'éteindront 5 ans après la date de l'événement générateur du droit (à l'exception des droits des Actionnaires sur le boni de liquidation, lesquels ne seront forclos que 30 ans après le dépôt du boni à la Caisse de Consignation de Luxembourg).

Les informations mises à jour sur le Dépositaire, ainsi qu'une description de ses tâches, les conflits d'intérêts pouvant se manifester, les fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire, ainsi que la liste des délégués et sous-délégués et les conflits d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation seront communiqués aux Actionnaires sur demande.

D'un point de vue fonctionnel et hiérarchique, le Dépositaire a séparé l'exécution de ses tâches de dépositaire de celles pouvant présenter un conflit d'intérêts. Le système des contrôles internes, les différentes lignes de notification, l'attribution des tâches et le reporting de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller de manière adéquate les éventuels conflits d'intérêts et les problèmes du Dépositaire.

L'Agent administratif, Agent payeur, Agent domiciliataire et Agent de Cotation

L'Agent administratif a été désigné comme l'agent administratif, payeur, domiciliataire et de cotation de la Société en vertu du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation.

La relation entre la Société, la Société de Gestion et l'Agent administratif est soumise aux conditions du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de Cotation. En vertu des conditions du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de Cotation, l'Agent administratif accomplira toutes les tâches administratives générales liées à l'administration de la Société requises par la loi luxembourgeoise, calculera les Valeurs liquidatives, tiendra la comptabilité de la Société ainsi que toutes les opérations de souscription, de rachat et de transfert d'Actions et inscrira ces dernières au registre des actionnaires. De plus, à titre d'agent de registre et de transfert de la Société, l'Agent administratif est également chargé de recueillir les renseignements nécessaires et d'effectuer des vérifications auprès des investisseurs afin de se conformer aux règles et règlements de lutte contre le blanchiment de capitaux applicables.

L'Agent administratif est autorisé à déléguer sous son entière responsabilité tout ou partie de ses fonctions prévues par les présentes à un ou plusieurs représentants, dans la mesure requise, moyennant l'accord de la CSSF, auquel cas le Prospectus sera mis à jour.

L'Agent administratif n'est pas responsable des décisions d'investissement de la Société ni de l'effet de ces décisions sur la performance de la Société.

Le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation contient des dispositions prévoyant l'indemnisation de l'Agent administratif en cas de frais ne résultant pas de sa négligence, mauvaise foi, fraude ou d'un manquement délibéré de sa part.

Le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de Cotation n'a pas de durée prédéterminée. Chaque partie peut donc, en principe, y mettre fin moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Dans certaines circonstances, le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de Cotation peut également être résilié sous réserve d'un préavis plus court, par exemple si une partie commet une violation importante d'une clause importante du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de Cotation. Le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de Cotation peut être résilié par la Société de Gestion avec effet immédiat si celle-ci estime que cela est dans l'intérêt des investisseurs. Le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de Cotation contient des dispositions exemptant l'Agent administratif de toute responsabilité et l'indemnisant dans certaines circonstances. Toutefois, la responsabilité de l'Agent administratif envers la Société de Gestion et la Société ne sera affectée par aucune délégation de fonctions par l'Agent administratif.

L'Agent administratif est State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg. State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé à Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne et qui est enregistrée au registre du commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. Le siège social de l'Agent administratif est situé au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Agent de registre et de transfert et Agent de Cotation

Au Luxembourg et conformément au Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation, la Société a nommé State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg en qualité d'agent de registre et de transfert et d'Agent de Cotation afin d'administrer l'émission, l'échange et le rachat des Actions, de tenir les livres de compte et d'exercer d'autres fonctions administratives connexes.

L'Agent de registre et de transfert s'est par ailleurs vu confier les tâches suivantes par la Société :

- livrer aux investisseurs, sur demande, les certificats représentant les Actions ou des confirmations écrites émises contre le paiement de la valeur de l'actif correspondant ; et
- recevoir et exécuter les ordres de rachat et d'échange conformément aux Statuts et annuler les certificats ou les confirmations écrites émises en lieu et place des certificats en rapport avec les Actions rachetées ou échangées.

ANNEXE PRODUIT 1 : Xtrackers MSCI World Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI World Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif de votre investissement est de répliquer la performance de l'indice MSCI Total Return Net World Index (l'« **Indice de Référence** ») qui est conçu pour répliquer la performance des actions de certaines sociétés dans divers pays développés. Les sociétés composant l'Indice de Référence sont des grandes et moyennes sociétés, en fonction de la valeur consolidée de leurs actions facilement disponibles par comparaison avec d'autres sociétés. L'Objectif d'Investissement de chaque Catégorie d'Actions du Compartiment est de refléter la performance de l'Indice de Référence ou d'un indice (l'« **Actif sous-jacent** ») lié à l'Indice de Référence et couvert pour chaque Catégorie d'Actions dans les devises pertinentes comme le précise la section intitulée « Description des Catégories d'Actions », afin de réduire l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise des composants sous-jacents de l'Indice de Référence et la devise dans laquelle l'Actif sous-jacent concerné est calculé. Chaque Actif sous-jacent est publié par l'Administrateur de l'Indice. Outre l'Indice de Référence, l'Actif sous-jacent de chaque Catégorie d'Actions sera sélectionné dans l'univers d'indices prédéterminé (MSCI World monthly Euro Hedged Index). De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, toute Catégorie d'Actions du Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Actif sous-jacent (un « **Swap Financé** ») concerné ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap(s) vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Actif sous-jacent concerné, afin d'obtenir un rendement sur l'Actif sous-jacent (un « **Swap Non Financé** ») concerné. Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'Actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce

	Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1C le 19 décembre 2006, pour la Catégorie d'Actions 2C le 14 décembre 2009 et pour la Catégorie d'Actions 4C-EUR Hedged le 22 août 2013.
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions			
Catégories	**« 1C »**	**« 2C »**	**« 4C-EUR Hedged »**
Indice de Référence/Actif sous-jacent	Indice de Référence	Indice de Référence	Indice MSCI World monthly Euro Hedged Index
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0274208692	LU0455009851	LU0659579733
Code WKN	DBX1MW	DBX0DV	DBX0KQ
Devise de dénomination	USD	USD	EUR
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de Gestion [4]	Jusqu'à 0,35 % par an	Jusqu'à 0,35 % par an	Jusqu'à 0,42 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,52 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD	100 000 USD	100 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD	100 000 USD	100 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

[4] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[5]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses sociétés filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des actions cotées des sociétés de grandes et moyennes capitalisations des marchés développés internationaux.

Au 30 juin 2013, l'Indice de Référence est composé des 23 marchés développés suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse.

Les composants sous-jacents de l'Indice de Référence sont cotés dans de multiples devises.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence et les Actifs sous-jacents sont des indices de rendement total nets. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

L'Actif sous-jacent, qui n'est pas l'Indice de Référence, vise à refléter la performance de l'Indice de Référence couvert dans la devise correspondante à l'aide de contrats à terme mensuels. Les coûts des contrats à terme de gré à gré mensuels sont inclus dans le calcul de l'Actif sous-jacent en question par l'Administrateur de l'Indice.

Les Actifs sous-jacents sont calculés par l'Administrateur de l'Indice.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1969.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[5] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 2 : Xtrackers MSCI Europe UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Europe Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés des marchés développés européens. Les sociétés composant l'Indice de Référence sont des sociétés de moyennes et grandes tailles. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence. Concernant les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que notamment des contrats de change à terme et/ou des produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations du taux de change entre la devise des composants du Portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'Actions concernée, et ceci conformément aux Restrictions d'Investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'Actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à *la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus.* *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution*

	Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Période de souscription	La Période de souscription pour les Catégories d'Actions 3C-GBP Hedged sera fixée aux dates devant être déterminées par le Conseil d'Administration.
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1C, le 10 janvier 2007, pour la Catégorie d'Actions 2C-USD Hedged le 27 février 2015 et pour la Catégorie d'Actions 1D, le 30 septembre 2015. La Date de lancement pour la Catégorie d'Actions 3C-GBP Hedged sera fixée à une date devant encore être déterminée par le Conseil d'Administration.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[6]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

[6] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur *www.Xtrackers.com*.

	Description des Catégories d'Actions			
Catégories	**« 1C »**	**« 1D »**	**« 2C-USD Hedged »**	**« 3C-GBP Hedged »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0274209237	LU1242369327	LU1184092051	LU1184092135
Code WKN	DBX1ME	DBX0P1	DBX0PW	DBX0PX
Devise de dénomination	USD	USD	USD	GBP
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de Gestion [7]	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	20 000 Actions	20 000 Actions	20 000 Actions	20 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	20 000 Actions	20 000 Actions	20 000 Actions	20 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	20 000 Actions	20 000 Actions	20 000 Actions	20 000 Actions
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi[8]	Jusqu'à 1 %			

[7] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

[8] Le niveau anticipé d'Écart de suivi communiqué représente le niveau d'Écart de suivi des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de Référence (lequel est également non couvert).

Description Générale de l'Indice de Référence[9]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations des marchés développés européens.

Au 31 mars 2010, l'Indice de Référence est composé d'actions issues des marchés développés européens suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1969.

Informations complémentaires

Des informations complémentaires concernant l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles de révision et de rééquilibrage périodiques et la méthodologie globale qui sous-tend les indices MSCI sont disponibles sur le site www.msci.com.

[9] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet indiqué sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 3 : Xtrackers MSCI Japan UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Japan UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Japan Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés au Japon. Les sociétés composant l'Indice de Référence sont des grandes et moyennes sociétés, en fonction de la valeur consolidée de leurs actions facilement disponibles par comparaison avec d'autres sociétés. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence. S'agissant des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des composants du portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'Actions concernée, conformément aux Restrictions d'Investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'Actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'Actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à

	certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/des dites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	JPY
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1C le 9 janvier 2007, pour les Catégories d'Actions -4C-EUR Hedged et 6C-GBP Hedged le 15 mai 2012, pour la Catégorie d'Actions 2D-USD Hedged le 10 juin 2013 et pour la Catégorie d'Actions 7C-CHF Hedged le 9 septembre 2016.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours ouvrables après le Jour de Transaction.[10]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

[10] Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour Ouvrable de la période s'étalant du Jour de Transaction à la date de règlement attendue (ces jours compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'Actions					
Catégories	**« 1C »**	**« 2D-USD Hedged »**	**« 4C-EUR Hedged »**	**« 6C-GBP Hedged »**	**« 7C-CHF Hedged »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0274209740	LU0927735406	LU0659580079	LU0659580236	LU1215827756
Code WKN	DBX1MJ	DBX0NT	DBX0KT	DBX0KV	DBX0Q0
Devise de dénomination	USD	USD	EUR	GBP	CHF
Commissions Fixes	0,00833 % *par* mois (0,10 % par an)	0,00833 % *par* mois (0,10 % par an)	0,00833 % *par* mois (0,10 % par an)	0,00833 % *par* mois (0,10 % par an)	0,00833 % *par* mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de Gestion[11]	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	25 000 Actions	55 000 Actions	50 000 Actions	35 000 Actions	25 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	25 000 Actions	55 000 Actions	50 000 Actions	35 000 Actions	25 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux

[11] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'Actions					
Catégories	**« 1C »**	**« 2D-USD Hedged »**	**« 4C-EUR Hedged »**	**« 6C-GBP Hedged »**	**« 7C-CHF Hedged »**
	transactions financières qui lui serait imputée.	transactions financières qui lui serait imputée.	aux transactions financières qui lui serait imputée.	transactions financières qui lui serait imputée.	transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	25 000 Actions	55 000 Actions	50 000 Actions	35 000 Actions	25 000 Actions
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi[12]	Jusqu'à 1 %				

[12] Le niveau anticipé d'Écart de suivi communiqué représente le niveau d'Écart de suivi des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de Référence (lequel est également non couvert).

Description générale de l'Indice de Référence[13]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations du Japon. Les composants sous-jacents de l'Indice de Référence sont cotés en yens japonais.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1969.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[13] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 4 : Xtrackers MSCI USA Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI USA Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net USA Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés aux États-Unis. Les sociétés composant l'Indice de Référence sont des sociétés de moyennes et grandes tailles. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap(s) vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD

Date de lancement	Désigne le 8 janvier 2007.
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0274210672
Code WKN	DBX1MU
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de Gestion [14]	Jusqu'à 0,20 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[14] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[15]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations des États-Unis.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1969.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[15] La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet http://www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 5 : Xtrackers Euro Stoxx 50® UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Euro Stoxx 50® UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Euro STOXX 50® Index (l'« **Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance des actions de 50 des plus grandes sociétés dans certains secteurs industriels de la zone euro. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'Actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus sous « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que la distribution des Catégories d'Actions entraînera le versement de dividendes. Lorsqu'un versement de dividendes est effectué à l'égard de la/des Catégorie(s) d'Actions « 1D », la Valeur Liquidative de ladite/des dites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1D le 4 janvier 2007 et pour la Catégorie d'Actions 1C le 29 août 2008.
Marché important	Marché à réplication directe

Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[16]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 90 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, et 10 % reviendront à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

[16] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Fonds à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur *www.Xtrackers.com*.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 1D »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0380865021	LU0274211217
Code WKN	DBX1ET	DBX1EU
Devise de dénomination	EUR	EUR
Commission de la Société de Gestion[17]	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an
Commissions Fixes	0,00667 % par mois (0,08 % par an)	0,00667 % par mois (0,08 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,09 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	20 000 Actions	25 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	20 000 Actions	25 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	20 000 Actions	25 000 Actions
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

[17] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description générale de l'Indice de Référence[18]

L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance des actions de 50 des plus grandes sociétés opérant dans certains secteurs industriels dans la zone euro. Les sociétés sont sélectionnées sur la base du fait qu'elles ont la plus grande valeur consolidée d'actions facilement disponibles par rapport aux autres sociétés. La pondération d'une société dans l'Indice de Référence dépend de sa taille relative mais elle ne peut excéder 10 % de l'Indice de Référence lors de chaque date de révision trimestrielle. L'Indice de Référence est révisé et rééquilibré au moins trimestriellement.

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance d'une représentation de valeurs phares parmi les leaders de super-secteurs[19] de la zone euro. La pondération de chaque composant est plafonnée à 10 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice.

L'Indice de Référence est calculé en euros et mis à jour tout au long de la journée.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

La composition de l'Indice de Référence est revue et rééquilibrée chaque trimestre. Ce rééquilibrage peut également avoir lieu à d'autres moments pour refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions. Les pondérations en fonction de la capitalisation flottante sont revues chaque trimestre. La valeur de base de l'Indice de Référence est de 1000 points au 31 décembre 1991.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

[18] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter ce site Internet régulièrement.

[19] La norme Industry Classification Benchmark (ICB) regroupe des sociétés présentant des sources principales de revenu similaires et a défini 19 super-secteurs : Pétrole et gaz, chimie, matières premières, construction et matériaux, biens et services industriels, automobile et pièces de rechange, agroalimentaire et boissons, produits de soins personnels et produits d'entretien, soins de santé, commerce de détail, médias, tourisme et loisirs, télécommunications, services aux collectivités, banques, assurance, immobilier, services financiers et technologie.

ANNEXE PRODUIT 6 : Xtrackers DAX UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers DAX UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice DAX® Index (l'« **Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance des actions des 30 sociétés les plus importantes et les plus négociées à la bourse de Francfort. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence. S'agissant des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme de gré à gré et/ou des produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des composants du portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'Actions concernée, conformément aux Restrictions d'Investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment est susceptible de distribuer des dividendes jusqu'à quatre fois par an à l'égard de la/des Catégorie(s) d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'assemblée générale annuelle de la Société. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'Actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/des dites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Période de souscription	Pour les Catégories d'Actions 1D, 2C-USD Hedged, 3C-GBP Hedged et 4C-CHF Hedged, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'Administration.
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1C : le 10 janvier 2007 Pour les Catégories d'Actions 1D, 2C-USD Hedged, 3C-GBP Hedged et 4C-CHF Hedged, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'Administration.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'Actions 1C et 1D. 15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'Actions 2C-USD Hedged, 3C-GBP Hedged et 4C-CHF Hedged.
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à 10 Jours ouvrables après le Jour de Transaction.[20]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 90 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, et 10 % reviendront à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

[20] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur *www.Xtrackers.com*.

Description des Catégories d'Actions					
Catégories	**« 1C »**	**« 1D »**	**« 2C-USD Hedged »**	**« 3C-GBP Hedged »**	**« 4C-CHF Hedged »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au porteur matérialisées par un Certificat d'Actions global	Actions nominatives ou Actions au porteur matérialisées par un Certificat d'Actions global	Actions nominatives ou Actions au porteur matérialisées par un Certificat d'Actions global	Actions nominatives ou Actions au porteur matérialisées par un Certificat d'Actions global	Actions nominatives ou Actions au porteur matérialisées par un Certificat d'Actions global
Code ISIN	LU0274211480	LU1349386927	LU1349387065	LU1349387149	LU1349387222
Code WKN	DBX1DA	DBX0QB	DBX0QC	DBX0QD	DBX0QE
Devise de dénomination	EUR	EUR	USD	GBP	CHF
Commissions Fixes	0,00667 % *par* mois (0,08 % par an)	0,00667 % *par* mois (0,08 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de Gestion[21]	0,01 % par an	0,01 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an
Commission globale	0,09 % par an	0,09 % par an	Jusqu'à 0,19 % par an	Jusqu'à 0,19 % par an	Jusqu'à 0,19 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions
Frais de Transaction du Marché primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables

[21] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'Actions					
Catégories	**« 1C »**	**« 1D »**	**« 2C-USD Hedged »**	**« 3C-GBP Hedged »**	**« 4C-CHF Hedged »**
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions
Dividende	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi[22]	Jusqu'à 1 %				

[22] Le niveau anticipé d'Écart de suivi communiqué représente le niveau d'Écart de suivi des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de Référence (lequel est également non couvert).

Description Générale de l'Indice de Référence[23]

L'indice DAX® (l'« **Indice de Référence** ») reflète le segment des valeurs vedettes allemandes constitué des plus grandes sociétés allemandes aux volumes d'échange boursier les plus importants (ci-après dénommées les « **Valeurs de l'indice** ») négociées sur la Bourse de Francfort (FSE). Les 30 émissions qui le composent ont été admises sur le segment *Prime Standard*. À son lancement, l'Indice de Référence était lié à l'indice « Börsen-Zeitung » afin de fournir un historique plus long avec des séries remontant jusqu'en 1959. L'Indice de Référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd. (l'« **Administrateur de l'Indice** »). Les informations ci-dessous présentent les critères de sélection, la composition et le calcul de l'indice ainsi que le réexamen de la composition de l'indice à la date de publication des présentes. En qualité d'Administrateur de l'Indice, STOXX Ltd. est seul habilité à déterminer ces critères et à opérer toute modification des critères.

Critères de sélection des Valeurs de l'indice

Contrairement aux indices dits « all-share », qui reflètent un segment entier, l'Indice de Référence est un indice de sélection qui isole et reflète certaines parties du segment et comprend un nombre fixe de valeurs. Afin d'être incluses ou de demeurer dans l'Indice de Référence, les sociétés doivent satisfaire aux critères suivants : les actions doivent être cotées sur le segment *Prime Standard*, être cotées en continu sur XETRA®, afficher un flottant d'au moins 10 % et les sociétés doivent être basées en Allemagne. L'Indice de Référence peut intégrer des sociétés de tous les secteurs d'activité.

Si ces critères sont respectés, la sélection des Valeurs de l'indice au sein de l'Indice de Référence se fait sur la base du taux de rotation du cahier d'ordres de XETRA® et sur la Bourse de Francfort lors des 12 mois précédents ainsi que sur la base de la capitalisation boursière flottante (ci-après dénommée « Capitalisation boursière flottante ») à une certaine date de publication (le dernier jour de négociation du mois). Depuis août 2004, cette capitalisation boursière est déterminée en employant la moyenne du prix moyen pondéré par le volume des 20 jours de négociation précédents.

Composition de l'Indice de Référence

Depuis août 2004, la sélection des sociétés au sein de l'Indice de Référence est fondée exclusivement sur deux critères quantitatifs : le volume d'échange et la capitalisation boursière. Quatre règles appliquées l'une après l'autre régissent ses critères (*Fast Exit, Fast Entry, Regular Exit et Regular Entry*). Exceptionnellement, y compris lors de rachats d'entreprises opérés dans de courts délais ou de modification considérable du flottant d'une société, le comité de direction de l'Administrateur de l'Indice peut déroger à ces règles, en accord avec le Groupe de travail des indices d'actions (*Arbeitskreis Aktienindizes*). Un réajustement ordinaire est opéré chaque année. Lorsque plusieurs sociétés remplissent les critères, les meilleurs candidats en termes de Capitalisation boursière flottante sont inclus et les moins bons éliminés.

L'Indice de Référence est révisé et rééquilibré trimestriellement. L'Indice de Référence est pondéré par le capital. Ainsi, la pondération d'une émission particulière est proportionnelle à sa part dans la capitalisation totale de l'ensemble des émissions composant l'indice. La pondération est basée exclusivement sur la part flottante du capital social émis de toute catégorie d'actions concernée. Le nombre d'actions du capital social émis et le facteur de flottant sont tous deux mis à jour lors de chaque trimestre. Au cours de cette procédure de mesure, le nombre d'actions de chaque société peut être plafonné afin de limiter la pondération de ces sociétés dans l'Indice de Référence. Le plafond est fixé à 10 %. L'Indice de Référence est calculé selon la formule de Laspeyres.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 30 décembre 1987.

[23] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

Informations complémentaires

STOXX Ltd. a émis des directives sur ses indices d'actions. Ces directives sont mises à jour en permanence et peuvent être obtenues auprès de STOXX Ltd. ou sur Internet à l'adresse www.stoxx.com.

ANNEXE PRODUIT 7 : Xtrackers FTSE MIB UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE MIB UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE MIB Index (l'**« Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de 40 sociétés cotées à la bourse italienne. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Conseil d'Administration
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/lesdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	4 janvier 2007

Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[24]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1D »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0274212538
Code WKN	DBX1MB
Devise de dénomination	EUR
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de Gestion [25]	Jusqu'à 0,20 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	40 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	40 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	40 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[24] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Fonds à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur *www.Xtrackers.com*.

[25] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[26]

L'Indice de Référence est le principal élément de référence du marché d'actions italien, et son panier se compose de sociétés de pointe très liquides opérant dans les secteurs industriels ICB (Industry Classification Benchmark) italiens. L'Indice de Référence est un indice calculé en fonction de la capitalisation boursière flottante effective (arrondi au pourcentage le plus proche), il mesure la performance de 40 actions et cherche à répliquer les pondérations sectorielles d'ensemble du marché actions italien. L'Indice de Référence est administré par FTSE International Limited.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables. L'Indice de Référence est calculé en temps réel toutes les 30 secondes en EUR.

L'Indice de Référence reflète environ 80 % de la capitalisation du marché national. Il est dérivé de l'ensemble des échanges effectués sur le marché principal des actions de la *Borsa Italiana* (Bit) et a été créé pour permettre l'échange de contrats à terme ferme (« futures ») et d'options, en remplacement de l'Indice MIB 30, pour servir de référence aux fonds indiciels cotés en bourse (ETF) et pour répliquer l'évolution des actions de grandes capitalisations sur le marché italien.

Calcul de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence est calculé en utilisant la méthode d'agrégation pondérée par référence. Cela signifie que le niveau de l'Indice de Référence reflète la valeur de marché flottante totale ajustée de toutes les composantes de l'Indice de Référence relativement à une période de référence spécifique. La valeur de marché totale d'une entreprise est déterminée en multipliant le cours de son action par le nombre d'actions disponibles après ajustement du flottant. On utilise un nombre indexé pour représenter le résultat de ce calcul, afin de simplifier la lecture et le suivi dans le temps de cette valeur.

Composants, réexamens et ajustements périodiques

Toutes les actions négociées sur le marché principal de la Borsa Italiana, à l'exception des actions de préférence et des actions d'épargne, sont éligibles en tant que composant de l'Indice de Référence. Les valeurs sont sélectionnées en fonction des critères suivants : représentativité sectorielle, liquidité des actions, viabilité financière de la société et capitalisation boursière ajustée de la société. Les composants de l'Indice de Référence sont catégorisés en Industries, Super-secteurs, Secteurs et Sous-secteurs, selon la classification de l'ICB.

Les composants de l'Indice de Référence font l'objet d'un réexamen formel tous les six mois, lequel vise à déterminer s'ils représentent bien le marché italien. Ils sont modifiés par le FTSE Italia Index Series Technical Committee (responsable de la définition des règles de l'Indice de Référence et du choix périodique de ses composantes) s'il estime que l'Indice de Référence ne représente plus correctement le marché italien. Cette révision semestrielle des composants a lieu en mars et septembre de chaque année.

La maintenance de l'Indice de Référence consiste en une révision périodique de l'Indice de Référence et en l'apport de modifications rendues nécessaires par la suppression de composants. Cette maintenance est effectuée par FTSE et vise à minimiser la rotation des composants de l'Indice de Référence. Le nombre de composants est analysé lors de chaque réexamen trimestriel (mars, septembre, juin, décembre) afin de vérifier s'il représente toujours au mieux le marché italien.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice, à l'adresse www.ftserussell.com.

[26] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 8 : Xtrackers Switzerland UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Switzerland UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Solactive Swiss Large Cap (NTR) (l'« **Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance des actions des 20 plus grandes sociétés suisses domiciliées et ayant leur marché principal de cotation en Suisse. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'Actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/lesdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	75 000 000 CHF
Devise de référence	CHF
Date de lancement	Désigne le 22 janvier 2007 pour la Catégorie d'Actions 1D et le 9 janvier 2013 pour la Catégorie d'Actions 1C.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[27]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

[27] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Fonds à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur http://*www.Xtrackers.com*.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1D »**	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0274221281	LU0943504760
Code WKN	DBX1SM	DBX0NU
Devise de dénomination	CHF	CHF
Commission de la Société de Gestion [28]	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de souscription initiale	15 000 Actions	15 000 Actions
Montant minimum de souscription ultérieure	15 000 Actions	15 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	15 000 Actions	15 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

[28] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description générale de l'Indice de Référence[29]

L'Indice de Référence est administré par Solactive AG.

L'Indice de Référence est un indice de capitalisation boursière flottante, dont l'objet est de représenter les performances des grandes capitalisations boursières suisses. L'Indice de Référence regroupe les 20 plus grandes sociétés suisses domiciliées et ayant leur marché principal de cotation en Suisse et possédant un volume de traitement quotidien moyen (*ADV – average daily volume*) sur trois mois supérieur à 5 millions de francs suisses. Le titre le plus important est plafonné à 32,5 %. Tous les autres composants sont plafonnés à 17,5 %.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de Référence est calculé en francs suisses pour chaque jour ouvré, en se fondant sur les prix respectifs des plates-formes d'échanges sur lesquelles les composants de l'indice sont cotés.

L'indice de référence est révisé et rééquilibré tous les trois mois.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 18 décembre 2009.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence sont disponibles sur le site de Solactive www.solactive.com.

[29] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 9 : Xtrackers FTSE 100 Income UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE 100 Income UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE 100 Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions des 100 plus grandes sociétés britanniques cotées à la bourse de Londres. Les sociétés sont sélectionnées selon qu'elles ont la plus grande valeur combinée d'actions par rapport aux autres sociétés cotées à la bourse de Londres. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 75 %
Politique de distribution	Le Compartiment peut distribuer des dividendes jusqu'à quatre fois par an à l'égard de la/des Catégorie(s) d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne distribuer ni acompte sur dividendes ni de proposer d'approbation du versement d'un dividende par l'assemblée générale annuelle de la Société. Le Compartiment n'a pas l'intention de verser de dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'Actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 GBP

Devise de référence	GBP
Période de souscription	Pour la Catégorie d'Actions 1C, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'Administration.
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1D : le 5 juin 2007 Pour la Catégorie d'Actions 1C, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'Administration.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[30]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

[30] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur *www.Xtrackers.com*.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 1D »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au porteur matérialisées par un Certificat d'Actions global	Actions nominatives ou Actions au porteur matérialisées par un Certificat d'Actions global
Code ISIN	LU1349387578	LU0292097234
Code WKN	DBX0QF	DBX1F1
Devise de dénomination	GBP	GBP
Commissions Fixes	0,00667 % par mois (0,08 % par an)	0,00667 % par mois (0,08 % par an)
Commission de la Société de Gestion [31]	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,09 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	90 000 Actions	90 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	90 000 Actions	90 000 Actions
Frais de Transaction du Marché primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	90 000 Actions	90 000 Actions
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

[31] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[32]

L'Indice de Référence est composé des 100 plus grandes sociétés britanniques en termes de capitalisation boursière, admissibles à l'intégration dans l'Indice de Référence. Afin d'être admissibles, les sociétés doivent être entièrement cotées à la Bourse de Londres en livres sterling ou en euros sur le SETS (système de négociation du London Stock Exchange), sous réserve de satisfaire aux divers filtres d'admissibilité déterminés par l'Administrateur de l'Indice : FTSE International Limited.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Dates de réexamen

Le Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité de FTSE Russell se réunit chaque trimestre afin de réexaminer les composants de l'Indice de Référence. Les réunions de réexamen des composants se tiennent le mercredi suivant le premier vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Toute modification apportée aux composants prend normalement effet le jour de négociation suivant l'expiration des contrats à terme et d'option du LIFFE sur l'Indice de Référence, à savoir généralement le troisième vendredi de ces mois.

Le classement par capitalisation boursière se fait sur la base des données disponibles à la fermeture des bureaux le jour précédant le réexamen.

Les sociétés doivent disposer d'un historique de négociation d'au moins 20 jours à la date du réexamen pour pouvoir être intégrées à l'Indice de Référence.

Règles d'intégration et d'exclusion des sociétés lors de la révision trimestrielle

Une valeur sera intégrée à l'Indice de Référence lors du réexamen périodique si elle occupe un rang supérieur au 90ème lors du classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles pour l'Indice de Référence. Une valeur sera exclue de l'Indice de Référence lors du réexamen trimestriel si elle occupe un rang inférieur à 111ème quand le classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles pour l'Indice de Référence est basé sur la valeur de marché.

Lorsque les sociétés à intégrer dans l'Indice de Référence sont plus nombreuses que celles à exclure, les valeurs les moins bien classées de la composition actuelle de l'indice seront exclues de manière à assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés lors du réexamen trimestriel. De même, lorsque les sociétés à exclure sont plus nombreuses que celles admissibles à l'intégration, les titres des sociétés les mieux classées qui ne font actuellement pas partie de l'Indice de Référence sont intégrés afin d'assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés lors du réexamen trimestriel.

Les sociétés dont la capitalisation boursière est assez importante pour être intégrées à l'Indice de Référence mais dont le test de liquidité de FTSE s'est révélé négatif ne seront pas intégrées. Elles seront une nouvelle fois étudiées sous l'angle de l'ensemble des critères d'admissibilité lors du réexamen annuel suivant.

L'Indice de Référence comportera toujours le même nombre de composants.

Listes d'attente

Le secrétaire général du Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité du FTSE sera chargé de publier les six sociétés les mieux classées n'entrant pas dans la constitution de l'Indice de Référence au moment du réexamen trimestriel. Les valeurs de la Liste d'attente concernée seront incluses à l'Indice de Référence au cas où l'un ou plusieurs des composants sont exclus de l'Indice de Référence avant le réexamen trimestriel suivant.

Dispositif d'intégration rapide (*Fast Entry*)

Si une valeur nouvellement émise possède une capitalisation boursière représentant plus de 1 % de la capitalisation boursière totale de l'indice FTSE All-Share Index, elle sera normalement intégrée à l'Indice de Référence après la clôture de sa première séance de cotation officielle. La composante la moins bien classée sera alors exclue de l'Indice de Référence.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse www.ftserussell.com.

---

[32] La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 10 : Xtrackers FTSE 250 UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE 250 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE 250 Index (« l'**Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance des actions de 250 sociétés britanniques de taille moyenne cotées à la bourse de Londres et non incluses dans l'indice FTSE 100 Index. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 65 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Conseil d'Administration
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits au chapitre « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 GBP
Devise de référence	GBP

Date de lancement	15 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[33]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

[33] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur *www.Xtrackers.com*.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1D »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292097317
Code WKN	DBX1F2
Devise de dénomination	GBP
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de Gestion [34]	Jusqu'à 0,05 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,15 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	40 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	40 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	40 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[34] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[35]

L'Indice de Référence est composé de sociétés de moyenne capitalisation qui ne sont pas couvertes par le FTSE 100 et représentent environ 17 % de la capitalisation boursière du marché britannique. L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables. Afin d'être admissibles, les sociétés doivent être entièrement cotées à la Bourse de Londres (London Stock Exchange) en livres sterling ou en euros sur le SETS ou le SETSmm (systèmes de négociation du London Stock Exchange), ou encore faire l'objet d'une cotation ferme sur le SEAQ ou le SEATS (systèmes de négociation du London Stock Exchange) sous réserve de satisfaire aux divers filtres d'admissibilité. L'Indice de Référence est administré par FTSE International Limited.

Dates de réexamen

Le Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité de FTSE Russell se réunit chaque trimestre afin de réexaminer les composantes de l'Indice de Référence. Les réunions de réexamen des composantes se tiennent le mercredi suivant le premier vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Toute modification apportée aux composantes prend effet le jour de négociation suivant l'expiration des contrats à terme ferme (« futures ») et d'option du LIFFE, à savoir généralement le troisième vendredi du même mois. Le classement par capitalisation boursière se fait sur la base des données disponibles à la fermeture des bureaux le jour précédant le réexamen. Les sociétés doivent disposer d'un historique de négociation d'au moins 20 jours lors du réexamen.

Règles d'intégration et d'exclusion des sociétés lors de la révision périodique

Une valeur sera intégrée lors du réexamen périodique si elle occupe un rang supérieur à celui indiqué ci-après lors du classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles pour chaque indice FTSE :

- rang égal ou supérieur à 325.

Une valeur sera exclue lors du réexamen périodique si elle occupe un rang inférieur à celui indiqué ci-après lors du classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles pour chaque indice FTSE :

- rang inférieur ou égal à 376.

Lorsque les sociétés à intégrer dans l'Indice de Référence sont plus nombreuses que celles à exclure, les valeurs les moins bien classées de la composition actuelle de l'Indice de Référence seront exclues de manière à assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés lors du réexamen périodique. De même, lorsque les sociétés à exclure sont plus nombreuses que celles admissibles à l'intégration, les titres des sociétés les mieux classées qui ne font actuellement pas partie de l'Indice de Référence sont intégrés afin d'assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés lors du réexamen périodique.

Les sociétés dont la capitalisation boursière est assez importante pour être intégrées à l'Indice de Référence mais dont le test de liquidité s'est révélé négatif ne seront pas intégrées. Elles passeront une nouvelle fois tous les filtres d'admissibilité lors du réexamen annuel suivant. L'Indice de Référence comportera toujours le même nombre de composantes.

Liste d'attente

Le secrétaire général du Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité du FTSE sera chargé de publier les douze sociétés les mieux classées n'entrant pas dans la constitution de l'Indice au moment du réexamen périodique. La Liste d'attente concernée sera employée au cas où l'une ou plusieurs des composantes soient exclues de l'Indice de Référence avant le réexamen trimestriel suivant.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse www.ftserussell.com.

[35] La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 11 : Xtrackers FTSE All-Share UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE All-Share UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE All-Share Index (l'« **Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance des actions de la plupart des sociétés cotées à la bourse de Londres. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication optimisée (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant un portefeuille de titres pouvant comprendre des composants de l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés, tel que déterminé par le Gestionnaire d'Investissement et le Gestionnaire de Portefeuille Délégué.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 65 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Conseil d'Administration
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 GBP

Devise de référence	GBP
Date de lancement	15 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[36]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1D »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292097747
Code WKN	DBX1FA
Devise de dénomination	GBP
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de Gestion [37]	Jusqu'à 0,10 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,20 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	165 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	165 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	165 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[36] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur *www.Xtrackers.com*.

[37] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[38]

L'Indice de Référence représentera au moins 98 % de la capitalisation boursière totale des sociétés cotées au Royaume-Uni admissibles à l'intégration.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Afin d'être admissibles, les sociétés doivent être entièrement cotées à la Bourse de Londres en livres sterling ou en euros sur le SETS ou le SETSmm, ou encore faire l'objet d'une cotation sur l'un des marchés dirigés par les prix que sont le SEAQ et le SEATS, sous réserve de satisfaire aux divers filtres d'admissibilité. SETS, SETSmm, SEAQ et SEATS sont des systèmes de négociation de la Bourse de Londres. L'Indice de Référence est administré par FTSE International Limited.

Dates de réexamen

Le Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité de FTSE Russell se réunit chaque année afin de réexaminer les composants de l'Indice de Référence. Les réunions de réexamen des composants se tiennent le mercredi suivant le premier vendredi du mois de décembre. Toute modification apportée aux composants prend effet le jour de négociation suivant l'expiration des contrats à terme ferme (« futures ») et d'option du LIFFE, à savoir généralement le troisième vendredi du même mois.

Le classement par capitalisation boursière se fait sur la base des données disponibles à la fermeture des bureaux le jour précédant le réexamen.

Les sociétés doivent disposer d'un historique de négociation d'au moins 20 jours lors du réexamen.

Règles d'intégration et d'exclusion des sociétés lors de la révision périodique

Le Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité de FTSE Russell déterminera la taille de l'Indice de Référence chaque année lors de sa réunion en décembre. L'Indice de Référence cherchera à représenter au moins 98 % de la capitalisation boursière totale, c'est-à-dire avant application des règles d'ajustement du flottant (*investability weighting*), de l'ensemble des sociétés cotées au Royaume-Uni et qui sont admissibles à l'intégration au sein de l'Indice de Référence.

La taille limite de l'Indice de Référence est déterminée lors du réexamen annuel en décembre. À cette fin, chaque année, la performance de l'indice FTSE Small Cap Index par rapport à l'année précédente est calculée. Si, par exemple, la valeur de l'indice s'est accrue de 10 %, la taille limite de l'année précédente sera elle-même augmentée de 10 %.

Lors de la détermination de la taille limite de l'Indice de Référence, les sociétés nouvellement cotées et nouvellement admissibles dont la taille est supérieure au seuil seront éligibles pour être intégrées dans l'Indice de Référence. Les sociétés du FTSE Fledgling doivent afficher une taille supérieure de plus de 15 % à celle du seuil afin d'être intégrées dans l'Indice de Référence. Toute société du FTSE SmallCap dont la taille est inférieure de plus de 15 % au seuil sera exclue et intégrée à l'indice FTSE Fledgling Index. Les sociétés nouvellement cotées et nouvellement admissibles dont la taille est inférieure au seuil seront ajoutées à l'indice FTSE Fledgling Index.

Les sociétés dont la capitalisation boursière est assez importante pour être intégrées à l'Indice de Référence mais dont le test de liquidité s'est révélé négatif ne seront pas intégrées. Elles passeront une nouvelle fois tous les filtres d'admissibilité lors du réexamen annuel suivant.

L'Indice de Référence ne comportera pas toujours le même nombre de composants.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse www.ftserussell.com.

[38] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 12 : Xtrackers MSCI Emerging Markets Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Emerging Markets Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Emerging Markets Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés dans des marchés émergents de diverses régions du monde, tels que catégorisés par MSCI Inc. L'Objectif d'Investissement de chaque Catégorie d'Actions du Compartiment est de refléter la performance de l'Indice de Référence ou d'un indice (« **Actif sous-jacent** ») lié à l'Indice de Référence et couvert pour chaque Catégorie d'Actions, dans les devises pertinentes comme le précise la section intitulée « Description des Catégories d'Actions », afin de réduire l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise des composants sous-jacents de l'Indice de Référence et la devise dans laquelle l'Actif sous-jacent concerné est calculé. Chaque Actif sous-jacent est publié par l'Administrateur de l'Indice. Outre l'Indice de Référence, l'Actif sous-jacent de chaque Catégorie d'Actions sera sélectionné dans un univers d'indices prédéterminé composé de l'indice MSCI Emerging Markets monthly Euro Hedged Index. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, toute Catégorie d'Actions du Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Actif sous-jacent correspondant (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Actif sous-jacent correspondant, afin d'obtenir un rendement sur l'Actif sous-jacent correspondant (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'Actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce

	Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur Liquidative du Compartiment. *Marchés émergents* Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents : (a) *Risques liés aux marchés émergents* : Les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de Référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés ; les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent en effet tenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. (b) *Risques juridiques* : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) *Risques réglementaires :* les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) *Risques de change* : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. (e) *Volumes d'échanges et volatilité* : Les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD

Période de souscription	Pour la Catégorie d'Actions 3C-EUR Hedged, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'Administration.
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1C le 22 juin 2007. Pour la Catégorie d'Actions 3C-EUR Hedged, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'Administration.
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 3C-EUR Hedged »**
Actif sous-jacent	Indice de Référence	Indice MSCI Emerging Markets monthly Euro Hedged Index
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292107645	LU0659580319
Code WKN	DBX1EM	DBX0KW
Devise de dénomination	USD	EUR
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [39]	Jusqu'à 0,29 % par an	Jusqu'à 0,55 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,49 % par an	Jusqu'à 0,75 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD	100 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD	100 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %

[39] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[40]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents de diverses régions du monde.

La liste des pays aux marchés émergents actuellement inclus dans l'Indice de Référence est disponible sur : https://www.msci.com/market-classification.

Les composants sous-jacents de l'Indice de Référence sont cotés dans de multiples devises.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence et l'Actif sous-jacent sont des indices de rendement total. L'indice de rendement total calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

L'Actif sous-jacent autre que l'Indice de Référence vise à refléter la performance de l'Indice de Référence couvert dans la devise pertinente dudit Actif sous-jacent au moyen de contrats à terme de gré à gré mensuels. Les coûts des contrats à terme de gré à gré mensuels sont inclus dans le calcul de l'Actif sous-jacent en question par l'Administrateur de l'Indice.

Les Actifs sous-jacents sont calculés par l'Administrateur de l'Indice.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles de révision et de rééquilibrage périodiques et la méthodologie globale qui sous-tend les indices MSCI sur le site www.msci.com.

[40] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet /www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 13 : Xtrackers MSCI EM Asia Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI EM Asia Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Emerging Markets Asia Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés dans des marchés émergents asiatiques, tels que catégorisés par MSCI Inc. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet http://www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence :* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur Liquidative du Compartiment. *Marchés émergents*

	Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents : (a) *Risques liés aux marchés émergents* : Les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de Référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. (b) *Risques juridiques* : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) *Risques réglementaires :* les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) *Risques de change* : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. (e) *Volumes d'échanges et volatilité* : Les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Date de lancement	Désigne le 21 juin 2007 pour la Catégorie d'Actions 1C.
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292107991
Code WKN	DBX1MA
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [41]	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[41] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[42]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents asiatiques.

La liste des pays d'Asie aux marchés émergents actuellement inclus dans l'Indice de Référence est disponible sur : https://www.msci.com/market-classification.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI sont disponibles à l'adresse www.msci.com.

[42] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 14 : Xtrackers MSCI EM Latin America Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI EM Latin America Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Emerging Markets Latin America Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés dans des marchés émergents d'Amérique latine, tels que catégorisés par MSCI Inc. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter des produits dérivés avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence :* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur Liquidative du Compartiment. *Marchés émergents*

	Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents : (a) *Risques liés aux marchés émergents* : Les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de Référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés ; les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent en effet tenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. (b) *Risques juridiques* : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) *Risques réglementaires :* les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) *Risques de change* : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. (e) *Volumes d'échanges et volatilité* : Les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	22 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1.
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292108619
Code WKN	DBX1ML
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [43]	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[43] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[44]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents d'Amérique latine.

La liste des pays d'Amérique Latine aux marchés émergents actuellement inclus dans l'Indice de Référence est disponible sur : https://www.msci.com/market-classification.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. L'indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles de révision et de rééquilibrage périodiques et la méthodologie globale qui sous-tend les indices MSCI sur le site www.msci.com.

[44] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 15 : Xtrackers MSCI EM Europe, Middle East & Africa Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI EM Europe, Middle East & Africa Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Emerging Markets EMEA Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés dans des marchés émergents d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique, tels que catégorisés par MSCI Inc. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence :* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur Liquidative du Compartiment.

	Marchés émergents Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents : (a) *Risques liés aux marchés émergents* : Les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de Référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés ; les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent en effet tenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. (b) *Risques juridiques* : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) *Risques réglementaires :* les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) *Risques de change* : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. (e) *Volumes d'échanges et volatilité* : Les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Date de lancement	19 juin 2007
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292109005
Code WKN	DBX1EA
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [45]	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[45] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[46]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique.

La liste des pays d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique aux marchés émergents actuellement inclus dans l'Indice de Référence est disponible sur https://www.msci.com/market-classification.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. L'indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles de révision et de rééquilibrage périodiques et la méthodologie globale qui sous-tend les indices MSCI sur le site www.msci.com.

[46] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet http://www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 16 : Xtrackers MSCI Taiwan UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Taiwan UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Taiwan Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés de Taïwan. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	19 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction

Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicable
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours ouvrables après le Jour de Transaction.[47]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292109187
Code WKN	DBX1MT
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [48]	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	55 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	55 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	55 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[47] Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour Ouvrable de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur *www.Xtrackers.com*.

[48] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[49]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations de Taïwan.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. L'indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[49] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 17 : Xtrackers MSCI Brazil UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Brazil UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Brazil Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés au Brésil. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 85 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne le 22 juin 2007 pour la Catégorie d'Actions 1C et le 14 décembre 2009 pour la Catégorie d'Actions 2C.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables

Période de règlement	Jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de Transaction.[50]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 2C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292109344	LU0455009182
Code WKN	DBX1MR	DBX0DQ
Devise de dénomination	USD	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [51]	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	25 000 Actions	230 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	25 000 Actions	230 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	25 000 Actions	230 000 Actions
Dividende	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %

[50] Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour Ouvrable de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur *www.Xtrackers.com*.

[51] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[52]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations du Brésil.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. L'indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[52] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet /www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 18 : Xtrackers Nifty 50 Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Nifty 50 Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Nifty 50 Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance de 50 sociétés indiennes à travers divers secteurs de l'économie indienne. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Fiscalité en Inde* Conformément à la ou aux Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré conclue(s) entre le Compartiment et chaque Contrepartie de Swap, le Compartiment recevra la performance de l'Indice de Référence ajustée à la baisse afin de refléter certains frais de réplication de l'indice associés, notamment aux impôts ou autres droits dus sur l'achat ou la vente des composants de l'Indice de Référence. Nous rappelons aux investisseurs que les plus-values réalisées sur la vente de composants de l'Indice de Référence peuvent être assujetties à une taxe sur les plus-values en Inde qui peut être comptabilisée dans les frais de réplication de l'indice. L'applicabilité de la taxe sur les plus-values dépend de plusieurs facteurs, y compris, de façon non limitative, la durée

	de la période de conservation des placements et de l'applicabilité et des clauses des conventions de double imposition concernées. Ces facteurs peuvent ponctuellement changer. Par conséquent, Les investisseurs sont informés que la Valeur Liquidative du Compartiment peut être affectée défavorablement par lesdits frais de réplication de l'indice, ce qui pourrait provoquer un Écart de suivi entre la performance du Compartiment et l'Indice de Référence. Nous invitons également les investisseurs à consulter la section « *Ajustements aux Conventions de swap négociés de gré à gré afin de refléter les frais de réplication de l'indice* » sous la section « Facteurs de risque » du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	5 juillet 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292109690
Code WKN	DBX1NN
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [53]	Jusqu'à 0,65 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,85 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[53] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[54]

L'Indice de Référence est un indice bien diversifié, composé de 50 actions représentant divers secteurs de l'économie. Il est employé à diverses fins : Indice de Référence des portefeuilles de fonds, dérivés indiciels et fonds indiciels.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est détenu et administré par NSE Indices Limited (NSE).

Les actions du Nifty représentent environ 65 % de la capitalisation boursière totale du NSE au 31 juillet 2009.

Méthode de calcul

L'Indice de Référence est calculé à l'aide d'une méthode de pondération en fonction de la partie flottante de la capitalisation boursière. Selon cette méthode, le niveau de l'Indice de Référence reflète la partie flottante de la valeur de capitalisation de marché de l'ensemble des actions contenues dans l'Indice de Référence. Le facteur de flottant pour chaque société de l'Indice de Référence sera déterminé en fonction de l'actionnariat public des sociétés, tel que mentionné dans le schéma d'actionnariat soumis aux Bourses de valeurs par ces sociétés sur une base trimestrielle. La méthode tient également compte des modifications apportées à la composition de l'Indice de Référence, et notamment des opérations sur capital telles que des fractionnements d'actions, émissions de droits, etc., sans affecter la valeur de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence est révisé chaque semestre et un préavis de six semaines doit être donné aux acteurs du marché avant de procéder à la modification des composants de l'indice.

Date de base et valeur

La période de base sélectionnée pour l'Indice de Référence est la clôture des séances le 3 novembre 1995, date à laquelle la branche « Capital Market » de NSE a bouclé sa première année d'activité. La valeur de base de l'Indice de Référence a été établie à 1 000 et le capital de base à 2,06 billions de roupies.

Critères de sélection des composants

Les composants et les critères de sélection permettent de juger de l'efficacité de l'Indice de Référence. La sélection des composants de l'Indice de Référence repose sur 4 critères :

1) Liquidité (coût d'impact)

2) Capitalisation boursière

3) Flottant

4) Autres

1) Liquidité (coût d'impact)

Afin d'être intégrée à l'Indice de Référence, une valeur doit s'être échangée à un coût d'impact moyen de 0,50 % au plus au cours des six derniers mois dans 90 % des observations pour un panier de 2 crores de roupies. 1 crore correspond à 10 millions de roupies.

Le coût d'impact est le coût d'exécution d'une transaction sur une valeur par rapport à la pondération de sa capitalisation boursière rapportée à la capitalisation boursière de l'Indice de Référence à un moment donné. Il s'agit du surcoût, exprimé en pourcentage, encouru lors de l'achat/de la vente de la quantité souhaitée d'une valeur, par rapport à son prix idéal : (meilleur achat + meilleure vente)/2.

Exemple basé sur le carnet d'ordres ci-dessous :

Achat (Qté)	Achat (Prix)	Vente (Qté)	Vente (Prix)
1000	98	1000	99
2000	97	1500	100
1000	96	1000	101

[54] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Divers ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

Pour acheter 1 500 actions :

Prix idéal = (99 + 98)/2 = 98,5

Prix d'achat effectif = (1000 X 99 + 500 X 100)/1500 = 99,33

(Pour 1 500 actions) Coût d'impact = [(99,33 – 98,5)/98,5] X 100 = 0,84 %

2) Capitalisation boursière

Les sociétés admissibles à l'intégration dans l'Indice de Référence doivent disposer d'une capitalisation boursière moyenne de 5 000 crores de roupies sur les six derniers mois.

3) Flottant

Les sociétés admissibles à l'intégration dans l'Indice de Référence doivent afficher un flottant d'au moins 10 %. À cette fin, le flottant désigne les actions non détenues par les promoteurs et entités associées (lorsqu'elles sont identifiables) de ces sociétés.

4) Divers

Une société tout juste introduite en bourse sera admissible à l'intégration dans l'Indice de Référence si elle remplit les critères normaux d'éligibilité pour l'Indice de Référence concernant le coût d'impact, la capitalisation boursière et le flottant, pendant une période de 3 mois au lieu de 6 mois.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet du NSE à l'adresse www.nseindia.com.

Informations supplémentaires

Restrictions de vente applicables en vertu de la réglementation SEBI FII

Les Actions du Compartiment et tout intérêt économique détenu sur ces dernières ne peuvent être acquis ou détenus par les Résidents en Inde ou les Citoyens indiens non-résidents. La réglementation FII (Foreign Institutional Investor) du Securities and Exchange Board of India (SEBI) (réglementation sur les investisseurs institutionnels étrangers de la commission des opérations de Bourse d'Inde) définit ces termes comme suit.

« Résident en Inde » désigne :

i. Une personne résidant en Inde pendant plus de cent quatre-vingt-deux (182) jours au cours de l'exercice précédent, à l'exception des personnes suivantes :

(A) une personne ayant quitté l'Inde ou résidant hors d'Inde pour l'une des raisons suivantes :

1. pour occuper un emploi hors d'Inde ;
2. pour conduire des affaires ou poursuivre une vocation hors d'Inde ; ou
3. pour toute autre raison qui dénote, dans les circonstances concernées, son intention de demeurer hors d'Inde pour une période indéfinie ; ou

B) une personne arrivée ou demeurant en Inde, pour des raisons autres que celles énoncées ci-après :

1. pour ou à l'occasion d'un emploi en Inde ;
2. pour conduire des affaires ou poursuivre une vocation en Inde ; ou
3. pour toute autre raison qui dénote, dans les circonstances concernées, son intention de demeurer en Inde pour une période indéfinie ; ou

ii. toute entreprise individuelle ou personne morale immatriculée ou constituée en Inde ;

iii. un bureau, une succursale ou une agence en Inde détenu(e) ou contrôlé(e) par une Personne résidant hors d'Inde ; ou

iv. un bureau, une succursale ou une agence hors d'Inde détenu(e) ou contrôlé(e) par une personne résidant en Inde.

Un « Citoyen indien non-résident » désigne une personne résidant hors d'Inde mais dont le pays de citoyenneté est l'Inde, ou une Personne d'origine indienne.

« Personne d'origine indienne » désigne un citoyen de tout pays autre que le Bangladesh ou le Pakistan remplissant l'une des conditions ci-dessous :

1. cette personne a été titulaire d'un passeport indien à tout moment ; ou
2. cette personne ou l'un de ses parents ou de ses grands-parents était citoyen indien en vertu de la Constitution of India ou du Citizenship Act de 1955 (57 de 1955) ; ou
3. cette personne a pour époux(-se) un citoyen indien ou une personne mentionnée à l'alinéa (i) ou (ii).

Il peut être demandé à tout Actionnaire de fournir à la Société toute information ou tout document jugé nécessaire afin de déterminer si oui ou non l'ayant droit économique desdites Actions est un Résident en Inde ou un Citoyen indien non-résident.

Si, à tout moment, il est porté à l'attention de la Société que les ayants droit économiques ou propriétaires juridiques d'Actions sont une ou plusieurs personnes définies ci-dessus, seuls ou conjointement avec d'autres personnes, et que ces personnes ne

se conforment pas aux instructions de la Société les enjoignant de vendre leurs Actions et de fournir à la Société la preuve de cette vente sous 30 jours calendaires à compter de la mise en demeure de la Société, la Société peut, à son entière discrétion, procéder au rachat obligatoire des Actions concernées au Prix de rachat, immédiatement après la fermeture des bureaux à la date précisée dans l'avis de rachat obligatoire envoyé par la Société aux personnes mentionnées ci-avant. Les Actions seront alors rachetées conformément aux conditions qui les régissent et ces investisseurs cesseront d'en être les propriétaires juridiques ou ayants droit économiques.

Les Actionnaires conviennent par la présente que la Société peut ponctuellement, sur demande de la Contrepartie de Swap, demander certaines informations liées aux règles et réglementations du Securities and Exchange Board d'Inde ou de toute autre autorité gouvernementale ou de réglementation indienne (une « Autorité indienne ») concernant un Actionnaire, ou encore correspondant aux requêtes formulées par ces organes.

Les Actionnaires autorisent par la présente le Compartiment à fournir à toute Autorité indienne ou à la Contrepartie de Swap toute information concernant les investisseurs requise en vertu de la réglementation applicable en Inde et/ou par une Autorité indienne.

ANNEXE PRODUIT 19 : Xtrackers MSCI Korea UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Korea UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Korea Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés en Corée. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 55 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	5 juillet 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction

Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours ouvrables après le Jour de Transaction.[55]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292100046
Code WKN	DBX1K2
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [56]	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	20 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	20 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	20 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[55] Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour Ouvrable de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur *www.Xtrackers.com*.

[56] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[57]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations de Corée.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. L'indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles de révision et de rééquilibrage périodiques et la méthodologie globale qui sous-tend les indices MSCI sur le site www.msci.com.

[57] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet /www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 20 : Xtrackers FTSE China 50 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE China 50 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE CHINA 50 Index (l'« **Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance des actions de 50 sociétés de Chine continentale cotées à la Bourse de Hong Kong et par conséquent disponibles pour les investisseurs internationaux. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 60 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	19 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables

Période de règlement	Jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de Transaction.[58]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292109856
Code WKN	DBX1FX
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [59]	Jusqu'à 0,40 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,60 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	40 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	40 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	40 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[58] Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour Ouvrable de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur *www.Xtrackers.com*.

[59] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[60]

Informations générales sur l'Indice de Référence

L'Indice de Référence vise à répliquer la performance des titres du marché de Chine continentale accessibles aux investisseurs internationaux. L'Indice de Référence comprend 50 sociétés cotées sur la Bourse de Hong Kong.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Administrateur de l'Indice de Référence

L'Administrateur de l'Indice de Référence est FTSE International Limited.

Critères d'intégration à l'Indice de Référence

Valeurs admissibles

Chaque valeur doit être une composante actuelle de l'indice FTSE All-World Index.

Liquidité de l'Indice de Référence

Les valeurs doivent être suffisamment liquides pour être négociées. Le Comité consultatif régional Asia Pacific en matière d'équité de FTSE Russell doit être assuré de l'existence d'un prix fidèle à la réalité et fiable permettant de déterminer la valeur de marché d'une société. La liquidité des valeurs sera réexaminée chaque année. Un composant existant dont les volumes d'échange n'atteignent pas au moins 0,05 % des actions en circulation (après application des règles d'ajustement du flottant), à l'aune de leurs échanges quotidiens moyens chaque mois pendant au moins dix des douze mois précédant le réexamen total de marché, ne pourront être intégrées dans l'Indice de Référence. Un composant existant dont les volumes d'échange n'atteignent pas au moins 0,04 % des actions en circulation (après application des règles d'ajustement du flottant), à l'aune de leurs échanges quotidiens moyens chaque mois pendant au moins huit des douze mois précédant le réexamen total de marché, ne pourront être intégrées dans l'Indice de Référence. Les nouvelles émissions qui ne disposent pas d'un historique de négociation sur douze mois doivent disposer d'un historique d'au moins trois mois lors de leur examen. Leurs volumes d'échange doivent atteindre au moins 0,05 %, à l'aune de leurs échanges quotidiens moyens chaque mois et pour tous les mois depuis leur inscription.

Flottant de l'Indice de Référence

Pour les titres intégrés à l'Indice de Référence dont le flottant dépasse 5 %, le flottant réel doit être arrondi à un pourcentage correspondant à l'entier supérieur. Les sociétés dont le flottant est inférieur ou égal à 5 % ne peuvent pas être incluses dans l'Indice.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre en mars, juin, septembre et décembre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

Description des actions

Les types d'actions suivants sont éligibles pour inclusion dans l'Indice de Référence :

(i) Les actions H, qui sont des actions de sociétés immatriculées en Chine continentale et désignées par le Gouvernement central pour être cotées et négociées sur la Bourse de Hong Kong. Elles sont cotées et négociées en dollars de Hong Kong. Tout comme les autres valeurs négociées sur la Bourse de Hong Kong, les actions H ne sont soumises à aucune restriction concernant les investisseurs autorisés.

(ii) Les « Red Chips », qui sont des titres de sociétés immatriculées hors de la Chine continentale négociées sur la Bourse de Hong Kong. Ils sont cotés et négociés en dollars de Hong Kong. Les « Red Chips » sont des sociétés détenues, pour une part importante, directement ou indirectement par des entités gouvernementales de Chine continentale, dont la majorité des revenus ou actifs proviennent de Chine continentale.

[60] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet /www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

(iii) Les « P Chips », qui sont des titres de sociétés immatriculées hors de la Chine continentale négociées sur la Bourse de Hong Kong. Ils sont cotés et négociés en dollars de Hong Kong. Les « P Chips » sont des sociétés contrôlées par des personnes physiques en Chine continentale, dont la majorité des revenus ou actifs proviennent de Chine continentale.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse www.ftserussell.com.

ANNEXE PRODUIT 21 : Xtrackers Euro Stoxx Quality Dividend UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Euro Stoxx Quality Dividend UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Euro STOXX® QUALITY DIVIDEND 50 Index (l'« **Indice de Référence** ») qui est conçu pour répliquer la performance des actions de 50 sociétés de grande qualité, peu volatiles et versant un dividende élevé sélectionnées dans l'univers de l'Indice Euro STOXX®. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le Compartiment peut être détenu dans le cadre d'un Plan d'épargne en actions (« PEA ») en France. S'agissant du présent Compartiment, la Société s'engage, en vertu de l'Article 91 quartile L de l'Annexe II au Code général des impôts français, à investir de façon permanente au moins 75 % de ses actifs dans les titres ou les droits énumérés aux points (a) ou (b) de la section I, alinéa 1 de l'Article L.221-31 du Code monétaire et financier français. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 60 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Conseil d'Administration
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	5 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[61]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 23 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

[61] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Fonds à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur *www.Xtrackers.com*.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1D »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292095535
Code WKN	DBX1D3
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de Gestion [62]	Jusqu'à 0,20 % par an
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	45 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	45 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	45 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[62] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description générale de l'Indice de Référence[63]

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de Référence est composé d'actions de 50 sociétés de grande qualité, peu volatiles et versant un dividende élevé sélectionnées dans l'univers de base de l'indice EURO STOXX® Index. L'indice EURO STOXX® Index contient les plus grandes actions de 12 pays de la zone euro et est une sous-composante de l'indice STOXX® Europe 600 Index.

Toutes les actions de l'univers de base sont d'abord triées en fonction de leur liquidité. Une fois que les actions moins liquides sont supprimées, les indicateurs tels que le rendement du dividende brut, le ratio de paiement, la volatilité et le taux de croissance historique du rendement du revenu net sont calculés. Si les informations utiles sur les indicateurs suscités ne sont pas disponibles, la société est supprimée de l'univers de base. Si le rendement du dividende, le ratio de paiement ou le taux de croissance du rendement du flux de trésorerie disponible (ou le revenu net pour les Valeurs financières) d'une action est nul ou négatif, l'action est également supprimée de l'univers de base.

Un score standardisé est attribué à chaque action de l'univers éligible pour chacune des trois métriques : le rendement du dividende historique sur 12 mois, le ratio de paiement et le taux de croissance du rendement du flux de trésorerie disponible (ou revenu net) sur 3 ans. Après avoir calculé un score global à partir de ces trois scores standardisés, la liste est triée dans l'ordre décroissant selon les scores globaux afin d'obtenir la liste de sélection cible. La liste de sélection définitive est ensuite établie en triant les actions de la liste cible dans l'ordre croissant en fonction de leur volatilité. Les actions qui composent l'Indice de Référence sont sélectionnées en retenant les 50 meilleures actions (moins volatiles) de la liste définitive, avec un maximum de 15 actions par secteur selon la norme de classification des secteurs.

L'Indice de Référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante. Le plafond est fixé à 4 % pour chaque titre. La composition de l'Indice de Référence est révisée et rééquilibrée chaque semestre. L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

La valeur de base de l'Indice de Référence est de 100 points au 19 juin 2006.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

[63] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 22 : Xtrackers Stoxx Global Select Dividend 100 Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Stoxx Global Select Dividend 100 Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice STOXX® GLOBAL SELECT DIVIDEND 100 Index (l'« **Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance des 100 actions qui rapportent le plus de dividendes par rapport aux sociétés des autres pays développés. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter des produits dérivés avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap Financé par un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Conseil d'Administration
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/lesdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence :* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	1er juin 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de Swap négociés de gré à gré	Situation 1.
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1D »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292096186
Code WKN	DBX1DG
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de Gestion [64]	Jusqu'à 0,40 % par an
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	50 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	50 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.

[64] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1D »**
Dividende	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

Description générale de l'Indice de Référence[65]

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de Référence est pour les investisseurs l'outil idéal permettant de suivre les sociétés affichant les taux de rendement les plus élevés au sein de l'indice STOXX Global 1 800 Index, un Indice de Référence large tout en étant liquide qui couvre les Amériques, l'Europe et l'Asie-Pacifique.

L'Indice de Référence combine les actions au rendement le plus élevé de ces trois régions avec 40 composants pour les Amériques et 30 composants chacun pour l'Europe et l'Asie-Pacifique.

Afin de maintenir un nombre constant de composants, toute action supprimée est remplacée par le non-composant placé le plus haut dans la liste de sélection. Cette liste de sélection est mise à jour trimestriellement conformément au processus de sélection des composants actualisé.

L'Indice de Référence est un indice net de rendement total. Un indice net de rendement total calcule la performance des composants de l'Indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après la déduction des taxes ou impôts qui peuvent s'appliquer.

L'Indice de Référence a une valeur de base de 100 points au 31 décembre 1998 et a été introduit en février 2007.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com

[65] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 23 : Xtrackers Stoxx Europe 600 Basic Resources Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Stoxx Europe 600 Basic Resources Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice STOXX® Europe 600 Basic Resources Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance d'actions de certaines sociétés d'Europe occidentale. L'Indice de Référence est composé de grandes sociétés opérant dans l'industrie forestière et papetière, les métaux industriels et l'exploitation minière. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap Financé par un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* Le marché que l'Indice de Référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	26 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292100806
Code WKN	DBX1SB
Devise de dénomination	EUR
Commissions Fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de Gestion [66]	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[66] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[67]

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des plus grandes sociétés du secteur des ressources de base en Europe occidentale. Selon la classification, le secteur des ressources de base comprend les sociétés appartenant aux segments suivants : sylviculture et papiers, métaux industriels et mines.

L'Indice de Référence est calculé en euros en temps réel.

L'Indice de Référence est dérivé de l'indice STOXX® Europe 600 Index.

La composition de l'Indice de Référence est révisée et rééquilibrée trimestriellement. La pondération du plus grand composant est plafonnée à 30 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice de Référence, la pondération du deuxième plus grand composant de l'Indice de Référence étant plafonnée à 15 % de cette même capitalisation.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

[67] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 24 : Xtrackers Stoxx Europe 600 Oil & Gas Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Stoxx Europe 600 Oil & Gas Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance d'actions de grandes sociétés de pétrole et de gaz d'Europe occidentale. L'Indice de Référence inclut des sociétés opérant sur les marchés de la prospection, de la production et de l'intégration du pétrole et du gaz, des équipements et des services connexes ainsi que des oléoducs/gazoducs. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence*

	Le marché que l'Indice de Référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	26 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292101796
Code WKN	DBX1SG
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de Gestion [68]	Jusqu'à 0,15 % par an
Commissions Fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[68] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[69]

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des plus grandes sociétés du secteur Pétrolier et gazier en Europe occidentale. Selon cette classification, le secteur Pétrolier et gazier comprend les sociétés appartenant aux segments suivants : exploration et production, pétrole et gaz intégrés, équipements et services et oléoducs et gazoducs.

L'Indice de Référence est calculé en euros en temps réel.

L'Indice de Référence est dérivé de l'indice STOXX® Europe 600 Index. La composition de l'Indice de Référence est révisée et rééquilibrée trimestriellement. La pondération du plus grand composant est plafonnée à 30 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice de Référence, la pondération du deuxième plus grand composant de l'Indice de Référence étant plafonnée à 15 % de cette même capitalisation.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

[69] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que le Promoteur l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 25 : Xtrackers Stoxx Europe 600 Health Care Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Stoxx Europe 600 Health Care Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice STOXX® Europe 600 Health Care Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance d'actions de grandes sociétés spécialisées dans les soins de santé d'Europe occidentale. L'Indice inclut des sociétés opérant sur les marchés de la fourniture de soins de santé, d'équipements médicaux, de fournitures médicales, de biotechnologie et de produits pharmaceutiques. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la

	totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* Le marché que l'Indice de Référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	26 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292103222
Code WKN	DBX1SH
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de Gestion [70]	Jusqu'à 0,15 % par an
Commissions Fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[70] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[71]

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des plus grandes sociétés du secteur de la santé en Europe occidentale. Selon cette classification, le secteur de la santé comprend les sociétés appartenant aux segments suivants : prestataires de soins de santé, équipements médicaux, fournitures médicales, biotechnologie et pharmacie.

L'Indice de Référence est calculé en euros en temps réel.

L'Indice de Référence est dérivé de l'indice STOXX® Europe 600 Index.

La composition de l'Indice de Référence est révisée et rééquilibrée trimestriellement. La pondération du plus grand composant est plafonnée à 30 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice de Référence, la pondération du deuxième plus grand composant de l'Indice de Référence étant plafonnée à 15 % de cette même capitalisation.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

[71] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 26 : Xtrackers Stoxx Europe 600 Banks Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Stoxx Europe 600 Banks Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice STOXX® Europe 600 Banks Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance d'actions de grandes banques d'Europe occidentale. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs

	seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* Le marché que l'Indice de Référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	26 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292103651
Code WKN	DBX1SF
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de Gestion [72]	Jusqu'à 0,15 % par an
Commissions Fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[72] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[73]

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des plus grandes sociétés du secteur Bancaire en Europe occidentale. Selon cette classification, le secteur Bancaire comprend les sociétés appartenant aux segments suivants : banques.

L'Indice de Référence est calculé en euros en temps réel.

L'Indice de Référence est dérivé de l'indice STOXX® Europe 600 Index.

La composition de l'Indice de Référence est révisée et rééquilibrée trimestriellement. La pondération du plus grand composant est plafonnée à 30 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice de Référence, la pondération du deuxième plus grand composant de l'Indice de Référence étant plafonnée à 15 % de cette même capitalisation.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

[73] La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 27 : Xtrackers Stoxx Europe 600 Telecommunications Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Stoxx Europe 600 Telecommunications Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice STOXX® Europe 600 Telecommunications Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance d'actions de grandes sociétés de télécommunications d'Europe occidentale. L'Indice de Référence inclut des sociétés de télécommunications fixes et mobiles. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.

	Concentration de l'Indice de Référence Le marché que l'Indice de Référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	29 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292104030
Code WKN	DBX1ST
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de Gestion [74]	Jusqu'à 0,15 % par an
Commissions Fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[74] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[75]

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des plus grandes sociétés du secteur des Télécommunications en Europe occidentale. Selon cette classification, le secteur des Télécommunications comprend les sociétés appartenant aux segments suivants : télécommunications fixes et télécommunications mobiles.

L'Indice de Référence est calculé en euros en temps réel.

L'Indice de Référence est dérivé de l'indice STOXX® Europe 600 Index.

La composition de l'Indice de Référence est révisée et rééquilibrée trimestriellement. La pondération du plus grand composant est plafonnée à 30 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice de Référence, la pondération du deuxième plus grand composant de l'Indice de Référence étant plafonnée à 15 % de cette même capitalisation.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur www.stoxx.com.

[75] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 28 : Xtrackers Stoxx Europe 600 Technology Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Stoxx Europe 600 Technologie Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice STOXX® Europe 600 Technology Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance d'actions de grandes sociétés de technologie d'Europe occidentale. L'Indice de Référence inclut des sociétés opérant sur les marchés des services informatiques, de l'Internet, des logiciels, du matériel informatique, de l'équipement électronique de bureau, des semi-conducteurs et des équipements de télécommunication. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.

	Concentration de l'Indice de Référence Le marché que l'Indice de Référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	29 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292104469
Code WKN	DBX1TE
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de Gestion [76]	Jusqu'à 0,15 % par an
Commissions Fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[76] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[77]

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des plus grandes sociétés du secteur des technologies en Europe occidentale. Selon cette classification, le secteur des technologies comprend les sociétés appartenant aux segments suivants : services informatiques, Internet, logiciels, matériel informatique, équipements électroniques de bureau, semi-conducteurs et équipements de télécommunication.

L'Indice de Référence est calculé en euros en temps réel.

L'Indice de Référence est dérivé de l'indice STOXX® Europe 600 Index.

La composition de l'Indice de Référence est révisée et rééquilibrée trimestriellement. La pondération du plus grand composant est plafonnée à 30 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice de Référence, la pondération du deuxième plus grand composant de l'Indice de Référence étant plafonnée à 15 % de cette même capitalisation.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

[77] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 29 : Xtrackers Stoxx Europe 600 Utilities Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Stoxx Europe 600 Utilities Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice STOXX® Europe 600 Utilities Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance d'actions de grandes sociétés de services aux collectivités d'Europe occidentale. L'Indice de Référence est composé de grandes sociétés opérant sur les marchés de l'électricité, de la distribution de gaz, des services aux collectivités divers et de l'eau. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence*

	Le marché que l'Indice de Référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	3 juillet 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292104899
Code WKN	DBX1SU
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de Gestion [78]	Jusqu'à 0,15 % par an
Commissions Fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[78] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[79]

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des plus grandes sociétés du secteur des services aux collectivités en Europe occidentale. Selon cette classification, le secteur des services aux collectivités comprend les sociétés appartenant aux segments suivants : électricité, distribution de gaz et eau et services multiples aux collectivités.

L'Indice de Référence est calculé en euros en temps réel.

L'Indice de Référence est dérivé de l'indice STOXX® Europe 600 Index.

La composition de l'Indice de Référence est révisée et rééquilibrée trimestriellement. La pondération du plus grand composant est plafonnée à 30 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice de Référence, la pondération du deuxième plus grand composant de l'Indice de Référence étant plafonnée à 15 % de cette même capitalisation.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

[79] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 30 : Xtrackers Stoxx Europe 600 Food & Beverage Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Stoxx Europe 600 Food & Beverage Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice STOXX® Europe 600 Food & Beverage Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance d'actions de grandes sociétés de produits alimentaires et de boissons d'Europe occidentale. L'Indice de Référence inclut des brasseries, des distilleries, des viticulteurs et des sociétés opérant sur les marchés des boissons non alcoolisées, de l'agriculture, de la pêche et des produits alimentaires. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.

	Concentration de l'Indice de Référence Le marché que l'Indice de Référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	3 juillet 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292105359
Code WKN	DBX1FB
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de Gestion [80]	Jusqu'à 0,15 % par an
Commissions Fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[80] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[81]

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des plus grandes sociétés du secteur des Produits alimentaires et des boissons en Europe occidentale. Selon cette classification, le secteur des Produits alimentaires et des boissons comprend les sociétés appartenant aux segments suivants : brasseurs, distillateurs et viticulteurs, boissons non alcoolisées, agriculture et pêche et produits alimentaires.

L'Indice de Référence est calculé en euros en temps réel.

L'Indice de Référence est dérivé de l'indice STOXX® Europe 600 Index.

La composition de l'Indice de Référence est révisée et rééquilibrée trimestriellement. La pondération du plus grand composant est plafonnée à 30 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice de Référence, la pondération du deuxième plus grand composant de l'Indice de Référence étant plafonnée à 15 % de cette même capitalisation.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

[81] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que le Promoteur l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 31 : Xtrackers Stoxx Europe 600 Industrial Goods Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Stoxx Europe 600 Industrial Goods Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice STOXX® Europe 600 Industrial Goods Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance d'actions de grandes sociétés spécialisées dans les biens industriels d'Europe occidentale. L'Indice de Référence inclut des sociétés opérant sur les marchés de l'aérospatiale, la défense, les conteneurs et emballages, les biens industriels diversifiés, les composants et équipements électriques, les équipements électroniques, les véhicules commerciaux et les camions, les machines industrielles, le transport industriel et les services de logistique. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.

	Concentration de l'Indice de Référence Le marché que l'Indice de Référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	3 juillet 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292106084
Code WKN	DBX1F0
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de Gestion [82]	Jusqu'à 0,15 % par an
Commissions Fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[82] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[83]

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des plus grandes sociétés du secteur des Biens industriels en Europe occidentale. Selon cette classification, le secteur des Biens industriels comprend les sociétés appartenant aux segments suivants : aérospatiale, défense, conteneurs et emballages, industries diversifiées, composants et équipements électriques, équipements électroniques, véhicules commerciaux et camions, outillage industriel, transport industriel et services support.

L'Indice de Référence est calculé en euros en temps réel.

L'Indice de Référence est dérivé de l'indice STOXX® Europe 600 Index.

La composition de l'Indice de Référence est révisée et rééquilibrée trimestriellement. La pondération du plus grand composant est plafonnée à 30 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice de Référence, la pondération du deuxième plus grand composant de l'Indice de Référence étant plafonnée à 15 % de cette même capitalisation.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

[83] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que le Promoteur l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 32 : Xtrackers DBLCI – Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers DBLCI – Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Deutsche Bank Liquid Commodity Index-Optimum Yield Balanced Index (l'« **Indice de Référence** »). L'Objectif d'Investissement de chaque Catégorie d'Actions du Compartiment est de refléter la performance d'un indice (« **Actif sous-jacent** » et « **Actifs sous-jacents** ») lié à l'Indice de Référence et couvert, s'il y a lieu, dans les devises applicables comme précisé à la section intitulée « Description des Catégories d'Actions » de chaque Catégorie d'Actions, publiée par Deutsche Bank AG, agissant en tant qu'administrateur de l'indice (l'« **Administrateur de l'Indice** »). Chaque Actif sous-jacent vise à refléter la performance de 14 matières premières, représentant les quatre grands secteurs de matières premières, c'est-à-dire l'énergie, les métaux précieux, les métaux de base et l'agriculture. Les Actifs sous-jacents sont décrits plus en détail ci-après à la section « Description générale de l'Indice de Référence et de l'Actif sous-jacent ». L'Actif sous-jacent de chaque Catégorie d'Actions sera sélectionné dans un univers d'indices prédéterminé se composant des indices de devise suivants : 1. Deutsche Bank Liquid Commodity Index – Optimum Yield Balanced USD[84] (l'« **indice DBLCI-OY Balanced USD Index** ») ; 2. Deutsche Bank Liquid Commodity Index – Optimum Yield Balanced EUR[85] (l'« **indice DBLCI-OY Balanced EUR Hedged Index** ») ; et 3. Deutsche Bank Liquid Commodity Index – Optimum Yield Balanced GBP[86] (l'« **indice DBLCI-OY Balanced GBP Hedged Index** »). De plus amples informations concernant l'Indice de Référence et les Actifs sous-jacents figurent à la section « Description générale de l'Indice de Référence et de l'Actif sous-jacent ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, toute Catégorie d'Actions du Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Actif sous-jacent correspondant (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Actif sous-jacent correspondant, afin d'obtenir un rendement sur l'Actif sous-jacent correspondant (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Les Actifs investis qui peuvent faire l'objet d'un Swap non financé sont des titres de participation d'émetteurs cotés ou négociés sur une bourse officielle d'un État membre de l'OCDE, et/ou des titres à revenu fixe éligibles.

[84] L'indice Deutsche Bank Liquid Commodity Index – Optimum Yield Balanced USD est la propriété exclusive de Deutsche Bank A. L'utilisation ou la publication de cet indice est strictement interdite sans autorisation écrite préalable de Deutsche Bank AG.
[85] L'indice Deutsche Bank Liquid Commodity Index – Optimum Yield Balanced EUR est la propriété exclusive de Deutsche Bank AG. L'utilisation ou la publication de cet indice est strictement interdite sans autorisation écrite préalable de Deutsche Bank AG.
[86] L'indice Deutsche Bank Liquid Commodity Index – Optimum Yield Balanced GBP est la propriété exclusive de Deutsche Bank AG. L'utilisation ou la publication de cet indice est strictement interdite sans autorisation écrite préalable de Deutsche Bank AG.

Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de faire partie des investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence/les Actifs sous-jacents cherchent à représenter se concentre sur certaines matières premières ou secteurs connexes, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux Investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter est concentré dans certaines matières premières ou certains secteurs connexes. Nous mettons par conséquent en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur les matières premières ou les secteurs connexes concernés peuvent entraîner la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 29 juin 2007 pour la Catégorie d'Actions 1C-EUR Hedged, le 9 avril 2010 pour la Catégorie d'Actions 2C et le 9 février 2011 pour la Catégorie d'Actions3C-GBP Hedged.
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions			
Catégories	**« 1C-EUR Hedged »**	**« 2C »**	**« 3C-GBP Hedged »**
Actif sous-jacent	DBLCI-OY Balanced EUR Hedged Index	DBLCI-OY Balanced USD Index	DBLCI-OY Balanced GBP Hedged Index
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292106167	LU0460391732	LU0460391906
Code WKN	DBX1LC	DBX0DZ	DBX0D0
Devise de dénomination	EUR	USD	GBP
Commissions Fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de Gestion [87]	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,55 % par an	Jusqu'à 0,55 % par an	Jusqu'à 0,55 % par an
Montant minimum de souscription initiale	75 000 EUR	75 000 USD	50 000 GBP
Montant minimum de souscription ultérieure	75 000 EUR	75 000 USD	50 000 GBP
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

[87] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description générale de l'Actif sous-jacent[88]

Chaque Actif sous-jacent doit refléter les performances attendues de certaines matières premières sur la base des termes des contrats à terme ferme (« futures ») sous-jacents à chaque Actif sous-jacent. Chaque Actif sous-jacent se compose de 14 matières premières, représentant les quatre grands secteurs de matières premières, c'est-à-dire l'énergie, les métaux précieux, les métaux de base et l'agriculture. Les Actifs sous-jacents sont sponsorisés par Deutsche Bank AG.

Vous trouverez un tableau présentant les pondérations en cours des 14 matières premières dans chaque Actif sous-jacent à l'adresse http://index.db.com.

L'Indice de Référence est à rééquilibrer chaque année, sur la base des pondérations de base de l'indice. Les pondérations de base de l'indice sont les suivantes :

1. Pétrole brut WTI : 7,875 % ;
2. Pétrole brut Brent : 7,875 % ;
3. Fioul domestique : 7,875 % ;
4. Essence RBOB : 7,875 % ;
5. Gaz naturel : 3,5 % ;
6. Or : 13,6 % ;
7. Argent : 3,4 % ;
8. Aluminium : 6 % ;
9. Zinc : 6 % ;
10. Cuivre : 6 % ;
11. Maïs : 7,5 % ;
12. Blé : 7,5 % ;
13. Soja : 7,5 % ; et
14. Sucre : 7,5 %.

« **Blé** » désigne un panier contenant trois matières premières à base de blé équipondérées. Ce panier est rééquilibré chaque année le 6ème Jour Ouvrable Indice de novembre. Le panier « Blé » sera considéré comme une matière première individuelle jusqu'à la fin de la présente Description générale de l'Indice de Référence et de l'Actif sous-jacent.

« **Matière première à base de blé** » désigne le blé du Kansas (négocié au KBOT), le blé de Minneapolis (négocié au MGEX) et le blé de Chicago (négocié au CBOT).

Les contrats à terme ferme (« futures ») sous-jacents à chaque Actif sous-jacent sont remplacés à l'approche de l'échéance par des contrats à terme ferme (« futures ») dont l'échéance est ultérieure. Ce processus de remplacement des contrats à terme correspondants est appelé « roulement ». Chaque Actif sous-jacent applique la méthode du rendement optimum (Optimum Yield, ou « **Méthode OY** ») (telle qu'énoncée ci-après) à chaque matière première que Deutsche Bank AG négocie. Chaque Actif sous-jacent vise à optimiser le rendement de roulement potentiel des marchés à déport et à réduire les pertes issues du remplacement des marchés à report. Selon la Méthode OY, chaque Actif sous-jacent s'oriente vers le contrat à terme sur matières premières qui génère le meilleur rendement de roulement (comme défini ci-après) selon le type de marché au lieu de sélectionner un nouveau contrat à terme ferme (« future ») sur la base d'un calendrier prédéterminé.

Dans les marchés à « **déport** », le cours des contrats à terme assortis d'une date d'expiration courte est supérieur à celui des contrats dont l'expiration est plus longue. Dans les marchés à « **report** », le cours des contrats à terme assortis d'une date d'expiration longue est supérieur à celui des contrats dont l'expiration est plus courte. La Méthode OY adoptée par un Actif sous-jacent vise l'optimisation du rendement de roulement sur les marchés à déport et sa réduction sur les marchés à report. Le « rendement de roulement » entre deux contrats à terme réglementés représente le ratio annualisé entre le prix du contrat doté de la Durée d'échéance la plus courte et le prix de celui assorti de la Durée d'échéance la plus longue, moins un. L'échéance des contrats à terme ne doit pas dépasser 14 mois. Le rendement de roulement est calculé selon la formule :

$$\left(\frac{ShorterMaturityContract}{LongerMaturityContract}\right)^{\frac{1}{daycount}} - 1$$

où le « **nombre de jours** » est le nombre de jours calendaires entre la date d'expiration du contrat le plus court et celle du contrat le plus long divisé par 365.

[88] *La présente section dresse un bref aperçu des Actifs sous-jacents. Elle résume les caractéristiques principales des Actifs sous-jacents et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé des Actifs sous-jacents présenté dans cette section et la description complète de chaque Actif, la description complète de chaque Actif prévaudra. Des informations sur les Actifs sous-jacents figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

Par ailleurs, la valeur de chaque Actif sous-jacent (sauf pour l'indice DBLCI-OY Balanced USD Index) est couverte mensuellement par des contrats de change à terme à 1 mois. En particulier, à la fin de chaque mois calendaire, un contrat de change à terme à un mois est conclu pour un montant équivalent au niveau de l'Actif sous-jacent correspondant à cette date. Les plus-values et moins-values de chaque Actif sous-jacent réalisées au cours du mois ne sont pas couvertes et sont converties aux taux de change au comptant.

L'Indice de Référence et les Actifs sous-jacents sont des indices de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions éventuels.

Chaque Actif sous-jacent est calculé sur la base du rendement total après coûts avec couverture de change (le cas échéant). À ce titre, il est donc influencé par, notamment mais ne se limitant pas aux facteurs suivants.

1. les fluctuations des cours des contrats à terme sur matières premières compris dans chaque Actif sous-jacent ;
2. les rendements de roulement qui se cumulent lorsqu'un contrat à terme sur matières premières existant dans chaque Actif sous-jacent est vendu et qu'un nouveau contrat à terme sur matières premières est inclus dans chaque Actif sous-jacent Les investisseurs doivent notamment savoir que, sur les marchés à « report », ils seront confrontés à des pertes dues au remplacement des contrats à terme sur matières premières approchant de la date d'expiration par des contrats à terme sur matières premières présentant une date d'expiration ultérieure, dans le cadre du « roulement » (en effet, le cours des contrats à terme sur matières premières présentant une date d'expiration ultérieure est plus élevé que ceux des contrats à terme sur matières premières à remplacer). Les coûts de roulement peuvent avoir un effet négatif sur la performance cumulée de ces contrats et par conséquent la valeur de chaque Actif sous-jacent (et la Valeur Liquidative par Action du Compartiment) et sont susceptibles d'empêcher les Actifs sous-jacents de répliquer la performance des cours au comptant des matières premières les composant. Autrement dit, la valeur d'un Actif sous-jacent peut chuter même si les cours au comptant des matières premières le composant ont enregistré une hausse ;
3. les rendements en liquidité représentés par les bons du Trésor US à 91 jours ;
4. un coût de réplication de l'Indice s'élevant à 0,80 % par an (applicable à partir du 24 novembre 2009 pour la Catégorie d'Actions 1C-EUR Hedged et immédiatement pour toutes les autres Catégories d'Actions) ;
5. tout gain ou perte de couverture de change (non applicable à l'indice DBLCI-OY Balanced USD Index) ; et
6. toute exposition de change résiduel (non applicable à l'indice DBLCI-OY Balanced USD Index).

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur les Actifs sous-jacents, l'Indice de Référence et les autres indices Deutsche Bank sont disponibles à l'adresse http://index.db.com.

ANNEXE PRODUIT 33 : Xtrackers ShortDAX Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers ShortDAX Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice ShortDAX® Index (l'« **Indice de Référence** »), qui fournit chaque jour la performance inverse de l'indice DAX® Index majorée d'un taux d'intérêt et minorée de coûts d'emprunt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de Référence doit augmenter lorsque l'indice DAX® Index baisse et baisser lorsque l'indice DAX® Index augmente sur une base quotidienne. Le taux d'intérêt ajouté au niveau de l'Indice de Référence correspond à deux fois le taux auquel les banques de la zone Euro se prêtent des fonds au jour le jour (tel que calculé par la Banque Centrale Européenne) perçu sur la position courte. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de faire partie des investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.

Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du corps du Prospectus. *Risque d'erreur de réplication d'indice* Tous frais associés : (i) à l'utilisation des composants de l'indice DAX® Index afin de répliquer la performance de l'Indice de Référence ou (ii) à des frais financiers inattendus dus auxdits mouvements de marché très importants pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de Référence. *Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations* Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de Swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de Swap à prendre des positions courtes et peut ainsi empêcher la Contrepartie de Swap de réaliser la performance de l'Indice au travers de la Convention de swap négociée de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de Swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré et la valorisation de la Valeur Liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». *Mouvements journaliers de l'Indice* L'Indice de Référence est élaboré pour refléter la performance d'une position courte sur l'indice DAX® Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position courte sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice. En raison des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements, la valeur des Actions du Compartiment sur des périodes supérieures à une journée ne sera pas corrélée ou symétrique avec les rendements de l'indice DAX® Index. Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplication inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	5 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction

Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 3
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292106241
Code WKN	DBX1DS
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de Gestion [89]	Jusqu'à 0,30 % par an
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,40 % par an
Montant minimum de souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[89] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, est un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[90]

STOXX Ltd. calcule et publie l'Indice de Référence, lequel est symétriquement opposé aux mouvements quotidiens de son indice de valeurs vedettes DAX®.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

Le niveau de base de l'Indice de Référence a été fixé le 29 décembre 2006 à 6 596,92.

L'Indice de Référence est calculé en temps réel et mis à jour toutes les 15 secondes entre 9 h 00 et 17 h 45 sur la base des fluctuations du DAX® (indice de performance).

Quotidiennement, la performance de l'Indice de Référence est la performance négative de l'indice DAX®, majorée d'une part d'intérêts au prorata fondée sur deux fois le taux EONIA, et minorée des coûts d'emprunt des composants de l'Indice de Référence, c'est-à-dire que lors de chaque jour au cours duquel l'Indice de Référence est calculé, sa valeur s'accroît de la part d'intérêts gagnés et diminue de la part des coûts d'emprunt encourus, en application de la convention de décompte de jours standard de l'EONIA.

L'indice Eonia (*Euro OverNight Index Average*) est le taux effectif moyen pondéré calculé quotidiennement et auquel la Banque centrale européenne (depuis le 1er janvier 1999) prête de l'argent au jour le jour par le biais de transactions non sécurisées (marché interbancaire). Avant cette date, c'est le taux d'intérêt au jour le jour fourni par la Deutsche Bundesbank qui était utilisé pour le calcul.

Les données concernant le coût d'emprunt sont fournies par Markit Securities Finance Analytics Limited (filiale de Markit) à STOXX Ltd.

Un rééquilibrage intrajournalier de l'Indice de Référence est effectué si la performance dudit Indice chute de 50 % au cours de la session intrajournalière.

L'indice DAX® Index

Administré par STOXX Ltd., il reflète le segment des valeurs vedettes allemandes constitué des plus grandes sociétés allemandes aux volumes d'échange boursier les plus importants (ci-après dénommées les « **Valeurs de l'Indice** ») négociées sur la Bourse de Francfort. Les 30 émissions qui le composent ont été admises sur le segment *Prime Standard*. À son lancement, le DAX® Index était lié à l'indice « Börsen-Zeitung » afin de fournir un historique plus long avec des séries remontant jusqu'en 1959. Depuis 1987 l'indice DAX® Index est calculé comme un indice de performance.

L'Administrateur de l'Indice est STOXX Ltd. Les informations ci-dessous présentent les critères de sélection, la composition et le calcul de l'indice ainsi que le réexamen de la composition de l'indice à la date de publication des présentes. En qualité d'Administrateur de l'Indice, STOXX Ltd. est seul habilité à déterminer ces critères et à opérer toute modification des critères.

Critères de sélection des Valeurs de l'Indice

Contrairement aux indices dits « all-share », qui reflètent un segment entier, le DAX® Index est un indice de sélection qui isole et reflète certaines parties du segment et comprend un nombre fixe de valeurs. Afin d'être incluses ou de demeurer dans l'indice DAX® Index, les sociétés doivent satisfaire aux critères suivants : les actions doivent être cotées sur le segment *Prime Standard*, être cotées en continu sur XETRA®, afficher un flottant d'au moins 10 % et les sociétés doivent être basées en Allemagne.

Les sociétés doivent par ailleurs satisfaire aux exigences énoncées ci-après.

Les sociétés doivent avoir établi leur siège social ou leur siège administratif en Allemagne. À cet égard, le siège administratif est défini comme le lieu d'établissement complet ou partiel de la direction ou de l'administration de la société. Si les sociétés n'ont ni leur siège social ni leur siège administratif en Allemagne, la majeure partie des échanges portant sur leurs actions doivent s'effectuer sur la Bourse de Francfort et leur siège juridique doit être établi dans l'Union européenne ou dans un État de l'AELE.

Si une société a établi son siège administratif en Allemagne mais pas son siège social, cette information doit être officiellement rendue publique par la société. Les exigences concernant les volumes d'échange sont satisfaites dès lors qu'au moins 33 % du volume total des échanges effectués au cours de chacun des trois derniers mois ont eu lieu sur la Bourse de Francfort, y compris par l'intermédiaire de Xetra.

Si ces critères sont respectés, la sélection des Valeurs de l'Indice au sein du DAX® Index se fait sur la base du taux de rotation du cahier d'ordres de XETRA® et sur la Bourse de Francfort lors des 12 mois précédents ainsi que sur la base de la capitalisation boursière flottante (ci-après dénommée « **Capitalisation boursière flottante** ») à une certaine date de publication (le dernier jour de négociation du mois). Cette capitalisation boursière est déterminée en employant la moyenne du prix moyen pondéré par le volume des 20 derniers jours de négociation précédant le dernier jour du mois.

Composition de l'indice DAX® Index

La sélection des sociétés au sein du DAX® Index est fondée exclusivement sur deux critères quantitatifs : le volume d'échange et la capitalisation boursière. Quatre règles appliquées l'une après l'autre régissent ses critères (Fast Exit, Fast Entry, Regular

---

[90] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

Exit et Regular Entry). Exceptionnellement, y compris lors de rachats d'entreprises opérés dans de courts délais ou de modification considérable du flottant d'une société, le Comité de direction de l'Administrateur de l'Indice peut déroger à ces règles, en accord avec le Groupe de travail des indices d'actions (Arbeitskreis Aktienindizes). Un réajustement ordinaire est opéré chaque année. Lorsque plusieurs sociétés remplissent les critères, les meilleurs candidats en termes de Capitalisation boursière flottante sont inclus et les moins bons éliminés.

L'indice DAX® Index est pondéré par le capital. Ainsi, la pondération d'une émission particulière est proportionnelle à sa part dans la capitalisation totale de l'ensemble des émissions composant l'indice. La pondération est basée exclusivement sur la part flottante du capital social émis de toute catégorie d'actions concernée. Le nombre d'actions du capital social émis et le facteur de flottant sont tous deux mis à jour lors de chaque procédure de mesure trimestrielle. Au cours de cette procédure de mesure, le nombre d'actions de chaque société peut être plafonné afin de limiter la pondération de ces sociétés dans le DAX® Index. Le plafond est fixé à 10 %. L'indice DAX® Index est calculé selon la formule de Laspeyres.

Informations complémentaires

STOXX Ltd. a émis des directives sur ses indices d'actions. Ces directives sont mises à jour en permanence et peuvent être obtenues auprès de STOXX Ltd. ou sur Internet à l'adresse www.stoxx.com.

ANNEXE PRODUIT 34 : Xtrackers Euro Stoxx 50 Short Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Euro Stoxx 50 Short Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice EURO STOXX 50® Short Index (l'« **Indice de Référence** ») qui reflète chaque jour la performance inverse de l'indice Euro STOXX 50® Index, augmentée d'un taux d'intérêt et minorée de coûts d'emprunt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de Référence devrait augmenter lorsque l'indice EURO STOXX 50® Index baisse et baisser lorsque l'indice EURO STOXX 50® Index augmente sur une base quotidienne. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente

	ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Risque d'erreur de réplication d'indice* Tous frais associés : (i) à l'utilisation des composants de l'indice EURO STOXX 50® Index afin de répliquer la performance de l'Indice de Référence ou (ii) à des frais financiers inattendus dus auxdits mouvements de marché très importants ; pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de Référence. *Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations* Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de Swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de Swap à prendre des positions courtes et peut ainsi empêcher la Contrepartie de Swap de réaliser la performance de l'Indice de Référence au travers de la Convention de swap négociée de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de Swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré et la valorisation de la Valeur Liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». *Mouvements journaliers de l'Indice* L'Indice de Référence est élaboré pour refléter la performance d'une position courte sur l'Indice EURO STOXX 50® Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position courte sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice de Référence. En raison des effets de dépendance au sentier et de combinaison, la performance des Actions sur des périodes supérieures à une journée peut ne pas être inversement proportionnelle ou symétrique par rapport aux rendements de l'indice Euro STOXX 50® Index. Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplication inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	5 juin 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 3
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0292106753
Code WKN	DBX1SS
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de Gestion [91]	Jusqu'à 0,30 % par an
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,40 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[91] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[92]

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de Référence est inversement lié à la performance journalière de l'indice des valeurs vedettes EURO STOXX 50®.

L'Indice de Référence réplique la performance qu'obtient un investisseur détenant une position courte sur l'Indice EURO STOXX 50® Index avec un rééquilibrage quotidien.

Chaque jour, la performance de l'Indice de Référence est l'inverse de la performance de l'indice Euro STOXX 50® Index, majorée d'une part d'intérêts, au prorata, calculée sur la base du taux EONIA et minorée des coûts d'emprunt des composants de l'Indice de Référence, c'est-à-dire que lors de chaque jour au cours duquel l'Indice de Référence est calculé, sa valeur s'accroît de la part d'intérêts gagnés et diminue de la part d'intérêts des coûts d'emprunt encourus en application de la convention de décompte de jours standard de l'EONIA.

L'indice Eonia (*Euro OverNight Index Average*) est le taux effectif moyen pondéré calculé quotidiennement et auquel la Banque centrale européenne (depuis le 1er janvier 1999) prête de l'argent au jour le jour par le biais de transactions non sécurisées (marché interbancaire).

Les données concernant le coût d'emprunt sont fournies par Markit Securities Finance Analytics Limited (filiale de Markit) à STOXX Ltd.

Un nouveau rééquilibrage intrajournalier de l'Indice de Référence est effectué si la performance de l'indice Euro STOXX 50® Index dépasse 25 % au cours d'une session intrajournalière.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

La valeur de base de l'Indice de Référence est de 10 000 points au 31 décembre 1991.

Informations générales sur l'indice Euro STOXX 50® Index

L'indice Euro STOXX 50® Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante reflétant la performance des actions des 50 sociétés de la zone euro leaders du marché (désignées ci-après « **Titres de l'Indice** »). Les valeurs de l'indice Euro STOXX 50® Index sont sélectionnées parmi l'indice Euro STOXX® Index, au sein duquel les concentrations d'actions de chaque pays de la zone euro sont comprises, notamment celles de la Belgique, l'Allemagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et l'Espagne. La valeur de base de l'indice Euro STOXX 50® Index est de 1 000 au 31 décembre 1991.

La composition de l'Indice de Référence est révisée et rééquilibrée trimestriellement. La pondération maximale des composants est plafonnée à 10 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice de Référence.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur www.stoxx.com.

[92] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 35 : Xtrackers SLI UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers SLI UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice SLI Swiss Leader Index® (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de 30 des plus grandes et des plus négociées sociétés cotées à la Bourse suisse SIX Swiss Exchange (autres que les sociétés d'investissement). De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre conséquent de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Conseil d'Administration
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 CHF
Devise de référence	CHF

Date de lancement	25 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1D »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0322248146
Code WKN	DBX1AA
Devise de dénomination	CHF
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de Gestion [93]	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,25 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	5 000 actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	5 000 actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[93] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[94]

L'Indice de Référence se compose des 30 actions les plus importantes et les plus liquides de l'ensemble du marché des actions suisse représenté par l'Univers du Swiss Performance Index SPI®, qui constitue l'Univers de l'Indice. L'indice Swiss Performance Index SPI® (« **SPI®** ») vise à refléter l'évolution du marché des actions suisse dans son ensemble et s'intègre à cette fin toutes les actions suisses initialement cotées sur la SIX Swiss Exchange. Son univers englobe toute une gamme de secteurs d'activités. Le SPI® n'intègre toutefois ni les actions dont le flottant est inférieur à 20 % (en raison de leur liquidité limitée), ni les sociétés d'investissement.

L'Indice de Référence est un indice de rendement de prix. Ce type d'indice calcule la performance des composants de l'Indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont exclus du rendement de l'Indice.

L'Indice de Référence est administré par le SIX Swiss Exchange (l'« **Administrateur de l'Indice** ») et a été introduit le 2 juillet 2007. La valeur initiale de l'Indice de Référence est fixée à 1 000 points au 31 décembre 1999.

Afin de garantir un degré élevé de continuité dans la composition de l'Indice de Référence, les Valeurs de l'Indice de Référence sont soumises à une procédure spéciale d'admission et d'exclusion. Cette procédure repose sur les critères de la capitalisation boursière flottante et de la liquidité. Les ajustements du panier de l'indice prévus au titre de cette procédure sont généralement effectués une fois par an.

Composition de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence se compose des 30 actions les plus importantes et les plus liquides de l'ensemble du marché des actions suisse (les « **Valeurs de l'Indice** ») représenté par l'Univers du SPI®, qui constitue l'Univers de l'Indice. Le SPI® vise à refléter l'évolution du marché des actions suisse dans son ensemble et comprend par conséquent toutes les actions suisses initialement cotées sur la SIX Swiss Exchange. Son univers englobe toute une gamme de secteurs d'activités. Le SPI® n'intègre toutefois ni les actions dont le flottant est inférieur à 20 % (en raison de leur liquidité limitée), ni les sociétés d'investissement.

Calcul de l'Indice de Référence

Le niveau de l'Indice de Référence est calculé en divisant la capitalisation boursière plafonnée de l'ensemble des Valeurs de l'Indice par un diviseur qui correspond à un nombre technique utilisé dans le calcul de l'Indice de Référence. Si la capitalisation boursière change en raison d'une opération sur capital, le diviseur change tandis que la valeur de l'Indice de Référence reste la même. Le nouveau diviseur est calculé en fin de journée, la veille de l'opération sur capital.

L'Indice de Référence vise à obtenir une large diversification. À cette fin, la pondération de chaque Valeur de l'Indice de Référence est limitée à l'aide d'un modèle de plafonnement de 9/4,5. La pondération de chacune des quatre sociétés de l'Indice de Référence affichant la plus grande capitalisation boursière est donc plafonnée à 9 %. La pondération de l'ensemble des sociétés de rang inférieur de l'Indice de Référence est, si nécessaire, plafonnée à 4,5 %. Cette limitation est calculée en utilisant un facteur de plafonnement qui, en règle générale, reste constant sur une période de trois mois. L'ajustement des facteurs de plafonnement est réalisé le troisième vendredi de mars, juin, septembre et décembre (après la clôture).

Les Valeurs de l'Indice sont pondérées en fonction de leur flottant. Les lots d'actions importants qui atteignent ou dépassent le seuil des 5 % sont par conséquent retranchés de la capitalisation boursière totale. Le flottant est calculé sur la base des actions en circulation et des actions cotées uniquement. Le capital en actions émis ou en circulation correspond, en règle générale, au montant total du capital en actions entièrement souscrit et totalement ou partiellement libéré et documenté dans le registre du commerce. Le capital approuvé et le capital conditionnel d'une société ne font pas partie du capital en actions émis et en circulation.

La règle du flottant s'applique uniquement aux actions au porteur et aux actions nominatives. Le capital émis sous la forme de certificats de participation et de certificats bonus est pris intégralement en compte dans le calcul de l'Indice de Référence car il ne confère pas de droits de vote.

L'Indice de Référence est calculé en temps réel et est recalculé à chaque fois qu'une nouvelle transaction est effectuée sur une action entrant dans sa composition. L'intervalle le plus court correspond à une seconde.

Admission au sein de l'Indice de Référence et exclusion de l'Indice de Référence

Les modifications apportées à la composition du panier de l'indice seront effectuées une fois par an sous réserve d'un préavis d'au moins deux mois le troisième vendredi de septembre après la clôture des opérations.

---

[94] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

Une liste de sélection dans laquelle toutes les valeurs du SPI® sont classées et qui constitue la base des classements peut être téléchargée sur le site Internet de la SIX. La position de chaque valeur est déterminée par une combinaison de plusieurs critères :

- Capitalisation boursière flottante moyenne (par rapport à la capitalisation du SPI® dans son intégralité)
- taux de rotation cumulé du cahier d'ordres (par rapport au taux de rotation total du SPI®)

Une pondération de 50 % est affectée à la capitalisation boursière moyenne exprimée en pourcentage ainsi qu'au taux de rotation, ce qui permet d'obtenir la part de marché pondérée.

La période de calcul s'étend du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

Vous trouverez des informations sur la liste de sélection actuelle sur la page Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse www.six-swiss-exchange.com/trading/products/indices/stock_indices/sli_en.html. Les classements intermédiaires provisoires sont publiés en fin de trimestre, les 30 septembre, 31 décembre et 31 mars.

Afin de maintenir la stabilité de l'Indice de Référence, la liste de sélection prévoit une zone de tolérance qui atténue les changements intervenant dans sa composition. Cette zone de tolérance est de +/- 10 %. Dans l'Indice de Référence, qui comprend 30 valeurs, elle englobe les positions 28 à 33.

Une valeur est admise au sein de l'Indice de Référence si elle est classée 27e ou à un rang supérieur dans les classements annuels. Une valeur est exclue de l'Indice de Référence si elle est classée 34e ou à un rang inférieur dans les classements annuels.

Une action classée 28, 29 ou 30e est admise uniquement si une action intégrée dans l'Indice de Référence remplit les critères d'exclusion directe (position 34 ou rang inférieur) et si aucune action remplissant les critères d'admission directe (position 27 ou rang supérieur) ou classée à un rang supérieur n'est montée dans le classement à sa place.

Une action classée 31, 32 ou 33e n'est exclue que si une action remplit les critères d'admission directe (position 27 ou rang supérieur) et si aucune action remplissant les critères d'exclusion directe (position 34 ou rang inférieur) ou classée à un rang inférieur n'a été exclue à sa place.

Si des changements majeurs interviennent sur le marché en raison d'opérations sur capital telles que des fusions ou des nouvelles cotations, le Comité exécutif de la SIX peut décider, sur demande de la Commission de l'Indice de Référence, qu'une valeur soit admise au sein de l'Indice de Référence en dehors de la période d'admission autorisée à condition que celle-ci remplisse clairement les critères fixés. Pour la même raison, une valeur peut également être exclue si elle ne respecte plus les exigences d'admission au sein de l'Indice de Référence.

Ajustements de l'Indice de Référence

Dates d'ajustement ordinaires

Le nombre de valeurs et les actions flottantes sont ajustés une fois par an, à deux dates d'ajustement ordinaires qui correspondent au troisième vendredi de mars (après la clôture des opérations) et au troisième de septembre (après la clôture des opérations).

Les facteurs de plafonnement sont ajustés sur une base trimestrielle et les dates d'ajustement correspondent au troisième vendredi de mars, au troisième vendredi de juin, au troisième vendredi de septembre et au troisième vendredi de décembre (dans chaque cas après la clôture des opérations). Les facteurs de plafonnement sont calculés cinq jours de négociation avant la date d'ajustement. Pour les révisions de mars et de septembre, le calcul est basé sur les nouveaux nombres d'actions et flottants précisément définis pour la nouvelle date d'ajustement. Les quatre Valeurs de l'Indice pour lesquelles un plafonnement à 9 % est requis sont déterminées lors de la révision de septembre et restent plafonnées à 9 % à toutes les dates d'ajustement de la période concernée.

Ajustement extraordinaire du nombre d'actions

Afin de maintenir la stabilité de l'Indice de Référence et d'éviter des changements mineurs fréquents de la pondération, un ajustement extraordinaire n'est opéré en cas de modification du nombre total d'actions en circulation que lorsque celle-ci est égale ou supérieure à 5 %.

Les augmentations correspondant à un changement de moins de 5 % sont prises en compte lors de l'événement suivant et sont ajoutées à ce moment. Si le changement cumulé est égal ou supérieur à 5 %, le nombre total de valeurs en circulation est ajusté en dehors des dates ordinaires le jour de l'opération sur capital ayant induit le changement cumulé.

L'ajustement du nombre total de valeurs en circulation est effectué le jour de l'opération sur capital.

Ajustement extraordinaire du flottant

En cas de modification de 10 points de pourcentage ou plus du flottant sur une année donnée, l'ajustement extraordinaire est effectué immédiatement. Un préavis de 10 jours de négociation s'applique. Dans certains cas exceptionnels, l'Administrateur de l'Indice se réserve le droit de procéder à cet ajustement sans observer le préavis.

Si le flottant change en raison d'un ajustement extraordinaire du nombre d'actions, le flottant est ajusté simultanément au nombre d'actions, même si sa modification est inférieure à 10 points de pourcentage.

À l'issue d'une offre publique d'achat, le flottant de la société en question est ajusté à la publication du résultat final. Un préavis de cinq jours s'applique. Dans le même temps, l'Administrateur de l'Indice peut exclure les valeurs de la gamme d'indices concernée.

Ajustement extraordinaire des facteurs de plafonnement

Une procédure de plafonnement extraordinaire sera mise en place si, lors de l'intégration d'une nouvelle émission dans l'Indice de Référence après décision du Comité exécutif de l'Administrateur de l'Indice, l'on obtient une pondération supérieure à 4,5 %.

Paiement de dividendes

Les paiements de dividendes et remboursements de capital par réduction de la valeur nominale d'une action n'impliquent pas d'ajustement des diviseurs de l'Indice de Référence.

Les distributions qui, contrairement à la politique de dividende habituelle de la société, sont versées ou déclarées comme dividendes exceptionnels sont considérées comme des opérations sur capital induisant des ajustements du diviseur de l'Indice de Référence.

Informations complémentaires

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet du SIX à l'adresse www.six-swiss-exchange.com.

ANNEXE PRODUIT 36 : Xtrackers FTSE 100 Short Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE 100 Short Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE 100 Daily Short Index (l'« **Indice de Référence** ») qui vise à refléter chaque jour la performance inverse de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index, augmentée d'un taux d'intérêt et diminuée des frais d'emprunt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de Référence doit augmenter lorsque l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index baisse et baisser lorsque l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index augmente sur une base journalière. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. Absence de garantie Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment

	doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du corps du Prospectus. Risque d'erreur de réplication d'indice Tous frais associés : (i) à l'utilisation des composants de l'indice FTSE 100 Total Return (TR) Index afin de répliquer la performance de l'Indice de Référence ou (ii) à des frais financiers inattendus dus auxdits mouvements de marché très importants ; pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de Référence. Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de Swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de Swap à prendre des positions courtes et peut ainsi empêcher la Contrepartie de Swap de réaliser la performance de l'Indice de Référence au travers de la Convention de swap négociée de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de Swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré et la valorisation de la Valeur Liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». Mouvements journaliers de l'Indice L'Indice de Référence est élaboré pour refléter la performance d'une position courte sur l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position courte sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice de Référence. En raison de ces effets, la valeur des Actions du Compartiment sur des périodes supérieures à une journée ne sera pas corrélée ou symétrique avec les rendements de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index. Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplication inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 GBP
Devise de référence	GBP
Date de lancement	2 juin 2008
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 3
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0328473581
Code WKN	DBX1AV
Devise de dénomination	GBP
Commission de la Société de Gestion [95]	Jusqu'à 0,30 % par an
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	50 000 GBP
Montant minimum de Souscription ultérieure	50 000 GBP
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[95] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[96]

Au moyen de l'Indice de Référence, FTSE International Limited administre et publie un indice symétriquement opposé aux mouvements journaliers de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index. L'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index est calculé comme un indice de rendement total, à savoir que le paiement des dividendes des composants déclarés de l'indice est inclus dans le calcul de l'indice.

L'Indice de Référence réplique la performance qu'obtient un investisseur détenant une position courte sur l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index avec un rééquilibrage quotidien.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

Chaque jour, la performance de l'Indice de Référence est l'inverse de celle du FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index, majorée d'une part d'intérêts, au prorata, calculée sur la base du double du taux Sterling Overnight Index Average (SONIA), et diminuée du coût de l'emprunt des constituants de l'Indice de Référence au jour de calcul de l'Indice de Référence. Sa valeur augmente par la portion prorata de l'intérêt acquis et diminue par la portion prorata des coûts d'emprunt engagés.

Le taux moyen de Sterling Overnight Index est une moyenne pondérée de toutes les opérations de trésorerie sans garantie au jour le jour en livres sterling, négociées à Londres et déclarées à la collecte quotidienne de données du Marché monétaire de la Banque d'Angleterre, avec un montant minimum de 25 millions de livres sterling.

SONIA est administré par la Banque d'Angleterre. Le site Internet de la Banque d'Angleterre fournit des données historiques et un guide pour le taux moyen de Sterling Overnight Index.

Un rééquilibrage intrajournalier de l'Indice de Référence est effectué si la performance de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index dépasse 25 % au cours de la session intrajournalière.

Un regroupement de l'Indice de Référence s'appliquera si l'Indice de Référence clôture sous les 100 points d'indice. L'application du regroupement de l'Indice de Référence pourrait entraîner un ajustement des opérations de swap visant à éviter tout impact matériel sur la Valeur Liquidative du Compartiment ou sur les investisseurs.

Informations générales sur l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index

L'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index est composé des 100 plus grandes sociétés britanniques en termes de capitalisation boursière, admissibles à l'intégration dans l'Indice de Référence. Afin d'être admissibles, les sociétés doivent être entièrement cotées à la Bourse de Londres en livres sterling ou en euros sur le SETS (système de négociation du London Stock Exchange), sous réserve de satisfaire aux divers filtres d'admissibilité déterminés par FTSE.

Dates de réexamen

Le Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité de FTSE Russell se réunit chaque trimestre afin de réexaminer les composantes de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index. Les réunions de réexamen des composantes se tiennent le mercredi suivant le premier vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Toute modification apportée aux composantes prend normalement effet le jour de négociation suivant l'expiration des contrats à terme ferme (« futures ») et d'option du LIFFE sur l'indice FTSE 100 Total Return Declared Index, à savoir généralement le troisième vendredi de ces mois.

Le classement par capitalisation boursière se fait sur la base des données disponibles à la fermeture des bureaux le jour précédant le réexamen.

Les sociétés doivent disposer d'un historique de négociation d'au moins 20 jours lors du réexamen afin de pouvoir être intégrées à l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index.

Règles d'intégration et d'exclusion des sociétés lors de la révision trimestrielle

Une valeur sera intégrée au FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index lors du réexamen trimestriel si elle occupe un rang supérieur à celui indiqué ci-après lors du classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles pour chaque indice FTSE Index :

[96] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

- rang égal ou supérieur à 90.

Une valeur sera exclue du FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index lors du réexamen trimestriel si elle occupe un rang inférieur à celui indiqué ci-après lors du classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles pour chaque indice FTSE Index :

- rang inférieur ou égal à 111.

Lorsque les sociétés à intégrer dans l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index sont plus nombreuses que celles à exclure, les valeurs les moins bien classées de la composition actuelle de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index seront exclues de manière à assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés suite au réexamen trimestriel. De même, lorsque les sociétés à exclure sont plus nombreuses que celles admissibles à l'intégration, les titres des sociétés les mieux classées qui ne font actuellement pas partie de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index sont intégrés afin d'assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés suite au réexamen trimestriel.

Les sociétés dont la capitalisation boursière est assez importante pour être intégrées à l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index mais dont le test de liquidité de FTSE s'est révélé négatif ne seront pas intégrées. Elles seront une nouvelle fois étudiées sous l'angle de l'ensemble des critères d'admissibilité lors du réexamen annuel suivant.

L'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index comportera toujours le même nombre de composantes.

Listes d'attente

Le secrétaire général du Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité de FTSE Russell sera chargé de publier les six sociétés les mieux classées n'entrant pas dans la constitution de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index au moment du réexamen trimestriel. Les valeurs de la Liste d'attente appropriée seront intégrées au FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index si l'une ou plusieurs des composantes sont exclues de l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index avant le réexamen trimestriel suivant.

Dispositif d'intégration rapide (*Fast Entry*)

Si une valeur nouvellement émise possède une capitalisation boursière représentant plus de 1 % de la capitalisation boursière totale de l'indice FTSE All-Share Index, elle sera normalement intégrée à l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index après la clôture de sa première séance de cotation officielle. La composante la moins bien classée sera alors exclue du FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index.

Informations complémentaires

L'Administrateur de l'Indice de Référence a publié les guides de ses indices.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence et l'indice FTSE 100 Total Return Declared Dividend Index sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse www.ftserussell.com.

ANNEXE PRODUIT 37 : Xtrackers S&P 500 Inverse Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers S&P 500 Inverse Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice S&P 500 Inverse Daily Index (l'« **Indice de Référence** ») qui reflète chaque jour la performance inverse de l'indice S&P 500 Total Return (TR) Index, majorée d'un taux d'intérêt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de Référence doit augmenter lorsque que l'indice S&P 500 Total Return (TR) Index baisse et baisser lorsque l'indice S&P 500 Total Return (TR) Index augmente sur une base quotidienne. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. Absence de garantie Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des

	sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du corps du Prospectus. Risque d'erreur de réplication d'indice Tous frais associés : (i) à l'utilisation des composants de l'indice S&P 500 Total Return (TR) Index afin de répliquer la performance de l'Indice de Référence ou (ii) à des frais financiers inattendus dus auxdits mouvements de marché très importants ; pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de Référence. Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de Swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de Swap à prendre des positions courtes et peut ainsi empêcher la Contrepartie de Swap de réaliser la performance de l'Indice de Référence au travers de la Convention de swap négociée de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de Swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré et la valorisation de la Valeur Liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». Mouvements journaliers de l'Indice L'Indice de Référence est élaboré pour refléter la performance d'une position courte sur l'indice S&P 500 Total Return (TR) Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position courte sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice de Référence. En raison de ces effets, la valeur des Actions du Compartiment sur des périodes supérieures à une journée ne sera pas corrélée ou symétrique avec les rendements de l'indice S&P 500 Total Return (TR). Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplication inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	15 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 3
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0322251520
Code WKN	DBX1AC
Devise de dénomination	USD
Commission de la Société de Gestion [97]	Jusqu'à 0,30 % par an
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[97] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[98]

L'évolution de l'Indice de Référence est symétriquement opposée à la performance journalière de l'indice de valeurs vedettes S&P 500 TR Index. Un indice de rendement total calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement de l'ensemble des dividendes et distributions. L'Indice de Référence est administré par S&P Dow Jones Indices LLC.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

L'Indice de Référence réplique la performance qu'obtient un investisseur détenant une position courte sur le S&P 500 TR Index avec un rééquilibrage quotidien. Chaque jour, la performance de l'Indice de Référence est l'inverse de celle du S&P 500 TR Index, majorée d'une part d'intérêts, au prorata, calculée sur la base du double du taux LIBOR au jour le jour en USD.

Informations générales sur l'indice S&P 500 TR Index

L'indice S&P 500 TR Index est composé de sociétés leaders sur des marchés majeurs de l'économie américaine. L'indice S&P 500 TR Index est une composante essentielle des indices américains qui peut être utilisé comme bloc de construction pour l'élaboration du portefeuille.

Forts de plus de 1,53 billion de dollars américains d'actifs indexés, les indices américains de S&P ont gagné la réputation d'être non seulement des baromètres de marché phare, mais également des portefeuilles dans lesquels il est possible d'investir en adoptant une approche de réplication peu onéreuse ou en créant des produits indiciels. L'histoire de l'indice S&P remonte à 1923, avec une expansion visant à inclure des sociétés en 1957. Cet Indice de Référence est géré par le comité d'indice S&P, dont les membres incluent des économistes de Standard & Poor's ainsi que des analystes d'indice. Il suit une série de règles et recommandations publiées qui exposent les méthodologies transparentes employées pour gérer l'indice. Ces méthodologies comprennent notamment :

Capitalisation boursière.

La capitalisation boursière d'un candidat potentiel à l'inclusion dans un indice est considérée dans le cadre de ses tendances historiques à court et moyen termes, ainsi que de celles de l'industrie. Ces critères sont révisés en tant que de besoin pour garantir une certaine cohérence avec les conditions de marché.

Classification sectorielle

Contribution à la gestion de l'équilibre sectoriel, telle que mesurée en comparant chaque pondération sectorielle GICS d'un indice avec sa pondération sur le marché, dans la gamme de capitalisation boursière correspondante.

Calendrier des changements

Des changements sont apportés à l'indice S&P 500 Index chaque fois que nécessaire sans reconstitution annuelle ou semestrielle.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet S&P.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de S&P à l'adresse www.indices.standardandpoors.com.

[98] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 38 : Xtrackers Portfolio UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers Portfolio UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

Les investisseurs sont informés que le Compartiment n'est pas un compartiment suivant un indice. Par conséquent, aux fins de la présente Annexe Produit, toutes les références à l'« Indice de Référence », l'« Indice » et l'« indice » dans le corps du Prospectus doivent être lues comme références à l'« Actif sous-jacent », terme défini ci-dessous.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance du portefeuille Total Return Portfolio (l'"**Actif sous-jacent**"), un portefeuille de Exchange Traded Funds (ETF's) et vise à refléter la performance combinée d'une sélection de quelques ou tous les ETF. L'objectif de l'Actif sous-jacent est de refléter la performance d'un portefeuille diversifié composé d'actions et de titres à revenu fixe. De plus amples informations concernant l'Actif sous-jacent figurent sous « Description générale de l'Actif sous-jacent ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière active (sans référence à un indice) conformément à une Politique d'Investissement Direct (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus) et est un Compartiment à Réplication totale. **Dans cette Annexe Produit, toutes les références aux termes « Indice de Référence », « Indice » et « composants de l'Indice de Référence » dans le chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus et la section intitulée « Restrictions d'Investissement – 10. Politique de gestion des risques liés aux investissements en instruments financiers dérivés » doivent être considérées comme des références à l'« Actif sous-jacent » tel que défini ci-dessus. Étant donné que le Compartiment ne suit pas un indice, les sections suivantes dans le chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus ne s'appliquent pas : « Écart de suivi », « Utilisation de limites de diversification plus élevées » et « Compartiments suivant un indice à effet de levier et/ou inversé journalier ».** Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment tentera de répliquer l'Actif sous-jacent en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Actif sous-jacent dans une proportion similaire à celle de l'Actif sous-jacent, tel que déterminé par le Gestionnaire d'Investissement et le Gestionnaire de Portefeuille Délégué.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment est susceptible d'investir au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC et peut, à ce titre, ne pas être éligible aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds mixte de fonds, pourcentage minimal cible de 25 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. Aux fins de cette Annexe Produit, les références aux termes « Indice de Référence » et « composants de l'Indice de Référence » dans la section Facteurs de risque du Prospectus doivent être considérées comme des références à l'« Actif sous-jacent », tel que ce terme est défini ci-dessus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du prospectus.

	Les investisseurs potentiels doivent être conscients que le niveau de l'Actif sous-jacent (le « **Niveau de l'Actif sous-jacent** ») peut fluctuer à la hausse comme à la baisse et que la performance future de l'Actif sous-jacent peut être totalement distincte de sa performance passée. Tout investissement lié à l'Actif sous-jacent sera différent d'un investissement direct dans ses composants (les « **Composants de l'Actif sous-jacent** »), dans leur indice de référence ou actif sous-jacent respectif, le cas échéant, ou dans les composants de ce dernier. Par exemple, et de façon non limitative, un investisseur dans ce Compartiment ne recevra aucun bénéfice du montant total d'un dividende qui pourrait être payé au titre d'un ETF compris dans un Composant de l'Actif sous-jacent. *Pouvoir discrétionnaire* La Société de Gestion a un certain pouvoir discrétionnaire dans la détermination et le changement de méthodologie de calcul et le pourcentage de pondération des Composants de l'Actif sous-jacent et désignera l'Agent d'Allocation pour conseil y afférent. Pour cette raison, il ne serait être garanti que l'exercice (ou l'absence d'exercice, selon le cas) de ce pouvoir n'entraînera pas de diminution du Niveau de l'Actif sous-jacent. En particulier, les investisseurs potentiels sont informés que le Niveau de l'Actif sous-jacent peut être inférieur à ce qu'il aurait été si l'Actif sous-jacent avait été fondé sur un panier statistique de composants dotés d'une allocation fixe. En conséquence, les Composants de l'Actif sous-jacent ou leur composition ne sauraient être définis à l'avance pour toute période future, pas plus que la nature, la devise et/ou l'écart géographique ou sectoriel et/ou le profil de risque d'un panier de sélection futur ou leur pertinence quant aux obligations d'investissement d'un investisseur potentiel. Les changements des Composants de l'Actif sous-jacent ou du panier de sélection peuvent entraîner la réduction du Niveau de l'Actif sous-jacent sur une période. *Stratégie* Les pondérations initiales et ajustées sur la durée suivent une stratégie dynamique de valeur, c'est-à-dire que les Composants de l'Actif sous-jacent à haut rendement sont ou seront surpondérés et, inversement, que les Composants de l'Actif sous-jacent à faible rendement sont ou seront sous-pondérés. La stratégie dynamique de valeur peut entraîner des surpondérations et des sous-pondérations des Composants de l'Actif sous-jacent individuels par rapport à la pondération initiale. Il ne saurait être garanti que cette stratégie portera ses fruits et, en raison de divers facteurs, elle est susceptible de changer en tant que de besoin à la discrétion de la Société de Gestion. Toutefois, elle sera soumise à l'obligation de conserver un portefeuille diversifié (i) de sorte qu'il n'y ait pas de surallocation disproportionnée d'un Composant de l'Actif sous-jacent, même si ses rendements sont exceptionnellement élevés sur la durée, et (ii) afin d'éviter toute concentration à un seul facteur de risque, comme les risques de devise ou d'intérêt. *Risque de change croisé* L'Actif sous-jacent est libellé en euros. La somme des pondérations en pourcentage (laquelle pondération en pourcentage correspondant à la pondération en pourcentage respective de chaque Composant de l'Actif sous-jacent dans l'Actif sous-jacent) de chaque Composant de l'Actif sous-jacent libellé en euros doit être au moins égale à 50 % ; les composants restants seront libellés dans une autre (d'autres) devise(s) que l'euro. Comme ces Composants de l'Actif sous-jacent restants peuvent ne pas être couverts contre le risque de change croisé, l'Actif sous-jacent dans son ensemble implique un certain risque de change croisé. Le niveau d'un Composant de l'Actif sous-jacent qui n'est pas libellé en euros est converti en euros si et lorsque c'est possible. Le taux de change auquel le niveau d'un Composant de l'Actif sous-jacent est converti en euros peut changer en tant que de besoin. Cela peut influer sur le Niveau de l'Actif sous-jacent. *Calculs et Déterminations du Promoteur de Stratégie, de l'Agent de Calcul et de l'Agent d'Allocation* En absence d'erreur ou d'erreur manifeste, les calculs et déterminations concernant l'Actif sous-jacent du Promoteur de Stratégie et de l'Agent de Calcul sont définitifs et contraignants pour toutes les parties sauf quand ils diffèrent des déterminations et calculs de contrôle faits par l'Agent d'Allocation. Aucune partie n'aura le droit d'engager des poursuites (et convient de renoncer à toute procédure) contre le Promoteur de Stratégie, l'Agent de Calcul et/ou l'Agent d'Allocation en rapport avec les déterminations ou les calculs ou tout manquement à calculer et/ou déterminer l'Actif sous-jacent. Tant que le Promoteur de Stratégie, de l'Agent de Calcul et/ou l'Agent d'Allocation calculent le Niveau de l'Actif sous-jacent, les calculs et les déterminations qu'il effectue en rapport avec l'Actif sous-jacent reposeront sur les informations obtenues auprès de diverses sources disponibles publiquement et que le Promoteur de Stratégie, de l'Agent de Calcul et/ou l'Agent d'Allocation n'auront pas vérifiées de manière indépendante. Le Promoteur de Stratégie, l'Agent de Calcul et l'Agent d'Allocation déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage de toute nature résultant de l'utilisation de ces informations avec ces calculs ou déterminations.

	Le Promoteur de Stratégie, l'Agent de Calcul et l'Agent d'Allocation ne donnent aucune garantie (implicite ou autre) quant à la performance de l'Actif sous-jacent et/ou de ses Composants. Les recommandations de sélections et déterminations effectuées par l'Agent d'Allocation sont généralement fondées sur des informations ayant un horizon de douze mois. Il existe un risque évident que les résultats réels ne correspondent pas à l'objectif d'investissement prévu de l'Agent d'Allocation poursuivi par ses sélections et déterminations. Celles-ci dépendent des capacités de l'Agent d'Allocation. *Autres ajustements* Conformément aux dispositions relatives à la composition et à la reconstitution et aux autres ajustements de l'Actif sous-jacent, *entre autres*, un Composant de l'Actif sous-jacent peut se trouver affecté ou remplacé et/ou d'autres ajustements peuvent être effectués susceptibles d'influer sur la détermination de l'Actif sous-jacent et/ou le Niveau de l'Actif sous-jacent. En outre, le Promoteur de Stratégie peut entre autres décider qu'une perturbation du marché a eu lieu et, dans ce cas, décider de ne pas déterminer ni publier le niveau de l'Actif sous-jacent. Par ailleurs, la reconstitution de l'Actif sous-jacent proposée par l'Agent d'Allocation est soumise à des restrictions de composition, pouvant occasionner un Niveau de l'Actif sous-jacent inférieur, après une reconstitution, à ce qu'il aurait été si ces restrictions n'avaient pas été appliquées. *Coûts* L'Actif sous-jacent supporte certaines déductions associées à sa reconstitution et présentées ci-après. Les investisseurs potentiels doivent noter que le montant de cette déduction peut varier et dépendra du nombre de changements et/ou de la composition de l'Actif sous-jacent d'une Date de reconstitution de l'Actif sous-jacent (telle que définie ci-après) à une autre. Par conséquent, le Niveau de l'Actif sous-jacent sera inférieur à ce qu'il aurait été en l'absence de ces déductions. *Conflits d'intérêts* DWS Investments UK Limited agit en qualité de Promoteur de Stratégie et Index Capital GmbH en qualité d'Agent d'Allocation. DWS Investments UK Limited fait partie du groupe DWS. Des conflits d'intérêts peuvent exister ou survenir entre le Promoteur de Stratégie, d'une part, et les entités du groupe DWS agissant à d'autres titres, dont celui d'émetteur, débiteur, négociateur ou Agent de Calcul d'une ou plusieurs actions constituant un Panier de sélection d'ETF (tel que défini ci-après) ou assumant des fonctions de recherche similaires à celles décrites dans un Panier d'ETF, d'autre part. Sous réserve, à tout moment, des obligations réglementaires qui incombent aux entités de DWS dans l'exercice de toutes ces fonctions, les entités du groupe DWS n'agissent pas pour le compte d'un quelconque investisseur ou autre personne. Chaque entité du groupe DWS concernée prendra les mesures qu'elle juge opportunes afin de protéger ses intérêts sans tenir compte des répercussions que cela pourrait avoir pour les investisseurs. Les entités du groupe DWS peuvent être en possession à tout moment d'informations relatives à une ou plusieurs actions constituant un Panier de sélection d'ETF qui peuvent ne pas être à la disposition des investisseurs. Aucune entité du groupe DWS n'est tenue de divulguer ces informations à quelque investisseur que ce soit. Les entités du groupe DWS seront habilitées à percevoir des commissions et autres paiements en rapport avec des produits financiers liés à l'Actif sous-jacent ou de toute autre manière (ces commissions ou autres paiements pourront être déduites des montants dus aux investisseurs) et à exercer l'ensemble des droits, y compris les droits de résiliation ou de démission, qui leur sont dévolus, quand bien même cela aurait une incidence défavorable sur les investisseurs. DWS Investments UK Limited peut acheter ou vendre des positions détenues en propre ou conclure des opérations pour son compte, à contre-courant de la reconstitution et/ou de l'administration de l'Actif sous-jacent. Des conflits d'intérêts peuvent exister ou survenir entre Index Capital GmbH agissant en tant qu'Agent d'Allocation, d'une part, et Index Capital GmbH et/ou ses sociétés affiliées (« **Entités de Index Capital** ») agissant à d'autres titres, d'autre part. Sous réserve, à tout moment, des obligations réglementaires qui leur incombent dans l'exercice de toutes ces fonctions, les Entités de Index Capital n'agissent pas pour le compte d'un investisseur ni de toute autre personne et n'endossent aucun devoir de diligence ou fiduciaire envers eux. Chaque Entité de Index Capital concernée prendra les mesures qu'elle juge opportunes afin de protéger ses intérêts sans tenir compte des répercussions que cela pourrait avoir pour les investisseurs. Les Entités de Index Capital peuvent être en possession à tout moment d'informations relatives à une ou plusieurs actions constituant un Panier de sélection d'ETF qui peuvent ne pas être à la disposition des investisseurs. Aucune Entité de Index Capital n'est tenue de divulguer ces informations à quelque investisseur que ce soit. Les Entités de Index Capital seront habilitées à percevoir des commissions et autres paiements en rapport avec des produits financiers liés à l'Actif sous-jacent ou de toute autre manière ; ces

	commissions ou autres paiements pourront être déduits des montants dus aux investisseurs. À la Date du Prospectus, les Paniers de sélection d'ETF (soumis à remplacement) sont des ETF dont la Société de Gestion est une entité du groupe DWS. Les Paniers de sélection d'ETF peuvent ou non être remplacés par des ETF dotés de sociétés de gestion différentes. Les entités du groupe DWS peuvent agir en tant que contrepartie de swap, distributeur, Promoteur de Stratégie, gestionnaire d'investissement, teneur de marché et/ou sous-dépositaire d'un ETF. Les entités du groupe DWS, agissant en cette qualité, ainsi que les Administrateurs, le Dépositaire, l'Agent administratif, tout Actionnaire, autre Gestionnaire d'Investissement, Promoteur de Stratégie, Gestionnaire de portefeuille, Contrepartie de swap ou Distributeur, ainsi que tout Teneur de marché, peuvent entreprendre des activités susceptibles de donner naissance à des conflits d'intérêts, à savoir, entre autres, des opérations bancaires ou de financement avec les ETF ou la souscription ou la négociation des Actions, autres titres ou actifs (y compris des achats et ventes aux ETF) du même type que ceux inclus dans les actifs de l'ETF ou dans l'Actif sous-jacent auquel la politique d'investissement de l'ETF est liée.
Valeur Liquidative Minimale	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Date de Lancement	Le 27 novembre 2008
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Agent d'allocation	Index Capital GmbH
Promoteur de Stratégie	DWS Investments UK Limited
Agent de Calcul	Solactive AG
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Code ISIN	LU0397221945
Code WKN	DBX0BT
Devise de dénomination	EUR
Commissions Fixes	0,025 % par mois (0,30 % par an)
Commission de la Société de Gestion[99]	Jusqu'à 0,40 % par an
Commission globale[100]	Jusqu'à 0,70 % par an
Taxe d'Abonnement[101]	0,05 % par an
Montant Minimum de Souscription Initiale	5 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ultérieure	5 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O

[99] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant revient à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

[100] Aucune commission de gestion ne sera facturée au Compartiment au niveau des Composants de l'Actif sous-jacent (tels que définis ci-dessous).

[101] La Taxe d'Abonnement est incluse dans les Commissions Fixes.

Description générale de l'Actif sous-jacent[102]

Panier de sélection Actif sous-jacent

L'Actif sous-jacent est un portefeuille d'Exchange Traded Funds (ETF) (les « **Composants de l'Actif sous-jacent** ») qui vise à refléter la performance de rendement total combinée de tous les ou d'un Panier de sélection d'ETF (les « **Paniers de sélection d'ETF** »), qui peuvent être des ETF à réplication directe ou indirecte. L'objectif de l'Actif sous-jacent est de refléter la performance d'un portefeuille diversifié composé d'actions et de titres à revenu fixe. La composante actions de l'Actif sous-jacent comportera divers ETF afin de fournir une exposition aux marchés des actions développés et émergents et aux stratégies de dividendes. Les pondérations minimales et maximales de la composante actions de l'Actif sous-jacent à chaque Date de Sélection de l'Actif sous-jacent sont respectivement de 30 % et 70 %. La composante titres à revenu fixe des Composants de l'Actif sous-jacent comportera divers ETF afin de fournir une exposition à la dette souveraine, aux obligations de société, aux titres indexés sur l'inflation et aux rendements du marché monétaire. Les pondérations minimales et maximales de la composante titres à revenu fixe de l'Actif sous-jacent à chaque Date de Sélection de l'Actif sous-jacent sont respectivement de 30 % et 70 %. L'allocation aux Composants de l'Actif sous-jacent sera examinée jusqu'à huit fois par an : des examens seront prévus tous les trimestres et quatre autres peuvent être effectués sur la même période si Index Capital GmbH, agissant en tant qu'agent d'allocation (l'« **Agent d'Allocation** »), l'estime nécessaire.

Par ailleurs, l'Agent d'Allocation pourra proposer à la Société de Gestion, au cours de chaque année calendaire, d'élargir la liste du Panier de sélection d'ETF et les catégories d'actifs autorisés, sous réserve que chaque catégorie d'actifs soit une Catégorie d'Actifs autorisés (actions, obligations et REITs) des Paniers de sélection d'ETF, en ajoutant un ou plusieurs ETF au Panier de sélection d'ETF qu'une autorité compétente d'un pays membre de l'Espace économique européen aura jugé conformes à la Directive OPCVM ; l'Agent d'Allocation peut aussi réduire la liste du Panier de sélection d'ETF en retirant un ou plusieurs Paniers de sélection d'ETF existants, sous réserve de l'approbation du Promoteur de Stratégie et des Restrictions à la Composition de l'Actif sous-jacent ci-après.

Toute sélection et détermination des Composants de l'Actif sous-jacent seront ultimement effectuées par la Société de Gestion sur recommandation de l'Agent d'Allocation et conformément aux Restrictions de l'Actif sous-jacent et prendront effet immédiatement après la date de reconstitution de l'Actif sous-jacent suivant cette date de sélection de l'Actif sous-jacent. La « **Date de sélection de l'Actif sous-jacent** » est la date du Dernier Jour Ouvrable de l'Actif sous-jacent des mois février, mai, août et novembre de chaque année civile, ainsi que les quatre dates supplémentaires désignées par la Société de Gestion de l'Agent d'Allocation. La « **Date de reconstitution de l'Actif sous-jacent** » est le cinquième Jour Ouvrable de l'Actif sous-jacent suivant la Date de sélection de l'Actif sous-jacent. Un « **Jour Ouvrable de l'Actif sous-jacent** » désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) au cours duquel les banques commerciales et les marchés des changes effectuent des règlements et exercent leurs activités ordinaires (concernant notamment les opérations de change et sur les dépôts en devises) à Londres. L'Agent d'Allocation est payé par le Promoteur de Stratégie pour ces services. Cette commission n'aura aucune incidence sur la valeur de l'Actif sous-jacent.

Pour de plus amples informations sur le Panier de sélection d'ETF et les Composants de l'Actif sous-jacent (dont leur pondération minimale et maximale respective en pourcentage), veuillez consulter le site Internet www.Xtrackers.com.

En sa qualité de Promoteur de Stratégie, DWS Investments UK Limited déterminera les pondérations en pourcentage minimales et maximales de chaque nouveau Panier de sélection d'ETF au moment de l'inclusion d'un ETF dans le Panier de sélection d'ETF pour être en concordance avec l'Objectif d'Investissement et les règles de la directive OPCVM applicables en matière de diversification. Par ailleurs, le Promoteur de Stratégie déterminera si la pondération minimale et/ou maximale existante de chaque Panier de sélection d'ETF doit être révisée au moment où un Panier de sélection d'ETF est retiré ou ajouté au Panier de sélection d'ETF. Le Promoteur de Stratégie doit s'assurer que la Pondération de chaque Composant de l'Actif sous-jacent et la somme de toutes les Pondérations des Composants de l'Actif sous-jacent sont conformes à tout moment aux règles de la Directive OPCVM applicables en matière de diversification. La pondération maximale de tout Composant de l'Actif sous-jacent au moment de la Date de sélection de l'Actif sous-jacent correspondra à 18 %.

En tant qu'Agent d'Allocation, Index Capital GmbH, sous réserve des restrictions à la composition présentées ci-après, proposera à la Société de Gestion de sélectionner en tant que Composants de l'Actif sous-jacent les Paniers de sélection d'ETF qui, selon elle, sans garantie aucune et à sa discrétion raisonnable, génèreront la meilleure performance à long terme (sur 3 ans ou plus) à partir de la Date de sélection de l'Actif sous-jacent. L'Actif sous-jacent vise à offrir un investissement équilibré et diversifié qui permet à un investisseur potentiel de participer à la performance des actions mondiales et des titres à revenu fixe, susceptible de s'étendre à l'immobilier. La composition de l'Actif sous-jacent reflètera une stratégie de rendement total qui vise essentiellement à accumuler le capital sur la durée tout en limitant la volatilité.

La pondération des Composants de l'Actif sous-jacent suivra une stratégie dynamique de valeur de sorte que les Composants de l'Actif sous-jacent à haut rendement seront surpondérés et ceux de rendement plus faible sous-pondérés. Il ne saurait être garanti que cette stratégie portera ses fruits et, en raison de divers facteurs, elle peut être susceptible de changer en tant que de besoin à la discrétion de la Société de Gestion. Toutefois, elle sera soumise à l'obligation de conserver un portefeuille diversifié (i) de sorte qu'il n'y ait pas de surallocation disproportionnée à un Panier de sélection d'ETF, même si ses rendements sont exceptionnellement élevés sur la durée, et (ii) afin d'éviter toute concentration à un seul facteur de risque, comme les risques de devise ou d'intérêt.

[102] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Actif sous-jacent. Elle résume les caractéristiques principales de l'Actif sous-jacent et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Actif sous-jacent présenté dans cette section et la description complète de chaque Actif sous-jacent, la description complète de chaque Actif sous-jacent prévaudra. Des informations sur l'Actif sous-jacent figurent sur le site Internet ci-après. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

L'Agent d'Allocation fera des recommandations à la Société de Gestion pour procéder à l'estimation du Panier de sélection d'ETF, en termes de rendement, à l'aide de données, dont, de façon non limitative, le rendement en dividende, le rendement courant et le ratio cours/bénéfices. La stratégie dynamique de valeur peut entraîner des surpondérations et des sous-pondérations des Composants de l'Actif sous-jacent individuels par rapport à la pondération initiale.

Lors de la recommandation des Composants de l'Actif sous-jacent, l'Agent d'Allocation peut prendre en compte ces données financières et économiques – en plus de celles mentionnées dans le paragraphe ci-dessus – s'il les estime pertinentes. Ces données peuvent comprendre, entre autres, les informations financières émises par les sociétés comprises dans l'indice de référence d'un Panier de sélection d'ETF, des données de recherche publiées par Deutsche Bank AG et d'autres institutions financières ainsi que des analyses fournies par des gérants d'actifs et courtiers. Sans préjudice des dispositions contenues dans les présentes, l'Agent d'Allocation n'émet aucune garantie ou assurance quant à la performance que peut effectivement enregistrer un Composant de l'Actif sous-jacent ou l'Actif sous-jacent et il est précisé que, si l'un des éléments ci-dessus est incohérent ou entre en conflit avec l'une des Restrictions de Composition de l'Actif sous-jacent, ces dernières prévaudront.

Restrictions de Composition de l'Actif sous-jacent

Pour ses déterminations, la Société de Gestion prendra conseil de l'Agent d'Allocation. En outre les restrictions sous mentionnées doivent être suivies :

(i) il doit y avoir au moins six Composants de l'Actif sous-jacent à tout moment ;

(ii) la somme des Pondérations de tous les nouveaux Composants de l'Actif sous-jacent doit être égale à 100 % ;

(iii) la Pondération d'un Composant de l'Actif sous-jacent ne peut dépasser sa pondération maximale ;

(iv) le Gestionnaire de Portefeuille Délégué doit s'assurer que chaque Composant de l'Actif sous-jacent peut être acheté afin que le Gestionnaire d'Investissement puisse répliquer efficacement la performance de l'Actif sous-jacent ;

(v) la somme de toutes les Pondérations de chaque Composant de l'Actif sous-jacent libellé en euros doit être égale à au moins 50 % ; et

(vi) les Pondérations, les pondérations Maximales et la somme de toutes les Pondérations de chaque Composant de l'Actif sous-jacent doivent rester, à la satisfaction du Promoteur de Stratégie, à tout moment dans les limites des règles applicables en matière de diversification prévues par la loi,

étant entendu que les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas en cas d'événement perturbateur du marché.

Si la Société de Gestion et/ou le Promoteur de Stratégie décident que l'objectif contredit une ou plusieurs Restrictions à la Composition de l'Actif sous-jacent, il peut prendre les décisions nécessaires pour qu'il soit conforme aux dites Restrictions de l'Actif sous-jacent même si, et dans la mesure où, ces restrictions contredisent l'objectif de l'Actif sous-jacent.

Promoteur de la Stratégie et Calcul de l'Actif sous-jacent

DWS Investments UK Limited est désigné comme promoteur (le « **Promoteur de la Stratégie** »). L'Actif sous-jacent est calculé et publié par Solactive AG (l'« **Agent de Calcul** ») et est libellé en euro.

L'Agent de Calcul calculera le Niveau de l'Actif sous-jacent chaque Jour Ouvrable de l'Actif sous-jacent à partir de la Valeur Liquidative du Composant de l'Actif sous-jacent concerné (ajusté pour la conversion si la devise du Composant de l'Actif sous-jacent est différente de la devise de base de l'Actif sous-jacent) et de la Pondération unitaire dudit Composant de l'Actif sous-jacent.

L'Agent de Calcul recevra une commission de la part du Promoteur de la Stratégie pour ses services, ce qui n'aura aucun impact sur la valeur de l'Actif sous-jacent.

Coûts

L'Actif sous-jacent supporte certaines déductions liées à sa reconstitution. Ces déductions sont prises en compte et diminuent le Niveau de l'Actif sous-jacent à la Date de reconstitution de l'Actif sous-jacent. Ces coûts supposent des Frais de Transaction de (i) l'achat de nouveaux Composants de l'Actif sous-jacent et (ii) la vente de précédents Composants de l'Actif sous-jacent, dans chaque cas à une Date de reconstitution de l'Actif sous-jacent.

Les investisseurs potentiels sont informés que le montant du prélèvement peut varier d'une Date de reconstitution de l'Actif sous-jacent à l'autre et dépendra du nombre de modifications apportées à la Pondération unitaire d'un Composant de l'Actif sous-jacent et/ou à la composition de l'Actif Sous-jacent d'une Date de reconstitution de l'Actif sous-jacent à l'autre.

Contrat d'Allocation d'Actifs

Le rôle et les responsabilités de la Société de Gestion, l'Agent d'Allocation et le Promoteur de Stratégie sont détaillés dans la description de l'Actif sous-jacent susmentionné et dans le Contrat d'Allocation d'Actifs conclue entre l'Agent d'Allocation, le Promoteur de Stratégie et la Société de Gestion. Selon les termes du Contrat d'Allocation d'Actifs susmentionné, la Société de Gestion a le pouvoir de résilier le Contrat avec effet immédiat moyennant un avis écrit à l'Agent d'Allocation dans le cas où une résiliation immédiate est indispensable dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment.

Informations complémentaires

Une version en langue anglaise de la description détaillée de l'Actif sous-jacent est disponible sur simple demande pour les investisseurs au siège social de la Société.

_

ANNEXE PRODUIT 39 : Xtrackers MSCI AC Asia ex Japan Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI AC Asia ex Japan Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI AC Asia ex Japan TRN Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés dans des marchés développés et émergents en Asie, tels que catégorisés par MSCI Inc., mais à l'exclusion du Japon. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter des produits dérivés avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence :* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD

Devise de référence	USD
Date de lancement	20 janvier 2009
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1.
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0322252171
Code WKN	DBX1AE
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [103]	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[103] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

_

Description Générale de l'Indice de Référence[104]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations d'Asie à l'exclusion du Japon.

La liste des pays d'Asie aux marchés développés et émergents inclus dans l'Indice de Référence (mais à l'exclusion du Japon) est disponible sur : https://www.msci.com/market-classification.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. L'indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[104] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 40 : Xtrackers MSCI Pacific ex Japan UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Pacific ex Japan UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Pacific ex Japan TRN Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés dans des marchés développés du Pacifique, tels que catégorisés par MSCI Inc., mais à l'exclusion du Japon. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 75 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne le 20 janvier 2009 pour la Catégorie d'Actions 1C et le 14 décembre 2009 pour la Catégorie d'Actions 2C.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O

Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours ouvrables après le Jour de Transaction.[105]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 2C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0322252338	LU0455009935
Code WKN	DBX1AF	DBX0DW
Devise de dénomination	USD	USD
Commissions Fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de Gestion [106]	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,45 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	20 000 Actions	200 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	20 000 Actions	200 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	20 000 Actions	200 000 Actions
Dividende	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

[105] Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour Ouvrable de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur *www.Xtrackers.com.*

[106] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

_

Description Générale de l'Indice de Référence[107]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations sur des marchés développés de la région Pacifique à l'exclusion du Japon.

La liste des pays du Pacifique aux marchés développés inclus dans l'Indice de Référence est disponible sur : https://www.msci.com/market-classification.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1969.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[107] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 41 : Xtrackers MSCI Russia Capped Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Russia Capped Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Russia Issuers Capped 25% Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés en Russie. Les sociétés composant l'Indice de Référence sont des sociétés de moyennes et grandes tailles. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'Actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Plafond sur la pondération des émetteurs* L'Indice de Référence est une version plafonnée de l'indice MSCI Russia Index (l'« **Indice parent** »), tel que décrit plus en détail dans la section intitulée « Description générale de l'Indice de Référence ». Par conséquent, la pondération des émetteurs au sein de l'Indice de Référence peut ne pas être directement proportionnelle à leur capitalisation boursière flottante au sein de l'Indice parent. Cela peut entraîner une divergence de la performance de l'Indice de Référence par rapport à celle de l'Indice parent en réduisant les plus-values ou moins-values sur le cours des émetteurs plafonnés de l'Indice de Référence. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne le 7 décembre 2007 pour la Catégorie d'Actions 1C et le 14 décembre 2009 pour la Catégorie d'Actions 2D.
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 2D »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0322252502	LU0455009265
Code WKN	DBX1RC	DBX0DR
Devise de dénomination	USD	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [108]	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %

[108] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

_

Description Générale de l'Indice de Référence[109]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations de Russie.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions. Lors de chaque date de rééquilibrage trimestrielle, la pondération de tout émetteur au sein de l'Indice parent qui est supérieure à 25 % sera plafonnée à 20 %. La pondération non plafonnée restante sera répartie proportionnellement entre l'ensemble des autres émetteurs de l'Indice de Référence. En outre, si la pondération d'un émetteur au sein de l'Indice de Référence est supérieure à 25 %, elle sera plafonnée à 20 % en répartissant la pondération excessive proportionnellement entre les émetteurs restants au sein de l'Indice de Référence.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 5 septembre 2007.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice parent et l'Indice de Référence, leur composition, leur calcul, les règles relatives à leur réexamen et leur rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[109] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 42 : Xtrackers FTSE Vietnam Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE Vietnam Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE Vietnam Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de ces sociétés vietnamiennes ayant suffisamment d'actions disponibles à l'acquisition par des étrangers cotées à la bourse de Hô Chi Minh-Ville. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.

	Concentration de l'Indice de Référence L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	15 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0322252924
Code WKN	DBX1AG
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [110]	Jusqu'à 0,65 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,85 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[110] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[111]

L'Indice de Référence

L'Indice de Référence fait partie de la gamme des indices FTSE Vietnam Index Series et est une sous-composante de l'indice FTSE Vietnam All-Share Index. Il regroupe les sociétés dont une part suffisante du capital peut être détenue par les investisseurs étrangers.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions. L'Indice de Référence est administré par FTSE International Limited.

Informations générales sur la gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series

La gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series vise à représenter la performance du marché vietnamien et fournir aux investisseurs une gamme complète et complémentaire d'indices.

Cette gamme FTSE Vietnam Index Series comprend les indices suivants :

- L'Indice de Référence

  L'Indice de Référence est une sous-composante de l'indice FTSE Vietnam All-Share Index et regroupe les sociétés (environ au nombre de 20) dont une part suffisante du capital peut être détenue par les investisseurs étrangers.

- FTSE Vietnam All-Share Index

  Fournit une couverture plus vaste du marché vietnamien des actions et regroupe les 90 % supérieurs de l'univers éligible selon un classement établi sur la base des capitalisations boursières totales (environ 27 sociétés).

Surveillance des sociétés éligibles

Toutes les catégories d'actions ordinaires en circulation disposant d'une cotation complète sur la bourse de Hô Chi Minh-Ville peuvent être incluses dans la gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series, sous réserve qu'elles respectent tous les autres critères d'éligibilité.

Réexamen de l'Indice de Référence

La gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series sera révisée chaque mois sur la base des données à la clôture des opérations le premier vendredi de chaque mois. Les modifications engendrées par les révisions mensuelles seront mises en œuvre après la clôture des opérations le troisième vendredi de chaque mois.

Procédure de révision

L'univers des valeurs mobilières éligibles de la gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series est classé par capitalisation boursière totale, c'est-à-dire avant application des règles d'ajustement du flottant (*investibilité)*.

Une valeur sera intégrée au FTSE Vietnam All-Share Index lors de la révision périodique si sa capitalisation boursière totale est supérieure ou égale à 88 %.

Une valeur sera exclue lors de la révision périodique à partir du moment où sa capitalisation boursière totale devient inférieure à 92 %.

L'Indice de Référence repose sur les composants de l'indice FTSE Vietnam All-Share Index et exclura les sociétés dont la part du capital disponible pour les investisseurs étrangers est inférieure ou égale à 5 %. L'intégration de ces actions pourra toutefois être envisagée lors de la révision périodique si la part du capital disponible pour les investisseurs étrangers passe à plus de 10 %.

Lors de la révision, les composants de l'Indice de Référence sont plafonnés si leur pondération au sein de l'Indice de Référence est supérieure à 15 %.

Le nombre de composants de chacun des indices de la gamme FTSE Vietnam Index Series ne sera pas constant.

Restrictions applicables aux participations étrangères

La gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series est ajustée en fonction des restrictions applicables aux participations étrangères (actions accessibles aux investisseurs internationaux) et du flottant (actions accessibles, déduction faite de celles détenues par des actionnaires stratégiques, comme les gouvernements et détenteurs de participations croisées). Des modifications seront apportées aux restrictions applicables aux participations étrangères et au flottant lors des révisions périodiques.

Les valeurs pour lesquelles la participation étrangère est limitée à 5 % ou moins ne pourront pas être intégrées dans les indices de la gamme FTSE Vietnam Index Series.

Part du capital disponible pour les investisseurs étrangers

Outre les restrictions applicables aux participations étrangères, l'Indice de Référence tient également compte de la part du capital disponible pour les investisseurs étrangers dans la détermination de sa composition. La part du capital disponible pour les

---

[111] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

investisseurs étrangers correspond à la différence entre les restrictions applicables aux participations étrangères de la société et les actions actuelles détenues par les investisseurs internationaux. Par exemple, si les investisseurs internationaux détiennent 32 % d'une société, pour une restriction applicable aux participations étrangères de 49 %, alors la part du capital disponible pour les investisseurs étrangers est de 17 % (49 % - 32 % = 17 %). La part du capital disponible pour les investisseurs étrangers sera arrondie au nombre entier supérieur.

Les valeurs pour lesquelles la participation étrangère est de 2 % ou moins ne pourront pas être intégrées dans l'Indice de Référence. Si la part du capital disponible pour des investisseurs étrangers dans une société déjà intégrée dans l'Indice de Référence tombe à 2 % ou moins, celle-ci sera exclue de l'Indice.

Les modifications apportées à la part du capital disponible pour les investisseurs étrangers seront reflétées lors des révisions périodiques.

Intégrations et exclusions en dehors de la révision

Pour pouvoir faire l'objet du Dispositif d'intégration rapide (*Fast Entry*), une société doit, après la clôture des opérations du 5e jour de bourse, afficher une capitalisation boursière totale qui lui permettrait d'intégrer la gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series en 5e position au moins et la part de son capital disponible pour les investisseurs étrangers doit être supérieure à 10 %. Si la part du capital disponible pour les investisseurs étrangers est inférieure ou égale à 10 %, la nouvelle émission sera uniquement intégrée à l'indice FTSE Vietnam All-Share Index.

Si un composant est retiré de la cote de la Bourse de Hô Chi Minh-Ville, cesse de faire l'objet d'une cotation ferme, est la cible d'une offre publique d'achat ou ne constitue plus, de l'avis de FTSE International Limited, une composante viable aux termes des présentes règles, il sera retiré de la gamme d'indices FTSE Vietnam Index Series et ne sera pas remplacé avant la révision suivante.

Liquidité

Les sociétés dont les échanges ne dépassent pas 100 000 USD par jour en moyenne sur une période de trois mois précédant la révision de l'Indice de Référence seront exclues de la gamme d'indices FTSE Vietnam Series Index. Les sociétés doivent disposer d'un historique d'échanges d'au moins 20 jours de négociation à la date de la révision.

Informations complémentaires

L'ensemble des règles régissant les indices peuvent être consultées sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse www.ftserussell.com.

ANNEXE PRODUIT 43 : Xtrackers LPX Private Equity Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers LPX Private Equity Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice LPX Major Market® Index (l'« **Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance des actions des 25 sociétés de capital-investissement les plus fréquemment négociées. La principale activité de ces sociétés doit être le capital-investissement (ce qui implique l'investissement dans des sociétés n'étant pas cotées en bourse). De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap Financé par un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* Le marché que l'Indice de Référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR

Devise de référence	EUR
Date de lancement	17 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0322250712
Code WKN	DBX1AN
Devise de dénomination	EUR
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [112]	Jusqu'à 0,50 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,70 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[112] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[113]

L'Indice de Référence administré par LPX AG, Bâle, Suisse, est un indice fréquemment utilisé axé sur les valeurs de capital-investissement cotées (Listed Private Equity). L'Indice de Référence a pour vocation de refléter les caractéristiques de risque et de rendement des 25 sociétés de capital-investissement cotées les plus liquides. L'Indice de Référence affiche une diversification en termes géographiques, de styles de capital-investissement et de devises. L'Indice de Référence contribue grâce à cela au processus d'investissement en servant de référence de performance. La conception, la gestion et la publication de l'indice axé sur les valeurs de capital-investissement cotées visent à faire de l'Indice de Référence un instrument transparent et adapté à l'investissement et à la négociation. La valeur de base de l'Indice de Référence est de 100 points au 31 décembre 1997.

Critères de sélection des composants de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence vise à couvrir les 25 sociétés de capital-investissement cotées les plus actives au sein des sociétés figurant dans le LPX® Composite. L'univers de base de la construction de l'Indice de Référence repose sur une base de données regroupant l'ensemble des sociétés de capital-investissement cotées à travers le monde, à la connaissance de LPX®.

Les critères d'éligibilité pour l'inclusion au sein de la base de données sont les suivants : l'activité principale de la société (représentant au moins 50 % de son actif) doit concerner le capital-investissement (prises de participation dans des sociétés non admises à la cote d'une bourse de valeurs). L'investissement peut se faire par voie directe ou indirecte (par l'intermédiaire des « limited partnerships »). Les espèces et quasi-espèces sont considérées comme du capital devant être investi dans des sociétés ou dans des fonds de capital-investissement. Cette position est par conséquent ajoutée à la partie de capital-investissement. La société doit être cotée en bourse.

La composition de l'Indice de Référence résulte d'une analyse de liquidité régulière menée deux fois par an (1er décembre et 1er juin). À cet égard, la liquidité est définie comme la fréquence et les volumes d'échanges d'une société sur une bourse de valeurs. Des ratios de liquidité particuliers (comme l'écart acheteur/vendeur maximum, la capitalisation boursière moyenne minimale et les échanges moyens minimaux par jour de bourse) assurent que l'Indice de Référence est propre à la négociation, à l'investissement et à la réplication. Les sociétés satisfaisant aux ratios de liquidité sont déterminées.

Par la suite, deux classements sont combinés : l'un axé sur la capitalisation boursière et l'autre sur le volume d'échanges moyen. Les opérations sur capital qui affectent la composition et le calcul de l'Indice de Référence sont surveillées en permanence. Toute modification est alors annoncée, mise en application et effective selon le type d'opération sur capital et l'ampleur de ses répercussions.

Les résultats de l'analyse de liquidité prennent effet à la date de changement de l'Indice, à savoir le 14 janvier et le 14 juillet, respectivement. Les sociétés qui ne satisfont plus à l'un des ratios de liquidité sont remplacées par les sociétés les mieux classées ne faisant pas encore partie de l'Indice de Référence.

Par ailleurs, les sociétés seront remplacées lors de leur retrait de la cote ou en cas de fusion de deux composants de l'Indice de Référence, par exemple.

Composition de l'Indice de Référence

La date de référence (date de base) est choisie de manière à assurer un nombre minimum de 10 composants. Afin de limiter le poids de chaque composant de l'Indice de Référence, un plafonnement de capitalisation boursière est instauré pour chacun d'entre eux à la date d'ajustement. Chaque composant du LPX Major Market® Index est actuellement plafonné à 10 % lors du calcul. Le poids maximum autorisé au sein du LPX Major Market® Index est de 15 %.

Calcul de l'Indice de Référence

La gamme d'indices de LPX® est calculée en tant qu'indices de prix et de rendement total. La différence entre les deux repose sur le traitement différent des versements de dividendes sur les valeurs de l'indice (composants). Lors du calcul de l'Indice de Référence, les cours des composants sont convertis aux taux de clôture au comptant de WM/Reuters produits par WM Company. Des informations provenant de diverses sources sont employées pour les besoins du calcul de l'Indice de Référence, notamment les données des bourses de valeurs nationales, des sociétés et autres prestataires de services. Les éventuelles erreurs notables dans les données ou dans les procédures de calcul sont rapidement corrigées.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Réexamen de la composition de l'Indice de Référence

La composition de l'Indice de Référence est en principe révisée chaque semestre par LPX®. Les modifications apportées à la composition prennent généralement effet le 14 janvier et le 14 juillet.

---

[113] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet /www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

Comité de l'Indice de Référence

Les règles définies dans le Guide sont fréquemment mises à jour de façon à assurer le respect des normes les plus strictes du secteur et afin d'auditer le processus de calcul de l'Indice de Référence. C'est la raison pour laquelle LPX® a établi un comité d'Indice. Ce comité est composé d'institutions de renom et de spécialistes du secteur. Le comité d'Indice de Référence se réunit chaque semestre avant chaque analyse de liquidité. La réunion est annoncée à l'avance et les décisions prises à son occasion sont publiées sur le site Internet de LPX® peu de temps après. Les membres actuels sont : Kepler, Legal & General, Société Générale et UBS.

Informations complémentaires

LPX® a publié un « Guide to the LPX® Equity Indices » (le « **Guide** »). Ce Guide est mis à jour régulièrement et est disponible à partir de la page d'accueil de LPX® (www.lpx-group.com) ou sur simple demande auprès de LPX AG, Haus zum Maulbeerbaum, Bäumleingasse 10, 4051 Bâle, Suisse.

ANNEXE PRODUIT 44 : Xtrackers S&P ASX 200 UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers S&P ASX 200 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice S&P/ASX 200 TR Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de 200 des plus grandes sociétés cotées à la Bourse australienne. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 65 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'Actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution verseront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 AUD
Devise de référence	AUD

Période de souscription	La Période de souscription pour la Catégorie d'Actions 2C débutera aux dates devant être déterminées par le Conseil d'Administration.
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1D le 17 janvier 2008. La Date de lancement pour la Catégorie d'Actions 2C sera fixée à une date devant être déterminée par le Conseil d'Administration.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours ouvrables après le Jour de Transaction.[114]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

[114] Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour Ouvrable de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1D »**	**« 2C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0328474803	LU0501092919
Code WKN	DBX1A2	DBX0GS
Devise de dénomination	AUD	AUD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [115]	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	30 000 Actions	505 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	30 000 Actions	505 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	30 000 Actions	505 000 Actions AUD
Dividende	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

[115] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

_

Description Générale de l'Indice de Référence[116]

L'Indice de Référence reflète la performance des 200 plus grandes sociétés aux volumes d'échange boursier les plus importants en Australie. L'Indice de Référence représente environ 78 % de la capitalisation boursière du marché des actions australien. L'Indice de Référence comprend les actions du S&P/ASX 100, auxquelles viennent s'ajouter 100 actions supplémentaires afin de couvrir davantage que les segments des grandes et moyennes capitalisations du marché australien.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

Cet Indice de Référence est administré par S&P Dow Jones Indices LLC et géré par le Comité des indices d'actions de S&P/ASX, lequel se compose de cinq membres représentant à la fois l'Australian Stock Exchange et S&P Dow Jones Indices LLC.

Le Comité de l'Indice de Référence examine les composants chaque trimestre afin de s'assurer qu'ils affichent une capitalisation boursière et une liquidité adéquates. Ces deux critères sont jaugés à l'aide des données des six mois tout juste écoulés. Des modifications sont opérées à l'issue des réexamens trimestriels le troisième vendredi de décembre, mars, juin et septembre. La pondération des composants de l'Indice de Référence est déterminée sur la base de la capitalisation boursière ajustée du flottant attribuée à chaque valeur par le Comité de l'Indice de Référence. Chaque ajustement du flottant d'un composant d'Indice de Référence est examiné dans le cadre du réexamen trimestriel du mois de mars.

Critères d'intégration à l'Indice de Référence

- Cotation. Seules les valeurs cotées à l'Australian Securities Exchange peuvent être intégrées à l'Indice de Référence.
- Capitalisation boursière. Les Sociétés sont jugées sur la base de leur capitalisation boursière flottante moyenne de clôture des six mois précédents.
- Flottant. Le flottant doit représenter au moins 30 % de la capitalisation d'une action afin de lui permettre d'intégrer l'Indice de Référence.
- Liquidité. Seules les valeurs échangées activement et régulièrement peuvent être intégrées à un Indice de Référence.

Une appartenance permanente à l'Indice de Référence n'est pas nécessairement soumise à ces règles. Le Comité de l'Indice de Référence s'efforce de minimiser les rotations inutiles au sein de l'Indice de Référence et chaque exclusion est décidée au cas par cas.

Critères d'exclusion de l'Indice de Référence

- Sociétés qui entrent enfreignent considérablement un ou plusieurs des critères d'intégration à l'Indice de Référence.
- Sociétés faisant l'objet d'une fusion, acquisition ou d'une restructuration importante qui les empêche de continuer à respecter les critères d'intégration.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de S&P à l'adresse www.indices.standardandpoors.com.

[116] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 45 : Xtrackers Stoxx Europe 600 UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Stoxx Europe 600 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice STOXX® EUROPE 600 Index (l'« **Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance des actions de 600 sociétés dans 18 pays européens. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre conséquent de composants de l'Indice de. S'agissant des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des composants du portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'Actions concernée, conformément aux Restrictions d'Investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 60 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 20 janvier 2009 pour la Catégorie d'Actions 1C et le 21 juin 2018 pour la Catégorie d'Actions 2C-EUR Hedged.

Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[117]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 2C-EUR Hedged »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au porteur représentées par un Certificat d'Actions global.
Code ISIN	LU0328475792	LU1772333404
Code WKN	DBX1A7	DBX0QN
Devise de dénomination	EUR	EUR
Commission de la Société de Gestion [118]	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	15 000 Actions	15 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	15 000 Actions	15 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	15 000 Actions	15 000 Actions
Dividendes	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi[119]	Jusqu'à 1 %	

[117] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion.

[118] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

[119] Le niveau anticipé d'Écart de suivi communiqué représente le niveau d'Écart de suivi des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de Référence (lequel est également non couvert).

_

Description générale de l'Indice de Référence[120]

L'Indice de Référence est administré par STOXX Ltd.

L'Indice de Référence est un indice de capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance d'une représentation vaste mais liquide de 600 sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations en Europe. Il est géré par STOXX Limited et fournit la base de 4 indices régionaux : l'indice EURO STOXX®, l'indice STOXX® ex UK, l'indice STOXX® NORDIC et l'indice STOXX® ex EURO.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables. L'Indice de Référence est dérivé de l'indice STOXX® Europe 600 Index.

L'Indice de Référence est calculé en euros en temps réel. La composition de l'Indice de Référence est révisée et rééquilibrée trimestriellement. La pondération maximale des composants est plafonnée à 20 % de la capitalisation boursière flottante totale de l'Indice de Référence.

Informations complémentaires
De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices STOXX, sont disponibles sur www.stoxx.com.

[120] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 46 : Xtrackers S&P Global Infrastructure Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers S&P Global Infrastructure Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice S&P Global Infrastructure Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de 75 sociétés de pays développés et de marchés émergents représentant trois secteurs industriels : les services aux collectivités, les transports et l'énergie. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* Le marché que l'Indice de Référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD

Devise de référence	USD
Date de lancement	15 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0322253229
Code WKN	DBX1AP
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [121]	Jusqu'à 0,40 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,60 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[121] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[122]

L'Indice de Référence fournit une exposition liquide et négociable à 75 sociétés du monde entier qui représentent l'univers des sociétés cotées du secteur des infrastructures. Il permet une exposition à ces sociétés à la fois au sein des pays développés et des économies émergentes. Afin de diversifier l'exposition sur l'ensemble du marché des sociétés d'infrastructures cotées, l'Indice de Référence a réparti les pondérations en trois grands groupes distincts d'infrastructures : les services aux collectivités, les transports et l'énergie.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

Méthodologie de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence est administré par S&P Dow Jones Indices LLC. L'intégration à l'Indice de Référence et sa gestion suivent une série de règles publiées. Les fiches d'information et la méthodologie appliquée sont disponibles à l'adresse www.indices.standardandpoors.com. Le Comité international des indices thématiques et stratégiques de S&P Dow Jones est chargé de superviser les règles qui régissent les indices de référence.

L'Indice de Référence est ajusté chaque année le troisième vendredi du mois de novembre, date à laquelle l'intégration des valeurs et la pondération initiale des composants sont déterminées. Aucune valeur n'est ajoutée à l'Indice de Référence entre deux ajustements. Des valeurs peuvent toutefois être exclues au cours de l'année lorsqu'elles disparaissent de l'indice S&P/Citigroup Global Broad Market Index.

Intégration à l'Indice de Référence

À l'aide du système de classification sectorielle international (Global Industry Classification System), S&P Dow Jones Indices LLC définit trois grands domaines d'infrastructures : les services aux collectivités, les transports et l'énergie. Les composants de l'indice S&P/Citigroup Global Broad Market Index (BMI) appartenant à ces domaines forment l'univers. BMI regroupe tous les pays éligibles dans lesquels il est possible d'investir à travers le monde et qui respectent des seuils de taille et de liquidité. Le nombre de composants de l'indice BMI avoisine actuellement les 11 000 et représente 27 pays développés et 26 économies émergentes.

Le domaine de l'énergie comprend les segments du stockage et du transport de pétrole et de gaz, celui des transports comprend les services aéroportuaires, les voies routières et ferrées ainsi que les ports et services maritimes. Les services aux collectivités, quant à eux, regroupent l'électricité, le gaz, l'eau et les services multiples.

Facteurs d'éligibilité (univers ouvert à l'investissement)

Les actions de l'univers cotées sur un marché développé, dotées d'une capitalisation boursière supérieure ou égale à 100 millions d'USD et d'un volume d'échanges quotidien sur trois mois d'au moins 1 million d'USD pour les marchés développés et 500 000 USD pour les marchés émergents forment l'univers ouvert à l'investissement. Le domicile de l'action doit être un pays développé ou une économie émergente lorsque l'action est cotée sur un marché développé où elle fait l'objet d'échanges liquides. Toutes les valeurs qui remplissent ces trois critères constituent l'univers ouvert à l'investissement.

Construction de l'Indice de Référence

Toutes les actions de l'univers ouvert à l'investissement sont classées dans l'un des trois grands domaines. La sélection porte d'abord sur 15 actions des pays émergents, choisies sur la base de la capitalisation boursière ajustée du flottant la plus élevée de la société mère. Chaque domaine ne peut comporter plus de 10 de ces valeurs. Les 60 plus grandes capitalisations des marchés développés, en termes ajustés du flottant, sont ensuite sélectionnées afin de compléter l'Indice de Référence. Les valeurs des économies matures sont choisies de manière à satisfaire aux exigences indiquées ci-dessus.

Les 30 plus grandes capitalisations des domaines des services aux collectivités et des transports, ainsi que les 15 plus grandes capitalisations du domaine de l'énergie sont sélectionnées en tant que composants de l'Indice de Référence. L'exposition à l'essor des infrastructures au sein des marchés émergents est assurée du fait qu'au moins 15 valeurs de ces économies cotées sur un marché développé sont intégrées à l'Indice, sous réserve des exigences de diversification et d'investibilité du domaine concerné.

Pondérations de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence suit une méthode de pondération basée sur la capitalisation modifiée. Cette méthode consiste à réduire la concentration sur un titre unique et équilibre l'exposition à travers les domaines. Au moment de l'ajustement, les services aux

[122] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

collectivités et les transports se voient attribuer un poids de 40 % chacun et l'énergie 20 %. Aucune valeur ne représente plus de 5 % de l'Indice.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence sur le site www.indices.standardandpoors.com.

ANNEXE PRODUIT 47 : Xtrackers CAC 40 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers CAC 40 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice CAC 40® Index (l'« **Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance des actions de 40 des sociétés les plus importantes et les plus négociées sur le marché Euronext de Paris. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de faire partie des investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le Compartiment peut être détenu dans le cadre d'un Plan d'épargne en actions (« PEA ») en France. S'agissant du présent Compartiment, la Société s'engage, en vertu de l'Article 91 quartile L de l'Annexe II au Code général des impôts français, à investir de façon permanente au moins 75 % de ses actifs dans les titres ou les droits énumérés aux points (a) ou (b) de la section I, alinéa 1 de l'Article L.221-31 du Code monétaire et financier français. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Conseil d'Administration
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » du corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent

	avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	9 juillet 2008
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[123]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 23 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

[123] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1D »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0322250985
Code WKN	DBX1AR
Devise de dénomination	EUR
Commission de la Société de Gestion [124]	Jusqu'à 0,10 % par an
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,20 % par an
Montant minimum de souscription initiale	20 000 Actions
Montant minimum de souscription ultérieure	20 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	20 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[124] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, est un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[125]

L'Indice de Référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante et a pour vocation de représenter l'évolution générale des actions cotées sur le marché d'Euronext Paris. Il est composé de 40 valeurs choisies parmi les 100 premières capitalisations les plus liquides cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

La valeur de base de l'Indice de Référence était de 1 000 points au 31 décembre 1987.

Révision de l'Indice de Référence

Révision de la composition

L'Indice de Référence est administré par Euronext Paris. La gestion de la composition de l'Indice de Référence est confiée au Conseil Scientifique. Lors des révisions périodiques de l'Indice de Référence, le Conseil Scientifique doit s'assurer que la composition des valeurs de l'Indice de Référence continue à satisfaire aux principes mentionnés ci-dessus. La liquidité des valeurs de l'Indice de Référence est ensuite suivie régulièrement afin que ce dernier demeure un instrument adapté aux besoins des différentes gestions.

Les décisions du Conseil Scientifique sont publiées immédiatement après chaque réunion et prennent effet en principe au moins deux semaines après la date de publication.

Deux jours de bourse avant la date d'entrée en vigueur, un avis Euronext rappelle le nouvel échantillon de l'Indice de Référence, les facteurs de flottant, les nombres d'actions et les coefficients de plafonnement.

Ajustement du nombre d'actions

Les ajustements du nombre d'actions se font trimestriellement. Les nouveaux nombres de titres de chaque composant après l'ajustement sont basés sur les nombres de titres cotés à des fins de négociation à l'Euronext Paris à la date d'ajustement trimestrielle. Les ajustements trimestriels ont lieu après la clôture du marché, le troisième vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Les nouveaux nombres de titres sont publiés par avis Euronext, si possible au moins deux jours de bourse avant la date d'entrée en vigueur.

Révision du flottant

Le flottant pris en compte pour le calcul de l'Indice de Référence est révisé une fois par an. Les flottants sont mis à jour sur la base des informations disponibles le dernier jour du mois d'août. La mise à jour dans l'Indice s'effectue après la clôture du marché, le troisième vendredi du mois de septembre en même temps que les ajustements trimestriels du nombre de titres (ainsi qu'indiqué ci-dessus).

Révision des facteurs de plafonnement

Le poids des valeurs dans l'Indice de Référence est plafonné à 15 %. Si le poids d'une valeur donnée dépasse cette limite, il est ramené à 15 % par un facteur de réduction, appelé « facteur de plafonnement.

Les facteurs de plafonnement sont révisés une fois par an. Comme les flottants, ils sont révisés le troisième vendredi de septembre, en même temps que les ajustements trimestriels du nombre de titres.

Règles d'intégration et d'exclusion des sociétés lors de la révision périodique

Les valeurs de l'Indice de Référence sont choisies parmi les valeurs cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Elles sont sélectionnées indépendamment du pays où la société est enregistrée. L'éligibilité des valeurs de l'Indice de Référence repose sur un faisceau de critères : la capitalisation boursière flottante, les capitaux échangés sur Euronext Paris, des actifs économiques et/ou un centre de décision significatifs en France.

Seule la ligne de cotation la plus active est autorisée par société. La ligne de cotation retenue est en général celle des actions ordinaires de la société.

À chaque révision trimestrielle, les valeurs de l'univers éligibles sont classées par ordre décroissant de capitalisation flottante et de capitaux échangés. Le niveau des capitaux échangés est déterminé sur la base des données quotidiennes des 12 mois précédant la révision.

Informations complémentaires

L'Administrateur de l'Indice de Référence a publié les guides de ses indices, consultables à l'adresse www.euronext.com

[125] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 48 : Xtrackers MSCI Europe Mid Cap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe Mid Cap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Europe Mid Cap Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés au sein des marchés développés européens, tels que catégorisés par MSCI Inc. Les sociétés composant l'Indice de Référence sont des sociétés de taille moyenne. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 60 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	17 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables

Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours ouvrables après le Jour de la transaction.[126]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0322253732
Code WKN	DBX1AT
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de Gestion [127]	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,25 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	15 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	15 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	15 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[126] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

[127] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

_

Description Générale de l'Indice de Référence[128]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de moyennes capitalisations d'Europe.

La liste des pays européens aux marchés développés actuellement inclus dans l'Indice de Référence est disponible sur : https://www.msci.com/market-classification.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Ce type d'indice calcule la performance des composants de l'Indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com

[128] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 49 : Xtrackers MSCI Europe Small Cap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe Small Cap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Total Return Net Europe Small Cap Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés au sein des marchés développés européens, tels que catégorisés par MSCI Inc. Les sociétés composant l'Indice de Référence sont considérées comme des sociétés de petite taille. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication optimisée (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant un portefeuille de titres pouvant comprendre des composants de l'Indice de Référence, ou des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne le 17 janvier 2008.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables

Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[129]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0322253906
Code WKN	DBX1AU
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de Gestion [130]	Jusqu'à 0,20 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	30 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	30 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	30 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[129] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

[130] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[131]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de petites capitalisations d'Europe.

La liste des pays européens aux marchés développés actuellement inclus dans l'Indice de Référence est disponible sur https://www.msci.com/market-classification.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Ce type d'indice calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[131] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 50 : Xtrackers S&P Select Frontier Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers S&P Select Frontier Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice S&P Select Frontier Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de 40 des sociétés les plus importantes et les plus liquides sélectionnées à partir de l'indice S&P Extended Frontier 150 Index (l'« Indice parent ») et déterminées par S&P Dow Jones Indices LLC (« S&P »). L'Indice de Référence et l'Indice parent visent à refléter la performance des actions de certaines sociétés sur les marchés frontières mondiaux, selon la classification de S&P. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence :* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s)

	secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	15 janvier 2008
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0328476410
Code WKN	DBX1A9
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [132]	Jusqu'à 0,75 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,95 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[132] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[133]

L'Indice de Référence regroupe 40 des actions les plus importantes et les plus liquides de l'indice S&P Extended Frontier 150.

L'Indice de Référence est administré par S&P Dow Jones Indices LLC. S&P Dow Jones Indices LLC utilise un ensemble de critères quantitatifs ainsi que les avis et les expériences d'investisseurs du monde entier pour classer les pays comme des marchés développés, émergents ou frontières. Pour obtenir plus d'informations, nous vous invitons à vous reporter à la méthode de classification des pays de S&P Dow Jones Indices.

Les titres cotés sur les Bourses de Londres, Hong Kong et New York et les titres cotés sur des marchés qui sont raisonnablement accessibles aux investisseurs étrangers, remplissent les critères pour être inclus dans l'Indice de Référence. La liste des marchés éligibles est publiée sur le site Internet de S&P.

Afin de pouvoir être intégrée à l'Indice de Référence, une action doit disposer d'une capitalisation boursière flottante minimum de 100 millions de dollars américains, une Valeur d'échange quotidienne moyenne de plus de 1 million de dollars américains sur trois mois et un minimum de 10 jours de négociation au cours de chacun des six derniers mois. Les actions qui ont atteint leur plafond d'Investissement étranger à une date de rééquilibrage sont exclues.

Si une société possède plusieurs catégories d'actions, ou réalise une introduction en bourse, la catégorie d'actions avec la liquidité la plus faible est supprimée.

Les actions supplémentaires sont triées par ordre décroissant de leur capitalisation boursière flottante. Le top 40 est sélectionné pour l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante avec ajustements pour garantir qu'aucun pays n'a plus de huit composants ou une pondération supérieure à 30 %, qu'aucune action n'a une pondération supérieure à 8 % et que la taille minimale du portefeuille initial pouvant être transformée en une seule journée (basé sur des volumes de transactions récents) ne peut pas être inférieure à 100 millions de dollars américains. L'Indice de Référence est rééquilibré sur une base semi-annuelle en avril et en octobre de chaque année.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de S&P Dow Jones Indices LLC à l'adresse www.indices.standardandpoors.com.

[133] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 51 : Xtrackers USD Overnight Rate Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers USD Overnight Rate Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FED FUNDS EFFECTIVE RATE TOTAL RETURN INDEX® (l'« **Indice de Référence** »), lequel reflète la performance d'un dépôt notionnel à capitalisation au taux effectif des fonds fédéraux, les intérêts étant réinvestis quotidiennement dans le dépôt. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et/ou des dépôts de numéraire assortis ou non de sûretés et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et/ou des dépôts de numéraire assortis ou non de sûretés et du dépôt notionnel à capitalisation au taux effectif des fonds fédéraux (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Les Actifs Investis qui peuvent faire l'objet d'un Swap non financé sont des titres à revenu fixe éligibles OPCVM.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de faire partie des investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.
Valeur Liquidative Minimum	10 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne le 9 avril 2008 pour la Catégorie d'Actions 1C.

Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Jour Ouvrable	Désigne un jour (hors samedis et dimanches) au cours duquel les établissements bancaires commerciaux, marchés de change et Agents de compensation sont ouverts et opèrent des règlements au Luxembourg et au cours duquel l'Indice de Référence est calculé par l'Administrateur de l'Indice correspondant.
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0356591882
Code WKN	DBX0A4
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de Gestion [134]	Jusqu'à 0,05 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,15 % par an
Montant minimum de souscription initiale	75 000 USD ou tout montant inférieur déterminé discrétionnairement par la Société
Montant minimum de souscription ultérieure	75 000 USD ou tout montant inférieur déterminé discrétionnairement par la Société
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[134] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[135]

L'Indice de Référence reflète le rendement des dépôts à capitalisation quotidienne au taux effectif des fonds fédéraux (le « Taux d'intérêt »), qui constitue la référence du marché monétaire à court terme aux États-Unis.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des obligations sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des coupons et distributions.

Le taux des fonds fédéraux est décidé lors des réunions du Comité de politique monétaire (FOMC). Selon leurs priorités et les conditions économiques qui prévalent aux États-Unis, les membres du FOMC augmentent le taux, l'abaissent ou le laissent inchangé. Il est possible de déduire la probabilité approximative des décisions qui seront prises lors des réunions à venir en observant les contrats à terme ferme (« futures ») sur les fonds fédéraux négociés sur le Chicago Board of Trade (CBOT). Ces probabilités sont largement relayées par les médias spécialisés en finance.

Le Taux d'intérêt représente le taux d'intérêt interbancaire moyen pondéré que les fonds fédéraux négocient réellement au jour le jour.

Le dépôt est capitalisé (réinvesti) quotidiennement et la composition d'une année de 360 jours est appliquée à la capitalisation.

L'administration de l'Indice de Référence est assurée par l'Administrateur de l'Indice chaque jour (hors samedi et dimanche) où les banques commerciales, les marchés de change et les chambres de compensation sont ouverts et règlent les paiements à New York et est mis à disposition dès que raisonnablement possible.

Calcul de l'Indice de Référence

$IL(t) = (1+R(t')/360)*IL(t-1)$
où :
IL(t) – niveau de l'Indice de Référence au jour t
R(t') – taux effectif des fonds fédéraux à la date t', le dernier jour, avant le jour t, pour lequel un cours de clôture est disponible.

L'Indice de Référence a été lancé le 31 juillet 1995 à la base 100.

Informations complémentaires

De plus amples informations sur l'Indice de Référence et la méthodologie générale applicable au Taux d'intérêt sont disponibles, respectivement, aux adresses http://index.db.com et https://www.federalreserve.gov/ ou à toute adresse leur succédant. Une version en langue anglaise de la description détaillée de l'Indice de Référence est disponible sur simple demande pour les investisseurs au siège social de la Société.

De plus amples informations sur l'Indice de Référence sont disponibles à l'adresse https://index.db.com/servlet/home

[135] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 52 : Xtrackers S&P 500 2x Leveraged Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers S&P 500 2x Leveraged Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice S&P 500 2x Leveraged Daily (l'« **Indice de Référence** ») qui reflète chaque jour la performance inverse double de l'indice S&P 500 diminuée d'un taux d'intérêt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de Référence devrait augmenter et baisser deux fois plus vite que l'indice S&P 500. Le taux d'intérêt ajouté au niveau de l'Indice de Référence correspond au taux auquel les banques de Londres se prêtent réciproquement des fonds en dollars américains au jour le jour. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Compte tenu de l'effet de levier inhérent à l'Indice de Référence, la proportion maximale de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 200 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas ; tandis que la proportion prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 199 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas. Pour les Swaps non financés, la proportion maximale et prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport aux Actifs investis est la même proportion que celle de la valeur des Actifs investis par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment concerné.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.

Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Risque d'erreur de réplication d'indice* Tous frais associés : (i) au financement des frais encourus pour se protéger contre les mouvements de marché très importants des composants de l'Indice de Référence ou à (ii) des frais financiers inattendus dus auxdits mouvements de marché très importants ; pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de Référence. Cette divergence peut être accentuée lorsque l'Indice de Référence reflète la performance d'une position à effet de levier. *Risque d'effet de levier* Les indices à effet de levier, tels que l'Indice de Référence, reflètent la performance d'une position à effet de levier, en l'occurrence sur l'Indice S&P 500. Les risques associés à une position à effet de levier sont plus importants que les risques correspondant à une position sans effet de levier. L'effet de levier amplifiera les gains par rapport à une position sans effet de levier mais, inversement, il amplifiera également les pertes sur ces positions. Par conséquent, les mouvements défavorables, même de petite amplitude, de la valeur de l'Indice S&P 500, peuvent occasionner des pertes plus substantielles pour un investisseur dans cet Indice de Référence, et la volatilité des cours de clôture de l'Indice de Référence est plus grande que la volatilité de l'Indice S&P 500. *Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations* Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de Swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de Swap à avoir recours à l'effet de levier et peut ainsi empêcher la Contrepartie de Swap de réaliser la performance de l'Indice de Référence au travers de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de Swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de la Convention de swap négociée de gré à gré et la valorisation de la Valeur Liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». *Mouvements journaliers de l'Indice* L'Indice de Référence est élaboré pour refléter la performance d'une position à effet de levier sur l'Indice S&P 500 uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position à effet de levier sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice de Référence. En raison de ces effets, la valeur des Actions du Compartiment sur des périodes supérieures à une journée ne sera pas corrélée ou symétrique avec les rendements de l'Indice S&P 500. Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplication inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements.

	Concentration de l'Indice de Référence L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	18 mars 2010
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 2
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0411078552
Code WKN	DBX0B5
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [136]	Jusqu'à 0,40 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,60 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[136] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[137]

L'Indice de Référence est administré par S&P Dow Jones Indices LLC. L'Indice de Référence est un indice qui est lié à deux fois la performance quotidienne de rendement total net de l'indice des valeurs vedettes S&P 500. L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables. Tout mouvement de l'Indice S&P 500 entre chaque date de calcul de l'indice entraînera un mouvement double de l'Indice de Référence minoré de l'intérêt (basé sur le taux Libor au jour le jour) qui s'est cumulé pendant cette période représentant les coûts d'emprunt de l'élément de levier ; ce qui se produit à la hausse et baisse des cours. La performance double est réalisée en investissant deux fois les fonds disponibles dans le portefeuille d'indices, c'est-à-dire que les fonds disponibles sont investis dans le panier d'indices, et le même montant est emprunté puis réinvesti dans l'indice.

Le coût de l'emprunt à l'égard de la composante d'effet de levier est pris en compte dans le calcul de l'Indice de Référence.

Informations générales sur l'indice S&P 500

L'indice S&P 500 est composé de sociétés leaders sur des marchés majeurs de l'économie américaine. L'indice S&P 500 est une composante essentielle des indices américains qui peut être utilisé comme fondement pour l'élaboration du portefeuille.

Forts de plus de 1,53 billion de dollars d'actifs indexés, les indices américains de S&P ont gagné la réputation d'être non seulement des baromètres de marché phares, mais également des portefeuilles dans lesquels il est possible d'investir en adoptant une approche de réplication peu onéreuse ou en créant des produits indiciels. L'histoire de l'indice S&P remonte à 1923, avec une expansion visant à inclure des sociétés en 1957. Cet indice est géré par le comité d'indice S&P, dont les membres incluent des économistes de S&P ainsi que des analystes d'indice. Il suit une série de règles et recommandations publiées qui exposent les méthodologies transparentes employées pour gérer l'indice. Ces méthodologies comprennent notamment :

Capitalisation boursière.

La capitalisation boursière d'un candidat potentiel à l'inclusion dans un indice est considérée dans le cadre de ses tendances historiques à court et moyen termes, ainsi que de celles de son industrie. Ces critères sont révisés en tant que de besoin pour garantir une certaine cohérence avec les conditions de marché.

Classification sectorielle

Contribution à la gestion de l'équilibre sectoriel, telle que mesurée en comparant chaque pondération sectorielle GICS d'un indice avec sa pondération sur le marché, dans la gamme de capitalisation boursière correspondante.

Calendrier des changements

Des changements sont apportés à l'Indice S&P 500 chaque fois que nécessaire sans reconstitution annuelle ou semestrielle.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet S&P.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de S&P à l'adresse www.indices.standardandpoors.com.

[137] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 53 : Xtrackers ShortDAX x2 Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers ShortDAX x2 Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice ShortDAX® x2 Index (l'« **Indice de Référence** ») qui reflète chaque jour la performance inverse double de l'indice DAX® Index augmentée d'un taux d'intérêt et minorée des coûts d'emprunt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de Référence devrait augmenter deux fois plus vite lorsque l'indice DAX® Index baisse et baisser deux fois plus vite lorsque l'indice DAX® Index augmente. Le taux d'intérêt ajouté au niveau de l'Indice de Référence correspond à trois fois le taux auquel les banques de la zone euro se prêtent réciproquement des fonds au jour le jour (calculé par la Banque centrale européenne). De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Compte tenu de l'effet de levier inhérent à l'Indice de Référence, la proportion maximale de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 200 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas ; tandis que la proportion prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 199 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas. Pour les Swaps non financés, la proportion maximale et prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport aux Actifs investis est la même proportion que celle de la valeur des Actifs investis par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment concerné.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.

Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et sur la Valeur Liquidative du Compartiment. *Risque d'erreur de réplication d'indice* Tous frais associés : (i) à l'utilisation des composants de l'Indice de Référence afin de répliquer la performance de l'Indice de Référence ; ou (ii) au financement des frais encourus pour se protéger contre les mouvements de marché très importants des composants ; ou (iii) à des frais financiers inattendus dus auxdits mouvements de marché très importants pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de Référence. Cette divergence peut être accentuée lorsque l'Indice de Référence reflète la performance d'une position à effet de levier. *Risque d'effet de levier* Les indices à effet de levier, tels que l'Indice de Référence, reflètent la performance d'une position à effet de levier, en l'occurrence sur l'indice DAX® Index. Les risques associés à une position à effet de levier sont plus importants que les risques correspondant à une position sans effet de levier. L'effet de levier amplifiera les gains par rapport à une position sans effet de levier mais, inversement, il amplifiera également les pertes sur ces positions. Par conséquent, les mouvements à la hausse, même de petite amplitude, de la valeur de l'indice DAX® Index, peuvent occasionner des pertes disproportionnellement élevées pour un investisseur dans cet Indice de Référence, et la volatilité des cours de clôture de l'Indice de Référence est plus grande que la volatilité de l'indice DAX® Index. *Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations* Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de Swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de Swap à avoir recours à l'effet de levier et à prendre des positions courtes et peut ainsi empêcher la Contrepartie de Swap de réaliser la performance de l'Indice de Référence au travers de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de Swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré et la valorisation de la Valeur Liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». *Mouvements journaliers de l'Indice* L'Indice de Référence est élaboré pour refléter la performance d'une position courte à effet de levier sur l'indice DAX® Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position courte à effet de levier sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison

	des rendements quotidiens de l'Indice de Référence. En raison de ces effets, la valeur des Actions du Compartiment sur des périodes supérieures à une journée ne sera pas corrélée ou symétrique avec les rendements de l'indice DAX® Index. Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplication inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	18 mars 2010
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 3
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0411075020
Code WKN	DBX0BY
Devise de dénomination	EUR
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [138]	Jusqu'à 0,40 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,60 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[138] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[139]

Avec l'Indice de Référence, STOXX Ltd. calcule un indice lié aux mouvements journaliers inverses de l'Indice de Référence DAX® avec un effet de levier de deux. Le calcul de l'Indice de Référence est basé sur l'investissement des fonds disponibles non pas une fois mais deux fois. Un montant doit donc être emprunté, et les intérêts payés sur cet emprunt, pour la deuxième partie de l'investissement. Pour refléter cette stratégie de manière transparente et itérative, l'Indice de Référence ne multiplie pas seulement par deux la performance inverse du DAX® mais également les coûts d'emprunt des composants de l'Indice de Référence (équivalents à la part des intérêts calculés au prorata) et le rendement du montant notionnel investi sur la base des taux au jour le jour de la Banque centrale européenne (égaux à une part proportionnelle des intérêts sur la base de trois fois le taux de l'EONIA). Tout mouvement de l'indice DAX® Index entre deux dates de calcul consécutives de l'indice entraîne un mouvement inverse double de l'Indice de Référence majoré de trois fois l'intérêt (basé sur l'EONIA) et minoré de deux fois les coûts d'emprunt qui sont cumulés au cours de ladite période, qui représente une position notionnelle courte, et ce, tant à la hausse qu'à la baisse des cours.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

Informations générales concernant le DAX®

L'indice DAX® Index est administré par STOXX Ltd. et reflète le segment des valeurs vedettes allemandes constitué des plus grandes sociétés allemandes aux volumes d'échange boursier les plus importants (ci-après dénommées les « **Valeurs de l'Indice** ») négociées sur la Bourse de Francfort (la « FSE »). Il mesure la performance de 30 sociétés admises au segment Prime Standard du DAX®.

Critères de sélection des Valeurs de l'Indice

Contrairement aux indices dits « all-share », qui reflètent un segment entier, le DAX® Index est un indice de sélection qui isole et reflète certaines parties du segment Prime Standard et comprend un nombre fixe de valeurs. Afin d'être incluses ou de demeurer dans l'indice DAX® Index, les sociétés doivent satisfaire aux critères suivants : les actions doivent être cotées sur le segment *Prime Standard*, être cotées en continu sur XETRA® et afficher un flottant d'au moins 10 % et les sociétés doivent être basées en Allemagne. L'indice DAX® Index peut intégrer des sociétés de tous les secteurs d'activité.

Si ces critères sont respectés, la sélection des Valeurs de l'Indice au sein du DAX® Index se fait sur la base du taux de rotation du cahier d'ordres de XETRA® et sur la FSE lors des 12 mois précédents ainsi que sur la base de la capitalisation boursière flottante (ci-après dénommée « **Capitalisation boursière flottante** ») à une certaine date de publication (le dernier jour de négociation du mois). Depuis août 2004, cette capitalisation boursière est déterminée en employant la moyenne du prix moyen pondéré par le volume des 20 jours de négociation précédents.

Composition de l'indice

Depuis août 2004, la sélection des sociétés au sein du DAX® Index est fondée exclusivement sur deux critères quantitatifs : le volume d'échange et la capitalisation boursière. Quatre règles appliquées l'une après l'autre régissent ses critères (*Fast Exit, Fast Entry, Regular Exit et Regular Entry*). Exceptionnellement, y compris lors de rachats d'entreprises opérés dans de courts délais ou de modification considérable du flottant d'une société, le Comité de direction de STOXX Ltd. peut déroger à ces règles, en accord avec le « **Groupe de travail des indices d'actions** » (*Arbeitskreis Aktienindizes*) de STOXX Ltd. Un réajustement ordinaire est opéré chaque année. Lorsque plusieurs sociétés remplissent les critères, les meilleurs candidats en termes de Capitalisation boursière flottante sont inclus et les moins bons éliminés.

L'indice DAX® Index est pondéré par le capital. Ainsi, la pondération d'une émission particulière est proportionnelle à sa part dans la capitalisation totale de l'ensemble des émissions composant l'indice. La pondération est basée exclusivement sur la part flottante du capital social émis de toute catégorie d'actions concernée. Le nombre d'actions du capital social émis et le facteur de flottant sont tous deux mis à jour lors de chaque trimestre. Au cours de cette procédure de mesure, le nombre d'actions de chaque société peut être plafonné afin de limiter la pondération de ces sociétés dans l'Indice. Le plafond est fixé à 10 pour cent.

Les données concernant le coût d'emprunt sont fournies par Markit Securities Finance Analytics Limited (filiale de Markit) à STOXX Ltd.

Un rééquilibrage intrajournalier de l'Indice de Référence est effectué si la performance dudit Indice chute de 50 % au cours de la session intrajournalière.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur la méthodologie générale à la base de l'Indice de Référence sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

---

[139] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 54 : Xtrackers LevDAX Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers LevDAX Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice LevDAX® index (l'« **Indice de Référence** ») qui reflète chaque jour la performance double de l'indice DAX® Index diminuée d'un taux d'intérêt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de Référence devrait augmenter et baisser deux fois plus vite que l'indice DAX® Index. Le taux d'intérêt déduit du cours de l'Indice de Référence est basé sur le taux auquel les banques de la zone euro se prêtent des fonds au jour le jour (tel que calculé par la Banque centrale européenne). De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Compte tenu de l'effet de levier inhérent à l'Indice de Référence, la proportion maximale de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 200 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas ; tandis que la proportion prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 199 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas. Pour les Swaps non financés, la proportion maximale et prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport aux Actifs investis est la même proportion que celle de la valeur des Actifs investis par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment concerné.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.

Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Risque d'erreur de réplication d'indice* Tous frais associés : (i) au financement des frais encourus pour se protéger contre les mouvements de marché très importants des composants de l'Indice de Référence ou à (ii) des frais financiers inattendus dus auxdits mouvements de marché très importants ; pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de Référence. Cette divergence peut être accentuée lorsque l'Indice de Référence reflète la performance d'une position à effet de levier. *Risque d'effet de levier* Les indices à effet de levier, tels que l'Indice de Référence, reflètent la performance d'une position à effet de levier, en l'occurrence sur l'indice DAX® Index. Les risques associés à une position à effet de levier sont plus importants que les risques correspondant à une position sans effet de levier. L'effet de levier amplifiera les gains par rapport à une position sans effet de levier mais, inversement, il amplifiera également les pertes sur ces positions. Par conséquent, les mouvements défavorables, même de petite amplitude, de la valeur de l'indice DAX® Index, peuvent occasionner des pertes plus substantielles pour un investisseur dans cet Indice de Référence, et la volatilité des cours de clôture de l'Indice de Référence est plus grande que la volatilité de l'indice DAX® Index. *Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations* Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de Swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de Swap à avoir recours à l'effet de levier et peut ainsi empêcher la Contrepartie de Swap de réaliser la performance de l'Indice de Référence au travers de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de Swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré et la valorisation de la Valeur Liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». *Mouvements journaliers de l'Indice* L'Indice de Référence est élaboré pour refléter la performance d'une position à effet de levier sur l'indice DAX® Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position à effet de levier sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice de Référence. En raison de ces effets, la valeur des Actions du Compartiment sur des périodes supérieures à une journée ne sera pas corrélée ou symétrique avec les rendements de l'indice DAX® Index. Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplication inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements. *Concentration de l'Indice de Référence*

	L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	18 mars 2010
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 2
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0411075376
Code WKN	DBX0BZ
Devise de dénomination	EUR
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [140]	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,35 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 EUR
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[140] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[141]

Avec l'Indice de Référence, STOXX Ltd. calcule un indice lié aux mouvements journaliers de l'Indice de Référence DAX® avec un effet de levier de deux. Tout mouvement de l'indice DAX® Index entre deux dates consécutives de calcul de l'indice entraîne un mouvement double de l'Indice de Référence minoré de l'intérêt (basé sur le taux EONIA) qui s'est cumulé au cours de ladite période (représentant les coûts d'emprunt de l'élément de levier), et ce, tant à la hausse qu'à la baisse des cours. Le calcul de l'Indice de Référence est basé sur l'investissement des fonds disponibles non pas une fois mais deux fois. Un montant doit donc être emprunté, et les intérêts payés sur cet emprunt, pour la deuxième partie de l'investissement. Pour refléter cette stratégie de manière transparente et itérative, l'Indice de Référence ne multiplie pas seulement par deux la performance du DAX® mais également les coûts d'emprunt sur la base des taux au jour le jour de la Banque centrale européenne. Investir dans l'Indice de Référence rapporte le double de la performance (négative ou positive) de l'indice DAX®, qui est ajusté quotidiennement par rapport au niveau de clôture du dernier jour de calcul.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

Informations générales concernant le DAX®

L'indice DAX® Index est administré par STOXX Ltd. et reflète le segment des valeurs vedettes allemandes constitué des plus grandes sociétés allemandes aux volumes d'échange boursier les plus importants (ci-après dénommées les « **Valeurs de l'indice** ») négociées sur la Bourse de Francfort. Les 30 émissions qui le composent ont été admises sur le segment *Prime Standard*.

Critères de sélection des Valeurs de l'indice

Contrairement aux indices dits « *all-share* », qui reflètent un segment entier, l'Indice est un indice de sélection qui isole et reflète certaines parties du segment et comprend un nombre fixe de valeurs. Afin d'être incluses ou de demeurer dans l'indice DAX® Index, les sociétés doivent satisfaire aux critères suivants : les actions doivent être cotées sur le segment *Prime Standard*, être cotées en continu sur XETRA®, afficher un flottant d'au moins 10 % et les sociétés doivent être basées en Allemagne. L'indice DAX® Index peut intégrer des sociétés de tous les secteurs d'activité.

Si ces critères sont respectés, la sélection des Valeurs de l'indice au sein du DAX® Index se fait sur la base du taux de rotation du cahier d'ordres de XETRA® et sur la Bourse de Francfort lors des 12 mois précédents ainsi que sur la base de la capitalisation boursière flottante (ci-après dénommée « **Capitalisation boursière flottante** ») à une certaine date de publication (le dernier jour de négociation du mois). Depuis août 2004, cette capitalisation boursière est déterminée en employant la moyenne du prix moyen pondéré par le volume des 20 jours de négociation précédents.

Composition de l'indice

Depuis août 2004, la sélection des sociétés au sein du DAX® Index est fondée exclusivement sur deux critères quantitatifs : le volume d'échange et la capitalisation boursière. Quatre règles appliquées l'une après l'autre régissent ses critères (*Fast Exit, Fast Entry, Regular Exit et Regular Entry*). Exceptionnellement, y compris lors de rachats d'entreprises opérés dans de courts délais ou de modification considérable du flottant d'une société, le Comité de direction de l'Administrateur de l'Indice peut déroger à ces règles, en accord avec le Groupe de travail des indices d'actions (*Arbeitskreis Aktienindizes*). Un réajustement ordinaire est opéré chaque année. Lorsque plusieurs sociétés remplissent les critères, les meilleurs candidats en termes de Capitalisation boursière flottante sont inclus et les moins bons éliminés.

L'indice DAX® Index est pondéré par le capital. Ainsi, la pondération d'une émission particulière est proportionnelle à sa part dans la capitalisation totale de l'ensemble des émissions composant l'indice. La pondération est basée exclusivement sur la part flottante du capital social émis de toute catégorie d'actions concernée. Le nombre d'actions du capital social émis et le facteur de flottant sont tous deux mis à jour chaque trimestre. Au cours de cette procédure de mesure, le nombre d'actions de chaque société peut être plafonné afin de limiter la pondération de ces sociétés dans l'Indice. Le plafond est fixé à 10 pour cent.

Composition de l'Indice de Référence

La date de référence de l'Indice de Référence est le 30 décembre 1987, avec un niveau de base de 1000 analogue à celui de l'indice DAX® Index. L'Indice de Référence est calculé en temps réel toutes les 15 secondes entre 9 h 00 et 17 h 45 sur la base de l'indice DAX® Index (indice de performance) et du taux EONIA.

L'indice Eonia (*Euro OverNight Index Average*) est le taux effectif moyen pondéré calculé quotidiennement et auquel la Banque centrale européenne (depuis le 1er janvier 1999) prête de l'argent au jour le jour par le biais de transactions non sécurisées (marché interbancaire). Avant cette date, c'est le taux d'intérêt au jour le jour fourni par la Deutsche Bundesbank qui était utilisé pour le calcul.

L'Indice de Référence est publié arrondi à la deuxième décimale.

---

[141] La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

Risque d'effet de levier

Les indices à effet de levier, comme l'Indice de Référence, sont exposés au risque de rendement d'une position à effet de levier par rapport à l'indice DAX® Index, risque supérieur à celui d'une position sans effet de levier. L'effet de levier amplifiera les gains éventuels sur la position concernée par l'effet de levier mais amplifiera également les pertes éventuelles sur ladite position. Ainsi, un mouvement défavorable relativement modéré de la valeur de l'indice DAX® Index pourra provoquer des pertes proportionnellement plus importantes. Cela signifie que la volatilité des niveaux de clôture de l'Indice de Référence sera supérieure à la volatilité de l'indice DAX® Index. Par conséquent, les investisseurs doivent être conscients que les pertes (comme les gains) afférents à l'Indice de Référence peuvent être augmentés davantage que si aucun effet de levier n'était utilisé, de sorte que le rendement de l'Indice de Référence peut être inférieur à celui de l'indice DAX® Index sur une période concernée.

Ajustements liés à des mouvements de marché extrêmes

$$DAX_t < DAX_T \cdot 0.75$$

Si l'indice DAX® Index perd 25 pour cent au moment du calcul (« t ») par rapport aux cours de clôture du dernier jour de transaction (« T »), l'effet de levier sera ajusté le jour même. Durant cet ajustement, les derniers prix ayant été reçus avant l'instant t sont utilisés à des fins de calcul. Le facteur de financement n'est pas recalculé.

Cet ajustement sera effectué en simulant une nouvelle journée :

t = T (c.-à-d. $DAX_T = DAX_t$ et $LevDAX_T = LevDAX_t$)

d = 0

Grâce à cet ajustement, le risque de perte totale est réduit.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur la méthodologie générale à la base de l'Indice de Référence sont disponibles sur le site www.stoxx.com.

ANNEXE PRODUIT 55 : Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index avec une couverture en euros, l'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg EUR Index (l'« **Indice de Référence** »). L'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index comprend un panier diversifié de matières premières (telles que le pétrole, le cuivre ou le maïs) issues de 5 secteurs (l'énergie, les métaux précieux, les métaux de base, l'agriculture et le bétail). L'Indice de Référence est publié par Deutsche Bank AG, agissant en tant qu'administrateur de l'indice (l'« **Administrateur de l'Indice** »). De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, toute Catégorie d'Actions du Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet http://www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Les Actifs investis qui peuvent faire l'objet d'un Swap non financé sont des titres de participation d'émetteurs cotés ou négociés sur une bourse officielle d'un État membre de l'OCDE, et/ou des titres à revenu fixe éligibles.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de faire partie des investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur certaines matières premières ou secteurs connexes, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'Actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter est concentré dans certaines matières premières ou certains secteurs connexes. Nous mettons par conséquent en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur les matières premières ou les secteurs connexes concernés peuvent entraîner la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Le 9 juillet 2009
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description de la Catégorie d'Actions	
Catégories	**« 2C-EUR Hedged »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0429790743
Code WKN	DBX0CZ
Devise de dénomination	EUR
Commissions Fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de Gestion[142]	Jusqu'à 0,80 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,95 % par an
Montant minimum de souscription initiale	75 000 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	75 000 EUR
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[142] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description générale de l'Indice de Référence[143]

L'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index est destiné à refléter la performance de certaines matières premières. L'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index se composera de matières premières, représentant les cinq grands secteurs de matières premières, c'est-à-dire l'énergie, les métaux précieux, les métaux de base, l'agriculture et le bétail. L'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index est administré par Deutsche Bank AG.

L'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions éventuels.

L'Indice de Référence utilise les pondérations de marché de l'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index et se compose des mêmes matières premières que celui-ci. Vous trouverez un tableau présentant les pondérations actuelles des matières premières composant l'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index à l'adresse http://index.db.com.

Les pondérations des diverses matières premières de l'Indice de Référence sont rééquilibrées le dixième jour ouvrable de chaque année calendaire afin de répliquer les pondérations des mêmes matières premières de l'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index.

Les contrats à terme ferme (« futures ») sous-jacents à l'Indice de Référence sont remplacés à l'approche de l'échéance par des contrats à terme ferme (« futures ») dont l'échéance est ultérieure. Ce processus de remplacement des contrats à terme ferme (« futures ») correspondants est appelé « roulement ». L'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index applique la méthode du rendement optimum (Optimum Yield, ou « Méthode OY ») (telle que définie ci-dessous) à chaque matière première que Deutsche Bank AG négocie. L'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index vise à optimiser le rendement de roulement potentiel des marchés à déport et à réduire les pertes issues du remplacement des marchés à report. Selon la Méthode OY, l'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index s'oriente vers le contrat à terme ferme (« future ») qui génère le meilleur rendement de roulement selon le type de marché au lieu de sélectionner un nouveau contrat à terme ferme (« future ») sur la base d'un calendrier prédéterminé.

Dans les marchés à « déport », le cours des contrats à terme assortis d'une date d'expiration courte est supérieur à celui des contrats dont l'expiration est plus longue. Dans les marchés à « report », le cours des contrats à terme assortis d'une date d'expiration longue est supérieur à celui des contrats dont l'expiration est plus courte. La Méthode OY adoptée par l'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index vise l'optimisation du rendement de roulement sur les marchés à déport et sa réduction sur les marchés à report. Le « rendement de roulement » entre deux contrats à terme réglementés représente le ratio annualisé entre le prix du contrat doté de la Durée d'échéance la plus courte et le prix de celui assorti de la Durée d'échéance la plus longue, moins un. L'échéance des contrats à terme pourra aller jusqu'à 14 mois, selon la matière première. Le rendement de roulement est calculé selon la formule :

$$\left(\frac{ShorterMaturityContract}{LongerMaturityContract}\right)^{\frac{1}{daycount}} - 1$$

où le « nombre de jours » est le nombre de jours calendaires entre la date d'expiration du contrat le plus court et celle du contrat le plus long divisé par 365.

Cette Méthode OY s'applique à toutes les matières premières de l'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index à l'exception du bétail sur pied, du bétail nourricier et du porc pour lesquels les contrats à terme ferme (« futures ») sont reconduits à l'approche de la date d'expiration conformément à la même stratégie de roulement mensuelle des matières premières correspondantes de l'Indice S&P.

Par ailleurs, la valeur de l'Indice de Référence est couverte mensuellement par des contrats de change à terme à 1 mois. En particulier, à la fin de chaque mois calendaire, un contrat de change à terme à un mois est conclu pour un montant équivalent au niveau de l'indice Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index à cette date. Les plus-values et moins-values de l'Indice de Référence réalisées au cours du mois ne sont pas couvertes et sont converties aux taux de change au comptant.

L'Indice de Référence est calculé sur la base du rendement total après coûts avec couverture de change (le cas échéant). À ce titre, il est donc influencé par, notamment mais ne se limitant pas aux facteurs suivants.

1. les fluctuations des cours des contrats à terme sur matières premières compris dans l'Indice de Référence ;
2. les rendements de roulement qui se cumulent lorsqu'un contrat à terme sur matières premières est vendu et qu'un nouveau contrat à terme sur matières premières est inclus dans l'Indice de Référence. Les investisseurs doivent notamment savoir que, sur les marchés à « report », ils seront confrontés à des pertes dues au remplacement des contrats à terme sur matières premières approchant de la date d'expiration par des contrats à terme sur matières premières présentant une date d'expiration ultérieure, dans le cadre du « roulement » (en effet, le cours des contrats à terme sur matières premières présentant une date d'expiration ultérieure est plus élevé que ceux des contrats à terme

[143] La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence présenté dans cette section et la description complète de l'Indice de Référence, la description complète de l'Indice de Référence prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion dudit Indice de Référence. Dans la mesure où lesdites modifications n'affectent pas la nature de l'Indice de Référence et ne sont pas censées avoir d'incidence négative sur les performances de celui-ci, les Actionnaires n'en seront notifiés que via le site Internet www.Xtrackers.com ou tout site Internet lui succédant. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

sur matières premières à remplacer). Les coûts de roulement peuvent avoir un effet négatif sur la performance cumulée de ces contrats et par conséquent la valeur de l'Indice de Référence (et la Valeur Liquidative par Action du Compartiment) et sont susceptibles d'empêcher l'Indice de Référence de répliquer la performance des cours au comptant des matières premières le composant. Autrement dit, la valeur de l'Indice de Référence peut chuter même si les cours au comptant des matières premières le composant ont enregistré une hausse ;

3. les rendements en liquidité représentés par les bons du Trésor US à 91 jours.
4. un coût de réplication de l'Indice de 0,80 % par an
5. tout gain ou perte de couverture de change (non applicable à l'indice DB CB Bloomberg USD Index) ; et
6. toute exposition de change résiduel (non applicable à l'indice DB CB Bloomberg USD Index).

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur les indices DB à l'adresse http://index.db.com

ANNEXE PRODUIT 56 : Xtrackers S&P 500 2x Inverse Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers S&P 500 2x Inverse Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice S&P 500 2x Leveraged Daily Index (l'« **Indice de Référence** ») qui reflète chaque jour la performance inverse double de l'indice S&P 500 Index augmentée d'un taux d'intérêt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de Référence devrait augmenter deux fois plus vite lorsque l'indice S&P 500 Index baisse et baisser deux fois plus vite lorsque l'indice S&P 500 Index augmente. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Compte tenu de l'effet de levier inhérent à l'Indice de Référence, la proportion maximale de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 200 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas ; tandis que la proportion prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport à l'Indice de référence est de 199 %, à l'exclusion de l'incidence des frais, selon le cas. Pour les Swaps non financés, la proportion maximale et prévue de la Valeur liquidative qui fait l'objet de Transactions sur instruments dérivés par rapport aux Actifs investis est la même proportion que celle de la valeur des Actifs investis par rapport à la Valeur liquidative du Compartiment concerné.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.

Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. L'investissement dans le Compartiment s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et ne constitue donc pas un placement à long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs biens, de leurs besoins en trésorerie actuels et de leur disposition à prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à tenir compte de leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section " Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Risque d'erreur de réplication d'indice* Tous frais associés : (i) à l'utilisation des composants de l'Indice de Référence afin de répliquer la performance de l'Indice de Référence ; ou (ii) au financement des frais encourus pour se protéger contre les mouvements de marché très importants des composants ; ou (iii) à des frais financiers inattendus dus auxdits mouvements de marché très importants pourraient entraîner une différence entre la valeur des Actions et la valeur de l'Indice de Référence. Cette divergence peut être accentuée lorsque l'Indice de Référence reflète la performance d'une position à effet de levier. *Risque d'effet de levier* Les indices à effet de levier, tels que l'Indice de Référence, reflètent la performance d'une position à effet de levier, en l'occurrence sur l'indice S&P 500 Index. Les risques associés à une position à effet de levier sont plus importants que les risques correspondant à une position sans effet de levier. L'effet de levier amplifiera les gains par rapport à une position sans effet de levier mais, inversement, il amplifiera également les pertes sur ces positions. Par conséquent, les mouvements à la hausse, même de petite amplitude, de la valeur de l'indice S&P 500 Index, peuvent occasionner des pertes disproportionnellement élevées pour un investisseur dans cet Indice de Référence, et la volatilité des cours de clôture de l'Indice de Référence est plus grande que la volatilité de l'indice S&P 500 Index. *Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations* Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de Swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de Swap à avoir recours à l'effet de levier et à prendre des positions courtes et peut ainsi empêcher la Contrepartie de Swap de réaliser la performance de l'Indice de Référence au travers de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de Swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré et la valorisation de la Valeur Liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ». *Mouvements journaliers de l'Indice* L'Indice de Référence est élaboré pour refléter la performance d'une position à effet de levier sur l'Indice S&P 500 Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position courte à effet de levier sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice de Référence. En raison de ces effets, la valeur des Actions du Compartiment sur des périodes supérieures à une journée ne sera pas corrélée ou symétrique avec les rendements de l'indice S&P 500 Index. Les investisseurs doivent également lire la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplication inverse d'indice » dans le corps du Prospectus pour obtenir davantage d'explications concernant l'impact des effets de dépendance au sentier et de combinaison des rendements.

	Concentration de l'Indice de Référence L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	18 mars 2010
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 3
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0411078636
Code WKN	DBX0B6
Devise de dénomination	USD
Commission de la Société de Gestion [144]	Jusqu'à 0,50 % par an
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,70 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[144] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[145]

L'Indice de Référence est lié au double de l'inverse de la performance quotidienne des valeurs vedettes S&P 500 TR Index. Tout mouvement de l'indice S&P 500 Index entre deux dates consécutives de calcul de l'indice entraîne un mouvement inverse double de l'Indice de Référence majoré de trois fois l'intérêt (basé sur le taux LIBOR au jour le jour en USD) et minoré des coûts d'emprunt des composants de l'Indice de Référence qui se sont cumulés au cours de ladite période, qui représente une position notionnelle courte, et ce, tant à la hausse qu'à la baisse des cours.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total brut. Un indice de rendement total brut calcule la performance des actions sur la base du réinvestissement brut de l'ensemble des dividendes et distributions.

L'Indice de Référence réplique la performance qu'obtient un investisseur détenant une position courte sur le S&P 500 Index avec un rééquilibrage quotidien. Chaque jour, la performance de l'Indice de Référence est l'inverse de celle du S&P 500 Index, majorée d'une part d'intérêts, au prorata, calculée sur la base du triple du taux LIBOR au jour le jour en USD.

Informations générales sur l'indice S&P 500 Index

L'Indice de Référence est administré par S&P Dow Jones Indices LLC. L'indice S&P 500 Index est composé de sociétés leaders sur des marchés majeurs de l'économie américaine. L'indice S&P 500 Index est une composante essentielle des indices américains qui peut être utilisé comme fondement pour l'élaboration du portefeuille.

Forts de plus de 1,53 billion de dollars américains d'actifs indexés, les indices américains de S&P ont gagné la réputation d'être non seulement des baromètres de marché phare, mais également des portefeuilles dans lesquels il est possible d'investir en adoptant une approche de réplication peu onéreuse ou en créant des produits indiciels. L'histoire de l'indice S&P remonte à 1923, avec une expansion visant à inclure des sociétés en 1957. Cet indice est géré par le comité d'indice S&P, dont les membres incluent des économistes de S&P ainsi que des analystes d'indice. Il suit une série de règles et recommandations publiées qui exposent les méthodologies transparentes employées pour gérer l'indice. Ces méthodologies comprennent notamment :

Capitalisation boursière.

La capitalisation boursière d'un candidat potentiel à l'inclusion dans un indice est considérée dans le cadre de ses tendances historiques à court et moyen termes, ainsi que de celles de l'industrie. Ces critères sont révisés en tant que de besoin pour garantir une certaine cohérence avec les conditions de marché.

Classification sectorielle

Contribution à la gestion de l'équilibre sectoriel, telle que mesurée en comparant chaque pondération sectorielle GICS d'un indice avec sa pondération sur le marché, dans la gamme de capitalisation boursière correspondante.

Calendrier des changements

Des changements sont apportés à l'indice S&P 500 Index chaque fois que nécessaire sans reconstitution annuelle ou semestrielle.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet S&P.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de S&P à l'adresse www.indices.standardandpoors.com.

[145] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 57 : Xtrackers CSI300 Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers CSI300 Swap UCITS ETF (le « Compartiment ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif de votre investissement est de refléter la performance de l'indice CSI300 Index (l'« **Indice de Référence** ») qui reflète la performance de certaines actions cotées à la Bourse de Shanghai et à la Bourse de Shenzhen (actions de catégorie A chinoises). L'Indice de Référence est calculé en renminbi (« **CNY »**). De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'Actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.

	Actions de distribution Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/lesdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et sur la Valeur Liquidative du Compartiment. *République populaire de Chine* Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés aux investissements en République Populaire de Chine (« **RPC** ») : a) *Risques politiques, économiques et sociaux* : les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables susceptibles de se produire en RPC peuvent entraîner l'imposition de restrictions supplémentaires par le gouvernement chinois, notamment l'expropriation d'actifs, l'imposition de taxes confiscatoires ou la nationalisation de certains des composants de l'Indice de Référence. Les investisseurs doivent également noter que toute évolution des politiques de la RPC est susceptible d'avoir un impact négatif sur les marchés boursiers du pays ainsi que sur les performances du Compartiment. b) *Risques économiques liés à la RPC :* l'économie de la RPC a connu une croissance rapide ces dernières années. Il est toutefois possible que cette croissance ne se poursuive pas ou ne s'applique pas de manière homogène à tous les secteurs de l'économie chinoise. Par ailleurs, le gouvernement chinois a également pris des mesures visant à éviter une surchauffe de l'économie. Enfin, la transformation de la RPC d'une économie socialiste en une économie plus axée sur le marché a entraîné diverses perturbations économiques et sociales au sein du pays ; il ne peut être garanti que cette transformation se poursuivra ou sera menée à bien. Tous ces éléments peuvent avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment. c) *Système juridique en RPC* : le système juridique chinois est basé sur des lois et règlements écrits. Nombre d'entre eux n'ont toutefois pas encore passé l'épreuve du temps ; leur applicabilité reste par conséquent nébuleuse. La Chine est encore en train d'élaborer son cadre juridique nécessaire pour soutenir une économie de marché. Les lois fondamentales civiles, pénales, fiscales, administratives, immobilières et commerciales sont fréquemment modifiées en Chine. Les facteurs de risque liés au système juridique des marchés chinois qui créent des incertitudes concernant les investissements et les décisions relatives aux investissements que le Compartiment peut prendre comprennent : incohérences entre les ordonnances, décisions, résolutions et autres actes gouvernementaux, ministériels et locaux ; environnement réglementaire administratif inefficace ; absence d'orientations judiciaires et administratives sur l'interprétation de la législation ; lacunes importantes dans la structure réglementaire en raison du retard ou de l'absence de législation de mise en œuvre ; discrétion élevée de la part des autorités gouvernementales. La CCRB et l'Administration d'État des Devises Étrangères (« **AEDE** ») disposent par ailleurs d'un droit d'interprétation concernant lesdites lois, ce qui accroît encore les incertitudes concernant la manière dont elles seront appliquées. d) *Les investisseurs du Compartiment ne disposent d'aucun droit vis-à-vis des Actions sous-jacentes de type A* : Les Conventions de swap négociés de gré à gré n'apportent aucun droit ou intérêt équitable ou économique dans les actions de type A auxquelles la Convention de swap négociée de gré à gré est liée. Les investisseurs sont donc informés qu'un investissement dans le Compartiment n'est pas équivalent à la détention des actions de type A composant l'Indice de Référence. Les investisseurs ne détiennent aucun intérêt économique ni propriétaire dans ces actions de type A. Étant donné qu'une Convention de swap négociée de gré à gré constitue une obligation pour la Contrepartie de Swap, plutôt qu'un investissement direct dans des actions de type A, le Compartiment peut encourir des pertes potentiellement équivalentes à la valeur totale de la Convention de swap négociée de gré à gré dans le cas où la Contrepartie de Swap ne remplirait pas ses obligations en vertu de la Convention en question. e) *Quota d'investissement* : La CCRB et l'AEDE peuvent apporter à tout moment des changements à la réglementation sur les investissements étrangers en RPC ; de tels changements sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur la capacité du Compartiment à atteindre son Objectif d'Investissement. Toute restriction du quota d'investissement mis à disposition par le CCRB et l'AEDE est susceptible de limiter la capacité de la Contrepartie de Swap à augmenter la taille de la Convention de

	swap négociée de gré à gré. Le Conseil d'Administration peut choisir de fermer le Compartiment à de nouvelles souscriptions si aucune autre contrepartie de Swap ne peut être désignée pour ce Compartiment. Par conséquent, une telle restriction peut également amener les Actions à s'échanger moyennant une prime par rapport à leur Valeur Liquidative. f) *Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change* : Depuis 1994, la conversion du CNY en USD s'appuie sur des taux établis par la Banque populaire de Chine, qui sont fixés quotidiennement sur la base du taux interbancaire du marché de change de la RPC du jour précédent. Le 21 juillet 2005, le gouvernement chinois a introduit un système de taux de change flottant pour permettre à la valeur du CNY de fluctuer dans une fourchette réglementée sur la base de l'offre et de la demande et par rapport à un panier de devises. Il ne peut y avoir aucune garantie que le taux de change du CNY ne fluctuera pas largement par rapport à l'USD ou toute autre devise étrangère à l'avenir. Toute appréciation du CNY par rapport à l'USD augmentera la valeur de la performance de l'Indice de Référence répliquée par le Compartiment dans le cadre de la Convention de swap négociée de gré à gré et donc sa Valeur Liquidative, qui est cotée en USD, et vice versa. g) *Dépendance sur le marché d'échange pour les actions de type A* : L'existence d'un marché d'échange liquide pour les actions de type A dépend de l'offre et de la demande d'actions de type A. Les investisseurs sont informés du fait que les bourses de Shanghai et de Shenzhen sur lesquelles les actions de type A sont échangées sont en cours de développement et que la capitalisation boursière et les volumes de transaction sur ces échanges peuvent être inférieurs à ceux ayant cours sur les marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et les difficultés de règlement sur les marchés d'actions de type A peuvent entraîner une importante fluctuation des cours des titres négociés sur ces marchés et donc des changements de la Valeur Liquidative du Compartiment. h) *Imposition en RPC* : le gouvernement chinois a procédé à diverses réformes fiscales ces dernières années et les lois et réglementations fiscales actuelles sont susceptibles d'être révisées à l'avenir. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des sociétés établies en RPC dont dépendent les performances du Compartiment et peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment. La taxe sur les dividendes, sur les primes et sur les intérêts versés aux investisseurs étrangers a désormais été confirmée par l'Administration Fiscale d'État de la RPC (« **AFE** »). Le 14 novembre 2014, le ministère des Finances (le « **MdF** ») de la RPC, l'AFE et la CCRB ont publié « l'Avis sur les questions d'exemption temporaire de l'impôt sur les plus-values découlant des plus-values du transfert d'actifs d'investissement de capitaux propres comme les actions nationales de la RPC par les IIEQ et les IIEQR » Caishui [2014] N° 79 (l'« **Annonce Fiscale** »). Selon l'Annonce Fiscale, les IIEQ et les IIEQR sont temporairement exonérés de la Taxe sur le Revenu des Sociétés (« **TRS** ») en ce qui concerne les plus-values provenant de la cession d'investissements en capitaux propres, y compris les actions dans des sociétés de la RPC et ce, à partir du 17 novembre 2014. En ce qui concerne les plus-values réalisées avant le 17 novembre 2014, les IIEQ et les IIEQR sont soumis à la TRS conformément aux lois en la matière. Les investisseurs sont également invités à noter que les dividendes (le cas échéant) versés par le Compartiment aux Actionnaires proviendront des sommes correspondantes reçues en vertu de la Convention de swap négociée de gré à gré. Ces sommes seront nettes des impôts applicables en RPC sur les dividendes, les primes et les intérêts i) *Règles comptables* : les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière applicables aux sociétés établies en RPC peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Ces différences peuvent se manifester de diverses manières, par exemple dans des différences concernant les méthodes d'évaluation des actifs ou les exigences en matière de divulgation d'information aux investisseurs. j) *Risque de suspension des actions de type A :* les actions de type A ne peuvent être achetées ou vendues que lorsque les actions de type A concernées sont négociées sur la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen, le cas échéant. Étant donné que le marché des actions de type A est considéré comme volatil et instable (en raison du risque de suspension d'une valeur particulière et/ou du marché dans son ensemble, soit en raison d'une intervention du gouvernement, soit pour une autre raison), la souscription et le rachat d'Actions peuvent également être interrompus. Un Participant Autorisé sera peu enclin à racheter ou à souscrire des Actions s'il considère que les actions de type A risquent de ne plus être disponibles.

Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Période de souscription	La Période de souscription pour la Catégorie d'Actions 3D débutera aux dates devant être déterminées par le Conseil d'Administration.
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1D le 24 février 2010, pour la Catégorie d'Actions 2D le 16 mars 2010 et pour la Catégorie d'Actions 1C le 27 juin 2012. La Date de lancement pour la Catégorie d'Actions 3D sera fixée à une date devant être déterminée par le Conseil d'Administration.
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions				
Catégories	**« 1D »**	**« 1C »**	**« 2D »**	**« 3D »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.
Code ISIN	LU0432553047	LU0779800910	LU0455008887	LU0455008960
Code WKN	DBX0C5	DBX0M2	DBX0DM	DBX0DN
Devise de dénomination	USD	USD	USD	CNY
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [146]	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an	Jusqu'à 0,50 % par an	Jusqu'à 0,50 % par an	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD	100 000 USD	100 000 USD	700 000 CNY
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD	100 000 USD	100 000 USD	700 000 CNY
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Retenue à la source potentielle	Selon la ou les Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré souscrite par le Compartiment, ce dernier peut avoir à subir une retenue à la source, comme expliqué plus en détail au sein de la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus au point h) Imposition en RPC.	Selon la ou les Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré souscrite par le Compartiment, ce dernier peut avoir à subir une retenue à la source, comme expliqué plus en détail au sein de la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus au point h) Imposition en RPC.	Selon la ou les Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré souscrite par le Compartiment, ce dernier peut avoir à subir une retenue à la source, comme expliqué plus en détail au sein de la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus au point h) Imposition en RPC.	Selon la ou les Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré souscrite par le Compartiment, ce dernier peut avoir à subir une retenue à la source, comme expliqué plus en détail au sein de la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessus au point h) Imposition en RPC.

[146] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

_

Description des Catégories d'Actions				
Catégories	**« 1D »**	**« 1C »**	**« 2D »**	**« 3D »**
Dividende	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %

Description Générale de l'Indice de Référence[147]

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui reflète la performance d'actions A sur la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen. L'Indice de Référence est composé des 300 actions les plus importantes en termes de capitalisation boursière et de liquidité parmi l'univers des sociétés à actions A cotées en RPC. L'Indice de Référence est libellé en CNY.

L'Indice de Référence est un indice net de rendement total. Un indice net de rendement total calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après la déduction des taxes ou impôts pouvant s'appliquer.

Au titre d'arrangements contractuels en vertu de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré, le Compartiment peut bénéficier de dividendes nets ou de distributions versé(e)s à l'égard des composants de l'indice inclus dans l'Indice de Référence.

Calcul de l'Indice de Référence

L'Indice de Référence est calculé en CNY, diffusé en temps réel et administré par China Securities Index Co., Ltd (« **CSI** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »), une cosociété constituée le 25 août 2005 entre la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen et spécialisée dans la gestion d'indices de valeurs et la fourniture de services associés. L'Indice de Référence a été lancé le 8 avril 2005 ; son niveau de référence est de 1 000 CNY au 31 décembre 2004.

Comité consultatif de l'Indice de Référence

CSI a mis en place pour l'Indice de Référence un comité consultatif (le « **Comité consultatif de l'Indice** ») chargé de l'évaluation, de conseil sur et de l'examen des méthodologies à l'origine de l'indice CSI.

Univers de sélection de l'Indice de Référence

L'univers de sélection de l'Indice de Référence (« l'**Univers de sélection** ») comprend toutes les actions de type A (chacune une « **Action** ») négociées sur les Bourses de Shanghai ou de Shenzhen et répondant aux critères suivants :

1. (a) Si l'Action n'est pas notée au ChiNext, cette Action est cotée depuis plus de trois mois au moment où son inclusion dans l'Indice de Référence est envisagée. Si l'Action est cotée depuis moins de trois mois, son inclusion dans l'Univers de sélection sera envisagée pour autant que sa valeur boursière totale moyenne quotidienne la situe dans les 30 premières places des actions de type A depuis son lancement.

   (b) Si l'Action est cotée au ChiNext, cette Action est cotée depuis plus de trois ans au moment où son inclusion dans l'Indice de Référence est envisagée ;

2. L'Action n'est pas en passe d'être radiée de la cote et ne reçoit pas de traitement spécifique de la part de la CCRB, de la Bourse de Shanghai ou de la Bourse de Shenzhen pour pertes financières continues.
3. La société émettant l'Action doit afficher des performances correctes, n'avoir eu aucun problème financier grave au cours de l'année précédente ni avoir contrevenu à la loi ou aux réglementations au cours de cette période.

Réexamen périodique de l'Indice de Référence

Les composants de l'Indice de Référence (chacun un « **Composant de l'Indice** ») font l'objet d'un réexamen tous les 6 mois par le Comité consultatif de l'Indice, qui se réunit généralement à la fin des mois de mai et novembre de chaque année. Les Composants de l'Indice sont modifiés en fonction de l'examen périodique ; les changements consécutifs apportés à la composition de l'Indice de Référence sont appliqués à partir du premier jour de négociation qui suit le deuxième vendredi de juin et décembre de chaque année.

Le nombre de composants modifiés lors de chaque examen périodique ne peut dépasser les 10 %. CSI a mis en place une zone tampon visant à limiter la rotation des composants de l'Indice de Référence. Les 240 meilleures Actions (par ordre décroissant de la capitalisation boursière flottante) au sein de l'Univers de sélection seront sélectionnées en priorité comme Composants de l'Indice. Les Composants de l'Indice figurant au palmarès des 360 meilleures Actions (par ordre décroissant de la capitalisation boursière flottante) seront sélectionnés en priorité pour rester dans l'Indice de Référence.

Ajustements de l'Indice de Référence

En cas d'événements sur le capital, CSI opère les ajustements nécessaires pour que l'Indice de Référence reste représentatif du marché et investissable. Lesdits événements incluent, entre autres, les suivants : faillite, restructuration, fusion, acquisition,

[147] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

cession d’un émetteur de Composant de l’Indice, ainsi que radiation de la cote, suspension temporaire des échanges et réémission d’un Composant de l’Indice.

En règle générale, CSI publie les modifications apportées aux Composants de l’Indice dans les meilleurs délais après que les ajustements sont décidés et avant qu’ils soient appliqués.

Informations complémentaires

De plus amples informations concernant l’Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet de CSI (http://www.csindex.com.cn), le site Internet de la Bourse de Shanghai (http://www.sse.com.cn) et le site Internet de la Bourse de Shenzhen (http://www.szse.cn).

ANNEXE PRODUIT 58 : Xtrackers MSCI Canada UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Canada UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI CANADA TRN INDEX (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés au Canada. Les sociétés composant l'Indice de Référence sont des sociétés de moyennes et grandes tailles. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important des composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	26 mars 2010
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Prêt de titres	Oui

Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0476289540
Code WKN	DBX0ET
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [148]	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,35 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	12 500 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	12 500 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[148] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[149]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations du Canada.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1969.

Informations complémentaires

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[149] La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet donc des changements de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 59 : Xtrackers MSCI Indonesia Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Indonesia Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Indonesia Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés en Indonésie. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et sur la Valeur Liquidative du Compartiment. *Marchés émergents* Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents :

	(a) *Risques liés aux marchés émergents* : Les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de Référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. (b) *Risques juridiques* : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) *Risques réglementaires :* les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) *Risques de change* : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. (e) *Volumes d'échanges et volatilité* : Les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1C le 2 mars 2010 et pour la Catégorie d'Actions 2C le 20 décembre 2011.
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 2C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0476289623	LU0476289896
Code WKN	DBX0EU	DBX0EV
Devise de dénomination	USD	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [150]	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %

[150] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[151]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations d'Indonésie.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1998.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[151] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet donc des changements de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 60 : Xtrackers MSCI Mexico UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Mexico UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Mexico Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés au Mexique. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 55 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. *Marchés émergents* Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents : (a) *Risques liés aux marchés émergents* : Les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de Référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres

	cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. (b) *Risques juridiques* : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) *Risques réglementaires :* les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) *Risques de change* : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. (e) *Volumes d'échanges et volatilité* : Les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	26 mars 2010
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[152]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.

[152] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Fonds à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0476289466
Code WKN	DBX0ES
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [153]	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	175 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	175 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	175 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[153] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[154]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations du Mexique.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[154] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 61 : Xtrackers MSCI Europe Value UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Europe Value UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Europe Enhanced Value TRN Index (l'« Indice de Référence ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés sur les marchés européens. Les actions sélectionnées présentent des caractéristiques de valeur supérieures à celles de leurs pairs dans le secteur GICS® correspondant. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important des composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 60 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	26 mars 2010
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.

Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0486851024
Code WKN	DBX0FK
Devise de dénomination	EUR
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de Gestion [155]	Jusqu'à 0,15 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,25 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	30 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	30 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[155] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[156]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence vise à refléter la performance de titres de capital cotés de sociétés de grande et moyenne capitalisation domiciliées en Europe, qui présentent des caractéristiques en termes de valeur supérieures à celles de sociétés équivalentes appartenant au secteur GICS® correspondant. Les critères pris en compte pour sélectionner les titres qui présentent les caractéristiques requises sont les suivants : ratio cours/valeur comptable, ratio cours/bénéfice prévus et ratio valeur de l'entreprise/flux de trésorerie lié à l'exploitation.

L'Indice de Référence est calculé en euros sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque semestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

Informations complémentaires

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com

[156] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 62 : Xtrackers S&P 500 Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers S&P 500 Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice S&P 500 Index (l'« **Indice de Référence** »). L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance des actions de 500 sociétés représentant les principales industries des États-Unis. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, toute Catégorie d'Actions du Compartiment peut : - conclure un contrat financier (instrument dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la plupart des produits de souscription contre un rendement de l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et conclure des instruments dérivés avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap relatifs aux valeurs mobilières et à l'Indice de Référence, en vue d'obtenir le rendement de l'Indice de Référence (un **« Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de remplacer, en tout ou en partie, un Swap Financé par un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas assumés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'Actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'Actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme décrit plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Forme des Actions	Actions Nominatives ou au porteur représentées par un Certificat d'Actions global
Période de souscription	Pour les Catégories d'Actions 1D et 2C, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'Administration.
Date de lancement	Désigne le 26 mars 2010 pour la Catégorie d'Actions 1C. Pour les Catégories d'Actions 1D et 2C, les Dates de lancement correspondront à des dates devant être déterminées par le Conseil d'Administration.
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1.
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions			
Catégories	**« 1C »**	**« 1D »**	**« 2C »**
Indice de Référence	Indice S&P 500	Indice S&P 500	Indice S&P 500
Code ISIN	LU0490618542	LU2009147757	LU0490618898
Code WKN	DBX0F2	DBX00S	DBX0F3
Devise de dénomination	USD	USD	USD
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,008833 % par mois (0,10 % par an)
Commission de la Société de Gestion [157]	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Selon la ou les Conventions de swap négociés de gré à gré souscrites par le Compartiment, ce dernier peut avoir à subir certains frais de réplication d'indice, comme expliqué plus en détail au sein de la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus.	Selon la ou les Conventions de swap négociés de gré à gré souscrites par le Compartiment, ce dernier peut avoir à subir certains frais de réplication d'indice, comme expliqué plus en détail au sein de la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus.	Selon la ou les Conventions de swap négociés de gré à gré souscrites par le Compartiment, ce dernier peut avoir à subir certains frais de réplication d'indice, comme expliqué plus en détail au sein de la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus.
Montant minimum de Souscription initiale	75 000 USD	75 000 USD	75 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	75 000 USD	75 000 USD	75 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

[157] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description générale de l'Indice de Référence [158]

L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance des actions de 500 sociétés représentant les principales industries des États-Unis. L'Indice de Référence contient des actions de grandes sociétés négociées sur les marchés NYSE Euronext ou NASDAQ OMX. La pondération relative d'une société dans l'Indice de Référence dépend de sa taille relative, en fonction de la valeur consolidée de ses actions facilement disponibles par comparaison avec d'autres sociétés présentes sur les marchés d'actions. L'Indice de Référence est calculé sur la base du rendement total net, ce qui signifie que tous les dividendes et distributions versés par les sociétés sont réinvestis dans les actions après impôts.

L'Indice de Référence est administré par S&P Dow Jones Indices LLC (« **S&P** »).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui reflète la performance de 500 actions ordinaires de grande capitalisation de sociétés par actions échangées couramment sur le NYSE Euronext ou le NASDAQ OMX.

L'Indice de Référence est calculé en temps réel en dollars américains.

Des changements sont apportés à l'indice S&P 500 Index chaque fois que nécessaire sans reconstitution annuelle ou semestrielle.

La date de référence de l'Indice de Référence est 1941-1943.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices S&P sont disponibles à l'adresse www.standardandpoors.com/indices/us.

[158] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet donc des changements de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 63 : Xtrackers FTSE Developed Europe Real Estate UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE Developed Europe Real Estate UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE EPRA/Nareit DEVELOPED EUROPE NET TOTAL RETURN INDEX (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés immobilières (y compris les fonds de placement immobilier) cotées dans des pays développés européens. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important des composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds mixte de fonds, pourcentage minimal cible de 25 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* Le marché que l'Indice de Référence entend représenter est concentré dans un secteur. Nous mettons par conséquent en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le secteur concerné peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 25 mars 2010.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O

Période de règlement	Jusqu'à dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[159]
Frais de Transaction	Applicables
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0489337690
Code WKN	DBX0F1
Devise de dénomination	EUR
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [160]	Jusqu'à 0,13 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,33 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	45 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	45 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	45 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[159] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Fonds à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

[160] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[161]

L'Indice de Référence est administré par FTSE International Limited.

L'Indice de Référence fait partie intégrante de la gamme d'indices FTSE EPRA/Nareit Global Real Estate qui est conçue pour représenter les tendances générales des actions internationales cotées éligibles dans le secteur de l'immobilier. L'Indice de Référence est un indice pondéré en matière de la capitalisation boursière reflétant la performance d'actions cotées d'OPCI et de sociétés immobilières de la zone euro visant à proposer une représentation diversifiée du marché de l'immobilier dans des pays développés européens à la fois en termes de localisation géographique et de type de bien immobilier.

Les diverses activités concernées du secteur de l'immobilier sont définies comme la propriété, la négociation et le développement de biens immobiliers produisant des revenus. D'une manière générale, afin d'être éligibles pour une inclusion dans l'Indice de Référence, les sociétés immobilières doivent avoir généré, au cours de l'exercice précédent, au moins 75 % du montant total de leur BAIIA par des activités concernées du secteur de l'immobilier et doivent fournir un rapport annuel audité en anglais. L'Indice de Référence regroupe des sociétés cotées dans des pays développés en Europe.

L'Indice de Référence est calculé en euros sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 18 février 2005.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul et les règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à la base des indices FTSE sont disponibles sur le site www.ftserussell.com.

[161] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 64 : Xtrackers MSCI China UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI China UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI China TRN Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés en Chine ou en connexion avec la Chine. Les sociétés composant l'Indice de Référence sont des grandes et moyennes sociétés, en fonction de la valeur consolidée de leurs actions facilement disponibles par comparaison avec d'autres sociétés. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence. Le Compartiment peut directement négocier des actions A par l'intermédiaire de Stock Connect. La section « Stock Connect » donne plus de plus amples informations à cet égard.
Stock Connect	Stock Connect permet aux investisseurs étrangers (y compris le Compartiment), sous réserve de règles et de règlements publiés/modifiés en tant que de besoin, de négocier directement certaines actions A éligibles par l'intermédiaire des Northbound Trading Links (Connexions de négociation Sud-Nord). Stock Connect englobe actuellement les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres mis en place par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») et la Bourse de Shanghai (« SSE »), afin de permettre un accès réciproque aux marchés des actions entre Shanghai et Hong Kong. Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un autre programme de négociation et de compensation de titres mis en place par HKEx, ChinaClear et la Bourse de Shenzhen (« SZSE »), dans le but d'établir une réciprocité dans l'accès entre les bourses de Shenzhen et de Hong Kong. Stock Connect comprend deux Northbound Trading Links (pour les investissements en actions A), une entre la SSE et le Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), et une autre entre SZSE et SEHK. Les investisseurs peuvent passer des ordres pour négocier des actions A éligibles cotées à la SSE (titres désignés sous le nom de « Titres SSE ») ou au SZSE (les « Titres SZSE », et les Titres SSE et les Titres SZSE collectivement, « Titres Stock Connect ») par le biais de leurs courtiers de Hong Kong, et ces ordres seront transférés par la société de service de négociation de titres concernée établie par le SEHK à la plate-forme de négociation concernée de SSE ou SZSE, selon les cas, en vue de leur rapprochement et de leur exécution sur la SSE ou la SZSE, selon les cas. Les Titres SSE incluent tous les titres qui composent les indices SSE 180 Index et SSE 380 Index, et toutes les actions A cotées à la SSE qui ne sont pas incluses comme composants des indices concernés mais assortis d'actions H correspondantes cotées à la SEHK, excepté (i) les actions cotées à la SSE qui ne sont pas négociées en renminbi (« RMB ») et (ii) les actions cotées à la SSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (*risk alert*). Les Titres SZSE incluent tous les titres qui composent l'indice SZSE Component Index et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation Index qui possèdent une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB et toutes les actions A cotées au SZSE assorties d'Actions H correspondantes cotées au SEHK, à l'exception (i) des actions cotées au SZSE qui ne sont pas négociées en renminbi et (ii) des actions cotées au SZSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (*risk alert*). La liste des titres admissibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation de République populaire de Chine (« RPC ») compétentes, en tant que de besoin.

	De plus amples informations sur Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet suivant : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 55 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. *République populaire de Chine* Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement en République populaire de Chine (la « **RPC** ») : a) *Risques politiques, économiques et sociaux* : les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables susceptibles de se produire en RPC peuvent entraîner l'imposition de restrictions supplémentaires par le gouvernement chinois, notamment l'expropriation d'actifs, l'imposition de taxes confiscatoires ou la nationalisation de certains des composants de l'Indice de Référence. Les investisseurs doivent également noter que toute évolution des politiques de la RPC est susceptible d'avoir un impact négatif sur les marchés boursiers du pays ainsi que sur les performances du Compartiment. b) Risques économiques liés à la RPC : l'économie de la RPC a connu une croissance rapide ces dernières années. Il est toutefois possible que cette croissance ne se poursuive pas ou ne s'applique pas de manière homogène à tous les secteurs de l'économie chinoise. Par ailleurs, le gouvernement chinois a également pris des mesures visant à éviter une surchauffe de l'économie. Enfin, la transformation de la RPC d'une économie socialiste en une économie plus axée sur le marché a entraîné diverses perturbations économiques et sociales au sein du pays ; il ne peut être garanti que cette transformation se poursuivra ou sera menée à bien. Tous ces éléments peuvent avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment. c) *Système juridique en RPC* : le système juridique chinois est basé sur des lois et règlements écrits. Nombre d'entre eux n'ont toutefois pas encore passé l'épreuve du temps ; leur applicabilité reste par conséquent nébuleuse. La Chine est encore en train d'élaborer son cadre juridique nécessaire pour soutenir une économie de marché. Les lois fondamentales civiles, pénales, fiscales, administratives, immobilières et commerciales sont fréquemment modifiées en

Chine. Les facteurs de risque liés au système juridique des marchés chinois qui créent des incertitudes concernant les investissements et les décisions relatives aux investissements que le Compartiment peut prendre comprennent : incohérences entre les ordonnances, décisions, résolutions et autres actes gouvernementaux, ministériels et locaux ; environnement réglementaire administratif inefficace ; absence d'orientations judiciaires et administratives sur l'interprétation de la législation ; lacunes importantes dans la structure réglementaire en raison du retard ou de l'absence de législation de mise en œuvre ; discrétion élevée de la part des autorités gouvernementales. La Commission de Régulation des Marchés Bousiers de Chine (« **CSRC** ») et l'Administration d'État des Devises Étrangères (« **AEDE** ») disposent par ailleurs d'un droit d'interprétation concernant lesdites lois, ce qui peut provoquer des incertitudes concernant la manière dont elles seront appliquées.

d) *Imposition en RPC* : Les autorités gouvernementales chinoises ont procédé à diverses réformes et politiques fiscales ces dernières années et les lois et réglementations fiscales actuelles sont susceptibles d'être révisées à l'avenir. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des sociétés établies en RPC et d'avoir un impact défavorable sur la performance de l'Indice de Référence, dont dépend le Compartiment.

Le Compartiment s'exposera économiquement aux actions A, actions B, aux actions H et d'autres actions cotées à l'étranger (qui sont des composants de l'Indice de Référence). Le Compartiment prendra en charge tous les frais et charges liés aux coûts de transactions, aux impôts ou passifs concernant l'achat ou la vente des actions A actions B, des actions H et d'autres actions cotées à l'étranger. Ces frais, impôts ou passifs (qui peuvent être imposés présentement ou ultérieurement) peuvent affecter la Valeur Liquidative du Compartiment.

e) Imposition sur les plus-values en RPC

Actions B, actions H en RPC et actions cotées à l'étranger :en l'absence de toute législation fiscale spécifique en RPC, les plus-values réalisées par des investisseurs de sociétés non résidentes en RPC sur la cession d'actions B, d'actions H et d'autres actions cotées à l'étranger émises par des sociétés de RPC sont soumises à une retenue d'impôts à la source au taux de 10 % sur la base des principes généraux de la Loi relative aux impôts sur le revenu des sociétés en RPC et de ses règles d'exécution, sauf si lesdits impôts sont diminués ou annulés par une convention de double imposition applicable ou par des règles fiscales spécifiques devant être émises par le Ministère des finances (Ministry of Finance ou « MOF ») et/ou l'Administration fiscale (State Administration for Taxation ou « SAT ») de la RPC à une date ultérieure. Il existe des incertitudes concernant l'interprétation et l'application des principes généraux de la législation fiscale en RPC. Ces incertitudes incluent notamment le fait de savoir si et comment la retenue d'impôts à la source sur les plus-values par les investisseurs de sociétés non résidentes en RPC sur la cession desdites participations sera collectée par les autorités fiscales RPC en sachant qu'à ce jour, ladite retenue d'impôts à la source n'a pas été appliquée par les autorités fiscales de RPC sur les plus-values par les investisseurs de sociétés non résidentes en RPC lorsque l'achat et la cession ultérieure ont été conclus lors d'un échange.

Dans l'éventualité de l'applicabilité d'une telle retenue d'impôts à la source sur la vente ou la cession des actions A, actions B, des actions H et des actions cotées à l'étranger, le Compartiment sera exposé aux risques économiques d'une telle imposition.

Actions A : Le 14 novembre 2014, le MOF, l'AFE et la CSRC ont publié un avis commun concernant les règles de fiscalité applicables à Shanghai-Hong Kong Stock Connect au titre de l'avis Caishui [2014] n° 81 (l'« Avis n° 81 »). En outre, le 1er décembre 2016, le MOF, l'AFE et la CSRC ont publié un avis concernant les règles de fiscalité applicables au Shenzhen-Hong Kong Stock Connect au titre de l'avis Caishui [2016] n° 127 (l'« Avis n° 127 »). Conformément à l'Avis n° 81, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (Compartiment compris) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des sociétés, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à compter du 17 novembre 2014. Conformément à l'Avis n° 127, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des sociétés, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations

effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, à compter du 5 décembre 2016.

f) Retenue d'impôts à la source liée aux dividendes et aux primes en RPC

Actions B, actions H et autres actions cotées à l'étranger : Les émetteurs en RPC d'actions B, d'actions H et d'autres actions cotées à l'étranger sont actuellement soumis à une retenue d'impôts à la source d'un taux de 10 % sur les dividendes et les primes distribués aux investisseurs d'entreprises non résidentes en RPC. Si des investisseurs d'entreprises non résidentes en RPC sont éligibles à une retenue d'impôts à la source inférieure conformément à la convention de double imposition applicable, ils peuvent faire une demande de remboursement du trop-perçu de la retenue d'impôts auprès des autorités fiscales de la RPC.

Actions A : En vertu des Avis n° 81 et n° 127, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers doivent toutefois s'acquitter d'impôts sur les dividendes et/ou les actions gratuites, au taux de 10 %, que les sociétés cotées prélèveront et reverseront aux autorités compétentes. Si les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers tels que le Compartiment peuvent bénéficier de l'allègement fiscal existant sur les dividendes, lesdits investisseurs peuvent faire valoir cet allègement et demander à se faire rembourser tout excédent d'impôt par l'administration fiscale de RPC de la société émettrice des actions A.

Le Conseil d'Administration prévoit d'appliquer une provision adaptée sur les dividendes et les intérêts issus des actions de type A si l'impôt sur les dividendes n'est pas appliqué à la source au moment où les bénéfices sont perçus. Les taux fiscaux réels imposés par l'AFE peuvent différer et changer en tant que de besoin. Il est possible que les règles soient modifiées et des impôts appliqués rétroactivement. Toute provision pour imposition appliquée par le Conseil d'Administration peut donc dépasser ou être inadaptée à l'imposition chinoise définitive.

Par conséquent, les Actionnaires peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction de l'imposition finale appliquée et du niveau de provision en vigueur lorsqu'ils ont souscrit et/ou fait racheter leurs Actions. Si le taux d'imposition réel applicable prélevé par l'AFE est supérieur ou plus largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'Administration et que par conséquent, le montant de la provision est insuffisant, les investisseurs sont informés que la Valeur Liquidative du Compartiment peut devoir supporter une somme supérieure au montant de la provision, étant donné que le Compartiment devra s'acquitter de ses obligations fiscales. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux seront désavantagés.

D'un autre côté, si le taux fiscal applicable réel prélevé par l'AFE est inférieur ou moins largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'Administration et que par conséquent, le montant de la provision est excédentaire, les Actionnaires ayant fait racheter leurs Actions avant la décision de l'AFE (ou avant que ladite décision ne soit considérée comme définitive) seront désavantagés car ils auront supporté la provision excédentaire du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux peuvent profiter de la différence entre la provision et l'imposition réelle étant donné que les sommes versées en trop seront recréditées sur le compte du Compartiment en tant qu'actifs. Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires ayant déjà fait racheter leurs Actions avant le retour de la provision excédentaire sur le compte du Compartiment ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part excédentaire de la provision.

Le récapitulatif ci-dessus du régime d'imposition en RPC est d'ordre général et fourni à titre d'information uniquement et il ne vise pas à dresser une liste exhaustive de toutes les considérations fiscales pouvant s'appliquer à une décision d'achat, de détention, de rachat ou de cession d'actions Ce récapitulatif ne constitue pas une recommandation juridique ou fiscale et ne vise pas à établir une liste des conséquences fiscales applicables à toutes les catégories d'investisseurs. Les investisseurs potentiels doivent prendre conseil auprès de leurs propres conseillers professionnels indépendants concernant les implications de leurs souscriptions, achats, détentions, rachats ou cessions d'actions en vertu des lois et pratiques en RPC et des lois et pratiques dans leurs juridictions respectives. Les lois, règles et pratiques applicables en matière de fiscalité sont sujettes à changements et amendements. En tant que tel, rien ne garantit que le récapitulatif proposé ci-dessus continuera d'être applicable après la date de ce Prospectus.

g) *Règles comptables* : Les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière applicables aux sociétés établies dans certaines régions de RPC peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Ces différences peuvent se manifester de diverses manières, par exemple dans des différences concernant les méthodes d'évaluation des actifs ou les exigences en matière de divulgation d'information aux investisseurs.

h) *Risques liés à Stock Connect*

Risque de limitations quantitatives

Stock Connect fait l'objet de limitations quantitatives des investissements, qui peuvent restreindre la capacité du Compartiment à investir dans des actions A par l'intermédiaire de Stock Connect en temps voulu, et le Compartiment peut ne pas être en mesure d'appliquer efficacement ses politiques d'investissement.

Risque de suspension

SEHK, SSE et SZSE se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire, pour garantir un marché ordonné et équitable et pour gérer prudemment les risques susceptibles de nuire au droit d'accès du Compartiment au marché de la RPC.

Différences de jour de négociation

Stock Connect fonctionne les jours où le marché de RPC concerné et le marché de Hong Kong sont tous deux ouverts à la négociation et où les banques du marché de RPC concerné et du marché de Hong Kong sont ouvertes, les jours de règlement correspondants. Il peut arriver qu'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC concerné, les investisseurs étrangers et de Hong Kong (tel que le Compartiment) ne puissent pas effectuer d'opérations de négociation sur les actions A via Stock Connect. En conséquence, le Compartiment peut être exposé à un risque de fluctuation des cours des actions A pendant la durée où Stock Connect ne fonctionne pas.

Restrictions à la vente imposées par le système de surveillance en amont

La réglementation de la PRC prévoit qu'avant qu'un investisseur puisse vendre une action, il doit disposer de suffisamment d'actions sur son compte ; dans le cas contraire, la SSE ou la SZSE (selon les cas) refusera l'ordre de vente concerné. La SEHK se charge de la vérification pré-opération qui porte sur les ordres de vente d'actions A de ses participants (à savoir les courtiers en bourse) pour garantir l'absence de survente.

Risques liés à la compensation, au règlement et à la garde

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (la « HKSCC », qui est une filiale à part entière de HKEx) et ChinaClear établissent les connexions de compensation et sont toutes deux participantes vis-à-vis de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear gère un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion du risque ainsi que des mesures afférentes qui sont approuvées et supervisées par la CCRB. Les chances que ChinaClear connaisse une défaillance sont considérées comme infimes.

Dans l'éventualité hautement improbable où ChinaClear connaîtrait une défaillance et serait déclarée partie défaillante, HKSCC tentera, de bonne foi, de recouvrer les encours et les fonds en souffrance de ChinaClear par le biais des recours juridiques disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. Dans une telle éventualité, le Compartiment peut accuser un certain retard en ce qui concerne le processus de recouvrement ou peut ne pas être en mesure de recouvrer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Les actions de type A sont émises sous forme dématérialisée, c'est-à-dire sans certificat physique de titre représentant les intérêts du Compartiment dans des actions de type A quelles qu'elles soient. Les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers, tels que le Compartiment, qui ont acquis des Titres Stock Connect par le biais des Northbound Trading Links doivent conserver les Titres Stock Connect sur les comptes actions de leurs courtiers ou dépositaires auprès du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur SEHK. De plus amples informations concernant les conditions de garde relatives au système Stock Connect sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société de Gestion.

Risque opérationnel

	Stock Connect propose aux investisseurs de Hong Kong et d'autres pays, comme le Compartiment, un canal d'accès direct à la bourse chinoise relativement nouveau. Les régimes en matière de titres et les systèmes juridiques des deux marchés sont largement différents et, pour que le programme à l'essai fonctionne, les participants du marché peuvent régulièrement devoir régler des problèmes liés aux différences susvisées. Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants du marché concerné. Les participants précités peuvent utiliser ce programme à condition de satisfaire certaines exigences en matière de ressources informatiques, de gestion des risques et d'autres natures, prescrites, le cas échéant, par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée(s). Par ailleurs, la « connectivité » au programme Stock Connect implique un routage transfrontalier des ordres qui suppose le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de SEHK et des participants boursiers (à savoir un système de routage des ordres, « China Stock Connect System », configuré par SEHK et auquel les participants précités devront se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des participants fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux évolutions des deux marchés. Si lesdits systèmes ne fonctionnent pas correctement, cela peut perturber les opérations passées sur les deux marchés par l'intermédiaire du programme. Cela pourrait nuire à la capacité du Compartiment à accéder au marché des actions A (et donc à l'application de sa stratégie d'investissement). *Accords de représentation au titre de la détention d'actions A* HKSCC est le « détenteur désigné » des Titres Stock Connect achetés par des investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) par l'intermédiaire de Stock Connect. Les Règles de la CSRC Stock Connect prévoient que les investisseurs jouissent des droits et avantages liés aux Titres Stock Connect achetés par l'intermédiaire de Stock Connect conformément au droit applicable. CSRC a également effectué des déclarations en date du 15 mai 2015 et du 30 septembre 2016 selon lesquelles les investisseurs étrangers qui détiennent des Titres Stock Connect via HKSCC jouissent d'intérêts propriétaux dans lesdits titres en tant qu'actionnaires. Cependant, il reste possible que les tribunaux de RPC puissent statuer qu'un représentant ou dépositaire qui agit en qualité de porteur inscrit de Titres Stock Connect peut jouir de l'intégralité de la propriété y relative et que, même si le concept d'ayant droit est reconnu en droit de RPC, lesdits Titres Stock Connect fassent partie du panier d'actifs dudit ayant droit et puissent donc être distribués à ses créanciers et/ou qu'un ayant droit ne puisse faire valoir aucun droit sur les titres susvisés. Par conséquent, le Compartiment et le Dépositaire ne peuvent assurer que la détention de ces titres, ou de droits y relatifs, par le Compartiment, sera garantie en toutes circonstances. Au titre des règles du Système central de compensation et de règlement exploité par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur la SEHK, HKSCC, en sa qualité de détenteur désigné, n'est pas tenu d'intenter une action en justice ou un procès pour faire valoir des droits pour le compte des investisseurs au titre des Titres Stock Connect en RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété du Compartiment concerné puisse être reconnue en fin de compte, le Compartiment peut être confronté à des difficultés ou à des contretemps pour faire valoir ses droits sur des actions A. Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de sauvegarde des actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et le Compartiment n'ont aucun lien juridique avec HKSCC et ne disposent pas de recours direct en justice à l'encontre de HKSCC au cas où le Compartiment accuserait des pertes liées à la performance ou à l'insolvabilité de HKSCC. *Indemnisation des investisseurs* Les investissements du Compartiment par le biais de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est établi afin de verser des indemnisations aux investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires résultant de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée relativement à des produits négociés en bourse à Hong Kong. Dans la mesure où la Connexion de négociation Sud-Nord dans le cadre de Stock Connect ne concerne pas des produits cotés ou négociés à SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ces opérations ne seront pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par ailleurs, étant donné que le Compartiment effectue des opérations dans le cadre de la Connexion de négociation Sud-Nord par le biais de courtiers en valeurs mobilières à Hong

	Kong et non via des courtiers en RPC, il n'est pas protégé par le Fonds chinois de protection des investisseurs dans des titres en RPC. *Coûts liés à la négociation* Outre le versement de commissions et de droits au titre de la négociation des actions A, le Compartiment peut être soumis à de nouveaux frais sur son portefeuille, à un impôt sur les dividendes et à l'impôt appliqué aux revenus issus des opérations sur titres, dont les autorités compétentes doivent encore fixer les montants. *Risque réglementaire* Les Règles CSRC Stock Connect sont des règles ministérielles en vigueur en RPC. Cependant, l'application desdites règles n'a pas été testée, et rien ne garantit que les tribunaux de RPC les reconnaîtront, notamment dans le cadre de procédures de liquidation de sociétés de RPC. Stock Connect est relativement nouveau par nature, et est soumis aux réglementations promulguées par les autorités de réglementation et aux règles exécutoires émanant des bourses de RPC et de Hong Kong. En outre, les autorités de réglementation peuvent promulguer de nouvelles réglementations en tant que de besoin en lien avec les opérations et définir leur transposition en matière d'opérations transfrontalières effectuées avec Stock Connect. Lesdites réglementations n'ont pas été testées pour l'instant et aucune certitude n'existe quant à leur application. En outre, la réglementation actuelle fait l'objet de modifications. Rien ne garantit que Stock Connect ne sera pas supprimé. Le Compartiment, qui peut investir sur les marchés de RPC par l'intermédiaire de Stock Connect, peut subir l'incidence négative de ces modifications. i) *Dépendance par rapport au marché d'échange pour les actions de type A* : L'existence d'un marché d'échange liquide pour les actions de type A dépend de l'offre et de la demande d'actions de type A. Les investisseurs sont informés du fait que SSE et SZSE sur lesquelles les actions de type A sont échangées sont en cours de développement et que la capitalisation boursière et les volumes de transaction sur ces échanges peuvent être inférieurs à ceux ayant cours sur les marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et les difficultés de règlement sur les marchés d'actions de type A peuvent entraîner une importante fluctuation des cours des titres négociés sur ces marchés et donc des changements de la Valeur Liquidative du Compartiment. *j) Risque lié aux marchés soumis à restrictions* Le Compartiment peut investir dans des titres pour lesquels la RPC impose des limitations ou des restrictions sur la propriété ou la détention étrangères. Les restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir une incidence négative sur la liquidité et sur la performance des positions du Compartiment, par rapport à la performance de l'Indice de Référence. Cela peut accroître le risque d'écart de suivi et, au pire, le Compartiment risque de ne pas atteindre son objectif d'investissement et/ou le Compartiment peut devoir être fermé à de nouvelles souscriptions. *k) Risque de différence des heures de négociation sur le marché des actions de type A* Des différences entre les heures de négociation de bourses étrangères (par exemple SSE et SZSE) et celles de la bourse concernée peuvent augmenter le niveau de prime/décote du cours de l'Action par rapport à sa Valeur Liquidative parce que si une bourse de RPC est fermée alors que la bourse concernée est ouverte, le niveau de l'Indice de Référence peut ne pas être disponible. Les cours cotés par la bourse concernée doivent par conséquent être ajustés pour tenir compte de tout risque de marché constaté en conséquence de cette indisponibilité de l'Indice de Référence et donc, le niveau de prime ou de décote du cours de l'Action de la Catégorie d'Actions concernée par rapport à sa Valeur Liquidative peut être plus élevé. *l) Risque de suspension des actions de type A* Les actions de type A ne peuvent être achetées ou vendues que lorsque les actions de type A concernées sont négociées sur SSE et SZSE, le cas échéant. Étant donné que le marché des actions de type A est considéré comme volatil et instable (en raison du risque de suspension d'une valeur particulière et/ou du marché dans son ensemble, soit en raison d'une intervention du gouvernement, soit pour une autre raison), la souscription et le rachat d'Actions peuvent également être interrompus. Un Participant Autorisé peut être moins enclin à racheter ou à souscrire des Actions s'il considère que les actions de type A risquent de ne plus être disponibles.

Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1C le 24 juin 2010 et pour la Catégorie d'Actions 2C le 20 décembre 2011.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours ouvrables après le Jour de Transaction.[162]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 2C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0514695690	LU0514695856
Code WKN	DBX0G2	DBX0G3
Devise de dénomination	USD	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [163]	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	85 000 Actions	85 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	85 000 Actions	85 000 Actions
Montant minimal de rachat	85 000 Actions	85 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	S/O

[162] Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour Ouvrable de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

[163] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 2C »**
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %

Description Générale de l'Indice de Référence[164]

L'Indice de Référence est l'un des indices nationaux des marchés émergents administrés par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited) (« **MSCI** »). L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante et est calculé sur la base du rendement total avec réinvestissement des dividendes nets. L'Indice de Référence est calculé et publié en dollars américains (« **USD** ») sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

La Chine compte un certain nombre de grandes sociétés constituées dans le pays mais dont les titres sont cotés sur des bourses étrangères. MSCI étudie ces sociétés en vue de leur intégration dans l'univers d'indices. L'univers MSCI China comprend des sociétés constituées en république populaire de Chine (« **RPC** ») et cotées sur certaines bourses de valeurs éligibles et des sociétés non constituées en RPC mais cotées sur la Bourse de Hong Kong pourvu qu'elles respectent les définitions suivantes :

- « Red Chip » : la société est (directement ou indirectement) contrôlée par des organisations des entreprises qui sont détenues par l'État, les provinces ou les municipalités de la RPC ;
- « P Chip » : la société satisfait la majorité des conditions suivantes :
    - La société est contrôlée par des individus en RPC.
    - Plus de 80 % des revenus de la société proviennent de la RPC.
    - Plus de 60 % des actifs de la société sont alloués en RPC.

L'univers MSCI China exclut les sociétés qui respectent les conditions susmentionnées mais tirent plus de 80 % de leurs recettes et bénéfices de la région administrative spéciale de Hong Kong.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre et chaque semestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 29 décembre 2000.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[164] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 65 : Xtrackers MSCI India Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI India Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI India TRN Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés en Inde qui sont disponibles aux investisseurs du monde entier. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et sur la Valeur Liquidative du Compartiment.

	Inde L'attention des investisseurs dans le Compartiment est attirée sur les risques suivants associés à un investissement sur le marché indien : (a) *Contrôle des changes en Inde :* il ne peut être garanti que l'État indien n'imposera pas ultérieurement des restrictions sur le marché des changes. Le rapatriement des capitaux peut être freiné par des modifications de la réglementation indienne concernant le contrôle des changes ou l'évolution de la situation politique. Toute modification de la réglementation indienne concernant le contrôle des changes peut avoir des conséquences négatives sur la performance du Compartiment. (b) *Normes de divulgation d'entreprise, comptables et réglementaires :* Les normes de divulgation d'entreprise et réglementaires indiennes sont, à de nombreux égards, moins strictes que les normes de certains pays de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il est possible qu'il y ait moins d'informations publiquement disponibles à propos des sociétés indiennes que celles régulièrement publiées par ou à propos des sociétés dans d'autres pays. La difficulté pour obtenir ces informations peut signifier que la Société de Gestion connaît des difficultés pour obtenir des informations fiables concernant des actions d'entreprise et dividendes quelconques de sociétés dans lesquelles le Compartiment a investi indirectement. Les normes et exigences indiennes en matière de comptabilité diffèrent également de façon significative de celles applicables dans de nombreux pays de l'OCDE. (c) *Considérations économiques, politiques et fiscales :* Le Compartiment, le prix de marché et la liquidité des Titres sous-jacents peuvent être affectés, d'une manière générale, par les taux et les contrôles des changes, les taux d'intérêt, les changements concernant la politique gouvernementale indienne, la fiscalité, l'instabilité sociale et religieuse ainsi que d'autres développements politiques, économiques ou autres se produisant en Inde ou affectant le pays. (d) *Systèmes de compensation, de règlement et d'enregistrement :* Bien que les marchés d'actions indiens primaire et secondaire aient connu une croissance rapide au cours des dernières années et que les systèmes de compensation, de règlement et d'enregistrement disponibles utilisés lors des négociations sur les bourses de valeurs indiennes se soient considérablement améliorés avec la nécessaire dématérialisation des actions, il est possible que ces processus ne soient malgré tout pas équivalents à ceux de marchés plus développés. Les problèmes de règlement en Inde peuvent affecter la valeur des actions et la liquidité du Compartiment. *Pratiques frauduleuses :* Le SEBI (Securities and Exchange Board of India) a été fondé par le gouvernement en avril 1992, et exerce la fonction de « promotion du développement et de la régulation des marchés des titres indiens, de la protection des intérêts des actionnaires ainsi que des sujets qui s'y rapportent. La loi sur le Securities and Exchange Board of India de 1992 a conféré au SEBI des pouvoirs et des attributions élargis qui incluent notamment l'interdiction des pratiques commerciales frauduleuses et inéquitables liées aux bourses de valeurs, y compris le délit d'initié et la réglementation des acquisitions substantielles d'actions ainsi que les reprises de sociétés. Les bourses de valeurs indiennes ont subi des défaillances de courtiers, des échecs de transactions et des retards de règlement par le passé et ces éléments peuvent avoir un impact défavorable sur la valeur des actions du Compartiment. En outre, en cas de survenance de l'un des événements susmentionnés ou si le SEBI a de bonnes raisons de croire que des transactions sur titres sont réalisées d'une façon pouvant affecter défavorablement les investisseurs du marché des titres, le SEBI peut imposer des restrictions concernant la négociation de certains titres, des limitations concernant les fluctuations de prix ainsi que d'autres exigences, qui peuvent affecter défavorablement la liquidité du Compartiment. *Fiscalité en Inde* Conformément à la ou aux Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré conclue(s) entre le Compartiment et chaque Contrepartie de Swap, le Compartiment recevra la performance de l'Indice de Référence ajustée à la baisse afin de refléter certains frais de réplication de l'indice associés, notamment aux impôts ou autres droits dus sur l'achat ou la vente des composants de l'Indice de Référence. Nous rappelons aux investisseurs que les plus-values réalisées sur la vente de composants de l'Indice de Référence peuvent être assujetties à une taxe sur les plus-values en Inde qui peut être comptabilisée dans les frais de réplication de l'indice. L'applicabilité de la taxe sur les plus-values dépend de plusieurs facteurs, y compris, de façon non limitative, la durée de la période de conservation des placements et de l'applicabilité et des clauses des conventions de double imposition concernées. Ces facteurs peuvent ponctuellement changer. Par conséquent, Les investisseurs sont informés que la Valeur Liquidative du Compartiment peut être affectée défavorablement par lesdits frais de réplication de l'indice, ce qui pourrait provoquer un Écart de suivi entre la performance du Compartiment et l'Indice de Référence. Nous invitons également les investisseurs à consulter la section « *Ajustements*

	aux Conventions de swap négociés de gré à gré afin de refléter les frais de réplication de l'indice » sous la section « Facteurs de risque » du Prospectus.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1C le 24 juin 2010.
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0514695187
Code WKN	DBX0G0
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [165]	Jusqu'à 0,55 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,75 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Montant minimal de rachat	100 000 USD
Participation minimale	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[165] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[166]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations d'Inde.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre et chaque semestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 29 décembre 2000.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse

Informations supplémentaires

Restrictions de vente applicables en vertu de la réglementation SEBI FII

Les Actions du Compartiment et tout intérêt économique détenu sur ces dernières ne peuvent être acquis ou détenus par les Résidents en Inde, les Citoyens indiens non-résidents. La réglementation FII (Foreign Institutional Investor) du Securities and Exchange Board of India (SEBI) (réglementation sur les investisseurs institutionnels étrangers de la commission des opérations de Bourse d'Inde) définit ces termes comme suit.

« Résident en Inde » désigne :

i. Une personne résidant en Inde pendant plus de cent quatre-vingt-deux (182) jours au cours de l'exercice précédent, à l'exception des personnes suivantes :

(A) Une personne ayant quitté l'Inde ou résidant hors d'Inde pour l'une des raisons suivantes :

1. pour occuper un emploi hors d'Inde ;
2. pour conduire des affaires ou poursuivre une vocation hors d'Inde ; ou
3. pour toute autre raison qui dénote, dans les circonstances concernées, son intention de demeurer hors d'Inde pour une période indéfinie ; ou

B) Une personne arrivée ou demeurant en Inde, pour des raisons autres que celles énoncées ci-après :

1. pour ou à l'occasion d'un emploi en Inde ;
2. pour conduire des affaires ou poursuivre une vocation en Inde ; ou
3. pour toute autre raison qui dénote, dans les circonstances concernées, son intention de demeurer en Inde pour une période indéfinie ; ou

ii. toute entreprise individuelle ou personne morale immatriculée ou constituée en Inde ;

iii. un bureau, une succursale ou une agence en Inde détenu(e) ou contrôlé(e) par une Personne résidant hors d'Inde ; ou

iv. un bureau, une succursale ou une agence hors d'Inde détenu(e) ou contrôlé(e) par une personne résidant en Inde.

Un « Citoyen indien non-résident » désigne une personne résidant hors d'Inde mais dont le pays de citoyenneté est l'Inde, ou une Personne d'origine indienne.

« Personne d'origine indienne » désigne un citoyen de tout pays autre que le Bangladesh ou le Pakistan remplissant l'une des conditions ci-dessous :

1. cette personne a été titulaire d'un passeport indien à tout moment ; ou
2. cette personne ou l'un de ses parents ou de ses grands-parents était citoyen indien en vertu de la Constitution of India ou du Citizenship Act de 1955 (57 de 1955) ; ou
3. cette personne a pour époux(-se) un citoyen indien ou une personne mentionnée à l'alinéa (i) ou (ii).

---

[166] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet donc des changements de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

Il peut être demandé à tout Actionnaire de fournir à la Société toute information ou tout document jugé nécessaire afin de déterminer si oui ou non l'ayant droit économique desdites Actions est un Résident en Inde ou un Citoyen indien non-résident.

Si, à tout moment, il est porté à l'attention de la Société que les ayants droit économiques ou propriétaires juridiques d'Actions sont une ou plusieurs personnes définies ci-dessus, seuls ou conjointement avec d'autres personnes, et que ces personnes ne se conforment pas aux instructions de la Société les enjoignant de vendre leurs Actions et de fournir à la Société la preuve de cette vente sous 30 jours calendaires à compter de la mise en demeure de la Société, la Société peut, à son entière discrétion, procéder au rachat obligatoire des Actions concernées au Prix de rachat, immédiatement après la fermeture des bureaux à la date précisée dans l'avis de rachat obligatoire envoyé par la Société aux personnes mentionnées ci-avant. Les Actions seront alors rachetées conformément aux conditions qui les régissent et ces investisseurs cesseront d'en être les propriétaires juridiques ou ayants droit économiques.

Les Actionnaires conviennent par la présente que la Société peut ponctuellement, sur demande de la Contrepartie de Swap, demander certaines informations liées aux règles et réglementations du Securities and Exchange Board d'Inde ou de toute autre autorité gouvernementale ou de réglementation indienne (une « Autorité indienne ») concernant un Actionnaire, ou encore correspondant aux requêtes formulées par ces organes.

Les Actionnaires autorisent par la présente le Compartiment à fournir à toute Autorité indienne ou à la Contrepartie de Swap toute information concernant les investisseurs requise en vertu de la réglementation applicable en Inde et/ou par une Autorité indienne.

ANNEXE PRODUIT 66 : Xtrackers MSCI Malaysia UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Malaysia UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Malaysia TRN Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés en Malaisie qui sont disponibles aux investisseurs du monde entier. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. *Marchés émergents* Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents : (a) *Risques liés aux marchés émergents* : Les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de Référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges.

	(b) *Risques juridiques* : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) *Risques réglementaires :* les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) *Risques de change* : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. (e) *Volumes d'échanges et volatilité* : Les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1C le 24 juin 2010 et pour la Catégorie d'Actions 2C le 20 décembre 2011.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours ouvrables après le Jour de Transaction.[167]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.

[167] Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour Ouvrable de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 2C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0514694370	LU0514694537
Code WKN	DBX0GW	DBX0GX
Devise de dénomination	USD	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [168]	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	70 000 Actions	70 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	70 000 Actions	70 000 Actions
Montant minimal de rachat	70 000 Actions	70 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %

[168] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[169]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations de Malaisie.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre et chaque semestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 31 décembre 1987.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[169] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 67 : Xtrackers MSCI Thailand UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Thailand UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Thailand TRN Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés en Thaïlande qui sont disponibles aux investisseurs du monde entier. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	S/O
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. *Marchés émergents* Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents : (a) *Risques liés aux marchés émergents* : Les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de Référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. (b) *Risques juridiques* : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe.

	Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) *Risques réglementaires :* les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) *Risques de change* : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. (e) *Volumes d'échanges et volatilité* : Les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1C le 24 juin 2010 et pour la Catégorie d'Actions 2C le 20 décembre 2011.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours ouvrables après le Jour de Transaction.[170]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.

[170] Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour Ouvrable de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 2C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0514694701	LU0514694966
Code WKN	DBX0GY	DBX0GZ
Devise de dénomination	USD	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [171]	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	60 000 Actions	60 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	60 000 Actions	60 000 Actions
Montant minimal de rachat	60 000 Actions	60 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %

[171] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[172]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations de Thaïlande.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre et chaque semestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 29 décembre 2000.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[172] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 68 : Xtrackers MSCI Philippines UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Philippines UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Philippines Investable Market Total Return Net Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés aux Philippines. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. *Philippines* Les investisseurs dans le Compartiment doivent être conscients des risques suivants liés à un investissement aux Philippines.

	(a) *Risques liés aux marchés émergents* : Les Philippines sont considérées comme un pays émergent. Les risques liés aux marchés émergents incluent les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation titulaire d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité de certains des marchés en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. Les régions émergentes sont également soumises à des risques particuliers, y compris, de façon non limitative : une liquidité et une efficacité plus réduites des marchés des titres en général ; une volatilité des prix plus élevée ; des fluctuations des taux de change et un contrôle des échanges ; une plus grande volatilité de la valeur des créances (en particulier en raison de l'impact des taux d'intérêt) ; l'imposition de restrictions sur l'expatriation des fonds et autres actifs ; un manque de disponibilité publique d'informations concernant les émetteurs ; l'imposition de taxes ; des coûts de transaction et de dépôt plus élevés ; des retards de paiement et des risques de pertes ; des difficultés dans l'application des contrats ; une liquidité et une capitalisation boursière réduites ; une moins bonne réglementation des marchés accentuant la volatilité des cours ; la différence des normes de comptabilité et de divulgation ; l'ingérence du gouvernement ; une inflation plus élevée ; des incertitudes sociales, économiques et politiques ; le risque de nationalisation et d'expropriation des actifs et le risque de guerre. (b) *Risques juridiques* : L'économie des Philippines est nettement moins développée que celle d'autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. En outre, les lois et règlements affectant cette économie en sont aux premiers stades de développement et sont moins bien établis que ceux des pays développés. Les lois et règlements des Philippines en matière de valeurs mobilières sont relativement récents par rapport à ceux des pays plus développés et peuvent être sujets à interprétation. En cas de litige portant sur des titres entre une partie locale et une partie étrangère, il est fort probable que les lois des Philippines s'appliquent. Or, l'application de la loi dans ce pays est limitée par la corruption et le manque de ressources. Par conséquent, les tribunaux des Philippines ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut donc être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux aux Philippines, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) *Risques réglementaires* : Les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des Philippines sont encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières du pays peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille dans des titres cotés. Le cadre réglementaire des marchés primaires et secondaires des Philippines n'est pas aussi bien établi que sur la plupart des principaux marchés boursiers du monde ; ils sont donc susceptibles de faire l'objet d'un degré moindre de contrôle réglementaire. Le niveau de surveillance réglementaire et de mise en application de la réglementation du marché des titres des Philippines est faible par rapport à celui de marchés plus développés. (d) *Risques politiques, économiques et sociaux* : Les investisseurs sont invités à noter que les problèmes politiques et les situations diplomatiques, ainsi que les facteurs sociaux du pays, peuvent avoir une influence sur la performance du Compartiment. À plusieurs reprises, les Philippines ont été déstabilisées par des renversements de gouvernement et d'importants changements politiques, y compris des coups d'État militaires. L'application de la loi dans ce pays est limitée par la corruption, le manque de ressources et le grand nombre d'armes à feu présentes dans les rues. Les réformes gouvernementales ont parfois été perçues comme manquant de conviction. La réapparition de ces conditions, des changements imprévus ou soudains dans la structure politique du gouvernement ou d'autres événements politiques aux Philippines peuvent entraîner des pertes majeures et soudaines sur votre investissement. La performance du Compartiment est sujette aux incertitudes, notamment la possibilité de changements au sein du gouvernement des Philippines ou quant à sa politique vis-à-vis des investissements sur le territoire national, de la fiscalité et des restrictions sur le rapatriement des devises et autres évolutions en matière de législation et de réglementation dans ce pays. Les actifs du Compartiment peuvent subir les effets d'autres incertitudes ou événements politiques ou diplomatiques, d'une instabilité sociale et religieuse et d'autres facteurs. (e) *Risques économiques* : L'économie des Philippines a connu des périodes d'importante inflation, de dévaluation de sa devise et de récession, qui sont toutes susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'économie des Philippines et les marchés des titres. L'économie des Philippines dépend de ses échanges commerciaux avec les économies d'Asie et les États-Unis. La réduction des dépenses par ces économies sur les produits et services

	des Philippines ou tous changements négatifs au sein de l'une de ces économies peuvent avoir un impact négatif sur l'économie des Philippines. (f) *Risque géographique* : Les Philippines sont situées dans une partie du monde qui est sujette aux catastrophes naturelles telles que des tremblements de terre, des éruptions de volcan et des cyclones, et dont l'économie est affectée par ces événements d'ordre environnemental. Tout événement de ce type pourrait avoir un impact négatif majeur sur l'économie des Philippines, et donc sur la performance du Compartiment. (g) *Volumes d'échanges et volatilité* : Les bourses des Philippines ont un volume d'échange relativement réduit par rapport à celui des pays plus développés et les capitalisations boursières de sociétés cotées sont relativement faibles par rapport à celles de sociétés cotées sur les bourses des marchés développés. Par conséquent, les actions cotées de nombreuses sociétés des Philippines sont susceptibles d'être nettement moins liquides, sujettes à des écarts plus importants d'achat et de vente et peuvent connaître une volatilité plus élevée que celles de sociétés cotées sur les bourses des marchés développés. Les places boursières des Philippines ont, par le passé, affiché une volatilité importante et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment. (h) *Niveau de prime/décote du cours de l'action du Compartiment par rapport à sa Valeur Liquidative* : De même que pour d'autres ETF exposés à des investissements à l'étranger, on considère que le niveau de prime ou de décote du cours de l'action du Compartiment par rapport à sa Valeur Liquidative peut être plus élevé que la moyenne, principalement en raison des fluctuations de taux de change avec le peso des Philippines.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Période de souscription	La Période de souscription pour la Catégorie d'Actions 2C a débuté le 25 mars 2013 pour se clôturer le 27 mars 2013.
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1C le 12 avril 2011 et pour la Catégorie d'Actions 2C le 27 mars 2013.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours ouvrables après le Jour de Transaction.[173]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

[173] Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour Ouvrable de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 2C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0592215403	LU0592215668
Code WKN	DBX0H9	DBX0JA
Devise de dénomination	USD	USD
Commissions Fixes	0,016667 % *par* mois (0,20 % par an)	0,016667 % *par* mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion[174]	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	600 000 Actions	600 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	600 000 Actions	600 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	600 000 Actions	600 000 Actions
Dividende	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %	Jusqu'à 2 %

[174] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[175]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations des Philippines.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[175] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 69 : Xtrackers MSCI Africa Top 50 Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Africa Top 50 Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI EFM AFRICA TOP 50 CAPPED TRN INDEX (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de 50 sociétés dans des pays africains aux marchés émergents ou à la marge, tels que catégorisés par MSCI Inc. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence :* Le marché que l'Indice de Référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de Référence et de la Valeur Liquidative du Compartiment.

	Marchés émergents Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés à un investissement dans les marchés émergents : (a) *Risques liés aux marchés émergents* : Les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de Référence est lié sont actuellement exposés aux risques d'ordre général relatifs aux marchés émergents. Parmi ceux-ci, on trouve les risques engendrés par les plafonds d'investissement imposés aux investisseurs étrangers, qui sont sujets à certaines limites et restrictions concernant l'échange de titres cotés lorsque les investisseurs étrangers enregistrés ne peuvent détenir un compte de négociation qu'avec une seule société de négociation détentrice d'une licence pour le marché concerné. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement d'échanges. (b) *Risques juridiques* : l'économie de la plupart des marchés émergents est souvent bien moins développée que celle des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise afin d'éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) *Risques réglementaires :* les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés boursiers et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. Le cadre réglementaire des marchés de valeurs mobilières primaires et secondaires des pays émergents est souvent en phase de développement par rapport à la plupart des grandes places de marché mondiales ; le niveau de surveillance des activités se déroulant sur ces marchés peut par conséquent être moindre. (d) *Risques de change* : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. (e) *Volumes d'échanges et volatilité* : Les bourses de valeurs des pays émergents sont souvent plus petites, affichent des volumes d'échange plus limités et sont ouvertes moins longtemps que celles des pays de l'OCDE ; les capitalisations boursières des sociétés cotées sont souvent plus réduites que celles des sociétés des pays développés. Les titres de bon nombre des sociétés cotés sur ces bourses sont par conséquent moins liquides, sujets à de plus grands écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur et affichent une volatilité sensiblement plus importante que ceux des pays de l'OCDE. Un grand nombre des places boursières des pays émergents ont, par le passé, affiché une volatilité substantielle et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	9 mai 2011
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0592217524
Code WKN	DBX0HX
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [176]	Jusqu'à 0,45 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[176] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[177]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de grandes et moyennes capitalisations de pays africains aux marchés émergents ou à la marge. La liste des pays africains actuellement inclus dans l'Indice de Référence est disponible sur https://www.msci.com/market-classification.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est revu et rééquilibré chaque trimestre (RTI – révision trimestrielle de l'indice) et ce rééquilibrage peut également avoir lieu à d'autres moments pour refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

Cet Indice de Référence est doté de caractéristiques spécifiques :

- Outre les éléments susmentionnés, 10 titres maximum peuvent être exclus de l'Indice de Référence entre les dates de la RTI sur la base de règles objectives déterminées au préalable qui tiennent compte des baisses inattendues en cours de trimestre dans la « salle étrangère » (capital disponible aux investisseurs étrangers). Ces titres à supprimer de l'Indice de Référence sont transférés à MSCI Barra au plus tard 3 jours ouvrables avant leur date réelle d'exclusion tel que défini par le détenteur de licence. Aucun titre supprimé en cours de trimestre ne doit être réintégré avant la prochaine RTI.
- Filtre de liquidité : seuls les titres ayant une Valeur Négociée Annualisée (« VNA ») égale ou supérieure à 200 millions USD (« seuil de liquidité ») et basée sur une période de 3 mois clôturée le mois précédant la RTI pourront être intégrés à l'Indice de Référence. La VNA sur 3 mois est définie comme la moyenne des valeurs médianes négociées* mensuellement sur les 3 mois précédents (où le nombre de mois où cette donnée est disponible) ; elle est annualisée en la multipliant par 12. En cas d'indisponibilité de la VNA sur 3 mois, on utilisera alors la VNA sur 1 mois.
- Filtre de taille : seuls les 50 plus grands composants (« seuil de taille »), classés selon leur capitalisation boursière ajustée par le flottant, seront intégrés à l'Indice de Référence. L'entrée en vigueur de ce rééquilibrage coïncide avec chaque RTI.
- En outre, l'Indice de Référence sera pondéré et rééquilibré conformément à la Méthodologie de l'Indice 10/40 du MSCI (la « Méthodologie MSCI 10/40 »). La Méthodologie MSCI 10/40 tient compte des limites investissement imposées par la Loi, tel que décrit de façon plus détaillée au paragraphe 2.1 de la section « Restrictions d'Investissement » dans le corps du Prospectus. Celui-ci prévoit que la pondération d'un émetteur unique ne peut dépasser 10 % des actifs du Compartiment et que la somme des pondérations de tous les émetteurs représentant plus de 5 % des actifs du Compartiment ne peut dépasser 40 % des actifs totaux du Compartiment. La Méthodologie MSCI 10/40 prévoit que la pondération de tout émetteur unique ne peut dépasser 9 % de la pondération de l'Indice de Référence, et que tous les émetteurs représentant plus de 4,5 % de la pondération de l'Indice de Référence ne peuvent dépasser collectivement 36 % de la pondération de l'Indice de Référence. Ce faisant, la Méthodologie MSCI 10/40 applique une protection afin d'éviter un rééquilibrage permanent de l'Indice de Référence et une rotation excessive des titres de l'Indice de Référence, tout en reflétant plus précisément la performance des indices d'actions MSCI à la lumière des exigences de la Loi.

La date de référence de l'Indice de Référence est le 30 mai 2008.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[177] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 70 : Xtrackers Spain UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Spain UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Solactive Spain 40 Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions des 40 plus grandes sociétés espagnoles cotées sur certaines bourses de valeurs espagnoles. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 51 %
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'Actions D. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'Actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.

	Concentration de l'Indice de Référence L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 27 avril 2011 pour la Catégorie d'Actions 1C et le 19 décembre 2013 pour la Catégorie d'Actions 1D.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[178]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 1D »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0592216393	LU0994505336
Code WKN	DBX0HR	DBX0K8
Devise de dénomination	EUR	EUR
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [179]	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	20 000 Actions	20 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	20 000 Actions	20 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables

[178] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Fonds à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

[179] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 1D »**
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	20 000 Actions	20 000 Actions
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

Description Générale de l'Indice de Référence[180]

L'Indice de Référence représente la performance des actions de 40 des plus grandes sociétés cotées sur les Bourses de Madrid, de Barcelone ou de Bilbao.

L'Indice de Référence est administré par Solactive AG (l'« **Administrateur de l'Indice** », laquelle expression désigne ses successeurs en cette qualité). L'Indice de Référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice.

Méthodologie applicable à l'Indice de Référence

L'Administrateur de l'Indice appliquera des règles spécifiques à l'univers d'actions éligibles à la date de chaque rééquilibrage afin de déterminer les titres qui seront inclus dans l'Indice de Référence.

Filtre de liquidité :

Les titres doivent appartenir aux 60 principales actions en termes de volume quotidien moyen échangé sur 6 mois de l'univers éligible.

Sélection d'actions :

Les 40 principaux titres selon la capitalisation boursière flottante sont ensuite intégrés à l'indice.

Autres critères de sélection :

Un pourcentage flottant minimum pour chaque titre ainsi que des règles instaurant des limites afin de limiter le roulement lors du rééquilibrage sont également appliqués.

L'Indice de Référence est un indice net de rendement total. Un indice net de rendement total calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après la déduction des taxes ou impôts pouvant s'appliquer.

L'Indice de Référence est calculé en euros et réexaminé et rééquilibré chaque trimestre.

La date de base de l'Indice de Référence est le 18 décembre 2009.

Vous trouverez plus d'informations sur l'Indice de Référence, dont l'ensemble des critères d'éligibilité et des composants, sur le site Internet de Solactive, www.solactive.com

[180] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 71 : Xtrackers MSCI Pakistan Swap UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI Pakistan Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Pakistan Investable Market Total Return Net Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés au Pakistan. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment peut : - conclure un contrat financier (produit dérivé) avec Deutsche Bank pour échanger la majeure partie des produits de souscription contre un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Financé** ») ; et/ou - investir dans des valeurs mobilières et contracter un/des produit(s) dérivé(s) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap vis-à-vis de ces valeurs mobilières et de l'Indice de Référence, afin d'obtenir un rendement sur l'Indice de Référence (un « **Swap Non Financé** »). Le Compartiment peut, en veillant à assurer le respect de l'intérêt de ses Actionnaires, décider, en tant que de besoin, de substituer, en tout ou en partie, un Swap Financé en un Swap Non Financé, et inversement ; dans une telle hypothèse, a) les éventuels coûts associés, le cas échéant, à cette décision ne seront pas supportés par les Actionnaires et b) un préavis minimum de 2 semaines sera donné aux Actionnaires avant que le changement devienne effectif par le biais du site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Ces changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et sur la Valeur Liquidative du Compartiment.

	Pakistan Les investisseurs dans le Compartiment doivent être conscients des risques suivants liés à un investissement au Pakistan. (a) *Risques liés aux marchés émergents* : Le Pakistan est considéré comme un pays émergent. Les économies de nombreux marchés émergents en sont encore aux premiers stades de leur développement moderne et sont sujettes à des changements soudains et imprévus. Dans de nombreux cas, les gouvernements maintiennent un degré élevé de contrôle direct sur l'économie et sont susceptibles de prendre des mesures ayant un effet soudain et de grande ampleur. En outre, de nombreux marchés moins développés et économies émergentes dépendent fortement d'un petit groupe de marchés ou même d'un seul marché pouvant accentuer la sensibilité de ces économies aux effets négatifs de bouleversements internes et externes. Les régions émergentes sont également soumises à des risques particuliers, y compris, de façon non limitative : une liquidité et une efficacité plus réduites des marchés des titres en général ; une volatilité des prix plus élevée ; des fluctuations des taux de change et un contrôle des échanges ; une plus grande volatilité de la valeur des créances (en particulier en raison de l'impact des taux d'intérêt) ; l'imposition de restrictions sur l'expatriation des fonds et autres actifs ; un manque de disponibilité publique d'informations concernant les émetteurs ; l'imposition de taxes ; des coûts de transaction et de dépôt plus élevés ; des retards de paiement et des risques de pertes ; des difficultés dans l'application des contrats ; une liquidité et une capitalisation boursière réduites ; une moins bonne réglementation des marchés accentuant la volatilité des cours ; la différence des normes de comptabilité et de divulgation ; l'ingérence du gouvernement ; une inflation plus élevée ; des incertitudes sociales, économiques et politiques ; le risque de nationalisation et d'expropriation des actifs et le risque de guerre. (b) *Risques juridiques* : L'économie du Pakistan est nettement moins développée que celle d'autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. En outre, les lois et règlements affectant cette économie en sont aux premiers stades de développement et sont moins bien établis que ceux des pays développés. Les lois et règlements du Pakistan en matière de valeurs mobilières sont relativement récents par rapport à ceux des pays plus développés et peuvent être sujets à interprétation. En cas de litige portant sur des titres entre une partie locale et une partie étrangère, il est fort probable que les lois du Pakistan s'appliquent. Les tribunaux du Pakistan ne sont pas aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux au Pakistan, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (c) *Risques réglementaires* : Les investissements étrangers dans les marchés boursiers primaires et secondaires du Pakistan sont encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières du pays peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille dans des titres cotés. Le cadre réglementaire des marchés primaires et secondaires du Pakistan n'est pas aussi bien établi que sur la plupart des principaux marchés boursiers du monde ; ils sont donc susceptibles de faire l'objet d'un degré moindre de contrôle réglementaire. Le niveau de surveillance réglementaire et de mise en application de la réglementation du marché des titres pakistanais est faible par rapport à celui de marchés plus développés. (d) *Risques politiques, économiques et sociaux* : Les investisseurs sont invités à noter que les problèmes politiques et les situations diplomatiques, ainsi que les facteurs sociaux du pays, peuvent avoir une influence sur la performance du Compartiment. À plusieurs reprises, le Pakistan a été déstabilisé par des renversements de gouvernement et d'importants changements politiques, y compris des coups d'État militaires. Des changements imprévus ou soudains dans la structure politique du gouvernement ou d'autres événements politiques au Pakistan peuvent entraîner des pertes majeures et soudaines sur votre investissement. L'économie pakistanaise a connu des périodes d'importante inflation, de dévaluation de sa devise et de récession, qui sont toutes susceptibles d'avoir un effet négatif sur l'économie pakistanaise et les marchés des titres. La performance du Compartiment est sujette aux incertitudes, notamment la possibilité de changements au sein du gouvernement du Pakistan ou quant à sa politique vis-à-vis des investissements sur le territoire national, de la fiscalité et des restrictions sur le rapatriement des devises et autres évolutions en matière de législation et de réglementation dans ce pays. Les actifs du Compartiment peuvent subir les effets d'autres incertitudes ou événements politiques ou diplomatiques, d'une instabilité sociale et religieuse et d'autres facteurs. (e) *Volumes d'échanges et volatilité* : Les bourses du Pakistan ont un volume d'échange relativement réduit par rapport à celui des pays développés et les capitalisations boursières de sociétés cotées sont relativement faibles par rapport à celles de sociétés

	cotées sur les bourses des marchés développés. Par conséquent, les actions cotées de nombreuses sociétés pakistanaises sont susceptibles d'être nettement moins liquides, sujettes à des écarts plus importants d'achat et de vente et peuvent connaître une volatilité plus élevée que celles de sociétés cotées sur les bourses des marchés développés. Les places boursières du Pakistan ont, par le passé, affiché une volatilité importante et rien ne peut garantir que cela ne se reproduira pas à l'avenir. Tous ces facteurs peuvent avoir une influence négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment. (f) *Niveau de prime/décote du cours de l'action du Compartiment par rapport à sa Valeur Liquidative* : De même que pour d'autres ETF exposés à des investissements à l'étranger, on considère que le niveau de prime ou de décote du cours de l'action du Compartiment par rapport à sa Valeur Liquidative peut être plus élevé que la moyenne, principalement en raison des fluctuations de taux de change avec la roupie pakistanaise. (g) *Imposition au Pakistan :* Toute imposition est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des sociétés établies au Pakistan dont dépendent les performances du Compartiment. Outre la retenue à la source sur les dividendes, qui se reflète déjà dans la performance de l'Indice de Référence puisque l'Indice de Référence est un indice de rendement total net, il convient de noter qu'un investissement dans les sociétés incluses dans l'Indice de Référence peut être soumis à taxation sur tous les gains et produits (y compris de façon non limitative les plus-values, les bénéfices et le produit des ventes), des impôts sur les transactions ou sur les opérations commerciales ou tous autres droits. Tel que décrit dans la rubrique « Ajustement sur les Conventions de Swap négociés de gré à gré afin de refléter les frais de réplication de l'Indice » sous la section « Facteurs de risque », la Contrepartie de Swap peut conclure des transactions de couverture à l'égard de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré. Conformément à la ou aux Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré conclue(s) entre le compartiment et la Contrepartie de Swap, le Compartiment reçoit la performance de l'Indice de Référence ajustée à la baisse afin de refléter certains frais de réplication de l'Indice associés, notamment aux impôts ou autres droits dus sur l'achat ou la vente des composants de l'Indice de Référence, ou aux impôts dus sur tout revenu dérivé des composants de l'Indice de Référence. Par conséquent, Les investisseurs sont informés que la Valeur Liquidative du Compartiment peut être affectée défavorablement par lesdits frais de réplication de l'Indice, ce qui pourrait provoquer une erreur de réplication entre la performance du Compartiment et l'Indice de Référence.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1C le 19 septembre 2011.
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0659579147
Code WKN	DBX0KK
Devise de dénomination	USD
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion [181]	Jusqu'à 0,65 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,85 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	100 000 USD
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 USD
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[181] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[182]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations du Pakistan.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI à l'adresse www.msci.com.

[182] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 72 : Xtrackers MSCI Singapore UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI SINGAPORE UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI Singapore Investable Market Total Return Net Index (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance des actions de certaines sociétés à Singapour. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 65 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Période de souscription	La Période de souscription pour la Catégorie d'Actions 2C a débuté le 25 mars 2013 pour se clôturer le 27 mars 2013.
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1C le 19 septembre 2011 et pour la Catégorie d'Actions 2C le 27 mars 2013.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables

Période de règlement	Jusqu'à neuf Jours ouvrables après le Jour de Transaction.[183]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 30 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions		
Catégories	**« 1C »**	**« 2C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0659578842	LU0755279428
Code WKN	DBX0KG	DBX0MV
Devise de dénomination	USD	USD
Commissions Fixes	0,016667 % *par* mois (0,20 % par an)	0,016667 % *par* mois (0,20 % par an)
Commission de la Société de Gestion[184]	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,50 % par an	Jusqu'à 0,50 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	810 000 Actions	810 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	810 000 Actions	810 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	810 000 Actions	810 000 Actions
Dividende	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

[183] Si un Marché important est fermé pour négociation ou règlement lors d'un Jour Ouvrable de la période entre le Jour de Transaction et la date de règlement attendue (ce jour étant compris), et/ou si le règlement dans la devise de base du Compartiment est impossible à la date de règlement attendue, des reports de règlement peuvent survenir, conformément à ce qui est indiqué dans l'Annexe Produit. Le règlement avancé ou repoussé peut être décidé par la Société de Gestion, et ce à sa discrétion. Le cas échéant, un avis est publié sur www.Xtrackers.com.

[184] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[185]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations de Singapour.

L'Indice de Référence est calculé en dollars américains sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est réexaminé et rééquilibré chaque trimestre, mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices MSCI sont disponibles à l'adresse www.msci.com.

[185] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 73 : Xtrackers ATX UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers ATX UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GENERALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice ATX (l'« **Indice de Référence** ») dont le but est de refléter la performance de l'économie autrichienne au travers des actions de 20 sociétés cotées à la Bourse de Vienne (Wiener Börse). Les sociétés composant l'Indice de Référence sont des sociétés de grande taille et représentent tous les grands secteurs autrichiens. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de faire partie des investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de Référence cherche à représenter se concentre sur un pays en particulier, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Date de lancement	11 novembre 2011
Marché important	Marché important à réplication directe

Heure limite	15 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[186]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que la répartition des recettes de prêt de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Compartiment, elle a été exclue des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0659579063
Code WKN	DBX0KJ
Devise de dénomination	EUR
Commissions Fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission de la Société de Gestion [187]	Jusqu'à 0,10 % par an
Commission globale	Jusqu'à 0,25 % par an
Montant minimum de souscription initiale	20 000 Actions
Montant minimum de souscription ultérieure	20 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	20 000 Actions
Dividende	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[186] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (inclus) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

[187] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, est un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[188]

L'Indice de Référence est administré par Wiener Börse AG.

L'Indice de Référence est un indice de performance pondéré en fonction de la capitalisation boursière reflétant la performance des actions ordinaires de grande capitalisation de sociétés par actions échangées couramment sur la Bourse de Vienne. L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Ce type d'indice calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après déduction de toutes les taxes applicables.

L'Indice de Référence est calculé en EUR en temps réel.

Ses paramètres de calcul sont réexaminés par le Comité de l'Indice de Référence en mars, juin, septembre et décembre.

La valeur initiale de l'Indice de Référence est fixée à 1 000 points au 2 janvier 1991.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice de Référence, sa composition, son calcul, les règles relatives à son réexamen et son rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices ATX NTR sont disponibles à l'adresse www.indices.cc

[188] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 74 : Xtrackers MSCI EMU UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers MSCI EMU UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MSCI EMU Index (l'« **Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance des marchés d'actions de 10 pays membres de l'Union économique et monétaire (« **UEM** »). L'Indice de Référence est actuellement composé d'actions des dix pays suivants : Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal et Espagne. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence. S'agissant des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des composants du portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'Actions concernée, conformément aux Restrictions d'Investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le Compartiment peut être détenu dans le cadre d'un Plan d'épargne en actions (« PEA ») en France. S'agissant du présent Compartiment, la Société s'engage, en vertu de l'Article 91 quartile L de l'Annexe II au Code général des impôts français, à investir de façon permanente au moins 75 % de ses actifs dans les titres ou les droits énumérés aux points (a) ou (b) de la section I, alinéa 1 de l'Article L.221-31 du Code monétaire et financier français. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 70 %
Politique de distribution	Le Compartiment est susceptible de distribuer des dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'Actions D jusqu'à quatre fois par an. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne distribuer ni acompte sur dividendes ni de proposer d'approbation du versement d'un dividende par l'assemblée générale annuelle de la Société. Le Compartiment n'a pas l'intention de distribuer des dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'Actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'Actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section Facteurs de risque telle que stipulée dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits au chapitre « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/lesdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Période de souscription	Pour la Catégorie d'Actions 4C, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'Administration.
Date de lancement	Désigne le 28 novembre 2012 pour la Catégorie d'Actions 1D, le 31 mars 2015 pour les Catégories d'Actions 1C-USD Hedged et 2C-GBP Hedged et le 30 juin 2015 pour la Catégorie d'Actions 3C-CHF Hedged. La Date de lancement de la Catégorie d'Actions 4C correspondra à une date devant être déterminée par le Conseil d'Administration.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Désigne une période pouvant aller jusqu'à 9 Jours ouvrables à compter du Jour de Transaction.[189]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 23 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que le partage des revenus liés au prêt de titres n'augmente pas les frais de fonctionnement du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

[189] Si un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de négociation en question et la date de règlement attendue (incluse), et/ou que le règlement dans la devise de base du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement attendue, les délais de règlement indiqués dans la présente Annexe Produit peuvent être différés en conséquence. La Société de Gestion peut déterminer, à son entière discrétion, d'avancer ou de reculer ces délais, et l'avis correspondant sera donné sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'Actions					
Catégories	**« 1D »**	**« 1C-USD Hedged »**	**« 2C-GBP Hedged »**	**« 3C-CHF Hedged »**	**« 4C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0846194776	LU1127514245	LU1127516455	LU1127516455	LU1920015366
Code WKN	DBX0GJ	DBX0PU	DBX0PV	DBX0PV	DBX0RC
Devise de dénomination	EUR	USD	GBP	CHF	EUR
Commission de la Société de Gestion[190]	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,07 % par an	Jusqu'à 0,07 % par an	Jusqu'à 0,07 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions Fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,17 % par an	Jusqu'à 0,17 % par an	Jusqu'à 0,17 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions	25 000 Actions

[190] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'Actions					
Catégories	**« 1D »**	**« 1C-USD Hedged »**	**« 2C-GBP Hedged »**	**« 3C-CHF Hedged »**	**« 4C »**
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	S/O	S/O	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi[191]	Jusqu'à 1 %				

191 À compter de la Date Effective, le niveau anticipé d'Écart de suivi communiqué représente le niveau d'Écart de suivi des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de Référence (lequel est également non couvert).

Description générale de l'Indice de Référence[192]

L'Indice de Référence est administré par MSCI Inc. et ses filiales (y compris MSCI Limited) (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des titres de participation cotés des sociétés des pays de l'EMU.

Au 30 novembre 2018, l'Indice de Référence comprend des actions des marchés suivants de l'EMU : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, et Portugal.

L'Indice de Référence est calculé en euros sur la base des cours de clôture quotidiens.

L'Indice de Référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont réinvestis après la déduction des taxes éventuellement applicables.

L'Indice de Référence est revu et rééquilibré chaque trimestre mais peut également l'être à tout autre moment afin de refléter certains événements, par exemple les fusions ou acquisitions.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices MSCI, sont disponibles sur le site www.msci.com.

[192] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 75 : Xtrackers DAX Income UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers DAX Income UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice DAX® Index (l'« **Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance des actions de 30 des sociétés les plus importantes et les plus négociées sur la Bourse de Francfort. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence. S'agissant des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des composants du portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'Actions concernée, conformément aux Restrictions d'Investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment distribuera des dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'Actions D jusqu'à 4 fois par an. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne distribuer ni acompte sur dividendes ni de proposer d'approbation du versement d'un dividende par l'assemblée générale annuelle de la Société. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour la/les Catégorie(s) d'Actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section Facteurs de risque telle que stipulée dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Période de souscription	Pour la Catégorie d'Actions 3C-GBP Hedged, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'Administration.
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1D le 28 novembre 2012 et pour les Catégories d'Actions 2C-USD Hedged et 4C-CHF Hedged le 13 janvier 2016. Pour la Catégorie d'Actions 3C-GBP Hedged, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'Administration.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour la Catégorie d'Actions 1D 15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'Actions 2C-USD Hedged, 3C-GBP Hedged et 4C-CHF Hedged
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[193]
Prêt de titres	Oui
Commission de prêt de titres	L'Agent de prêt de titres se verra verser une commission pour les services fournis en rapport avec toute Transaction de Prêts de Titres.
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 90 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment et 10 % reviendront à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que le partage des revenus liés au prêt de titres n'augmente pas les frais de fonctionnement du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

[193] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'Actions				
Catégories	**« 1D »**	**« 2C-USD Hedged »**	**« 3C-GBP Hedged »**	**« 4C-CHF Hedged »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.
Code ISIN	LU0838782315	LU1221100792	LU1221101410	LU1221102491
Code WKN	DBX0NH	DBX0PY	DBX0PZ	DBX0P0
Devise de dénomination	EUR	USD	GBP	CHF
Commission de la Société de Gestion[194]	0,01 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an
Commissions Fixes	0,00667 % par mois (0,08 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	0,09 % par an	Jusqu'à 0,19 % par an	Jusqu'à 0,19 % par an	Jusqu'à 0,19 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions	10 000 Actions
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	S/O	S/O

[194] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'Actions				
Catégories	**« 1D »**	**« 2C-USD Hedged »**	**« 3C-GBP Hedged »**	**« 4C-CHF Hedged »**
Niveau anticipé d'Écart de suivi[195]	Jusqu'à 1 %			

[195] Le niveau anticipé d'Écart de suivi communiqué représente le niveau d'Écart de suivi des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de Référence (lequel est également non couvert).

Description générale de l'Indice de Référence[196]

L'indice DAX® Index (l'« **Indice de Référence** ») administré par STOXX Ltd. reflète le segment des valeurs vedettes allemandes constitué des plus grandes sociétés allemandes aux volumes d'échange boursier les plus importants (ci-après dénommées les « **Valeurs de l'Indice** ») négociées sur la Bourse de Francfort (la « FSE »). Les 30 émissions qui le composent ont été admises sur le segment Prime Standard. À son lancement, l'Indice de Référence était lié à l'indice « Börsen-Zeitung » afin de fournir un historique plus long avec des séries remontant jusqu'en 1959. L'Indice de Référence est un indice de rendement de prix. Un indice de rendement de prix calcule la performance des composants de l'indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont exclus du niveau de l'Indice de Référence.

L'Administrateur de l'Indice est STOXX Ltd. Les informations ci-dessous présentent les critères de sélection, la composition et le calcul de l'indice ainsi que le réexamen de la composition de l'indice à la date de publication des présentes. En qualité d'Administrateur de l'Indice, STOXX Ltd. est seul habilité à déterminer ces critères et à opérer toute modification des critères.

Critères de sélection des Valeurs de l'Indice

Contrairement aux indices dits « all-share », qui reflètent un segment entier, l'Indice de Référence est un indice de sélection qui isole et reflète certaines parties du segment et comprend un nombre fixe de valeurs. Afin d'être incluses ou de demeurer dans l'Indice de Référence, les sociétés doivent satisfaire aux critères suivants : les actions doivent être cotées sur le segment Prime Standard, être cotées en continu sur XETRA®, afficher un flottant d'au moins 10 % et les sociétés doivent être basées en Allemagne. L'Indice de Référence peut intégrer des sociétés de tous les secteurs d'activité.

Si ces critères sont respectés, la sélection des Valeurs de l'Indice au sein de l'Indice de Référence se fait sur la base du taux de rotation du cahier d'ordres de XETRA® et sur la Bourse de Francfort lors des 12 mois précédents ainsi que sur la base de la capitalisation boursière flottante (ci-après dénommée « Capitalisation boursière flottante ») à une certaine date de publication (le dernier jour de négociation du mois). Depuis août 2004, cette capitalisation boursière est déterminée en employant la moyenne du prix moyen pondéré par le volume des 20 jours de négociation précédents.

Composition de l'Indice

Depuis août 2004, la sélection des sociétés au sein de l'Indice de Référence est fondée exclusivement sur deux critères quantitatifs : le volume d'échange et la capitalisation boursière. Quatre règles appliquées l'une après l'autre régissent ses critères (Fast Exit, Fast Entry, Regular Exit et Regular Entry). Exceptionnellement, y compris lors de rachats d'entreprises opérés dans de courts délais ou de modification considérable du flottant d'une société, le Comité de direction de l'Administrateur de l'Indice peut déroger à ces règles, en accord avec le Groupe de travail des indices d'actions (*Arbeitskreis Aktienindizes*). Un réajustement ordinaire est opéré chaque année. Lorsque plusieurs sociétés remplissent les critères, les meilleurs candidats en termes de Capitalisation boursière flottante sont inclus et les moins bons éliminés.

L'Indice de Référence est révisé et rééquilibré trimestriellement. L'Indice de Référence est pondéré par le capital. Ainsi, la pondération d'une émission particulière est proportionnelle à sa part dans la capitalisation totale de l'ensemble des émissions composant l'indice. La pondération est basée exclusivement sur la part flottante du capital social émis de toute catégorie d'actions concernée. Le nombre d'actions du capital social émis et le facteur de flottant sont tous deux mis à jour lors de chaque procédure de mesure trimestrielle. Au cours de cette procédure de mesure, le nombre d'actions de chaque société peut être plafonné afin de limiter la pondération de ces sociétés dans l'Indice de Référence. Le plafond est fixé à 10 %. L'Indice de Référence est calculé selon la formule de Laspeyres.

L'Indice de Référence est revu et rééquilibré chaque trimestre. Ce rééquilibrage peut également avoir lieu à d'autres moments pour refléter des opérations telles que des fusions et acquisitions.

La date de référence de l'Indice de Référence est le mercredi 30 décembre 1987.

Informations complémentaires

STOXX Ltd. a émis des guides sur ses indices d'actions. Ces guides sont mis à jour en permanence et peuvent être obtenus auprès de STOXX Ltd. ou sur Internet à l'adresse www.stoxx.com.

[196] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 76 : Xtrackers FTSE 100 UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers FTSE 100 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE 100 Index (l'« **Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance des actions de 100 des sociétés britanniques les plus importantes cotées à la Bourse de Londres. Les sociétés sont sélectionnées sur la base du fait qu'elles ont la plus grande valeur consolidée d'actions par rapport aux autres sociétés cotées à la Bourse de Londres. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 75 %
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section Facteurs de risque telle que stipulée dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits au chapitre « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 GBP
Devise de référence	GBP
Date de lancement	28 novembre 2012
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O

Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[197]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des recettes connexes générées seront allouées au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que le partage des revenus liés au prêt de titres n'augmente pas les frais de fonctionnement du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1C »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU0838780707
Code WKN	DBX0NF
Devise de dénomination	GBP
Commission de la Société de Gestion[198]	Jusqu'à 0,01 % par an
Commissions Fixes	0,00667 % par mois (0,08 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,09 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	90 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	90 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Montant minimal de rachat	90 000 Actions
Dividendes	S/O
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 1 %

[197] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

[198] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description générale de l'Indice de Référence[199]

L'Indice de Référence est administré par FTSE International Limited. L'Indice de Référence est composé des 100 plus grandes sociétés britanniques en termes de capitalisation boursière, admissibles à l'intégration dans l'Indice de Référence. Afin d'être admissibles, les sociétés doivent être entièrement cotées à la Bourse de Londres en livres sterling ou en euros sur le système de négociation du London Stock Exchange (SETS), sous réserve de satisfaire aux divers filtres d'admissibilité déterminés par FTSE International Limited.

L'Indice de Référence est un indice de rendement de prix qui calcule la performance des actions uniquement sans tenir compte du réinvestissement des dividendes.

Dates de réexamen

Le Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité du FTSE Russell se réunira chaque trimestre afin de réexaminer les composants de l'Indice de Référence. Les réunions de réexamen des composants se tiennent le mercredi suivant le premier vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Toute modification apportée aux composants prend normalement effet le jour de négociation suivant l'expiration des contrats à terme et d'option du LIFFE sur l'Indice de Référence, à savoir généralement le troisième vendredi de ces mois.

Le classement par capitalisation boursière se fait sur la base des données disponibles à la fermeture des bureaux le jour précédant le réexamen.

Les sociétés doivent disposer d'un historique de négociation d'au moins 20 jours à la date du réexamen pour pouvoir être intégrées à l'Indice de Référence.

Règles d'intégration et d'exclusion des sociétés lors de la révision trimestrielle

Une valeur sera intégrée à l'Indice de Référence lors du réexamen périodique si elle occupe un rang supérieur au 90e rang lors du classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles dans l'Indice de Référence. Une valeur sera exclue lors du réexamen périodique si elle occupe un rang inférieur au 111e rang lors du classement par capitalisation boursière des valeurs mobilières admissibles dans l'Indice de Référence.

Lorsque les sociétés à intégrer dans l'Indice de Référence sont plus nombreuses que celles à exclure, les valeurs les moins bien classées de la composition actuelle de l'Indice de Référence seront exclues de manière à assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés lors du réexamen trimestriel. De même, lorsque les sociétés à exclure sont plus nombreuses que celles admissibles à l'intégration, les titres des sociétés les mieux classées qui ne font actuellement pas partie de l'Indice de Référence sont intégrés afin d'assurer un nombre égal d'intégrations et d'exclusions de sociétés lors du réexamen trimestriel.

Les sociétés dont la capitalisation boursière est assez importante pour être intégrées à l'Indice de Référence mais dont le test de liquidité de FTSE International Limited s'est révélé négatif ne seront pas intégrées. Elles seront une nouvelle fois étudiées sous l'angle de l'ensemble des critères d'admissibilité lors du réexamen annuel suivant.

L'Indice de Référence comportera toujours le même nombre de composants.

Listes d'attente

Le secrétaire général du Comité consultatif régional Europe, Moyen-Orient & Afrique en matière d'équité du FTSE Russell sera chargé de publier les six sociétés les mieux classées n'entrant pas dans la constitution de l'Indice de Référence au moment du réexamen trimestriel. Les valeurs de la Liste d'attente concernée seront incluses à l'Indice de Référence au cas où l'un ou plusieurs des composants sont exclus de l'Indice de Référence avant le réexamen trimestriel suivant.

Dispositif d'intégration rapide (*Fast Entry*)

Si une valeur nouvellement émise possède une capitalisation boursière représentant plus de 1 % de la capitalisation boursière totale de l'indice FTSE All-Share, elle sera normalement intégrée à l'Indice de Référence après la clôture de sa première séance de cotation officielle. La composante la moins bien classée sera alors exclue de l'Indice de Référence.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse www.ftserussell.com.

[199] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 77 : Xtrackers Nikkei 225 UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Nikkei 225 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Nikkei Stock Average Index (l'« **Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance du marché boursier japonais, notamment les 225 actions cotées à la Bourse de Tokyo (première section). De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les ou un nombre important de composants de l'Indice de Référence. S'agissant des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'Actions concernée, conformément aux Restrictions d'Investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change » du corps du Prospectus pour obtenir plus de détails.
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 80 %
Politique de distribution	Le Compartiment peut distribuer des dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'Actions D jusqu'à 4 fois par an. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne distribuer ni acompte sur dividendes ni de proposer d'approbation du versement d'un dividende par l'assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'Actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section Facteurs de risque telle que stipulée dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits au chapitre « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur Liquidative Minimum	5 000 000 000 JPY
Devise de référence	JPY
Date de lancement	Pour la Catégorie d'Actions 1D, désigne le 25 janvier 2013 et pour la Catégorie d'Actions 2D-EUR Hedged, désigne le 6 novembre 2018. Pour la Catégorie d'Actions 1C, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'Administration.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction.[200]
Prêt de titres	Oui
Limite de prêt de titres	La part de l'actif net du Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut varier entre 0 et 50 %.
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Dans la mesure où le Compartiment recourt aux prêts de titres pour réduire ses coûts, 85 % des revenus associés générés seront alloués au Compartiment, dont 70 % lui reviendront et 15 % reviendront au Gestionnaire de Portefeuille Délégué sur instruction du Compartiment. Les 15 % restants seront alloués à l'Agent de prêt de titres. Étant donné que le partage des revenus liés au prêt de titres n'augmente pas les frais de fonctionnement du Compartiment, il a été exclu des frais courants.

[200] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'Actions			
Catégories	**« 1D »**	**« 1C »**	**« 2D- EUR Hedged »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global	Actions nominatives ou Actions au porteur représentées par un Certificat global
Code ISIN	LU0839027447	LU2196470426	LU1875395870
Code WKN	DBX0NJ	A2P7NT	DBX0Q9
Devise de dénomination	JPY	JPY	EUR
Commission de la Société de Gestion[201]	0,01 % par an	0,01 % par an	0,11 % par an
Commissions Fixes	0,00667 % *par* mois (0,08 % par an)	0,00667 % *par* mois (0,08 % par an)	0,00667 % *par* mois (0,08 % par an)
Commission globale	0,09 % par an	0,09 % par an	0,19 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	70 000 Actions	70 000 Actions	70 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	70 000 Actions	70 000 Actions	70 000 Actions
Montant minimal de rachat	70 000 Actions	70 000 Actions	70 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi[202]	Jusqu'à 1 %		

[201] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

[202] Le niveau anticipé d'Écart de suivi communiqué représente le niveau d'Écart de suivi des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de Référence (lequel est également non couvert).

Description générale de l'Indice de Référence[203]

L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance de 225 actions liquides représentatives du marché issues de la Bourse de Tokyo (première section). Les 225 actions qui composent l'Indice de Référence sont réexaminées périodiquement en fonction de la liquidité du marché et de l'équilibre sectoriel afin d'assurer la continuité à long terme de l'Indice de Référence, tout en reflétant également les évolutions structurelles du secteur. L'évaluation de la liquidité concerne les actions classées en fonction de leur volume d'échanges sur les 5 dernières années mais aussi en fonction de l'amplitude des limites de fluctuations des cours de ces actions en volume sur les 5 dernières années. Suivant ce classement, les 75 actions les mieux classées sont ajoutées à l'Indice de Référence, alors que toute valeur classée au 451e rang ou à un rang inférieur est supprimée. Les 450 actions les mieux classées sont ensuite rangées en six catégories sectorielles : Technologie, Services financiers, Biens de consommation, Matériaux industriels, Biens d'équipement/Autres et Transport/Services aux collectivités. Un rééquilibrage est effectué si l'un quelconque des secteurs est surreprésenté ou sous-représenté, le « nombre approprié de composants » étant défini comme la moitié du nombre d'actions pour chaque secteur. Pour les secteurs surreprésentés, les composants actuels du secteur sont supprimés dans l'ordre de leur liquidité (les moins liquides en premier) afin de rectifier cette surreprésentation. Pour les secteurs sous-représentés, dans actions non présentes dans l'indice sont ajoutées dans l'ordre de leur liquidité (les plus liquides en premier) afin de rectifier cette sous-représentation.

Il est également possible de procéder à un ajout ou une suppression exceptionnels de composants (un « **Remplacement extraordinaire** »). Cela permet de supprimer des composants pour les raisons suivantes :

i) désignation en tant que « titres devant être radiés de la cote » ou radiation de la cote pour cause de faillite, y compris tout dépôt de bilan dans le cadre du Corporate Reorganization Act (Loi sur la restructuration des sociétés) ou du Civil Rehabilitation Act (Loi de réhabilitation civile), ou liquidation ;

ii) radiation de la cote en raison d'une restructuration de société (par exemple, une fusion), d'échanges d'actions ou de transferts d'actions ;

iii) désignation en tant que « titres devant être radiés de la cote » ou étant effectivement radié de la cote pour cause de dette excessive ou toute autre raison ; ou

iv) transfert à la seconde section de la Bourse de Tokyo.

Lorsqu'un composant est supprimé pour l'une des raisons susmentionnées, l'action devant être ajoutée sera en principe issue du même groupe sectoriel et sélectionnée suivant son ordre de liquidité (la plus grande liquidité en premier).

L'Indice de Référence est un indice des prix corrigé. La notion d'indice des prix corrigé désigne le fait que le niveau d'un indice sera ajusté afin de neutraliser les effets des événements non liées au marché sur le niveau de l'indice. La notion d'événement non lié au marché recouvre, par exemple, une opération sur le capital ou la modification des composants de l'indice. Cela permet de maintenir la continuité de l'indice.

L'Indice de Référence est administré par Nikkei Inc. (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de Référence est calculé en yens japonais.

La composition de l'Indice de Référence est réexaminée annuellement et les résultats de ce réexamen deviennent effectifs lors du premier jour de négociation d'octobre.

Informations complémentaires

De plus amples informations à propos de l'Indice de Référence, de sa composition, de son calcul et des règles régissant son examen périodique et son rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale des indices Nikkei, sont disponibles sur http://indexes.nikkei.co.jp.

[203] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet mentionné sous « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE PRODUIT 78 : Xtrackers Harvest CSI300 UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Harvest CSI300 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice CSI300 Index (l'« **Indice de Référence** »), qui lui-même reflète la performance des actions de 300 sociétés cotées à la Bourse de Shanghai (« **SSE** ») et à la Bourse de Shenzhen (« **SZSE** ») (« **actions de type A** »). L'Indice de Référence est calculé en renminbi onshore (« **CNY** »). De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les composants de l'Indice de Référence, soit par l'intermédiaire de la licence IIEQR qui est accordée au Gestionnaire d'Investissement par la Commission chinoise de régulation boursière (« **CCRB** ») soit par l'intermédiaire de Stock Connect. Les sections « Réglementations IIEQR » et « Stock Connect » ci-dessous donnent plus de détails à cet égard. Des circonstances particulières peuvent empêcher l'acquisition de certains composants de l'Indice de Référence en raison de restrictions ou d'une disponibilité limitée. Ces circonstances incluent notamment, de façon non limitative, une suspension de la négociation ou une liquidité insuffisante des titres sous-jacents composant l'Indice de Référence. Dans ces circonstances, le Compartiment peut investir dans un échantillon représentatif des titres qui composent l'Indice de Référence, ou des valeurs mobilières non liées ou d'autres actifs éligibles. S'agissant des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme de gré à gré et/ou des produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre le renminbi offshore (CNH) et la Devise de dénomination de la Catégorie d'Actions concernée, conformément aux Restrictions d'Investissement. Veuillez vous reporter à la section « Les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Gestionnaire d'Investissement	Harvest Global Investments Limited
Stock Connect	Stock Connect permet aux investisseurs étrangers (y compris le Compartiment), sous réserve de règles et de règlements publiés/modifiés en tant que de besoin, de négocier directement certaines actions A éligibles par l'intermédiaire des Northbound Trading Links (Connexions de négociation Sud-Nord). Stock Connect englobe actuellement les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres mis en place par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« **HKEx** »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« **ChinaClear** ») et SSE, afin de de permettre un accès réciproque aux marchés des actions entre Shanghai et Hong Kong. Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un autre programme de négociation et de compensation de titres mis en place par HKEx, ChinaClear et SZSE, dans le but d'établir une réciprocité dans l'accès entre les bourses de Shenzhen et de Hong Kong. Stock Connect comprend deux Northbound Trading Links (pour les investissements en actions A), une entre la SSE et le Stock Exchange of Hong Kong Limited (« **SEHK** »), et une autre entre SZSE et SEHK. Les investisseurs peuvent passer des ordres pour négocier des actions A éligibles cotées à la SSE (titres désignés sous le nom de « **Titres SSE** ») ou au SZSE (les **Titres SZSE** », et les Titres SSE et les Titres SZSE collectivement, « **Titres Stock Connect** ») par le biais de leurs courtiers de Hong Kong, et ces ordres seront transférés par la société de service de négociation de titres concernée établie par le SEHK à la plate-forme de négociation concernée de SSE ou SZSE, selon les cas, en vue de leur rapprochement et de leur exécution sur la SSE ou la SZSE, selon les cas. Les Titres SSE incluent tous les titres qui composent les indices SSE 180 Index et SSE 380 Index, et toutes les actions A cotées à la SSE qui ne sont pas incluses comme composants des indices concernés mais assortis d'actions H correspondantes cotées à la SEHK, excepté

	(i) les actions cotées à la SSE qui ne sont pas négociées en renminbi et (ii) les actions cotées à la SSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (*risk alert*). Les Titres SZSE incluent tous les titres qui composent l'indice SZSE Component Index et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation Index qui possèdent une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB et toutes les actions A cotées au SZSE assorties d'Actions H correspondantes cotées au SEHK, à l'exception (i) des actions cotées au SZSE qui ne sont pas négociées en renminbi et (ii) des actions cotées au SZSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (*risk alert*). La liste des titres admissibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation de République populaire de Chine (« **RPC** ») compétentes, en tant que de besoin. De plus amples informations sur Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet suivant : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 90 %
Politique de distribution	Le Compartiment est susceptible de distribuer des dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'Actions D jusqu'à quatre fois par an. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes ou proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'assemblée générale annuelle de la Société.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Réglementations IIEQR	Le régime IIEQR est actuellement régi par (a) le « Régime pilote de l'investissement en titres nationaux par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi » de la CCRB, de la Banque populaire de Chine (« **BPC** ») et de l'Administration d'État des devises étrangères (« **AEDE** »), en vigueur depuis le 1er mars 2013 ; (b) les « Règles de mise en œuvre pour le Régime pilote de l'investissement en titres nationaux par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi » », publiées par la CCRB et en vigueur depuis le 1er mars 2013 ; (c) les « Régulations des Fonds relatives aux titres et aux Investissements futures par des Investisseurs institutionnels étrangers », publié par la BPC et l'AEDE le 7 mai 2020 et en vigueur depuis le 6 juin 2020 et (d) toute autre réglementation applicable promulguée par les autorités compétentes (collectivement, les « **Réglementations IIEQR** »).
Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que les Catégories d'Actions de distribution rapporteront des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. *Concentration de l'Indice de Référence* L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.

Risque de change

En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur le facteur de risque lié aux taux de change, étant donné que l'Indice de Référence est calculé en CNY alors que la Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (« **USD** ») et chaque Catégorie d'Actions possède une Devise de dénomination différente. Pour plus de détails sur le risque de change, reportez-vous également aux sections i.) « *Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change »*, j) « Le *CNH comme devise de négociation et de règlement »* et k) « *Risque de différence entre valeur du renminbi sur le territoire national et offshore* », qui se trouvent dans la présente section.

République Populaire de Chine

Les investisseurs dans le Compartiment doivent être conscients des risques suivants liés à un investissement en RPC :

a) *Risques politiques, économiques et sociaux* : les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables susceptibles de se produire en RPC peuvent entraîner l'imposition de restrictions supplémentaires par le gouvernement chinois, notamment l'expropriation d'actifs, l'imposition de taxes confiscatoires ou la nationalisation de certains des composants de l'Indice de Référence. Les investisseurs sont également informés que toute évolution des politiques de la RPC est susceptible d'avoir un impact négatif sur les marchés boursiers du pays ainsi que sur la performance du Compartiment.

b) *Risques économiques liés à la RPC :* l'économie de la RPC a connu une croissance rapide ces dernières années. Il est toutefois possible que cette croissance ne se poursuive pas ou ne s'applique pas de manière homogène à tous les secteurs de l'économie chinoise. Par ailleurs, le gouvernement chinois a également pris des mesures visant à éviter une surchauffe de l'économie. Enfin, la transformation de la RPC d'une économie socialiste en une économie plus axée sur le marché a entraîné diverses perturbations économiques et sociales au sein du pays ; il ne peut être garanti que cette transformation se poursuivra ou sera menée à bien. Tous ces éléments peuvent avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment.

c) *Système juridique en RPC :* le système juridique chinois est basé sur des lois et règlements écrits. Nombre d'entre eux n'ont toutefois pas encore passé l'épreuve du temps ; leur applicabilité reste par conséquent nébuleuse. La Chine est encore en train d'élaborer son cadre juridique nécessaire pour soutenir une économie de marché. Les lois fondamentales civiles, pénales, fiscales, administratives, immobilières et commerciales sont fréquemment modifiées en Chine. Les facteurs de risque liés au système juridique des marchés chinois qui créent des incertitudes concernant les investissements et les décisions relatives aux investissements que le Compartiment peut prendre comprennent : incohérences entre les ordonnances, décisions, résolutions et autres actes gouvernementaux, ministériels et locaux ; environnement réglementaire administratif inefficace ; absence d'orientations judiciaires et administratives sur l'interprétation de la législation ; lacunes importantes dans la structure réglementaire en raison du retard ou de l'absence de législation de mise en œuvre ; discrétion élevée de la part des autorités gouvernementales. La CCRB et l'AEDE disposent par ailleurs d'un droit d'interprétation discrétionnaire concernant lesdites lois, ce qui peut engendrer des incertitudes concernant la manière dont elles seront appliquées.

d) *Risque lié au système IIEQR*

Les Réglementations IIEQR actuelles comprennent des règles en matière de Restrictions d'Investissement applicables au Compartiment. Le volume des transactions des IIEQR est assez important (avec un risque accru en conséquence d'exposition à la baisse de la liquidité du marché et à une volatilité des cours significative, entraînant de possibles effets négatifs sur le moment et les cours d'achat ou de cession de titres).

Les réglementations qui régissent les investissements des IIEQR dans la RPC sont en constante évolution. Il est indiqué que les autorités compétentes de la RPC ont modifié les règles existantes afin d'unifier les exigences applicables aux IIEQ et IIEQR. On ignore quand les nouvelles règles seront officiellement promulguées. Il ne peut être garanti que ces nouvelles règles auront un impact défavorable sur les investissements du Compartiment sur le marché de la RPC.

e) *Risque lié au(x) Dépositaire(s) en RPC et au Courtier en RPC*

Le Gestionnaire d'Investissement peut sélectionner jusqu'à trois courtiers en RPC (chacun un « **Courtier en RPC** ») pour agir en son compte sur chacun des deux marchés nationaux de RPC (SSE et SZSE). Le Gestionnaire d'Investissement a également nommé un ou plusieurs dépositaires (le « **Dépositaire en RPC** » et les « **Dépositaires en RPC** ») pour le dépôt des actifs, conformément aux conditions de l'accord de garde concerné. Si la capacité du Compartiment à recourir au Courtier en RPC compétent est affectée pour quelque motif que ce soit, il est possible que cela perturbe les opérations du Compartiment et ait une incidence sur la capacité du Compartiment à répliquer l'Indice de Référence, entraînant une prime ou une décote du

cours des Actions sur la bourse concernée. Le Compartiment peut également subir des pertes en raison des actes ou des omissions du ou des Courtier(s) en RPC compétent(s) ou du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) lors de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou d'un échange de fonds ou de titres. Sous réserve des lois et réglementations applicables en RPC, le Dépositaire doit prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le ou les Dépositaire(s) en RPC ait(aient) mis en place des procédures adaptées pour garder les actifs du Compartiment en toute sécurité.

En cas de défaillance, soit du Courtier en RPC, soit du ou des Dépositaire(s) en RPC (directement ou par l'intermédiaire de son délégué) dans l'exécution ou le règlement de toute transaction ou d'un échange de fonds ou de titres en RPC, le Compartiment peut accuser des retards dans la récupération de ses actifs, ce qui peut avoir une incidence négative sur la valeur liquidative du Compartiment.

Les actifs RPC nationaux seront conservés par le ou les Dépositaire(s) en RPC compétent(s) au format électronique sur un compte titres ouvert auprès de la CSDCC et sur un compte de numéraire auprès du ou des Dépositaire(s) en RPC.

Conformément aux Réglementations IIEQR et aux pratiques boursières, les comptes titres et de numéraire du Compartiment en RPC doivent être déposés sous le nom de « nom complet du Gestionnaire d'Investissement IIEQR – nom du Compartiment ». Bien que le Compartiment ait obtenu un avis juridique satisfaisant lui assurant que les actifs déposés sur les comptes titres précités lui appartiennent, cet avis n'est pas définitif étant donné que les Réglementations IIEQR peuvent faire l'objet d'interprétation de la part des autorités compétentes en RPC.

Les Investisseurs sont informés que les sommes déposées sur le compte de numéraire du Compartiment auprès du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) ne seront pas distinctes mais constitueront une dette du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) en faveur du Compartiment. Les sommes ainsi déposées seront mélangées aux sommes appartenant à d'autres clients du Dépositaire en RPC compétent. En cas de faillite ou de liquidation du ou des Dépositaire(s) en RPC, le Compartiment n'aura aucun droit de propriété sur les sommes déposées sur le compte de numéraire, et le Compartiment deviendra un créancier chirographaire, et devra faire l'objet d'un traitement égal avec tous les autres créanciers chirographaires du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s). Le Compartiment peut faire face à des difficultés et/ou enregistrer des retards pour se faire rembourser de cette dette, ou risque de ne pas récupérer les sommes en intégralité, voire de ne pas les récupérer du tout, ce qui entraînera donc des pertes pour le Compartiment.

f) *Risque de rapatriement*

D'un point de vue légal, le rapatriement par des IIEQR pour des fonds tels que le Compartiment, menés en CNY, est autorisé chaque jour et ne fait l'objet d'aucune période d'indisponibilité ou d'approbation préalable. Cependant, il ne peut être assuré que les règles et réglementations de la RPC ne changeront pas ou que des restrictions ne seront pas imposées sur le rapatriement à l'avenir.

Le gouvernement chinois peut imposer des contrôles de change. L'AEDE dispose d'un pouvoir discrétionnaire administratif important dans la mise en œuvre des lois et la promulgation de règles provisoires sur le contrôle des changes, et a utilisé ce pouvoir discrétionnaire pour limiter la convertibilité des montants courants et des liquidités du compte de capital entrant et sortant de la RPC. En raison de ces contrôles, les IIEQR peuvent subir des délais excessifs ou se voir interdire le retrait de capital du pays.

Toute restriction sur le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets ou des contrôles de change peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat.

g) *Risques liés à Stock Connect*

Risque de limitations quantitatives

Stock Connect fait l'objet de limitations quantitatives des investissements, qui peuvent restreindre la capacité du Compartiment à investir dans des actions A par l'intermédiaire de Stock Connect en temps voulu, et le Compartiment peut ne pas être en mesure d'appliquer efficacement ses politiques d'investissement.

Risque de suspension

SEHK, SSE et SZSE se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire, pour garantir un marché ordonné et équitable et pour gérer prudemment les risques susceptibles de nuire au droit d'accès du Compartiment au marché de la RPC.

Différences de jour de négociation

Stock Connect fonctionne les jours où le marché de RPC concerné et le marché de Hong Kong sont tous deux ouverts à la négociation et où les banques du marché de RPC concerné et du marché de Hong Kong sont ouvertes, les jours de règlement correspondants. Il peut arriver qu'un jour de négociation normal pour le marché de la

RPC concerné, les investisseurs étrangers et de Hong Kong (tel que le Compartiment) ne puissent pas effectuer d'opérations de négociation sur les actions A via Stock Connect. En conséquence, le Compartiment peut être exposé à un risque de fluctuation des cours des actions A pendant la durée où Stock Connect ne fonctionne pas.

Restrictions à la vente imposées par le système de surveillance en amont

La réglementation de la PRC prévoit qu'avant qu'un investisseur puisse vendre une action, il doit disposer de suffisamment d'actions sur son compte ; dans le cas contraire, la SSE ou la SZSE (selon les cas) refusera l'ordre de vente concerné. La SEHK se charge de la vérification pré-opération qui porte sur les ordres de vente d'actions A de ses participants (à savoir les courtiers en bourse) pour garantir l'absence de survente.

Risques liés à la compensation, au règlement et à la garde

La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC** »), qui est une filiale à part entière de HKEx, et ChinaClear établissent les connexions de compensation et sont toutes deux participantes vis-à-vis de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear gère un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion du risque ainsi que des mesures afférentes qui sont approuvées et supervisées par la CCRB. Les chances que ChinaClear connaisse une défaillance sont considérées comme infimes.

Dans l'éventualité hautement improbable où ChinaClear connaîtrait une défaillance et serait déclarée partie défaillante, HKSCC tentera, de bonne foi, de recouvrer les encours et les fonds en souffrance de ChinaClear par le biais des recours juridiques disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. Dans une telle éventualité, le Compartiment peut accuser un certain retard en ce qui concerne le processus de recouvrement ou peut ne pas être en mesure de recouvrer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear.

Les actions de type A sont émises sous forme dématérialisée, c'est-à-dire sans certificat physique de titre représentant les intérêts du Compartiment dans des actions de type A quelles qu'elles soient. Les investisseurs hongkongais et étrangers, tels que le Compartiment, qui ont acquis des Titres Stock Connect par le biais des Northbound Trading Links doivent conserver les Titres Stock Connect sur les comptes actions de leurs courtiers ou dépositaires auprès du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur SEHK. De plus amples informations concernant les conditions de garde relatives au système Stock Connect sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société de Gestion.

Risque opérationnel

Stock Connect propose aux investisseurs de Hong Kong et d'autres pays, comme le Compartiment, un canal d'accès direct à la bourse chinoise relativement nouveau. Les régimes en matière de titres et les systèmes juridiques des deux marchés sont largement différents et, pour que le programme à l'essai fonctionne, les participants du marché peuvent régulièrement devoir régler des problèmes liés aux différences susvisées.

Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants du marché concerné. Les participants précités peuvent utiliser ce programme à condition de satisfaire certaines exigences en matière de ressources informatiques, de gestion des risques et d'autres natures, prescrites, le cas échéant, par la bourse et/ou la chambre de compensation concernée(s).

Par ailleurs, la « connectivité » au programme Stock Connect implique un routage transfrontalier des ordres qui suppose le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de SEHK et des participants boursiers (à savoir un système de routage des ordres – « **China Stock Connect System** » – configuré par SEHK et auquel les participants précités devront se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des participants fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux évolutions des deux marchés. Si lesdits systèmes ne fonctionnent pas correctement, cela peut perturber les opérations passées sur les deux marchés par l'intermédiaire du programme. Cela pourrait nuire à la capacité du Compartiment à accéder au marché des actions A (et donc à l'application de sa stratégie d'investissement).

Accords de représentation au titre de la détention d'actions A

HKSCC est le « détenteur désigné » des Titres Stock Connect achetés par des investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) par l'intermédiaire de Stock Connect. Les Règles de la CSRC Stock Connect prévoient que les investisseurs jouissent des droits et avantages liés aux Titres Stock Connect achetés par l'intermédiaire de Stock Connect conformément au droit applicable. CSRC a également

effectué des déclarations en date du 15 mai 2015 et du 30 septembre 2016 selon lesquelles les investisseurs étrangers qui détiennent des Titres Stock Connect via HKSCC jouissent d'intérêts propriétaux dans lesdits titres en tant qu'actionnaires. Cependant, il reste possible que, les tribunaux de RPC puissent statuer qu'un représentant ou dépositaire qui agit en qualité de porteur inscrit de Titres Stock Connect peut jouir de l'intégralité de la propriété y relative, et que même si le concept d'ayant droit est reconnu en droit de RPC, lesdits Titres Stock Connect fassent partie du panier d'actifs dudit ayant droit et puissent donc être distribués à ses créanciers et/ou qu'un ayant droit ne puisse faire valoir aucun droit sur les titres susvisés. Par conséquent, le Compartiment et le Dépositaire ne peuvent assurer que la détention de ces titres – ou de droits y relatifs – par le Compartiment, sera garantie en toutes circonstances.

Au titre des règles du Système central de compensation et de règlement exploité par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur la SEHK, HKSCC, en sa qualité de détenteur désigné, n'est pas tenu d'intenter une action en justice ou un procès pour faire valoir des droits pour le compte des investisseurs au titre des Titres Stock Connect en RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété du Compartiment concerné puisse être reconnue en fin de compte, le Compartiment peut être confronté à des difficultés ou à des contretemps pour faire valoir ses droits sur des actions A.

Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des fonctions de sauvegarde des actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et le Compartiment n'ont aucun lien juridique avec HKSCC et ne disposent pas de recours direct en justice à l'encontre de HKSCC au cas où le Compartiment accuserait des pertes liées à la performance ou à l'insolvabilité de HKSCC.

Indemnisation des investisseurs

Les investissements du Compartiment par le biais de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est établi afin de verser des indemnisations aux investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires résultant de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée relativement à des produits négociés en bourse à Hong Kong.

Dans la mesure où la Connexion de négociation Sud-Nord dans le cadre de Stock Connect ne concerne pas des produits cotés ou négociés à SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ces opérations ne seront pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par ailleurs, étant donné que le Compartiment effectue des opérations dans le cadre de la Connexion de négociation Sud-Nord par le biais de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong et non via des courtiers en RPC, il n'est pas protégé par le Fonds chinois de protection des investisseurs dans des titres en RPC.

Coûts liés à la négociation

Outre le versement de commissions et de droits au titre de la négociation des actions A, le Compartiment peut être soumis à de nouveaux frais sur son portefeuille, à un impôt sur les dividendes et à l'impôt appliqué aux revenus issus des opérations sur titres, dont les autorités compétentes doivent encore fixer les montants.

Risque réglementaire

Les Règles CSRC Stock Connect sont des règles ministérielles en vigueur en RPC. Cependant, l'application desdites règles n'a pas été testée, et rien ne garantit que les tribunaux de RPC les reconnaîtront, notamment dans le cadre de procédures de liquidation de sociétés de RPC.

Stock Connect est relativement nouveau par nature, et est soumis aux réglementations promulguées par les autorités de réglementation et aux règles exécutoires émanant des bourses de RPC et de Hong Kong. En outre, les autorités de réglementation peuvent promulguer de nouvelles réglementations en tant que de besoin en lien avec les opérations et définir leur transposition en matière d'opérations transfrontalières effectuées avec Stock Connect.

Lesdites réglementations n'ont pas été testées pour l'instant et aucune certitude n'existe quant à leur application. En outre, la réglementation actuelle fait l'objet de modifications. Rien ne garantit que Stock Connect ne sera pas supprimé. Le Compartiment, qui peut investir sur les marchés de RPC par l'intermédiaire de Stock Connect, peut subir l'incidence négative de ces modifications.

h) *Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change :*

Depuis 1994, la conversion du CNY en USD s'appuie sur des taux établis par la Banque populaire de Chine, qui sont fixés quotidiennement sur la base du taux interbancaire du marché de change de la RPC du jour précédent. Le 21 juillet 2005, le gouvernement chinois a introduit un système de taux de change flottant pour permettre à la valeur du CNY de fluctuer dans une fourchette réglementée sur la base de l'offre et de la demande

et par rapport à un panier de devises. Il ne peut y avoir aucune garantie que le taux de change du CNY ne fluctuera pas largement par rapport à l'USD, l'EUR ou toute autre devise étrangère à l'avenir. À l'égard des Catégories d'Actions répliquant la performance de l'Indice de Référence, toute appréciation du CNY par rapport à la Devise de dénomination concernée augmentera la Valeur Liquidative de ladite Catégorie d'Actions.

i) *Le CNH comme devise de négociation et de règlement*

Outre les risques concernant le renminbi stipulés ci-après, les investisseurs sont informés qu'il est possible que tous les courtiers ne soient pas désireux et capables de traiter la négociation et le règlement des Catégories d'Actions libellées en CNH et il est donc possible que les investisseurs ne puissent pas négocier lesdites Actions avec certains courtiers. Les investisseurs sont invités à vérifier au préalable auprès de leurs courtiers pour s'assurer de bien comprendre les services que le courtier concerné est capable de fournir (ainsi que tous les frais associés).

j) *Risque de différence entre la valeur du renminbi national et offshore*

Bien que le renminbi national (« CNY ») et le renminbi offshore (« CNH ») soient la même monnaie, ils sont négociés sur des marchés différents et distincts. Le CNY et le CNH sont négociés à des taux différents et leur mouvement peut ne pas aller dans le même sens. Bien que le montant de renminbi détenu offshore (c'est-à-dire hors RPC) soit en train d'augmenter, les CNH ne peuvent pas être librement reversés en RPC et font l'objet de restrictions, et vice versa. Les investisseurs sont informés que :

i) les souscriptions et rachats peuvent être convertis en CNH et les investisseurs prendront donc à leur charge les frais de change associés à la conversion, et le risque d'une éventuelle différence entre les taux du CNY et du CNH :

ii) s'agissant des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment utilisera des contrats financiers se référant au CNH et non au CNY ; et

iii) la liquidité et le cours du Compartiment peut également subir l'incidence négative du taux et de la liquidité du renminbi hors RPC.

k) *Dépendance par rapport au marché d'échange pour les actions de type A* :

L'existence d'un marché d'échange liquide pour les actions de type A dépend de l'offre et de la demande d'actions de type A. Les investisseurs sont informés du fait que SSE et SZSE sur lesquelles les actions de type A sont échangées sont en cours de développement et que la capitalisation boursière et les volumes de transaction sur ces échanges peuvent être inférieurs à ceux ayant cours sur les marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et les difficultés de règlement sur les marchés d'actions de type A peuvent entraîner une importante fluctuation des cours des titres négociés sur ces marchés et donc des changements de la Valeur Liquidative du Compartiment.

l) *Risque lié aux marchés soumis à restrictions*

Le Compartiment peut investir dans des titres pour lesquels la RPC impose des limitations ou des restrictions sur la propriété ou la détention étrangères. Les restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir une incidence négative sur la liquidité et sur la performance des positions du Compartiment, par rapport à la performance de l'Indice de Référence. Cela peut accroître le risque d'erreur de réplication et, au pire, le Compartiment risque de ne pas atteindre son objectif d'investissement et/ou le Compartiment peut devoir être fermé à de nouvelles souscriptions.

m) *Risque de différence des heures de négociation sur le marché des actions de type A*

Des différences entre les heures de négociation de bourses étrangères (par exemple SSE et SZSE) et celles de la bourse concernée peuvent augmenter le niveau de prime/décote du cours de l'Action par rapport à sa Valeur Liquidative parce que si une bourse de RPC est fermée alors que la bourse concernée est ouverte, le niveau de l'Indice de Référence peut ne pas être disponible.

Les cours cotés par la bourse concernée doivent par conséquent être ajustés pour tenir compte de tout risque de marché constaté en conséquence de cette indisponibilité de l'Indice de Référence et donc, le niveau de prime ou de décote du cours de l'Action de la Catégorie d'Actions concernée par rapport à sa Valeur Liquidative peut être plus élevé.

n) *Risque de suspension des actions de type A*

Les actions de type A ne peuvent être achetées ou vendues que lorsque les actions de type A concernées sont négociées sur SSE et SZSE, le cas échéant. Étant donné que le marché des actions de type A est considéré comme volatil et instable (en raison du risque de suspension d'une valeur particulière et/ou du marché dans son ensemble, soit en raison d'une intervention du gouvernement, soit pour une autre raison), la souscription et le rachat d'Actions peuvent également être interrompus. Un Participant

Autorisé sera peu enclin à racheter ou à souscrire des Actions s'il considère que les actions de type A risquent de ne plus être disponibles.

o) *Risque d'intervention et de restriction par le gouvernement*

Les gouvernements et les autorités de réglementation peuvent intervenir sur les marchés financiers, notamment en imposant des restrictions de négociation, en interdisant les ventes à découvert « à nu » ou en suspendant la vente à découvert de certaines valeurs. Cela peut se répercuter sur les transactions et activités boursières du Compartiment, et peut entraîner des conséquences imprévisibles sur le Compartiment. En outre, ces interventions peuvent nuire au climat du marché, ce qui peut en retour nuire à la performance de l'Indice de Référence et/ou du Compartiment.

p) *Risque fiscal en RPC*

Les autorités gouvernementales chinoises ont procédé à diverses réformes fiscales ces dernières années, et les lois et réglementations fiscales actuelles sont susceptibles d'être révisées à l'avenir. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des sociétés établies en RPC, auxquels la performance du Compartiment est liée et peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.

À la lumière de l'annonce « Avis sur les questions d'exemption temporaire de l'impôt sur les plus-values découlant des plus-values du transfert d'actifs d'investissement de capitaux propres comme les actions nationales de la RPC par les IIEQ et les IIEQR » conjointement publiée par le ministère des Finances (« **MOF** ») de la RPC, l'Administration Fiscale d'État de la RPC (« AFE ») et la CCRB sous Caishui [2014] N° 79, le Conseil d'Administration a décidé de ne prévoir aucune provision pour le compte du Compartiment eu égard à toute plus-value brute réalisée ou non réalisée dérivant d'investissements du Compartiment dans des Actions A à compter du 17 novembre 2014.

Le 14 novembre 2014, le MOF, l'AFE et la CSRC ont publié un avis commun concernant les règles de fiscalité applicables à Shanghai-Hong Kong Stock Connect au titre de l'avis Caishui [2014] n° 81 (« Avis n° 81 »). Le 1er décembre 2016, le MOF, l'AFE et la CSRC ont publié conjointement un avis concernant l'application de la règle fiscale sur le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, sous le numéro Caishui [2016] n 127 (« Avis n 127 »). Conformément à l'Avis n° 81, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et étrangers (Compartiment compris) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à compter du 17 novembre 2014. Conformément à l'Avis n° 127, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris le Compartiment) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, à compter du 5 décembre 2016. En vertu des Avis n 81 et n 127 les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers doivent toutefois s'acquitter d'impôts sur les dividendes et/ou les actions gratuites, au taux de 10 %, que les sociétés cotées prélèveront et reverseront aux autorités compétentes. Si les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers tels que le Compartiment peuvent bénéficier de l'allègement fiscal existant sur les dividendes, lesdits investisseurs peuvent faire valoir cet allègement et demander à se faire rembourser tout excédent d'impôt par l'administration fiscale de RPC de la société émettrice des actions A.

Le Conseil d'Administration prévoit d'appliquer une provision adaptée sur les dividendes et les intérêts issus des actions de type A si l'impôt sur les dividendes n'est pas appliqué à la source au moment où les bénéfices sont perçus. Les taux fiscaux réels imposés par l'AFE peuvent différer et changer, le cas échéant. Il est possible que les règles soient modifiées et des impôts appliqués rétroactivement. Toute provision pour imposition appliquée par le Conseil d'Administration peut donc dépasser ou être inadaptée à l'imposition chinoise définitive.

Par conséquent, les Actionnaires peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction de l'imposition finale appliquée et du niveau de provision en vigueur lorsqu'ils ont souscrit et/ou fait racheter leurs Actions. Si le taux d'imposition réel applicable prélevé par l'AFE est supérieur ou plus largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'Administration et que par conséquent, le montant de la provision est insuffisant, les investisseurs sont informés que la Valeur Liquidative du Compartiment peut devoir supporter une somme supérieure au montant de la provision, étant donné que le Compartiment devra s'acquitter de ses obligations fiscales. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux seront désavantagés.

D'un autre côté, si le taux fiscal applicable réel prélevé par l'AFE est inférieur ou moins largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'Administration et que par conséquent, le montant de la provision est excédentaire, les Actionnaires ayant fait

	racheter leurs Actions avant la décision de l'AFE (ou avant que ladite décision ne soit considérée comme définitive) seront désavantagés car ils auront supporté la provision excédentaire du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux peuvent profiter de la différence entre la provision et l'imposition réelle étant donné que les sommes versées en trop seront recréditées sur le compte du Compartiment en tant qu'actifs. Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires ayant déjà fait racheter leurs Actions avant le retour de la provision excédentaire sur le compte du Compartiment ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part excédentaire de la provision. q) *Règles comptables* : Les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière applicables aux sociétés établies en RPC peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Ces différences peuvent se manifester de diverses manières, par exemple dans des différences concernant les méthodes d'évaluation des actifs ou les exigences en matière de divulgation d'information aux investisseurs.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Période de souscription	La Période de souscription pour les Catégories d'Actions 2D et pour les Catégories d'Actions 3D-USD Hedged et 4D-EUR Hedged sera fixée aux dates devant être déterminées par le Conseil d'Administration.
Date de lancement	Désigne pour la Catégorie d'Actions 1D le 8 janvier 2014. La Date de lancement pour les Catégories d'Actions 2D et pour les Catégories d'Actions 3D-USD Hedged et 4D-EUR Hedged sera fixée à une date devant être déterminée par le Conseil d'Administration.
Jour Ouvrable	Désigne un jour : (i) qui constitue un Jour de banque au Luxembourg ; (ii) qui constitue un Jour de banque à Londres ; (iii) qui constitue un Jour Ouvrable à New York et à Hong Kong ; et (iv) pour lequel l'Indice de Référence est calculé.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'Actions 1D et pour les Catégories d'Actions 3D-USD Hedged et 4D-EUR Hedged et 17 h 00 (heure de Hong Kong, soit 10 h 00 au Luxembourg / 11 h 00 heure d'été du Luxembourg) pour la Catégorie d'Actions 2D, dans chaque cas, le Jour Ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Jusqu'à dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction, à l'exception des souscriptions, qui seront réglées le Jour Ouvrable lors duquel les Actions concernées sont souscrites.[204]
Prêt de titres	S/O
Dépositaire(s) en RPC	HSBC Bank (China) Company Limited et autre(s) Dépositaire(s) désigné(s) de temps à autre

[204] Si un Marché important est fermé un Jour Ouvrable durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de base du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion, et elles seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'Actions				
Catégories	**« 1D »**	**« 2D »**	**« 3D-USD Hedged »**	**« 4D-EUR Hedged »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global.
Code ISIN	LU0875160326	LU1303497579	LU1303497652	LU1303497736
Code WKN	DBX0NK	DBX0P2	DBX0P6	DBX0P7
Devise de dénomination	USD	CNH	USD	EUR
Commission de la Société de Gestion[205]	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,45 % par an	Jusqu'à 0,55 % par an	Jusqu'à 0,55 % par an
Commissions Fixes	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)	0,016667 % par mois (0,20 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an	Jusqu'à 0,65 % par an	Jusqu'à 0,75 % par an	Jusqu'à 0,75 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	200 000 Actions	200 000 Actions	200 000 Actions	200 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	50 000 Actions	50 000 Actions	50 000 Actions	50 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Montant minimal de rachat	50 000 Actions	50 000 Actions	50 000 Actions	50 000 Actions
Imposition potentielle	Le Compartiment peut devoir s'acquitter de certains impôts, expliqués en détail dans les sections Avertissement particulier en matière de risque ci-dessus relatives à la fiscalité en RPC.	Le Compartiment peut devoir s'acquitter de certains impôts, expliqués en détail dans les sections Avertissement particulier en matière de risque ci-dessus relatives à la fiscalité en RPC.	Le Compartiment peut devoir s'acquitter de certains impôts, expliqués en détail dans les sections Avertissement particulier en matière de risque ci-dessus relatives à la fiscalité en RPC.	Le Compartiment peut devoir s'acquitter de certains impôts, expliqués en détail dans les sections Avertissement particulier en matière de risque ci-dessus relatives à la fiscalité en RPC.

[205] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'Actions				
Catégories	**« 1D »**	**« 2D »**	**« 3D-USD Hedged »**	**« 4D-EUR Hedged »**
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi[206]	Jusqu'à 2 %			

[206] Le niveau anticipé d'Écart de suivi communiqué représente le niveau d'Écart de suivi des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de Référence (lequel est également non couvert).

Description Générale de l'Indice de Référence[207]

L'Indice de Référence est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante qui a pour but de refléter la performance des actions de type A négociées à la SSE ou la SZSE. L'Indice de Référence est composé des 300 valeurs présentant les plus grandes capitalisations de marché et liquidités de l'intégralité de l'univers des sociétés des actions de type A cotées en RPC. L'Indice de Référence est libellé en CNY.

L'Indice de Référence est un indice de rendement de prix. Un indice de rendement de prix calcule la performance des composants de l'Indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont exclus du rendement de l'Indice.

Calcul de l'Indice de Référence

Le calcul, la diffusion et l'administration de l'Indice de Référence sont assurés en CNY et en temps réel par China Securities Index Co., Ltd (« **CSI** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »), une joint-venture établie le 25 août 2005 entre la SSE et la SZSE, spécialisée en gestion d'indices de titres et en prestation de services connexes. L'Indice de Référence a été lancé le 8 avril 2005 et son niveau de base était de 1 000 CNY au 31 décembre 2004.

Comité consultatif de l'Indice de Référence

CSI a établi un Comité consultatif pour l'Indice de Référence (le « **Comité consultatif de l'Indice** »), responsable de l'évaluation, du conseil et de l'examen des méthodologies d'indices de l'indice CSI.

Univers de sélection de l'Indice de Référence

L'univers de sélection de l'Indice de Référence (l'« **Univers de sélection** ») inclut toutes les actions de type A (individuellement une « **Valeur** ») cotées à la SSE et la SZSE et satisfaisant les conditions suivantes :

1. (a) Si l'Action n'est pas cotée au ChiNext, cette Action est cotée depuis plus de trois mois au moment où son inclusion dans l'Indice de Référence est envisagée. Si cela n'est pas le cas, son inclusion dans l'Univers de sélection est envisagée si sa valeur boursière totale moyenne depuis son inscription initiale s'est classée parmi les 30 premières sociétés de toutes les actions de type A ;
   (b) Si l'Action est cotée au ChiNext, cette Action est cotée depuis plus de trois ans au moment où son inclusion dans l'Indice de Référence est envisagée ;
2. L'Action n'est pas soumise à un traitement particulier ni à une radiation potentielle, ni par le CCRB, ni par la SSE ou la SZSE en conséquence de pertes financières continues ;
3. La Société qui émet la Valeur présente de bonnes performances sans problèmes financiers graves ou antécédents judiciaires ces dernières années ;

Révision périodique de l'Indice de Référence

Les composants de l'Indice de Référence (individuellement un « **Composant de l'indice** ») sont remaniés tous les 6 mois par le Comité consultatif de l'Indice, qui se réunit en général à la fin des mois de mai et de novembre de chaque année. Les Composants de l'Indice sont ajustés en fonction de la révision périodique et toute modification consécutive de la composition de l'Indice de Référence est mise en œuvre le premier jour de négociation qui suit le second vendredi de juin et décembre de chaque année.

Le nombre de composants ajustés à chaque révision périodique ne doit pas dépasser 10 % et CSI a adopté des règles de zone tampon pour minimiser la rotation de l'Indice de Référence. Les 240 premières Valeurs (par ordre décroissant de capitalisation boursière flottante) de l'Univers de sélection seront sélectionnées en priorité comme Composants de l'indice. Les Composants de l'Indice se classant dans les 360 premières Valeurs (par ordre décroissant de capitalisation boursière flottante) resteront en priorité dans l'Indice de Référence.

Ajustements de l'Indice de Référence

Des ajustements nécessaires sont effectués par CSI lorsque certains événements d'entreprise se produisent, de telle sorte à maintenir la représentativité et la disponibilité à l'investissement de l'Indice de Référence. Ces événements incluent de façon non limitative la faillite, la restructuration, la fusion, l'acquisition et la scission d'un émetteur d'un Composant de l'indice et la radiation, suspension provisoire à la négociation et réémission d'un Composant de l'indice.

En général, CSI publie les listes d'ajustement des Composants de l'indice dès que possible après la décision d'ajustement et avant la mise en œuvre de ce dernier.

[207] La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

Informations complémentaires

Des informations complémentaires sur l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet de CSI (http://www.csindex.com.cn), sur le site Internet de la SSE (http://www.sse.com.cn) et sur le site Internet de la SZSE (http://www.szse.cn).

ANNEXE PRODUIT 79 : Xtrackers Harvest FTSE China A-H 50 UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers Harvest FTSE China A-H 50 UCITS ETF (le « Compartiment ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe Produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'Investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE China A-H 50 Index (l'« **Indice de Référence** ») qui a pour but de refléter la performance des 50 sociétés les plus importantes pour l'ensemble de leur capitalisation boursière constituées en République Populaire de Chine (« **RPC** ») et cotées à la Bourse de Shanghai (« **SSE** ») ou à la Bourse de Shenzhen (« **SZSE** »). Une seule catégorie d'actions sera sélectionnée pour représenter chaque société, à savoir soit des actions de type A soit des actions de type H. Les actions de type A sont cotées sur la SSE ou la SZSE et sont négociées en renminbi onshore (« **CNY** »). Les actions de type H sont cotées sur la Bourse de Hong Kong (« **SEHK** ») et sont négociées en dollars de Hong Kong (« **HKD** »). L'Indice de Référence est calculé en CNY. Dans le cadre des activités d'investissement et d'échange d'actions de type A (qui font partie des titres composant l'Indice de Référence) du Gestionnaire d'Investissement, à savoir Harvest Global Investments Limited (« **HGI** » ou le « **Gestionnaire d'Investissement** »), ce dernier doit (a) être autorisé sous licence comme renminbi qualified foreign institutional investor (investisseur institutionnel étranger qualifié en renminbi, « **IIEQR** ») par la Commission chinoise de régulation boursière (« **CCRB** ») ou (b) pouvoir accéder au marché via le système Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (collectivement désignés sous le nom de « **Stock Connect** »), tel que plus amplement décrit ci-après. Le Gestionnaire d'Investissement dispose d'une licence IIEQR. De plus amples informations concernant l'Indice de Référence figurent sous « Description Générale de l'Indice de Référence ».
Politique d'Investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'Investissement Direct et est un Compartiment à Réplication totale (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'Investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de Référence en achetant tous les composants de l'Indice de Référence soit par le biais de la licence IIEQR octroyée au Gestionnaire d'Investissement par la Commission chinoise de régulation boursière (« **CCRB** ») ou par l'intermédiaire du système Stock Connect. Les sections « Réglementations IIEQR » et « Stock Connect » ci-dessous donnent de plus amples informations à cet égard. Des circonstances particulières peuvent empêcher l'acquisition de certains composants de l'Indice de Référence en raison de restrictions ou d'une disponibilité limitée. Ces circonstances incluent notamment, de façon non limitative, une suspension de la négociation ou une liquidité insuffisante des titres sous-jacents composant l'Indice de Référence. Dans ces circonstances, le Compartiment peut investir dans un échantillon représentatif des composants de l'Indice de Référence, des valeurs mobilières non liées ou d'autres actifs éligibles.
Gestionnaire d'Investissement	Harvest Global Investments Limited
Stock Connect	Stock Connect permet aux investisseurs étrangers (y compris le Compartiment), sous réserve de règles et de règlements publiés/modifiés en tant que de besoin, de négocier directement certaines actions A éligibles par l'intermédiaire des Northbound Trading Links (Connexions de négociation Sud-Nord). Stock Connect englobe actuellement les programmes Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres mis en place par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« **HKEx** »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« **ChinaClear** ») et SSE, afin de de permettre un accès réciproque aux marchés des actions entre Shanghai et Hong Kong. Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un autre programme de négociation et de compensation de titres mis en place par HKEx, ChinaClear et SZSE, dans le but d'établir une réciprocité dans l'accès entre les bourses de Shenzhen et de Hong Kong. Stock Connect comprend deux Northbound Trading Links (pour les investissements en actions A), une entre la SSE et le Stock Exchange of Hong Kong Limited (« **SEHK** »), et une autre entre SZSE et SEHK. Les investisseurs peuvent passer des ordres pour négocier des actions A éligibles cotées à

	la SSE (titres désignés sous le nom de « **Titres SSE** ») ou au SZSE (les **Titres SZSE** », et les Titres SSE et les Titres SZSE collectivement, « **Titres Stock Connect** ») par le biais de leurs courtiers de Hong Kong, et ces ordres seront transférés par la société de service de négociation de titres concernée établie par le SEHK à la plate-forme de négociation concernée de SSE ou SZSE, selon les cas, en vue de leur rapprochement et de leur exécution sur la SSE ou la SZSE, selon les cas. Les Titres SSE incluent tous les titres qui composent les indices SSE 180 Index et SSE 380 Index, et toutes les actions A cotées à la SSE qui ne sont pas incluses comme composants des indices concernés mais assortis d'actions H correspondantes cotées à la SEHK, excepté (i) les actions cotées à la SSE qui ne sont pas négociées en renminbi et (ii) les actions cotées à la SSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (*risk alert*). Les Titres SZSE incluent tous les titres qui composent l'indice SZSE Component Index et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation Index qui possèdent une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB et toutes les actions A cotées au SZSE assorties d'Actions H correspondantes cotées au SEHK, à l'exception (i) des actions cotées au SZSE qui ne sont pas négociées en renminbi et (ii) des actions cotées au SZSE qui font l'objet d'une « mise en garde contre les risques » (*risk alert*). La liste des titres admissibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation de République populaire de Chine (« **RPC** ») compétentes, en tant que de besoin. De plus amples informations sur Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet suivant : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm
Restrictions d'Investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'Investissement ».
Classification de fonds (InvStG)	Fonds d'actions, pourcentage minimal cible de 90 %
Politique de distribution	Le Compartiment est susceptible de distribuer des dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'Actions D jusqu'à quatre fois par an. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes ou proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'assemblée générale annuelle de la Société.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Réglementations IIEQR	Le régime IIEQR est actuellement régi par (a) le « Régime pilote de l'investissement en titres nationaux par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi » de la CCRB, de la Banque populaire de Chine (« **BPC** ») et de l'Administration d'État des Devises Étrangères (« **AEDE** »), en vigueur depuis le 1er mars 2013 ; (b) les « Règles de mise en œuvre pour le Régime pilote de l'investissement en titres nationaux par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi », publiées par la CCRB et en vigueur depuis le 1er mars 2013 ; (c) les « Règles relatives aux Fonds de Titres et d'Investissements futures par l'investisseur institutionnel étranger », publié par la BPC et l'AEDE le 7 mai 2020 et en vigueur depuis le 6 juin 2020 et (d) toute autre réglementation applicable promulguée par les autorités compétentes (collectivement, les « **Réglementations IIEQR** »).
Avertissement particulier en matière de risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. *Absence de garantie* Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du prospectus. *Actions de distribution* Rien ne garantit que la Catégorie d'Actions de distribution rapportera des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'Actions D, la Valeur Liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'Actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.

	Concentration de l'Indice de Référence L'Indice de Référence est exclusivement composé de titres d'un seul pays. Les changements de la situation politique ou économique d'un pays peuvent par conséquent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. *Risque de change* En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur le facteur de risque lié aux taux de change, étant donné que l'Indice de Référence est calculé en CNY alors que les composants de l'Indice de Référence peuvent être libellés en CNY ou HKD et que la Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD). Pour plus de détails sur le risque de change, reportez-vous également aux sections i) « *Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change* » et j) « *Risque de différence entre valeur du renminbi sur le territoire national et offshore* », qui se trouve dans la présente section. *République Populaire de Chine* Les investisseurs dans le Compartiment doivent être conscients des risques suivants liés à un investissement en RPC : a) *Risques politiques, économiques et sociaux :* les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables susceptibles de se produire en RPC peuvent entraîner l'imposition de restrictions supplémentaires par le gouvernement chinois, notamment l'expropriation d'actifs, l'imposition de taxes confiscatoires ou la nationalisation de certains des composants de l'Indice de Référence. Les investisseurs sont également informés que toute évolution des politiques de la RPC est susceptible d'avoir un impact négatif sur les marchés boursiers du pays ainsi que sur la performance du Compartiment. b) *Risques économiques liés à la RPC :* l'économie de la RPC a connu une croissance rapide ces dernières années. Il est toutefois possible que cette croissance ne se poursuive pas ou ne s'applique pas de manière homogène à tous les secteurs de l'économie chinoise. Par ailleurs, le gouvernement chinois a également pris des mesures visant à éviter une surchauffe de l'économie. Enfin, la transformation de la RPC d'une économie socialiste en une économie plus axée sur le marché a entraîné diverses perturbations économiques et sociales au sein du pays ; il ne peut être garanti que cette transformation se poursuivra ou sera menée à bien. Tous ces éléments peuvent avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment. c) *Système juridique en RPC :* le système juridique chinois est basé sur des lois et règlements écrits. Nombre d'entre eux n'ont toutefois pas encore passé l'épreuve du temps ; leur applicabilité reste par conséquent nébuleuse. La Chine est encore en train d'élaborer son cadre juridique nécessaire pour soutenir une économie de marché. Les lois fondamentales civiles, pénales, fiscales, administratives, immobilières et commerciales sont fréquemment modifiées en Chine. Les facteurs de risque liés au système juridique des marchés chinois qui créent des incertitudes concernant les investissements et les décisions relatives aux investissements que le Compartiment peut prendre comprennent : incohérences entre les ordonnances, décisions, résolutions et autres actes gouvernementaux, ministériels et locaux ; environnement réglementaire administratif inefficace ; absence d'orientations judiciaires et administratives sur l'interprétation de la législation ; lacunes importantes dans la structure réglementaire en raison du retard ou de l'absence de législation de mise en œuvre ; discrétion élevée de la part des autorités gouvernementales. La CCRB et l'AEDE disposent par ailleurs d'un droit d'interprétation discrétionnaire concernant lesdites lois, ce qui peut engendrer des incertitudes concernant la manière dont elles seront appliquées. d) *Risque lié au système IIEQR* Les Réglementations IIEQR actuelles comprennent des règles en matière de restrictions d'investissement applicables au Compartiment. Le volume des transactions des IIEQR est assez important (avec un risque accru en conséquence d'exposition à la baisse de la liquidité du marché et à une volatilité des cours significative, entraînant de possibles effets négatifs sur le moment et les cours d'achat ou de cession de titres). Les réglementations qui régissent les investissements des IIEQR dans la RPC sont en constante évolution. Il est indiqué que les autorités compétentes de la RPC ont modifié les règles existantes afin d'unifier les exigences applicables aux IIEQ et IIEQR. On ignore quand les nouvelles règles seront officiellement promulguées. Il ne peut être garanti que ces nouvelles règles auront un impact défavorable sur les investissements du Compartiment sur le marché de la RPC. e) Risque lié au*(x)* Dépositaire*(s)* en RPC et au Courtier en RPC

Le Gestionnaire d'Investissement peut sélectionner jusqu'à trois courtiers en RPC (chacun un « Courtier en RPC ») pour agir en son compte sur chacun des deux marchés nationaux de RPC (SSE et SZSE). Le Gestionnaire d'Investissement a également nommé un ou plusieurs dépositaires (le « Dépositaire en RPC » et les « **Dépositaires en RPC** ») pour le dépôt des actifs, conformément aux conditions de l'accord de garde concerné. Si la capacité du Compartiment à recourir au Courtier en RPC compétent est affectée pour quelque motif que ce soit, il est possible que cela perturbe les opérations du Compartiment et ait une incidence sur la capacité du Compartiment à répliquer l'Indice de Référence, entraînant une prime ou une décote du cours des Actions sur la bourse concernée. Le Compartiment peut également subir des pertes en raison des actes ou des omissions du ou des Courtier(s) en RPC compétent(s) ou du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) lors de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou d'un échange de fonds ou de titres. Sous réserve des lois et réglementations applicables en RPC, le Dépositaire doit prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le ou les Dépositaire(s) en RPC ait(aient) mis en place des procédures adaptées pour garder les actifs du Compartiment en toute sécurité.

En cas de défaillance, soit du Courtier en RPC, soit du ou des Dépositaire(s) en RPC compétant(s) (directement ou par l'intermédiaire de son délégué) dans l'exécution ou le règlement de toute transaction ou d'un échange de fonds ou de titres en RPC, le Compartiment peut accuser des retards dans la récupération de ses actifs, ce qui peut avoir une incidence négative sur la valeur liquidative du Compartiment.

Les actifs RPC nationaux seront conservés par le ou les Dépositaire(s) en RPC compétent(s) au format électronique sur un compte titres ouvert auprès de la CSDCC et sur un compte de numéraire auprès du Dépositaire en RPC.

Conformément aux Réglementations IIEQR et aux pratiques boursières, les comptes titres et de numéraire du Compartiment en RPC doivent être déposés sous le nom de « nom complet du Gestionnaire d'Investissement IIEQR – nom du Compartiment ». Bien que le Compartiment ait obtenu un avis juridique satisfaisant lui assurant que les actifs déposés sur les comptes titres précités lui appartiennent, cet avis n'est pas définitif étant donné que les Réglementations IIEQR peuvent faire l'objet d'interprétation de la part des autorités compétentes en RPC.

Les Investisseurs sont informés que les sommes déposées sur le compte de numéraire du Compartiment auprès du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) ne seront pas distinctes mais constitueront une dette du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s) en faveur du Compartiment. Les sommes ainsi déposées seront mélangées aux sommes appartenant à d'autres clients du Dépositaire en RPC compétent. En cas de faillite ou de liquidation du ou des Dépositaire(s) en RPC, le Compartiment n'aura aucun droit de propriété sur les sommes déposées sur le compte de numéraire, et le Compartiment deviendra un créancier chirographaire, et devra faire l'objet d'un traitement égal avec tous les autres créanciers chirographaires du ou des Dépositaire(s) en RPC compétent(s). Le Compartiment peut faire face à des difficultés et/ou enregistrer des retards pour se faire rembourser de cette dette, ou risque de ne pas récupérer les sommes en intégralité, voire de ne pas les récupérer du tout, ce qui entraînera donc des pertes pour le Compartiment.

f) *Risque de rapatriement*

D'un point de vue légal, le rapatriement par des IIEQR pour des fonds tels que le Compartiment, menés en CNY, est autorisé chaque jour et ne fait l'objet d'aucune période d'indisponibilité ou d'approbation préalable. Cependant, il ne peut être garanti que les règles et réglementations de la RPC ne changeront pas ou que des restrictions ne seront pas imposées sur le rapatriement à l'avenir.

Le gouvernement chinois peut imposer des contrôles de change. L'AEDE dispose d'un pouvoir discrétionnaire administratif important dans la mise en œuvre des lois et la promulgation de règles provisoires sur le contrôle des changes, et a utilisé ce pouvoir discrétionnaire pour limiter la convertibilité des montants courants et des liquidités du compte de capital entrant et sortant de la RPC. En raison de ces contrôles, les IIEQR peuvent subir des délais excessifs ou se voir interdire le retrait de capital du pays.

Toute restriction sur le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets ou des contrôles de change peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat.

g) *Risques liés à Stock Connect*

Risque lié aux restrictions de quotas

Stock Connect est soumis à des restrictions de quotas en matière d'investissement, ce qui peut limiter la capacité du Compartiment à investir de façon opportune dans des actions de type A par le biais de Stock Connect, et le Compartiment peut ne pas être en mesure d'appliquer ses politiques d'investissement de manière efficace.

Risque de suspension

	SEHK, SSE et SZSE se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire afin de garantir un marché ordonné et équitable et de gérer prudemment les risques qui pourraient affecter défavorablement la capacité du Compartiment à accéder au marché de la RPC. *Différences au cours d'un jour de négociation* Stock Connect fonctionne les jours où à la fois les marchés de la RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et lorsque les banques du marché de RPC concerné et du marché de Hong Kong sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est possible, en certaines occasions et malgré le fait qu'il s'agisse d'un jour de négociation normal pour le marché de la RPC concerné, que les investisseurs hongkongais et étrangers (y compris le Compartiment) ne puissent pas négocier d'actions de type A via Stock Connect. Le Compartiment peut donc être soumis à un risque de fluctuation des cours en ce qui concerne les actions de type A durant le laps de temps où Stock Connect est fermé à la négociation. *Restrictions à la vente imposées par le système de surveillance en amont* Les réglementations de la RPC prévoient qu'avant qu'un investisseur vende toute action, il y ait suffisamment d'actions sur le compte ; sinon, la SSE ou la SZSE (selon les cas) rejettera l'ordre de vente concerné. SEHK réalisera une vérification préalable à la négociation concernant les ordres de vente relatifs aux actions de type A de ses participants (c'est-à-dire les courtiers) afin de se prémunir contre toute survente. *Risques liés à la compensation, au règlement et à la garde* La Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC** »), qui est une filiale à part entière de HKEx, et ChinaClear établissent les connexions de compensation et sont toutes deux participantes vis-à-vis de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché des titres de la RPC, ChinaClear gère un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre de gestion du risque ainsi que des mesures afférentes qui sont approuvées et supervisées par la CCRB. Les chances que ChinaClear connaisse une défaillance sont considérées comme infimes. Dans l'éventualité hautement improbable où ChinaClear connaîtrait une défaillance et serait déclarée partie défaillante, HKSCC tentera, de bonne foi, de recouvrer les encours et les fonds en souffrance de ChinaClear par le biais des recours juridiques disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. Dans une telle éventualité, le Compartiment peut accuser un certain retard en ce qui concerne le processus de recouvrement ou peut ne pas être en mesure de recouvrer l'intégralité de ses pertes auprès de ChinaClear. Les actions de type A sont émises sous forme dématérialisée, c'est-à-dire sans certificat physique de titre représentant les intérêts du Compartiment dans des actions de type A quelles qu'elles soient. Les investisseurs hongkongais et étrangers, tels que le Compartiment, qui ont acquis des Titres Stock Connect par le biais des Northbound Trading Links doivent conserver les Titres Stock Connect sur les comptes actions de leurs courtiers ou dépositaires auprès du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur SEHK. De plus amples informations concernant les conditions de garde relatives au système Stock Connect sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société de Gestion. *Différence au niveau du cycle de règlement* Les actions de type A (qui se négocient par le biais soit de la licence IIEQR soit du système Stock Connect) et les actions de type H (qui se négocient sur SEHK) ont des cycles de règlement différents. Dans le cas où une action de type H doit être vendue et une action de type A doit être achetée, le Compartiment peut devoir attendre que le produit de la transaction de vente soit réglé avant que l'ordre d'achat pour l'action de type A puisse être placé. Ceci peut affecter la capacité du Compartiment à répliquer l'Indice de Référence. Le Compartiment peut conclure des accords de règlement spéciaux avec le(s) courtier(s) afin d'optimiser l'efficacité du règlement de l'opération, mais rien ne garantit que de tels accords puissent être maintenus à tout moment. *Risque opérationnel* Stock Connect fournit un moyen relativement nouveau pour les investisseurs hongkongais et étrangers, tels que le Compartiment, d'accéder directement au marché des actions chinois. Les régimes en matière de titres et les systèmes juridiques des deux marchés sont largement différents et, pour que le programme à l'essai fonctionne, les participants du marché peuvent régulièrement devoir régler des problèmes liés aux différences susvisées. Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concernés. Les acteurs du marché sont aptes à participer à ce programme

sous réserve du respect de certaines exigences de capacités informatiques, de gestion de risque et d'autres exigences pouvant être spécifiées par la bourse de valeurs et/ou la chambre de compensation concernée.

En outre, la « connectivité » de Stock Connect nécessite la transmission transfrontalière des ordres. Cela nécessite le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de SEHK et des participants aux échanges (c'est-à-dire un système de transmission des ordres (« **China Stock Connect System** ») mis en place par SEHK et auxquels les participants aux échanges doivent se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de SEHK et des acteurs du marché fonctionneront de façon appropriée ou qu'ils continueront d'être adaptés aux modifications et développements des deux marchés. Dans l'hypothèse où les systèmes concernés cessent de fonctionner correctement, la négociation sur les marchés par le biais de ce programme pourrait être perturbée. La capacité du Compartiment à accéder au marché des actions de type A (et par conséquent à appliquer sa stratégie d'investissement) sera affectée défavorablement.

Accords de mandataire concernant la détention d'actions de type A

HKSCC est le « détenteur mandataire » des Titres Stock Connect acquis par les investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) par le biais du système Stock Connect. Les Règles de la CCRB relatives au système Stock Connect stipulent expressément que les investisseurs jouissent des droits et avantages des Titres SSE acquis par le biais de Stock Connect conformément à la législation applicable. La CCRB a également publié des déclarations datées du 15 mai 2015 et du 30 septembre 2016 stipulant que les investisseurs étrangers qui détiennent des Titres Stock Connect par le biais de HKSCC peuvent se prévaloir de droits patrimoniaux eu égard auxdits titres en qualité d'actionnaires. Toutefois, il reste possible que les tribunaux de la RPC puissent considérer que tout mandataire ou dépositaire en tant que porteur inscrit des Titres Stock Connect en a la pleine propriété, et que même si le concept de propriétaire bénéficiaire est reconnu en droit chinois lesdits Titres Stock Connect font partie du panier d'actifs de ladite entité et sont disponibles pour distribution aux créanciers desdites entités et/ou qu'un propriétaire bénéficiaire ne dispose d'aucun droit à cet égard. Par conséquent, le Compartiment et le Dépositaire ne peuvent garantir que la propriété de ces titres par le Compartiment ou le titre de propriété y afférent soit assuré(e) en toutes circonstances.

En vertu des règles du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés sur SEHK, HKSCC en qualité de détenteur mandataire n'aura aucune obligation d'engager une quelconque action légale ou procédure judiciaire en vue de faire valoir des droits pour le compte des investisseurs à l'égard des Titres Stock Connect en RPC ou ailleurs. Par conséquent, bien que la propriété du Compartiment concerné puisse être finalement reconnue, le Compartiment peut subir des difficultés ou des retards pour faire valoir ses droits eu égard aux actions de type A.

Dans la mesure où HKSCC est réputée exercer des services de garde à l'égard des actifs détenus par son intermédiaire, il convient de noter que le Dépositaire et le Compartiment n'auront aucune relation juridique avec HKSCC et aucun recours juridique direct à l'encontre de HKSCC dans l'éventualité où le Compartiment subirait des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

Indemnisation des investisseurs

Les investissements du Compartiment par le biais de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong est établi afin de verser des indemnisations aux investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires résultant de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée relativement à des produits négociés en bourse à Hong Kong.

Dans la mesure où la Connexion de négociation Sud-Nord dans le cadre de Stock Connect ne concerne pas des produits cotés ou négociés à SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ces opérations ne seront pas couvertes par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. Par ailleurs, étant donné que le Compartiment effectue des opérations dans le cadre de la Connexion de négociation Sud-Nord par le biais de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong et non via des courtiers en RPC, il n'est pas protégé par le Fonds chinois de protection des investisseurs dans des titres en RPC.

Coûts de négociation

Outre le paiement de coûts de négociation et de droits de timbre eu égard à la négociation d'actions de type A et de type H, le Compartiment peut être assujetti à de nouveaux impôts dont des frais de portefeuille, une taxe sur les dividendes et une taxe

relative aux revenus issus de transactions sur actions qui sont encore à déterminer par les autorités compétentes.

Risques réglementaires

Les Règles de la CCRB relatives au système Stock Connect sont des règlements ministériels ayant des effets juridiques en RPC. Toutefois, l'application desdits règlements n'a pas encore passé l'épreuve du temps, et rien ne garantit que les tribunaux de RPC reconnaîtront lesdits règlements, par exemple concernant les procédures de liquidation des sociétés de la RPC.

Stock Connect est relativement nouveau par nature, et est soumis à des règlements promulgués par les autorités réglementaires et à des règles de mise en œuvre établies par les bourses de valeurs en RPC et à Hong Kong. En outre, de nouveaux règlements peuvent être promulgués en tant que de besoin par les autorités de régulation relativement aux activités et à l'application juridique transfrontalière eu égard aux opérations transfrontalières effectuées dans le cadre de Stock Connect.

Lesdits règlements n'ont pas encore passé l'épreuve du temps et rien ne garantit la façon dont ils seront appliqués. Par ailleurs, les règlements actuels sont susceptibles d'être modifiés. Rien ne garantit que Stock Connect ne sera pas abrogé. Le Compartiment qui peut investir dans des marchés de la RPC par le biais de Stock Connect peut être affecté défavorablement suite auxdites modifications.

h) *Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change :*

Depuis 1994, la conversion du CNY en USD s'appuie sur des taux établis par la Banque populaire de Chine, qui sont fixés quotidiennement sur la base du taux interbancaire du marché de change de la RPC du jour précédent. Le 21 juillet 2005, le gouvernement chinois a introduit un système de taux de change flottant pour permettre à la valeur du CNY de fluctuer dans une fourchette réglementée sur la base de l'offre et de la demande et par rapport à un panier de devises. Il ne peut y avoir aucune garantie que le taux de change du CNY ne fluctuera pas largement par rapport à l'USD ou toute autre devise étrangère à l'avenir. Toute appréciation du CNY par rapport à l'USD augmentera la Valeur Liquidative du Compartiment, qui sera libellé en USD.

i) *Risque de différence entre la valeur du renminbi national et offshore*

Bien que le renminbi national (« **CNY** ») et le renminbi offshore (« **CNH** ») soient la même monnaie, ils sont négociés sur des marchés différents et distincts. Le CNY et le CNH sont négociés à des taux différents et leur mouvement peut ne pas aller dans le même sens. Bien que le montant de renminbi détenu offshore (c'est-à-dire hors RPC) soit en train d'augmenter, les CNH ne peuvent pas être librement reversés en RPC et font l'objet de restrictions, et vice versa. Les investisseurs sont informés que les souscriptions et rachats seront en USD et peuvent être convertis en CNH et les investisseurs prendront donc à leur charge les frais de change associés à la conversion, et le risque d'une éventuelle différence entre les taux du CNY et du CNH. La liquidité et le cours du Compartiment peuvent également subir l'incidence négative du taux et de la liquidité du renminbi hors RPC.

j) *Dépendance par rapport au marché d'échange pour les actions de type A :*

L'existence d'un marché d'échange liquide pour les actions de type A dépend de l'offre et de la demande d'actions de type A. Les investisseurs sont informés du fait que les bourses SSE et SZSE sur lesquelles les actions de type A sont échangées sont en cours de développement et que la capitalisation boursière et les volumes de transaction sur ces échanges peuvent être inférieurs à ceux ayant cours sur les marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et les difficultés de règlement sur les marchés d'actions de type A peuvent entraîner une importante fluctuation des cours des titres négociés sur ces marchés et donc des changements de la Valeur Liquidative du Compartiment.

k) *Risque lié aux marchés soumis à restrictions*

Le Compartiment peut investir dans des titres pour lesquels la RPC impose des limitations ou des restrictions sur la propriété ou la détention étrangères. Les restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir une incidence négative sur la liquidité et sur la performance des positions du Compartiment, par rapport à la performance de l'Indice de Référence. Cela peut accroître le risque d'erreur de réplication et, au pire, le Compartiment risque de ne pas atteindre son objectif d'investissement et/ou le Compartiment peut devoir être fermé à de nouvelles souscriptions.

l) *Risque de différence des heures de négociation sur le marché*

Des différences entre les heures de négociation de bourses étrangères (par exemple SEHK, SSE et SZSE) et celles de la bourse concernée peuvent augmenter le niveau de prime/décote du cours de l'Action par rapport à sa Valeur Liquidative parce que si une

bourse de RPC est fermée alors que la bourse concernée est ouverte, le niveau de l'Indice de Référence peut ne pas être disponible.

Les cours cotés par la bourse concernée doivent par conséquent être ajustés pour tenir compte de tout risque de marché constaté en conséquence de cette indisponibilité de l'Indice de Référence et donc, le niveau de prime ou de décote du cours de l'Action du Compartiment par rapport à sa Valeur Liquidative peut être plus élevé.

m) *Risque de suspension des actions de type A*

Les actions de type A ne peuvent être achetées ou vendues que lorsque les actions de type A concernées sont négociées sur la SSE ou la SZSE, le cas échéant. Étant donné que le marché des actions de type A est considéré comme volatil et instable (en raison du risque de suspension d'une valeur particulière et/ou du marché dans son ensemble, soit en raison d'une intervention du gouvernement, soit pour une autre raison), la souscription et le rachat d'Actions peuvent également être interrompus. Un Participant Autorisé sera peu enclin à racheter ou à souscrire des Actions s'il considère que les actions de type A risquent de ne plus être disponibles.

n) *Risque d'intervention et de restriction par le gouvernement*

Les gouvernements et les autorités de réglementation peuvent intervenir sur les marchés financiers, notamment en imposant des restrictions de négociation, en interdisant les ventes à découvert « à nu » ou en suspendant la vente à découvert de certaines valeurs. Cela peut se répercuter sur les transactions et activités boursières du Compartiment, et peut entraîner des conséquences imprévisibles sur le Compartiment. En outre, ces interventions peuvent nuire au climat du marché, ce qui peut en retour nuire à la performance de l'Indice de Référence et/ou du Compartiment.

o) *Risque fiscal en RPC*

Les autorités gouvernementales chinoises ont procédé à diverses réformes fiscales ces dernières années, et les lois et réglementations fiscales actuelles sont susceptibles d'être révisées à l'avenir. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des sociétés établies en RPC, auxquels la performance du Compartiment est liée et peut avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.

Actions de type A : À la lumière de l'annonce « Avis sur les questions d'exemption temporaire de l'impôt sur les plus-values découlant des plus-values du transfert d'actifs d'investissement de capitaux propres comme les actions nationales de la RPC par les IIEQ et les IIEQR » conjointement publiée par le ministère des Finances (« **MOF** ») de la RPC, l'Administration Fiscale d'État de la RPC (« **AFE** ») et la CCRB sous Caishui [2014] N° 79, le Conseil d'Administration a décidé de ne prévoir aucune provision pour le compte du Compartiment eu égard à toute plus-value brute réalisée ou non réalisée dérivant d'investissements du Compartiment dans des Actions A à compter du 17 novembre 2014.

Le 14 novembre 2014, le MOF, l'AFE et la CSRC ont publié un avis commun concernant les règles de fiscalité applicables à Shanghai-Hong Kong Stock Connect au titre de l'avis Caishui [2014] n° 81 (« **Avis n° 81** »). Le 1er décembre 2016, le MOF, l'AFE et la CSRC ont publié conjointement un avis concernant l'application de la règle fiscale sur le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, sous le numéro Caishui [2016] n^0 127 (« **Avis n^0 127** »). Conformément à l'Avis n° 81, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et étrangers (Compartiment compris) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shanghai-Hong Kong Stock Connect, à compter du 17 novembre 2014. Conformément à l'Avis n° 127, les plus-values enregistrées par les investisseurs de Hong Kong et étrangers (y compris le Compartiment) seront provisoirement exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée pour les opérations effectuées sur des actions A par l'intermédiaire de Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, à compter du 5 décembre 2016. En vertu des Avis n 81 et n 127, les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers doivent toutefois s'acquitter d'impôts sur les dividendes et/ou les actions gratuites, au taux de 10 %, que les sociétés cotées prélèveront et reverseront aux autorités compétentes. Si les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers tels que le Compartiment peuvent bénéficier de l'allègement fiscal existant sur les dividendes, lesdits investisseurs peuvent faire valoir cet allègement et demander à se faire rembourser tout excédent d'impôt par l'administration fiscale de RPC de la société émettrice des actions A.

Le Conseil d'Administration prévoit d'appliquer une provision adaptée sur les dividendes et les intérêts issus des actions de type A si l'impôt sur les dividendes n'est pas appliqué à la source au moment où les bénéfices sont perçus. Les taux fiscaux réels imposés par l'AFE peuvent différer et changer, le cas échéant. Il est possible que les règles soient modifiées et des impôts appliqués rétroactivement. Toute provision pour imposition

	appliquée par le Conseil d'Administration peut donc dépasser ou être inadaptée à l'imposition chinoise définitive. Par conséquent, les Actionnaires peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction de l'imposition finale appliquée et du niveau de provision en vigueur lorsqu'ils ont souscrit et/ou fait racheter leurs Actions. Si le taux d'imposition réel applicable prélevé par l'AFE est supérieur ou plus largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'Administration et que par conséquent, le montant de la provision est insuffisant, les investisseurs sont informés que la Valeur Liquidative du Compartiment peut devoir supporter une somme supérieure au montant de la provision, étant donné que le Compartiment devra s'acquitter de ses obligations fiscales. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux seront désavantagés. D'un autre côté, si le taux fiscal applicable réel prélevé par l'AFE est inférieur ou moins largement applicable à la somme provisionnée par le Conseil d'Administration et que par conséquent, le montant de la provision est excédentaire, les Actionnaires ayant fait racheter leurs Actions avant la décision de l'AFE (ou avant que ladite décision ne soit considérée comme définitive) seront désavantagés car ils auront supporté la provision excédentaire du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les Actionnaires existants comme les nouveaux peuvent profiter de la différence entre la provision et l'imposition réelle étant donné que les sommes versées en trop seront recréditées sur le compte du Compartiment en tant qu'actifs. Nonobstant ce qui précède, les Actionnaires ayant déjà fait racheter leurs Actions avant le retour de la provision excédentaire sur le compte du Compartiment ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part excédentaire de la provision. Actions de type H : Les émetteurs d'actions de type H sont actuellement soumis à une retenue d'impôts à la source d'un taux de 10 % sur les dividendes et les primes distribués aux investisseurs de sociétés non résidentes en RPC. Si des investisseurs de sociétés non résidentes en RPC sont éligibles à une retenue d'impôts à la source inférieure conformément à la convention de double imposition applicable, ils peuvent faire une demande de remboursement du trop-perçu de la retenue d'impôts auprès des autorités fiscales de la RPC. En l'absence de toute législation fiscale spécifique en RPC, les plus-values réalisées par des investisseurs de sociétés non résidentes en RPC sur la cession d'actions de type H émises par des sociétés de RPC sont soumises à une retenue d'impôts à la source au taux de 10 % sur la base des principes généraux de la Loi relative aux impôts sur le revenu des sociétés en RPC et de ses règles d'exécution, sauf si lesdits impôts sont diminués ou annulés par une convention de double imposition applicable ou par des règles fiscales spécifiques devant être émises par le ministère des Finances et/ou l'Administration fiscale de la RPC à une date ultérieure. Il existe des incertitudes concernant l'interprétation et l'application des principes généraux de la législation fiscale en RPC. Ces incertitudes incluent notamment le fait de savoir si et comment la retenue d'impôts à la source sur les plus-values par les investisseurs de sociétés non résidentes en RPC sur la cession desdites participations sera collectée par les autorités fiscales de RPC en sachant qu'à ce jour, ladite retenue d'impôts à la source n'a pas été appliquée par les autorités fiscales de RPC sur les plus-values par les investisseurs de sociétés non résidentes en RPC lorsque l'achat et la cession ultérieure ont été conclus lors d'un échange. Dans l'éventualité de l'applicabilité d'une telle retenue d'impôts à la source sur la vente ou la cession des actions de type H, le Compartiment sera exposé aux risques économiques d'une telle imposition. p) *Règles comptables :* Les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière applicables aux sociétés établies en RPC peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Ces différences peuvent se manifester de diverses manières, par exemple dans des différences concernant les méthodes d'évaluation des actifs ou les exigences en matière de divulgation d'information aux investisseurs.
Valeur Liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Date de lancement	22 mars 2016
Jour Ouvrable	Désigne un jour : (i) qui constitue un Jour de banque au Luxembourg ; (ii) qui constitue un Jour de banque à Londres ;

	(iii) qui est un jour ouvrable à New York et Hong Kong ; et (iv) pour lequel l'Indice de Référence est calculé.
Jour de Transaction	Désigne un jour au cours duquel les souscriptions, échanges et rachats d'Actions peuvent être effectués afin d'être traités par l'Agent de registre et de transfert, comme décrit aux sections « Echange d'Actions » et « Souscriptions et Rachats d'Actions (Marché primaire) » dans le corps du Prospectus. En général, chaque Jour Ouvrable sera un Jour de Transaction. Toutefois, certains Jours Ouvrables ne seront pas des Jours de Transaction lors desquels les Marchés importants sont fermés et/ou Stock Connect n'est pas ouvert pour la transmission des ordres et/ou tout autre jour, déterminé en tant que de besoin par la Société de Gestion, à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction toutes les deux semaines. Toute demande reçue par l'Agent de registre et de transfert passé l'Heure limite au cours d'un Jour de Transaction sera reportée au Jour de Transaction suivant et traitée sur la base de la Valeur Liquidative par Action calculée pour ce Jour de Transaction reporté. La Société de Gestion peut déclarer qu'un Jour Ouvrable est un Jour de Transaction lorsqu'un Marché important est fermé à la négociation, et ce, à son entière discrétion et au moment qu'elle estime le plus approprié. Le Jour de Transaction pour le Compartiment est disponible auprès du Gestionnaire d'Investissement. Le calendrier de négociation du système Stock Connect est disponible en ligne sur le site Internet : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/Calendar.htm
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour Ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociés de gré à gré	S/O
Frais de Transaction	Applicables
Période de règlement	Désigne la période pouvant aller jusqu'à dix Jours Ouvrables après le Jour de Transaction, à l'exception des souscriptions, qui seront réglées le Jour Ouvrable lors duquel les Actions concernées sont souscrites.[208]
Prêt de titres	S/O
Dépositaire(s) en RPC	HSBC Bank (China) Company Limited et autre(s) Dépositaire(s) désigné(s) de temps à autre

[208] Dans l'éventualité où un Marché important est fermé à la négociation ou au règlement lors de tout Jour Ouvrable durant la période entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement attendue (incluse), et/ou le règlement dans la devise de base du Compartiment n'est pas disponible à la date de règlement attendue, il peut y avoir des retards correspondants par rapport aux dates et heures de règlement indiquées dans la présente Annexe Produit. Des dates et heures antérieures ou ultérieures peuvent être déterminées par la Société de Gestion, à son entière discrétion, auquel cas un avis sera publié sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'Actions	
Catégories	**« 1D »**
Forme des Actions	Actions nominatives ou Actions au Porteur représentées par un Certificat Global
Code ISIN	LU1310477036
Code WKN	DBX0P8
Devise de dénomination	USD
Commission de la Société de Gestion[209]	Jusqu'à 0,45 % par an
Commissions Fixes	0,016667 % *par* mois (0,20 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	200 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	50 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Montant Minimum de Rachat	50 000 Actions
Imposition potentielle	Le Compartiment peut devoir s'acquitter de certains impôts, expliqués en détail dans les sections Avertissement particulier en matière de risque ci-dessus relatives à la fiscalité en RPC.
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Niveau anticipé d'Écart de suivi	Jusqu'à 2 %

[209] La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de Référence[210]

L'Indice de Référence a pour but de mesurer la performance des 50 sociétés les plus importantes pour l'ensemble de la capitalisation boursière, dont les actions de type A sont négociées sur la SSE ou la SZSE. L'Indice de Référence comprend des actions de type A ou de type H de sociétés sélectionnées. L'Indice de Référence vise à offrir un équilibre optimal entre représentativité et négociabilité concernant les marchés chinois d'actions de type A et de type H. Les pondérations des sociétés sont décidées sur la base de la capitalisation boursière flottante des actions de type A, quel que soit le type d'actions sélectionné (type A ou type H). L'Indice de Référence est libellé en CNY.

L'Indice de Référence est un indice de rendement de prix. Un indice de rendement de prix calcule la performance des composants de l'Indice en considérant que tous les dividendes et distributions sont exclus du rendement de l'Indice.

Administrateur de l'Indice de Référence

FTSE International Limited est l'Administrateur de Référence de l'Indice de Référence. FTSE Russell est un nom commercial de FTSE International Limited (FTSE), Frank Russell Company (Russell), FTSE TMX Global Debt Capital Markets, Inc. et FTSE TMX Global Debt Capital Markets Limited (collectivement, « FTSE TMX ») et MTSNext Limited.

Règles relatives à l'Indice de Référence

L'Indice de Référence possède les mêmes composants au niveau des sociétés que l'indice FTSE China A50 Index qui est décrit ci-après. Une seule catégorie d'actions sera sélectionnée pour représenter chaque société, c'est-à-dire soit des actions de type « A » soit des actions de type « H ». Pour les sociétés n'ayant que des actions de type « A » à la cotation, les actions de type « A » seront sélectionnées pour une inclusion dans l'Indice de Référence. Pour les sociétés ayant à la fois des actions de type « A » et de type « H » à la cotation, c'est généralement la catégorie d'actions dont le cours est le moins élevé qui est sélectionnée pour une inclusion. Un écran tampon supplémentaire est également appliqué aux composants existants afin de minimiser la rotation d'indice. Une fois sélectionnées, les catégories d'actions concernées sont pondérées en fonction de la capitalisation boursière ouverte à l'investissement respective de leurs actions de type « A » (après application de toute restriction sur le flottant) lors de que chaque réexamen trimestriel.

Les composants de l'Indice de Référence sont réexaminés trimestriellement en mars, juin, septembre et décembre.

Indice FTSE China A50 Index

L'indice FTSE China A50 Index comprend les 50 sociétés les plus importantes selon leur capitalisation boursière complète de l'indice China A All-Share Index. Les composants de l'indice FTSE China A50 Index sont réexaminés trimestriellement en mars, juin, septembre et décembre.

Indice FTSE China A All-Share Index

L'Indice FTSE China A50 comprend les 50 plus grandes sociétés en termes de capitalisation boursière de l'Indice FTSE China A All Cap Free, qui comprend les sociétés émettant des actions A de grande, moyenne et petite capitalisation qui remplissent les critères d'éligibilité stipulés. L'« Univers de sélection » de l'Indice FTSE China A All Cap Free comprend toutes les classes d'actions A chinoises en circulation cotées sur les bourses SSE et SZSE, à condition que certaines actions puissent être exclues, telles que les actions privilégiées et les encours de crédit, les fiducies de placement, les titres soumis à un « traitement spécial » et les actions illiquides. L'Indice FTSE China A All Cap Free est révisé en mars et en septembre et la révision trimestrielle des titres qui composent l'Indice FTSE China A50 est effectuée en mars, en juin, en septembre et en décembre. Des limites ont été fixées afin de minimiser le taux de rotation des titres qui composent l'Indice FTSE China A50. Les 40 premières sociétés (par ordre décroissant de capitalisation boursière totale) de l'Univers de sélection seront sélectionnées en priorité comme composants. Les composants de l'Indice se classant dans les 60 premières sociétés (par ordre décroissant de capitalisation boursière totale) resteront en priorité dans l'indice FTSE China A 50 Index.

Ajustements de l'Indice de Référence

Des ajustements nécessaires sont effectués par FTSE Russell lorsque certains événements d'entreprise se produisent, de telle sorte à maintenir la représentativité et la disponibilité à l'investissement de l'Indice de Référence. Ces événements incluent de façon non limitative la faillite, la restructuration, la fusion, l'acquisition et la scission d'un émetteur d'un composant de l'Indice de Référence et la radiation, la suspension provisoire à la négociation et à la réémission. En général, FTSE Russell publie les listes d'ajustement de l'Indice de Référence dès que possible après la décision d'ajustement et avant la mise en œuvre de ce dernier.

Informations complémentaires

Des informations complémentaires sur l'Indice de Référence sont disponibles sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice (www.ftserussell.com), sur le site Internet de la SEHK (www.hkex.com.hk), sur le site Internet de la SSE (http://www.sse.com.cn) et sur le site Internet de la SZSE ().

[210] *La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.*

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, les Actionnaires ne seront pas notifiés autrement que par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou de tout successeur de celui-ci. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

ANNEXE I : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ MSCI

XTRACKERS MSCI WORLD SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE UCITS ETF, XTRACKERS MSCI JAPAN UCITS ETF, XTRACKERS MSCI USA SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EMERGING MARKETS SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EM ASIA SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EM LATIN AMERICA SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EM EUROPE, MIDDLE EAST & AFRICA SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI TAIWAN UCITS ETF, XTRACKERS MSCI BRAZIL UCITS ETF, XTRACKERS MSCI KOREA UCITS ETF, XTRACKERS MSCI AC ASIA EX JAPAN SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF, XTRACKERS MSCI RUSSIA CAPPED SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE MID CAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE SMALL CAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI CANADA UCITS ETF, XTRACKERS MSCI INDONESIA SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI MEXICO UCITS ETF, XTRACKERS MSCI EUROPE VALUE UCITS ETF, XTRACKERS MSCI CHINA UCITS ETF, XTRACKERS MSCI INDIA SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI MALAYSIA UCITS ETF, XTRACKERS MSCI THAILAND UCITS ETF, XTRACKERS MSCI PHILIPPINES UCITS ETF, XTRACKERS MSCI AFRICA TOP 50 SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI PAKISTAN SWAP UCITS ETF, XTRACKERS MSCI SINGAPORE UCITS ETF AND XTRACKERS MSCI EMU UCITS ETF (INDIVIDUELLEMENT, UN « COMPARTIMENT MSCI ») NE SONT NULLEMENT CAUTIONNÉS, GARANTIS, VENDUS OU PROMUS PAR MSCI INC. (« MSCI ET SES FILIALES (Y COMPRIS MSCI LTD) »), L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU L'UN DES AUTRES TIERS IMPLIQUÉS DANS LA COMPOSITION, LE CALCUL OU LA CRÉATION DE L'UN QUELCONQUE DES INDICES MSCI OU LIÉS À CES ACTIVITÉS (COLLECTIVEMENT APPELÉS LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET LEUR UTILISATION A ÉTÉ AUTORISÉE À CERTAINES FINS EN VERTU D'UNE LICENCE CONCÉDÉE À DWS INVESTMENTS UK LIMITED. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE OU DE DÉCLARATION QUELCONQUE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT, OU ENCORE À TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, QUANT AU CARACTÈRE RECOMMANDABLE DE L'INVESTISSEMENT DANS DES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER, OU QUANT À LA CAPACITÉ D'UN INDICE MSCI QUELCONQUE À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHÉ D'ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES SONT LES CONCÉDANTS DE CERTAINES LICENCES DE MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE, NOMS COMMERCIAUX ET DES INDICES MSCI QUI SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS CONSIDÉRATION POUR LE PRÉSENT COMPARTIMENT OU POUR L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU ENCORE POUR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE OU PARTIE PRENANTE DE LA DÉTERMINATION DU CALENDRIER, DES PRIX OU DES QUANTITÉS D'ÉMISSION DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU ENCORE DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION EN VERTU DE LAQUELLE LES RACHATS PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS AU SEIN D'UN COMPARTIMENT MSCI. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'A D'OBLIGATIONS OU DE DEVOIRS ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DU PRÉSENT COMPARTIMENT OU ENVERS TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION, DE COMMERCIALISATION OU D'OFFRE DU PRÉSENT COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE LES INFORMATIONS DESTINÉES À ÊTRE INCLUSES OU PRISES EN COMPTE DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI AUPRÈS DE SOURCES JUGÉES FIABLES PAR MSCI, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE OU DE DÉCLARATION CONCERNANT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE MSCI QUELCONQUE OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE OU DE DÉCLARATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DU FAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE MSCI QUELCONQUE OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU SUSPENSIONS D'UN INDICE MSCI OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR, OU ENCORE DES ERREURS, OMISSIONS OU SUSPENSIONS EN RAPPORT AVEC UN TEL INDICE OU DE TELLES DONNÉES. PAR AILLEURS, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET LES PARTIES MSCI DÉCLINENT PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADÉQUATION À UNE FIN QUELCONQUE DE CHAQUE INDICE MSCI ET DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS UNE PARTIE MSCI NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, DOMMAGE CONSÉQUENT OU AUTRE (Y COMPRIS UN MANQUE A GAGNER), QU'ELLE AIT ÉTÉ OU NON INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE OU DOMMAGE.

AUCUN ACHETEUR, VENDEUR OU DÉTENTEUR DE LA PRÉSENTE VALEUR MOBILIÈRE, DE CE PRODUIT OU D'UN COMPARTIMENT MSCI, NI AUCUNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ NE DOIT UTILISER OU SE RÉFÉRER À UN NOM COMMERCIAL, UNE MARQUE DE COMMERCE OU MARQUE DE SERVICE DE MSCI DANS LE BUT DE CAUTIONNER, D'APPROUVER, DE COMMERCIALISER OU DE PROMOUVOIR LA PRÉSENTE VALEUR MOBILIÈRE SANS AVOIR AU PRÉALABLE CONTACTÉ MSCI AFIN DE DÉTERMINER SI L'AUTORISATION DE CETTE DERNIÈRE EST REQUISE. EN AUCUN CAS UNE PERSONNE OU ENTITÉ NE DOIT SE PRÉVALOIR D'UNE AFFILIATION AVEC MSCI SANS L'ACCORD ÉCRIT PRÉALABLE DE CETTE DERNIÈRE.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ STOXX

STOXX et ses concédants de licence (les « Concédants de licence ») ne sont liés à la société d'aucune autre manière que par la concession d'une licence d'utilisation des indices Euro STOXX 50® Index, Euro STOXX® Quality Dividend 50 Index, STOXX® Global Select Dividend 100 Index, STOXX® Europe 600 Basic Resources Index, STOXX® Europe 600 Oil & Gas Index, STOXX® Europe 600 Health Care Index, STOXX® Europe 600 Banks Index, STOXX® EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS Index, STOXX® Europe 600 Technology Index, STOXX® Europe 600 Utilities Index, STOXX® Europe 600 Food & Beverage Index, STOXX® Europe 600 Industrial Goods Index, EURO STOXX 50® Short Index, STOXX® Europe 600 (individuellement, un « **Indice STOXX**® ») et des marques de commerce connexes dans le cadre des compartiments concernés (individuellement, un « **Compartiment STOXX**® »).

STOXX et ses Concédants de licence :

- ne cautionnent, n'approuvent, ne commercialisent ni ne promeuvent un Compartiment STOXX®.
- n'émettent aucune recommandation à quiconque d'investir dans un Compartiment STOXX® ou dans toute autre valeur mobilière.
- ne sauraient être tenus responsables du calendrier, du montant ou du prix du Compartiment STOXX®.
- ne sauraient être tenus responsables de l'administration, de la gestion ou de la commercialisation d'un Compartiment STOXX®.
- ne tiennent pas compte des besoins d'un Compartiment STOXX® lors de la composition ou du calcul de l'indice STOXX® et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses Concédants de licence déclinent toute responsabilité concernant un Compartiment STOXX®. Des précisions sont apportées ci-dessous.

STOXX et ses Concédants de licence n'expriment aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute garantie quant aux éléments suivants :

- **les résultats pouvant être obtenus par un Compartiment STOXX®, le propriétaire d'un Compartiment STOXX® ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice STOXX® et des données incluses dans l'Indice STOXX® ;**
- **l'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice STOXX® et de ses données ;**
- **la qualité marchande et l'adéquation à une fin quelconque de l'Indice STOXX® et de ses données ;**
- **STOXX et ses Concédants de licence ne sauraient être tenus responsables des erreurs, omissions ou suspensions d'un indice d'un Indice STOXX® ou de ses données ;**
- **en aucun cas STOXX ou ses Concédants de licence ne sauraient être tenus responsables de toute perte de profits ou de tout préjudice indirect, punitif, spécial, dommage conséquent ou perte, que STOXX ou ses Concédants de licence aient ou non connaissance de la possibilité d'un tel préjudice ou dommage.**

Le contrat de licence d'utilisation conclu entre DWS Investments UK Limited, et STOXX et le contrat de sous-concession de licence conclu entre DWS Investments UK Limited, et la Société est au bénéfice exclusif de ces dernières et non au bénéfice des propriétaires d'un Compartiment STOXX® ou de tout autre tiers.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ POUR LES INDICES DAX

« DAX® INDEX », « SHORTDAX® INDEX », « SHORTDAX® X2 INDEX » ET « LEVDAX® » (INDIVIDUELLEMENT UN **« INDICE DAX® »**) SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE STOXX LTD. STOXX LTD. (CI-APRES DENOMMEE L'« **AMINISTRATEUR DE L'INDICE DAX®** ») NE CAUTIONNE, COMMERCIALISE NI PROMEUT LE COMPARTIMENT CONCERNE (INDIVIDUELLEMENT, UN « **COMPARTIMENT DAX® »**). L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE DAX® N'EMET AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES RESULTATS POUVANT ETRE OBTENUS DE L'UTILISATION DE L'INDICE ET/OU CONCERNANT LE NIVEAU DE L'INDICE DAX® A UN MOMENT OU A UNE DATE DONNES. IL N'EMET PAR AILLEURS AUCUNE AUTRE DECLARATION OU GARANTIE. L'INDICE DAX® EST CALCULE ET PUBLIE PAR L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE DAX®. L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE DAX® NE SAURAIT ETRE TENU RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR DANS L'INDICE DAX®, RESULTANT D'UNE NEGLIGENCE OU AUTRE, ET N'EST NULLEMENT TENU DE REVELER CES ERREURS.

NI LA PUBLICATION DE L'INDICE DAX® PAR L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE DAX®, NI L'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DE LA MARQUE DE COMMERCE LIEE AUX PRODUITS D'INDICES OU AUX TITRES OU PRODUITS FINANCIERS DERIVES DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT DE L'INDICE DAX® NE SERONT CONSIDERES, EXPRESSEMENT OU IMPLICITEMENT, COMME UNE DECLARATION OU UN AVIS DE LA PART DE L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE DAX® QUANT A L'ATTRAIT D'UN INVESTISSEMENT DANS CES PRODUITS. EN QUALITE DE PROPRIETAIRE ET D'EMETTEUR DE LA MARQUE DE COMMERCE DE L'INDICE DAX®, L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE DAX® A DONNE SON ACCORD A L'UTILISATION DE L'INDICE DAX® ET AUX REFERENCES A L'INDICE DAX® DANS LE CADRE D'UN COMPARTIMENT DAX®.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ FTSE INTERNATIONAL LIMITED

LES COMPARTIMENTS XTRACKERS FTSE 100 INCOME UCITS ETF, XTRACKERS FTSE 100 UCITS ETF, XTRACKERS FTSE 100 SHORT DAILY SWAP UCITS ETF, XTRACKERS FTSE 250 UCITS ETF, XTRACKERS FTSE ALL-SHARE UCITS ETF, XTRACKERS FTSE CHINA 50 UCITS ETF, XTRACKERS FTSE DEVELOPED EUROPE REAL ESTATE UCITS ETF, XTRACKERS FTSE MIB UCITS ETF, XTRACKERS FTSE VIETNAM SWAP UCITS ETF ET XTRACKERS HARVEST FTSE CHINA A-H 50 UCITS ETF (CHACUN UN « COMPARTIMENT ») ONT ÉTÉ DÉVELOPPÉS UNIQUEMENT PAR LA SOCIÉTÉ. LE COMPARTIMENT N'EST EN AUCUNE MANIÈRE LIÉ À, NI PARRAINÉ, NI CAUTIONNÉ, NI VENDU, NI PROMU PAR LONDON STOCK EXCHANGE GROUP PLC OU SES ORGANISMES DE GROUPE (COLLECTIVEMENT, LE « GROUPE les »). FTSE RUSSELL EST UNE DÉNOMINATION COMMERCIALE DE CERTAINES SOCIÉTÉS DU GROUPE LSE.

TOUS LES DROITS SUR LE FTSE 100 INDEX, LE FTSE 100 DAILY SHORT INDEX, LE FTSE 250 INDEX, LE FTSE ALL-SHARE INDEX, LE FTSE CHINA 50 INDEX, LE FTSE EPRA/NAREIT DEVELOPED EUROPE NET TOTAL RETURN INDEX, LE FTSE MIB INDEX, LE FTSE VIETNAM INDEX ET LE FTSE CHINA A-H 50 INDEX (CHACUN UN « INDICE ») SONT DÉVOLUS À LA SOCIÉTÉ DU GROUPE LSE CONCERNÉE QUI DÉTIENT L'INDICE. « FTSE® » EST UNE MARQUE DÉPOSÉE DE LA SOCIÉTÉ DU GROUPE LSE CONCERNÉE ET EST UTILISÉE PAR TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ DU GROUPE LSE SOUS LICENCE.

L'INDICE EST CALCULÉ PAR OU POUR LE COMPTE DE FTSE INTERNATIONAL LIMITED OU D'UNE DE SES ENTITÉS AFFILIÉES, D'UN AGENT OU D'UN PARTENAIRE. LE GROUPE LSE N'ACCEPTE AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS QUICONQUE DÉCOULANT (A) DE L'UTILISATION DE L'INDICE, DE LA CONFIANCE ACCORDÉE À CELUI-CI OU DE TOUTE ERREUR LE CONCERNANT, OU (B) DE L'INVESTISSEMENT DANS LE COMPARTIMENT OU DE SON EXPLOITATION. LE GROUPE LSE N'ÉTABLIT AUCUNE AFFIRMATION, PRÉDICTION, GARANTIE OU REPRÉSENTATION QUE CE SOIT QUANT AUX RÉSULTATS DU COMPARTIMENT OU À L'ADÉQUATION DE L'INDICE PAR RAPPORT AUX FINS POUR LESQUELLES IL EST UTILISÉ PAR LA SOCIÉTÉ.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ SOLACTIVE AG

XTRACKERS SWITZERLAND UCITS ETF ET XTRACKERS SPAIN UCITS ETF NE SONT EN AUCUN CAS FINANCÉS, PROMUS, VENDUS OU SOUTENUS D'UNE QUELCONQUE AUTRE MANIÈRE PAR SOLACTIVE AG ; SOLACTIVE AG N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE NI ASSURANCE QUE CE SOIT AU TITRE DES RÉSULTATS DE L'UTILISATION DE L'INDICE SOLACTIVE SWISS LARGE CAP ET L'INDICE SOLACTIVE SPAIN 40 (LES « INDICES SOLACTIVE ») ET/OU DE LA MARQUE DÉPOSÉE INDICE SOLACTIVE OU DU PRIX DE L'INDICE SOLACTIVE À UN MOMENT QUELCONQUE OU À TOUT AUTRE TITRE. LES INDICES SOLACTIVE SONT CALCULÉS ET GÉRÉS PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG MET TOUT EN ŒUVRE POUR S'ASSURER QUE LES INDICES SOLACTIVE SONT CALCULÉS CORRECTEMENT. INDÉPENDAMMENT DE SES OBLIGATIONS VIS-À-VIS DE XTRACKERS ET DWS INVESTMENTS UK LIMITED, SOLACTIVE AG N'A AUCUNE OBLIGATION DE SIGNALER DES ERREURS DES INDICES SOLACTIVE AUX TIERS, INCLUANT SANS LIMITATION LES INVESTISSEURS ET/OU INTERMÉDIAIRES FINANCIERS DE XTRACKERS SWITZERLAND UCITS ETF ET XTRACKERS SPAIN UCITS ETF. NI LA PUBLICATION DES INDICES SOLACTIVE PAR SOLACTIVE AG, NI LA LICENCE DE L'INDICE SOLACTIVE OU DE LA MARQUE DÉPOSÉE INDICE SOLACTIVE AUX FINS DE SON UTILISATION EN LIEN AVEC XTRACKERS SWITZERLAND UCITS ETF ET XTRACKERS SPAIN EQUITY UCITS ETF NE CONSTITUENT UNE RECOMMANDATION DE LA PART DE SOLACTIVE AG D'INVESTIR DES FONDS DANS XTRACKERS SWITZERLAND UCITS ETF ET XTRACKERS SPAIN UCITS ETF NI NE CONSTITUE D'UNE QUELCONQUE MANIÈRE UNE ASSURANCE OU UN AVIS EXPRIMÉ PAR SOLACTIVE AG AU TITRE DE TOUT INVESTISSEMENT DANS XTRACKERS SWITZERLAND UCITS ETF ET XTRACKERS SPAIN UCITS ETF.

XTRACKERS PORTFOLIO UCITS ETF N'EST NI PROMU, NI VENDU OU SOUTENU DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT PAR SOLACTIVE AG, QUI N'APPORTE AUCUNE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE CONCERNANT LES RESULTATS OBTENUS EN UTILISANT LE PORTFOLIO TOTAL RETURN (L'« ACTIF SOUS-JACENT ») ET/OU LE NOM DE MARQUE OU LE PRIX DE L'ACTIF SOUS-JACENT A TOUT INSTANT. L'ACTIF SOUS-JACENT EST CALCULE ET PUBLIE PAR SOLACTIVE AG. SOLACTIVE AG FAIT TOUT SON POSSIBLE POUR S'ASSURER QUE L'ACTIF SOUS-JACENT EST CALCULÉ CORRECTEMENT. INDÉPENDAMMENT DE SES OBLIGATIONS ENVERS XTRACKERS ET DWS INVESTMENTS UK LIMITED, SOLACTIVE AG N'A AUCUNE OBLIGATION DE SIGNALER LES ERREURS RELEVÉES DANS L'ACTIF SOUS-JACENT À DES TIERS, DONT LES INVESTISSEURS ET/OU LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS DE L'INSTRUMENT FINANCIER. LA PUBLICATION DE L'ACTIF SOUS-JACENT PAR SOLACTIVE AG NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UNE RECOMMANDATION DE SOLACTIVE AG D'INVESTIR DU CAPITAL DANS XTRACKERS PORTFOLIO UCITS ETF NI NE REPRÉSENTE UNE GARANTIE OU UN AVIS DE SOLACTIVE AG CONCERNANT UN INVESTISSEMENT DANS XTRACKERS PORTFOLIO UCITS ETF.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ SIX SWISS EXCHANGE SLI®

XTRACKERS SLI UCITS ETF N'EST AUCUNEMENT CAUTIONNÉ, CÉDÉ OU VENDU PAR LA SIX SWISS EXCHANGE (L'« ADMINISTRATEUR DE L'INDICE SLI® ») ET CE DERNIER N'ÉMET AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION QUELCONQUE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS DE L'UTILISATION DE L'INDICE SLI SWISS LEADER INDEX® (L'« INDICE SLI® ») ET/OU QUANT AU NIVEAU AUQUEL SE SITUE LEDIT INDICE SLI® À TOUT MOMENT D'UN JOUR PARTICULIER OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE. L'INDICE SLI® EST COMPOSÉ ET CALCULÉ UNIQUEMENT PAR L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE SLI®. TOUTEFOIS, L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE SLI® DECLINE TOUTE RESPONSABILITE (POUR NEGLIGENCE OU AUTRE) ENVERS QUICONQUE EN CAS D'ERREUR DANS L'INDICE SLI® ET NE SERA AUCUNEMENT TENU D'INFORMER QUICONQUE DE TOUTE ERREUR QU'IL PEUT CONTENIR.

SIX®, SIX SWISS EXCHANGE®, SLI®, SWISS LEADER INDEX (SLI)®, SPI®, SWISS PERFORMANCE INDEX (SPI)®, SPI EXTRA®, SMI®, SWISS MARKET INDEX (SMI)®, SMI MID (SMIM)®, SMI EXPANDED®, SXI®, SXI LIFE SCIENCES®, SXI BIO+MEDTECH®, SBI®, SBI SWISS BOND INDEX®, VSMI®, SWX IMMOBILIENFONDS INDEX® ET SWX QUOTEMATCH® SONT DES MARQUES DE COMMERCE DÉPOSÉES EN SUISSE ET/OU À L'ÉTRANGER PAR L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE SLI®. LEUR UTILISATION EST SOUMISE À L'OBTENTION D'UNE LICENCE.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ POUR LES INDICES NIFTY 50

XTRACKERS NIFTY 50 SWAP UCITS ETF (LE(S) « PRODUIT(S) ») N'EST /NE SONT NI CAUTIONNÉ(S), NI RECOMMANDÉ(S), NI VENDU(S), NI PROMU(S) PAR NSE INDICES LIMITED (« NSE »). NSE N'ÉMET AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES DU OU DES PRODUIT(S) OU À TOUT MEMBRE DU PUBLIC QUANT AU CARACTÈRE RECOMMANDABLE DE L'INVESTISSEMENT DANS DES VALEURS MOBILIÈRES EN GÉNÉRAL OU DANS LE OU LES PRODUIT(S) EN PARTICULIER, OU QUANT À LA CAPACITÉ DE L'INDICE NIFTY 50 INDEX À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE GÉNÉRALE DU MARCHÉ DES ACTIONS EN INDE. LE SEUL LIEN ENTRE NSE ET LA SOCIÉTÉ EST L'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DE L'INDICE NIFTY 50 INDEX ET DE CERTAINS NOMS ET MARQUES DE COMMERCE ASSOCIÉS AVEC L'INDICE NIFTY 50 INDEX, LEQUEL EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR NSE SANS CONSIDÉRATION POUR LA SOCIÉTÉ OU LE OU LES PRODUIT(S). NSE N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE LA SOCIÉTÉ OU DES PROPRIÉTAIRES DU OU DES PRODUIT(S) LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DE L'INDICE NIFTY 50 INDEX. NSE N'EST PAS RESPONSABLE OU PARTIE PRENANTE DE LA DÉTERMINATION DES PRIX OU DES QUANTITÉS DU OU DES PRODUIT(S) OU DU CALENDRIER D'ÉMISSION DU OU DES PRODUIT(S), OU ENCORE DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION EN VERTU DE LAQUELLE LE OU LES PRODUIT(S) SONT CONVERTIS EN NUMÉRAIRE. NSE N'A PAS D'OBLIGATIONS OU DE DEVOIRS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION, DE COMMERCIALISATION OU DE NÉGOCIATION DU OU DES PRODUIT(S).

NSE NE GARANTIT AUCUNEMENT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NIFTY 50 INDEX OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR, ET NSE NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU SUSPENSION DE TELLES DONNÉES. NSE N'ÉMET AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR LA SOCIÉTÉ, LES PROPRIÉTAIRES DU OU DES PRODUIT(S) OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DU FAIT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL POURRAIT CONTENIR. NSE N'ÉMET AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADÉQUATION À UNE FIN QUELCONQUE DE L'INDICE NIFTY 50 INDEX OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, NSE DÉCLINE EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX RÉCLAMATIONS, DOMMAGES OU PERTES RÉSULTANT DU OU DES PRODUIT(S) OU LIÉS AU(X) PRODUIT(S), Y COMPRIS TOUT PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF OU DOMMAGE CONSÉQUENT (Y COMPRIS UN MANQUE À GAGNER), QU'ILS AIENT ÉTÉ OU NON INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE OU DOMMAGE.

UN INVESTISSEUR, EN SOUSCRIVANT OU EN ACHETANT UN INTÉRÊT DANS LE OU LES PRODUITS, SERA CONSIDÉRÉ COMME AYANT RECONNU, COMPRIS ET ACCEPTÉ LA CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ MENTIONNÉE CI-AVANT ET SERA SOUMIS À CETTE DERNIÈRE.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ S&P

LES COMPARTIMENTS CONCERNÉS (INDIVIDUELLEMENT UN « COMPARTIMENT S&P ») NE SONT NI CAUTIONNES, NI APPROUVES, NI VENDUS, NI PROMUS PAR STANDARD & POOR'S ET SES SOCIETES AFFILIEES (« S&P »). S&P N'ÉMET AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, AUX PROPRIÉTAIRES D'UN COMPARTIMENT S&P OU À TOUT MEMBRE DU PUBLIC QUANT AU CARACTÈRE RECOMMANDABLE DE L'INVESTISSEMENT DANS DES VALEURS MOBILIÈRES EN GÉNÉRAL OU DANS UN COMPARTIMENT S&P EN PARTICULIER, OU QUANT À LA CAPACITÉ DE L'INDICE S&P 500 INVERSE DAILY INDEX À RÉPLIQUER UNE PERFORMANCE OPPOSEE A CELLE DU MARCHÉ DES ACTIONS ; A CELLE DE L'INDICE S&P/ASX 200 TR INDEX A REPLIQUER LES 200 SOCIETES AUSTRALIENNES LES PLUS IMPORTANTES ET LES PLUS ACTIVEMENT NEGOCIEES ; A CELLE DE L'INDICE S&P GLOBAL INFRASTRUCTURE INDEX À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHE MONDIAL DES ACTIONS DU SECTEUR DES INFRASTRUCTURES ; A CELLE DE L'INDICE S&P SELECT FRONTIER INDEX À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHE DES ACTIONS ; A CELLE DE L'INDICE S&P 500 2X LEVERAGED DAILY INDEX À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE DU MARCHE DES ACTIONS ; A CELLE DE L'INDICE S&P 500 2X INVERSE DAILY INDEX À RÉPLIQUER UNE PERFORMANCE OPPOSEE A CELLE DU MARCHÉ DES ACTIONS OU À CELLE DE L'INDICE S&P 500 INDEX À RÉPLIQUER LA PERFORMANCE GENERALE DU MARCHE DES ACTIONS (INDIVIDUELLEMENT UN « INDICE S&P »). LE SEUL LIEN ENTRE S&P ET DEUTSCHE BANK EST L'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DE CERTAINS NOMS ET MARQUES DE COMMERCE ET DE L'INDICE, LEQUEL EST DETERMINE, COMPOSE ET CALCULE PAR S&P SANS CONSIDERATION POUR DEUTSCHE BANK OU UN COMPARTIMENT S&P. S&P N'A AUCUNE OBLIGATION DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DE DEUTSCHE BANK OU DES PROPRIÉTAIRES D'UN COMPARTIMENT S&P LORS DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL D'UN INDICE S&P. S&P N'EST PAS RESPONSABLE OU PARTIE PRENANTE DE LA DÉTERMINATION DES PRIX OU DES QUANTITÉS DU COMPARTIMENT OU DU CALENDRIER D'ÉMISSION OU DE VENTE D'UN COMPARTIMENT S&P, OU ENCORE DE LA DÉTERMINATION OU DU CALCUL DE L'ÉQUATION EN VERTU DE LAQUELLE LES ACTIONS D'UN COMPARTIMENT S&P SONT CONVERTIES EN NUMÉRAIRE. S&P N'A PAS D'OBLIGATIONS OU DE DEVOIRS EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION, DE COMMERCIALISATION OU DE NÉGOCIATION D'UN COMPARTIMENT S&P.

S&P NE GARANTIT AUCUNEMENT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE S&P OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR, ET S&P NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR, OMISSION OU SUSPENSION DE TELLES DONNÉES. S&P N'ÉMET AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT DEUTSCHE BANK, LES PROPRIÉTAIRES D'UN COMPARTIMENT S&P OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DU FAIT DE L'UTILISATION D'UN INDICE S&P OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR. S&P N'ÉMET AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADÉQUATION À UNE FIN QUELCONQUE D'UN INDICE S&P OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS S&P NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT PRÉJUDICE SPÉCIAL, PUNITIF, INDIRECT, DOMMAGE CONSÉQUENT (Y COMPRIS UN MANQUE A GAGNER), RÉSULTANT DE L'UTILISATION D'UN INDICE S&P OU DE TOUTES DONNÉES QU'IL PEUT CONTENIR, MÊME S'IL A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE OU DOMMAGE.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ LPX

« LPX » ET « LPX MAJOR MARKET » SONT DES MARQUES DE COMMERCE DÉPOSÉES DE LPX AG. LPX AG (CI-APRES DENOMME L'« ADMINISTRATEUR DE L'INDICE LPX ») NE CAUTIONNE, NE VEND NI PROMEUT XTRACKERS LPX PRIVATE EQUITY SWAP UCITS ETF (LE « COMPARTIMENT LPX »). L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE LPX N'EMET AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES RESULTATS POUVANT ETRE OBTENUS DE L'UTILISATION DE L'INDICE LPX MAJOR MARKET® INDEX (L'« INDICE LPX ») ET/OU CONCERNANT LE NIVEAU DE L'INDICE LPX A UN MOMENT OU A UNE DATE DONNES. IL N'EMET PAR AILLEURS AUCUNE AUTRE DECLARATION OU GARANTIE. L'INDICE LPX EST CALCULE ET PUBLIE PAR L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE LPX. L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE LPX NE SAURAIT ETRE TENU RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR DANS L'INDICE LPX, RESULTANT D'UNE NEGLIGENCE OU AUTRE, ET N'EST NULLEMENT TENU DE REVELER CES ERREURS.

NI LA PUBLICATION DE L'INDICE LPX PAR L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE LPX, NI L'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DE LA MARQUE DE COMMERCE LIEE AUX INDICES LPX OU AUX TITRES OU PRODUITS FINANCIERS DERIVES DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT DE L'INDICE LPX NE SERONT CONSIDERES, EXPRESSEMENT OU IMPLICITEMENT, COMME UNE DECLARATION OU UN AVIS DE LA PART DE L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE LPX QUANT A L'ATTRAIT D'UN INVESTISSEMENT DANS CES PRODUITS. EN QUALITE DE PROPRIETAIRE ET D'EMETTEUR DE LA MARQUE DE COMMERCE DE L'INDICE LPX, L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE LPX A DONNE SON ACCORD A L'UTILISATION DE L'INDICE LPX ET AUX REFERENCES A L'INDICE LPX DANS LE CADRE DU COMPARTIMENT LPX.

LIMITATION DE RESPONSABILITE EURONEXT PARIS CAC 40®

« EURONEXT PARIS S.A. DETIENT TOUS DROITS DE PROPRIETE RELATIFS A L'INDICE CAC 40®. EURONEXT PARIS S.A., AINSI QUE TOUTE FILIALE DIRECTE OU INDIRECTE, NE SE PORTENT GARANT, N'APPROUVENT, OU NE SONT CONCERNEES EN AUCUNE MANIERE PAR L'EMISSION ET L'OFFRE DE XTRACKERS CAC 40 UCITS ETF. EURONEXT PARIS S.A., AINSI QUE TOUTE FILIALE DIRECTE OU INDIRECTE, NE SERONT PAS TENUES RESPONSABLES VIS A VIS DES TIERS EN CAS D'INEXACTITUDE DES DONNEES SUR LESQUELLES EST BASE L'INDICE CAC 40®, DE FAUTE, D'ERREUR OU D'OMISSION CONCERNANT LE CALCUL OU LA DIFFUSION DE L'INDICE CAC 40®, OU AU TITRE DE SON UTILISATION DANS LE CADRE DE L'EMISSION ET DE L'OFFRE DE XTRACKERS CAC 40 UCITS ETF.

« CAC 40® » ET « CAC® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES PAR EURONEXT PARIS S.A., FILIALE D'EURONEXT N.V. »

« EURONEXT PARIS S.A. DETIENT TOUS DROITS DE PROPRIETE RELATIFS A L'INDICE CAC 40® EURONEXT PARIS S.A., AINSI QUE TOUTE FILIALE DIRECTE OU INDIRECTE, NE SE PORTENT GARANT, N'APPROUVENT, OU NE SONT CONCERNEES EN AUCUNE MANIERE PAR L'EMISSION ET L'OFFRE DE XTRACKERS CAC 40 UCITS ETF. EURONEXT PARIS S.A., AINSI QUE TOUTE FILIALE DIRECTE OU INDIRECTE, NE SERONT PAS TENUES RESPONSABLES VIS A VIS DES TIERS EN CAS D'INEXACTITUDE DES DONNEES SUR LESQUELLES EST BASE L'INDICE CAC 40®, DE FAUTE, D'ERREUR OU D'OMISSION CONCERNANT LE CALCUL OU LA DIFFUSION DE L'INDICE CAC 40® SHORT, OU AU TITRE DE SON UTILISATION DANS LE CADRE DE L'EMISSION ET DE L'OFFRE DE XTRACKERS CAC 40 UCITS ETF.

« CAC 40® » ET « CAC® » SONT DES MARQUES DÉPOSÉES PAR EURONEXT PARIS S.A., FILIALE D'EURONEXT N.V. »

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DEUTSCHE BANK AG COMMODITY BOOSTER BLOOMBERG INDEX

« Bloomberg® », « Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg Index » sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (collectivement, « Bloomberg ») et dont l'utilisation à certaines fins est soumise à une licence octroyée par la succursale londonienne de Deutsche Bank AG.

Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF n'est ni parrainé, cautionné, vendu ou promu par Bloomberg, UBS AG, UBS Securities LLC (« UBS Securities ») ni aucune de leurs succursales ou sociétés affiliées. Ni Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ni toute autre de leurs succursales ou sociétés affiliées n'émet de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, destinée aux titulaires ou aux contreparties de tout Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF ou de tout membre du public concernant le caractère recommandable de l'investissement dans des titres ou des matières premières en général ou dans le Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF en particulier. La seule relation qu'entretiennent Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ou toute succursale ou société affiliée de celles-ci avec le Détenteur de licence est liée à l'octroi de licence pour certaines marques de commerce, noms de marque et marques de service et de Bloomberg Commodity Index℠, qui est déterminé, composé et calculé par Bloomberg conjointement avec UBS Securities, sans tenir compte de Deutsche Bank AG ou de Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF. Bloomberg et

UBS Securities ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins de Deutsche Bank AG ou des titulaires de Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF lors de la détermination, la composition ou le calcul de Bloomberg Commodity IndexSM. Ni Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ni aucune de leurs succursales ou sociétés affiliées respectives n'est responsable ou a participé à la détermination du calendrier, des prix ou des quantités de l'indice Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF devant être émis ou à la détermination ou au calcul de l'équation selon laquelle Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF est converti en liquidités.

Ni Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ni aucune de leurs succursales ou sociétés affiliées respectives n'a d'obligation ou de responsabilité envers, y compris de façon non limitative les clients de Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF, eu égard à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation de Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF. Nonobstant ce qui précède, UBS AG, UBS Securities et leurs succursales ou sociétés affiliées respectives peuvent émettre et/ou promouvoir indépendamment des produits financiers sans lien avec Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF, actuellement émis par le Détenteur de licence, mais qui peuvent être semblables à Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF ou lui faire concurrence. De plus, UBS AG, UBS Securities et leurs succursales ou sociétés affiliées respectives négocient activement des matières premières, des indices sur matières premières et des contrats à terme ferme (« futures ») sur matières premières (y compris Bloomberg Commodity Index^{SM} et Bloomberg Commodity Index Total Return^{SM}), ainsi que des swaps, des options et des instruments dérivés liés à la performance desdit(e)s matières premières, indices sur matières premières et contrats à terme à terme ferme (« futures") sur matières premières. Cette activité de négociation peut influencer la valeur de Bloomberg Commodity Index^{SM} et de Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF.

Le Supplément de tarification ne concerne que Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF et n'est pas lié aux matières premières physiques négociées en bourse sous-jacentes de tout composant de Bloomberg Commodity Index^{SM}. Les personnes qui achètent Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF ne doivent pas comprendre que l'inclusion d'un contrat à terme à terme ferme (« future") dans Bloomberg Commodity Index^{SM} est une forme de recommandation en matière d'investissement sur des contrats à terme ferme (« futures ») ou sur la matière première physique sous-jacente négociée en bourse par Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ou toute succursale ou société affiliée de celles-ci. Les informations figurant dans le Supplément de tarification au sujet de Bloomberg Commodity Index^{SM} ne sont tirées que de documents accessibles au public. Ni Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ni aucune de leurs succursales ou sociétés affiliées n'a mené d'enquête concernant les composants de Bloomberg Commodity Index^{SM} liés à Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF. Ni Bloomberg, UBS AG, UBS Securities ni aucune de leurs succursales ou sociétés affiliées n'émet de déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des documents accessibles au public ou toute autre information accessible au public concernant les composants de Bloomberg Commodity Index^{SM}, y compris de façon non limitative une description des facteurs ayant une incidence sur le prix de ces composants.

NI BLOOMBERG, UBS AG, UBS SECURITIES NI AUCUNE DE LEURS SUCCURSALES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE BLOOMBERG COMMODITY INDEX^{SM} OU DE TOUTE DONNÉE CONNEXE ET NI BLOOMBERG, UBS AG, UBS SECURITIES NI AUCUNE DE LEUR SUCCURSALES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE PEUT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS Y RELATIVES. NI BLOOMBERG, UBS AG, UBS SECURITIES NI AUCUNE DE LEUR SUCCURSALES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, EU ÉGARD AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR DEUTSCHE BANK AG, PAR LES TITULAIRES DE XTRACKERS DB BLOOMBERG COMMODITY OPTIMUM YIELD SWAP UCITS ETF OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE SUITE À L'UTILISATION DE BLOOMBERG COMMODITY INDEX^{SM} OU DE TOUTE DONNÉE Y RELATIVE. NI BLOOMBERG, UBS AG, UBS SECURITIES, NI AUCUNE DE LEUR SUCCURSALES OU SOCIÉTÉS AFFILIÉES N'ÉMET DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE DE CARACTÈRE COMMERCIALISABLE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EU ÉGARD À BLOOMBERG COMMODITY INDEX^{SM} OU À TOUTE DONNÉE Y RELATIVE. SANS LIMITATION DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE (Y COMPRIS UBS), ET TOUS LES EMPLOYÉS, FOURNISSEURS ET AGENTS CORRESPONDANTS NE PEUVENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE CORPOREL OU INCORPOREL —QU'IL SOIT DIRECT, INDIRECT, ACCESSOIRE, CONNEXE, PUNITIF OU D'UNE AUTRE NATURE — LIÉ AU XTRACKERS DB BLOOMBERG COMMODITY OPTIMUM YIELD SWAP UCITS ETF OU AU DEUTSCHE BANK COMMODITY BOOSTER BLOOMBERG INDEX OU À TOUTES DONNÉES OU VALEUR CONNEXES — QUE LEDIT DOMMAGE QU'IL SOIT IMPUTABLE À LEURS NÉGLIGENCE OU AUTRE ET QU'ILS AIENT OU NON EU CONNAISSANCE DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE OU DOMMAGE. IL N'EXISTE AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE AUTRE QUE UBS AG DES CONTRATS OU CONVENTIONS ENTRE BLOOMBERG, UBS SECURITIES ET DEUTSCHE BANK AG.

LIMITATION DE REPONSABILITÉ DEUTSCHE BANK

Xtrackers DBLCI – Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF et Xtrackers USD Overnight Rate Swap UCITS ETF (individuellement, un « Compartiment DBLAG ») ne sont pas cautionnés, recommandés, vendus ou promus par Deutsche Bank (« DB ») ou ses sociétés affiliées. DB et ses sociétés affiliées n'émettent aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires d'un Compartiment DBLAG ou à toute autre personne quant au caractère recommandable d'un investissement dans un Compartiment DBLAG ou aux résultats pouvant être obtenus en rapport avec l'utilisation de l'Indice concerné. DB et ses sociétés affiliées n'ont pas d'obligations ou de devoirs en matière d'opération, de commercialisation, de négociation ou de vente d'un Compartiment DBLAG ou d'utilisation de l'indice concerné et/ou de la méthodologie employée pour l'Indice concerné. DB et ses sociétés affiliées ne sauraient être tenues responsables (pour négligence ou autre) envers quiconque, de toute erreur contenue dans l'indice et/ou la méthodologie concernés et ne seront en outre nullement tenues d'informer quiconque des éventuelles erreurs qu'ils comprendraient.

LIMITATION DE RESPONSABILITE CHINA SECURITIES INDEX

LES INDICES CSI SONT COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR CHINA SECURITIES INDEX CO., LTD (« **CSI** »). CSI PRENDRA TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'EXACTITUDE DE L'INDICE CSI300 INDEX (L'« **INDICE CSI INDEX** »). SI LA BOURSE DE SHANGHAI ET LA BOURSE DE SHENZHEN NE SAURAIENT TOUTEFOIS ÊTRE TENUS RESPONSABLES (POUR NÉGLIGENCE OU AUTRE) ENVERS QUICONQUE AU TITRE D'UNE ERREUR DANS L'INDICE CSI, LA BOURSE DE SHANGHAI ET LA BOURSE DE SHENZHEN NE SERONT EN OUTRE PAS TENUS D'INFORMER QUICONQUE DES ÉVENTUELLES ERREURS QU'IL COMPRENDRAIT. CSI EST DÉTENTEUR DE TOUS LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIFS AUX VALEURS DE L'INDICE ET À LA LISTE DES COMPOSANTS DUDIT INDICE. CSI, LA BOURSE DE SHANGHAI ET LA BOURSE DE SHENZHEN PRENDRONT TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'EXACTITUDE DE L'INDICE CSI. CSI, LA BOURSE DE SHANGHAI ET LA BOURSE DE SHENZHEN N'ÉMETTENT TOUTEFOIS AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, VIS-À-VIS DE LEURS CLIENTS OU DE TOUT TIERS CONCERNANT L'INSTANTANÉITÉ, L'EXHAUSTIVITÉ OU L'EXACTITUDE DU CONTENU DE L'INDICE ET NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES ÉVENTUELLES PERTES SUBIES PAR LE COMPARTIMENT CONCERNÉ CONSÉCUTIVEMENT AUX ÉVENTUELS RETARDS, OMISSIONS, ERREURS OU AUTRES DÉFAUTS DU CONTENU DE L'INDICE CSI OU ÉMANANT DES INFORMATIONS QU'IL FOURNIT.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ WIENER BÖRSE AG

L'**ATX® NTR (ATX® Net Total Return)** a été développé par Wiener Börse AG, qui en assure également le calcul et la publication. L'appellation complète de l'Indice ATX et son abréviation sont protégées en tant que marques de commerce par la loi sur le copyright. La description, les règles et la composition de l'ATX NTR sont consultables en ligne sur www.indices.cc – le portail de Wiener Börse AG consacré aux indices.

Wiener Börse AG ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'ATX NTR ou de toutes données qu'il contiendrait et Wiener Börse AG ne saurait être tenu responsable de toute erreur, omission ou suspensions de telles données.

Une autorisation non exclusive d'utiliser l'ATX NTR dans le cadre de produits financiers a été accordée à la conclusion d'un contrat de licence entre l'Émetteur et Wiener Börse AG. Le seul lien avec le détenteur de licence est l'octroi d'une licence d'utilisation de certains noms et marques de commerce d'ATX NTR, lequel est déterminé, composé et calculé par Wiener Börse AG sans considération pour le détenteur de licence ou le ou les produits. Wiener Börse AG se réserve le droit de modifier les méthodes de calcul ou de publication de l'indice, de cesser le calcul ou la publication de l'ATX NTR, de modifier les marques de commerce de l'ATX NTR ou d'en cesser l'utilisation.

Le ou les produits émis ne sont en aucune manière cautionnés, recommandés, vendus ou promus par Wiener Börse AG. Wiener Börse AG n'émet aucune garantie ou déclaration, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendront le détenteur de licence, les propriétaires du compartiment ou toute autre personne ou entité, du fait de l'utilisation de l'ATX NTR ou de toutes données qu'il peut contenir. Sans préjudice de ce qui précède, Wiener Börse AG ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout dommage spécial, punitif, indirect ou dommages conséquents (y compris un manque à gagner) même s'il est informé de la possibilité de tels dommages.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE NIKKEI

Le Nikkei Stock Average (l'« Indice Nikkei ») est la propriété intellectuelle de Nikkei Inc. (l'« Administrateur de l'Indice Nikkei ») (anciennement Nihon Keizai Shimbun, Inc. – le nom ayant été changé le 1er janvier 2007). « Nikkei », « Nikkei Stock Average » et « Nikkei 225 » sont des marques de service de Nikkei Inc. Nikkei Inc. détient l'ensemble des droits, y compris les droits d'auteur, relatifs à l'Indice Nikkei. L'indice Xtrackers Nikkei 225 UCITS ETF n'est nullement parrainé, cautionné ou promu par l'Administrateur de l'Indice Nikkei. L'Administrateur de l'Indice Nikkei n'émet aucune garantie ou déclaration, expresse ou implicite, quant aux résultats pouvant être obtenus de l'utilisation de l'Indice Nikkei ou au niveau auquel ledit indice se situe un jour particulier ou autre. L'Indice Nikkei est compilé et calculé uniquement par l'Administrateur de l'Indice Nikkei. Toutefois, l'Administrateur de l'Indice Nikkei décline toute responsabilité envers quiconque en cas d'erreur dans l'Indice Nikkei et ne sera aucunement tenu d'informer quiconque, y compris un acheteur ou vendeur de l'indice Xtrackers Nikkei 225 UCITS ETF, de toute erreur qu'ils peuvent contenir. En outre, l'Administrateur de l'Indice Nikkei ne fournit aucune garantie concernant toute modification ou tout changement dans la méthode utilisée pour le calcul de l'Indice Nikkei, et n'est en aucun cas tenu de poursuivre le calcul, la publication et la diffusion de l'Indice Nikkei.

ANNEXE II :

Liste des administrateurs d'indices de référence dont les indices sont utilisés par la Société et qui, à la date du présent Prospectus, sont inscrits au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'AEMF :

Administrateur d'Indice de Référence	Indice	Compartiment	Autorité de surveillance
MSCI Limited	MSCI AC Asia Ex Japan TRN Index	Xtrackers MSCI AC Asia ex Japan Swap UCITS ETF	R.-U. – Autorité britannique de surveillance des marchés financiers (*Financial Conduct Authority* ou FCA)
	MSCI CANADA TRN Index	Xtrackers MSCI Canada UCITS ETF	
	MSCI China TRN Index	Xtrackers MSCI China UCITS ETF	
	MSCI EMU Index	Xtrackers MSCI EMU UCITS ETF	
	MSCI India TRN Index	Xtrackers MSCI India Swap UCITS ETF	
	MSCI Indonesia TRN Index	Xtrackers MSCI Indonesia Swap UCITS ETF	
	MSCI Thailand TRN Index	Xtrackers MSCI Thailand UCITS ETF	
	MSCI Malaysia TRN Index	Xtrackers MSCI Malaysia UCITS ETF	
	MSCI EFM AFRICA TOP 50 CAPPED TRN INDEX	Xtrackers MSCI Africa Top 50 Swap UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Emerging Markets Asia Index	Xtrackers MSCI EM Asia Swap UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Emerging Markets EMEA Index	Xtrackers MSCI EM Europe, Middle East & Africa Swap UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Emerging Markets Latin America Index	Xtrackers MSCI EM Latin America Swap UCITS ETF	
	MSCI Europe Enhanced Value TRN Index	Xtrackers MSCI Europe Value UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Europe Mid Cap Index	Xtrackers MSCI Europe Mid Cap UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Europe Small Cap Index	Xtrackers MSCI Europe Small Cap UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Japan Index	Xtrackers MSCI Japan UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Korea Index	Xtrackers MSCI Korea UCITS ETF	
	MSCI Mexico TRN Index	Xtrackers MSCI Mexico UCITS ETF	
	MSCI Pacific ex Japan TRN Index	Xtrackers MSCI Pacific ex Japan UCITS ETF	

	MSCI Pakistan Investable Market Total Return Net Index	Xtrackers MSCI Pakistan Swap UCITS ETF	
	MSCI Philippines Investable Market Total Return Net Index	Xtrackers MSCI Philippines UCITS ETF	
	MSCI Russia Issuers Capped 25% Index	Xtrackers MSCI Russia Capped Swap UCITS ETF	
	MSCI Singapore Investable Market Total Return Net Index	Xtrackers MSCI Singapore UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Taiwan Index	Xtrackers MSCI Taiwan UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Brazil Index	Xtrackers MSCI Brazil UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Emerging Markets Index	Xtrackers MSCI Emerging Markets Swap UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net Europe Index	Xtrackers MSCI Europe UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net USA Index	Xtrackers MSCI USA Swap UCITS ETF	
	MSCI Total Return Net World Index	Xtrackers MSCI World Swap UCITS ETF	
FTSE International Limited	FTSE 100 Index	Xtrackers FTSE 100 Income UCITS ETF	R.-U. – Autorité britannique de surveillance des marchés financiers (*Financial Conduct Authority* ou FCA)
		Xtrackers FTSE 100 UCITS ETF	
	FTSE 100 Daily Short Index	Xtrackers FTSE 100 Short Daily Swap UCITS ETF	
	FTSE 250 Index	Xtrackers FTSE 250 UCITS ETF	
	FTSE All-Share Index	Xtrackers FTSE All-Share UCITS ETF	
	FTSE CHINA 50 Index	Xtrackers FTSE China 50 UCITS ETF	
	FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe Net Total Return Index	Xtrackers FTSE Developed Europe Real Estate UCITS ETF	
	FTSE MIB Index	Xtrackers FTSE MIB UCITS ETF	
	FTSE Vietnam Index	Xtrackers FTSE Vietnam Swap UCITS ETF	
	FTSE China A-H 50 Index Total Return Gross	Xtrackers Harvest FTSE China A-H 50 UCITS ETF	
Solactive AG	Solactive Spain 40 Index	Xtrackers Spain UCITS ETF	Allemagne – Autorité fédérale de surveillance financière allemande (BaFin) - DEBA
	Solactive Swiss Large Cap Index (NTR)	Xtrackers Switzerland UCITS ETF	

Deutsche Bank AG	Deutsche Bank Liquid Commodity Index-Optimum Yield Balanced Index	Xtrackers DBLCI Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF	Allemagne -– Autorité fédérale de surveillance financière allemande (BaFin) - DEBA
	Deutsche Bank Commodity Booster – Bloomberg EUR Index	Xtrackers DB Bloomberg Commodity Optimum Yield Swap UCITS ETF	
	Fed Funds Effective Rate Total Return Index	Xtrackers USD Overnight Rate Swap UCITS ETF	
S&P Dow Jones Indices LLC	S&P 500 2x Inverse Daily Index	Xtrackers S&P 500 2x Inverse Daily Swap UCITS ETF	Pas d'application – NOAP Autorité néerlandaise de surveillance des marchés financiers (AFM) – NLAF
	S&P 500 2x Leveraged Daily Index	Xtrackers S&P 500 2x Leveraged Daily Swap UCITS ETF	
	S&P 500 Inverse Daily Index	Xtrackers S&P 500 Inverse Daily Swap UCITS ETF	
	S&P 500 Index	Xtrackers S&P 500 Swap UCITS ETF	
	S&P/ASX 200 TR Index	Xtrackers S&P ASX 200 UCITS ETF	
	S&P Global Infrastructure Index	Xtrackers S&P Global Infrastructure Swap UCITS ETF	
	S&P Select Frontier Index	Xtrackers S&P Select Frontier Swap UCITS ETF	
Wiener Börse AG	ATX Index	Xtrackers ATX UCITS ETF	Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA) - ATFM
Euronext Paris	CAC 40 Index	Xtrackers CAC 40 UCITS ETF	Autorité des Marchés Financiers (AMF) - FRAM
LPX AG	LPX Major Market Index	Xtrackers LPX Private Equity Swap UCITS ETF	Autorité fédérale suisse de surveillance des marchés financiers - CHFI
STOXX Ltd.	Euro Stoxx 50 Short Index	Xtrackers Euro Stoxx 50 Short Daily Swap UCITS ETF	Pas d'application – NOAP (Autorité compétente : Autorité fédérale de surveillance financière allemande (BaFin) – DEBA)
	Euro Stoxx 50 Index	Xtrackers Euro Stoxx 50 UCITS ETF	
	Euro Stoxx Quality Dividend 50 Index	Xtrackers Euro Stoxx Quality Dividend UCITS ETF	
	Stoxx Europe 600 Banks Index	Xtrackers Stoxx Europe 600 Banks Swap UCITS ETF	
	Stoxx Europe 600 Basic Resources Index	Xtrackers Stoxx Europe 600 Basic Resources Swap UCITS ETF	
	Stoxx Europe 600 Food & Beverage Index	Xtrackers Stoxx Europe 600 Food & Beverage Swap UCITS ETF	
	Stoxx Europe 600 Health Care Index	Xtrackers Stoxx Europe 600 Health Care Swap UCITS ETF	
	Stoxx Europe 600 Industrial Goods Index	Xtrackers Stoxx Europe 600 Industrial Goods Swap UCITS ETF	
	Stoxx Europe 600 Oil & Gas Index	Xtrackers Stoxx Europe 600 Oil & Gas Swap UCITS ETF	

	Stoxx Europe 600 Technology Index	Xtrackers Stoxx Europe 600 Technology Swap UCITS ETF	
	Stoxx Europe 600 Telecommunications Index	Xtrackers Stoxx Europe 600 Telecommunications Swap UCITS ETF	
	Stoxx Europe 600 Index	Xtrackers Stoxx Europe 600 UCITS ETF	
	Stoxx Europe 600 Utilities Index	Xtrackers Stoxx Europe 600 Utilities Swap UCITS ETF	
	Stoxx Global Select Dividend 100 Index	Xtrackers Stoxx Global Select Dividend 100 Swap UCITS ETF	
	DAX Index	Xtrackers DAX Income UCITS ETF	
	DAX Index LevDAX Index	Xtrackers DAX UCITS ETF	
		Xtrackers LevDAX Daily Swap UCITS ETF	
	ShortDAX® Index	Xtrackers ShortDAX Daily Swap UCITS ETF	
	ShortDAX x2 Index	Xtrackers ShortDAX x2 Daily Swap UCITS ETF	
China Securities Index Co., Ltd	CSI300 Index	Xtrackers CSI300 Swap UCITS ETF	Pas d'application – NOAP (Autorité compétente : Autorité britannique de surveillance des marchés financiers (*Financial Conduct Authority* ou FCA) – GBFC)
		Xtrackers Harvest CSI300 UCITS ETF	
Nikkei Inc.	Nikkei Stock Average index	Xtrackers Nikkei 225 UCITS ETF	Pas d'application – NOAP (Autorité fédérale de surveillance financière allemande (BaFin) – DEBA)